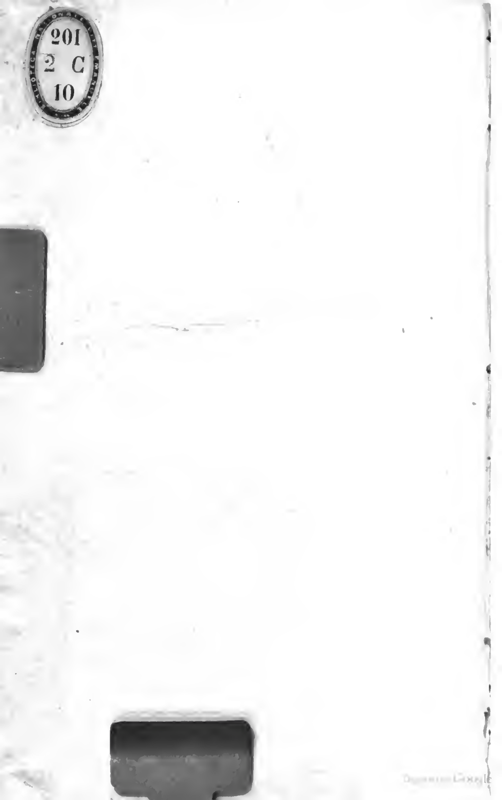



201
2 C
10
Digitized by Google

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

TOME DEUXIÈME






IMPRIMERIE J. CLAYE
RUE SAINT BENOIT 7
LABOR
PARIS

ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

OU

VOYAGE D'UN GAULOIS A ROME

A L'ÉPOQUE DU RÈGNE D'AUGUSTE

ET PENDANT UNE PARTIE DU RÈGNE DE TIBÈRE

ACCOMPAGNÉ

D'UNE DESCRIPTION DE ROME SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE

PAR CH. DEZOBRY

Troisième édition

REVUE, AUGMENTÉE

ET ORNÉE DE DIVERS PLANS ET DE VUES DE ROME ANTIQUE

TOME DEUXIÈME





PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

M DCCC LXX

TABLE

DES LETTRES ET DES PLANCHES

DU LIVRE DEUXIÈME.

LISTE ET CLASSEMENT DES PLANCHES.

ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

LIVRE DEUXIÈME.

LETTRE XXVI.

COMICES ÉLECTIFS PAR CENTURIES.

LES COMICES CONSULAIRES

OU LE PREMIER CONSULAT DE CÉSAR.

La correspondance de Gniphon m'offre plus d'intérêt que je n'avais pensé d'abord; j'y trouve cet avantage, qu'elle me transporte dans l'ancienne République, fait revivre à mes yeux des institutions aujourd'hui tombées en désuétude, et me montre le peuple romain dans toute la majesté de l'indépendance. Tu en jugeras par le nouvel emprunt que je vais faire au recueil de notre illustre compatriote. C'est un fragment qui traite des *Comices consulaires,* assemblées du peuple dans lesquelles sont élus les consuls.

Extrait du Journal de Gniphon.

(L'an de Rome DCXCIV.)

« Je vous ai dit, mon cher maître, combien il y a de Comices électifs[1] : ces assemblées ayant une grande analogie entre elles, il me suffira, pour vous les faire connaître, de m'arrêter aux plus intéressantes, aux *Comices consulaires*[2]. Je diviserai cette lettre

[1] Voy. Liv. I, Lett. VIII, p. 60. — [2] T.-Liv. passim. — Cic. pro Murena, 18; Verr. I, 6, etc.

en deux sections : dans la première je parlerai de la candidature (toute magistrature doit être sollicitée), et dans la seconde, des opérations comitiales. »

Section I. *La Candidature.* « Un citoyen qui veut devenir magistrat a deux candidatures à subir : l'une légale, comprenant les formalités et les conditions exigées par les lois pour pouvoir être candidat ; l'autre bénévole, se composant de la réunion de tous les efforts, de tous les moyens mis en œuvre pour capter la bienveillance du peuple.

« Cette dernière candidature, qu'on pourrait appeler supplémentaire, est en réalité la principale aujourd'hui. Elle se pratique quelquefois deux années à l'avance [1], et la plus somptueuse libéralité, les dépenses les plus ruineuses, la signalent ordinairement : on célèbre des jeux superbes [2] dans les cirques et dans les amphithéâtres ; on loue, ou fait louer par ses amis des places de choix pour ses proches, pour des tribus entières, et particulièrement pour la sienne, aux jeux que l'on ne célèbre pas soi-même * [3] ; enfin on donne des festins publics dans divers quartiers, souvent dans chaque tribu [4], et cela non pas seulement à la plèbe, mais encore aux centuries des chevaliers [5] !

« Ces magnifiques largesses sont de rigueur dans la candidature bénévole, et depuis longtemps le peuple est si bien habitué à mettre sa faveur à ce prix, que Cicéron me racontait, comme quelque chose de très-remarquable et de tout à fait extraordinaire, que L. Philippus, homme distingué par son génie et par sa naissance, était parvenu aux dignités les plus honorables sans le secours d'aucune largesse ; et que lui aussi réclamait la même gloire pour avoir obtenu l'unanimité des suffrages, l'année même qu'il avait droit d'y prétendre, quoiqu'il n'eût fait que de modiques dépenses pendant son édilité [6], magistrature qui oblige à donner des jeux au peuple. Il m'apprit également que Tubéron, petit-fils de Paul-Émile, neveu de Scipion l'Africain, échoua dans la demande de la préture, parce qu'en offrant un repas public au peuple, il avait fait dresser des lits d'une forme commune, et couverts de peaux de boucs, au lieu de housses de prix [7].

« Indépendamment des jeux et des festins, il y a encore les

[1] Cic. pro Sext. 64. = [2] Id. pro Murena, 18, 19, 32 ; Offic. II, 16, 17 ; ad Attic. IV, 17 = [3] Id. pro Murena, 32, 34, 35 ; ad Q. frat. III, 1 ; ad Attic. II, 1. = [4] Id. pro Murena, 32, 34 ; Offic. II, 16, 17. — Q. Cic. Petit. consul. 11. — Sall. Jugurt. 4. = [5] Cic. pro Murena, 35. = [6] Id. Offic. II, 17. = [7] Id. pro Murena, 36.

sollicitations personnelles, qui ont lieu tous les jours au Forum. Certains candidats entreprennent des voyages dans les provinces d'Italie, et dans la Gaule Cisalpine, pour s'assurer la bienveillance de ceux des citoyens de ce pays qui jouissent du droit de suffrage à Rome[1].

« Au reste, tous les moyens sont bons pour gagner la faveur populaire, et il serait à souhaiter qu'il en fût toujours employé d'aussi louables que celui d'un Édile dont le nom m'échappe : ce magistrat prenait soin d'envoyer ses propres esclaves au secours des bâtiments incendiés, et par là se fit tellement aimer du peuple, qu'après l'Édilité il obtint aussitôt la Préture[2].

« Voici les conditions imposées à la candidature légale : d'abord être à Rome au moment des Comices[3]; comparaître en personne devant le Consul qui doit les présider, se faire agréer par lui[4] et inscrire sur une liste[5] qui reste ouverte pendant plusieurs jours, et est close à époque fixe[6]. Si le Consul ne vous croit pas des titres suffisants, il fait quelquefois juger vos prétentions par le Sénat[7]; si vous lui paraissez indigne, il vous refuse sans consulter personne, et vous défend même de vous mettre sur les rangs[8]. On a vu quelquefois des candidats persister dans leur brigue, malgré cette défense, et réussir auprès du peuple, après avoir échoué auprès du Consul[9].

« Il arrive encore que celui qui a obtenu l'assentiment du Consul ou du Sénat rencontre une opposition parmi les Tribuns du peuple, s'il n'a point passé par les magistratures qui conduisent au Consulat, telles que l'Édilité[10], la Questure, et la Préture[11]; s'il n'a point l'âge prescrit par la loi *Annale*[12], c'est-à-dire quarante-trois ans[13], ou tout au moins s'il ne doit pas les avoir le jour où il entrera en charge[14]; s'il est déjà magistrat désigné, la loi défendant d'exercer plus d'une magistrature à la fois[15]; enfin, s'il n'est point né citoyen romain[16].

« Toutes ces conditions n'ont pas toujours existé : la loi *Annale*

[1] Cic. ad Attic. I, 1. — Hirt. B. Gall. VIII, 50. = [2] Patercul. II, 91. — Dion. LIII, 24. = [3] Cic. Ep. famil. XVI, 12. — Sall. Jugurt. 114; Flor. IV, 1. — Suet. Cæs. 18. — Plut. Pomp. 56; Cæs. 13; Cato. min. 31. — Appian. B. civ. II, 8. = [4] Cic. in Piso. 2; Fragm in Toga cand. — Appian. Ib. = [5] Nomen accipere. T.-Liv. XXXIX, 39. = [6] Appian. Ib. = [7] T.-Liv. XXII, 7; XXXIX, 39. = [8] Ib. — Profiteri nequit. Sall. Catil. 18. — Profiteri vetat. Patercul. II, 92. — V. Max. III, 8. 3. = [9] V. Max. Ib. — T.-Liv. VIII, 15. = [10] T.-Liv. XXXII, 7. — Cic. Offic. II, 17. = [11] T.-Liv. Ib. — Cic. Leg. agra. II, 2; Philipp. XI, 5. — Dion. XLII, 34. — Appian. B. civ. I, 100, 121. = [12] T.-Liv. XXV, 2; XL, 44. — Cic Philipp. V, 17. = [13] Cic. Ib. = [14] Cicéron, élu l'an 690, n'eut 48 ans qu'en 691, quand il prit possession du consulat. = [15] T.-Liv. VII, 42. = [16] Plin. VII, 43.



ne date que de l'an cinq cent soixante-quinze[1]; auparavant, les citoyens pouvaient obtenir toutes les magistratures, même le Consulat, dès la première jeunesse[2], ou pour le moins dès l'âge de vingt-sept ans*, en prouvant seulement qu'ils étaient patriciens[3]. Cette dernière condition cessa même d'être exigée, vers la fin du quatrième siècle : après la longue période du Tribunat consulaire, la loi *Licinia* (*) ouvrit le Consulat aux plébéiens[4]. Néanmoins, par la modération du peuple, il demeura d'abord le partage à peu près exclusif des patriciens[5]; puis, après vingt ans, comme par un accord tacite, chaque ordre eut son consul; enfin un siècle et demi après, on vit de temps en temps deux plébéiens consuls, mais jamais deux patriciens[6]. Les Romains n'eurent l'idée d'exiger pour le Consulat un âge si avancé, qu'après avoir appris à craindre l'imprudence de la jeunesse[7]. En effet, avant cette loi, on avait vu élire Consuls des jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans[8], et qui, pour me servir d'une expression de Sylla, n'avaient pas mis la main à la rame avant que de la porter au gouvernail[9]. Ce fut là sans doute ce qui engagea le même Sylla à rendre la loi qui veut que l'on ait été Préteur et Questeur pour prétendre au Consulat[10].

« Les candidats doivent encore n'être revêtus d'aucun commandement militaire[11]; ne se trouver sous le poids d'aucune accusation de crime[12], et, quand ils ont déjà rempli des fonctions consulaires, justifier d'un intervalle de dix ans depuis leur dernier Consulat. Cette dernière condition, imposée par la loi tribunitienne *Genucia*[13], il y a deux cent vingt ans, fut souvent violée[14], mais elle existe encore[15].

« La plupart des autres lois furent souvent suspendues, et le sont encore par la volonté du peuple souverain[16], ou par celle des ambitieux puissants. Dans le premier cas, lorsque le peuple, usant de son omnipotence, veut absolument élire un candidat qui ne réunit pas toutes les capacités voulues, on déguise cette illégalité en abrogeant la loi pour un an. Cette coutume, empruntée aux Lacédémoniens, est appelée chez eux « le sommeil de la loi[17]. » Mais

[1] T.-Liv. XL, 44. = [2] Admodum adolescentes. Cic. Philipp. V, 17. — Prima juventa. Tac. Ann. XI, 22. = [3] Sall. Jugurt. 63. — T.-Liv. IV, 1, et passim. — D. Halic. XI, 53. — Plut. Camil. 42, etc. = [4] L'an 387. T.-Liv. VI, 35, 42; VII, 1. = [5] Cic. Brut. 25. — Sall. Catil. 23; Jugurt. 63, 64, 84, 85. = [6] Mommsen, Fast. consul., Corp. inscript. lat t. I, p. 486 et sqq. = [7] Cic. Philipp. V, 17. = [8] T.-Liv, VII, 26; XXVI, 18. = [9] Appian. B. civ. I, 94. = [10] Ib. 100, 121. = [11] Cic. Ep. famil. XVI, 12. — Suet. Cæs. 18. — Plut. Pomp. 56; Cæs. 13. = [12] Sall. Catil. 18. = [13] T.-Liv. VII, 42; X, 13. — Cæs. B. civ. III, 1. — Appian. B. civ. I, 19. — Plut. Marius, 12. = [14] L'an 412. T.-Liv. X, 13. = [15] Elle existait encore en 706. Cæs. B. civ. III, 1. = [16] Sall. Jugurt. 111. — T.-Liv. X, 13 XXIV, 9, 43; XL, 43. — Plut. Ib. = [17] Appian. B. Punic. 112. (*) L'an 387.

quand les lois ne dorment pas, ou quand leur voix, comme disait Marius, ne se trouve pas étouffée par le bruit des armes[1], quiconque a rempli les conditions et les formalités ci-dessus rapportées, se trouve légitimement candidat. Alors pendant trois Nundines ou marchés consécutifs, c'est-à-dire trois fois dans un espace de vingt-sept jours, à neuf jours d'intervalle entre chaque fois, il sollicite ses concitoyens[2] au Forum[3], et particulièrement dans la partie de cette place nommée le Comitium[4], qui en est le quartier politique. Ces jours de sollicitations sont appelés *jours légitimes*[5].

« Dans l'intervalle, les brigues continuent avec beaucoup de vivacité. J'en ai maintenant un exemple sous les yeux.

« Les *Comices consulaires* sont indiqués pour après-demain, et Rome présente le coup d'œil le plus pittoresque et le plus ahimé : ses rues sont pleines de citoyens accourus de toutes les parties de l'Italie, pour exercer leur droit de suffrage[6]; on ne voit que des clients en émoi, que des agents de sollicitation, que des patrons affairés; la ville est dans une agitation extraordinaire. Les femmes elles-mêmes sollicitent pour leurs parents, pour leurs amis, se font ambitieuses en leur faveur[7].

« Trois compétiteurs[8] se présentent : L. Lucceius, M. Bibulus, et mon jeune ami Jules César[9], qui n'a que quarante et un ans. Cette triple compétition n'a rien d'extraordinaire, et dans certains comices on a vu jusqu'à sept concurrents[10]. On les appelle *candidats*, c'est-à-dire « blanchis, » parce qu'ils portent une toge blanche[11] apprêtée avec de la craie qui la rend d'un blanc de linge éclatant[12], tandis que la toge ordinaire est d'un blanc légèrement jaunâtre, comme tout tissu de laine; et qu'en outre ils se poudrent de blanc les cheveux, le cou et la nuque. Nul ne manque à ce dernier usage que l'ardeur du climat paraît avoir inspiré : les candidats étant obligés de rester découverts sous un soleil dont la force est dangereuse, le blanc dont ils se poudrent neutralise l'effet des rayons solaires[*]. Les autres citoyens s'abritent de leur toge, ramenée sur la tête jusqu'aux oreilles. Je reviens à mon récit.

« César me paraît réunir le plus de chances de réussite. Il a déjà

[1] Plut. Marius, 28. = [2] Se præsentem trinum Nundinum petiturum consulatum. Cic. Ep. famil. XVI, 12. = [3] Plut. Coriol. 14. = [4] Candidatis usus fuit in Comitium Nundinis Venire. Macrob. Saturn. I, 16. — Plan et Descript. de Rome, 104. = [5] Legitimi dies. Sall. Catil. 18. = [6] Italia tota convenit. Cic. post. redit. in Senat. 11; in Piso. 15. — Q. Cic. Petit. consul. 8. = [7] Nihil mores obstiterunt, quominus pro me ambitiosa fieret. Senec. Consol. ad Helv. 17. = [8] Competitores. T.-Liv. XXXIX, 32. — Suet. Cæs. 19, etc. = [9] Cic. ad Attic. I, 17. — Suet. Ib. = [10] T.-Liv. Ib. = [11] Candida toga. V. Max. III, 5, 1; IV, 5, 3. = [12] T.-Liv. IV, 25. — Cretata ambitio. Pers. S. 5, 177.

donné, il y a quatre ans [a], la mesure de son énergique volonté lorsqu'il se fit élire Pontife Maxime[1], et je ne le crois pas homme à rien tenter maintenant sans être sûr du succès. Il arrive d'Ibérie, où, étant Préteur, il a conquis à la République tout le pays jusqu'à l'Océan. Ses soldats l'ont proclamé *imperator*, et il demandait le triomphe et l'autorisation d'entrer dans Rome pour faire sa candidature. Le Sénat donne quelquefois ces autorisations[2]: mais sa décision se faisant attendre, César a renoncé au triomphe[3]. Il a eu deux fois raison, car sa candidature n'aurait pu se produire à temps, et seule, elle exige les soins les plus nombreux. En effet, quel travail que de solliciter le Consulat dans une ville comme Rome, dans cette cité formée du concours des nations, où l'on rencontre tant d'embûches, tant de tromperies, tant de vices de tous genres! où il faut supporter l'arrogance, la hauteur, la malveillance, l'orgueil, la haine et l'injustice de tant de personnes! Que de prudence, que d'art sont nécessaires, au milieu de tant d'hommes dont la corruption est si profonde et si variée, pour échapper au danger d'offenser, aux bruits médisants, aux embûches! pour que le même homme se plie à une diversité si étrange et de mœurs, et de discours, et d'inclinations[4]! Un candidat doit paraître doux, affable, empressé de rendre service à tout venant, tenir sa maison ouverte nuit et jour[5]; il faut qu'il emploie tous ses efforts[6] pour se faire aimer de sa tribu, de ses voisins, de ses clients, de ses affranchis, et même de ses esclaves, car la réputation d'un citoyen au Forum émane presque entièrement des propos domestiques[7]. Enfin il faut qu'il groupe autour de soi le plus de monde possible de toutes les classes, de toutes les conditions, pour rendre sa candidature pompeuse, splendide, populaire, pleine de grandeur et de dignité[8].

« Ce matin, avant le jour, la *Regia*, maison que César habite comme Pontife Maxime[9], était assiégée de clients. Avant le jour aussi César était levé : dans ces circonstances importantes on doit lutter de diligence avec ceux qui pourraient venir réclamer vos services[10]. Les portes n'étaient pas encore ouvertes à la foule, mais l'illustre patron avait déjà reçu du monde, et lorsque j'entrai chez lui, j'en vis sortir ensemble Pompée et Crassus; je les savais brouillés, leur réunion me causa quelque surprise : — « Je viens de les réconcilier, » me dit César.

[1] Suet. Cæs. 13. — Plut. Cæs. 7. = [2] Plut. Cato min. 36. = [3] Suet. Ib. 18. — Plut. Cæs. 13. — Dion. XXXVII, 54. — Appian. B. civ. II, 8. = [4] Q. Cic. Petit. consul. 14. = [5] Ib. 11. = [6] Valde elaborandum est. Ib. 5. = [7] A domesticis emanat auctoribus. Ib. 5. = [8] Ib. 13. = [9] Plan et Descript. de Rome, 103. = [10] Cic. ad Attic. VI, 2. [a] L'an 691.

« Je le suivis dans sa chambre à coucher. Il était en habit d'intérieur[1] ou de matin, fit signe à un esclave cubiculaire[2] chargé de ce service[3], qui s'empressa de le déshabiller, ne lui laissa qu'un caleçon, le chaussa de *calcei*[4], et pour tout vêtement lui posa sur le corps une toge[5] de candidat. César porte ordinairement une tunique laticlave, à franges qui lui descendent jusqu'aux mains[6] : « Pourquoi ne gardez-vous pas votre laticlave? lui dis-je. — Vraiment, reprit-il avec vivacité, il serait bien avisé à un candidat de se tenir enveloppé dans sa tunique comme une momie! et mes blessures, comment les verrait-on[7]? » En même temps, d'un air noble et majestueux qui lui est naturel[8], rejetant sa toge en arrière, comme pour répéter un mouvement qu'il doit faire plus tard, et découvrant son grand corps délicat[9], blanc[10], soigneusement épilé[11] : « Ces marques de blessures reçues pour la patrie, ajouta-t-il, me vaudront assurément bien des suffrages. »

« César fit draper sa toge avec élégance, ramena ses cheveux sur son front haut et un peu fuyant[12], de manière à cacher sa calvitie, et passant dans l'Atrium, où les clients avaient été admis, il s'avança au milieu d'eux d'un air riant et ouvert. Jamais son visage un peu plein, jamais ses yeux noirs et vifs[13], n'avaient si bien exprimé la satisfaction. Il s'arrêta d'abord devant ces indécis, désignés sous le nom de *Salutateurs*, qui vont promener leur hommage banal de maison en maison, pour tâcher de lire sur la figure des candidats leurs espérances et leurs ressources[14], et s'attacher ensuite à celui qui leur paraît réunir le plus de chances de succès. Il déploya ce talent tout particulier qu'il possède pour le langage familier de la conversation[15], affecta de paraître très-flatté de leur visite, et parla à tous individuellement pour leur faire voir qu'il remarquait leur présence. Aux clients de tous les jours, il n'hésitait pas à dire qu'ils lui rendaient un éminent service, dont il serait perpétuellement reconnaissant[16]. Les visiteurs désintéressés qui, par choix, lui sont affectionnés, il s'efforçait de les confirmer dans leurs bonnes dispositions par des discours appropriés avec un tact infini aux motifs probables de leur préférence pour lui, par

[1] Vestis domestica. Cic. Finib. II, 24. — Suet. Aug. 73; Vitell. 8. = [2] Senec. Consl. sapient. 14. — Plin. III, Ep. 16. = [3] A veste matutina. Gruter. 582, 9. — Orelli, 2897. = [4] A quibus vestiatur, a quibus calcietur. Plin. Ib. = [5] Plut. Coriol. 14; Quæst. rom. p. 117. = [6] Suet. Cæs. 45. = [7] Plut. Coriol.; Quæst. rom. Ib. = [8] Cic. Brut. 75. = [9] Plut. Cæs 17. = [10] Id. Ib. — Suet. Cæs. 45. = [11] Suet. Ib. = [12] Visconti, Iconograph. rom. pl. 17. = [13] Suet. Ib. = [14] Cic. pro Murena, 21. = [15] Id. Brut. 72. — Plut. Cæs. 2. = [16] In perpetuum summo beneficio obligari. Q. Cic. Petit. consul. 9.

l'assurance d'une préférence égale de sa part, et l'espoir que cette amitié deviendra durable, ira jusqu'à l'intimité[1].

« — Voilà le moment de vous acquitter, disait-il aux petites gens[2], aux pauvres clients qui ont sans cesse besoin de leur patron : vous ne pouvez ni plaider pour moi devant les tribunaux, ni me recevoir à votre table[3]; saisissez donc l'unique occasion que présentent les Comices, de me prouver votre gratitude. Vous m'avez toujours trouvé prêt quand il s'est agi de défendre gratuitement votre honneur, vos biens ou votre vie[4] : qu'à mon tour enfin j'aie le plaisir de me voir votre obligé[5]. — Ah! mes amis, continua-t-il en s'adressant à quelques vieillards presque sexagénaires, vous m'avez oublié aux dernières Nundines! — César, répondirent-ils avec un peu de confusion, notre âge, la maladie... — Vous avez des amis, des parents, une famille, il fallait les envoyer à votre place[6]. Je compte désormais ne plus m'apercevoir de votre absence que par cette marque de zèle et de gratitude. »

« La réception dura jusqu'à la troisième heure[7] ([a]). Alors César se rendit au Forum pour y *saluer* le peuple à son tour[8]. Une troupe de ses partisans les plus dévoués l'y avait précédé. A leur tête on distinguait Oppius, auteur de plusieurs écrits en faveur de la candidature de César[9]; Gabinius, le plus grand flatteur de Pompée[10]; Cornélius Balbus, C. Trébatius, L. Cotta, tous chargés de faire la cour à leurs tribus respectives, et d'y solliciter les tribulaires[11]. Aussitôt qu'ils le virent descendre du sommet de la voie Sacrée[12], par où il s'était dirigé avec intention, ils se portèrent à sa rencontre jusqu'à l'Arc de Fabius[13] avec une petite troupe secrètement soudoyée[14], dont l'exemple entraîna une grande partie du peuple.

« César commença sa brigue dès le Comitium en s'approchant de divers groupes stationnés près du Tribunal du Préteur. De là il descendit vers le Putéal de Libon et le Janus inférieur[15]. Plusieurs nomenclateurs le suivaient chargés de découvrir dans la foule[16] les citoyens les plus habiles[17], et pour cela ils sont vraiment étonnants, car il n'y a pas un homme de la plus mince importance qu'ils ne

[1] Q. Cic. Petit. consul. 6. = [2] Homines tenues. Cic. pro Muren. 34. = [3] Ib. = [4] Q. Cic. Ib. 1, 9. = [5] Ib. 6. = [6] Ib. 9. = [7] Cic. pro Murena, 33. = [8] Salutare plebem. Sall. Jugurt. 4. = [9] Plut. Pomp. 10. = [10] Ib. 48. = [11] Observare tribules suos, conficere necessariis suis suam tribum. Cic. pro Planc. 18. = [12] Quum Sacra via descenderem. Cic. ad Attic. IV, 3. = [13] Plan et Description de Rome, 90. = [14] Si mercede corrupti obviam candidatis issent. Cic. pro Murena, 32. = [15] Plan et Description de Rome, 110, 111. = [16] Cic. Ib. 36. — Hor. I, Ep. 6, 50. = [17] Homines industrii. Q. Cic. Petit. consul. 8.
([a]) 6 h. 40 m. du matin.

connaissent[1]. Une espèce de chef, posté à sa gauche[2], le touchait légèrement du coude[3] dès qu'il apercevait un habile ou un important, et lui soufflait tout bas son nom à l'oreille[4], en ajoutant quelques mots de renseignements : « Il peut beaucoup dans telle tribu ; il donne les faisceaux ; il ravit la chaise curule à qui il veut. » Aussitôt l'illustre candidat allongeait le bras au milieu des embarras[5], saluait d'un air de connaissance l'homme signalé à son attention[6], lui donnait le nom de *frère*, de *père*, suivant son âge, prodiguant à tous ces aimables adoptions de politesse[7].

« Il n'avait pas toujours besoin du secours des nomenclateurs ; s'étant fait depuis longtemps des amis dans les colléges d'artisans, dans les villages, dans les hameaux, dans les Municipes, dans les Colonies, dans les Préfectures, il connaissait par lui-même un très-grand nombre de citoyens. Dès qu'il les avait salués nominativement, ces braves, surtout les municipaux et les campagnards, flattés de cette simple démonstration, et regardant comme un ami celui qui savait si bien leur nom, couraient solliciter pour lui auprès de leurs compatriotes, et s'établissaient, pour ainsi dire, candidats en sa faveur[8].

« Voilà le pouvoir de la *Nomenclation !* Rien n'est plus propre à rendre populaire[9] ; sans elle le mérite le plus éminent ne peut compter sur aucun succès[10]. Cette petite science est un si puissant auxiliaire, que parmi ceux qui courent la carrière des honneurs, il y en a qui se sont exercés à saluer par leurs noms et prénoms tous les citoyens de Rome[11] * ! De même qu'un artisan connaît le nom de tous ses outils, de même ici l'homme d'État, considérant les autres hommes comme les instruments des fonctions publiques qu'il ambitionne, s'efforce de connaître ses concitoyens[12], ou du moins de paraître les connaître.

« César, animé comme sur un champ de bataille, volait dans tout le Forum[13] ; partout il distribuait des poignées de main[14], sans dédaigner personne, citoyens ou affranchis, s'ils étaient adroits et influents[15]. Rencontrait-il quelqu'un de ces faux amis qui se tra-

[1] Cic. ad Attic. IV, 1. = [2] Servum qui dictet nomina, lævum qui fodiet latus. Hor. I, Ep. 6, 50 = [3] Cubito tangens. II, Id. S. 5, 42. = [4] Insusurrare. Cic. pro Murena, 36. = [5] Trans pondera. Hor. I, Ep. 6, 51. = [6] Cic. Ib. = [7] Frater, pater, adde, ut cuiqua est ætas, ita quemque facetus adopta. Hor. Ib. 54, 55. = [8] Et tua causa quasi candidati sint. Q. Cic. Petit. consul. 8. = [9] Nihil tam populare. Ib. 8, 11. = [10] Ib. 7. = [11] Plin. VII, 24. — Plut. Apophtheg. Rôm. p. 755. — Solin. 6. = [12] Plut. Cic. 7. = [13] In Foro volitare. T.-Liv. III, 35 ; Toto Foro volitando. Id. XXXIX, 32. = [14] Dextram porrigere. Hor. I, Ep. 6, 51. — More candidatorum manum tenacius apprehandera. V. Max. VII, 5, 2. = [15] Multi libertini in Foro gratiosi naviqua versantur. Q. Cic. Petit. consul 8.

hissent eux-mêmes en cherchant à se justifier : « A quoi bon? interrompait-il; suis-je donc si soupçonneux? Je n'ai jamais douté de votre ancienne et sincère affection pour moi. Laissez parler la calomnie, et ne vous en inquiétez pas. » S'il en rencontrait qu'il avait offensés en plaidant contre eux, il les abordait le premier, s'excusait sur la nécessité qui l'avait contraint d'en agir ainsi, et leur promettait que s'ils voulaient devenir ses amis, il ne les servirait pas avec moins de chaleur et de dévouement [1]. — A ceux qui le haïssaient sans cause, il témoignait le plus grand désir de les obliger, et les priait d'en faire naître l'occasion. Il usait des mêmes moyens avec les amis de ses compétiteurs, et ne leur montrait pas un esprit moins bienveillant [2]. En un mot, il avait pour tous un accueil gracieux, une politesse et une affabilité qui d'ailleurs lui sont naturelles [3]; il prodiguait l'offre de son amitié; sollicitait avec instance, avec énergie [4]; mettait dans ses discours, remarquables par la pureté et par l'élégance, tant d'adresse, tant de force, tant de feu qu'on aurait pu dire qu'il parlait avec le même courage qu'il combattait [5]. Il semblait agir naturellement dans ce qui était le plus éloigné de son naturel, pliait ses traits, sa physionomie, ses paroles, aux idées, aux goûts, aux affections de ceux qu'il abordait [6], même des derniers plébéiens, même des plus vils [7]. Je l'ai vu baiser les mains de beaucoup de gens qu'il croyait mal disposés en sa faveur [8], et flatter des esclaves auxquels il supposait quelque influence sur leurs maîtres [9].

« Ne croyez pas qu'une telle conduite soit particulière à César : elle est générale, elle est forcée pour tous les candidats qui veulent réussir; car la moindre marque d'orgueil ou de fierté, la plaisanterie la plus légère ou la plus innocente peut faire manquer une élection, et détruire en un instant le fruit de plusieurs années de travaux. En voici un exemple assez récent : lors des derniers Comices consulaires, un des compétiteurs de Métellus, abordant un citoyen campagnard, remarqua, en lui prenant la main, que sa peau manquait de cette souplesse moelleuse qui se perd dans l'exercice des travaux agrestes. « Est-ce que vous marchez sur les mains [10], » lui dit-il en riant. Le mot, aussitôt recueilli par ceux qui les entouraient, circule parmi le peuple; les tribus de la cam-

[1] Q. Cic. Petit. consul. 9. — [2] Ib. 10. — [3] Plut. Cæs. 4. — [4] Valde ac diligenter. Q. Cic. Ib. 11. — [5] Tanta in eo vis est,... ut eum eodem animo dixisse quo bellavit. Quint. Inst. Orat. X, 1, 114. — [6] Q. Cic. Ib. 11. — [7] Dion. XXXVII, 37; XL, 60. — [8] Quum alius candidatus eorum manus osculis conterat. Senec. Ep. 118. — [9] Q. Cic. Ib. 8. — Dion. XL, 60. — [10] Num manibus solitus esset ambulare. V. Max. VII, 5, 2.

pagne croient qu'on veut insulter à leur pauvreté; elles s'irritent, et le candidat mauvais plaisant se voit unanimement repoussé[1].

« Pour vous faire connaître ce que les plus honnêtes gens, des hommes graves, sages, vertueux, pensent de la duplicité, de la dégradation de caractère affichées avec si peu de pudeur à l'époque des Comices, je vais vous rapporter la fin d'un entretien que j'eus hier sur ce sujet avec Quintus Cicéron, le frère de mon ancien auditeur.

« Comment, lui disais-je, un honnête homme peut-il ainsi prodiguer au premier venu l'offre de son amitié ? — Si la candidature, me répondit-il, a mille désagréments, elle présente du moins l'avantage de pouvoir sans honte s'unir d'amitié avec qui l'on veut, ce que l'on ne saurait faire dans le reste de la vie. Ce serait plus qu'une inconvenance dans tout autre temps; mais au moment des Comices, si vous ne prodiguez pas votre amitié à beaucoup de monde, et très-vivement, personne ne vous croira candidat[2]. Ce nom d'ami gouffre alors une acception plus étendue que dans le reste de la vie : quiconque nous témoigne de la bonne volonté, de la considération, quiconque se montre souvent dans notre maison, doit être compté au nombre de nos amis[3]. Il faut accueillir toute demande de service, descendre jusqu'à cette complaisance flatteuse qui, vicieuse et déshonorante dans le reste de la vie, devient indispensable à un candidat[4]. Quel que soit l'ascendant du caractère, l'artifice, pendant cette lutte de quelques mois, l'emporte sur le caractère même[5]; l'ambition nous force à la fausseté : nous avons une pensée dans le cœur et une autre sur les lèvres[6]. Enfin c'est une amitié d'ambition, une amitié fardée[7]; mais point d'honnêtes gens qui ne fassent ainsi. « Quand je suis candidat, disait C. Cotta, cet habile maître dans l'art de la brigue, je promets à tout le monde, et je m'acquitte ensuite avec ceux dont la reconnaissance me paraît le plus avantageuse[8]. »

« Que ces paroles de Quintus Cicéron ne vous étonnent point; il y a des siècles que la probité la plus sévère passe pour s'éclipser sous la toge de candidat. Voici un fait, entre mille autres semblables rapportés dans les Annales du peuple romain : l'an cinq

[1] V. Max. VII, 5, 2. = [2] Q. Cic. Petit. consul. 7. = [3] Ib. 5. = [4] Opus est magnopere blanditia. Quæ si vitiosa est et turpis in cetera vita, tamen in petitione est necessaria. Ib. 11. — Quærit amicitias, inservit honori. Hor. Art. poet. 167. = [5] Posse simulatio naturam vincere. Q. Cic. Petit. consul. 1. = [6] Aliud clausum in pectore, aliud in lingua promptum habere. Sall. Catil. 10. = [7] Ambitiosa fucosaque amicitia. Cic. ad Attic. I, 18. = [8] Q. Cic. Ib. 12.

cent soixante-trois, plusieurs personnages distingués demandaient la Censure; on comptait six compétiteurs, au nombre desquels étaient M. Caton et Manius Acilius Glabrion. La faveur populaire paraissait se déclarer pour ce dernier, qui, vainqueur d'Antiochus et des Ætoliens aux Thermopyles, avait outre cela séduit le peuple par plusieurs *congiaria* (distributions de vivres). Les nobles, indignés de la préférence marquée qu'un homme nouveau obtenait sur eux, l'accusèrent d'avoir détourné à son profit une partie du butin fait sur Antiochus. Les lieutenants et les tribuns des soldats déposèrent diversement. A la tête des témoins, on remarquait Caton; mais, ajoute l'Annaliste, « la toge de candidat ôtait à son témoignage la force que lui aurait donnée une vie constamment irréprochable[1]. »

« Revenons à César. Après avoir parcouru le Forum dans tous les sens, il entra dans la basilique Fulvia[2], où il fut accueilli par un grand nombre de sénateurs et de chevaliers. Pompée et Crassus[3] firent un tour de basilique avec lui; d'autres les imitèrent[4], et César en parut rayonnant de joie : cette simple démonstration, cette *conduite*[5], de quelques instants est la manière dont les sénateurs et les chevaliers témoignent leur estime et leur bienveillance pour un candidat, qu'ils ne peuvent accompagner pendant des journées entières, comme font des clients désœuvrés[6].

« En sortant de la Basilique, César rencontra un citoyen en toge comme lui, que je reconnus pour être Luccéius, l'un de ses compétiteurs. Il l'aborda en ami et le convia à souper. J'étais au nombre des invités, et je reconnus, vers la fin du repas, que César en avait fait une affaire de Comices : il proposa à Luccéius une ligue pour se faire élire ensemble[7]. « J'ai pour moi, dit-il, Pompée, « Crassus, tous les citoyens les plus influents; vous êtes riche, fournissez l'argent pour les Centuries; faites-le distribuer en notre « nom commun, et je m'engage à vous faire nommer Consul avec « moi[8]. » Au même instant entra Fabérius, secrétaire intime « de César[9]. « J'ai vu plusieurs banquiers, dit-il en répondant à « une interrogation de son maître; ils n'attendent plus que vos « ordres pour délivrer les sommes dont vous avez besoin. Seule« ment l'usure est un peu chère, les Comices ont, comme à l'or« dinaire, fait monter le taux de l'argent; vous l'auriez eu il y a

[1] Catonis auctoritatem, perpetno tenore vitæ partam, toga candida elevabat. T.-Liv. XXXVII, 58. = [2] Plan et Descript. de Rome, 96. = [3] Plut. Cæs. 14. = [4] Si uno basilicæ spatio honestamur, diligenter observari videmur et coli. Cic. pro Murena, 34. = [5] Candidatum deducere. Id. ad Attic. II, 1. = [6] Id. pro Muren. Ib. = [7] Id. ad Attic. I, 17. — Suet. Cæs. 19. = [8] Suet. Ib. = [9] Appian. B. civ III, 5.

« huit jours à deux tiers de moins qu'aujourd'hui[1]. — Qu'est « devenu le temps, repartit César avec un léger sourire, où l'on « en était quitte pour quelques amphores de vin[2] ! » Puis se tournant vers Luccéius : « Vous venez d'entendre; que faut-il ré« pondre? — Envoyez chez moi; je fournirai tout. » Et il sortit.

« César se hâta de quitter le Triclinium, et, passant dans sa chambre à coucher, ordonna de faire entrer les *Interprètes*, qui depuis longtemps attendaient qu'on les introduisît. Les Interprètes sont des agents de corruption, dont le métier est d'aller marchander les suffrages du peuple[3], en s'entendant avec les meneurs de la multitude[4]. Sans leur rien prescrire de positif, Jules annonça qu'il voulait être généreux, leur ordonna de se mettre en campagne, et de venir lui faire un rapport le plus tôt possible.

« Aux Interprètes succédèrent les *Diviseurs*, gens chargés dans chaque tribu[5] de partager le peuple, suivant la division indiquée par le genre de Comices, et qui profitent de leurs fonctions pour se faire les agents des candidats les plus généreux[6], et les distributeurs de leurs largesses. On avait invité ceux de toutes les tribus. César leur dit qu'il fallait faire passer Luccéius avec lui. Plusieurs répondirent qu'ils désiraient connaître d'abord le rapport des Interprètes; d'autres, qu'ils ne croyaient pas la chose possible, parce que Caton et une partie du Sénat soutenaient Bibulus. « Pitoyables raisons, repartit César d'une voix terrible, « en contractant avec colère sa lèvre supérieure mince et fine[7]; « les obstacles stimulent le courage; des lâches seuls désespèrent « de la victoire avant le combat. » Ces paroles piquèrent le Diviseur de la tribu *Romilia*, un des plus habiles et des plus intrépides. « César, dit-il, déposez cinq cent mille sesterces ([a]), et je « me charge de votre commission[8]. — Pour ta tribu? repartit « César. Vous êtes des pendards qui vous vendez à tout le monde « à la fois[9] ; j'en donnerai vingt millions[10] ([b]) * entre vous tous, et « plus s'il le faut; mais qu'on me soit fidèle. — A ne point mentir, « reprit le Diviseur en regardant ses camarades, cela me plaît fort, « c'est un miel[11]. — César, s'écrièrent presque tous ces derniers, « vous pouvez compter sur nous[12]; nous sommes des braves, et

[1] Cic. ad Attic. IV, 15; ad Q. frat. II, 15. = [2] Plin. XXXV, 2. = [3] Interpretes. Cic. Verr. I, 12. — Ps. Ascon. io Cic. Ib. p. 145. = [4] Duces multitudioum. Sall. Catil. 50. = [5] Divisores. Cic. Ib. 8; Aruep. resp. 20. — Plaut. Aulul. I, 4, 3. = [6] Cic. de Orat. II, 63. — Ps. Ascon. Ib. p. 136. — T.-Liv. Epito. LXIX. = [7] Viscooti, Iconogr. rom. pl. 17, 18. = [8] Cic. Verr. I, 8. = [9] Plut. Cato. mio. 44. = [10] Appian. B. civ. II, 19, dit 800 talents. = [11] Hoc juvat, et melli est, non meotiar. Hor. II, S. 6, 32. = [12] Cic. Verr. Ib. ([a]) 97,030 fr. ([b]) 5,580,000 fr.

« nous ferons tant des mains et des pieds[1], qu'il faudra bien que « vous l'emportiez, nos relations sont très-étendues, et nous avons « parmi nous plusieurs chefs de confréries, qui pourront vous « amener des Centuries entières[2]. »

« L'argent promis par les Diviseurs se dépose entre les mains d'autres agents appelés *Séquestres*[3]. Ces Séquestres furent également introduits, et je reconnus parmi eux plusieurs chevaliers romains[4]. César leur fit part de l'engagement qu'il venait de prendre avec Luccéius, et les prévint que dans quelques heures l'argent serait chez eux.

« En quittant Jules, je me rendis chez Bibulus. Sa basilique[5] était pleine de sénateurs, de chevaliers, de gens de la première distinction. On y voyait l'inflexible Caton, l'orateur Hortensius, Cicéron, Pison, Pontius Aquila, Épidius Marullus, Cæsetius Flavus[6], le vieux Considius[7], l'illustre Varron, Sulpicius, qui avait déjà fait manquer à César le Consulat[8], le voluptueux Lucullus[9], et quantité d'autres encore, tous de la faction aristocratique[10]. Ils étaient réunis en conciliabule[11], et une vive fermentation agitait l'assemblée. Le succès immense, obtenu par César au Forum et dans la Basilique Fulvia, faisait le sujet des entretiens. On savait déjà son traité avec Luccéius; Pontius Aquila dit que non-seulement le traité existait, mais que l'exécution en était commencée; que le Diviseur de sa tribu venait de l'instruire à l'instant même que César faisait prendre chez Luccéius plusieurs paniers pleins d'argent[12], et qu'on pourrait les trouver chez les Séquestres, dont il connaissait tous les noms; Varron ajouta qu'une coalition formidable existait entre César, Pompée et Crassus, et la qualifia de *Triumvirat*[13].

« Cette dernière nouvelle jeta la consternation dans l'assemblée, et Bibulus, homme de bien plutôt que de courage[14], laissa voir le premier un grand abattement. Alors son beau-père, ce sublime Caton[15], dont le courage surpasse la renommée[16], s'avança au milieu de la Basilique, et s'adressant à tous : « La circonstance « est grave, dit-il, et vous avez raison de vous montrer alarmés.

[1] Manibus pedibusque obnixe omnia facturum. Terent. Andria I, 1, 134. = [2] Q Cic. Petit. consul. 5. = [3] Sequestres. Cic. Verr. I, 8; pro Planc. 18; pro Cluent. 26. — Senec. Ep. 118. — Ps. Ascon. in Cic. Verr. I p. 145. = [4] Cic. Verr. Ib. = [5] Plan de la Maison de Mamurra, n° 23. = [6] Suet. Cæs. 78, 79. = [7] Plut. Cæs. 14. = [8] Cic. Arusp. resp. 20. = [9] Dion. XXXVIII, 9. = [10] Suet. Cæs. 19. = [11] Conciliabulum. T.-Liv. VII, 15. = [12] Fiscos complures cum pecunia. Cic. Verr. I, 8. = [13] Appian. B. civ. II, 9. = [14] Senec. Consol. ad Marc. 16. = [15] Plut. Cato. min. 25. = [16] Macrob. Satur. VI, 2.

« Nous voilà menacés de voir se réaliser la prédiction de Sylla. « Oui, il y a plusieurs Marius dans ce jeune César[1], et si nous « laissons arriver au pouvoir suprême cet ancien complice de Catilina[2], c'en est fait de la République !... Mais que dis-je? des intérêts qui vous sont mille fois plus chers se trouvent en péril : vos « maisons, vos villas, vos tableaux, vos statues, vos piscines, toutes « ces riches jouissances, acquises au prix de tant de peines, de tant « de travaux, tous ces objets de vos tendres attachements seront « entraînés dans le naufrage de l'État[3]. Plus de République : plus « de luxe, plus de richesses, plus de ces vieux barbeaux qui font « votre bonheur, vos délices[4]; mais des proscriptions, des confiscations, autant de coupables que de riches; tout ira s'engloutir dans « le fisc du nouveau tyran. Au nom des dieux immortels, au nom « de tout ce que vous possédez, réveillez-vous et sauvez la République[5] ! »

« Cette sortie vigoureuse et presque sauvage du seul homme peut-être qui porte à la République un amour pur et désintéressé[6] ranima l'assemblée et releva les courages. Chacun proposa ses moyens pour faire échouer l'élection de César, ou tout au moins celle de Lucceius. Un certain Favonius, ami de Caton[7], dont il tâche en tout d'imiter la conduite[8], parla le premier : « Puisque « nous connaissons les largesses illégales de César, dit-il, épouvantons-le, lui et ses séquestres, par une accusation en corruption de suffrages[9]. Nous avons pour nous la loi *Aufidia*, qui « condamne ces corrupteurs à payer tous les ans, pendant leur « vie, trois mille sesterces ([a]) à chaque tribu[10]; votre loi, Cicéron, « qui, indépendamment de l'amende, ajoute encore dix années « d'exil[11]; enfin, la loi *Calpurnia*, dont la rigueur s'étend jusque « sur ceux qui se seront laissé séduire[12]. — Ne parlons pas d'accusation, interrompit Cicéron avec vivacité; ce serait pour nous « ruiner. De telles menaces prouvent de la fermeté, sans doute; « mais en même temps elles font croire au peuple que l'on a perdu « toute espérance, et affaiblissent le zèle de nos amis. Je ne sais « comment cela se fait, mais on a remarqué, non une fois ni deux « fois, mais dans une foule d'occasions, que le candidat qui menace « d'accuser son adversaire semble désespérer du succès de sa

[1] Cæsari multos Marios inesse. Suet. Cæs. 1. — Plut. Cæs. 1. = [2] Plut. Ib. 7; Cic. 20; Crass. 13. = [3] Sall. Catil. 52. = [4] Cic. ad Attic. I, 18; II, 1. = [5] Sall. Ib. = [6] Dion. XXXVII, 57. = [7] V. Max. II, 10, 8. — Plut. Cato. min. 46. = [8] Cic. ad Attic. I, 14. — Dion. XXXVIII, 7. — Suet. Aug. 13. = [9] Q. Cic. Petit. consul. 14. = [10] Cic. ad Attic. I, 16. = [11] Loi *Tullia*, de l'an 691. Dion. XXXVII, 29. = [12] Cic. pro Murena, 23. ([a]) 582 fr. 30 c.

« brigue. Un candidat, surtout pour la dignité consulaire, doit se « montrer brillant d'espoir et de confiance. On n'aime pas en lui « cet esprit d'inquisition, présage d'un refus. Tentez l'accusation, et « déjà j'entends circuler ces bruits : « Savez-vous que Bibulus « médite une accusation, qu'il informe contre ses compétiteurs, « qu'il cherche des témoins? puisqu'il désespère lui-même, César « aura mon suffrage. » Ainsi, les amis les plus dévoués se refroi- « dissent, leur zèle se ralentit; ils abandonnent l'élection, ou ré- « servent leur service et leur crédit pour le jugement et l'accusa- « tion[1]. » Bibulus voulut insister, représentant que c'était le vrai moyen d'intimider César. « Je connais, par ma propre expérience, « repartit Cicéron, tous les désagréments d'une candidature et « d'une accusation; j'ai toujours vu que la poursuite des honneurs « demandait l'assiduité la plus soutenue, et l'accusation le plus « pénible travail[2]. Vous parlez, Favonius, d'user de la loi *Cal-* « *purnia*, et contre qui? contre les tribus, c'est-à-dire contre ceux « dont les suffrages nous sont indispensables, et qu'une seule « menace nous aliénera sans retour. Croyez-moi, renoncez à ces « moyens violents, qui d'ailleurs ne mèneraient à rien, car on « n'épouvante pas facilement un homme qui a continuellement à « la bouche ce vers d'Euripide :

S'il faut violer le droit, violez-le pour régner[3]. (*) »

« L'avis de Cicéron prévalut : « Que faire alors? dirent et Pison, et Sulpicius, et Bibulus. « Imiter César, répliqua Cicéron. — Quoi! reprit Bibulus, nous parlons d'invoquer les lois contre César, et nous imiterions sa conduite? — Oui, mais en nous tenant dans les bornes permises : le Sénat, quand il a sanctionné les lois contre la brigue, n'a pas voulu ôter aux bons citoyens le droit d'obtenir des suffrages, de solliciter le peuple, de rechercher ses bonnes grâces; il n'a pas été assez dur envers la plèbe pour empêcher qu'on ne la gagnât par des libéralités modérées[4]. — Eh! que pourront des libéralités modérées quand nos adversaires prodiguent l'argent à pleins paniers? — Favonius a raison, dit Caton en élevant la voix. Puisque le peuple fait métier de se vendre, puisque cette lie de Romulus[5] regarde ses suffrages comme un butin et ne vient plus aux Comices sans recevoir un salaire[6], puisque enfin la corruption

[1] Cic. pro Murena, 21. — [2] Ib. 22. — [3] Id. Offic. III, 21. — Suet. Cæs. 30. — [4] Cic. pro Planc. 18. — [5] Dicit sententiam non tanquam in Romuli fæce. Cic. ad Attic. II, 1. — [6] Plut. Cæs. 28; Cato. min. 41. — Appian. B. civ. II, 19. (*) Phœniss. Act. II.

générale nous y contraint, sachons donc mêler l'utile à l'honnête[1]; imitons Philippe de Macédoine, qui ne connaissait point de place inexpugnable, pourvu, disait-il, qu'il y pût faire monter un petit âne chargé d'or[2] : César et Luccéius achètent les tribus; couvrons l'enchère, et nous les aurons. »

« Un cri d'approbation retentit de tous côtés. Alors Caton ajouta : « Bibulus n'est pas assez riche pour surpasser les libéralités de nos ennemis, pour fournir seul à ce gain abondant et fécond du Champ de Mars[3], dont une plèbe perdue[4] fait son patrimoine; il faut l'y aider. Notre cause est celle de la patrie, et si les secours particuliers manquaient, on devrait puiser dans le Trésor public les moyens de la faire triompher[5]. » En parlant ainsi, il fit le tour de la basilique, et recueillit les promesses de chacun pour une somme importante, contribution de contre-brigue par les ennemis de la brigue[6]. « Mais, continua-t-il, comme on n'a jamais vu de Comices si déshonorés par la corruption, où quelques centuries ne votassent gratuitement en faveur des candidats qu'elles estiment le plus[7], employons encore contre César les moyens moraux; nous avons, pour lui ravir les suffrages des honnêtes gens, la ressource des insinuations : il faudra rappeler son ambition démesurée, son impatience du joug des lois, ses dettes énormes[8], son infâme tolérance pour Clodius, l'amant de sa femme[9]; faire peser sur lui quelques soupçons de crimes, de débauches, de largesses coupables; et l'on nous croira d'autant plus facilement, que de pareilles actions sont en harmonie parfaite avec l'infamie de ses mœurs[10]. Bibulus, nous serons tous demain avec vous au Forum, afin d'y solliciter en votre faveur dans les tribus, d'y éventer le petit peuple[11], et plaçant à notre tête Sulpicius, dont l'éloquence pleine de charme et de précision parviendrait à égarer la sagesse et à séduire la vertu[12], nous travaillerons en même temps et la réputation de César et celle de son digne compagnon. »

« L'assemblée se sépara après ces paroles de Caton, et pendant la nuit on fit venir les Diviseurs[13].

« Le lendemain, je revins de bonne heure chez Bibulus pour

[1] Eruditusque utilia honestis miscere. Tac. Agric. 8. = [2] Cic. ad Attic. I, 16. = [3] Quæstum illum maxime fœcundum uberemque campestrem. Cic. Arusp. resp. 20. = [4] Perdita plebs Id. ad Attic. VII, 3. = [5] Ne Catone quidem abnuente eam largitionem e republica fieri. Suet. Cæs. 19. = [6] Plin. I, præf. = [7] Q. Cic. Petit. consul. 14. = [8] Plut. Cæs. 11. — Appian. B. civ. II, 8. = [9] Suet. Cæs. 74. — Cic. ad Attic. I, 12. — Plut. Cæs. 9, 10, 14. — Dion. XXXVII, 45. = [10] Q. Cic. Petit. consul. 13. = [11] Caudam jactare popello. Pers. S. 4, 15. = [12] Cic. Arusp. resp. 19. = [13] Divisores omnium tribuum noctu ad istum vocatos. Id. Verr. I, 8.

l'accompagner au Forum. Je voulais voir jusqu'à quel point un honnête homme peu ambitieux pouvait s'humilier devant le peuple pour capter ses suffrages, et mon intention était de ne point le quitter. César ne m'avait pas étonné, car il a pour principe de ne trouver honteux que les moyens qui ne mènent pas au succès, et dans ce but il n'hésite pas à se faire le complaisant, le flatteur, même des gens les plus vils[1]. Quant aux discours de Quintus Cicéron, je ne pouvais m'empêcher de les trouver exagérés; mais cette opinion ne me fut plus permise, lorsqu'à la vue des Rostres et du Comitium, Bibulus, s'éloignant un peu de la troupe qui l'accompagnait, me dit, en me tirant à part : « Dans les Comices, le peuple veut être prié et supplié; il accorde de préférence ses suffrages à ceux qui le sollicitent avec le plus d'instance et d'humilité[2]; je viens donc ici faire des bassesses[3]. » — Voyant ma surprise de cet aveu : — « Le mot n'est pas consulaire[4], reprit-il, mais la chose est de toute nécessité. Retirez-vous, Gniphon, je vous en prie, car vous êtes l'homme du monde devant lequel il me coûte le plus de m'abaisser[5]. — Vous avez plus de respect pour votre propre dignité, lui dis-je, que pour votre toge de candidat[6]. »

« Je le laissai, et me mis à parcourir le Forum. Les trois compétiteurs, tout blancs comme des fantômes, se promenaient avec des milliers de clients, qui semblaient trois armées en présence. Chacune avait son caractère particulier : le cortége de Bibulus se distinguait par un grand nombre de patriciens, de sénateurs, de juges, de chevaliers[7].

« Celui de César portait le caractère d'une véritable armée; on y voyait ses soldats venus à Rome pour le triomphe[8], et de plus une multitude d'hommes de toutes les classes, de toutes les conditions, et de gens ruinés, perdus de vices et de débauches[9]. Deux hommes également fameux par leur audace, leur éloquence, leur perversité, Clodius et Curion[10], dirigeaient ces bandes nombreuses.

« Quant à Luccéius, généralement peu considéré, il aurait eu l'air d'une victime de la loi *Fabienne,* qui restreint le cortége des candidats[11], si l'intrigue la plus active n'avait si bien travaillé l'esprit de la multitude, que les artisans et les gens de la campagne,

[1] Dion. XXXVII, 37. = [2] Cic. pro Planc. 5. = [3] Me velle esse ineptum. Id. de Orat. I, 24. — Ineptæ rei inservire. V. Max. IV, 5, 4. — Prosternere se, et populo romano, fracto animo atque humili supplicare. Cic. pro Planc. 20. = [4] Non consulare, inquies, dictum. Cic. ad Attic. II, 1. = [5] Cic. — V. Max. Ib. = [6] V. Max. Ib. = [7] Cic. pro Murena, 32. = [8] Ib. 33. — T.-Liv. XXVIII, 32. — Plut. Pomp. 51. = [9] Cic. Philipp. II, 32. = [10] Patercul. II, 45, 48. — Plut. Cæs. 14. = [11] Cic. pro Murena, 34.

dont les ressources dépendent uniquement du travail de leurs mains, n'avaient tous quitté leurs travaux pour l'accompagner, se montrant moins occupés de leurs propres besoins que de son élévation[1].

« A midi, chaque candidat, reconduit par sa troupe, rentra chez soi, non pour s'y livrer au repos, mais pour organiser et compléter ses moyens de succès. Je suivis Bibulus, et j'assistai à la distribution des rôles pour le soir et le lendemain. L'assemblée me parut satisfaite, et compter même sur le succès. Après son départ, je demeurai quelques instants avec Bibulus pour le féliciter de la tournure que prenaient ses affaires : « Plus l'instant fatal approche, me répondit-il, plus je sens redoubler mes craintes[2]. Quel détroit, quel euripe pensez-vous qui éprouve autant de flux et de reflux, soit sujet à des agitations plus fréquentes, à des tempêtes aussi violentes que le sont nos Comices[3]? L'espace d'un jour, l'intervalle d'une nuit, bouleverse souvent la face des affaires, et la moindre rumeur, comme un vent subit, change quelquefois les sentiments de tout le peuple. Souvent même une cause inconnue détruit les résultats attendus de tous, et le peuple lui-même s'étonne de l'événement, comme si ce n'était pas son propre ouvrage. Rien de plus incertain que la multitude, rien de plus impénétrable que la volonté des hommes, rien de plus trompeur que le résultat des Comices[4]! — Vous admettez donc que le peuple peut perdre tout d'un coup ce jugement, ce bon sens qui d'ordinaire le caractérisent? — Mais le peuple ne juge pas toujours dans les Comices; c'est souvent la faveur qui le détermine; il cède aux prières, il choisit ceux qui l'ont le plus sollicité. S'avise-t-il de juger : ce n'est ni avec discrétion, ni avec sagesse, mais assez souvent par saillie et par caprice[5]. N'a-t-il pas refusé le consulat à notre vertueux Caton[6]? D'un autre côté, n'a-t-il pas élevé à cette magistrature, avant l'âge requis par les lois, le second Africain qui ne sollicitait que l'édilité[7]? Non, mon cher Gniphon, la multitude n'est capable ni de réflexion, ni de raison, ni de discernement, ni d'une attention scrupuleuse[8]. La renommée, des images, des titres, c'est-à-dire les choses les plus trompeuses et les plus fausses, suffisent souvent pour l'éblouir et déterminer son choix[9]. Si le peuple n'agissait

[1] Sall. Jugurt. 73. = [2] Cic. pro Milo. 16. = [3] Id. pro Murena, 17; pro Planc. 6. = [4] Nihil fallacius ratione tota comitiorum. Id. pro Murena, 17. = [5] Id. pro Planc. 4, 6. = [6] Senec. Ep. 104; Benef. V, 17. — Plut. Cato. min 50. = [7] Patercul. I, 12. — V. Max. VIII, 15, 4. = [8] Cic. pro Planc. 4. = [9] Hor. I, S. 6, 15.

qu'avec raison, verrait-on aujourd'hui Afranius collègue de Métellus? Afranius, homme inepte, sans courage comme sans dignité[1], véritable histrion[2], danseur plutôt qu'administrateur[3], fait pour déshonorer tous les honneurs[4], et dont le consulat est la honte de Rome[5] et celle de Pompée, qui l'a fait nommer en prodiguant l'or dans les tribus[6] ! Le peuple est jugé et apprécié depuis longtemps : Ce qu'il a fait, disent les sages, il faut toujours l'endurer, mais non pas toujours l'approuver[7]. — Vous serez plus heureux que vous ne semblez l'espérer, du moins j'y compte. — Le hasard seul est l'arbitre du Champ de Mars, me répondit-il[8], soyez-en bien certain. »

SECTION II. *Le Jour des Comices.* « Un édit des Consuls[9], publié dans trois marchés consécutifs, fixe le jour des Comices[10], qui peut ensuite être encore retardé soit par le Sénat[11], soit par l'opposition des tribuns du peuple[12], soit par des auspices défavorables[13]. Les auspices sont l'observation du vol et du chant de certains oiseaux, réputés interprètes de la volonté des dieux[14].

« Jamais on ne tient les Comices ni un jour férié[15], ni un jour de marché; les indications de Comices inscrites sur le calendrier ne sont valables qu'autant qu'elles ne se rencontrent pas avec l'ordre immuable des nundines[16]. Comme les Consuls peuvent toujours indiquer des jours fériés qui ne sont point dans le calendrier, on s'est souvent servi de ce moyen pour empêcher des assemblées où la liberté des votes devait être menacée, ou bien dans lesquelles des factieux voulaient proposer des choses contraires aux véritables intérêts de la République[17].

« La présidence des Comices est dévolue, longtemps avant la convocation, à celui des Consuls que le sort a désigné[18]. S'il se trouve absent de Rome pour le service de la République au moment de tenir les Comices, sur l'invitation du Sénat[19] il revient pour les présider[20], ou charge son collègue de le faire pour lui[21]. Si ce der-

[1] Cic. ad Attic. I, 18, 20. = [2] Ib. 16. = [3] Dion. XXXVII, 49. = [4] Honorum omnium dehooestamentum. Sall. fragm. I, Orat. Lepid. 16. = [5] Cic. ad Attic. I, 16, 20. = [6] Ib. 16. = [7] Semperque sapientes ea, quæ populus fecisset, ferenda, non semper laudanda dixerunt. Ib. pro Planc. 4 = [8] Saoe fors domina Campi. Id. in Piso. 2. = [9] Consul comitia edixit. T.-Liv. XXIV, 7; XXVII, 6; Diem comitiis consules edixerunt. Id. XXVI, 18; Præmittere edictum, quo comitia consulibus creaodis ediceret. Id. XXXV, 21, etc. = [10] T.-Liv. III, 35. — A. Gell. XIII, 14. = [11] Cic. ad Attic. IV, 16; pro Murena, 25. — T.-Liv. VI, 41. — Plut. Pomp. 44; Cato. min. 20. = [12] T.-Liv. IV, 25. — Dion. XL, 45. = [13] Cic. Philipp. II, 33. — Appian. B. civ. I, 78. = [14] Liv. II, Lett. XXIX, § II. = [15] Varr. L. L. VI, 29. — Appian. B. civ. I, 55. — Macrob Saturn. I, 16. = [16] Cic. pro domo. 15; ad Attic. IV, 3. — Pho. XVIII, 3. — Fest. v. nundinas. — Macrob. Ib. = [17] Appian. Ib. — Dion. XXXVIII, 6. = [18] T.-Liv. XXIV, 10; XXXV, 6; XXXIX, 32. — Cic. pro Murena, 2. — Varr. R. R. III, 5. — Plut. Cic. 14. — D. Halic. X, 17, 19. = [19] T.-Liv. XLII, 25, et passim. = [20] Sall. Jugurt. 26. — Appian. B. Punic. 99. = [21] T.-Liv. XXX, 6; XXXIX, 6.



nier est également empêché, alors, et d'après l'ordre du Sénat, les deux Consuls nomment un Dictateur pour les remplacer[1].

« Tous les Comices par centuries se tiennent ordinairement en été[2], au mois de Quintilis[3] ou de Sextilis[4] (*). On les a vus rejetés en septembre[5], différés jusqu'en novembre, aux approches de l'hiver[6], jusqu'à la fin de l'année[7], et même jusqu'à l'ouverture de l'année suivante[8]; mais c'était par cas fortuit : les Consuls doivent toujours être désignés cinq ou six mois d'avance.

« Quand, par une opposition quelconque, soit celle des Tribuns, soit les auspices défavorables, soit des auspices encore inconnus (c'est une tactique d'observer les auspices pendant plusieurs jours, comme s'ils ne se prononçaient pas[9]), les Comices sont reculés assez longtemps pour que les nouveaux Consuls ne se trouvent pas élus au commencement de l'année, il y a ce qu'on appelle un *Interrègne*[10], parce que les Consuls en place quittent leurs fonctions sans avoir de successeurs. Le Sénat pourvoit au gouvernement en créant un *Interroi*[11], choisi parmi les patriciens[12]. L'interroi est un magistrat dont le pouvoir, égal à celui des Consuls, ne peut durer plus de cinq jours[13]. Après ce court règne, il se nomme un successeur[14] qui assemble les Comices, les préside, et s'efforce de faire élire les Consuls. Si, par un motif quelconque, il n'y parvient pas, le successeur choisi par lui recommence les mêmes efforts, et ainsi de suite tous les autres, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une élection. Le premier interroi ne peut pas convoquer les Comices[15], parce qu'il est l'élu direct du Sénat, ou peut-être afin de laisser quelques jours pour l'apaisement de la dissension populaire. L'interroi est encore, comme son nom l'indique, une tradition de la monarchie.

« Souvent il est arrivé que les dissensions entre le Sénat et le peuple ont fait reculer les Comices pendant longtemps. Une fois, Rome, sans Consuls pendant cinq années consécutives, fut gouvernée par des Tribuns du peuple et des Édiles, qui toujours s'opposaient à ce que l'on nommât à aucune magistrature curule[16]. Une

[1] T.-Liv. VII, 22, 24, 26; VIII, 16, 23; IX, 7; XXV, 2. = [2] Cic. Ep. famil. VIII, 4. — Sall. Jugurt. 44. = [3] Cic. ad Attic. IV, 15. = [4] Ib. I, 16. — Cic. Ep. famil. X, 26. — Dion. XL, 45. — Ps. Ascon. in Verr. I, p. 134. = [5] Cic. ad Q. frat. II, 16. = [6] Id. ad Attic. II, 20. — Tac. Hist. III, 50, 55. = [7] T.-Liv. VII, 21. = [8] Ascon. pro Milo. p. 180. = [9] Per omnes dies comitiales de cœlo servare. Cic. ad Attic. IV, 3. = [10] T.-Liv. IV, 25. — Sall. Jugurt. 37. — Cic. ad Attic. VII, 9. = [11] D. Halic. IX, 14. — Dion. XL, 49. — T.-Liv. I, 32, VI, 41. = [12] Cic. pro domo, 14. — Plut. Pomp. 54. = [13] T.-Liv. I, 17. — Appian. B. civ. I, 98. = [14] Ascon. in Milo. argum. p. 35. = [15] Id. Ib. — T.-Liv. III, 8; VIII, 17; X, 11, et passim. — D. Halic. IX, 69. — Plut. Pomp. 54. = [16] T.-Liv. VI, 35. (*) Juin ou juillet.

autre fois, la puissance consulaire demeura cinquante-cinq jours entre les mains de onze interrois consécutifs[1]! Plus récemment encore, les Comices consulaires, et les autres Comices qui se tiennent tour à tour dans l'ordre hiérarchique des diverses magistratures[2], furent agités par des dissensions si violentes, que sept mois s'écoulèrent sans que le pouvoir exécutif pût être constitué! et peut-être ne l'eût-il pas été de l'année, si le Sénat, perdant enfin patience, n'eût ordonné l'arrestation et l'incarcération du chef d'une opposition si évidemment factieuse[3].

« Hier, V des kalendes de Sextilis ([a]) *, ont eu lieu les *Comices consulaires*, où le peuple est toujours assemblé par centuries[4]. Il y avait tant de monde dans la ville, que les citoyens romains, accourus, suivant l'usage, de toutes les parties de l'Italie[5], ne savaient, littéralement, où se loger[6]. Le Consul Métellus, qui devait présider, alla prendre les auspices[7], et les ayant trouvés favorables, donna l'ordre de convoquer le peuple[8]. A la première heure du jour[9] ([b]) (la loi défend de tenir plus tôt les assemblées populaires[10]), des hérauts montèrent au Capitole et sur les Rostres, se répandirent autour de Rome[11], et publièrent, à son de trompe[12], que les citoyens eussent à se rendre au Champ de Mars, et les banquiers à fermer leurs tavernes[13].

« Avant cette proclamation, on avait élevé sur la forteresse[14] du Janicule un étendard[15] blanc[16], qu'on y place toujours en pareille circonstance. L'exhibition de cet étendard tient à une coutume qui date de l'enfance de Rome, quand cette ville, pressée entre le Latium et l'Étrurie, enfermée, pour ainsi dire, dans un *Pomœrium* hostile (lors de l'expulsion des rois, son empire s'étendait à peine à quinze milles[17] ([c]), voyait toutes ses portes conduire à l'ennemi. Les Comices par Centuries se sont toujours tenus hors des murs. Les Romains, craignant qu'on ne profitât de la présence du peuple dans ces assemblées pour tenter une attaque subite et s'emparer de l'importante position du Janicule, établirent que les citoyens n'iraient pas tous à la fois donner leurs suffrages,

[1] T.-Liv. VII, 21. = [2] Ib. XXXIX, 32. — Ascon. in Verr. I, p. 133, 136. = [3] Dion. XL, 45. = [4] T.-Liv. I, 60; II, 2. — Cic. pro Murena, 1; Ep. famil. VII, 30. — Suet. Cæs. 19. — D. Halic. IV, 5, 15, etc. = [5] Cic. Verr. I, 18. = [6] Plut. C. Gracc. 3. = [7] T.-Liv. VI, 42. — V. Max. I, 1, 3. — Plut. Marcell. 4. = [8] Cic. pro Murena, I; Ep. famil. VII, 30; Philipp. II, 32. = [9] Varr. L. L. VI, 92. = [10] Dion. XXXIX, 65. = [11] Circum mœros, in Arce, de Rostris. Varr. L. L. VI, 91, 92. = [12] Lituo cornuve. Ib. V, 91; VI, 91. — Per cornicinem. A. Gell. XV, 27. = [13] Et argentarii tabernas occludant. Id. VI, 91. = [14] Dion. XXXVII, 28. = [15] T.-Liv. XXXIX, 15. = [16] Serv. in Æn. VIII, 1. = [17] Euseb. Chronic. I, p. 31; II, p. 129. ([a]) 27 juin. ([b]) 4 h. du matin. ([c]) 22 kilomètres 222 mètres.

et qu'un corps de troupes, avec un étendard, resterait à la garde de ce poste pendant toute la durée des opérations comitiales. Pour le même motif encore, tous ceux qui se présentaient aux Comices y venaient en armes. L'exhibition de l'étendard est indispensable pour légitimer l'assemblée, et il suffit de l'abattre pour que le peuple se disperse aussitôt, même sans avoir rien fait[1].

« Depuis des siècles, Rome n'a plus à redouter l'attaque de ses voisins; cependant, comme ici les coutumes sont plus immuables que les lois, on a conservé l'appareil militaire aux assemblées où le peuple élit ses premiers magistrats[2], et elles ont lieu au Champ de Mars, parce que, par respect pour la liberté, une armée ne doit pas entrer dans la ville[3].

« Aux premiers sons de la trompette, je me rendis dans cette vaste plaine. L'endroit où l'on dresse les *Septa* était rempli d'une foule si considérable[4], qu'elle refluait jusque sur les combles de la *Villa publica* et les faîtes des temples[5]. Les Centuries étaient dans leurs tribus[6]. En attendant l'arrivée du Consul président, les brigues devinrent plus vives qu'elles n'avaient encore été : les compétiteurs regardaient avec inquiétude sur la figure et dans les yeux de tout le monde[7]; leurs amis les plus jeunes allaient et venaient, couraient[8] des centuries des chevaliers[9] à celles du peuple, semaient la calomnie, réitéraient les promesses d'argent[10], peignaient leur ami comme le plus capable, le plus vertueux[11], et surtout le plus homme de bien, banale qualification de tous les candidats[12]. Les jeunes gens mettaient dans ces sollicitations l'ardeur, le feu, le zèle de leur âge, et venaient rapporter à celui qu'ils favorisaient tout ce qui pouvait l'intéresser[13]. Pompée, Crassus[14], et le Consul Afranius étaient au nombre des solliciteurs pour César[15].

« Vers la deuxième heure ([a]), des esclaves publics apportèrent la chaise curule du Consul[16], la placèrent sur un tribunal[17], et bientôt après arriva Métellus. Il avait le *Paludamentum* *, manteau militaire de couleur écarlate[18], orné d'or[19], qu'on ne porte jamais dans la ville[20]. Les douze licteurs qui le précédaient[21] avaient le

[1] Dion. XXXVII, 28. = [2] Vexillum in arce poni solebat quod esset specimen imperati exercitus. Serv. in Æn. VIII, 1. = [3] A. Gell. XV, 27. = [4] Cic. ad Attic. IV, 1. — Plut. C. Gracc. 3. = [5] Plut. Ib. = [6] Cic. Leg. agrar. II, 2; pro Planc. 20. — T.-Liv. V, 18; VI, 21. = [7] Ora omnium atque oculos intueri. Cic. pro Milo. 17. = [8] Concursabant barbatuli juvenes, et populum rogabant. Id. ad Attic. I, 14. — Studia adolescentulorum in suffragando, in obeundo. Q. Cic. Petit. consul. 8. = [9] T.-Liv. XLIII, 16. = [10] Plut. Mari. 5. = [11] Plin. Panegyr. 71. = [12] Omnes candidatos, bonos viros dicimus. Senec. Ep. 3. = [13] Q. Cic. Ib. = [14] Plut. Cæs. 14. = [15] T.-Liv. XXXIX, 32. = [16] Cic Ep. famil. VII, 30. = [17] T.-Liv. XXVI, 22; XXXIX, 32. = [18] Plut. Fab. Max. 15. — V. Max. I, 6, 11. = [19] Isid. Orig. XIX, 24. = [20] Tac. Hist. II, 89. = [21] T.-Liv. XXIV, 9. — D. Halic. III, 18. ([a]) 5 1/1 h. du matin.

Sagum[1], et leurs faisceaux étaient armés de haches[2], le Consul étant censé en campagne. Tout en faisant écarter la foule[3], ils les abaissèrent respectueusement devant l'assemblée, en signe d'hommage à la souveraineté du peuple[4]. Métellus ne paraît jamais en public sans que l'éclat de ses vertus et de ses honneurs efface la gloire de tous les autres citoyens[5]; sa présence imprima le respect à ce peuple tumultueux, et calma les marques extérieures de l'agitation. Dès qu'il fut monté sur son tribunal, les *diviseurs* firent séparer le peuple en centuries, et chaque centurie en deux sections, l'une « des plus vieux[6], » comprenant les citoyens âgés de quarante-six ans à soixante[7], l'autre « des plus jeunes[8], » comprenant ceux de dix-sept ans à quarante-six[9].

« Les tribus, abritées dans la *Villa publica*[10] (on cherche toujours l'ombre[11]), accoururent à la voix des hérauts. Elles se rangèrent le long de la voie Recta[12], du côté de la porte Ratumène, devant un grand parallélogramme de quinze cents pieds de long sur deux cents de large, appelé les Parcs, *Septa*[13] ou *Ovilia*[14], de sa ressemblance avec des parcs à moutons[15]. Il est divisé par des barrières en sept galeries sur la longueur, de sorte que la même galerie servait au défilé de cinq tribus[16 * a].

« En même temps, chaque candidat quitta son quartier général. J'appelle ainsi, de mon chef, une petite tente où il s'abrite avec quelques amis[17 * b], et qui lui sert, en même temps, à s'isoler de la foule quand ses agents viennent lui faire des rapports ou recevoir des ordres[18]. Au moment du vote, les candidats allèrent se placer vers l'extrémité septentrionale des Parcs, dans la partie la plus large du Champ de Mars, sur une petite éminence qu'on appelle la *Colline*[19], et, en terme augural, le *temple*, où ils restèrent tant que dura le vote[20]. C'était pour faire connaître de nouveau leurs personnes aux citoyens assemblés, et témoigner en même temps qu'en se tenant ainsi à l'écart ils laissaient toute liberté au vote[* c].

« Métellus adressa une prière aux dieux[21] : « Que ces Comices, dit-il, n'aient rien que d'heureux et de favorable pour moi, pour

[1] Cic. in Piso. 23. = [2] T.-Liv. Ib. — D. Halic. V, 19. = [3] Plin. IX, 36. — Senec. Ep. 94. = [4] T.-Liv. II, 7. — Plut. Poblic. 10. = [5] Cic. pro Cœlio. 14. = [6] Seniores. T.-Liv. XXIV, 7; XXVI, 22; XXVII, 6, et passim. — Cic. Verr. V, 15. — Hor. Art. poet. 341, etc. = [7] A. Gell. X, 28. = [8] Juniores. Ut supra nº 6. = [9] A. Gell. Ib. = [10] Plan et Descript. de Rome, 168. = [11] Potius Villæ publicæ utantur umbra, quam privati candidati tabella dimidiata. Varr. R. R. III, 2. = [12] Conjecture. = [13] Cic. in Milo. 15; ad Attic. IV, 16. — Populum includere Septis. Ov. Fast. I, 53. = [14] T.-Liv. XXVI, 22. — Lucan. II, 197. = [15] Serv. in Virg. Eglo. I, 34. = [16] Plan et Descript. de Rome, 177. = [17] Tabella. Varr R. R. III, 2. = [18] Conjecture. = [19] Plan et Descript. de Rome, 192. = [20] Templum. V. Max. VI, 5, 3. = [21] Cic. pro Planc. 6. — Plin. Panegyr. 72.

ma magistrature, pour le peuple et la plèbe de Rome[1]. » Il lut le sénatus-consulte ordinaire qui ratifie d'avance les choix futurs du peuple[2], se fit apporter une corbeille[3] où étaient les noms de toutes les centuries avec la désignation de leurs tribus; tira au sort la centurie *prérogative*, c'est-à-dire parmi toutes les centuries laquelle serait appelée la première aux suffrages [4], et fit connaître les noms des compétiteurs en disant : « Que ceci soit pour le bien, le bonheur et la félicité. Quirites[5], voulez-vous pour Consuls Bibulus, Luccéius, ou César[6] ? »

« Aussitôt il commença à désigner[7] nominativement chaque tribu[8] et dans chaque tribu chaque centurie, ordonnant aux hérauts de les appeler aux suffrages tour à tour, dans leur ordre naturel[9], en commençant néanmoins par la centurie Veturia des plus jeunes, qui était *prérogative*[10].

« Les sept divisions des Parcs débouchaient sur autant de petits ponts étroits, élevés[11] de trois ou quatre pieds au-dessus du sol; au bout se trouvait une *Ciste*, haut panier cylindrique[12]*. A mesure qu'on appelait une centurie, elle se précipitait dans la galerie située devant elle[13]. Tous les citoyens, en montant aux ponts, où ils passaient sur une seule file, avaient chacun[14] une tablette[15] de buis, longue de quatre doigts[16] (a), et portant la lettre initiale du nom d'un des candidats[17]. Ils allaient la jeter dans la ciste[18]. Chaque centurie avait son garde ou *custode*[19] posté près de la corbeille pour veiller à ce que personne n'y jetât plus d'une tablette. L'assemblée fut très-agitée pendant toute la durée du vote[20]; les amis de chaque candidat appelaient les votants, les sollicitaient une dernière fois, et montaient même sur les

[1] Ut ea res mihi magistratuique meo, populo plebique romanæ, bene ac feliciter eveniret. Cic. pro Murena, 1. = [2] T.-Liv. I, 17. — Cic. pro Planc. 3. = [3] Sitalla allata est. T.-Liv. XXV, 3. = [4] Sall. Ep. ad Cæs. I, 7. — T.-Liv. V, 18; X, 22; XXIV, 7, 9; XXVI, 22; XXVII, 6, et passim. — Cic. pro Murena, 18; Philipp. II, 33; de Divinat. II, 40, etc. = [5] Quod bonum, faustum felixque sit, inquit. Quirites, etc. T.-Liv. I, 17. = [6] Quum comitia consulibus rogandis haberet. T.-Liv. XXVI, 22. — Calpurnius Romam ad magistratus rogandos proficiscitur. Sall. Jugurt. 29. = [7] Citare. T.-Liv. XXVI, 22. = [8] Suet. Cæs. 80. = [9] Centuriæ jure vocatæ. T.-Liv. V, 18; XXVII, 6, et passim. = [10] Veturia juniorum. Id. XXVI, 22. = [11] Pontes lex Maria fecit angustos. Cic. Legib. III, 17; Pontes disturbat. Id. ad Herenn. I, 12. — Suet. Cæs. 80. — Fest. v. sexagenarios. — Non. Marcell. Ib. — Thesaur. Morell. Licinia, tab. I, 8. — Vaillant, famil. rom. Silia, 1. = [12] Cista. Cic. ad Herenn. I, 12; Sitella. Id. de Nat. deor. I, 38. — T.-Liv. XXV, 3. = [13] Centuriæ aut tribus intro vocatæ. T.-Liv. X, 13; XL, 42. — Cic. fragm. pro Cornelio. = [14] Thesaur. Morell. — Vaillant. Ib. — Cohen, Méd. consul. pl. 38, Silia, 1. = [15] Tabella. Cic. pro Planc. 6; Legib. III, 17. Tabellæ ministrabantur ita, etc. Id. ad Attic. I, 14. — Tesserula. Varr. R. R. III, 5. = [16] Gruter. p. 509. = [17] Prima littera. Cic. pro domo. 43. = [18] Thesaur. Morell. — Vaillant. — Cohen, Ib. = [19] Custos Varr. R. R. Ib. — Custodes tabularum. Cic. in Piso. 15; Prærogativæ primum custodem præfeceras. Id. Post redit. in Senat. 7. — Ad custodiendas cistas suffragiorum. Plin. XXXIII, 2. = [20] Varr. Ib. (a) 76 millimètres.

ponts afin de voir quel bulletin ils mettraient dans la corbeille[1].

« Dès que la centurie *Prérogative* eut voté, ce qui fut fait en moins de temps que je n'en mets à le dire[2], et très-bruyamment, avec beaucoup de cris, de clameurs[3], les collecteurs des tablettes, autrement, les *Rogateurs*, qui étaient aussi des amis des candidats[4], procédèrent à la reconnaissance des suffrages : les uns tirèrent les tablettes de la corbeille. Ils avaient les bras nus, afin d'ôter toute idée de fraude, et tournaient vers le peuple la face écrite de chaque tablette qu'ils amenaient[5]. Les autres les séparèrent[6], les comptèrent et les marquèrent en traçant sur de grandes tablettes un point par chaque bulletin[7] [* a]. Cornélius Balbus, *Rogateur* de cette première centurie, ayant rapporté[8] que la majorité des suffrages désignait César et Luccéius, un héraut proclama au milieu de l'assemblée[9] en suspens[10], que ces deux citoyens étaient déclarés consuls par la centurie *Prérogative*[11] [* b].

« Mille cris de joie éclatèrent parmi les partisans de César, et leur foule, si nombreuse qu'elle lui permettait à peine de toucher la terre[12], s'empressa de le féliciter[13]. César avait fait répandre dix millions de sesterces (*) dans cette centurie seule[14], dont le suffrage est si important qu'il entraîne presque toujours celui des autres[15], car le peuple ressemble au bétail, il va où il voit aller ceux de son espèce, et bien des gens éclairés sont peuple en ce point[16]. Les autres centuries furent appelées suivant leur ordre numérique. A mesure que chacune avait voté, son héraut (elles en ont chacune un[17]) proclamait le résultat du vote en ces termes : « Cette centurie[18] des plus vieux, » ou « cette centurie des plus jeunes, déclare choisir tel et tel[19]. »

[1] Cic. Legib. III, 17; Operæ clodianæ pontes occuparant. Ad Attic. I, 14. = [2] Quæ omnia citius sunt facta quam dixi. Id. Philipp. II, 32. = [3] Varr. R. R. III, 5 = [4] Rogatores. Cic. post redit. in Senat. 11; In Piso, 15; Nat. Deor. II, 4; de Divinat. II, 35. = [5] Gruter. p. 509. = [6] Dirimere suffragia. Cic. pro Planc. 6. — Lucan. V, 393. = [7] Punctum. Cic. pro Planc. 22; Quantum hæ quæstiones punctorum nobis detraxerint. Pro Murena, 34; Singulis punctis colligere. Tuscol. II, 26. — Omne tulit punctum. Hor. Art. poet. 343. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. — Porphyr. Ib. II, S. 2, 50. = [8] Primus rogatorum ut eos consules retulit. Cic. Nat. deor. II, 4; Rogator qui in prærogativa referenda subito concidisset, de Divinat. II, 35. = [9] Quum ex centuria sua renuntiaret Acidinum consulem, præconque dixisset, etc. Cic. de Orat. II, 64; Sibi vocem præconis modo defuisse,... populi vero cunctis suffragiis se consulem declaratum. Pro Milo. 35. — Cœpti sunt a præcone renuntiari quem quæque tribus fecerint ædilem. Varr. R. R. III, 17. = [10] Omnes attoniti vocem præconis exspectant. Senec. Ep. 118. = [11] Prærogativa Veturia juniorum declaravit T. Manlium, etc. T. Liv. XXVI, 22. = [12] Plut. Cato. min. 21. = [13] Gratulandi causa quum turba coiret. T.-Liv. Ib. = [14] Cic. ad Q. frat. II, 15. = [15] Lettre VIII, p. 74. = [16] Quid acturus es? idem quod pecudes, qui dispulsæ sui generis sequuntur greges. Cic. ad Attic. VII, 7. = [17] Singulæ voces præconum. Cic. Leg. agrar. II, 2. = [18] Olla centuria. Varr. L. L. VII, 42. = [19] Non præconis voce excitatos es, qui te toties seniorum juniorumque centuriis illo honore affici pronuntiavit. Cic. Verr. V, 15. (*) 2,790,000 fr.

« Sur quatre-vingt-deux centuries, qui comprennent tout le peuple[1], vingt avaient donné leurs suffrages, et Luccéius était désigné par presque toutes avec César. Pour assurer le succès du compétiteur de son choix, César lui avait cédé des centuries engagées à voter pour lui César et pour Bibulus[2]. Il paraissait évident que Luccéius allait être élu, quand le Consul Métellus arrêta le recueillement des suffrages, et, en vertu d'un droit, dont les présidents des Comices usent rarement, adressa le discours suivant au peuple[3] :

« S'il ne nous restait plus d'ennemis à combattre, si nous étions en paix avec l'univers, je regarderais comme un oubli du respect dû à votre liberté d'opposer le moindre retardement aux désirs qui vous guident pour la distribution de vos honneurs dans ce champ[4]. Mais telle n'est pas aujourd'hui notre position : les Barbares prennent les armes, nous sommes menacés d'une guerre générale avec les Gaules ; elle est déjà chez nos frères les Éduens ([a]) ; les Séquanais ([b]) ont été battus, et des nouvelles sûres viennent de nous apprendre que les Helvétiens ([c]) prennent les armes, et font des courses dans notre *province* ([d]). Le Sénat a décrété des levées, et les Consuls devront aller se mettre à leur tête[5]. Il convient donc dans ces graves circonstances de procéder au choix de vos Consuls avec le même soin que vous mettez à vous armer lorsque vous descendez sur un champ de bataille. Que chacun se dise à soi-même : J'ai à nommer un Consul dont l'habileté militaire égale celle des plus fameux guerriers. Jadis, pour combattre le Gaulois qui nous provoqua sur le pont de l'Anio, nos ancêtres envoyèrent T. Manlius, qui pouvait se confier à son courage et à sa vigueur. Le même motif, quelques années après, inspira sans doute la même confiance à M. Valérius, lorsqu'il prit les armes contre un autre Gaulois qui nous porta un semblable défi. Nous ne naviguons point sur une mer paisible, et déjà plus d'une tempête a failli nous submerger; aussi le choix du pilote qui va s'asseoir au gouvernail[6] réclame tous vos soins, toute votre prévoyance. César avait des titres, sans doute; mais Luccéius, quels sont les siens? qui connaît ses talents militaires? » Et s'adressant à Luccéius lui-

[1] Lettre VIII, p. 74. = [2] Cic. pro Planc. 22 ; fragm. in Tog. cand. = [3] T.-Liv. XXIV, 7. = [4] Ib. 8. = [5] Cic. ad Attic. I, 19. = [6] Ad gubernacula sedeat. T.-Liv. XXIV, 8. ([a]) Habitants de la Bourgogne méridionale, ou département de Saône-et-Loire. ([b]) Habitants de la Franche-Comté, départements de l'Ain, de la Haute-Saône, du Jura, du Doubs. ([c]) Les Suisses. ([d]) La Provence, départements de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var.

même : « Vous n'avez jamais fait de grandes choses à la guerre, lui dit-il, et si vous étiez Consul, je proposerais de nommer un dictateur. Personne n'est plus intéressé que vous, Luccéius, à ce qu'on ne vous mette pas sur le cou un fardeau dont vous seriez inévitablement accablé[1]. »

« Luccéius, furieux de ce discours, crie que Métellus veut se faire continuer dans le consulat, et prie ses amis de ne point l'abandonner. Quelques clameurs s'élèvent contre Métellus; mais lui, sans s'inquiéter de ce bruit, ordonne de rappeler aux suffrages les centuries qui avaient déjà voté[2]. Cette fois la plupart se prononcèrent pour Bibulus, et vingt-cinq autres, ayant donné la majorité à ce candidat, l'élection fut terminée sans qu'on recueillît les suffrages des trente-sept dernières, ce qui devenait inutile.

« Tel est l'ascendant d'un grand homme, même sur un peuple corrompu, qu'après l'allocution de Métellus, beaucoup de citoyens voulaient le porter lui-même; mais on fit observer qu'il n'avait rien demandé (l'usage défend au président des Comices de se mettre sur les rangs, sous peine d'être taxé d'une basse ambition[3]), et cette observation, appuyée par les partisans de César, le fit écarter, malgré les nombreux exemples de présidents réélus Consuls.

« Métellus qui, à chaque fois, avait quitté son tribunal pour voter dans sa tribu[4], proclama César et Bibulus[5]; des scribes transcrivirent sur des registres publics[6] les détails et le résultat de l'opération, le Consul-président ordonna d'aller enlever l'étendard du Janicule[7], et les Comices furent terminés. On avait atteint la septième heure ([a])[8], et les citoyens étaient demeurés six heures de suite dans le Champ de Mars, des grandes heures telles que sont celles de sextilis[9]. Les citoyens montés sur les édifices ne prirent pas la peine de descendre dans les *Septa*, et votèrent tous par acclamation pour César[10].

« L'assemblée se dispersa dans toutes les directions; les Consuls désignés, escortés de leurs amis, parmi lesquels beaucoup de sénateurs[11], et suivis d'une foule prodigieuse, se dirigèrent vers la porte Ratumène pour rentrer en ville[12]. Ils n'avaient déjà plus cet air affable et modeste que, peu d'instants auparavant, ils affec-

[1] Non imponi cervicibus tuis. T.-Liv. XXIV, 8. = [2] Ib. 9. = [3] Id. III, 35; VII, 25; X, 15; XXVII, 6. = [4] Suet. Cæs. 80. = [5] Consulem renuntiavit. Cic. pro Murena, 1; pro domo, 43; Verr. V, 15; Ep. famil. VII, 30. — V. Max. III, 8, 3. — Patercul. II, 92. — Consulem declaravit. Cic. pro Murena, 2. = [6] Tabulæ publicæ. Cic. in Piso. 15. = [7] Dion. XXXVII, 28. = [8] Cic. Ep. famil. VII, 50. = [9] Liv. II, Lett. XXVII, p. 38. = [10] Plut. C. Gracc. 3. = [11] Ov. Pont. IV, 4, 41. = [12] Varr. R. R. III, 2. — Cic. Verr. I, 7. — Plut. Cato. min. 42. ([a]) Midi.

taient avec tout le monde; maintenant, à peine rendaient-ils le salut[1]; je les vis refuser la main à de bons campagnards qui venaient les féliciter[2], se vengeant ainsi par une fierté dédaigneuse des bassesses auxquelles les avait contraints la candidature. Telle est la conduite ordinaire des candidats élus[3].

« En arrivant au Forum, César et Bibulus montèrent sur les Rostres, et firent au peuple un discours de remercîment; c'est l'usage[4]; on se permet d'être orgueilleux avec les individus, mais il serait trop dangereux de l'être avec les citoyens en masse. Ils se rendirent ensuite au Capitole[5] pour offrir des actions de grâces aux dieux.

« Pendant que Bibulus et que César rentraient ainsi chez eux presque comme des triomphateurs, Luccéius, accablé de confusion et de tristesse, se retirait au milieu d'un petit nombre d'amis qui partageaient son affliction[6], et le défendaient des approches de la plèbe, dont plusieurs individus lui crachaient sur la tête[7]. La confusion de ce candidat était d'autant plus remarquable qu'il était descendu au Champ de Mars avec une confiance extrême, avec un air de certitude si grand[8], que Bibulus en avait paru alarmé. Près de la moitié des centuries s'étaient déjà prononcées pour ce dernier, que Luccéius affectait de dire que le sort déciderait entre son compétiteur et lui, ce qui a lieu en cas de partage des votes[9], bien sûr d'avance que les autres centuries voteraient presque toutes pour lui. Enfin quand il vit que Bibulus l'emportait, il eut recours à une ruse assez ordinaire aux candidats, il feignit de tomber en épilepsie, parce qu'il suffit qu'un citoyen soit frappé de ce mal pendant les Comices, pour les faire rompre aussitôt[10]. Mais Métellus déjoua sa ruse en envoyant vers lui ses licteurs qui le menacèrent de leurs faisceaux[11].

« Il est d'usage d'aller féliciter les candidats chez eux[12]; je visitai donc les deux nouveaux élus. Un air de fête animait leurs maisons : dans l'atrium les images des ancêtres étaient couronnées de laurier. Le consulat est un si grand honneur, que bien souvent des amis et des hôtes quittent leur province pour venir complimenter ceux qui l'obtiennent[13].

[1] Posteaquam es designatus, multo salutas negligentius. Cic. pro Murena, 36. = [2] Rerum manus osculis centerat, quibus designatus contingeedam manum negaturus est. Senec. Ep. 118. = [3] Senec. Ib. = [4] Plut. P. Æmil. 11. = [5] Varr. R. R. III, 2. = [6] V. Max. VII, 5, 4. — Plut. Cato. min. 50. = [7] Hæc tu putas injuriam fieri potuisse a populo,... quod sacrum illud caput [Catonis] purgamentis oris aspersit? Senec. Const. sapient. 2. = [8] Certa opinione descenderat. Cic. Ep. famil. VIII, 4. = [9] Varr. R. R. III, 17. — Cic. pro Planc. 22. = [10] Comitialis morbus. Fest. v. prohibere comitia. = [11] T.-Liv. XXIV, 9. = [12] Plut. Cæs. 58. = [13] Cic. pro Murena, 41.



« Au milieu de ces adulateurs qui passent d'un magistrat à l'autre avec les licteurs[1], César voulut bien me reconnaître, et il me remercia quand je le félicitai d'avoir été désigné consul le premier, ce qui est très-honorable[2]. Il s'arrêta quelques instants près de moi, me parla de mon école, de vous, et me demanda si vous ne viendriez pas aussi quelque jour vous établir à Rome. Puissé-je, mon cher maître, vous voir céder à cette invitation, et me trouver ainsi rapproché de l'ami auquel je dois ma considération, ma fortune, et l'amitié de César! »

Section III. *Corruption et violences des anciens Comices. — Lois contre la brigue. — Les Comices tels qu'ils sont aujourd'hui.* — J'ajouterai une dernière section à la lettre de notre illustre compatriote, pour achever de te faire connaître les anciens Comices de Rome, et t'apprendre quels sont ceux d'aujourd'hui. Commençant par la corruption qui les souillait, et dont Gniphon a touché seulement quelques mots, je te dirai que c'est une plaie honteuse que l'on a plusieurs fois tenté de guérir, mais toujours en vain. Jadis les citoyens donnaient leurs suffrages par acclamations[3], ce qui nuisait à la liberté du vote. Le tribun Gabinius, pour le rendre tout à fait indépendant, établit, l'an six cent quatorze, par sa loi *Gabinia*, l'usage de voter avec des tablettes[4].

La loi *Calpurnia*, l'an 787, édicta des peines très sévères contre les citoyens qui se laisseraient corrompre[5] : l'amende, l'exclusion du Sénat, l'incapacité pendant dix ans d'occuper aucune charge publique[6]. Cette dernière pénalité était empruntée à une loi *Cornelia*, de l'an 573, portée par le consul Céthégus[7].

La loi *Tullia*, due à T. Cicéron, qui la fit passer l'an 691, prit toutes les dispositions pénales de la précédente, en y ajoutant[8] l'exil pendant dix ans[9].

L'an 692 vit paraître la loi *Aufidia*, qui, pour réprimer l'immoralité, partant elle-même d'un principe immoral, n'établit aucune peine contre ceux qui auraient promis de l'argent aux citoyens, et punit seulement ceux qui l'auraient effectivement donné[10]. Dans quelle dégradation n'est pas tombé un peuple chez qui le législateur ne trouve pas de moyen plus efficace de réprimer la corruption

[1] Senec. Nat. quæst. IV, præf. = [2] Cic. Brut. 93; Leg. Manil. 1; in Piso. 1. = [3] Id. Leg. agra. II, 2; Legib. III, 15, 17. — T.-Liv. X, 13; XXIV, 7. = [4] Tabella vindex tacitæ libertatis. Cic. Leg. Agra. II, 2; Legib. III, 16; Amicit. 12. = [5] Id. pro Murena, 23, 32. = [6] Dion. XXXVI, 21. — Schol. Bobiens. in Orat. pro Sylla, p. 361. = [7] T.-Liv. XL, 19. — Schol. Bobiens. Ib. = [8] Cic. pro Murena, 23, 41; in Vatin. 15; pro Sext. 64; pro Planc. 34. — Schol. Bobiens. p. 309, 362. = [9] Dion. XXXVII, 29. = [10] Cic. ad Attic. I, 16.

que d'encourager la mauvaise foi! Il ne faut plus s'étonner après cela de la singulière confiance des citoyens et des candidats, dont les uns ne consentent à s'engager qu'à condition que l'on déposera d'avance, en mains tierces, le prix de leur turpitude, et les autres n'ordonnent le payement qu'après la réalisation des promesses qu'ils ont reçues[1]. Il est vrai que les magistrats élus ne distribuent ni eux-mêmes, ni chez eux, l'argent promis en leur nom, dans la crainte de voir leur élection légalement annulée[2]; ils se servent des *Sequestres,* afin de pouvoir affirmer, en sûreté de conscience, que leurs mains sont pures de toute corruption, et, couvrant leur infamie de ce grossier subterfuge, ils bravent impunément l'esprit d'une loi dont le texte serait cependant assez clair pour les faire condamner.

Cinq ans après parut la loi *Porcia,* que Caton, le même dont il vient d'être question, étant tribun du peuple, fit passer avec l'appui du Sénat. Elle ordonnait que tous les élus des Comices viendraient, quand même personne ne les accuserait, rendre compte, sous serment, des moyens qui leur avait procuré leur élection. Cette loi, qui faillit faire lapider Caton par la plèbe qui vivait de la corruption des Comices[3], présumait une culpabilité générale et constante, et non à tort, puisque dans ce temps-là on voyait quelquefois tous les candidats, sans exception, accusés de brigue[4]. Dès l'an 663, la vénalité s'était montrée si générale, qu'elle ne passait plus pour un délit, et que toutes les lois destinées à la réprimer étaient tombées en désuétude[5].

Tu seras étonné de voir, dans l'espace de dix ans, quatre lois importantes faites, ou refaites avec aggravations de peines, contre la corruption des Comices; en voici la cause : depuis la mort de Sylla, la Censure ayant été rétablie dans toute la plénitude de son ancienne puissance, les Censeurs éliminèrent du Sénat beaucoup de membres indignes. Ceux qui avaient encouru cette sévérité regrettaient beaucoup leur ancien rang; ils faisaient tous leurs efforts pour remonter aux grandes magistratures qui pouvaient les ramener de droit dans la Curie, et prodiguaient les brigues et les intrigues[6]. Tout cela était la conséquence des guerres civiles, qui avaient répandu dans toutes les classes de citoyens la plus affreuse corruption.

Parmi les lois sur la brigue comitiale, la plus curieuse peut-être

[1] Plaut. Aulul. I, 4, 3; II, 2, 3. = [2] Dion. XXXVI, 20. = [3] Plut. Cato. min. 44. = [4] Cic. ad Attic. IV, 16; ad Q. frat. III, 23. = [5] Appian. B. civ. I, 35. = [6] Dion. XXXVI, 21.

est la première de toutes, rendue par le Tribun du peuple Pétilius, vers la fin du quatrième siècle de Rome. Son dispositif, qui se borne à défendre aux candidats « de mettre du blanc sur leur toge » pendant les jours de candidature[1], nous montre la brigue, pour ainsi dire, dans son innocence primitive. Qu'il y a loin de là, je ne dirai pas aux démarches que Gniphon nous a racontées, mais aux luttes corporelles, mais aux violences sanguinaires qui commencèrent à déshonorer les Comices dès le temps de C. Gracchus[2]! Depuis l'assassinat de ce grand citoyen, ces scènes criminelles se sont presque annuellement renouvelées[3], et l'on a vu les personnages les plus considérés ne pas craindre d'user de pareils moyens, et l'avouer hautement[4]. Pompée, celui que les Romains appelèrent le Grand Pompée, désirait se faire réélire Consul avec Crassus; mais il ne s'était pas présenté dans les délais voulus, et voyait contre lui le Sénat, l'ordre équestre, les Consuls en place, et le peuple presque entier. Peu lui importe, il veut, et il veut fortement; la terreur viendra à son secours. Ses compétiteurs se laissent épouvanter, à l'exception d'un seul, L. Domitius[5]. A quoi se résout alors Pompée? Impatient de toute rivalité, l'assassinat lui paraît bon contre un rival aussi opiniâtre. Des sicaires sont soudoyés, mis en embuscade par le grand Cnéius lui-même, et quand Domitius, avant le lever de l'aurore, se rend au Champ de Mars pour les Comices, on assomme d'abord l'esclave qui portaient une torche devant lui pour l'éclairer[6], on l'attaque ensuite lui-même; on le poursuit, on blesse plusieurs de ses compagnons; il parvient à se réfugier, lui et les siens, dans une maison voisine, où, faute de pouvoir les atteindre, on les tient assiégés jusqu'à ce que l'élection de Pompée et de Crassus soit terminée[7]!

Et ce furent ces mêmes Pompée et Crassus qui, par une amère dérision sans doute, augmentèrent la sévérité des peines portées contre les acheteurs de suffrages[8]! Ce même Pompée, qui, peu d'années après, nommé, par une exception inouïe, « seul Consul » par le Sénat, « comme le plus homme de bien et le plus capable de réprimer la licence séditieuse des Comices[9], » publia une loi par laquelle chacun était autorisé à demander raison de leur conduite à tous ceux qui avaient exercé des emplois publics,

[1] Ne cui album in vestimentum addere, petitionis causa, liceret. L'an 396. T.-Liv. IV, 25. = [2] Flor. III, 14. — Plut. Tib. Gracc. 19, 20. — Appian. B. civ. I, 2. = [3] Appian. Ib. — Plut. Pomp. 53; Cato. min. 47, etc. = [4] Plut. Crass. et Nicias, p. 499. = [5] Dion. XXXIX, 31. = [6] Appian. B. civ. II, 17. = [7] Dion. Ib. — Plut. Pomp. 52; Crass. 15; Cato. min. 41. = [8] Dion. Ib. 37. = [9] Plut. Pomp. 54; Cato. min. 47. — Appian. B. civ. I, 23.

et ne craignit pas de donner à cette loi une rétroactivité embrassant une période de vingt ans[1] ? Tant de sollicitude pour la pureté des Comices n'empêcha pas ce magistrat si sévère d'oublier encore les principes de la modération, même la plus légère, lors de sa rivalité avec César : le Forum devint à cette époque un véritable champ de bataille; au jour de l'élection, le peuple armé de frondes, de poignards et d'épées, venait combattre pour celui qui l'avait payé, et rarement l'assemblée se séparait sans qu'il y eut du sang versé, et qu'il restât des morts sur la place[2]. On aurait pu se croire à l'une de ces élections de notre grand Druide, lorsqu'il y a plusieurs prétendants[3]. L'expression de « Combat Comitial, » dont se servent les Romains[4], n'a jamais eu une plus effrayante justesse que de nos jours!...

Mais que dis-je, de nos jours : sans y penser je continue Gniphon. Depuis que la République est en tutelle, ses Comices sont ordinairement paisibles, et se passent avec une tranquillité qui sent la servitude. La dictature de celui qu'on appelle le *divin Jules* a été fatale à ces assemblées : le Sénat les a proscrites, pour ainsi dire, lorsqu'après la ruine du parti de Pompée, il décréta que l'homme auquel il venait de donner la Dictature pour dix ans, disposerait de toutes les magistratures, de tous les honneurs que le peuple avait jusqu'alors conférés! Ce demi-dieu (c'est encore un titre que les lâches lui donnèrent[5]), ce demi-dieu afficha plus de modération qu'on ne lui en supposait : il déclara que, le Consulat excepté, il ne consentait à recevoir le droit d'élection pour toutes les autres magistratures, qu'à la condition de le partager avec le peuple; la moitié des magistrats était choisie par les citoyens, et les autres désignés par César[6], de la manière suivante : au jour des Comices il faisait circuler dans les tribus de petits bulletins portant : « César, dictateur, à telle tribu. Je vous recommande tel et tel, afin qu'il tienne sa dignité de votre suffrage[7]. » Et le peuple obéissait à cet ordre en forme de recommandation.

Bien que César ne présentât point de candidat pour le Consulat, qui avait été réservé au peuple[8], de fait son influence sur cette élection n'était pas moindre que sur les autres[9]. Parmi

[1] Appian. B. civ. II, 24. = [2] Plut. Cæs. 28. = [3] Cæs. B. Gall. VI, 13. = [4] Comitialis certamen. V. Max. IV, 5, 3. — Annua certamina. Lucan. I, 180. = [5] Dion. XLIII, 14. = [6] Ib. — Suet. Cæs. 41. = [7] Cæsar dictator illi tribui : Commendo vobis illum, et illum, ut vestro suffragio suam dignitatem teneant. Suet. Ib. = [8] Suet. Ib. = [9] Dion. XLIII, 51.

beaucoup de preuves que je pourrais rapporter, je citerai celle-ci : un consul étant mort la veille des calendes de janvier [a], le Dictateur, cédant à la demande d'un de ses anciens lieutenants[1] dans les Gaules[2] et à la bataille de Thapse, Caninius Rebilus[3], le fit élire consul dans des Comices convoqués depuis neuf jours par le Consul défunt. Caninius entra en charge vers la septième heure [b] et en sortit à la douzième [c], à la fin du jour, de sorte qu'il resta six petites heures en place; mais il n'en fut pas moins homme consulaire, et c'était sans doute ce qu'il voulait. Les honnêtes gens s'indignèrent de cette dérision; Cicéron n'osant s'en prendre au véritable auteur, accabla l'élu d'une foule de plaisanteries[4] dont la gaieté dissimulait à peine l'amertume. « Vous saurez, écrivit-il alors à l'un de ses amis, que sous le Consulat de Caninius personne n'a dîné. Cependant ce Consul est irréprochable; sa vigilance a été si merveilleuse, qu'il n'a pas dormi pendant toute la durée de son Consulat[5]. » La plaisanterie est jolie, mais ce qui vaut mieux, c'est que Caninius, bon militaire[6], avait mérité la faveur que lui fit César : dans la dernière année de la guerre des Gaules, il fit à Uxellodunum [d] une campagne habile et heureuse, qui sauva la Province romaine [e] d'une invasion gauloise[7].

Après César, le *Triumvirat* ne contribua pas à relever la dignité consulaire, car alors le Consulat cessa d'être annuel. Des Consuls avaient quelquefois abdiqué avant l'expiration légale de leurs pouvoirs, en subrogeant à leur place d'autres citoyens : mais l'an sept cent quinze, ce qui n'avait encore été qu'une exception devint un usage; aux Comices de cette année, plusieurs Consuls furent désignés pour entrer successivement en charge, et remplir, en se transmettant le pouvoir, la durée annuelle de la magistrature consulaire. Les deux premiers élus conservèrent le droit de donner leurs noms à l'année, et les autres, appelés *petits Consuls*, ne durent point figurer dans les fastes[8].

Octave, débarrassé de ses affreux collègues, rétablit le Consulat dans toute sa puissance, et rendit au peuple l'ancien droit des Comices[9]. Il fit tous ses efforts pour que ce droit fût la véritable expression de la volonté populaire : à cet effet, il publia aussi

[1] Cæs. B. civ. II, 24. — Plut. Cæs. 76. — Oros. VI, 11. = [2] Cæs. B. Gall. VII, 83. — Hirt. B. Gall. VIII, 29. = [3] Hirt. Bell. Afric. 86. = [4] Plut. Ib. = [5] Fuit enim mirifica vigilantia, qui suo toto consulatu somnum non viderit. Cic. Ep. famil. VII, 30. — Dion. XLIII, 46. — Plut. Cæs. 58. — Macrob. Satur. VII, 3. = [6] Cæs. B. civ. II, 34. = [7] Hirt. B. Gall. VIII, 37. = [8] Dion. XLVIII, 35. — Plin. Panegyr. 58. = [9] Comitiorum pristinum jus reduxit. Suet. Aug. 40. [a] 31 décembre. [b] Midi. [c] 4 h. du soir. [d] Le Puy d'Issolu. [e] La Provence.

contre la brigue une loi fort sévère[1], connue sous le nom de loi *Julia*[2], et dont voici les principales dispositions : tout candidat doit déposer, à titre de caution, une somme importante qu'il perd si, dans le cours de ses poursuites, il a fait des largesses au peuple[3]; le candidat convaincu de brigue demeure exclu pendant cinq ans de toutes les magistratures[4], et n'est relevé de cette exclusion que s'il parvient à convaincre un autre citoyen du même crime[5].

On pourrait presque reprocher à l'Empereur de violer sa loi, attendu que chaque fois qu'il y a des Comices il fait distribuer mille sesterces ([a]) à chaque citoyen des tribus *Fabia* et *Scaptia*, auxquelles il appartient. C'est une prime d'indépendance, destinée à les préserver plus sûrement de la corruption[6]. Cependant il donne l'exemple du respect aux lois, de la décence et de la modération : je l'ai vu souvent parcourir les tribus avec ses candidats, supplier le peuple, suivant l'ancienne coutume, et voter dans une tribu comme un simple citoyen[7].

Tout cela est d'autant plus bénévole de sa part, que ses recommandations sont vraiment des ordres pour tous. Comment en pourrait-il être autrement quand on voit le peuple entier s'efforcer d'accumuler sur le prince tous les honneurs, toute la puissance, et lui, n'avoir d'autre soin, d'autre peine que de modérer cet empressement servile, dont le Sénat donne l'exemple le premier. Ainsi l'Empereur avait demandé qu'on lui adjoignît deux collègues quand on l'élirait Consul; les Sénateurs en masse s'y opposèrent, non par respect pour la constitution, mais parce que « c'était bien assez porter atteinte à la majesté du prince que de lui faire partager avec un autre l'honneur du Consulat[8]. » Enfin partout les rôles sont intervertis; c'est le peuple qui jusqu'alors a toujours été sollicité, qui se fait solliciteur à son tour, qui offre ses faveurs, qui supplie pour que l'Empereur veuille bien les accepter, qui devient candidat pour mettre aux pieds d'Auguste la première magistrature de la République!

En voici une preuve toute récente. Les Comices consulaires viennent d'avoir lieu ([b]); mais comme l'Empereur est absent, le peuple n'a voulu nommer qu'à l'une des deux places de Consul, réservant l'autre pour le prince. Des envoyés sont allés la lui

[1] Suet. Aug. 40. — Dion. LV, 5. = [2] Digest. XLVIII, 14. — Instit. IV, 18, 11. = [3] Dion. Ib. = [4] Id. LIV. 16. = [5] Digest. Ib. l. 1, 2. = [6] Suet. Ib. = [7] Ib. 56. = [8] Reclamantibus cunctis, satis majestatem ejus [Augusti] imminui quod honorem eum non solus, sed cum altero gereret. Ib. 37. ([a]) 249 fr. 30 c. ([b]) L'an 733.

offrir jusqu'en Sicile, où il se trouve maintenant, et il l'a refusée. On procéda donc à la seconde élection, et soit parce que le maître est absent, soit pour une autre cause, les brigues, la corruption des suffrages, les violences reparurent comme sous l'ancienne République. Autrefois, dans de telles circonstances, le Sénat serait intervenu ; aujourd'hui, l'Empereur étant, de fait, plus que le Sénat, les deux compétiteurs, Q. Lépidus et L. Silanus, se rendirent en Sicile. Auguste les reçut en maître irrité, et, après les avoir réprimandés sévèrement, les congédia en leur enjoignant de s'absenter de Rome au moment de l'élection. Ne peut-on pas dire après ce fait que les Comices sont à la discrétion de l'Empereur? Lépidus et Silanus enfreignirent, il est vrai, sa défense, et les troubles continuèrent avec la même violence, au point que Lépidus, qui finit par l'emporter, ne fut élu que fort tard. Cependant on ne doute pas que si Auguste était venu à Rome, où tous les gens de bien l'appelaient[1], s'il eût prononcé l'exclusion de Lépidus et de Silanus dans les tribus, sans se contenter de leur défendre d'y paraître, ni l'un ni l'autre n'aurait été élu.

La puissance morale et légale d'Auguste est immense; elle domine toute la République. Le peuple regarde l'Empereur comme son génie tutélaire, et ceux qui n'aiment pas ce prince cèdent à la crainte qu'il inspire. Tous savent qu'il sera toujours, quand il voudra, le maître de faire prévaloir sa volonté, parce que l'Italie est peuplée de vétérans des guerres civiles, non disséminés sur le sol, mais réunis en colonies[2] composées de légions entières avec leurs tribuns et leurs autres officiers[3] : c'est une imitation de ce que fit Sylla avant d'abdiquer sa dictature[4]. Devant cette armée permanente, toujours prête à marcher pour défendre son général, pour protéger l'ordre de choses qu'il a établi, ordre auquel elle doit le repos et le bien-être dont elle jouit, qui oserait essayer de résister? tout le monde courbe la tête, et c'est ainsi que l'heureux Octave est à peu près maître absolu de la République, sans autre soin que d'avoir à réfréner l'ardeur violente de soumission que manifestent à son égard la plèbe et le Sénat.

ACHÈVEMENT. Les troubles des Comices, qui n'éclataient jamais

[1] Dion. LIV, 6. = [2] Suet. Aug. 46. = [3] Lap. Ancyr. col. 3, édit. Perrot. — Hygin. de Limit. p. 160. — Vaillant, Numismat. colon. p. 15, 42, 43, 63, 64, 70, 106, 109, 128, 154. = [4] Sall. Catil. 11. — T.-Liv. Epito. LXXXIX.

qu'en l'absence de l'Empereur[1], finirent par l'importuner. Il diminua d'abord les chances de désordre en désignant la moitié des candidats[2]; puis, dans sa vieillesse, vers l'an sept cent soixante, il prit le parti de les désigner tous, à l'instar de César, par des recommandations écrites[3]. En général, depuis César, les patriciens étaient rentrés en possession du consulat, et souvent encore aujourd'hui il arrive que les deux consuls sont patriciens[4]. « L'ordination des Comices[5], » c'est-à-dire la présentation par l'Empereur de tous les candidats, accoutuma peu à peu les Romains à n'avoir plus de Comices que pour la forme; aussi Tibère ne rencontra-t-il pas d'opposition lorsque, la première année de son principat ([a]), il décréta, comme un règlement qu'Auguste lui-même avait laissé par écrit[6], que le peuple n'élirait plus ses Consuls[7]; que le Sénat seul représenterait les Comices; qu'il n'y aurait plus ni candidature, ni sollicitation; que les Sénateurs choisiraient seulement parmi quatre candidats, présentés par lui-même[8], c'est-à-dire par Séjan, son favori. C'était un retour au régime primitif, car après l'expulsion des Rois, le Sénat se réserva d'abord l'élection des Consuls[9]. Ici encore la tyrannie n'inventa rien*. Comme alors, la proclamation des élus a lieu devant le peuple : ils sortent du Sénat, se présentent au Forum, et un héraut annonce aux citoyens les noms des Consuls que viennent de leur nommer les Sénateurs[10]. Un mot suffira pour te donner une idée du profond avilissement où ce simulacre de Comices a jeté la première magistrature de Rome : aujourd'hui on ne peut obtenir le Consulat que par Séjan, et Séjan que par le crime[11].

[1] Dinn. LIV, 10. = [2] Id. LIII, 21. = [3] Id. LV, 34. = [4] Mommsen, Corp. inscript. lat, t. I, p. 486 et sqq., Fast. consul. = [5] Ordinatin cnmitinrum. Patercul. II, 124. = [6] Ib. = [7] Dion. LVIII, 20; LIX, 9. = [8] Tac. Ann. I, 15. = [9] Appian. B. civ. I, 1. = [10] Gravina, de Romano imperio, 15, 22. = [11] Ad quem [cnnsulatum] non nisi per Sejanum aditus; neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. Tac. Id. IV, 68. ([a]) L'an 767.

LETTRE XXVII.

UNE JOURNÉE DE ROME.

Tu veux que je te dise en peu de mots, et seulement pour satisfaire une vaine curiosité, ajoutes-tu, quelle vie je mène ici. Ta demande exige une réponse moins brève; car si je t'écrivais : le matin je me rends souvent à quelque *salutation*, plus tard *je descends au Forum*, l'après-midi *je vais au Champ*, et le soir je soupe chez moi ou chez quelque ami, tu ne trouverais sans doute pas ceci très-intelligible. En effet, excepté le souper, tu pourrais avoir à me demander ce que c'est que se rendre à la *salutation*, *descendre au Forum*, *aller au Champ*. Je n'ai qu'un moyen de me bien faire comprendre, c'est d'esquisser le tableau d'une journée de Rome. Quoi! penseras-tu peut-être, une journée peut donner une idée de toutes les autres? Tout le monde ici se livre-t-il donc perpétuellement aux mêmes travaux et aux mêmes plaisirs? — Les individus, non, répondrai-je; la masse, oui; il y a pour tous un ensemble d'occupations, un train régulier d'affaires commandées par les institutions, par l'organisation sociale, par la position de chacun, grands ou petits, riches ou pauvres, d'où il résulte une vie générale uniforme, que les jours de fête même n'interrompent jamais complétement.

Les Romains ont un *jour civil*, qui se compte du milieu de la nuit au milieu de la nuit suivante[1], et se divise en vingt-quatre heures égales. Ils ont aussi un jour usuel, si je puis m'exprimer ainsi, vraie journée romaine, divisée en douze heures, groupées en trois parties, le *matin*, le *midi*, et le *soir*. Cela paraît régulier sans l'être : en effet, ayant pour base le jour vrai, le jour solaire, il arrive que la division invariable de ce jour en douze parties donne constamment des heures inégales, courtes en hiver, moyennes au printemps et en automne, et longues en été*. Il existe une différence de deux cinquièmes entre les heures du solstice d'hiver et celles du solstice d'été. D'une autre part, si l'on suivait le partage rigoureux du jour civil et ses heures toutes d'une longueur moyenne

[1] Censor. Diei nat. 24. — Macrob. Saturn. I, 3. — A. Gell. III, 2. — Plut. Quæst. rom. p. 145.

égale, il arriverait qu'en hiver quelques heures de jour tomberaient soit avant le lever, soit après le coucher du soleil ; et réciproquement, qu'en été des heures dites de nuit seraient encore éclairées par l'astre du jour. La supputation en usage est donc la plus rationnelle en même temps que la plus exacte ; néanmoins, la variation continue qui en résulte dans la longueur des divisions horaires fait que les étrangers, et même le gros du peuple, sont souvent désheurés dans une foule d'occasions. Pour remédier à cet inconvénient, un *accensus*, officier subalterne des consuls, crie sur le Forum les principales heures du jour[1] ; de plus, on a mis sur la place, près des Rostres, deux Cadrans solaires, et, pour suppléer les Cadrans quand le temps est nébuleux, une horloge d'eau. Les Cadrans furent établis l'an quatre cent quatre-vingt-onze et quatre cent quatre-vingt-douze, et l'horloge d'eau, seulement l'an quatre cent quatre-vingt-quinze[2]. Le peuple romain avait vécu près de cinq siècles sans connaître la manière de mesurer le jour et d'apprécier ses révolutions[3]. J'arrive au sujet de ma lettre.

Le Matin. — La ville s'éveille avec l'Aurore ; aussi les paresseux disent-ils qu'il n'y a plus moyen de dormir une fois la première heure arrivée[4], à moins d'habiter au fond d'une vaste demeure. Ceux qui ne jouissent pas de cet avantage sont forcés à une insomnie matinale par les bruits des artisans, le fracas des tavernes qui s'ouvrent, les glapissements des marchands ambulants, et les cris des maîtres d'école[5]. A ce bruissement général viennent se joindre le roulement des chars[6], l'ébranlement causé par les fardiers[7], le frémissement de la foule[8], les rassemblements tumultueux de clients[9], et les nuages de poussière soulevés par tous ces allants et venants[10].

Les clients sont toujours les premiers éveillés : dès l'aube[11], ils courent chez les patrons, tâchant d'en visiter le plus grand nombre possible, comme je l'ai déjà rapporté ([a]). On les voit arriver, surgir de toutes parts, comme des frelons autour d'une ruche. Ils forment des groupes nombreux sur les vestibules des grandes maisons[12], et jusque sur la voie publique[13], où ils piétinent en attendant que

[1] Plin. VII, 60. — [2] Plan et Descript. de Roma, n° 122. — [3] Populo romano indiscreta lux fuit. Plin. Ib. — [4] Hor. I, Ep. 17, 6. — Mart. XII, 69. — [5] Mart. XII, 57. — [6] Strepitus rotarum. Hor. Ib. v. 7. — [7] Immanium transvexione saxarum urbis tecta quatiuntur. Plin. Panegyr. 51. — [8] Urbis fremitus. Senec. Ep. 94. — [9] Istorum quorum salutatio urbem concutit. Senec. Benef. VI, 34 ; Illa tumultuosa rixa salutantium limina. Ep. 84. — [10] Hor. I, Ep. 17, 7. — [11] Luce prima. Senec. Ep. 122. — A prima luce. Mart. IX, 94. — [12] Senec. Consol. ad Marc. 10. — A. Gell. IV, 1 ; XVI, 5 ; XXI, 1. — Macrob. Saturn. VI, 8. — [13] Senec. Benef. VI, 34. ([a]) Liv. I, Lett. X.



les portes s'ouvrent pour eux, se morfondent s'il fait froid, se grillent s'il fait chaud, ne murmurent jamais, et font preuve de la patience la plus intrépide pour attendre le moment de la *salutation*. On nomme ainsi la réception matinale faite par les patrons[1]. A la vue de la foule salutatrice des clients, on devine la condition, l'état du citoyen pour lequel tant de gens se dérangent, si c'est un orateur, un magistrat, ou simplement un homme riche[2].

Il n'y a que les clients vulgaires qu'on fait attendre dehors; ils forment comme le luxe et le mobilier du vestibule. Les amis et les autres clients sont traités avec plus d'égards, mais néanmoins avec une considération encore graduée, qui se traduit en *premières* et *deuxièmes admissions*[3]. Les premières sont la réception intime; les secondes, la réception collective, mais en petit nombre. C. Gracchus, pendant le dernier siècle, puis Livius Drusus imaginèrent les premiers ces catégories dans leur clientèle; ils eurent des amis du premier et du second ordre, dit-on, et jamais de vrais amis[4]. Mais il me semble que Gracchus et Drusus eurent raison de diviser ainsi cette foule indifférente qui se presse autour de quiconque occupe un rang important dans la société; ce n'est pas parmi eux qu'il faut chercher des amis : leur espèce de dévouement est plein de personnalité, et l'on peut dire que, sauf quelques exceptions, ils sont les gens les plus indifférents du monde. C'est la fortune, la puissance, le crédit, qu'ils viennent saluer, et nullement l'homme. Gracchus, par les distinctions qu'il établit, donna encore une preuve de cette pureté de cœur, de cette probité, qui formait le fond de son caractère; il fit un acte peu politique peut-être, mais du moins d'une grande moralité, car on ne saurait trop honorer les gens qui nous témoignent un attachement sincère, ni marquer trop de préférence pour ses vrais amis.

Cependant il est grand jour; le portier, qui n'a fait encore qu'entre-bâiller sa porte pour laisser passer les privilégiés[5], ouvre enfin les deux battants aux flots de clients[6] qui n'ont que les entrées publiques. Ils se précipitent dans l'Atrium[7]. Là, ils font une nouvelle station, pendant que le patron, en habit d'intérieur[8], se

[1] Salutatio. Cic. et Bruti Ep. 22. — Senec. Benef. VI, 34; Brevit. vit. 14. — Mart. IV, 79, IX, 94. — Columel. I, præf., etc. = [2] Plut. Cic. 8 = [3] Non sunt isti amici qui in primas et secundas admissiones digeruntur. Senec. Benef. VI, 33; Clement. I, 10. — Suet. Tib. 46. = [4] Senec. Ib. 34. = [5] Per fores maligne apertas non intrat, sed illabitur. Senec. Ib. = [6] Ingentem mane salutantum undam. Virg. Georg. II, 462. = [7] Senec. Ib.; Consol. ad Marc. 10; Ep. 22. — Mart. IX, 103; XII, 69, etc. = [8] Vestis domestica. Cic. Finib. II, 21. — Suet. Aug. 73; Vitell. 8.

tient renfermé avec un petit cercle d'amis, ou même sommeille encore[1]. Il ne croirait pas marquer sa supériorité s'il ne faisait attendre ceux qui viennent le « saluer. »

Lorsqu'il a daigné se souvenir qu'on l'attend, il revêt son habit de Forum[2], c'est-à-dire sa toge, et, précédé des premières et des secondes admissions, se dirige vers les dernières. Des esclaves annoncent son entrée[3]. Les conversations cessent aussitôt, et chacun s'empresse autour du patron tant désiré. Les compliments les plus flatteurs, les informations les plus obséquieuses lui sont adressées sur sa santé. En lui parlant on l'appelle « maître, » et « roi[4], » ou, plus servilement encore, « mon maître[5]; » ses amis seuls se permettent de le saluer par son nom. Lui, suivi d'un esclave nomenclateur, fait le tour du cercle, parle à la plupart de ceux qu'il rencontre, réglant son affabilité sur le rang et la condition de chacun; cause quelques instants avec ceux-ci, accueille ceux-là par un baiser[6], se contente avec les autres d'un serrement de main[7] accompagné d'un « bonjour[8], » souhait qu'on lui fait à lui-même[9]; en salue d'autres simplement, et passe devant plusieurs sans leur accorder même cette légère marque de politesse[10].

La première et la seconde heure (*) s'écoulent ainsi[11], car il y a beaucoup d'allants et de venants, il y a des retardataires, il y a les faiseurs de visites multiples. Un patron bien avisé donne à tout son monde le temps d'arriver, surtout à ceux qui vont promener leur clientèle chez plusieurs maîtres, et qu'il est quelquefois bien aise de s'attacher. Mais une fois ces deux heures écoulées, il « descend au Forum[12], » expression consacrée, soit parce que cette place est l'endroit le plus bas de la ville, soit parce que les riches habitent ordinairement sur l'une des sept collines. Chez nous, ce départ pour la ville paraîtrait peut-être un peu matinal; mais ici, où pendant plus de la moitié de l'année la chaleur du jour est très-forte, on tâche de l'éviter en commençant les affaires dès le matin. Le patron monte dans une litière portée sur les épaules de six ou huit esclaves, ou bien enfourche une mule élégante[13]. Les clients fidèles l'accompagnent[14]. Les uns se rangent

[1] Senec. Brevit. vit. 14. — [2] Vestitus forensis. Cic. Finib. II, 24. — Suet. Aug. 73; Calig. 17. — Columel. XII, 45. — [3] A. Gell. XX, 1. — [4] Dominus, rex. Mart. I, 113; II, 68; III, 7; X, 10. — Rex Hor. Ep. I, 7, 37. — Columel. I, præf. — [5] Dixi dominum, Cæciliane, meum. Mart. VI, 88. — [6] Mart. II, 21; VIII, 44; XII, 26. — [7] Id. II, 21. — [8] Ave. Id. VII, 38. — Senec. Benef. VI, 34. — [9] Mart. I, 56. — [10] Senec. Tranquil. animi, 12. — [11] Mart. IV, 8. — [12] Ad Forum descendere. Cic. ad Attic. I, 18; Ep. famil. VIII, 8; Brut. 22. — T.-Liv. XXXIV, 1. — Senec. Provident. 3 — [13] Mart. IX, 23; X, 10. — [14] Cic. pro Sext. Rosc. 46; Ep. famil. X, 12, etc. (*) De 6 à 8 h. du matin, aux équinoxes.

à ses côtés, les autres derrière lui[1]; ils forment une bande, une « cohorte[2]. » en tête de laquelle les plus zélés se disputent l'honneur de marcher[3]. Escorter ainsi leur patron, c'est pour eux ce qu'on appelle « l'officieuse assiduité, et les petits soins du Forum[4], » grande affaire pour tous, néanmoins. En voyant un citoyen ainsi accompagné, on dirait presque un chevalier gaulois partant pour la guerre, si la cohorte des clients était armée[5].

Ces descentes au Forum sont d'obligation pour les patrons qui désirent conserver leurs clients; ils viennent là pour remplir les devoirs du patronage. Cent affaires leur sautent à la tête et aux flancs[6]; il leur faut faire tour à tour l'orateur, le conseiller, le jurisconsulte; accompagner celui-ci au tribunal du préteur, cet autre à la Colonne Mænia, d'autres au *puteal de Libon*, aux Arcs de Janus, à la Basilique : tels sont, en abrégé, les devoirs qui les occupent sur la place romaine, ce grand rendez-vous d'affaires de tout le monde, si généralement fréquenté, que les gens des quartiers les plus éloignés s'y rencontrent, et qu'il tient lieu de voisinage[7]. Les descentes quotidiennes au Forum sont encore une sollicitation perpétuelle pour les citoyens qui courent la carrière des honneurs : c'est là qu'ils se font connaître au peuple, acquièrent des partisans, se concilient d'avance des suffrages pour les Comices, et la candidature est d'autant plus puissante, qu'on se montre entouré d'un plus grand nombre de clients; on acquiert par là une réputation d'obligeance et de capacité très-utile pour monter aux honneurs[8]. Il y a cependant des patrons qui, sans viser à un but aussi élevé, se font accompagner par la ville uniquement pour faire des visites[9]. Ils aiment à voir autour d'eux une nombreuse suite de protégés sur lesquels ils laissent tomber, du haut de leur litière, les regards d'une satisfaction insolente[10], ou qu'ils salissent en les couvrant de poussière ou de boue[11].

De la troisième à la sixième heure du jour ([a]), on s'occupe d'affaires : les tribunaux sont en séance[12], les banquiers à leurs comptoirs, les citoyens à leurs travaux, les magistrats à leurs fonctions; les rues fourmillent de piétons, de cavaliers, de chars, de litières, et Rome présente le tableau d'une animation extraordinaire[13].

[1] Hor. I, S. 9, 57. — Senec. Ep. 22. — Mart. II, 18; III, 7, 36, 46; IX, 103; X, 10. = [2] Cohors. Catul. 10, 13; 25. I. = [3] Anteambulare. Mart. II, 18; III, 7. = [4] Officiosaque sedulitas, et opella forensis. Hor. I, Ep. 7, 8. = [5] Cæs. B. Gall. VI, 15. = [6] Aliena negotia centum per caput, et circa saliunt latus. Hor. II, S. 6, 33. = [7] Quum forum commune sit, vicinitas non requiritur. Cic. Ep. famil. V, 15. = [8] Liv. II, Lett. XXVI, § 1, p 8 et suiv. = [9] Mart. IX, 103. = [10] Id. II, 18. = [11] Id. III, 36; IX, 23; XII, 26. = [12] Id. IV, 8. = [13] Juv. S. 3, 235.
([a]) De 8 h. du matin à midi.

Le midi. — A la sixième heure, tout ce train cesse; il se fait une espèce de halte générale commandée par l'usage, et plus encore par le climat. Il règne ici une affreuse chaleur au milieu du jour : le pavé des rues est littéralement brûlant, au point que des chiens, traversant d'une maison à une autre, jettent des cris de douleur comme s'ils passaient sur des charbons enflammés. Tu ne saurais te faire idée d'une telle chaleur : le reflet vous en monte jusqu'au visage; elle m'accable, elle m'énerve; les Romains eux-mêmes ne la supportent pas mieux : tous les jours, des juges viennent à leur tribunal avec une toge pour tout vêtement[1], et siégent pieds nus[2]. Un ami de Mamurra, s'étendant sur le gazon dans le xyste du péristyle, me disait : « Je voudrais que ceci fût travailler[3] ! » Ce mot peint toute la langueur qu'on éprouve sous un climat qui semble ne laisser de force que pour le repos. Aussi, dès que le soleil arrive au plus haut de sa course, il n'y a plus moyen de résister : les affaires sont interrompues[4], chacun rentre chez soi; le patron congédie ses clients harassés, après leur avoir fait distribuer la sportule par ses nomenclateurs[5] *, confiant ce soin aux gens qui les connaissent tous, afin d'éviter les fraudes. On dîne[6], puis on va se jeter sur un lit pour dormir une heure ou deux[7] : c'est ce qu'on appelle faire la *méridienne*[8]. Les personnes laborieuses continuent à travailler[9] pendant cette espèce de nuit de convention qui rend la ville déserte[10], et qu'on observe si généralement, qu'on la choisit aussi comme la nuit véritable, pour les mystérieux rendez-vous[11].

Je disais que ce repos du milieu du jour interrompt les affaires, je pourrais presque dire qu'il les termine, car bien peu de gens les reprennent après midi[12] et, encore n'est-ce que pour traiter celles de peu d'importance[13]. Dans tous les cas, cette reprise finit à la huitième heure (*); tout le monde cesse alors de travailler[14], et les moins diligents, de se reposer, pour se livrer à une activité qui n'a plus rien que de récréatif.

Le soir. — Chacun « descend au Champ, » c'est-à-dire au

[1] V. Max. III, 6, 7. — Plut. Cato. min. 44. — Ascon. pro Scaur. p. 30. = [2] Plut. — Ascon. Ib. — Dion. LIX, 7. = [3] Vellem hoc esset laborare. Cic. de Orat. II, 71. = [4] Id. de Divinat., II, 68. — Mart. IV, 8. = [5] Amm. Marcell. XIV, 6. = [6] Suet. Aug. 78. — Procop. B. Vandal. I, 2. = [7] Cic. Ib. — Plin. VII, Ep. 4; IX. Ep. 40. — Catul. 74, 3. — Ov. Amor. I, 5, I. — Senec. Tranquil. animi, 15. — Suet. Ner. 6. = [8] Meridiatio. Cic. Ib. — Meridiare. Suet. Calig. 38; Nero. 6. — Meridianus sommus. Plin. IX, Ep. 40. = [9] Cic. Ibidem. = [10] Plin. VII. 41. = [11] Ov. Amor. I, 5, 1. — Catul. 29, 3; 57, 183. = [12] Plut. Cato min. 44. = [13] Agit causas liberales, sed raro post meridiem. Cic. Ep. famil. VIII, 9. — Post meridianas horas aliquid levioris operæ. Senec. Tranquil. animi, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 146. = [14] Hor. I, Ep. 7, 47. — Catul. 74, 3. — Mart, IV, 8. (*) 2 h. après midi.

Champ de Mars, que l'on désigne toujours ainsi par abréviation[1]. On vient s'y livrer à divers amusements propres à entretenir la santé du corps, dont la bonne disposition influe tant sur les opérations de l'esprit[2]; on vient y secouer l'engourdissement que produirait la chaleur du climat, surtout après ce sommeil de jour auquel on a cédé. Les hommes faits et les jeunes gens, mais surtout les derniers, pratiquent les exercices de la milice[3]; après avoir mis bas la toge et dépouillé la tunique, ils s'étudient à manier toutes sortes d'armes[4], à lancer le javelot avec vigueur et grâce tout à la fois[5], à tirer de l'arc, à tourner la fronde avec tant d'habileté, qu'à six cents pas (*) de distance ils mettent une flèche ou une pierre dans une botte de paille[6]; à dompter des coursiers[7], à les faire courir, manœuvrer, décrire des cercles[8]; à sauter à cheval sans prendre d'élan, à monter ou descendre à droite, à gauche, tantôt sans armes, tantôt une épée ou une lance à la main[9]. Ils s'exercent aussi au saut, à la course, à porter des fardeaux[10], à l'escrime contre un poteau[11], et, frottés d'huile comme des athlètes[12], à la lutte, ainsi qu'à tous les exercices de la palestre[13]. Courir, agiter ses bras chargés de quelque fardeau, faire des sauts en hauteur, en étendue, principalement celui que l'on pourrait nommer *salien*, ou plus trivialement « le saut de foulon, » voilà des exercices courts, faciles, propres à assouplir immédiatement le corps, et à ménager le temps[14].

Ensuite, encore tout gras de leur liniment[15] et brûlés par les rayons du soleil[16] (cette grande récréation de la ville n'a lieu que pendant la belle saison[17]), ils vont nager dans le Tibre[18] pour laver la poussière et la sueur dont ils sont couverts[19], si toutefois on peut dire qu'on se lave dans un fleuve dont les eaux sont presque constamment troubles et jaunâtres; mais les Romains aiment tant leur Tibre, qu'ils trouvent ses eaux « blondes[20]. » Ce qu'il

[1] Post decisa negotia, Campo. Hor. I, Ep. 7, 59; Descendat in Campum petitor. Id. III, Od. 1, 11. — Campus. T.-Liv. XXXV, 10; XL, 45. — Cic. Catil. I, 5. — Propert. II, 13, 34. — Lucan. I, 180. — Columel. I, 8, etc. = [2] Cic. Offic. I, 29. — Plin. I, Ep. 9. = [3] Hor. II, S. 3, 10; III, Od. 7, 25; Art. poet. 379. = [4] Suet. Aug. 83. — Veget. II, 23. — Plut. Mar. 34. = [5] Hor. I, Od. 8, 12. = [6] Veget. Ib. = [7] Hor. Ib. 8, 6; III, Od. 7, 25. — Suet. Aug. 83. — Plut. Mar. 34. = [8] Equum agitare. Senec. Ep. 88. — In gyros ire coactus equus. Ov. Art. am. III, 384. = [9] Veget. I, 18. = [10] Ib. 9. = [11] Mart. VII, 31. = [12] Hor. I, Od. 8, 8; III, Od. 12, 7. = [13] Id. I, Od. 8, 11. — Mart. IV, 8. = [14] Senec. Ep. 15. = [15] Hor. III. Od. 12, 7. — Ov. Trist. III, 12, 21. = [16] Hor. I, Od. 8, 4; Art. poet. 162. = [17] Ov. Art. am. I, 67; Trist. III, 12, 1, 17. = [18] Hor. I, Od. 8, 8; III, Od. 7, 27. — Cic. pro Cœlio, 15. — Ov. Art. am. III, 385. — Gall. I, 37. — Porphyr. in Hor. loc. sup. cit. = [19] Hor. III. Od. 12, 7. — Veget. I, 10. = [20] Flavus Tiberis. Hor. I, Od. 2, 13; 8, 8; II, Od. 3, 18. — Dum Tiberis flavas habebit aquas. Ov. Ibis, 138; ad Liv. Consol. 221. — Multa flavus arena. Virg. Æn. VII, 31. — Flavo descendit gurgite Tibris. Sil. Ital. I, 607. (*) 445 mètres.

y a de certain, c'est qu'elles sont éminemment propices pour le bain, même des lutteurs en transpiration, car bien qu'elles aient en cet endroit neuf à dix pieds de profondeur[1] (a), le soleil d'été les échauffe à peu près à la température de l'air*.

Plus loin on joue au Disque, aux diverses sortes de balles, au *Trochus* ou cerceau[2], à la Sphéromachie[3].

Le *Disque* est un lourd et grand palet de huit onces environ de diamètre sur un demi-doigt d'épaisseur[4] (b), en airain[5] poli[6] ou en marbre. On le lance soit en hauteur, soit en longueur[7], à l'aide d'une courroie passant dans un œil ménagé au centre, ou simplement avec la main[8]. Si le discobole se sert d'une courroie, il fait tourner rapidement le disque autour de sa tête, pour donner plus d'élan au jet; dans le cas contraire, il le frotte avec de la terre pour le rendre moins glissant, le saisit entre la paume de la main droite et les quatre doigts[9], l'appuie sur l'avant-bras, se penche en avant en pliant les jarrets, les rapprochant l'un de l'autre, et allongeant son bras gauche jusque sur le genou droit, pour soulager l'inclinaison du corps et de la tête fortement penchés à gauche[10]. Dans cette position il balance plusieurs fois son bras en lui imprimant un mouvement de rotation[11]; ses doigts s'ouvrent, le disque part, fend l'air, siffle, bondit sur le gazon; et l'on marque avec une flèche[12] ou un piquet l'endroit où il est tombé. Un autre joueur recommence le jet, et la victoire est à celui qui a lancé le plus haut ou le plus loin.

La *Sphéromachie*[13] est un pugilat inoffensif, dans lequel les combattants ont les poings enveloppés de petits sacs intérieurement garnis de bourre ou de laine[14].

Il y a cinq sortes de balles, la balle *Donnée*, la balle *Arénaire*, la balle *Folle*, la balle *Trigonale*, et la balle *Harpaste*.

La *Balle Donnée*, la plus simple de toutes, s'envoie et se rechasse mutuellement entre deux joueurs. Facile et sans art, c'est le jeu des petites gens[15].

[1] De Tournon, Étud. statist. sur Rome, liv. V, c. 5, p. 186. = [2] Hor. Art. poet. 380; I, Od. 8, 10; II, S. 2, 11. — Cic. de Orat. II, 62, etc. = [3] Senec. Ep. 80. — Stat. Sylv. IV, præf. = [4] Winckelm. Lett. sur Herculanum, p. 89, 219. — Guattani. Monumenti inediti, an. 1784, febbrajo. = [5] Mart. XIV, 164. — Stat. Theb. VI, 648. — Lucian. Anachar. 27. = [6] Stat. — Lucian. Ib. = [7] Hor. II, S. 2, 13. — Lucian. Ib. = [8] Lucian. Ib. — Winckelm. Ib. — Acad. des Inscript. t. 3, p. 335. = [9] Stat. Ib. 655, 658, 670. = [10] Ib. 691. — Guattani. Ib. — Mus. Pio Clement. t. I, tav. A, 6. — Stat. Ib. 694. = [11] Humique pressus utroque genu, collecto sanguine discum, Ipse super sese rotat, atque in nubila condit. Stat. Theb. VI, 679-681. — Missile nunc disci pondus in orbe rotat. Propert. III, 12, 10. = [12] Stat. Ib. 703. = [13] Sphæromachia. Senec. Ep. 80. = [14] Acad. des Inscript. t. 3, p. 267. = [15] Isti qui ludunt datatim servi. Plaut. Curcul. II, 3, 17. (a) 2m,760. (b) 186 millimètres sur 9.

L'*Arénaire* se joue à beaucoup de monde; les joueurs se rangent en cercle, un d'eux lance la balle au hasard, et celui ou ceux vers qui elle vient s'empressent à la fois pour la renvoyer, se choquent et se heurtent, ce qui fait rire les autres. Les promeneurs même la renvoient en passant si elle leur arrive[1]. Je crois qu'on l'appelle aussi *Paganique*, c'est-à-dire campagnarde. Elle est petite et bourrée de plume[2].

La balle *Follis*, dite ainsi de ce qu'elle est gonflée de vent[3], comme un soufflet, se joue aussi à plusieurs personnes postées autour d'un cercle[4]. On la prend à la volée, quoique très-grosse, ou au bond; on la reçoit sur le bras, puis on la chasse du poing[5]. Sa grande légèreté en fait un jeu de vieillards[6], qu'un exercice violent fatiguerait trop.

Il y a quelque similitude entre la balle *Trigonale* et la balle *Follis*; mais pour la Trigonale le nombre de joueurs ne dépasse pas trois[7], qui se placent chacun sur un angle d'un triangle équilatéral, d'où le nom de ce jeu. Là, ils se renvoient la balle l'un à l'autre, en la prenant à la volée[8] ou au bond. Ils jouent des deux mains indifféremment[9], ce qui exige une certaine habileté. Celui qui reçoit la balle peut la « doubler, » c'est-à-dire, suivant les termes usités, la renvoyer à qui il veut, tantôt la « rendant » à celui qui vient de la lui jeter[10]; tantôt la « chassant[11] » à l'autre joueur. Il faut se tenir toujours sur ses gardes, avoir de l'adresse et une certaine force dans le poignet, car bien que cette balle soit petite, elle est très-dure[12], et l'on ne joue jamais au Trigon que la main nue[13] *.

L'*Harpaste* me paraît le plus intéressant des jeux de balles. Un nombre indéterminé de joueurs y prennent part : ils se partagent en deux camps séparés par une ligne tirée sur le terrain. Un camp commence à lancer la balle à ses adversaires, de manière qu'elle aille le plus loin possible. Les joueurs du deuxième camp s'efforcent de la prendre au vol[14], ou tout au moins dans la poussière de son premier bond[15], et de la chasser au premier camp. Là on répète la même manœuvre, et le jeu continue ainsi tant que la

[1] Isid. Orig. XVIII, 69. = [2] Turget Paganica pluma. Mart. XIV, 45. = [3] Plumea laxi pondere Follis Mart. IV, 19; XIV, 45. = [4] Wernsd. Poet. min. ad Sall. Bass. excurs. 3. = [5] Mercurial. Art. gym, lib. II, c. 5. = [6] Suet. Aug. 83. — Mart. XIV, 47. = [7] Trigonalia [pila] est qui inter tres luditur. Isid. Orig. XVIII, 69. = [8] Volantem pilam geminare. Sal. Bass. 173. — Wernsd. in Ib., excurs. 3. = [9] Mart. VII, 72; XII, 83; XIV, 46. = [10] Geminare, reddere. Sal. Bass. 173-75. = [11] Expulsare. Mart. XIV, 46. = [12] Id. IV, 19; XII, 83. = [13] Palmam tibi do Trigone nudo... det favor. Id. VII, 72. = [14] Id. VII, 32; XIV, 48. — Athenæ. I, p. 14. = [15] Harpasta pulverulenta rapis. Mart. IV, 19; VII, 32.

balle n'échappe à aucun des deux groupes. Mais si elle passe sans être atteinte, le groupe qui l'a lancée s'avance dans le camp de ses adversaires, pendant que ces derniers vont prendre le leur au point où s'est arrêtée la balle qu'ils ont manquée. Cette distance étant plus grande que celle prise au début, devient un désavantage, car c'est alors à eux de lancer la balle. Il entre un peu de ruse dans ce jeu, c'est de feindre de viser un point, et tout à coup d'envoyer la balle sur un autre, où les joueurs paraissent plus faibles ou moins attentifs * [a]. L'Harpaste offre une petite image de la stratégie, où deux corps armés se repoussent tour à tour, perdent ou gagnent du pays, suivant l'habileté de leurs manœuvres.

Un autre jeu, emprunté des Grecs[1], comme plusieurs de ceux que je viens de décrire, un jeu que l'on joue seul; c'est le *Trochus*[2], ou cerceau, exercice d'adresse[3], qui ne manque pas non plus d'une certaine violence. Représente-toi un grand cerceau d'airain[4], de trois à quatre pieds de diamètre[5] ([a]). Le joueur le conduit avec une baguette crochue en fer[6], et lui imprime un mouvement très-accéléré[7]. Il court auprès ou derrière, le fait virer de droite et de gauche, avec sa baguette voltigeant sur les côtés, décrire mille tours et détours au milieu de la foule, et sans heurter personne. Cet exercice met bientôt le joueur en transpiration, Alors il ralentit sa course peu à peu jusqu'à la marche au pas, et s'arrête quand l'atmosphère tiède l'a rétabli dans son état naturel[8]. Le Trochus a quelques rayons, comme une roue, et dans ces rayons sont passés des anneaux d'airain, que la vitesse de la rotation fait résonner[9]. Ce bruissement anime le joueur[10], et prévient, en même temps, les promeneurs inattentifs ou distraits, de l'approche de ce cerceau[11], que sa matière rend assez lourd. Le jeu du Trochus, très à la mode aujourd'hui, et que la jeunesse, moins robuste qu'autrefois, préfère à l'équitation[12], passe pour un excellent exercice avant le bain et le souper[13] * [b].

Je ne pourrai jamais te donner une idée bien exacte du tableau que présente le Champ de Mars à cette heure de la journée : rien de plus animé, de plus pittoresque, de plus divertissant; figure-toi tout un peuple répandu sur cet immense tapis vert, et le couvrant

[1] Ludere græco Trocho. Hor. III, Od. 24, 57. — Oribas. VI, 26, t. I, p. 521, édit. Bussemaker et Daremberg. = [2] Hor. Ib.; Art. poet. 380. = [3] Id. Art. poet. Ib. = [4] Mart. XI, 21. = [5] Orib. Ib. = [6] Versi clavis adunca Trochi. Propert. III, 14, 6. — Orib. Ib. — Winckelm. Monumenti ined. I, 191-96. = [7] Celeri volvitur orbe Trochus. Ov. Trist. III, 12, 20. = [8] Orib. Ib. = [9] Sonat ære Trochus. Mart. XI, 21; Garrulus laxo cur orbe vagatur? XIV, 169. = [10] Orib. Ib. = [11] Cedat ut argutis obvia Trochis. Mart. Ib. = [12] Hor. III, Od. 24, 56. = [13] Orib. Ib. ([a]) 0m,90 à 1 mètre.

sans le remplir[1]; les plus graves ou les plus âgés en toge, les plus jeunes en tunique; d'autres en habit de guerre[2]; d'autres (les lutteurs) nus, sauf un petit caleçon de campagne[3]. La ville entière est là; c'est un bruit général, ce sont des cris, des acclamations en tous genres; car les évolutions militaires, la paume, la gymnastique, tous les exercices en un mot, ont leurs spectateurs comme ils ont leurs acteurs. Les spectateurs vont d'un groupe à l'autre, beaucoup s'étendent sur le gazon[4], le plus grand nombre se range en couronne[5] autour des joueurs, et tous applaudissent de la voix les habiles[6], ou rient aux dépens des maladroits et des malheureux[7].

L'animation est d'autant plus vive, le spectacle d'autant plus intéressant, que les joueurs mettent eux-mêmes un prix à leur adresse; les moins heureux payent un enjeu à leurs adversaires[8], et les spectateurs prennent part à la victoire ou à la défaite par des gageures entre eux[9]. Un autre intérêt non moins puissant, c'est que les premiers citoyens prennent part aussi à ces exercices *campestres,* comme on les appelle[10]; j'y vois venir quelquefois Mécène, le ministre et l'ami de l'Empereur[11]. Beaucoup de citoyens se souviennent d'y avoir vu aussi, il y a quelques années, Auguste lui-même, qui n'a cessé de s'y montrer que depuis la fin des guerres civiles[12]. Ce que fait Mécène, et d'autres personnages importants, est une tradition, une vieille coutume de l'ancienne République : Marius déjà vieux, et couvert de lauriers, descendait chaque jour au Champ de Mars, faire assaut dans les exercices de la milice avec les jeunes gens[13]; Pompée s'exerçait à sauter avec les plus légers, à courir avec les plus agiles, à porter des fardeaux avec les plus robustes[14]; et Caton y venait jouer à la paume avec ses amis[15].

Moi aussi je prends part à ces jeux, surtout à ceux des armes, où je commence à devenir habile. En ce moment, j'étudie le jet d'un javelot-pique dit *haste amentée*[16], qui mesure environ quatre pieds de long[17] (*). Elle est assez légère, le poids du bois égale celui du fer, et son centre de gravité est un peu en avant du milieu de la hampe[18]. On l'élève horizontalement au-dessus de l'épaule

[1] Strab. V, p. 236; ou 211, tr. fr. = [2] Exercitatione ludoque campestri tunicati uteremur. Cic. pro Cœl. 5. — Hor. 1, Od. 8, 5. = [3] Campester. Hor. 1, Ep. 11, 18. — Vulcat. Avid. Cass. 4. — S. Aug. Civ. Dei, XIV, 17. = [4] Cic. de Orat. II, 71. = [5] Corona. Cic. pro Milo. 1; pro Flacco, 28; Brut. 51, 84; Tuscul. I, 5, etc. — Hor. Art. poet. 381; 1, Ep. 18, 53. — Mart. VI, 38. = [6] Scis quo clamore coronæ prælia sustineas campestria. Hor. I, Ep. 18, 53. 54. = [7] Hor. Art. poet. 379, 381. = [8] Digest. XI, 5, l. 1. = [9] Ib. l. 3. = [10] Exercitationes campestres. Suet. Aug. 83. — Hor. I, Ep. 18, 53, 54; Art. poet. 379. = [11] Hor. II, S. 6, 49. = [12] Suet. Aug. 83. = [13] Plut. Mari. 34. = [14] Sall. Fragm. 172, edit. Durosoir. — Veget. I, 9. = [15] Plut. Cato. min. 50. = [16] Hasta amentata. Cic. Brut. 78; de Orat. I, 57. = [17] T.-Liv. XXVI, 4. — Front. Strat. IV, 23. = [18] Rev. archeol., an. 1864, p. 342. (*) 1m,185.

droite, l'avant-bras replié sous la hampe, la main vers l'occiput, ouverte, et supportant la haste en équilibre; on insère à moitié l'index dans une courroie en boucle, clouée[1] vers le centre de gravité[2], on abaisse les autres doigts, on pointe vers le but, puis on déploie vivement le bras[3], en se lançant dans un quart de conversion à gauche, qui augmente l'élan du jet[4] : le trait part, et va frapper à deux cent soixante-dix pieds de distance([a]). Un javelot pareil, lancé à la main, sans *amentum* (c'est la courroie[5]), sans élan de conversion, atteint à peine à soixante-dix pieds ([b]) *a. La Haste amentée est l'arme des troupes légères[6], et sa longue portée[7] la rend bien avantageuse sur un champ de bataille; aussi les Romains en attribuent l'invention à un fils de Mars[8]. Quand tu me reverras, je serai maître dans le maniement de toutes les armes romaines. Je manque rarement d'aller au *Champ;* les exercices de milice que j'y vois me ravissent d'admiration. Je m'explique maintenant ces prodiges des guerres italiques, où Rome a toujours réparé si promptement ses désastres; où une armée presque détruite, était immédiatement complétée, reformée; où des troupes levées à la hâte arrivaient toutes instruites au combat, citadins la veille, et vaillants légionnaires le lendemain. Si notre population eût été ainsi une réserve de soldats, nous n'aurions pas secouru le grand Vercingétorix avec des multitudes inhabiles à la guerre, et César aurait succombé devant Alise.

Les moments que l'on passe au Champ de Mars sont véritablement la récréation de tout le monde : chacun a fini sa journée et semble avoir laissé dans la ville le souci des affaires; on ne songe qu'à s'amuser, se divertir, à préluder, pour ainsi dire, par ces divertissements mêmes, aux plaisirs qui doivent les suivre.

En effet, on passe là une heure[9], et vers la neuvième heure[10] ([c]) *b, le retentissement d'un disque d'airain annonce l'ouverture des bains publics[11]. Peu à peu les exercices cessent[12]; les pauvres ou les citoyens d'une condition moyenne s'acheminent vers les bains[13]; les riches se font remporter chez eux, après s'être fait

[1] Inserit amento digitos. Ov. Metam. XII, 321. — amentum digitis tende prioribus. Senec. Hyppol. II, 4, 72. — Rev. archeol., 1860, p. 210, fig. = [2] Isid. Orig. XVIII, 7. = [3] Totis jaculum dirige viribus. Senec. Ib. — T.-Liv. XXXVII, 41. = [4] Annali archeolog. vol. 4, p. 76, et tav. B. = [5] Senec. Ib. — Hasta juvatur amento. Sil. Ital. IV, 14; XIII, 1 9. — Jaculum cum amento. Plin. VII, 56. = [6] Cic. Brut. 78. — T.-Liv. XXVI, 4; XXXVIII, 21. — V. Max. II, 3, 3. — Front. Strat. IV, 29. = [7] Cæs. B. Gall. V, 48. = [8] Plin. VII, 56. = [9] Mart. IV, 8. = [10] Id. III, 36; X, 70. = [11] Increpuit discus. Cic. de Orat. II, 5. — Discus crepuit. M. Aurel. et Front. Epist. IV, 6. — Græv. Antiq. rom. t. IV, p. 1795. — Sonat æs thermarum. Mart. XIV, 163. = [12] Mart. Ib. = [13] Id. VII, 31. ([a]) 80 mètres. ([b]) 20m,741. ([c]) 3 h. après midi.

frotter d'huile, s'ils sont en sueur[1], et envelopper d'une *Endromide*, grand manteau quadrangulaire, en grosse étoffe de laine[2]. Ils vont se baigner chez eux. Alors la plaine de Mars, si animée et si bruyante peu d'instants auparavant, devient silencieuse et déserte.

Les travaux cessent absolument pour tout le monde à la dixième heure ([a]), même pour le petit nombre de gens laborieux qui les prolongent jusqu'à ce moment de la journée[3]. Il existe une ancienne loi qui défend de faire aucun rapport au Sénat, passé cette heure. Un fameux orateur, Asinius Pollion, ne se permet plus alors même la lecture d'une lettre, de peur qu'elle ne lui fasse naître de nouveaux soins[4].

Mais je me trompe en disant que les travaux cessent pour tout le monde; il y a une classe pour laquelle ils commencent au contraire : ce sont les conducteurs de gros chariots[5]. En vertu d'une loi dont j'ai parlé précédemment ([b]), dès la dixième heure la ville leur est comme livrée; de toutes parts les rues retentissent du bruit des chars pesamment chargés, qui ébranlent le pavé : les uns apportent le bois, la pierre, le marbre, la brique, et tous les matériaux de construction; les autres enlèvent les gravois, les fumiers, les matières stercoraires, les boues, les poussières, tout ce qui encombre ou salit la voie publique[6]. Il y a fort peu de monde dehors, et ces chars dangereux ou immondes par leur fardeau peuvent circuler sans inconvénients pour la majorité des citadins.

Pendant que cette population commence ce qu'on pourrait appeler l'œuvre secrète de la ville, les autres citoyens achèvent agréablement leur journée : le souper succède au bain, et se prolonge quelquefois jusque dans la nuit. On s'oublie d'autant plus volontiers à ce dernier repas, qu'on ne quitte la table que pour aller se livrer au sommeil[7].

Telle est la vie de Rome : chaque jour ramène les mêmes devoirs, les mêmes occupations, les mêmes plaisirs. En général la journée me paraît sagement distribuée : d'abord les affaires, le travail, puis un peu de repos; puis les exercices corporels et les plaisirs ensuite, placés de manière que la nuit devant passer dessus, on retrouve le lendemain toute la fraîcheur d'esprit, toute la vigueur nécessaire pour se livrer de nouveau aux occupations sérieuses.

[1] Senec. Controv. I, procem. = [2] Mart. IV, 19. = [3] Hor. I, Ep. 7, 71. — Mart. VII, 50. = [4] Senec. Tranquil. animi. 15. = [5] Plaustra. = [6] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. c. III, V. 57-67. = [7] Mart. V, 8. ([a]) 4 h. après midi. ([b]) Liv. I, Lettre XX, 238.

LETTRE XXVIII.

LES PARASITES.

Un fait assez remarquable dans cette opulente cité de Rome, c'est que l'immense majorité de la population est indigente ou pauvre. Un plébéien vulgaire qui n'appartient pas aux classes privilégiées, n'a pour tous biens que les meubles les plus indispensables, et ses habits[1]. Si l'on examinait les tables du cens, on y verrait que pour un citoyen non pas riche, mais seulement qui jouit d'un état médiocre de fortune, mille n'existent que par leur travail et leur industrie de chaque jour, ne vivent qu'au moyen d'un petit métier. J'appelle *petit métier* celui qui s'apprend tout seul, s'exerce librement, en tous lieux, sans domicile fixe ou obligé, sans l'aide de personne; qui permet à son homme de le prendre, de le quitter instantanément, et n'exige que très-peu, ou même point du tout d'argent pour le pratiquer. Je t'en ai déjà signalé plusieurs en passant, tels que le marchand d'allumettes, le troqueur de verre cassé, le thaumatope[2], le gardeur d'habits dans les bains, le frictionneur, l'épileur, le masseur, le parfumeur, les marchands de gâteaux, de boudins, de boissons[3]; et dans un rang un peu moins infime, les variétés de clients de bas étage[4]. Je viens d'en découvrir un non moins curieux, celui de marchand de vieux habits, de vieilles hardes, de vieux effets mobiliers, tels que des strigiles pour les bains, ou des sandales, dont ils vantent fort l'excellence[5], objets volés, ou achetés à des voleurs[6]. Il y en a bien d'autres encore que je pourrai te faire connaître par la suite; aujourd'hui je vais te parler du plus humble peut-être, et certes du plus misérable, du plus pénible de tous les petits métiers, de celui de *parasite*. Les parasites sont des gens qui, doués de quelque esprit, de quelque éducation, n'ont pas d'autre industrie que de courir dans les lieux publics, dans les carrefours, les places, les promenades, pour y quêter une invitation à souper. Je dis des

[1] Plebes... cui omnes copiæ in usu quotidiano et cultu corporis erant. Sall. Catil. 48. = [2] Lettre II, Liv. I, p. 12. = [3] Lettre XII, Liv. I, p. 142, 144. = [4] Lettre X, Liv. I, p. 96, 97. = [5] Scrutarius. A. Gell. III, 14. = Lucil. fragm. incert. 15, edit. Corpet. = [6] Apulæ, Metam. IV, 8, edit. Hildebrand

gens, par l'impossibilité où je suis de les qualifier d'une manière plus précise, car on ne sait d'où ils viennent : comme les rats, leur origine est ignorée; ils sortent pour ainsi dire de dessous terre. De temps en temps, on reconnaît parmi eux des citoyens romains, prodigues réduits à cette triste condition par leur inconduite[1].

Il y a plusieurs sortes de parasites, de même qu'il y a plusieurs sortes de clients; et comme il règne ici une force naturelle d'organisation sous laquelle se courbent jusqu'aux individus qui devraient, à l'instar des esclaves, se trouver en dehors de la société, les parasites se classent d'eux-mêmes. Leur espèce se divise en trois catégories distinguées suivant leur caractère plus ou moins méprisable : il y a les *Railleurs*[2] : ils font profession de railler sur tout, et d'amuser les convives par des saillies et des bons mots[3];

Les *Adulateurs*[4] : ils admirent tout ce que dit et fait le maître de la maison qui les admet à sa table[5];

Et les *Souffre-douleurs*[6], ainsi nommés de ce qu'ils poussent la patience jusqu'à se laisser battre et maltraiter[7]. On les appelle aussi *Laconiens*[8], parce que l'on compare ironiquement leur résignation à celle du peuple de la Laconie, accoutumé dès l'enfance à supporter la douleur.

Ce sont là des désignations imposées aux parasites, mais non des qualifications qu'ils prennent eux-mêmes, surtout les *Souffre-douleurs*. Néanmoins ces derniers ne s'exposent pas bénévolement aux coups; ils se croient recherchés pour leur esprit; mais c'est justement par ce qu'ils ont peu d'esprit qu'on les prend pour but d'un divertissement brutal. Les autres parasites ne souffriraient pas deux fois un affront aussi dur; on ne le leur inflige pas d'ailleurs, parce que la supériorité intellectuelle est toujours, dans une certaine mesure, un porte-respect, même pour les gens les moins respectables.

Voici venir l'*Adulateur* Sélius : point de démarche, point d'expédient qu'il ne hasarde lorsqu'il se voit menacé de dîner et de souper chez lui-même[9]. Il parcourra toute la ville pour éviter un tel malheur[10]. D'abord il descend au Forum, et s'accostant de quelques jeunes gens qu'il connaît : « Salut[11], dit-il à celui qu'il

[1] Hor. I, Ep. 15, 26. — Catul. 44. — Terent. Eunuch. II, 3, 6. = [2] Derisores. = [3] Plaut Captiv. I, 3, 3; Stich. I, 3, 75. = [4] Adulatores. = [5] Terent. Eunuch. II, 3, 16. — Mart. II, 27. = [6] Plagipatidæ. = [7] Plaut. Captiv. III, 1, 12. — Terent. Eunuch. II, 3, 13. = [8] Plaut. Ib. 3, 11. = [9] Mart. II, 14. = [10] Catul. 14. = [11] Salvete Plaut. Captiv. III, 1, 18.

sait avoir la meilleure table, vous qui m'êtes plus suave que toutes choses[1]; salut, chez qui dînons-nous aujourd'hui? » Point de réponse. « Où soupons-nous, reprend-il aussitôt? » Un signe négatif lui apprend qu'on ne veut pas de lui. Alors il a recours à l'un de ses meilleurs contes, à un conte qui lui a souvent valu tout un mois de festins; personne ne rit, on ne le regarde même pas. Il s'adresse à d'autres, puis à d'autres, et ensuite à d'autres. Partout même indifférence[2]. L'heure du dîner se passe; il lui faudra se rattraper sur le souper.

L'après-midi donc il tourne ses pas vers le Champ de Mars, court de portique en portique, regarde dans tous les temples, visite les longs Septa Jules, explore jusqu'aux arcades de l'aqueduc de la Virgo, entre dans les bains d'Agrippa, se baigne et se rebaigne, passe du Sudatoire au Tépidaire, va à l'Éléothèse, de là au Conistère, du Conistère à la Palestre, de la Palestre au Xyste, du Xyste au Sphéristère. Là il s'approche des joueurs de paume et court prendre, de la main gauche ou de la main droite, la balle qui vole, pour faire croire qu'elle a été chassée par le baigneur dont il convoite les bonnes grâces; il la ramasse toute sale de poussière, même après s'être baigné et avoir déjà remis ses sandales. Que ce baigneur prenne du linge, il lui dit qu'il est plus blanc que la neige, quoique en effet il soit plus sale que la bavette d'un enfant; qu'il promène le peigne dans ses courts cheveux, il lui trouve la plus belle chevelure du monde. Il lui apporte du vin pour boire en sortant du bain; il lui éponge lui-même la sueur qui coule de son front. Un geste, un mot, un pas, tout est pour Sélius matière d'éloges, d'admiration, et il continue ce manége jusqu'à ce que son baigneur, accablé d'humeur et d'ennui, lui dise : « Viens souper. » Que par malheur le Parasite ne parvienne pas à arracher cette invitation, il sort désespéré, tombe de fatigue au pied du *Gnomon*[3], s'assoit, ou plutôt se pose sur le banc de marbre qui enveloppe le piédestal de l'obélisque, et là, comme un animal à l'affût de sa proie, il guette si quelque ami attardé ne sortira pas du Bois Sacré ou du bois de Lucine[4].

Au surplus, ce sont là les mauvais jours de l'*Adulateur*, et pour l'ordinaire son métier lui réussit assez bien. Dernièrement il rencontre un de ses anciens compagnons de débauche, qui, comme lui, a mangé tout son patrimoine. Il le voit malpropre, défait,

[1] Quid agis, dulcissime rerum? Hor. I, S. 9, 4. — [2] Plaut. Captiv. III, 1, 19. — [3] Plan et Descript. de Rome, 194. — [4] Ib. 186, 104.

couvert de haillons, et vieilli par la misère : « Quel équipage est-ce là? lui dit-il[1]. — J'ai perdu ce que j'avais, répond le malheureux, et voilà où j'en suis réduit. Toutes mes connaissances, tous mes amis m'abandonnent. » Alors Sélius le regardant fièrement : « Quoi! le plus lâche des hommes, as-tu donc oublié que qui veut manger d'une noix doit la casser[2]? n'as-tu plus d'énergie, de ressources en toi-même? Le métier est dur, la ville mauvaise, dis-tu; ne faisons pas tant les délicats : le milieu du ciel est partout, et si tu étais ailleurs, tu dirais qu'ici les porcs se promènent tout cuits[3]. En perdant ton bien, aurais-tu perdu aussi ton esprit? Vois-moi, suis-je d'une autre condition que toi? Admire ce coloris, cet éclat, cet embonpoint, ces habits : j'ai tout et ne possède rien; et quoique je n'aie rien, je ne manque de rien. — Mais, reprend l'autre avec une sorte de honte, je ne puis ni faire le bouffon ni recevoir des coups; voilà mon malheur. — Comment! crois-tu qu'il s'agisse de cela? Au temps jadis, les Parasites gagnaient ainsi leur vie; mais nous avons aujourd'hui une nouvelle pipée, dont je suis l'inventeur. Vois-tu, il y a des gens qui veulent primer en tout, et qui en sont bien loin : je m'attache à eux, non pour être leur risée, mais leur premier admirateur. Tout ce qu'ils disent, je l'approuve; disent-ils ensuite le contraire, je l'approuve encore. Ils nient, je nie; ils affirment, j'affirme. Enfin je me suis fait une loi de toujours applaudir, et ce facile trafic est de beaucoup le plus lucratif[4]; son succès est infaillible, parce que, a dit un grand philosophe, nous mettons (nous, c'est-à-dire les grands, les riches, les princes) nous mettons quelquefois la porte entre la flatterie et nous, mais nous ne la fermons jamais. Nous traitons l'adulation comme une amie qui nous plaît, quand elle frappe à la porte, et plus encore quand elle l'enfonce[5]. »

Le métier de *Railleur* exige plus de peine et d'esprit. L'un d'eux l'a défini : « L'art de boire et de manger, de dire ce qu'il faut pour obtenir ces deux avantages, et jouir de la volupté qui est son véritable but[6]. » Comme les *Railleurs* doivent, avant tout, être amusants et spirituels, afin d'obtenir de fréquentes invitations, ils se précautionnent en composant des recueils de bons mots, dont ils apprennent une certaine quantité par cœur avant de sortir de chez eux[7]. Ils sont nouvellistes aussi : rien de plus

[1] Quid istuc ornati est? Terent. Eunuch. II, 3, 6. — [2] Plaut. Curcul. I, 1, 55. — [3] Ubique medius cœlus est. Tu si aliubi fueris, dices hic porcos coctos ambulare. Petron. 45. — [4] Terent. Eunuch. II, 3, 8. — [5] Senec. Nat. Quæst. IV, præf. — [6] Lucian. de Parasit. 9. — [7] Plaut. Stich. II, 2, 75; III, 1, 1.

menteur, de plus babillard, de plus téméraire en paroles, de plus fourbe que ces gens-là. Ils feignent de savoir tout sans rien savoir, savent ce qu'on a dans l'esprit, et même ce qui n'y est pas encore [1]. Passés maîtres dans l'art d'inventer des nouvelles sans nombre, rien n'égale l'imperturbable assurance avec laquelle ils les débitent : ils connaissent d'une manière certaine quelle résolutiou le roi des Parthes Pacorus a prise dans son conseil; vous font l'énumération des guerriers qui composent les corps du Rhin et de la Dalmatie; vous rapportent les ordres donnés aux Cattes par le chef des Daces; voient le laurier de la victoire avant qu'elle soit arrivée, et le triomphe quand le vainqueur est encore loin de Rome[2]. Ils savent ce que Junon a dit à Jupiter; ce qui ne sera jamais, ce qui n'a jamais été, ils le savent toujours[3]. « Ces Parasites, qui vivent aux dépens des sots riches, me disait hier Mamurra, sont des *rongeurs* et des *railleurs*[4].

Les *Souffre-douleurs* sont les premiers Parasites que j'ai eu occasion de voir. On m'avait invité à un dîner de jeunes gens où cette espèce est particulièrement admise[5] : le jeune Mamurra était *le père du festin*. Les Parasites, qui sont toujours attirés par l'odeur de la cuisine[6], avaient appris que Mamurra devait traiter, et un grand nombre étaient venus l'assaillir d'importunités pour avoir leur part dans cette grasse proie[7]. Deux seulement, l'un et l'autre *Laconiens,* obtinrent la préférence sur leurs confrères. — « J'ai aujourd'hui neuf convives, leur dit Mamurra. — Nous ne demandons point place sur un lit; une escabelle nous suffira[8], répondent-ils aussitôt d'une gueule digne des Harpies rapaces[9]. — A ce soir donc. »

S'ils furent exacts au rendez-vous, je n'ai pas besoin de le dire; Mamurra sortait à peine du bain quand ils arrivèrent, et il leur en fit l'observation : « Que les Dieux ruinent le premier qui inventa les heures, qui établit chez nous un cadran solaire, répondit l'un d'eux, et, pour notre malheur, fractionna le jour en petites parties. Dans ma jeunesse, le ventre, c'était là le seul cadran solaire, et il valait bien tous ceux d'aujourd'hui. Dès qu'il m'avertissait, je mangeais... à moins que les vivres ne manquassent. Maintenant, au sein même de l'abondance, on ne peut se nourrir s'il ne plaît point au soleil. La ville est si pleine de ces horloges solaires, que

[1] Plaut. Trinumm. I, 2, 260. = [2] Mart. IX, 36. = [3] Plaut. Ib. 270. = [4] Arrosor et arrisor. Senec. Ep. 27. = [5] Plagipatidæ. Plaut. Captiv. III, 1, 12. = [6] Captus nidore culinæ. Juv. S. 5, 162. = [7] Plaut. Ib. 1, 1. = [8] Laconas imi subsellii. Ib.; Me esse imi subsellii virum, Stich. III, 2, 31. = [9] Ait Harpyiis gula digna rapacibus. Hor. II, S. 2, 40.



plus de la moitié de Rome meurt de faim[1]. Hélas! hélas! tout va de mal en pis, tout croît ici à rebours comme la queue d'un veau[2]. — Il paraît, reprit Mamurra, que tu ne veux pas démentir ton nom de *Peniculus?* — Non, mon roi, reprit le parasite. » Et se tournant vers moi : « On m'appelle ainsi, me dit-il, de mon habileté à faire plats nets dans un festin[3]; c'est une allusion à l'éponge qui sert à laver la table après chaque service[4]. Voici *Saturion* qui me secondera vigoureusement. — On devrait plutôt, repartit ce dernier, m'appeler *Esurion,* tant je me sens affamé[5]. C'est mon état habituel; aussi voyez comme je suis maigre! je n'ai que la peau sur les os; à me regarder au soleil on me verrait les entrailles au travers du corps; je suis transparent comme une lanterne punique[6]. Depuis hier, je n'ai mangé qu'un pain d'un as (a). Quel pain! j'ai vu des bœufs dont les yeux était plus grands. Jadis on aurait rassasié deux personnes pour le même prix; mais nous avons un édile de trois figues[7]; ce n'est pas un homme, c'est un vieux balai[8]; il prise plus un as que notre vie, et pourvu qu'il thésaurise, peu lui importe que le menu peuple meure de faim. Il tirerait du même pot la peinture de deux murs[9]. Je sais de qui il a reçu mille deniers d'or; si nous avions de la vigueur, il s'en repentirait : mais voilà le peuple, lion chez lui, et dehors timide comme un renard[10]. J'espère bien me dédommager ce soir de ce long jeûne, et j'arrive avec des dents bien chaussées[11]. Qui a beaucoup de poivre en met dans ses choux[12]; n'est-ce pas juste? Je ne fais que suivre en cela les traditions de ma race; pas un seul de mes ancêtres qui n'ait rempli son ventre en parasitant[13] : mon père a parasité, mon aïeul a parasité, mon bisaïeul, mon trisaïeul, en un mot, tous mes aïeux ont toujours mangé le bien d'autrui comme font les rats, et nul ne les a surpassés en voracité : on les surnommait *Duricrânes.* Je m'honore de marcher sur leurs traces, et de me montrer digne de leur succéder[14]. — Votre camarade va nous fausser compagnie, dis-je en voyant Peniculus se diriger vers la porte. — Ne craignez rien, repartit aussitôt ce brave; je sens là un fumet qui m'empêcherait de sortir d'ici quand même la maison serait tout en feu. Ceux qui chargent leurs captifs de chaînes, qui mettent des entraves aux

Plaut. ap. A. Gell. III, 3. = [2] Petron. 44. = [3] Plaut. Menæchm. I, 1, 1. = [4] Paul. ap. Fest. v. Peniculi. — Mart. XIV, 144. = [5] Plaut. Pers. I, 3, 19. = [6] Id. Aulul. III, 5, 28. = [7] Habemus ædilum trium caunearum. Petron. 44. = [8] Non hominem sed scopas solutas. Cic. Ep. famil. VII, 13. = [9] Solere duas parietes de eadem fidelia dealbare. Ib. 29. = [10] Petron. Ib. = [11] Plaut. Captiv. I, 2, 83. = [12] Pipere qui abundat, oleribus miscet piper. P. Syr. Sentent. 685. = [13] Parasitando paverint ventres suos. Plaut. Pers. I, 2, 3. = [14] Ib. (a) 6 3/4 centimes.

pieds des esclaves fugitifs, font bien sottement, à mon avis; en ajoutant un mal au mal qu'éprouve déjà un malheureux, on lui donne encore plus d'envie de prendre la fuite, et d'agir méchamment. Il trouvera toujours moyen de rompre ses fers; il limera l'anneau, s'il a les pieds enchaînés, ou brisera la cheville avec une pierre[1] : ce sont là pour lui des vétilles. Voulez-vous garder sûrement un homme et l'empêcher de s'enfuir? enchaînez-le par la bonne chère et le bon vin; attachez-lui le bec à une table plantureusement servie[2]; mettez souvent votre homme à même de se frotter le palais avec une bonne poularde[3]: tant que vous lui fournirez de quoi boire, de quoi manger à satiété, et tous les jours, non, par Castor! il ne s'enfuira jamais, eût-il commis un crime capital[4]. Les meilleurs liens sont les liens alimentaires[5]; plus vous les étendez, plus ils se serrent étroitement[6]. Cela est vrai pour tout le monde, même lorsqu'il s'agit des liens de l'amitié, et l'on a dit avec justice qu'on trouve plus d'amis à la dixième heure (*) qu'à la première[7]. »

Peniculus et Saturion s'étaient un peu trop promis de régaler leurs amis (leurs ventres, en terme de parasite[8]), car le souper fut pour eux une mystification, un supplice perpétuel. D'abord, on ne leur présenta ni le même vin, ni les mêmes mets, ni le même pain qu'au reste des convives. Nous buvions d'excellent Falerne, tandis qu'on ne leur servait à eux que du vin qui ne serait pas bon à dégraisser la laine. En présence d'un poisson magnifique, qui aurait pu rassasier vingt personnes, on leur donnait un misérable coquillage farci avec la moitié d'un œuf. Bref, pendant que l'on offrait à notre sensualité tout ce qu'il y avait de plus exquis en viandes, en gibier, en poissons, en légumes, en fruits, on ne plaçait devant eux que les aliments les plus vils, les plus grossiers, les moins appétissants, non par économie, mais pour tourmenter ces misérables*. Rien de plus plaisant, en effet, que de les voir; les contorsions d'un mime n'étaient pas plus comiques que les mouvements d'impatience et les pleurs de rage des pauvres Peniculus et Saturion.

Mais ce qui redoublait encore leur supplice, c'est que s'ils tentaient de toucher à quelque mets plus succulent, on les avertissait

[1] Plaut. Menæchm. I, 1, 3. — [2] Apud mensam plenam homini os deliges. Ib. 13. — [3] Gallina tergere palatum. Hor. II, S. 2, 24. — [4] Plaut. Ib. 1, 14. — [5] Vincla escaria. Ib. 18. — [6] Ib. 19. — [7] Decima hora amicos plures quam prima invenis. P. Syr. Sentent. 153, ed. Chenu — [8] Plaut. Ib. 1, 1, 29. (*) 4 h. après midi, aux équinoxes, heure du dîner.



à haute voix de contenir leurs mains; fort souvent il leur fallait se disputer, et presque se battre avec les esclaves, qui les accablaient d'injures, ne leur donnaient qu'à contre-cœur ce que le maître leur envoyait[1], et attendaient pour leur verser à boire qu'ils l'eussent demandé jusqu'à sept fois[2].

Ce n'était encore rien que tout cela en comparaison de ce qui attendait ces malheureux à la fin du souper : lorsque le vin eut commencé à échauffer les têtes, les maîtres entreprirent à leur tour les convives de l'escabelle[3]; ils les tourmentèrent de toutes les manières, leur lancèrent à la figure des débris de mets et de fruits, les inondèrent d'eau froide, les meurtrirent de soufflets[4], et s'animant à qui ferait pis, finirent par prendre des pots pleins de cendres, qu'ils leur cassèrent sur la tête[5]! Peniculus eut un œil crevé par un tesson[6], et s'enfuit en criant comme un bœuf que l'on égorge. Saturion, brisé de coups, couvert de cendres et d'ordures, épouvanté du malheur de son camarade, le suivit, et quitta le Triclinium au milieu des éclats de rire, des plaisanteries, des injures vociférées comme en chœur, et par les convives, et par les esclaves présents à cette abominable scène.

Il y a des Parasites attachés à certaines maisons, et d'autres qui n'ont point, comme on dit, de râtelier fixe[7], et sont Parasites errants. Ces derniers tiennent un peu de la race des Cyniques. J'en connais un, nommé Mænius[8], qui, lorsque son ventre est irrité, c'est-à-dire lorsqu'il n'a point dîné[9], ne distinguerait pas un citoyen d'un ennemi, et déshonorerait par ses propos l'homme le mieux famé. C'est la ruine, c'est la grêle, le gouffre du marché. Tout ce qu'il peut avoir, tout entre dans son ventre insatiable. Ceux qui s'amusent de ses méchancetés, ou qui redoutent son impudence, ne lui ont-ils, par hasard, rien donné, ou peu de chose, il avale à son souper des tripes et de la brebis de quoi rassasier trois ours. Alors il fait le censeur, et dit qu'il faudrait marquer d'un fer rouge, au ventre ces jeunes fils[10] qui font une chère délicate. Trouve-t-il une meilleure proie, quand il a tout consumé et réduit en cendres : « Par Hercule, dit-il, je ne suis point surpris que certaines gens mangent tout leur bien; il n'est rien de meilleur qu'une bonne grive bien grasse, rien de plus beau qu'une panse de truie farcie[11]. »

[1] Juv. S. 5, passim. — Lucian. Ep. Saturn. 22. = [2] Lucian. Ib. = [3] Lacones imi subsellii viros. Plaut. Captiv. III, 1, 11. = [4] Terent. Eunuch. II, 3, 13. — Plaut. Captiv. I, 1, 20; III, 1, 12. = [5] Plaut. Ib. I, 1, 21. = [6] Id. Curcul. III, 1, 26. = [7] Non qui certum præsepe teneret. Hor. I, Ep. 15, 28. = [8] Ib. 26. = [9] Iratus venter. Id. II, S. 8, 5. = [10] Nepotes. Id. I, S, 15, 36. = [11] Id. I, Ep. 15, 23.

La vie d'un Parasite est essentiellement éphémère, et ceux qui sont réduits à cette condition songent rarement au lendemain. « Le Parasite qui a de l'argent chez lui, me disait un de ces misérables, n'est plus de notre race; il lui prend aussitôt envie d'ordonner un festin, de s'empiffrer à ses frais, de manger son bien. Un bon Parasite doit être de l'espèce des Cyniques; il lui suffit d'avoir une ampoule[1] de cuir[2], un strigile, une tasse, des sandales, un manteau, et une bourse peu garnie pour ses besoins domestiques[3]. »

A une certaine époque de l'année, les Parasites deviennent malheureux, du moins dans leur sens, car je ne pense pas qu'ils puissent goûter un instant de bonheur : c'est au retour de la belle saison, quand les riches s'en vont habiter la campagne. Alors il devient fort difficile, et presque impossible à ces mendiants de festins, de trouver au dehors leur pitance journalière; ils se voient réduits à rester chez eux pour y vivoter dans la plus humble parcimonie. On les a comparés assez plaisamment aux limaçons, qui, durant les chaleurs excessives, rentrent au fond de leur coquille, pour se nourrir de leur propre suc, lorsqu'il ne tombe plus de rosée[4].

Le nom et la profession de Parasite sont encore une importation de la Grèce, à laquelle Rome a tant emprunté. Parasite signifie *Inspecteur du blé,* parce que, originairement, ce nom était celui de certains ministres des autels, chargés de veiller sur le blé recueilli dans les terres affectées à chaque temple et à chaque dieu, et de donner des repas sacrés dans les temples. Il fut un temps où les Parasites jouissaient à Athènes d'une grande considération, et prenaient séance parmi les principaux magistrats. Dans la suite, ils devinrent voraces, coureurs de repas[5], si bien que Solon appela de ce nom les citoyens qui assistaient trop assidûment aux repas publics établis par lui dans le Prytanée, en faveur des citoyens qui avaient rendu de grands services à la République[6].

Quant aux Parasites de Rome, ce qui m'étonne le plus, c'est qu'il se trouve des gens qui, non-seulement acceptent une telle condition, mais encore assurent que le genre de vie qu'elle entraîne n'a rien qui leur répugne[7].

[1] Plaut. Pers. I, 3, 40. — [2] Id. Rud. III, 4, 51. — [3] Id. Pers. I, Ib. — [4] Id. Captiv. I, 1, 1. — [5] Athenæ, VI, p. 234, 239. — [6] Plut. Solon. 24. — [7] Juv. S. 5, 5.

LETTRE XXIX.

LES NUNDINES. — LES MARCHÉS DE LA VILLE.

Observer Rome dans ses institutions politiques, dans ses pompes civiles ou religieuses, dans ses fêtes, me plaît beaucoup; mais je ne suis pas moins curieux de la regarder dans son état privé, et pour ainsi dire dans son à tous les jours. Une certaine curiosité naturelle nous rend, en général, plus ou moins avides de connaître les habitudes domestiques, les goûts, la vie intime des personnes célèbres; il semble que par là nous pénétrions dans leurs pensées, nous lisions dans leur cœur, nous comprenions mieux leur esprit, nous devinions les motifs de leur conduite. Eh bien! la superbe Rome m'inspire tout à fait le même sentiment : de là cette foule de petits faits, de détails sans importance apparente, qui dans mes lettres ont pu sembler presque inutiles. Mais pour l'observateur tout n'a-t-il pas son utilité? D'ailleurs, dans un portrait la ressemblance parfaite ne résulte que de la reproduction de toutes les parties du visage, grandes ou petites, et je fais le portrait de Rome. J'espère que sur ce point ton esprit se mettra au niveau du mien : voilà ce qui m'a déterminé à recueillir et à t'envoyer les détails qui composeront la plus grande partie de cette lettre.

Il a déjà été question des *Nundines* dans plusieurs de mes précédentes lettres ([a]), mais d'une manière si brève, si incomplète, que je n'hésite pas à te donner quelques nouvelles explications sur ces jours trimensuels, si l'on peut ainsi parler, qui ont plus d'importance effective que telle ou telle fête, plus ou moins célèbre, inscrite dans le Calendrier.

Les Nundines reviennent invariablement tous les neuf jours. Elles doivent leur nom à cette périodicité qu'aucun événement, qu'aucune puissance ne peut déranger, parce qu'elle est plus qu'une loi, plus qu'une institution, parce que c'est une coutume universellement enracinée dans les mœurs depuis sept ou huit siècles. A l'époque de leur retour, la région du Forum romain et les lieux adjacents prennent un aspect encore plus animé qu'à

([a]) Liv. I, Lett. VIII et XI, p. 70, 105.

l'ordinaire : ils sont littéralement envahis par les citoyens de la campagne, et ce jour-là les citadins mêmes s'y montrent en plus grand nombre encore que d'habitude. Les campagnards y viennent pour vendre leurs denrées[1], acheter ce dont ils ont besoin, vider leurs procès devant les tribunaux, prendre connaissance des projets de lois destinés à être soumis plus tard à la sanction du peuple, enfin voir et entendre les candidats aux diverses magistratures.

L'établissement de cette assemblée générale date, suivant les uns, de la réunion des Sabins aux Romains, qui ce jour-là accomplissaient des sacrifices en commun; suivant d'autres, seulement du règne de Servius Tullius. Cependant, d'après une opinion assez bien établie, il paraîtrait que les Nundines ne furent instituées qu'après l'abolition de la royauté, parce que le petit peuple, honorant la mémoire de Servius, sacrifiait alors à ce roi dont c'était le jour natal[2]. Si j'osais hasarder ma conjecture, je dirais que les Nundines doivent tout simplement leur origine à l'établissement de la République : en effet, dès que le peuple se trouva investi d'un véritable pouvoir, il fallut nécessairement qu'il se rendît plus fréquemment à Rome, seul lieu où se prépare l'exercice des droits politiques du citoyen romain. .

Un point sur lequel on s'accorde, et qui rend mon opinion au moins vraisemblable, c'est que les Nundines, qui ont toujours été consacrées à Jupiter, étaient fêtes dans l'origine et par conséquent néfastes, et qu'elles furent rendues fastes par une loi *Hortensia*[3], promulguée l'an quatre cent soixante-six [*], pour que les citoyens de la campagne pussent, ce jour-là, faire juger leurs procès, et traiter leurs affaires privées[4]. C'est dans ce même esprit que toutes les assemblées politiques sont absolument interdites à cette époque[5].

Les Nundines ne peuvent avoir lieu non plus ni aux calendes de janvier ([a]), ni le jour des nones de chaque mois. On évite les calendes de janvier, parce que, toutes les fois que les Nundines ouvrirent l'année, des événements déplorables la signalèrent. Quant au jour des nones, on ne l'exclut que par suite d'un vieil usage : la plèbe ayant continué, comme je l'ai dit, à fêter Servius ce jour-là, les pontifes craignirent que cette fête ne devînt pour la

[1] Macrob. Saturn. I, 13, 16. — Virg. Moret. 79. — Plut. Coriol. 19. = [2] Macrob. Ib. = [3] Macrob. Ib. 26. — Fest. v. nundinas. = [4] Macrob. Ib. — Columel. I, præf. et 8. — D. Halic. VII, 68. — Fest. Ib. = [5] Liv. I, Lett. VIII, p. 70; Liv. II, Lett. XXVI, p. 20. ([a]) Le 1er janvier.

multitude une occasion de tenter quelque chose en faveur des rois, et ils évitèrent toujours, dans l'indication des fêtes mobiles, de faire coïncider les nones et les Nundines[1].

C'est dans le Cirque Maxime[2] et dans le Cirque Flaminius que les Nundines politiques proprement dites se tiennent, surtout pour les candidats[3]. Quant aux Nundines commerciales, c'est dans divers marchés où toutes les sortes de comestibles sont apportés pour la subsistance des citadins, à qui l'on épargne ainsi la peine d'aller chercher au dehors les vivres dont ils ont besoin. Un ordre très-commode, tant pour les vendeurs, considérés comme trafiquants et comme citoyens, que pour les acheteurs, a présidé au classement topographique de ces centres d'approvisionnement : d'abord un marché particulier est assigné à la plupart des principales denrées; ensuite ces divers marchés, composés de portiques avec des tavernes, sont situés aux environs du Forum romain, pour que les citoyens campagnards ne soient point trop éloignés de cette place centrale, où les magistrats rendent la justice, où les candidats viennent comparaître, enfin où les projets de lois sont exposés avant d'être mis en délibération.

On compte huit principaux marchés ou *fora,* dont voici les noms et la situation :

En haut de la voie Sacrée, le *Marcellum* ou *Forum Cupedinis*[4], espèce d'entrepôt général où l'on vend tout à la fois les mets friands, la viande de boucherie, et les fruits.

A l'entrée de Suburre, à l'extrémité de la voie Sacrée, il y a un second marché aux fruits[5], où l'on trouve des primeurs à des prix exorbitants[6].

Le marché aux légumes, ou *Forum Olitorium,* se tient en dehors de la porte Carmentale, entre la Roche Tarpéienne et le théâtre de Marcellus[7].

En rentrant dans la ville par la même porte Carmentale, on trouve le *Forum Olearium,* marché à l'huile, dans le Vélabre mineur[8].

Tout à côté est le *Forum piscarium,* marché au poisson, joignant presque le Forum Boarium[9].

En longeant le côté droit du Cirque Maxime, on rencontre, vers le milieu de ce monument, sur la pente du mont Aventin, le mar-

[1] Macrob. Saturn. I, 13, 16. = [2] Conjecture. = [3] Cic. ad Attic. I, 14. = [4] Plan et Descript. de Rome, 31. = [5] Ib. 15. = [6] Lucil. fragm. V, 3, edit. Corpet. — Non. Marcell. vv. dare et primiter. = [7] Plan et Descript. de Rome, 261. = [8] Ib. 127. = [9] Ib. 128.

ché aux graines légumineuses, dont le peuple fait une si grande consommation, telles que cicers, lupins, fèves, etc.; ce dernier légume a donné son nom au marché qu'on appelle *Portique aux fèves*[1].

C'est dans le quartier de l'Aventin que l'on vend les deux principaux aliments du petit peuple, car sur le côté oriental de la montagne s'élève le marché au pain, ou *Forum pistorium*[2].

Toujours du même côté, entre l'Aventin et le Cœlius, à l'extrémité du Cirque Maxime, il y a le marché aux racines, dit l'*Area radicaria*[3].

Enfin, dans une position plus centrale, sur le mont Esquilin, un marché tout nouveau, dit le *Macellum de Livie*, du nom de la femme de l'Empereur. Il a un caractère un peu monumental : c'est une grande construction quadrangulaire, divisée en plusieurs rues se coupant à angles droits, de manière à former des îlots de tavernes pour les marchands. Tout autour de cet ensemble, s'applique un portique en colonnade, dont les colonnes sont de marbre gris[4]. Tu te rappelles combien les Romains aiment ce genre d'ombrage[5], rien ne pouvait donc être plus agréable au peuple. Ce macellum est mixte aussi, comme l'autre, et la boucherie en occupe une notable partie. Les gens qui utilisent les os et les cornes d'animaux, en trouvent ici des quantités[6].

Tu vois que tous ces lieux d'approvisionnement circonscrivent presque le Forum romain; ceux qui s'en trouvent le plus éloignés peuvent communiquer facilement avec cette place, soit par la voie Sacrée, soit par le Cirque Maxime et les rues qui aboutissent d'une part au vicus Tuscus, de l'autre au vicus Jugarius.

Ces divers *fora* offrent un spectacle curieux, amusant même, quand on les voit pour la première fois : la variété de costumes, d'habitudes, de manières, de figures; la multiplicité des petits événements, composent un tableau que l'on trouverait difficilement ailleurs : ici, c'est la marée qui arrive, dans des paniers accrochés aux flancs de mauvais petits chevaux hongres [7*], ou portés à dos, dans des corbeilles, par des gens de la plèbe qui, afin qu'elle soit plus fraîche, courent toujours, s'avançant au milieu de la foule en offrant leur marchandise à grands cris[8]. Ce qu'il y a de plus beau en poisson s'apporte dans des caisses pleines d'eau, où ces animaux

[1] Porticus fabaria. Plan et Descript. de Rome, 292 = [2] Ib. 293. = [3] Ib. 269. = [4] Descript. de Rome, Ve rég. 31*. = [5] Lett. XVIII, liv. I, p. 204. = [6] Descript. de Rome, Ib. = [7] Canterius. Plaut. Captiv. IV, 2, 33. = [8] Senec. Nat. quæst. III, 18. — Juv. S. 4, 32.

sont enfermés tout vivants[1]. Là, c'est une mule, dont les flancs, chargés d'un bât à doubles crochets, balancent à droite et à gauche une amphore pleine d'huile ou de vin[2]; plus loin des bandes d'oies amenées du pays des Morins[a]. Les plus fatiguées sont mises au premier rang, par les soins des conducteurs, parce que ce volatile marchant toujours en troupe serrée, les derniers soutiennent et poussent les premiers[3].

Plus loin, s'avancent des cohortes d'ânes ou de chevaux chargés de légumes[4] entassés dans des *quali*[5], grands cornets de jonc pendus à leurs flancs, et traînant presque jusqu'à terre[6*]; des chariots pleins de choux énormes[7], produits des provinces environnantes[8]; de jolis broccolis violets du Samnium[9]; de poireaux d'Aricie[10]; d'excellentes raves de Nurcia[11], dans la Sabine, ou du mont Algide dans le Latium, et se vendant jusqu'à un ou deux sesterces la livre[b][12]; de navets d'Amiterne[13], aussi dans la Sabine; d'autres de Nurcia[14] ou de Vérone[15]; de bottes moitié ail et moitié oignon, de pavots mêlés avec de l'anet[16], de laitues, de bettes; le tout surmonté par des paquets de grives grasses[17], attachées en forme de couronne[18], par des lièvres et des petits cochons de lait. Un esclave portant des œufs enveloppés dans du foin marche devant la voiture pour la conduire au milieu de la foule[19]. Cet arrangement a un aspect vraiment pittoresque.

Certains petits pourvoyeurs portent eux-mêmes sur leur tête des bottes de légumes[20]; d'autres viennent offrir aux amateurs des menus fruits ou des fleurs, telles que des mûres dans de petits paniers blancs[21]; des jacinthes bleues, des roses, des soucis couleur de feu, dans des corbeilles d'osier ou de jonc[22]; d'autres arrivent avec une charge double, arrangée dans deux paniers à anses pendus à chaque extrémité d'une espèce de joug, assez semblable au bois d'un arc détendu, et qu'ils posent sur une épaule, où ils le maintiennent en équilibre de l'une et l'autre main[23].

Il se fait aussi par le haut Tibre beaucoup d'arrivages des fruits de l'Ombrie et de l'Étrurie[24]. Ces provisions sont débarquées aux

[1] Mart. XIII, 79. = [2] Biscari, Trastulli, tav. 9. = [3] Plin. X, 22. = [4] Hor. I, Ep. 18, 36 — Columel. VII, 1. = [5] Columel. X, v. 83. = [6] Pittur. d'Ercol. II, 203. = [7] Mart. III, 47. — Columel. X, v. 139. = [8] Columel. X, 421 et sqq. = [9] Ib. 157. = [10] Ib. 139. — Mart. XIII, 19. = [11] Columel. X, 421. — Plin. XVIII, 13. = [12] Plin. Ib. = [13] Ib. — Columel. X, 422. — Mart. XIII, 20. = [14] Plin. XIX, 5. — Mart. Ib. = [15] Plin. Ib. = [16] Columel. X, 314. = [17] Mart. III, 47. = [18] Ib. XIII, 51. — Ov. Art. am. II, 269. = [19] Mart. III, 47. = [20] Virg. Moret. 80. = [21] Candida fiscella. Columel. X, 402. = [22] Cano jam vimine textum sirpiculum. Ib. v. 304. = [23] Antiq. d'Hercul. t. I, pl. 63. — Mus. Flor. t. 2, tab. 96, 3. — Campana, Antiche opere in plastica, tav. 115. = [24] Plin. III, 5. — Plin. V, Ep. 6. [a] Partie N. et N.-O. du Pas-de-Calais. [b] 25 et 50 centimes.

Navalia supérieurs, port situé sur la rive droite du Tibre, vis-à-vis du Champ de Mars (*).

Chaque marché a ses habitués : par exemple, le *Forum piscarium* est le rendez-vous des gourmands et des gloutons[1], que ne saurait rebuter l'odeur des immondices de poisson que l'on y rencontre à chaque pas[2]; le *Forum Cupedinis* également. On y trouve aussi une foule de parasites, de prodigues, connus des cuisiniers, des rôtisseurs, des pêcheurs, des chasseurs, auxquels ils ont fait ou font encore gagner de l'argent, qui les entourent dès qu'ils les aperçoivent, et accourent leur offrir leurs services[3].

Les marchés ne sont jamais si fréquentés, ni les vivres si chers que la veille d'un repas public, soit festin de triomphe, soit festin de collége sacerdotal[4].

Au milieu de cette foule, de ce tourbillon, circulent les agents du Trésor public, qui viennent percevoir sur les légumes et les fruits mis en vente le droit de *portorium*[5], consistant dans le centième du prix de la chose vendue[6]; et les édiles, allant d'un marché à l'autre, examinant les étalages, entrant dans les pistrines pour vérifier le poids et la qualité du pain[7], inspectant toutes les denrées et faisant jeter celles qui ne leur paraissent pas très-saines[8]. Des scribes les suivent, et à l'occasion verbalisent sur la voie publique[9]. L'inspection des poids et de l'usage qu'en font les marchands est surtout nécessaire, parce que beaucoup de menues denrées, les pommes, les amandes, et presque tous les fruits, se vendent au poids[*].

Il ne faut pas croire que tous les habitants de Rome, sans exception, s'approvisionnent à ces *Fora :* la plupart y viennent, mais un grand nombre n'y paraissent jamais. Les pourvoyeurs des marchés, poissonniers, maraîchers, fruitiers et autres, pour ne point perdre un temps réclamé par leurs travaux, se débarrassent promptement de leurs denrées dans les mains de petits marchands, qui ensuite courent de rues en rues crier et revendre en détail ce qu'ils ont acheté en gros[10].

Les jours de marché sont une occasion de débauche pour les campagnards, qui profitent de leur excursion nundinaire à la ville

[1] Plaut. Curcul. IV, 1, 13. — [2] Columel. VIII, 17. — [3] Terent. Eunuch. II, 3, 24. — [4] Varr. R. R. III, 2. — [5] Plin. XIX, 4. — Digest. L, 16, l. 17, 1. — [6] Liv. III, Lett. LXXXII. — [7] Petron. 44. — Per officinas pistorum discurris, pensum et munditiam panis exigis. Cassiod. Variar. VI, 18. — [8] Plaut. Captiv. IV, 2, 43; Rud. II, 3, 42. — [9] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. c. IV, 6, 7. — [10] Qui mercantur a mercatoribus, quod statim vendant. Cic. Offic. I, 42. — T.-Liv. XXII, 26. — Juv. S. 4, 32. — Digest. L., 11, l. 2. (*) Plan et Descript. de Rome, 323

pour visiter les tavernes des marchands de vin. Ils y font de copieuses libations à Bacchus, mais dans leur gosier et avec de grandes coupes. Ensuite, doublement appesantis par le vin, et le produit de la vente qu'ils portent dans le *sinus* de leur toge, ils vont regagner leurs Pénates, les uns en chancelant[1], les autres assez mal affermis sur leurs humbles montures. Tous les chariots ont dû, conformément aux édits de la police, être reconduits, ou rester aux portes de la ville, dès la première heure du jour[2]. Les campagnards viennent donc les reprendre dans les faubourgs, et particulièrement du côté de la voie Appia. Beaucoup reviennent chargés de quelque objet acheté à la ville, les uns de la poix pour les tonneaux, les autres une meule de moulin[3]. Alors commence une espèce de défilé dans lequel ce sont les bêtes qui, abandonnées à leur instinct, conduisent les hommes, incapables pour la plupart de se conduire eux-mêmes[4]. Ce dernier tableau des Nundines n'est ni le moins curieux ni le moins amusant.

[1] Et titubante gradu multo madefactus Iaccho Ære sinus gerulus plenos gravis urbe refertet Columel. X, vv. 309, 310. — [2] Liv. I, Lett. XX, p. 238. — [3] Virg. Georg. I, 274. — [4] Conjecture.

LETTRE XXX.

DE LA RELIGION ET DE SES MINISTRES.

S'il fallait juger de la piété des Romains d'après la multitude de leurs dieux, on ne trouverait pas, je crois, sur la terre, de peuple aussi religieux; ils ont des dieux pour tous les âges, pour toutes les passions, pour tous les sentiments de l'âme, pour toutes les phases de la vie, pour tous les phénomènes de la Nature; ils en ont tant, que leur ville est comme un Olympe, et qu'il serait presque plus facile d'y trouver un dieu qu'un homme[1]. Voici, comme exemple, une suite de divinités personnelles dont je me suis amusé à dresser la liste : *Vitumnus* et *Sentinus* donnent la vie et le sentiment à l'enfant[2], *Prosa* et *Postverta* lui font prendre une heureuse position dans le sein maternel[3]; il naît, *Ops* le secourt[4]; il vagit, c'est *Vaticanus* qui lui ouvre la bouche; *Rumina* lui fait donner le sein; *Potina*, à boire; *Educa*, à manger; *Cunina* veille sur son berceau[5]; *Ageronia*, sur ses mouvements[6].

Il grandit, *Juventas* l'accompagne; *Barbatus* lui fait pousser la barbe; *Stimula*, sentir l'aiguillon du désir; *Volupia*, la volupté; *Numeria* lui apprend à compter; *Camæna*, à chanter; *Strenua* le rend vaillant; *Consus* lui inspire de bons conseils; *Jugatinus* préside à son mariage[7].

Les actions les plus indifférentes ont aussi leurs dieux : *Statulinus* veille sur ceux qui sont debout; *Adonea*, sur ceux qui viennent; *Abeona*, sur ceux qui s'en vont[8].

Les maisons ont également leurs dieux : *Forculus* est celui des portes; *Limentinus*, celui des seuils; et *Cardea*, la déesse des gonds[9].

Si nous passons à la campagne, nous ne la trouverons pas moins richement dotée de divins protecteurs ou de protectrices divines : *Rusina* préside aux champs : *Collatina*, aux collines; *Vallonia*, aux vallées[10]; *Stercilinius* ou *Sterquilinius*[11], à la fumure; *Sator*, aux semailles; *Sarritor*, au sarclage[12].

[1] Facilius possis deum quam hominem invenire. Petron. 17. — [2] S. Aug. Civit. Dei, IV, 11, 16, 21; VII, 2. — [3] A. Gell. XVI, 16. — [4] S. Aug. Ib. IV, 11. — [5] Ib. 8, 11, 21. — [6] Ib. 16. — [7] Ib. IV, 11, 16, 21; VII, 2. — [8] Ib. IV, 21. — [9] Ib. VI, 7, 8. — Tertull. ad Nat. II, 15. — [10] S. Aug. Ib. 8. — [11] Serv. in Georg. I, 21; in Æn. IX, 3. — [12] Id. in Georg. Ib.

On n'a pas trouvé que ce fût assez d'une seule déesse pour la moisson, et l'on a voulu que *Séia* fût préposée aux blés semés et encore sous terre; *Ségétia,* à ceux bons à moissonner; et *Tutelina,* à ceux récoltés et rentrés. Qui ne croirait que *Séia* eut dû suffire depuis le moment où le blé paraît en herbe, jusqu'à celui où il épie? C'était trop peu pour les Romains, et ils ont été chercher *Proserpina,* pour présider au germe du blé; *Nodotus,* aux nœuds du chalumeau; *Volutina,* aux enveloppes des follicules; *Patélèna,* au développement de ces follicules, pour laisser sortir l'épi; *Hostilina,* à la barbe des épis, du vieux verbe *hostire,* synonyme de *æquare,* égaler; *Flora,* à la fleur; *Lacturcia,* à la formation du grain en lait; *Matura,* à la maturité; et *Runcina*, au fauchage et à l'abatage.

Mais cette nomenclature qui remplirait des volumes[1], ne tarderait pas à devenir fatigante; je m'arrête. Le nombre des dieux est si considérable, que les Romains ne sauraient les distinguer tous[2]. Afin de se reconnaître un peu dans cette foule, ils ont partagé le peuple céleste en deux classes ou races principales, comme eux-mêmes, et fait des *dieux de grande lignée,* et des *dieux de petite lignée*[3], en d'autres termes, de grands et de petits dieux ou dieux plébéiens[4].

Les grands dieux proprement dits sont au nombre de douze[5] : *Jupiter,* roi du ciel; *Junon* reine, son épouse; *Minerve,* déesse de la sagesse; *Vesta,* déesse du feu; *Cérès,* déesse des moissons; *Neptune,* dieu de la mer; *Vénus,* déesse de l'amour et de la beauté; *Vulcain,* dieu du feu; *Mars,* dieu de la guerre; *Mercure,* dieu de l'éloquence et du commerce; *Apollon,* dieu de la poésie, de la musique et de la médecine; et *Diane,* déesse des forêts et de la chasse. Ces douze dieux sont appelés *Consentes* parce qu'ils composent le conseil de Jupiter[6].

Il y a encore douze autres *Consentes,* qui sont les dieux spéciaux de l'agriculture. Jupiter en est encore le chef sous le nom de *Jupiter le père.* Vient ensuite *Tellus la mère :* l'un et l'autre passent pour être la source de tous les fruits de l'agriculture, le premier dans le ciel, la seconde sur la terre. Les autres Consentes agricoles sont : le *Soleil* et la *Lune,* dont il faut observer les phases pour les semailles et les récoltes; *Robigus* et *Flore,* dont l'un pro-

[1] S. Aug. Civit. Dei, IV, 8. = [2] Ib. III, 12. = [3] Dii majorum gentium, Dii minorum gentium. Cic. Tuscul. I, 13. — S. Aug. Ib. VIII, 5. = [4] De plebe Dei. Ov. Metam. I, 595. -- Senec. Ep. 110. = [5] Bis sex cœlestes. Ov. Metam. VI, 72. = [6] Senec. Nat. quæst. II, 41. — S. Aug. Ib. IV, 23. — Arnob. Advers. gent. III.

tége les blés et les arbres contre la rouille, et l'autre fait arriver la floraison en temps propice; *Cérès* et *Bacchus*, par qui la terre produit le pain et le vin; *Minerve*, qui a donné l'olivier; *Vénus*, protectrice des jardins; enfin *Lympha*, protectrice des eaux, et *Bonus Eventus*, père du succès, but et fin de l'agriculture [1].

On compte encore dans la grande lignée les dieux *choisis* [2], au nombre de huit : *Saturne*, dieu du temps; *Janus*, dieu de l'année; *Rhéa*, épouse de Saturne, et déesse de la terre; *Pluton*, roi des enfers; *Bacchus*, dieu du vin; le *Soleil*, la *Lune*, et *Genius* [3].

Les petits-dieux se partagent en *Indigètes*, qui sont des hommes divinisés, et devenus dieux du pays [4], et en *Semones*, ou *Semi-Homines*, moitié hommes [5].

Les principaux *Indigètes* sont : *Hercule*, *Castor* et *Pollux*, *Enée*, sous le nom de *Jupiter indiges* [6], et *Romulus*, sous celui de *Quirinus*.

Les principaux *Semones* sont : *Pan*, *Faune*, et *Sylvain*, dieux des bergers; *Palès*, déesse des troupeaux; *Vertumnus*, dieu des saisons; *Pomone*, déesse des jardins et des fruits; *Flore* ou *Chloris*, déesse des fleurs; *Terme*, dieu des limites; *Robigo*, déesse de la rouille; *Fascinus*, dieu des sortiléges; *Averruncus*, qui détourne les calamités; *Vacune*, déesse des vacances ou du repos; *Laverne*, déesse des voleurs; *Mephitis*, déesse des mauvaises odeurs; *Cloacine*, déesse des cloaques; *Hymen*, dieu du mariage.

On comprend encore dans les *Semones* toutes les nymphes, divinités des bois, des montagnes, de la mer, des rivières et des fontaines; les juges des Enfers; et enfin toutes les affections de l'âme dont on fait des divinités, telles que la *Piété*, la *Foi*, l'*Espérance*, la *Pudeur*, l'*Honneur*, etc.; ou même les vices et les calamités, la *Peur*, la *Pâleur*, la *Fièvre*, etc., qui, pour la plupart, ont des temples dans la ville [7], ou tout au moins un autel dans une petite enceinte consacrée, ce que les Romains appellent *Sacellum* [8].

Du temps de Romulus, on honorait les dieux en masse, et l'on se bornait à consulter leur volonté, en observant certains signes et certains présages naturels que l'on croyait envoyés par eux.

Numa institua des sacrifices pour chaque divinité [9]. Cette espèce de culte double a nécessité deux classes bien distinctes de prêtres : les uns chargés des cérémonies du culte, en géneral,

[1] Varr. R. R. I, 1. — [2] S. Aug. Civit. Dei, VIII, 5. — [3] Ib. VII, 2. — Serv. in Georg. I, 497; in Æn. XII, 794. — [4] Ib. — [5] T.-Liv. VIII, 20. — [6] Serv. in Æneid. Ib. — [7] Cic. de Nat. deor. III, 20. — [8] A. Gell. VI, 12. — [9] Cic. Ib. 2.

les autres interprètes spéciaux des volontés divines manifestées par diverses sortes de présages.

La première classe comprend les *Pontifes* et les *Flamines :* les *Pontifes,* ministres des dieux en général, et les *Flamines,* d'une divinité en particulier[1].

La seconde se compose des *Augures* et des *Aruspices,* chargés de prédire l'avenir par l'observation des présages.

Aucun sacerdoce n'est le partage exclusif d'une classe de la société, et tous les citoyens peuvent y parvenir. J'expliquerai cela plus en détail dans la revue, que je vais essayer, de tous les sacerdoces, suivant leur ordre hiérarchique : d'abord ceux qui ont soin du culte en général, les *Pontifes,* les *Augures,* les *Quindécemvirs*[2], et les *Septemvirs-Epulons,* formant quatre collèges[3]; ensuite ceux attachés à une divinité particulière, les divers *Flamines;* puis d'autres qui, sans être Flamines ni membres de l'un des quatre colléges, sont cependant chargés aussi d'importantes fonctions sacrées, tels que les *Curions,* le *Roi des sacrifices,* les *Frères Arvals,* et les *Fécials.*

Je terminerai cette revue par les *Vestales,* seul collége de prêtresses qui existe à Rome.

Les colléges sacerdotaux sont chargés chacun d'une partie spéciale du culte; mais l'inspection générale en appartient au Sénat, qui veille à la conservation des anciens rites[4], prononce souverainement sur l'admission ou le rejet des nouveaux cultes que l'on tente ou que l'on propose d'établir[5], et ordonne toutes les cérémonies religieuses extraordinaires[6]. L'esprit de cette surveillance est éminemment politique : les Romains pensent que par l'introduction de nouvelles divinités on engage les hommes à suivre les lois étrangères, et que de là naissent des unions par serment, des ligues, des associations toujours dangereuses pour la tranquillité de l'État[7].

§ I. *Les Pontifes.* — Ces prêtres ont été institués par Numa[8]. Ils forment un collége chargé de juger les différends des particuliers, des magistrats, et des ministres des dieux, touchant les matières religieuses[9]; de faire des lois sur les cérémonies sacrées qui ne

[1] Cic. Legib. II, 8; Brut. 14; Philipp. II, 43. — Varr. L. L. V, 84; VII, 45. = [2] S. Aug. Civ. Dei, VI, 3. — Dion. LIII, 1. = [3] Dion. Ib. — Tac. Ann. III, 64. = [4] S. Aug. Ib. VII, 34. — T.-Liv. XL, 29. = [5] T.-Liv. IV, 30; XXV, 1; XXXIX, 14. — Tac. Ib. 71. — Tertul. Apolog. 6; Ad nat. I, 10. — Dion. XL, 47. — Oros. VII, 4. = [6] Cic. de Divinat. II, 54. — T.-Liv. XXXIX, 19. = [7] Dion. LII, 36. = [8] T.-Liv. IV, 4. — Flor. I, 2. — Plut. Numa 9. = [9] Cic. Arusp. resp. 9, 10. — T.-Liv. XXIV, 44; XXXII, 1; XXXIV, 44; XXXIX, 6. — D. Halic. II, 73.

sont ni écrites, ni passées en usage, jugeant de celles qui méritent d'être pratiquées, et ensuite insérées parmi les lois. Numa les investit aussi du pouvoir, qu'ils conservent encore, d'inspecter tous les magistrats et toutes les dignités donnant droit d'exercer les fonctions du culte divin, et de veiller à ce qu'il ne se commît point de fautes contre les lois sacrées. Ils sont, de plus, obligés de donner des consultations au peuple sur les cérémonies du culte des dieux et des génies[1], de publier, au commencement de chaque mois, l'époque juste des ides[2], et de montrer à ceux qui en ont affaire, les droits, usages et coutumes des funérailles[3]. Tout ce qui concerne les sépultures relève aussi des pontifes. Une fois faites elles sont sacrées[4], et pour exhumer les os d'un mort, il faut un décret du collége pontifical[5]. Les pontifes jugent et punissent eux-mêmes toute rébellion à leurs ordres[6]. En un mot, leurs fonctions ressemblent beaucoup à celles des Druides chez nous[7]. Le collége conserve aussi dans des livres la liste des dieux qu'il est permis d'honorer, et les rites du culte de chacun. Ces livres sont appelés *indigitamenta* (du verbe *indigitare*, prier) parce que les formules de prières y sont inscrites, et qu'il n'est permis à personne d'y rien changer[8]. Ce sont proprement des *rituels*[9].

Le nom de *pontifes* vient, suivant les uns, de ce que ces prêtres sont principalement destinés au service des dieux tout-puissants, en latin *potentes;* suivant les autres, de la charge qu'ils ont d'entretenir un certain pont de bois, conduisant à la montagne du Janicule[10], et sur lequel tous les ans, aux ides de mai ([a]), ils viennent, en grande pompe, accompagnés des Vestales et des deux Préteurs, accomplir un ancien sacrifice symbolique, dans lequel trente petites figures d'osier, appelées *argées*, et représentant des hommes, sont jetées par eux dans le Tibre[11].

Lors de l'institution du collége pontifical, il n'y eut que quatre pontifes, tous patriciens[12]. L'an quatre cent cinquante-quatre, le nombre en fut porté à huit par l'adjonction de quatre plébéiens[13]. Sylla, dictateur, doubla encore ce nombre[14]. Dans les seize membres, dont la moitié est toujours prise parmi les plébéiens[15], il y en a

[1] Cic. Arusp. respons. 9, 10.; et pro domo. 51. — D. Halic. II, 73. = [2] Varr. L. L. VI, 27. = [3] Plut. Numa, 12. = [4] Digest. XI, 7, l. 2. = [5] Ib. l. 8. = [6] D. Halic. Ib. = [7] Cæs. B. Gall. VI, 13 = [8] Varr. ap. Serv. in Georg. I, 21. = [9] Rituales libri. Cic. de Divinat. I, 33. — Fest. v. rituales. = [10] Varr. L. L. V, 83. — Plut. Numa, 9. — D. Halic. Ib. = [11] Varr. L. L. VII, 44. — Ov. Fast. V, 184. — D. Halic. I, 38. — Plut. Quæst. rom. p. 102. = [12] Cic. Repub. II, 14. — T.-Liv. X, 6, 9. = [13] En vertu de la loi *Ogulnia*. T.-Liv. Ib. = [14] Id. Epito. LXXXIX. = [15] Cic. pro domo. 14. ([a]) Le 15 mai.

un qui est le chef du collége[1], sous le nom de *Pontife Maxime*[2]. Les membres patriciens sont appelés *pontifes majeurs*, et les membres plébéiens, *pontifes mineurs*[3]. Ces derniers étaient originairement les scribes des pontifes[4].

Numa, instituant les Pontifes, se réserva, comme roi, le rang de *Pontife Maxime*[5], avec l'intendance suprême de tous les sacrifices consignés et transcrits; il déterminait le jour, le temple où ils se feraient, le choix des victimes, et la somme que l'on y dépenserait. Jusqu'aux sacrifices célébrés dans l'intérieur des familles furent soumis à sa juridiction. Le législateur voulut par là ménager au peuple un guide sûr, auquel il pût avoir recours dans l'occasion, et prévenir en même temps l'altération du culte soit par l'omission des rites nationaux, soit par l'introduction des rites étrangers. On consultait aussi ce Pontife sur tous les prodiges, quels qu'ils fussent, et il déclarait ceux qu'il fallait négliger, et ceux qui méritaient expiation[6]. Après l'expulsion des rois, le souverain Pontificat fut séparé de la magistrature suprême de la République, et confié à un membre de l'ordre des patriciens.

Le Pontife Maxime conserve encore aujourd'hui les mêmes attributions qu'autrefois, excepté l'explication des prodiges, qui appartient aux *Augures* et aux *Aruspices :* c'est encore lui qui est le suprême arbitre de toutes les cérémonies religieuses[7], et règle le culte public[8]; qui fait les principaux et les plus grands sacrifices[9]; préside à l'accomplissement des vœux religieux concernant la République, ou l'interdit s'il ne les croit pas convenables[10]; lui de qui relèvent tous les prêtres en général[11], ainsi que les prêtresses de Vesta, qu'il est chargé de choisir[12]; enfin lui qui inaugure à tous les sacerdoces[13].

Le Pontife Maxime est dispensé de la milice[14]. Cette exemption, jadis absolue, n'est plus que facultative; voici comment : il a toujours été permis d'occuper une magistrature en même temps que le Pontificat, pourvu que ce fût une de celles qui s'exercent à Rome[15], parce que le Pontife créé pour veiller aux sacrifices de la ville ne

[1] Cic. Repub. II, 14. — [2] Pontifex maximus. T.-Liv. III, 54, et passim. — Cic. — Sall. — Flor. — Tac., etc. passim. — [3] Majores et minores. Cic. Arusp. resp. 6. — T.-Liv. XXII, 57. — Fest. v. minorum. — [4] T.-Liv. XXII, 57. — Capitol. Macrin. 7. — [5] Plut. Numa, 9. — [6] T.-Liv. I, 20. — [7] Plut. Ib. — Paul. ap. Fest. v. Maximus. — [8] Suet. Aug. 31. — [9] V. Max. VIII, 13, 2. — Plut. Tib. Gracc. 21. — [10] T.-Liv. II, 27; IV, 27; XXXI, 9; XXXVI, 2. — [11] Id. XIX, Epito.; XXXVII, 51; XL, 42. — Cic. Philipp. XI, 8. — Tac. Ann. III, 58, 71. — [12] Liv. II, Lettre XXXII. — [13] T.-Liv. XL, 42. — [14] Plut. Marcell. 3. — Appian. B. civ. II, 150. — [15] T.-Liv. XXVII, 21; XXVIII, 38, 44; XL, 42, 45. — Plut. Fab. Max. 25.

devait jamais quitter l'Italie[1]. Il habitait même à Rome une maison publique, la *Regia*, dans la voie Sacrée[2], afin que les citoyens pussent le consulter plus facilement. Mais il y a près d'un siècle et demi ([a]), P. Licinius Crassus, consul et Pontife Maxime, voulant aller faire une guerre importante en Asie, viola la loi sacrée[3], ou s'en fit dispenser par le Sénat[4]. Les sénateurs avaient déjà donné un exemple de cette violation : voulant soustraire Scipion Nasica, revêtu de cette haute charge, à la haine du peuple, qui lui reprochait le meurtre de Tib. Gracchus, ils l'envoyèrent en Asie, sous prétexte d'une légation[5]. Désormais ces exemples prévalurent, et des Pontifes Maximes, notamment les deux derniers, J. César[6] et Lépide, furent magistrats hors de l'Italie.

Cependant les prêtres continuent d'être exempts de la milice, tout en conservant le droit d'occuper une magistrature civile en même temps que la prêtrise[7]. La République leur fait, en outre, certains avantages pécuniaires assez considérables[8], dit-on. Originairement on avait abandonné aux divers colléges de prêtres des terres publiques aux environs du mont Capitolin, et ils les possédèrent jusque vers le milieu du septième siècle où le Sénat les fit vendre pour subvenir aux frais de la guerre contre Mithridate[9].

Autrefois le Souverain Pontificat, auquel les plébéiens furent admis au commencement du sixième siècle[10], était conféré par le collége des Pontifes, qui choisissait dans son sein le plus digne pour être son chef et celui de la religion. Ce mode d'élection avait également lieu pour les autres membres du collége pontifical[11]. La seule condition était de n'élire ni le parent[12], ni l'ennemi d'un Pontife déjà en place[13], prohibition commune aux autres colléges sacerdotaux[14]. Les assemblées se tenaient dans la Regia ou maison du Pontife Maxime[15].

L'an six cent cinquante et un, un tribun du peuple, Cn. Domitius, qui comptait remplacer son père dans le Pontificat, n'ayant point été élu, conçut un si vif sentiment d'inimitié contre les Pontifes, qu'il proposa et fit recevoir une loi qui ravit à leur collége le droit d'élection pure et simple dont il avait joui jusqu'alors[16]. Mais

[1] T.-Liv. XXVIII, 38, 44; LIX. Epito. — Dion. Frag. 62. — Plut. Fab. Max. 25. — Diod. Sicul. Frag. Mai, t. 2, p. 61. — [2] Plan et Descript. de Rome, 103. — [3] T.-Liv. Epito. LIX. — [4] Conjecture. — [5] Plut. Tib. Gracc. 21. — [6] Lett. XXX, liv. II, § 4. — Suet. Cæs. 22. — [7] Cic. pro domo. 1. — [8] Tac. Ann. IV, 16. — Suet. Aug. 31. — [9] Oros. V, 18. — Appian. B. Mithrid. 22. — [10] Ce fut vers l'an 502. T.-Liv. XVIII, Epito. — [11] T.-Liv. XL, 42; XLIII, 11. — D. Halic. II, 73. — [12] Dion. XXXIX, 17. — [13] Cic. Ep. famil. III, 10. — [14] Dion. Ib. — [15] Marini, Arvali, I, p. 102. — Orelli, 2265. — [16] Par la loi *Domitia*. Cic. Leg. agrar. II, 7. — Patercul. II, 12. — Suet. Nero. 2. ([a]) L'an 622.

n'osant pas violer ouvertement les usages religieux qui voulaient que le sacerdoce ne pût être conféré par le peuple, il fit décider que sur les trente-cinq tribus, dix-sept, désignées par le sort, nommeraient à la place vacante, et que l'élection serait bonne dès que deux membres du collége pontifical l'auraient approuvée[1]. Ce n'était qu'une vaine formalité, d'abord parce qu'on pouvait aisément s'assurer de l'appui de deux Pontifes, ensuite parce que le collége n'aurait jamais osé lutter contre le peuple, en refusant le candidat qu'il présentait*.

Sylla, dictateur, abolit cette loi, et rendit aux pontifes leur ancien privilége[2]. L'an six cent quatre-vingt-onze, Titus Labienus, autre tribun du peuple, le même qui fut premier lieutenant de César dans les Gaules, la fit revivre[3]. Elle fut abolie de nouveau, puis remise en vigueur par César, sous le nom de loi *Julia*, qui règle maintenant l'élection à toutes les prêtrises, et permet, comme l'ancienne loi *Domitia*, que l'on puisse se porter candidat au sacerdoce sans être présent à Rome[4].

La charge de Pontife Maxime, ordinairement confiée à des citoyens recommandables par leur âge[5], et qui ont occupé des magistratures curules[6], est inamovible[7]. Elle donne droit d'entrée au Sénat[8]. Par suite d'un autre privilége, le chef du collége pontifical n'est justiciable d'aucun tribunal, sa personne est inviolable, et toute recherche demeure interdite contre lui pour les actes de son ministère[9]; on n'a de recours que contre les actes en eux-mêmes, qui peuvent être invalidés par voie d'opposition ou d'appel devant les Comices[10]. Tous les pontifes jouissent de la même inviolabilité que leur chef[11].

Respectés à l'égal des magistrats, les Pontifes en portent le costume, la toge prétexte[12]. Ils ont pour coiffure un *tutulus*, bonnet de laine de forme conique, terminé par une boule[13].

L'Empereur est aujourd'hui Pontife Maxime[14], et, selon toute apparence, cette haute dignité religieuse sera toujours le partage du chef de l'Empire. Elle reviendra ainsi au principe de son insti-

[1] Cic. Leg. agrar. II, 7; Philipp. II, 2. = [2] La loi *Cornelia*, de l'an 674. Ps. Ascon. in Divinat. p. 102. = [3] Dion. XXXVII, 37. = [4] Cic. et Brut. Ep. 5. — D. Halic. II, 73. — Dion. XLIV, 53. — Noris, Cenotaph. Pisan. p. 125. — Borghesi, Œuv. épigraph. t. 1, Fasti sacerdotali, p. 410. = [5] T.-Liv. XXV, 5; XXIX, 38. = [6] Id. XXV, 5. = [7] Dion. XLIX, 15. — Appian. B. civ. V, 131. — Suet. Aug. 31. — Senec. Clement. 1, 10. = [8] Dion. LV, 9. = [9] D. Halic. II, 73. = [10] T.-Liv. XL, 42. — Ascon. in Milo. p. 46. = [11] D. Halic. Ib. = [12] T.-Liv. XXXIII, 42. — Quint. Declamat. 311. — Lamprid. Alex. Sever. 40. = [13] Varr. L. L. VII, 44. — Fest. v. tutulum. — Serv. in Æn. II, 682. = [14] Depuis l'an 741. Ov. Fast. III, 420. — Suet. Aug. 31. — Dion. LIV, 27.

tution; car Romulus s'était réservé le pouvoir de faire tout ce qui concernait le culte des dieux[1], et Numa ne fit que suivre ses errements en prenant le Souverain Pontificat.

Depuis que l'Empereur est investi du Souverain Pontificat, la *Regia* a cessé d'être la demeure du chef de la religion. Auguste, ne voulant point quitter sa maison du mont Palatin, a concilié ce qu'exigeait la dignité pontificale, en rendant publique une partie de cette maison[2].

§ II. *Les Augures et les Aruspices.* — On n'entreprend aucune affaire publique un peu importante sans consulter préalablement la volonté des dieux par le moyen de certaines pratiques sacrées, que l'on nomme *augures* ou *auspices*.

Les *augures* se prennent d'après le chant des oiseaux[3]; les *auspices*, d'après l'observation de leur vol[4].

Il y a un troisième moyen de consulter les volontés célestes, qui, pratiqué au moyen de l'inspection des entrailles d'animaux que l'on immole, n'en est pas moins également appelé, par extension, *auspice* ou *augure*.

Ces consultations divinatoires, aussi anciennes que Rome, du moins les deux premières, sont pratiquées par deux ordres de prêtres nommés *Augures* et *Aruspices*, répondant assez bien à ce que sont chez nous les *Eubages*[5].

Les *Augures* ont été institués par Romulus, qui en établit un dans chacune des trois tribus dont se composait son peuple[6]. Numa porta à cinq[7] ce nombre qui, dans la suite, fut élevé à neuf membres[8], puis à quinze[9], le nombre impair ayant été observé, afin que les trois tribus primitives, auxquelles ils sont censés attachés, soient également partagées. Il n'y a dans ce collége d'autre préséance que celle de l'âge[10].

Jusqu'au milieu du ve siècle, l'Augurat demeura le partage exclusif des patriciens[11]; mais l'an 454, une loi *Ogulnia* ouvrit aussi le sacerdoce aux plébéiens consulaires ou triomphateurs[12], et ils y furent admis par moitié comme au pontificat[13].

Les rois furent les premiers Augures[14], et nommèrent à ce sacerdoce. Le collége fut ensuite chargé de remplir lui-même les

[1] D. Halic. II, 14. = [2] Dion. LIV, 27. = [3] Augurium dictum quasi avigerium, id est quod aves gerunt. Serv. in Æn. V, 523. — Non. Marcell. v. auspicium. = [4] Auspicium est volatus avium, dictum ab ave inspicienda quasi avispicium. Serv. in Æn. III, 374. — Non. Marcel. v. auspicium. = [5] Amm. Marcell. XV, 9. — Diod. Sicul. V, 31. = [6] Cic. Repub. II, 9. = [7] Ib. 14. = [8] T.-Liv. X, 6, 9. = [9] Id. LXXXIX, Epito. = [10] Majores natu Augures anteponuntur. Cic. Senect. 18. = [11] Id. de Divinat. II, 35. — T.-Liv. IV, 6; VI, 41; X, 6, 9. = [12] T.-Liv. X, 6, 9. = [13] Cic. pro domo. 15. = [14] Id. de Divinat. I, 40.

vacances qui se manifestaient dans son sein[1]. Cela dura jusqu'à l'époque de la loi *Domitia*, dont j'ai parlé plus haut, qui régla le mode d'élection, non-seulement des pontifes, mais aussi des augures, et de tous les prêtres en général[2].

On ne s'étonnera point que l'Augurat ait été soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que le Pontificat, quand on saura de quel pouvoir immense jouissent les Augures et les Aruspices : « Que les interprètes de Jupiter très-bon, très-grand, dit Cicéron, dans un Traité des lois, que les Augures publics fassent d'avance connaître l'auspice à ceux qui traitent des affaires de la guerre ou du peuple, et que l'on s'y conforme; qu'ils présagent le courroux des dieux, et qu'on y obéisse[3]. »

Voilà effectivement, en résumé, quel est leur pouvoir. Et quand on réfléchit que la guerre, la paix, l'élection de tous les magistrats, les lois, et souvent l'administration de la justice, dépendent des comices du peuple; que les augures ont le droit d'empêcher ou de rompre ces assemblées, en déclarant qu'elles ne paraissent pas agréables aux dieux[4], ou en annonçant qu'ils consultent les auspices[5]; que leur influence va jusqu'à faire abdiquer des magistrats en fonctions, en dénonçant simplement leur élection comme ayant été vicieuse[6], on peut dire hardiment que les Augures sont comme les rois de la République[7], d'autant mieux qu'à ce pouvoir immense ils joignent encore le privilége de l'inamovibilité[8]. J'ajoute que pour les affaires politiques, les Augures ont un contrôle dans les magistrats qui doivent présider les comices et observent les auspices concurremment avec eux, ainsi que je l'expliquerai tout à l'heure. Jadis ce magistrat-président devait toujours être patricien, obligation qui rendait cet ordre très-influent dans les comices; aussi, quand le Sénat eut été contraint de consentir à la création de *tribuns des soldats avec pouvoir consulaire* ([a]), son influence ne fut pas anéantie, parce que les Pères conscrits firent décider que les Comices seraient tenus par un interroi, naturellement toujours patricien, afin que les auspices fussent pris régulièrement[9].

Le collége Augural résidant à Rome, et la nécessité de prendre

[1] Cic. Philipp. II, 2; Amicit. 25; Brut. 26. — T.-Liv. XL, 42. — Plut. Marcel. 2. = [2] Cic. Leg. agrar. II, 7; Cic. et Brut. Epist. 12. = [3] Id. Legib. II, 8. = [4] Id. Philipp. II, 33; Legib. II, 12. = [5] Servare de cœlo. Id. pro domo. 15; in Vatin. 7; Prov. consul. 19. ad Attic. IV, 3, 16. — T.-Liv. VI, 41. — Dion. XXXVIII, 13. = [6] Cic. de Divinat. II, 35. — T.-Liv. IV, 7; VIII, 15, 25. = [7] Augures Rempublicam religionum auctoritate rexerunt. Cic. de Divinat. I, 40. = [8] T.-Liv. I, 18; XXX, 26. — Plin. IV, Ep. 8. — Plut. Quæst. rom. p. 156. = [9] T.-Liv. VI, 5. ([a]) Lett. VI, liv. I, p. 59.

les auspices se présentant souvent à la guerre, les généraux sont investis du droit de procéder eux-mêmes à l'accomplissement de ce rit religieux. Pour cela, on porte à la suite des armées un certain nombre de coqs[1], qu'on nomme *les poulets*[2], et qui, lorsqu'il en est besoin, doivent fournir les auspices; car il pourrait arriver, au moment où l'on voudrait consulter les dieux, qu'il ne se trouvât pas là d'oiseaux, et toutes les opérations militaires seraient arrêtées. Rien de plus simple que la manière de consulter cet auspice : on place devant les poulets, en dehors de leur cage[3], une boule de pâte[4]. Le général est présent. Il appelle quelqu'un de l'armée, le premier venu[5], souvent le *pullaire,* gardien des poulets[6], pour faire les fonctions d'Augure, et, lui adressant la parole : « Un tel, je veux que tu m'aides à prendre les auspices. » Il répond : « J'ai entendu. — Dis s'il te paraît qu'il y a silence. » (Ceci signifie l'absence de tout défaut dans l'augure.) — « Il me paraît qu'il y a silence, » répond l'homme appelé pour observer l'auspice. — « Dis s'ils mangent (les oiseaux), reprend le général. — Ils mangent, » ou bien : « Ils ne mangent pas[7]. » En effet, s'ils se hâtent de sortir de leur cage, s'ils se jettent avidement sur la pâte, si, en mangeant, ils en laissent tomber de leur bec, s'ils font ce qu'en terme d'augure on nomme le *frappe-terre*[8], l'auspice est heureux[9]. Il passe, au contraire, pour funeste, si les poulets restent au fond de leur cage, même quand on la secoue pour les en faire sortir[10]; s'ils refusent de manger[11], ou s'ils prennent la fuite[12].

A Rome, les auspices sont consultés avec plus de solennité; ils se prennent hors de la ville, en vue du *Pomœrium,* à l'entrée d'une tente[13] dressée sur un endroit élevé, dit « fort[14] » ou *auguraculum*[15]. Que ce soit pour des comices, ou pour une guerre prochaine, nouvellement décrétée, voici comment on procède : le général chargé de la guerre, ou le magistrat qui doit présider les comices, se rend, à minuit révolu[16], à l'endroit voulu, avec un

[1] Gallinacei. Plin. X, 21. = [2] Pulli. Cic. de Divinat. I, 15; II, 8, 34. — T.-Liv. VI, 41; X, 40. — V. Max. I, 4, 3, etc. = [3] T.-Liv. VI, 41. = [4] Offa pultis. Cic. de Divinat. II, 35. — Fest. v. Puls. = [5] Te mihi in auspicio esse volo... Hic apud majores nostros adhibebatur peritus, nunc quilibet. Cic. Ib. 34. — T.-Liv. X, 40. = [6] Cic. de Divinat. II, 35. = [7] Dicito, si silentium esse videbitur. Statim respondet: Silentium esse videri. Tum ille : Dicito si pascuntur : Pascuntur. Cic. Ib. 34. = [8] Terripavium, Terripudium, Tripudium. Ib. I, 15; II, 34, 35. Tripudium solistimum. Ib. II, 8; Ep. famil. VI, 6. — T.-Liv. X, 40. — Plin. X, 21. = [9] Cic. Ib. 35; Nat. deor. II, 3. — T.-Liv. VI, 41. — V. Max. I, 4, 3. — Fest. v. Puls. = [10] Plut. Ti. Gracc. 17. = [11] Ubi sup. n. 9. = [12] V. Max. I, 6, 7. = [13] Cic. de Divinat. I, 17; II, 35; Nat. deor. II, 4. — V. Max. I, 1, 3. — T.-Liv. V, 52. — Plut. Marcell. 5. = [14] Arx. T.-Liv. X, 7. = [15] Paul. ap. Fest. v. auguraculum. = [16] Media nocte. T.-Liv. XXXIV, 14. — Post mediam noctem. A. Gell. III, 2. — D. Halic. II, 6.

membre du collége augural[1], en costume, c'est-à-dire, vêtu d'une trabée de pourpre[2], ornée de bandes d'écarlate[3], la toge ne laisserait pas assez de liberté aux bras pour les opérations augurales[4]; l'Augure porte une lanterne dont le dessus est découvert[5]. On choisit cette heure de minuit, parce que pour les comices, qui sont à Rome les occasions les plus fréquentes de consulter la volonté des dieux, les auspices doivent être dénoncés d'avance[6], le jour même de ces assemblées, qui, tu t'en souviens, se tiennent dès la première heure du jour[7].

Le prêtre fait asseoir sur une pierre, et la face tournée au midi, celui qui vient chercher les auspices. Lui-même, la tête couverte, se place à sa gauche, tenant de la main droite[8] un *lituus*, bâton court, sans nœuds[9], recourbé par un bout[10]. Après avoir promené sa vue au loin, tout autour de lui, adressé une prière aux dieux[11], il se tourne vers l'orient[12], divise, avec son *lituus*[13], et non avec la main, ce qui lui est interdit[14], tout le ciel en diverses régions, qui prennent le nom de *temples*[15]; la droite est au midi, la gauche au septentrion[16], et il marque en face un point fixe, aussi loin que la vue peut s'étendre[17]. Après cette opération, il passe le bâton augural dans la main gauche, et mettant la droite sur la tête du consultant, derrière lequel il se tient debout, et qui est voilé[18] : « Jupiter, père de la nature, dit-il, si le destin permet que ce Tullius (le nom du consultant), dont je touche la tête, préside les comices du peuple romain, » ou : « commande les armées du peuple romain, envoie-nous des signes certains de ta volonté dans les régions que j'ai tracées[19]. » Après cette prière, si les signes favorables se manifestent, il y a *impétration*[20], et la consultation est finie; mais si le jour arrive sans que les dieux aient manifesté leur volonté, le consultant rentre en ville, et l'opération est renvoyée au jour suivant. Alors il faut qu'il change de tente sous peine de nullité des auspices[21]. En cas d'auspices défavo-

[1] Cic. de Divinat. II, 34. = [2] Cic. Ep. famil. II, 16; ad Attic. II, 9. — Serv. in Æn. VII, 187. = [3] Serv. Ib. 186, 612. = [4] Conjecture. = [5] Plut. Quæst. rom. p. 67. = [6] Cic. in Vatin. 7; Philipp. II, 33; Legib. II, 8. = [7] Lett. XXVI, liv. II, p. 22. = [8] T.-Liv. I, 18. — Plut. Numa, 7. = [9] T.-Liv. Ib. = [10] T.-Liv. Ib. — Plut. Camil. 32. — Serv. in Æn. VII, 187. — Thesaur. Morell. passim. = [11] T.-Liv. I, 18. — Plut. Numa, 7. = [12] T.-Liv. VIII, 23. — D. Halic. II, 5. = [13] Cic. de Divinat. I, 17. — T.-Liv. I, 18. — Plut. Camil. 32. — Serv. in Bucol. 9, 15; in Æn. VII, 187. = [14] Serv. in Æn. Ib. = [15] Templa. Varr. L. L. VII, 6, 7. = [16] Varr. L. L. VIII, 7. — T.-Liv. I, 18. = [17] T.-Liv. Ib. = [18] Plut. Numa, 7. = [19] Jupiter pater, si est fas hunc Numam Pompilium, cujus ego caput teneo, regem Romæ esse, uti tu signa nobis certa adclarassis inter eos fines quos feci. T.-Liv. I, 18. = [20] Impetritum, inauguratum'st. Plaut. Asin. II, 1, 11. — Avibus res impetriri. Cic. de Divinat. I, 16. = [21] Cic. Ib. — V. Max. I, 1, 8. — Plut. Marcell. 5.

rables, l'augure, dont le droit se borne à dénoncer ce qu'a vu le consultant[1], dit simplement ; « A un autre jour, » et les comices sont remis jusqu'à ce que l'on trouve de meilleurs présages[2].

On ne compte qu'un petit nombre d'oiseaux qui fassent auspice[3] : ce sont la buse, l'orfraie, l'aigle[4], l'aiglon, l'autour*, d'une part[5]; et de l'autre, le corbeau, la corneille[6], le pivert, la chouette[7], et le hibou[8].

Les premiers sont nommés *alites,* du mot *ala,* aile, parce qu'ils ne font auspice que par leur vol; et les seconds, *alites* et *oscines* tout à la fois, parce qu'ils font auspice par leur vol, et augure par leur chant, ou leur bec, *os*[9].

On nomme *præpètes* les oiseaux qui donnent d'heureux présages en volant très-haut, droit devant eux, et déployant une vaste envergure[10]. Néanmoins la chouette et le hibou ne donnent jamais qu'un mauvais auspice[11], qu'on cherche même à expier. Au commencement du siècle dernier, un hibou s'étant fait entendre dans le Capitole et autour de la ville, sa tête fut mise à prix; on l'attrapa, on le brûla, et ses cendres furent jetées dans le Tibre[12].

Par opposition, on appelle *infères,* les oiseaux qui fournissent un mauvais auspice en volant bas et près de terre[13]. On les appelle aussi *remores,* parce qu'ils arrêtent celui qui veut entreprendre quelque chose[14].

Ceux qui font *augure,* c'est-à-dire présagent par leur chant la faveur ou la défaveur, s'interprètent suivant le côté où ils se font entendre : ainsi le chant d'un corbeau à droite[15], celui d'une corneille[16] ou d'un pivert[17] à gauche, ratifient ce que l'on a intention de faire[18]. Toujours le cri d'un hibou est d'un mauvais présage[19], de même que le silence de tous les oiseaux à *augure*[20]. Dans ce dernier cas on les nomme *obscènes*[21], *inèbres*[22].

Les auspices ou augures étant, d'après l'espèce des oiseaux, divisés en *grands* et *petits,* le grand l'emporte toujours; ainsi,

[1] Cic. Philipp. II, 32. = [2] Cic. Ib. 33; Legib. II, 12. = [3] Id. de Divinat. II, 36. — Senec. Nat. Quæst. II, 32. = [4] Senec. Ib. — Suet. Vitell, 9. — Fest. v. oscines. = [5] Plut. Romul. 9; Marius, 17. — Fest. Ib. = [6] Senec. — Fest. Ib. = [7] Plin. X, 18. — Fest. Ib. = [8] Fest. Ib. — Serv. in Æn. IV, 461. = [9] Varr. L. L. VI, 76. — Cic. Nat. deor II, 64. — Fest. Ib. — Serv. Ib. III. 361. — Acron. in Hor III, Od. 27, 11. = [10] Cic. de Divinat. I, 48. — A. Gell. VI, 6. — Fest. v. præpeles. — Serv. in Æn. III, 246; VI, 15. = [11] Ælian. Animal. X, 37. — Serv. Ib. IV, 461. = [12] Obseq. Prodig. 85. = [13] A. Gell. VI, 6. — Serv. Ib. III, 246, 361; VI, 15. = [14] Fest. v. remores. = [15] Cic. de Divinat. I, 39. — Plaut. Asin. II, 1, 111. — Hor. III, Od. 27, 10. = [16] Cic. — Plaut. Ib. — Virg. Egl. 9, 15. = [17] Plaut. Ib. = [18] Cic. — Plaut. — Virg. Ib. = [19] Lucan. V, 396. = [20] Appian. B. civ. IV, 134. = [21] Obscenæ. A. Gell. XIII, 13. — Serv. in Æn. III, 241. = [22] Inebræ. Serv. Ib. 246.

qu'une corneille ou qu'un pivert donne un auspice, et qu'un aigle en donne ensuite un autre tout opposé, l'auspice de l'aigle prévaudra[1].

On entend encore, mais en termes généraux, par *grands* et par *petits auspices* ceux pour l'élection des grands ou des petits magistrats[2], autrement les auspices pour les comices par Centuries, ou ceux pour les comices par Tribus[3]. Les premiers ne se prennent qu'avec l'assistance d'un Augure[4].

Quels que soient les auspices, quelque favorables qu'ils aient été, le cri d'une souris suffit pour les annuler complétement[5].

Les *Aruspices* forment comme une section du collége Augural, mais sont moins estimés que les Augures[6]; ils ont une double fonction : prédire l'avenir d'après des événements ou des phénomènes; ou bien en chercher la révélation dans les entrailles des victimes. Dans la première fonction ils sont interprètes des prodiges[7]; dès qu'il s'en manifeste, on va consulter ces devins, ou l'on en fait venir plusieurs d'Étrurie pour les expliquer[8]. Un *prodige* est proprement un présage fâcheux, comme une chose qu'il faut chasser[9]. On pourrait encore définir les prodiges des événements extraordinaires, et qui paraissent impossibles. L'histoire romaine en est remplie : tantôt ce sont des pluies de sang[10], de fer[11], de pierres[12], de craie[13], de terre[14] ou de lait[15]; tantôt du sang coulant d'un foyer domestique[16]; des fleuves ou des fontaines dont les eaux paraissent ensanglantées[17]; des statues de dieux qui se couvrent de sueur[18], ou qui versent des larmes[19], ou dont la tête s'enflamme[20]; des naissances monstrueuses, telles que des enfants venant au monde sans yeux et sans nez; d'autres sans mains et sans pieds[21]; un agneau à deux têtes[22]; un poulain à cinq pieds; des poulets à trois pattes[23]; un porc à tête humaine[24]. D'autres fois un bœuf qui parle, ou qui monte sur une maison[25];

[1] Serv. in Æn. III, 374. = [2] A. Gell. XIII, 15. = [3] Cic. Ep. famil. VII, 30. = [4] Id. de Divinat. II, 34; Legib. II, 12. = [5] Plin. VIII, 57 — V. Max, I, 1, 5. — Plut. Marcell. 5. = [6] Cic. Ep. famil. VI, 18. = [7] Cic. de Divinat. I, 2, 18, 36; II, 31, 32. — T.-Liv. I, 31; XXXII, 1. — V. Max. I, 6, 4, 8, etc. = [8] Cic. de Divinat. I, 43; II, 9, 35; Nat. deor. II, 4; Catil. III, 8; Arusp. respons. 12. — T.-Liv. I, 56; V, 15; XXVII, 37; XXXII, 1. — Lucan. I, 583. — A. Gell. IV, 5. — Plut. Sulla, 7. — Appian. B. civ. IV, 4. = [9] Prodigium dictum quasi porro adigendum. Non. Marcell. v. Prodigium. = [10] Cic. de Divinat. I, 43. — T.-Liv. V, 15; XLIII, 13. = [11] Plin. II, 56. = [12] Cic. Ib. — T.-Liv. I, 31; XXII, 1; XLIII, 13. — Plin. Ib. = [13] T.-Liv. XXIV, 10. = [14] Cic. de Divinat. I, 43. — T.-Liv. XXXIV, 45. = [15] Cic Ib. = [16] T.-Liv. XLV, 16. = [17] Cic. de Divinat. I, 43; II, 27. — T.-Liv. XXII, 1. — V. Max. I, 6, 5. = [18] Cic. Ib. — Appian. B. civ. IV, 4. = [19] T.-Liv. XL, 19. = [20] Id. XXXIV, 45. = [21] Id. XXII, 1; XXXI, 12; XXXIV, 45. — V. Max. I, 6, 5. = [22] T.-Liv. XXXII, 9. = [23] Id. XXX, 2; XXXI, 12; XXXII, 1. = [24] Id. XXXI, 12; XXXII, 9. = [25] Id XXI, 62; XXII, 1, 62; XXVIII, 11; XXXIV, 37. — Appian. B. civ. IV. 4.

des corbeaux qui viennent se nicher dans un temple[1], ou en becqueter la toiture[2]; un loup arrachant du fourreau l'épée d'une sentinelle[3]; des animaux changés tout à coup de nature : des coqs en poules, des poules en coqs[4]. Puis les phénomènes célestes: le ciel paraissant tout en feu; le soleil, couleur de sang[5], ou rapetissant son disque[6]; ténèbres en plein jour[7]; clartés soudaines dans la nuit[8]; trois lunes dans le ciel[9]; deux soleils[10]; des étoiles qui filent[11]; des torches ardentes se promenant en l'air[12], et mille autres choses semblables *.

Les présages célestes les plus importants et les plus réels sont les foudres et les éclairs. Les Toscans imaginèrent les premiers de chercher dans les fulgurations un moyen divinatoire[13]; ils en ont composé une science[14] qui comprend trois parties : *l'observation, l'interprétation,* et *la conjuration*[15]. Ils considèrent la foudre comme le plus puissant des présages, parce que, suivant eux, l'intervention de ce phénomène céleste anéantit tous les autres présages; ses prédictions sont irrévocables et ne peuvent être changées par aucun autre signe, tandis que les menaces des victimes ou des oiseaux sont abolies par un foudre favorable[16].

Il y a bien longtemps que les Romains ont reconnu l'habileté des Étrusques dans la science des fulgurations et l'art d'expliquer les prodiges[17]. Autrefois, d'après un ordre du Sénat, six enfants des premières familles romaines étaient continuellement tenus chez chaque peuple de l'Étrurie, pour y étudier cette doctrine; on craignait qu'un si grand art, si on l'abandonnait à des gens de basse naissance, ne perdît sa majesté religieuse et ne dégénérât en profession mercenaire[18].

Suivant les Étrusques il y a onze genres de foudres; mais les Romains n'en comptent que deux, la *foudre diurne,* lancée par Jupiter, et la *foudre nocturne,* plus rare, lancée par Summanus. Ils distinguent trois sortes de foudres diurnes[19] : celle *de Conseil,* celle *d'Autorité,* et celle *d'État*[20].

La première précède l'événement, mais suit le projet : ainsi un

[1] T.-Liv. XXIV, 10. = [2] Id. XXX, 2. = [3] Id. XXII, 1, 62. — V. Max. I, 6, 5. = [4] T.-Liv. XXII, I. = [5] Id. XXX, 2; XXXI, 12. = [6] Id. XXX, 38. = [7] VII, 28. — Flor. IV, I = [8] Cic. de Divinat. I, 43. — T.-Liv. XXVIII, 11. — Oros. IV, 13. = [9] Cic. — Oros. Ib. = [10] Cic. Ib. = [11] Id. de Divinat. II, 28. = [12] Ib. I, 43. — T.-Liv. XLIII, 13. — Lucan. VII, 155. = [13] Senec. Nat. quæst. II, 32. = [14] Cic. de Divinat. I, 41. — Senec. Ib. 33. = [15] Ars [fulminum] in tria dividitur : quemadmodum exploremus, quemadmodum interpretemur, quemadmodum exoremus. Senec. Ib. = [16] Senec. Ib. 34. = [17] Cic. de Divin. I, 18. = [18] Ib. 41. — V. Max. I, 1, 1. = [19] Jovem trina jaculari. Plin. II, 52. = [20] Genera fulminum tria esse : consiliarium, auctoritatis, et quod status dicitur. Senec. Ib. 39.

homme forme un projet, prend une résolution; un coup de foudre l'y confirme ou l'en détourne.

La seconde suit l'événement, et lui donne une interprétation favorable ou défavorable.

La troisième se montre à un homme tranquille, qui n'est occupé d'aucune action, ni même d'aucune pensée : elle apporte soit des menaces, soit des promesses, soit des avis[1].

C'est Jupiter qui lance la foudre, et, des trois sortes, la première, *foudre d'avis* et *de paix*, est envoyée par sa seule volonté.

La seconde, *foudre d'autorité*, est également lancée par Jupiter, mais de l'avis de son conseil, car il consulte d'abord les douze grands dieux. Cette espèce de foudre fait quelquefois du bien; mais ce bien n'est qu'un moyen de nuire, et jamais elle ne demeure inutile impunément.

Enfin la troisième est encore lancée par Jupiter, après une assemblée générale de l'Olympe. Cette foudre ravage, détruit, dénature les constitutions publiques et les affaires particulières : c'est un feu destructeur, qui ne laisse rien subsister dans son premier état[2].

Ces trois sortes de foudre se subdivisent en treize autres, qui sont : les *postulatoires*, demandant ou qu'on célèbre un sacrifice interrompu, ou fait contre les rites ordinaires; les *monitoires*, désignant un malheur dont il faut se garder; les *pestiférées*, dénonçant la mort ou l'exil; les *fallacieuses*, faisant le mal avec l'apparence du bien, donnant, par exemple, à un homme un consulat qui le perdra, à un autre un héritage dont l'acquisition lui coûtera cher; les *déprécanées*, dont les menaces n'ont point d'effet; les *péremptales*, détruisant les menaces des foudres précédentes; les *attestanées*, confirmant ces mêmes menaces; les *atterranées*, tombant dans un lieu fermé; les *obrutées*, tombant dans un lieu déjà frappé et non expié; les *régaliennes*, frappant les comices, ou tout autre lieu remarquable d'un État libre, et le menaçant de la royauté; les *infernales*, lorsque les feux s'élancent de la terre; les *hospitalières*, appelant, ou, pour me servir d'une expression plus respectueuse, invitant Jupiter à assister à nos sacrifices; mais s'il y assiste dans sa colère, il n'y vient jamais qu'au grand détriment de ceux qui l'invitent; enfin les *auxiliaires*, qui se montrent pour le bien de ceux qui les ont implorées[3].

[1] Senec. Nat. quæst. II, 41. = [2] Ib. 9. — Fest. v. manubiæ. = [3] Postulatoria, monitoria, pestifera, fallacia, deprecanea, peremptalia, attestata, atterranea, obruta, regalia, inferna, hospitalia, auxiliaria. Senec. Ib. 49.

Malgré la multiplicité des foudres funestes, le tonnerre n'est d'un mauvais présage que pour les comices : il les fait rompre aussitôt[1]; en toute autre occasion, quand il se fait entendre à gauche, c'est le présage le plus favorable[2]. Il en est de même si la foudre brille de gauche à droite, non pas parce qu'elle vient de gauche, mais parce que notre gauche est la droite du ciel. Ainsi les foudres funestes sont celles qui vont du levant au septentrion, et les favorables, du septentrion au levant[3]. Afin de ne point s'embrouiller dans ces distinctions, on a déclaré que les foudres partant de la gauche de l'observant seraient favorables; on leur a donné le nom de *sinistres*, du verbe *sinere*, permettre[4]. Quand par un temps serein le tonnerre gronde[5] ou la foudre tombe, c'est le plus funeste de tous les présages[6 * a]. La chute de la foudre exige même certaines expiations : l'endroit qu'elle a frappé, considéré comme dépositaire de ses feux éteints, devient sacré; un aruspice y réunit les objets consumés à demi ou brisés par la foudre, les enfouit[7 * b], élève dessus un petit *tumulus*[8], qu'il consacre par une prière secrète[9]; l'enceint d'une de ces margelles de puits, *puteal*[10], qui ressemblent à de petits autels, et fait couler dedans le sang d'une brebis de deux ans, *bidens*, d'où le nom de *bidental* donné aussi à ce lieu[11]. On l'entoure parce que cette terre doit rester découverte[12], et que marcher dessus serait un sacrilége[13].

Les livres des Étrusques contiennent, sur les fulgurations, des prédictions qui embrassent non-seulement tous les mois de l'année, mais encore tous les jours de chaque mois. S'il fallait croire à toutes ces prédictions, le tonnerre serait le véritable dieu Destin de l'Univers; les malheurs publics ou privés, l'abondance ou la disette, la santé ou les maladies, tout viendrait de lui[14].

Les *Augures* peuvent observer, interpréter les foudres, aussi bien que les *Aruspices*, et dans ce cas on les nomme *fulgurateurs*[15], mais les *Aruspices*, particulièrement ceux qu'en langue aruspicale on nomme *extispices*[16], seuls prédisent d'après l'inspection des entrailles des animaux. Cette science, appelée *aruspicine*, n'exige

[1] Cic. de Divin. II, 33. — Lucan. V, 395. = [2] Cic. Ib. I, 47; II, 18, 35. — Virg. Æn. II, 693; IX, 631. = [3] Virg. Ib. IX, 631. — Serv. in loc. cit. = [4] Virg. Æn. II, 693. — Serv, in loc. cit. — Fest. v. Sinistræ. = [5] Hor. I, Od. 34, 7. — Suet. Tit. 10. — Lucan. I, 533. = [6] Virg. Georg. I. 487. = [7] Lucan. I, 602. — Vet. Schol. in Juv. S. 6, 585. = [8] Cespes. Lucan. VIII, 864. — Aggestu. Vet. Schol. in Juv. Ib. = [9] Vet. Schol. in Juv. Ib. — Cornut. in Pers. S. 2, 27. = [10] Fest. v. Scribonianum. = [11] Paul. Diac. v. bidental. = [12] Fest. Ib. = [13] Cic. de Divinat. I, 36. — Amm. Marcell. XXIII, 5. = [14] Lyd. Ostens. 27 et sqq. = [15] Fulguratores. Cic. de Divinat. II, 53. — Non. Marcell. v. Fulguratores. — Haruspex fulgurator. Orelli, 2301. = [16] Haruspex exstispicus. Orelli, 2302.

ni moins d'habitude, ni moins d'étude que celle de l'*auguration*. L'une et l'autre sont originaires de l'Étrurie[1].

Les prédictions se tirent de l'état plus ou moins normal des entrailles de la victime immolée pour la consultation. Les parties que l'on examine sont le poumon, le foie, le cœur, et le fiel. Un poumon marqué d'une fissure indique qu'il faut ajourner, quand même toutes les autres entrailles seraient favorables[2]. Un foie sans lobe est un mauvais présage[3], et un foie à deux lobes[4], ou couvert d'un tégument double, est excellent[5]. Quand un foie se trouve replié en dedans, à partir du bas de la fibre, les plus habiles interprètes regardent cela comme le présage d'un redoublement de grandeur et de prospérité[6]. En général, pour que les entrailles soient dans le meilleur état requis, il faut qu'il y ait une certaine graisse à la pointe[7]; qu'elles ne saignent pas assez abondamment pour empêcher d'en bien distinguer toutes les parties[8], et répandent un sang vermeil[9]; qu'elles palpitent doucement; que les veines ne soient ni livides, ni trop tendues; que chaque partie se trouve exactement à sa place[10].

Le cœur n'a pas toujours été regardé comme faisant partie des entrailles[11]; on l'y comprend depuis longtemps, et l'absence de ce viscère passe pour le plus funeste de tous les présages[12]. On rapporte que le jour où Jules César s'assit pour la première fois sur un siége brillant d'or et se montra vêtu d'une toge de pourpre, le bœuf qu'on immola, dans le sacrifice qu'il offrit, n'avait point de cœur. Mais comment un animal qui a du sang peut-il vivre un instant sans cœur? Il n'en est point privé tant qu'il vit, répondent les Aruspices; seulement, par la volonté des dieux, cette partie, de même que toutes les autres que l'on ne trouve pas, s'anéantit au moment de l'immolation[13].

Les taureaux, les veaux[14], les agneaux et les coqs[15] sont les victimes divinatoires des Aruspices[16]. On les désigne sous le nom général d'*hostiæ animales*[17].

Les prêtres qui sacrifient sont assistés d'un aruspice chargé d'examiner les entrailles des victimes. Un aruspice est attaché spé-

[1] Cic. de Divinat. I, 33, 41; II, 18. — Strab. XVII, p. 813; ou 416, tr. fr. = [2] Cic. Ib. I, 39.— Lucan. I, 623. = [3] Cic. Ib. II, 13. — T.-Liv. VIII, 9; XXVII, 26. — V. Max. I, 6, 9. — Plin. XI, 37. = [4] Caput jecinoris duplex. V. Max. Ib. = [5] Jecur operimento duplici tectum. Amm. Marcell. XXII, 1. = [6] Suet. Aug. 95. — Plin. Ib. = [7] Plin. Ib. = [8] Lucan. I, 620. — Dion. XLVI, 33. = [9] Lucan. I, 614. = [10] Ib. 622. — Senec. Œdip. II, 2, 63. = [11] Plin. XI, 37. = [12] V. Max. I, 6, 13. = [13] Cic. de Divinat. I, 52. = [14] Senec. Benef. III, 27. = [15] Cic. Ib. II, 12, 17. — Plin. X, 21. = [16] Cic. Ib. 12. — Plin. Ib. = [17] Animales hostiæ. Serv. in Æn. IV, 56.

cialement au Pontife Maxime[1]. Enfin le collége a un chef sous le titre de *grand Aruspice*[2]. Le peuple romain croit si généralement à la science aruspicale, que les interprètes en sont devenus très-nombreux, et qu'à la suite des aruspices du culte; si je puis ainsi parler, il y a des milliers d'aruspices libres, que je te ferai connaître plus tard[3]. Je finirai cette section en ajoutant que les entrailles sont divisées en deux parts : l'une appelée *familière*, qui concerne le consultant, et l'autre *hostile*, qui concerne les ennemis[4]; car c'est principalement au moment d'entreprendre une guerre[5], de livrer ou d'accepter une bataille, que l'on a recours à l'aruspication[6].

Il y a peut-être un peu de puérilité dans les moyens divinatoires des Romains; mais, tels qu'ils sont, je les crois préférables à la rude, à la cruelle coutume pratiquée par nos Druides, d'ouvrir d'un coup de sabre le dos ou le diaphragme d'un homme dévoué à la mort, et de tirer les prédictions d'après la manière dont la victime saigne, se débat, et tombe[7].

§ III. *Les Quindécemvirs.* — « Sous le consulat de Cn. Servilius et de Flaminius, l'an cinq cent trente-sept, au commencement de cette deuxième guerre punique qui conduisit Annibal aux portes de Rome, des prodiges se manifestèrent en Sicile, en Sardaigne, dans plusieurs villes d'Italie, et même à Rome. Des témoins vinrent les certifier au Sénat, et la délibération s'ouvrit sur la religion. On décida, entre autres choses, que les *Décemvirs* consulteraient les livres Sibyllins, et qu'on ferait tout ce qui serait prescrit par l'oracle qu'ils y trouveraient.

« Sur leur rapport, il fut ordonné que l'offrande d'un foudre d'or du poids de cinquante livres ([a]) serait portée à Jupiter; ensuite, qu'on présenterait à Junon et à Minerve des offrandes en argent; que dans les temples de Junon-Reine, sur l'Aventin ([b]), et de Junon Sospita, à Lanuvium, on immolerait des victimes adultes; que les matrones, contribuant chacune suivant ses facultés, porteraient une offrande dans le temple de Junon-Reine, où l'on célébrerait aussi un *Lectisterne*; que jusqu'aux femmes d'affranchis se cotiseraient également pour une offrande que l'on irait présenter à la déesse Féronie. Après toutes ces expiations, les Dé-

[1] Orelli, 2420. = [2] Summus aruspex. Cic. de Divinat. II, 24. = [3] V. Lett. L, liv. II. = [4] Pars inimici, pars familiaris. Cic. Ib. 12, 13. — T.-Liv. VIII, 9 — Venasque minaces hostili de parte videt. Lucan. I, 622. — Senec. Œdip. II, 2, 73. = [5] Dion. XLVI, 33. = [6] T.-Liv. VIII, 9; XXVII, 26. = [7] Strab. IV, p. 198; ou 71, tr. fr. — Diod. Sicul. V, 31. ([a]) 16 kilogr. 3 hectogr. ([b]) Plan et Descript. de Rome, 281.

cemvirs allèrent offrir, dans le Forum de la ville d'Ardée, un sacrifice de bêtes adultes[1]. »

Ce trait d'histoire, emprunté d'un vieil annaliste, fait voir quelle importance les Romains ont toujours attachée à l'explication et à l'expiation des prodiges; puisque, non contents d'avoir pour cela des *Aruspices,* ils ont encore créé des prêtres appelés *Quindécemvirs,* et jadis *Duumvirs,* puis *Décemvirs.* Cependant ils n'interprètent pas les prodiges, mais vont simplement chercher dans des livres d'oracles, appelés *livres Sibyllins,* les expiations qu'il y faut appliquer; aussi les appelle-t-on *Quindécemvirs des sacrifices à faire*[2].

Voici, sur ces singuliers livres, ce que raconte encore mon vieil annaliste : « Sous le règne de Tarquin le Superbe, la République romaine eut un bonheur qui ne fut pas seulement passager, mais qui, plusieurs fois, a délivré la ville des plus grands maux et des périls les plus évidents. Une certaine femme, qui n'était point du pays, vint trouver le tyran pour lui vendre neuf livres d'oracles. Sur le refus de Tarquin de lui en donner le prix très-élevé qu'elle en demandait[3] (trois cents philippes d'or[4], dit-on[a]), elle se retira et en brûla trois. Peu de temps après, elle lui rapporta les six autres, et demanda le même prix. On la crut folle, et l'on se moqua d'elle. Elle se retira de nouveau, en brûla encore la moitié, et revint proposer les autres, toujours pour le même prix.

« Tarquin, étonné du procédé de cette femme, mande les Augures, leur raconte ce qui s'était passé, et les consulte sur ce qu'il devait faire. Ceux-ci, qui connurent par certains signes que Tarquin avait négligé un présent que les dieux lui envoyaient, répondent que c'était une grande perte de n'avoir pas acheté les neuf livres, et que le roi devait se hâter de prendre les trois volumes restant, au prix que cette femme en demandait. La vieille donna ses trois livres, recommanda d'en avoir grand soin, disparut, et jamais on ne la revit depuis[5]. »

Ce précieux trésor fut aussitôt renfermé dans un coffre de pierre, qu'on déposa au fond d'un caveau du temple de Jupiter-Capitolin[6]. Tarquin commit à la garde de ces livres mystérieux[7] deux des plus illustres citoyens[8], auxquels il adjoignit deux mi-

[1] T.-Liv. XXII, 1. — V. Max. I, 6,5. = [2] Sacris faciundis. T.-Liv. VI, 37; X, 8. = [3] D. Halic. IV, 62. — A. Gell. I, 19. — Zonar. VII, 11. — Solin. 7. — Serv. in Æn. VI, 72. = [4] Serv. Ib. = [5] D. Halic. IV, 62. — Zonar. VII, 11. — A. Gell. I, 19. — Solin. 7. — Serv. in Æn. Ib. = [6] D. Halic. Ib. = [7] Ib. — Serv. — Zonar. Ib. = [8] T.-Liv. III, 10; IV, 25; VI, 37. — D. Halic. Ib. (a) Environ 980 fr. Voy. Liv. III, Lett. LXXX, p. 284.

nistres publics. Après l'expulsion des rois, ils furent gardés avec le même respect religieux, toujours par deux personnes[1].

L'an trois cent quatre-vingt-cinq, les tribuns du peuple proposèrent une loi pour qu'à l'avenir on créât dix gardiens au lieu de deux[2]; ce qui fut accepté. La même loi admit par moitié les plébéiens à ce sacerdoce[3] jusqu'alors réservé aux patriciens[4]. Vers le temps de la dictature de Sylla, le nombre de dix fut encore augmenté et porté à quinze, d'où le nom de *Quindécemvirs* donné à ces prêtres[5], qui, comme autrefois, sont toujours élus à vie[6] par les suffrages du peuple[7], réuni en tribus. Ils ont un chef qu'on appelle le *maître du collège*[8].

Je n'ai pas vu les livres Sibyllins : ils sont gardés avec le plus grand secret[9], mais on m'a rapporté que leur texte se compose de vers grecs, dont toutes les lettres initiales, lues dans leur ordre perpendiculaire, forment un sens[10]. Les livres actuels ne sont plus ceux de Tarquin, qui ont été brûlés dans l'incendie du Capitole, il y a soixante-dix ans environ[11]. Ils étaient écrits sur des feuilles de palmier[12]. Ceux que l'on possède aujourd'hui sont écrits sur du lin[13], et viennent de différents endroits; les uns de quelques villes d'Italie, les autres d'Érythrée, où des députés du Sénat allèrent les transcrire et en examiner l'authenticité[14]; ou plutôt ils ne sont que la copie de ces copies, qui, tombant de vétusté, ont été retranscrites, il y a peu d'années, par ordre d'Auguste. Il chargea de ce soin les pontifes eux-mêmes qui les copièrent de leur propre main, afin que personne n'en pût prendre connaissance[15]. La foi pour ces livres est toujours si grande, que l'Empereur ayant appris qu'il en existait beaucoup d'apocryphes, ordonna que tous fussent remis au Préteur urbain dans un délai déterminé[16]. Ce magistrat en reçut ainsi plus de deux mille volumes, qu'il brûla[17].

Le texte des véritables livres Sibyllins est tenu si secret, que les Quindécemvirs doivent s'engager, sous les peines les plus sévères, à n'en rien révéler à qui que ce soit[18]. On les garde aujourd'hui dans deux coffres d'or, placés sous la base de la statue

[1] Serv. in Æn. VI, 73. = [2] La loi *Licinia Sextia*. Cic. de Divinat. I, 2. — T.-Liv. VI. 37. — Serv. Ib. = [3] Serv. Ib. — T.-Liv. VI, 37, 42; X, 8. = [4] D. Halic. IV, 62. — T.-Liv. VI, 42. = [5] Serv. Ib. — A. Gell. I, 19. = [6] D. Halic. Ib. = [7] T.-Liv. VI, 37. = [8] Collegii magister. Plin. XXVIII, 2. = [9] D. Halic. IV, 62 — Plut. Fab. Max. 4. = [10] D. Halic. Ib. — Cic. de Divin. II, 54. = [11] D. Halic. Ib. — Plin. XIII, 13 — Solin. 7. = [12] Serv. in. Æn. VI, 74. = [13] Claud. B. Get. 232. — Symmach. IV, Ep. 34. = [14] D. Halic. Ib. — Tac. Ann. VI, 12. = [15] Dion. LIV, 17. = [16] Tac. Ann. VI, 12. = [17] Suet. Aug. 31. = [18] D. Halic. IV, 62. — Plut. Fab. Max. 4. — V. Max. I, 1, 13. — Zonar. VII, 11.



d'Apollon-Palatin[1], et jamais ils ne sortent du temple de ce dieu[2]. C'est l'Empereur qui les a fait mettre là[3], près de sa maison.

Ces livres sont appelés *Sibyllins*, d'une femme qui rendait des oracles dans l'île d'Érythrée[4]. On la nommait la *Sibylle*, nom grec signifiant « dieu du conseil, » parce qu'elle était inspirée par Apollon[5]. Ce dieu, épris d'amour pour elle, offrit de lui accorder ce qu'elle lui demanderait. Elle ramassa du sable plein ses mains, et demanda une vie composée d'autant d'années qu'elle tenait de grains de sable. Apollon promit d'exaucer son vœu, si elle quittait l'île d'Érythrée et ne la revoyait jamais. Elle vint s'établir à Cumes, en Italie, où elle mourut dans une extrême vieillesse, ayant depuis longtemps perdu toutes ses forces corporelles, et ne vivant plus que par la voix. C'est elle qui rédigea les livres Sibyllins[6], recueil contenant les destins de Rome[7], et qui vint les vendre à Tarquin[8].

Jamais on ne consulte ces livres fatals que lorsqu'il se manifeste quelque triste prodige où l'on croit la République intéressée[9]. On y va chercher ce qu'il faut faire pour apaiser les dieux irrités, et détourner l'effet de leurs menaces[10]. La consultation ne peut avoir lieu que d'après un ordre du Sénat[11]. La veille, les Quindécemvirs, pour invoquer l'esprit prophétique, font, en l'honneur d'Apollon, dieu des oracles, une procession dans laquelle ils portent un dauphin, animal qui lui est consacré[12]. La réponse trouvée dans les livres sacrés n'est communiquée au peuple qu'autant que les sénateurs le permettent[13]. Dans tous les cas, c'est d'après cette réponse que les Quindécemvirs prescrivent les expiations religieuses nécessaires; je dis prescrivent, parce qu'on reçoit leurs interprétations sans examen[14].

L'ambiguïté de ces poésies sacrées laisse un très-grand pouvoir aux prêtres, et fait que l'on croit plus l'interprète que le dieu[15]. Ils ont effectivement toujours soin de trouver une réponse appropriée aux circonstances et aux événements pour lesquels on les consulte, ordonnent des cérémonies religieuses à Mars et à la

[1] Suet. Aug. 31. — Serv. in Æn. VI, 72. = [2] T-Liv. III, 10; V, 13; X, 47; XXI, 62. — Cic. de Divinat. I, 43, etc. — [3] Suet. Ib. = [4] Serv. in Æn. VI, 321. = [5] Cic. Arusp. respons. 9. — V. Max. I, 1, 1. = [6] Serv. Ib. = [7] T.-Liv. X, 8. — Virg. Æn. VI, 71. — Serv. Ib. 321. — Lucan. V, 185. = [8] Plin. XIII, 13. — Solin. 7. = [9] Cic. Verr. IV. 49. — Varr. R. R. I, 1. — T.-Liv. III, 10; IV, 25; VII, 27, 28; X, 31, 47; XXII, 26; XXIX, 10; XXXIV, 55; XLIII, 13, etc. — D. Halic. IV, 62. — Tac. Ann. XV, 44. — Dion. XLVIII, 43. = [10] Varr. R. R. I, 1. — T.-Liv. XXII, 9. = [11] T.-Liv. V, 13; VII, 27; XXII, 1, 9, 36; XXV, 12, etc. — V. Max. VIII, 15, 12. — Cic. de Divin. I, 43; II, 54. — D. Halic. Ib. = [12] Serv. in Æn. III, 332. = [13] Dion. XXXIX, 15. — Plut. Fab. Max. 4. = [14] A. Gell. IV, 1. = [15] Cic. de Divinat. II, 54. — S. Aug. Civit. Dei, III, 17.

Prudence, pour une guerre[1]; à Esculape pour une peste[2]; à tous les dieux pour une calamité publique générale[3].

§ IV. *Les Épulons.* — Les *Épulons,* ou *Septemvirs-Épulons* comme on les appelle encore, sont un collége de prêtres chargés des banquets sacrés donnés dans certaines fêtes religieuses[4]. Le roi Numa avait confié cette fonction aux pontifes; mais ces derniers, accablés par la multitude des sacrifices, firent créer, l'an cinq cent cinquante-huit, trois prêtres, auxquels ils abandonnèrent ce soin[5]. Dans la suite, le nombre des Épulons se trouva porté à sept, d'où le nom de *Septemvirs*[6]. Comme ils sont un démembrement du Pontificat, ils ont droit, de même que les Pontifes, de porter la toge prétexte[7]. On les appelle quelquefois *Épulons de Jupiter très-bon très-grand,* parce que les festins sacrés se font presque toujours dans le temple de Jupiter[8].

Les Épulons sont aussi chargés de veiller aux détails des jeux publics, de noter les irrégularités ou les omissions commises dans leur célébration, et de les dénoncer aux Pontifes, qui jugent alors s'il n'y a pas lieu de faire recommencer la cérémonie[9]. Leur élection se fait dans les comices, comme celle des autres prêtres.

Les Épulons, et tous les autres colléges de prêtres (j'aurais dû le dire plus tôt), ont, à l'instar des petits magistrats, des espèces de licteurs, armés seulement d'un long bâton[10], pour marcher devant eux lorsqu'ils sortent en collége ou isolément. On les nomme *calateurs*[11], du vieux mot *calare,* appeler, parce qu'ils sont vraiment les crieurs des prêtres, soit pour convoquer le peuple, soit pour faire écarter la foule sur le passage des ministres du culte, et commander le respect[12]. Ces calateurs sont des esclaves ou des affranchis[13], quelquefois des hommes libres[14].

Je viens de parler des ministres généraux du culte; dans ma prochaine lettre je m'occuperai des ministres particuliers des autels, des prêtres attachés au culte spécial d'une divinité. Mais avant de fermer ma narration, je dois t'avertir que tout ce que je viens de dire relativement au nombre des membres de chaque

[1] T.-Liv. XXII, 9. — Plut. Fab. Max. 4. = [2] Cic. Arusp. respons. 13. — T.-Liv. X, 47; XXI, 1. — V. Max. I, 8, 2. = [3] T.-Liv. IV, 25; V, 13; VII, 27; XXII, 9; XXXVIII, 44, etc. = [4] Cic. Arusp. resp. 10; de Orat. III, 19 = [5] Id. de Orat. III, 19. — T.-Liv. XXXIII, 42 = [6] Lucan. I, 602. — Dion. XLVIII, 32. = [7] T.-Liv. Ib. = [8] Epulones Jovis Optimi Maximi. Cic. Arusp. resp. 10. = [9] Cic. Ib. = [10] Conjecture, et liv. I, lett. XV, p. 184. = [11] Calatores. Serv. in Georg. I, 268. — Gruter. 301, 9; 305, 3. — Marini, Arvali, tav. 23, p. 210, 211. — Muratori, 322. — Orelli, 2431, 2434, etc. = [12] Serv. Ib. = [13] Suet. Illust. grammat. 12. — Fabretti, p. 241, 703. — Orelli, 2433. = [14] Gruter. 304, 9. — Muratori, 188. — Orelli, 2431, 2132.

collége se rapporte à l'ancienne République ; voici pourquoi : il y a douze ou quinze ans, le Sénat a donné à l'Empereur le droit de nommer, dans tous les colléges sacerdotaux, autant de prêtres qu'il voudrait, même au delà du nombre accoutumé[1]. Cet acte de servile flatterie ayant altéré l'antique constitution sacerdotale, il n'est plus possible maintenant de savoir avec exactitude combien un collége a de membres; cela dépend de la fantaisie, du caprice de l'Empereur, et non des besoins du culte. Auguste étant chef de la religion, en qualité de Pontife Maxime, ce droit peut paraître un peu moins exorbitant; mais il n'occupe cette haute place que depuis l'an sept cent quarante-un[2], et ce fut l'an sept cent vingt-cinq[3], au moins seize ans auparavant, que les Pères conscrits lui donnèrent le droit d'élection sacerdotale illimitée. Lépide était alors Pontife Maxime. Auguste, qui avait dépouillé ce misérable triumvir de toute sa puissance, respecta et fit respecter en lui le caractère sacré dont il était revêtu[4]. Octave sut toujours assez habilement voir dans l'avenir pour régler sa conduite; il comprit que, maître de l'Empire, le Souverain Pontificat ajouterait peu de chose à sa puissance; qu'il valait mieux, en n'en dépouillant pas Lépide, laisser le prestige de l'inviolabilité à ce grand sacerdoce, qui certainement lui reviendrait à lui-même un jour, s'il survivait au possesseur actuel, et que ce serait un moyen de rendre sa personne plus sacrée. J'ajouterai qu'aujourd'hui l'Empereur est membre des autres colléges susnommés. Celui des Pontifes s'ouvrit d'abord pour lui : il y fut admis dès l'âge de quatorze ans[5], et successivement dans les autres, plus ou moins longtemps après[6]. Les fonctions sacerdotales étant perpétuelles, il se trouve les cumuler toutes. On peut conjecturer, avec l'esprit de soumission du Sénat, que désormais les Empereurs réuniront aussi dans leur personne les mêmes honneurs sacrés[7].

La République s'efface, cher Induciomare, et c'est un triste spectacle, excepté pour nous, de voir d'une part le Sénat s'évertuer pour en abolir les constitutions, et de l'autre le peuple, abruti dans la vie matérielle, n'avoir plus ni la noble jalousie de ses droits, ni le sentiment de son ancienne dignité.

[1] Dion. LI, 20. = [2] Suet. Aug. 31. — Dion. LIV, 27. = [3] Dion LI, 20. = [4] L'an 718. Senec. Clement. I, 10. — Dion. XLIX, 15. — Appian. Bell. civ. V, 131. = [5] Nicol. Damasc. Vit. Cæs. 4. = [6] Borghesi, Œuv. compl. t. I, Osservat. 7, p. 352 et suiv. — Orelli-Henzen, p. 60. = [7] Dion. LIII, 17.

LETTRE XXXI.

DES MINISTRES PARTICULIERS DES AUTELS.

Il y a longtemps que j'amasse les matériaux de cette lettre. Voulant te parler méthodiquement des ministres de la religion, j'ai dû attendre que toutes mes observations fussent réunies pour les classer, les coordonner. Les voici à peu près telles que je les ai consignées sur mon journal; ce sera comme une lettre multiple, car il y sera question de choses observées à plusieurs années de distance. Je me conformerai au plan précédemment annoncé, en commençant par te parler des *Flamines*.

L'institution des *Flamines* est due à Numa[1], qui en créa trois : le *Flamine-Dial*, pour Jupiter[2]; le *Flamine-Martial* pour Mars; et le *Flamine-Quirinal* pour Quirinus ou Romulus[3]. Tous trois furent pris parmi les patriciens[4].

Dans la suite le nombre des Flamines s'éleva à quinze[5], et les douze nouveaux, que l'on put prendre parmi les plébéiens[6], furent appelés *Flamines mineurs*[7], pour les distinguer des trois autres qui reçurent alors le nom de *Flamines majeurs*[8]. Voici les noms des derniers créés : *Flamine-Volturnal, Flamine-Palatual, Flamine-Furinal, Flamine-Floral, Flamine-Falacer, Flamine-Pomonal*[9], et *Flamine-Carmental*[10]. On appelle les cinq autres, les *Potitiens et les Pinariens*, les *Confrères Tatiens*, les *Galles*, les *Luperques*, et les *Saliens*.

J'ignore l'origine des cinq premiers, et mon ignorance est celle de tout le monde[11]. Leurs attributions même ne sont pas bien connues : voici cependant quelques conjectures : *Volturnus* est un vent du midi oriental fort impétueux[12][a]; *Palatua* est la déesse tutélaire du mont Palatin[13]; *Furina*, la première des Furies[14]; *Flora*, la déesse des fleurs; *Falacer*, le dieu des arbres fruitiers*; *Pomona*, la déesse des fruits[15].

[1] Varr. L. L. VII, 45. — Cic. Repub. II, 14. = [2] Varr. L. L. V, 84. — T.-Liv. I, 20. — S. Aug. Civ. Dei, II, 15. = [3] T.-Liv. — S. Aug. Ib. — Varr. L. L. VII, 45. — = [4] Cic. pro domo. 14. — T.-Liv. VI, 41. — Tac. Ann. IV, 16. — Paul. ap. Fest. v. majores. = [5] Fest. v. Maximæ. = [6] Cic. Repub. II, 14. — T.-Liv. VI, 41. — Paul. Ib. = [7] Fest. Ib. = [8] Flamines majores. Gaii, I, 112. — Paul. Ib. = [9] Varr. L. L. V, 84; VII, 45. = [10] Cic. Brut. 14. = [11] Varr. Ib. = [12] Conjecture. = [13] Fest. v. Palatualis. = [14] Cic. Nat. deor. III, 18. = [15] Fest. v. Maximæ. [a] Sud-Sud-Est.

Le nombre des Flamines mineurs se règle sur les divinités et les nouveaux cultes dont le Sénat ordonne l'établissement. Ces prêtres sont élus par le peuple, dans les comices par curies[1]; mais ils n'entrent en fonctions qu'après avoir été installés par le Pontife Maxime et les Augures[2].

Les Flamines doivent leur nom à la coiffure qu'ils portent : cette coiffure, appelée *apex*[3], se compose d'un casque surmonté d'un petit cône allongé[4], entouré d'une houppe de laine[5]; mais ce casque était trop lourd en été, et comme il leur est défendu de sortir tête nue[6], ainsi que c'est la coutume des Romains, ils se la couvrirent d'un léger voile de fil, *filum*, d'où l'on a fait *Filamine*, et par abréviation *Flamine*[7].

§ I. Le *Flamine-Dial* et la *Flaminique-Dial*. — L'an de Rome DCCXLIV. L'Empereur, qui est Pontife Maxime depuis environ trois ans[8], vient de rétablir le Flaminicat-Dial[9]. Cette dignité sacerdotale était tombée en désuétude depuis soixante-seize ans[10], de sorte que le roi du ciel était seul à n'avoir point de flamine, tandis que des dieux secondaires avaient le leur. Les curies ont été convoquées, pour choisir, suivant l'antique usage, entre trois candidats présentés par le Pontife Maxime, tous trois patriciens[11], et leur choix s'est arrêté je ne sais plus sur quel citoyen obscur, malgré son origine. Le Flaminicat-Dial a été restauré avec sa prééminence ancienne sur les autres Flaminicats[12], ses priviléges et ses charges.

Voici les priviléges de ce flamine : il est affranchi du pouvoir paternel[13]; il va de pair avec les grands magistrats; comme eux, il porte la toge prétexte[14], s'assoit sur une chaise curule[15], a droit de prendre séance au Sénat[16]. La seule différence honorifique qu'il y ait entre lui et les consuls, c'est qu'il n'a qu'un seul licteur[17], au lieu de douze. Il habite une maison publique qu'on appelle la *Flaminie*[18], et dont les portes sont perpétuellement ornées de lauriers[19]; elle est presque un lieu d'asile : par exemple, qu'un criminel chargé de liens y pénètre, il faut qu'on les lui ôte aussitôt,

[1] A. Gell. XV, 27. = [2] Cic. Philipp. II, 43. — T.-Liv. XXVII, 8. — V. Max. VI, 9, 3. = [3] T.-Liv. VI, 41. — Serv. in Æn. II, 682; VIII, 664. = [4] Serv. Ib. II, Ib. — Vaillant. Famil. rom. pl. 6, 74, 84, 119. — Thesaur. Morell. Æmilia, 6; Antonia, 5, 3; Cossutia, 2. — Cohen, Médail. consul. Antonia, 12, 13, 14, 15. — Montfaucon, Antiq. expliq. t. II, pl. 4. = [5] Serv. Ib. II; VIII, Ib. = [6] Serv. Ib. VIII, Ib. = [7] Varr. L. L. V, 84. — Serv. in Æn. VIII, 664. = [8] Dion. LIV, 27. = [9] Suet. Aug. 31. = [10] Tac. Ann. III, 58. — Dion. LIV, 36. — Appian. B. civ. I, 74. = [11] Tac. Ib. IV, 16. = [12] Fest. v. Maximæ. = [13] Gaii. I, 130. — Ulpian. 10, 5. = [14] T.-Liv. I, 20; XXVII, 8. — Quint. Declamat. 311. — Plut. Quæst rom. p. 169. = [15] T.-Liv. — Plut. Ib. = [16] T.-Liv. XXVII, 8. = [17] Plut. Ib. — Fest. v. Præciamitatores. = [18] Flaminia. Serv. in Æn. VIII, 363. = [19] Ov. Fast. III, 137. — Macrob. Saturn, I, 12.

et qu'on les jette de l'impluvium sur le toit, et de là dans la rue[1]. Si ce misérable était sur le point d'être battu de verges, et qu'il parvienne à se jeter aux genoux du flamine en l'implorant, il est délivré de la punition pour ce jour-là[2]. Le Flamine-Dial porte un casque de peau blanche[3], surmonté d'une pointe d'apex; sur le frontail est l'image de la foudre de Jupiter[4]. Dans un festin, il occupe la première place après le Roi des sacrifices[5].

D'un autre côté, une foule d'observances et de pratiques, dont plusieurs assez gênantes, lui sont imposées : il ne doit jamais sortir qu'en toge prétexte[6], et coiffé de son casque[7]; jamais quitter sa tunique de dessous que dans un endroit couvert, pour ne pas se trouver nu sous le ciel, et comme devant Jupiter[8]; jamais monter à cheval[9] : aller en char lui est seul permis[10]; ne jamais voir d'armée hors du Pomœrium[11]; ne jamais prononcer aucun serment[12]; ne jamais toucher, ni même nommer une chèvre, de la chair crue, du lierre, des fèves; ne jamais passer sous des berceaux de vigne; les pieds du lit où il couche doivent être légèrement enduits de limon; lui seul peut coucher dans ce lit, près duquel il ne doit point se trouver de coffre scellé avec du fer[13]; quand il se fait tailler les cheveux, il faut que ce soit par un homme de condition libre, et qu'ensuite on enfouisse les tailles au pied d'un arbre heureux[14], c'est-à-dire portant des fruits[15]; il en est de même pour les rognures de ses ongles. Toucher un mort[16], ou de la farine fermentée[17], entrer dans un endroit où il y a un bûcher, tout cela lui est encore défendu. Enfin, tous les jours sont fêtes pour lui. Son foyer est sacré, et l'on n'y doit prendre du feu que pour l'usage des autels[18].

La plupart de ces prohibitions ou prescriptions sont symboliques, et imaginées dans le but de maintenir sa personne dans une extrême pureté[19]. Mais une autre prohibition, la plus gênante de toutes, et qui ne porte aucun de ces deux caractères, c'est la défense de s'absenter de Rome plus de trois nuits de suite[20], ou même une seule nuit[21], m'a-t-on assuré. Cette défense tient à l'origine

[1] A. Gell. X, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 166. = [2] A. Gell. — Plut. Ib. — Serv. in Æn. III, 607. = [3] Albogalerus. A. Gell. X, 15. — Serv. Ib. 682. = [4] Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 32. = [5] A. Gell. Ib. = [6] Serv. Ib. VIII, 552. = [7] A. Gell. Ib. — Plut. Quæst. rom. p. 110. — Appian. B. civ. I, 65. = [8] A. Gell. — Plut. Ib. = [9] A. Gell. Ib. — Serv. in Æn. VIII, 552. = [10] Serv. Ib. = [11] A. Gell. Ib. — Fest. v. procincta. = [12] A. Gell. — Plut. Ib. — T.-Liv. XXXI, 50. = [13] A. Gell. X, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 164-169. — Plin. XVIII, 12. = [14] A. Gell. Ib. = [15] Ib. — Front. ad amic. Ep. 6. = [16] A. Gell. Ib. = [17] Ib. — Plut. Quest. rom. p. 164. = [18] A. Gell. Ib. = [19] Plut. Ib. p. 164 169. = [20] A. Gell. Ib. — Plut. Ib. p. 110. = [21] T.-Liv. V, 52.

même du Flaminicat-Dial : Numa, dans l'attente bien fondée qu'avec un peuple aussi belliqueux que les Romains, les rois ses successeurs voudraient commander les armées, et qu'alors le ministère sacerdotal, attaché à a personne du roi, serait nécessairement négligé, créa le Flamine-Dial, afin que le culte de Jupiter fût bien suivi, imposant à ce sacerdoce l'obligation de résidence perpétuelle à Rome[1]. Ceci cependant va être, ou peut-être même est déjà modifié par un décret du collége pontifical, qui permettra, ou qui permet au Flamine-Dial de s'absenter de Rome plus de deux nuits de suite, pour cause de maladie, avec l'autorisation du Pontife Maxime, pourvu que ce ne soit pas dans le temps d'un sacrifice public, ni plus de deux fois par an[2]. Cette prohibition le place dans une sorte d'interdit pour l'un des plus précieux droits du citoyen romain, pour le droit d'*honneurs;* il ne peut occuper le poste très-important de proconsul[3], qui l'obligerait à s'éloigner. Sa capacité politique se trouve, sur ce point, circonscrite dans les magistratures de la ville[4].

Mais je n'ai pas encore énuméré toutes les exceptions auxquelles est soumis le Flamine-Dial : il ne peut se marier que par *confarréation*[5], qui est la sorte de mariage la plus sainte[6]; répudier sa femme lui est interdit[7], et s'il devient veuf, il doit quitter son sacerdoce, parce que sa femme partage ses fonctions sacrées dans plusieurs cérémonies qu'il lui serait impossible d'accomplir seul[8]. Enfin il ne doit avoir aucun nœud dans son costume[9]; ne se servir que de chaussures faites du cuir d'un animal tué et non pas mort[10]; ne point porter d'anneau qui ne soit à jour et uni[11].

Le Flaminicat-Dial est perpétuel, mais le citoyen qui en est revêtu eut en être privé pour quelque manquement aux rites divins[12]. Quant à son élection, elle se fait dans les comices. J'en dis autant des autres sacerdoces dont je vais te parler tout à l'heure, excepté un seul.

La *Flaminique-Dial* fait une exception : elle se trouve prêtresse par le fait seul de son union avec le Flamine-Dial[13], mais comme simple assistante. Diverses prescriptions lui sont imposées aussi, dans la vue de maintenir la sainteté et la pureté du flaminicat : elle ne peut être mariée qu'une fois[14]; il lui est interdit de mon-

[1] T.-Liv. I, 20. = [2] Tac. Ann. III, 71. = [3] Ib. 58, 71. = [4] T.-Liv. XXXI, 50; XXXIX, 39, 45. — A. Gell. X, 15. — Appian. B. civ. 1, 65. = [5] Serv. in Æn. IV, 103. = [6] Liv. III, Lettre LVIII. = [7] Serv. Ib. 29. — A. Gell. X, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 118. = [8] A. Gell. Ib. — Plut. Ib = [9] A. Gell. Ib. — Tertull. de Monogam. 17. = [10] Fest. v, Mortuæ. = [11] A. Gell. Ib. = [12] T.-Liv. XXVI, 23. — V. Max. I, I, 4. = [13] A. Gell. Ib. = [14] Serv. in Æn. IV, 29. — Tertull. Exhort. cast. 11; de Monogam. 17.

ter plus de trois degrés d'un escalier, à moins qu'il ne soit en pente très-douce[1]; elle est coiffée en cheveux, relevés sur le haut de la tête en forme de *tutulus*, et noués d'une bandelette de pourpre[2], et porte une *Rica*, long voile de pourpre à franges[3]. Dans son intérieur, elle doit, non-seulement confectionner les habits de son mari, mais encore filer et tisser la laine dont ils sont faits[4].

§ II. Le *Flamine-Martial* et le *Flamine-Quirinal.* — L'un et l'autre étaient astreints autrefois à résider à Rome comme le Flamine-Dial[5], ainsi qu'à faire des sacrifices journaliers; mais maintenant on s'est beaucoup relâché de cette rigueur à leur égard. Presque assimilés aux Flamines mineurs, ils sacrifient rarement, peuvent sortir sans leur costume, et non-seulement quitter Rome, mais encore entreprendre des voyages hors de l'Italie[6].

§ III. Les *Potitiens* et les *Pinariens.* — Près du Forum Boarium, et devant les carcères du Cirque Maxime, on voit un autel antique très-simple, mais très-élevé, et que ses proportions ont fait appeler l'*Autel Maxime*[7]. C'est très-certainement le plus grand des autels de Rome, le plus célèbre, et peut-être le plus vénéré. Les Romains y viennent faire les serments qu'ils veulent garder le plus scrupuleusement, et quelquefois offrir la dîme de leurs biens[8]. L'offrande s'adresse à Hercule, à qui l'autel est consacré. Le culte et le monument sont plus anciens que Rome. Le roi Évandre institua des sacrifices en l'honneur d'Hercule, qui vint visiter cette contrée, et dont la future déification lui avait été révélée par une prophétesse[9]. Hercule lui-même en régla les rites[10], et le roi en confia le soin à deux familles illustres, appelées l'une des *Pinariens*, et l'autre des *Potitiens*[11]. Elles restèrent en possession de ce sacerdoce pendant près de quatre siècles et demi[12] (Romulus avait adopté ce culte[13]); mais ayant enseigné les cérémonies dont ils étaient chargés à des esclaves publics, les dieux punirent l'indiscrétion sacrilége de ces deux familles en les faisant mourir dans l'année. Depuis ce temps, les Flamines d'Hercule à l'Autel Maxime sont des esclaves publics[14]. Les sacrifices se font suivant l'ancien

[1] A. Gell. X, 15. — [2] Fest. v. Tutulus. — Varr. L. L. VII, 44. — [3] A. Gell. Ib. — Fest. v. rica *et* ricæ. — [4] Serv. in Æn. IV, 263. — [5] Cic. Philipp. XI. 8. — T.-Liv. XIX, Epito.; XXXVII, 51. — V. Max. I, I, 2. — [6] Tac. Ann. III, 58. — Serv. Ib. VIII, 552. — [7] Plan et Descript. de Rome, 257. — [8] D. Halic. I, 40. — [9] Ib. — T.-Liv. I. 7; IX, 29, 34. — Virg. Æn. VIII, 268. — A. Vict. Vir. illust. 34. — Fest. v. Potitium. — [10] Cic. pro domo. 52. — D. Halic. I, 40. — Fest. v. Potitium. — [11] T.-Liv. I. 7. — Virg. Ib. — D. Halic. Ib. — A. Vict. Orig. gent. rom. — [12] T.-Liv. I, 7; IX, 29. — V. Max. I, I, 17. — D. Halic. Ib. — Fest. v. Potitium. — A. Vict. Vir. illust. 34. — Serv. in Æn. VIII, 270. — [13] T.-Liv. I, 7. — [14] T.-Liv. — V. Max. — D. Halic. — A. Vict. Ib.

rite grec[1]; les sacrificateurs ont la tête couverte[2], et sont couronnés de peuplier, arbre consacré à Hercule[3]. La victime est un jeune taureau qui n'a pas encore porté le joug[4].

§ IV. Les *Confrères Tatiens.* — Prêtres institués par le roi Tatius, pour conserver les rites sacrés des Sabins[5]; ou, suivant une autre tradition, par Romulus, en l'honneur de Tatius lui-même[6].

§ V. Les *Galles.* — Ce sont les prêtres de Cybèle. Ils tirent leur nom du Gallus, fleuve de Phrygie, contrée d'où fut apporté ce culte[7]. Un supérieur appelé *Archigalle* est à la tête du collège[8].

§ VI. Les *Luperques.* — Auguste, Empereur-Pontife, paraît suivre un plan de restauration religieuse; nous avons vu qu'il avait rétabli le Flaminicat-Dial : aujourd'hui il vient de rétablir une fête tombée aussi en désuétude pendant les dernières guerres civiles, les *Lupercales* ou la fête de Pan, dieu des bergers[9], et, par conséquent, des fondateurs de Rome. Les Lupercales sont annuelles; on les a célébrées à leur époque ordinaire avant qu'elles tombassent en désuétude, vers le milieu du mois de février[10], quatorze ou quinze jours avant les calendes de Mars[11] ([a]). C'est la plus singulière et la plus bizarre des fêtes de ce pays.

Au bas de l'angle occidental du mont Palatin, près du Cirque Maxime, il y a un quartier nommé *Lupercal,* parce qu'on y voit l'antre où se réfugia la Louve (*lupa*), nourrice des fondateurs de Rome[12]. Un grand arc donne entrée dans cette caverne, composée de trois galeries parallèles s'enfonçant sous le mont Palatin[13], et dont les parois et la voûte sont ornées de stuc. La galerie centrale a plus de cent pieds de long sur dix-sept de large environ, huit à dix de haut, et se termine par une niche contenant la statue de Pan. Les deux autres galeries sont moins longues. Quelques ouvertures dans la voûte éclairent d'un demi-jour cette sorte de temple souterrain, d'où sortent, de divers points, des sources d'eaux abondantes et limpides[14].

A peu près vis-à-vis, un petit temple érigé à Pan ou *Lupercus*[15], ainsi que l'appellent les Romains dans leur langue, d'où ils ont fait le nom de *Luperques* et *Lupercales,* contient un groupe d'airain représentant la Louve miraculeuse allaitant les fils de Mars[16].

[1] D. Halic. I, 40. = [2] Macreb. Saturn. III, 6. = [3] Virg. Æn. VIII, 268. = [4] D. Halic. Ib. = [5] Tac. Ann. I, 54. = [6] Id. Hist. II, 95. = [7] Ov. Fast. IV, 361. = [8] Serv. in Æn. IX, 116. = [9] Suet. Aug. 31. = [10] Ov. Fast. II, 31. — Columel. X, 191. — Plut Romul. 21; Numa, 19. — Censor. Diei nat. 22. = [11] Ov. Ib. 267. = [12] D. Halic. I, 79. — Justin. XLIII, 1. — Serv. in Æn. VIII, 343. = [13] Monstrat sub rupe Lupercal. Virg. Æn. VIII, 343. = [14] Plan et Descript. de Rome, 206. = [15] Justin. Ib. = [16] D. Halic. Ib. ([a]) le 15 février.

C'est dans la caverne même où le culte de Pan fut fondé par le roi Évandre, que les Luperques offrent à leur dieu son sacrifice annuel[1]. Ils sont affublés comme Lupercus[2], c'est-à-dire nus, avec une ceinture de peau de chèvre autour des reins[3]. La caverne, très-froide en été[4], ne l'est pas en hiver, parce que les sources qu'elle contient sont tièdes dans cette saison[5]. Les Lupercales ont presque toujours lieu sous le souffle du Favonius et de l'Auster ([a]), vents mêlés de grêle, ou de l'Aquilon ([b]), vent glacial, ou bien par une pluie froide[6]. Néanmoins, ces intempéries ne peuvent arrêter les Luperques, et je crois que c'est afin d'en moins ressentir les atteintes qu'ils ont coutume de se frotter d'huile tout le corps[7]. Les victimes immolées sont une chèvre[8] et un chien[9]. Le flamine sacrificateur prend le couteau ensanglanté qui a servi à l'égorgement des victimes, il en touche le front des Luperques[10], leur donne du sel chaud, substance purificatoire[11], puis avec une poignée de laine, reçue du Roi des sacrifices[12], et qu'il trempe dans du lait, il essuie la tache sanglante de leur front. Alors ils se mettent à rire aux éclats[13]. Ensuite, ils se partagent en deux colléges, l'un dit des *Quintiens*[14] et l'autre des *Fabiens*[15], s'arment de lanières blanches[16], découpées dans des peaux de chèvres immolées comme victimes[17], et sortent du Lupercal dans l'accoutrement que j'ai dit[18]. Ils commencent une procession ou plutôt une course autour du Palatin, en suivant les anciennes limites de la *Rome carrée* de Romulus[19]. Ce tour achevé, ils descendent dans la ville et jusque dans les champs des environs[20], frappant à droite et à gauche, avec ces bandes de peaux[21], la foule qui s'ouvre sur leur passage[22]. Les femmes courent au-devant des Luperques[23], et leur tendent les mains pour qu'ils les frappent[24], s'imaginant que ces coups rendent fécondes les épouses stériles[25], et procurent une heureuse délivrance à celles qui sont enceintes[26].

[1] Serv. in Æn. III, 343. = [2] Justin, XLIII, I. = [3] Ib. — V. Max. II, 2, 9. — Plut. Romul. 21; Quæst. rom. p. 131. — Nicol. Damas. Vit. Cæs. 21. — Mus. Pio. — Clement. t. 4, tav. 21. = [4] Gelida. Virg. Æn. VIII, 343. = [5] Bullet. archeol. an. 1867, p. 106. = [6] Corp. inscript. lat. t. I, p. 337, Calend. Pol. Silv. feb. = [7] Plut. Anto. 12. — Dion. XLVI, 5. — Appian. B. civ. II, 109. — Nicol. Damas. Vit. Cæs. 21. = [8] Ov. Fast. II, 361. — Serv. in Æn. VIII, 343. — Plut. Romul. 21. = [9] Plut. Quæst. rom. p. 131, 167. = [10] Plut. Romul. 21. = [11] Censor. Diei nat. 22. = [12] Ov. Fast. II, 21. = [13] Plut. Ib. = [14] Ov. Ib. 377. — A. Vict. Orig. gent. rom. = [15] Ov. — A. Vict. Ib. — Propert. IV, I, 26. = [16] Plut. Anto. 12. = [17] Id. Romul. 21. = [18] Luperci nudi. Varr. L. L. VI, 34. — Cic. Philipp. II, 34. — T.-Liv. I, 5. — Ov. Fast. II, 284. — Dion. — Appian. — Nicol. Damas. Ib. = [19] Lupercis lustratur antiquum oppidum Palatinum. Varr. L. L. VI, 34. = Lett. LXVI, Liv. III, p. 84. = [20] Ov. Fast. II, 32. = [21] Plut. Cæs. 61; Anto. 12; Quæst. rom. p. 131. = [22] Id. Cæs. 61. = [23] Id. Romul. 21. = [24] Id. Cæs. 61. — Juv. S. 2, 142. = [25] Juv. — Plut. Ib. — Schol. in Juv. loc. sup. cit. = [26] Plut. Cæs. 61 ([a]) Ouest et Sud. ([b]) Nord-Est.

Je n'ai jamais vu de procession causer autant de tumulte que celle des Lupercales : dans tous les endroits où elle passe, le bruit des fouets, les cris et les éclats de rire de la foule, les aboiements des chiens ameutés par le singulier costume des dévots promeneurs[1], les chants que les Luperques répètent en l'honneur de Pan[2], font retentir au loin les échos d'alentour. Les bandes sont fort nombreuses; car aux deux colléges de Luperques, conduits par leurs chefs[3], se joignent quantité de jeunes gens de bonne famille[4], appartenant pour la plupart à l'ordre équestre[5], et jusqu'à des magistrats en fonctions[6], qui n'hésitent pas à prendre une part active à cette fête, regardée comme une cérémonie purificatoire de la ville[7].

Il serait difficile d'expliquer aujourd'hui toutes les cérémonies des Lupercales; la plupart ont une origine dont les traditions sont diverses et peu certaines. Les singulières promenades d'hommes nus, qui semblent replonger momentanément la ville dans l'état sauvage, sont, à ce qu'on dit, la commémoration d'une course que Romulus et Rémus, alors simples pasteurs, firent pour retrouver quelques troupeaux égarés, après avoir dépouillé leurs habits afin d'être plus lestes. Les *Quintiens* représentent la bande de Romulus, les *Fabiens* celle de Rémus[8]. D'autres veulent que le Lupercal même ait été le but de la course des deux fils de Mars, qui, après avoir rétabli Numitor sur le trône d'Albe, usurpé par Amulius, vinrent, pleins de joie, jusqu'au lieu où ils avaient été allaités par une louve. Cette seconde tradition explique ainsi le sacrifice : Le couteau ensanglanté dont le flamine touche le front des Luperques fait allusion aux meurtres commis à pareil jour, ainsi qu'au danger où s'exposèrent Romulus et Rémus; et l'ablution de lait rappelle la nourriture des jeunes bergers[9], Auguste en rétablissant, avec tous ses anciens rites, une fête où la décence publique est si ouvertement violée, a cru faire assez pour les mœurs en défendant aux imberbes de se joindre aux Luperques[10].

§ VII. Les *Saliens*. — Vers le milieu de février dernier, j'ai assisté à la plus singulière des fêtes de Rome, et je viens, en mars, de voir la plus longue. Elle a commencé le jour des ides[11] ([a]), et s'est prolongée presque jusqu'à la fin du mois, pendant quatorze jours

[1] Plut. Cæsar. 61; Quæst. rom. p. 131. = [2] T.-Liv. I, 5. = [3] Dion. XLVI, 5. = [4] Plut. Romul. 21; Anto. 12. = [5] V. Max. II, 2, 9. = [6] Plut. Cæs. 61; Anto. 12. = [7] Varr. L. L. VI, 13. — Ov. Fast. II, 32. — Plut. Romul. 21; Numa, 19; Quæst. rom. p. 131. — Censor. Diei nat. 22. = [8] Ov. Fast. II, 377. — A. Vict. Orig. gent. rom. 22. = [9] Plut. Romul. 21. — A. Vict. Ib. = [10] Suet. Aug. 31. = [11] Lyd. Mens. III, 29; IV, 36. ([a]) 15 mars.

consécutifs : c'est la fête des *Anciles,* célébrée par les *Saliens,* prêtres flamines de Mars-Gradivus[1]. En voici l'origine : Vers la huitième année du règne de Numa, une peste ravagea l'Italie et envahit Rome. L'épouvante et le découragement étaient au comble, lorsqu'un bouclier d'airain tomba du ciel aux pieds du roi qui venait d'offrir un sacrifice aux dieux[2]. Il affirma avoir entendu la nymphe Égérie et les Muses lui dire que ce bouclier était envoyé du ciel pour le salut et la conservation de la ville, et qu'il en fallait faire fabriquer onze autres semblables, afin que si d'aventure quelqu'un voulait le dérober, le voleur ne pût reconnaître le vrai[3]. Lorsque ces boucliers, que l'on nomma *anciles,* à cause d'une échancrure qu'ils ont sur leurs deux grands côtés[4], furent faits, Numa créa un collége de douze prêtres pour les garder, et institua une procession annuelle, commémorative de cet événement[5]. Ce collége se compose, comme autrefois, de patriciens[6] jeunes et bien faits[7].

La procession se réunit aux *Curies* ou *Mansions des Saliens,* sur le flanc septentrional du mont Palatin[8]. Elle va prendre au *sacrarium* de Mars-Gradivus, ou Mars en fureur[9], situé plus haut[10], les Anciles, qui y sont gardés[11] *, emploie cette première journée à parcourir toute la région, et finit sa course à la maison de l'Empereur, c'est-à-dire du Pontife maxime[12], où les prêtres font un sacrifice, qui se termine par un splendide festin.

Le lendemain, les Saliens descendent dans la ville, parcourent une nouvelle région; le jour suivant, une troisième, et ainsi de suite les XIV régions l'une après l'autre, mais n'en visitant jamais qu'une par jour[13]. Dans toutes, ils ont une station[14] où ils reçoivent un festin aux dépens du public[15].

Quand on a vu cette fête, on conçoit que les prêtres la fassent durer quatorze jours; ils n'y pourraient tenir s'il leur fallait visiter les XIV régions en moins de temps, car leur procession est une danse perpétuelle, une saltation d'un mouvement vif et brusque, à trois temps[16], accompagnée de pirouettes multipliées[17] : c'est ce qui a valu à ces prêtres le nom de Saliens[18]. Tous les mouvements

[1] T-Liv. 1, 20. = [2] D. Halic. II, 71. — Plut. Numa, 13. — Lucan. IX, 478. = [3] D. Halic. — Plut. Ib. — Ov. Fast. III, 381. = [4] Ov. Ib. 377. — Varr. L. L. VII, 43. — Plut. Ib. = [5] T.-Liv. 1, 20. — Plut. Numa, 13. — Serv. in Æn. VIII, 285. = [6] Cic. pro domo. 14; fragm. pro Scauro, 6. — D. Halic. II, 70. — Juv. S. 6, 603. = [7] T.-Liv. — D. Halic. Ib. = [8] Plan et Descript. de Rome, 221. = [9] Serv. in Æn. 1, 296. = [10] Plan et Descript. de Rome, 220. = [11] Serv. in Æn. VIII, 3. = [12] Conjecture. = [13] D. Halic. II, 71. = [14] Mansio. Gruter. 173, 5. — Muratori, p. 481. — Orelli, 2244. = [15] Plin. XXI, 3. — Suet. Claud. 33. = [16] Per urbem ire cum tripudiis solenniquo saltatu. T.-Liv. 1, 20. — In more Saliorum ter quatiens humum. Hor. IV, Od. 1, 28. = [17] Senec. Ep. 15. — Plut. Numa, 13. — Fest. v. redantruare. = [18] Varr. L. L. V, 85. — Ov. Fast. III, 387. — D. Halic. II, 70. — Plut. Numa, 13.

s'exécutent au son de la flûte[1] et sous la direction de trois chefs : le *Præsul*, le *Vates*, et le *Magister*[2]. Le *Præsul* conduit la danse, dont il donne l'exemple et le signal[3], tantôt ordonnant un branle général, tantôt des danses isolées[4]; le *Vates* règle le chant, et le *Magister* la marche[5]. A chaque station, il y a un autel dont ils font le tour en dansant[6].

Les chants sont de vieux poëmes appelés *Axamenta*[7], que personne ne comprend plus[8], et que les Saliens eux-mêmes ne comprennent guère[9]*. Les seuls mots qu'on y reconnaisse encore sont ceux de *Lucetius*, nom de Jupiter célébré comme dieu de la clarté[10], de *Janus*, appelé dieu des dieux[11], et de *Mamurius*[12], fabricateur des onze faux boucliers, qui, pour toute récompense, demanda que son nom fût mêlé dans les chants des Saliens[13]. Cependant cet habile ouvrier essuya plus tard une cruelle disgrâce ; les Romains s'en prirent à lui de quelques malheurs qu'ils éprouvèrent au sujet des Anciles, et le chassèrent de la ville à coups de bâton. Cet événement est rappelé dans la procession salienne : on y fait figurer un homme couvert de cuir, et on le frappe avec de longues baguettes blanches, en l'appelant Mamurius[14].

Le costume des Saliens donne aux *Ancilies* un aspect très-pittoresque : il se compose d'une tunique peinte de diverses couleurs ou domine le rouge, d'une cuirasse d'airain par-dessus[15], puis d'une trabée semblable à celle des chevaliers. Leur tête est couverte d'un casque d'airain[16], surmonté d'un *apex*. Une épée est fixée à leur ceinture, ils ont à la main droite une lance ou une baguette, et au bras gauche un des douze fameux boucliers[17], sur lequel ils frappent de temps en temps avec leur épée ou leur baguette[18]. Quelquefois ils montrent ces boucliers suspendus à une longue perche, que deux esclaves portent à l'épaule, en marchant l'un devant l'autre[19].

Tant que les boucliers dont Rome croit que la possession la rend invincible ne sont pas réintégrés dans le temple de Mars-Gradivus, il est, pour tout le monde, d'un très-mauvais présage de commencer une entreprise[20]. Cela est formellement interdit aux Saliens, et

[1] D. Halic. II, 70. Ib. = [2] Capitol. M. Anto. 4. — Gruter. 489, 10. = [3] Capitol. Ib. — Fest. v. redantruare. = [4] D. Halic. Ib. = [5] V. Max. I, 1, 9. — Conjecture. = [6] Serv. in Æn. VIII, 285. = [7] Paul. v. Axamenta. = [8] Hor. I, Ep. 1, 86. = [9] Saliorum carmina vix sacerdotibus suis intellecta. Quint. Instit. orat. I, 6, 40. = [10] Macrob. Saturn. I, 15. = [11] Ib. 9. — Tertull. Apolog. 10. = [12] Varr. L. L. VI, 45. = [13] Ov. Fast. III, 390. — Plut. Numa. 23. = [14] Lyd. Mens. III, 29; IV, 36. = [15] T.-Liv. I, 20. — D. Halic. II, 70. — Plut. Numa, 13. = [16] Virg. Æn. VII, 188. — D. Halic. — Plut. Ib. = [17] D. Halic. Ib. = [18] Plut. Ib. = [19] D. Halic. II, 71. — Montfauc. Antiq. expl. t. IV, part. 1, pl. 22. = [20] Tac. Hist. I, 8. — Suet. Otho. 8.

si quelqu'un d'eux se trouve en voyage, il doit s'arrêter, fût-il chef d'armée, pendant toute la durée de la fête [1].

Outre les Saliens de Numa, il y a encore les *Saliens agonaux*[2] ou *Collins*, ainsi nommés parce qu'ils ont leur temple sur le mont Collin ou la colline Quirinale. Ils sont douze institués par le roi Tullus-Hostilius[3], en exécution d'un vœu fait pendant une guerre contre les Véiens et les Fidénates[4]. Leur culte est celui de la Peur et de la Pâleur[5].

Je vais parler maintenant des prêtres qui ne sont ni pontifes, ni flamines, ni membres d'un des quatre colléges.

§ VIII. Le *Roi des sacrifices.* — Originairement les rois faisaient les cérémonies les plus importantes du culte des dieux. Lors de l'établissement de la République, on jugea nécessaire de charger spécialement un prêtre des mêmes fonctions, dans la crainte que si quelque négligence venait à s'introduire dans le culte, cela ne fît regretter la royauté. Le scrupule fut poussé jusqu'à conserver à ce nouveau prêtre le nom de *roi,* reçu et confirmé sous d'heureux auspices, et on l'appela le *Roi des sacrifices*[6]. Ses fonctions se bornent strictement aux devoirs du sacerdoce : il ne peut exercer aucune magistrature, remplir aucune fonction ni civile, ni militaire, pas même haranguer le peuple, comme le ferait un simple citoyen[7]. Chaque année, au mois de mars, un sacrifice solennel, où les Saliens l'assistent[8], et qu'il offre à Janus dans le Comitium, lui rappelle sa nullité politique : dès qu'il a terminé ses fonctions sacrées, il s'enfuit hors du Forum[9], de peur que n'ayant plus rien à faire comme *prêtre,* il ne semblât y demeurer comme *roi,* ce que le peuple romain ne saurait souffrir[10]. Afin de mieux faire sentir à ce simulacre royal toute son infériorité, la loi l'a placé sous la dépendance du Pontife Maxime[11]. Outre certains sacrifices auxquels il préside, ses fonctions consistent encore à faire connaître au peuple, par édit, les féries de chaque mois[12]. Du reste, on le traite fort honorablement; il habite une maison dite aussi *Regia*, celle du dernier roi de Rome, sur la colline Oppius, une des extrémités méridionales du mont Esquilin, dans la IIIe région de Rome[13] *, et

[1] T.-Liv. XXXVII, 33. — Polyb. XXI, 10. = [2] Varr. L. L. VI, 14. — D. Halic. II, 70. = [3] T.-Liv. I, 27. — D. Halic. Ib. — Serv. in Æn. VIII, 285. — Dion. fragm. 21. = [4] T.-Liv. I, 27. — D. Halic. Ib. = [5] Serv. Ib. — Cohen, Médail. consul. Hostilia, 2, 3, 4. = [6] Rex sacrorum. Cic. Arusp. resp. 6. — Rex sacrificulus. T.-Liv. II, 2. — A. Gell. X, 15. — D. Halic. V, 1. — Fest. v. Sacrificulus. — Plut. Quæst. rom. p. 128. = [7] D. Halic. — Plut. Ib. = [8] Fest. v. regifugium. = [9] Ov. Fast. V, 727. — Varr. L. L. VI, 31. — Plut. Quæst. rom. p. 128 — Liv. I, Lett. XI, Calendrier, Mars, IX des Calendes d'avril : Quando rex Comitio fugit. = [10] Conjecture. = [11] T.-Liv. II, 2. = [12] Rex ferias menstruas nonis februariis edicit. Varr. L. L. VI, 13. = [13] Descript. de Rome, 17 bis.

la porte de cette demeure est, comme celle de l'Empereur, perpétuellement entourée de lauriers verts [1]. Il est patricien [2], et choisi par les Pontifes et les augures, qui convoquent ensuite les comices pour le présenter au peuple et l'inaugurer, c'est-à-dire l'installer dans sa royauté [3].

La femme du Roi des sacrifices, dite *Reine des sacrifices* [4], est chargée aussi de quelques fonctions de sacrificature : une fois par mois, aux calendes, elle immole à Junon [5], à qui les calendes sont consacrées [6], une truie ou une brebis. Elle offre ce sacrifice dans la *Regia* même de son mari [7].

§ IX. Les *Curions*. — Lorsque Romulus eut divisé en trente curies les trois tribus qui composaient la petite nation romaine, il éleva trente édifices qu'il appela aussi *Curies* [8], et dans lesquels le peuple devait se réunir à certains jours pour faire des sacrifices, immoler des victimes aux dieux [9], et, à l'époque des fêtes, prendre le repas en commun [10]. Les trente curies furent bâties à proximité de la nouvelle ville, au bas du Palatin, vers l'orient [11], et soixante citoyens placés à la tête des trente corporations, avec la charge de veiller au culte divin [12]. Ils reçurent le nom de *Curions* [13], et furent élus à vie par les citoyens de leur curie. On leur interdit de prendre part ni aux affaires de la ville, ni au service de la milice, afin que rien ne les dérangeât de leurs fonctions. Ce n'était pas là une grande faveur, parce que ces prêtres ne pouvaient être choisis que parmi les citoyens âgés de cinquante ans au moins [14]. Numa, en établissant la hiérarchie religieuse, leur assigna le premier rang [15].

Bien que le nombre des tribus urbaines, qui seules sont divisées en curies, soit depuis longtemps de quatre au lieu de trois, il n'y a toujours que trente curies; mais leurs lieux de réunion ont été augmentés, de sorte qu'aujourd'hui ces édifices, qui se composent d'une salle d'assemblée et d'une salle de festin [16], sont distingués en *anciennes Curies* et en *nouvelles* [17]. Ces dernières se trouvent aux environs de la Porte Capène : c'est toujours près du Palatin.

Tous les *Curions* sont indifféremment plébéiens ou patriciens, et relèvent, ainsi que leurs curies, d'un supérieur nommé le *Curion maxime;* ce prêtre, autrefois toujours patricien, peut, depuis l'an

[1] Ov. Fast. III, 139. — Macrob. Saturn. I, 12. = [2] T.-Liv. VI, 41 ; XVIII, Epito. — Cic. pro domo. 14. — D. Halic. V, 1. = [3] A. Gell. XV, 27. = [4] Regina sacrorum. Macrob. Ib 15. = [5] Macrob. Ib. = [6] Ib. — Ov. Fast. I, 55. = [7] In Regia, Macrob. Ib. — Descript. de Rome, 17 bis. = [8] Varr. L. L. V, 155; VI, 46. — D. Halic. II, 23. — Fest. v. novæ. = [9] Varr. — Fest. Ib. — D. Halic. II, 21. = [10] D. Halic. Ib. 21, 64. = [11] Tac. Ann. XII, 24. — Plan et Descript. de Rome, 7. = [12] D. Halic. II, 21. = [13] Varr. L. L. V, 83; VI, 46. = [14] D. Halic. II, 21. = [15] Ib. 64. = [16] Ib. 23. = [17] Varr. L. L. V, 155. — Tac. Ann. XII, 24. — Fest. v. novæ

cinq cent quarante-cinq, être pris aussi parmi les plébéiens[1].

§ X. Les *frères Arvals*. — Voici encore une fondation de Romulus; c'est lui qui institua ce collége, le seul dont les membres portent le nom de *frères*, parce que dès l'origine les Arvals étaient effectivement unis par les liens de la fraternité : sur douze membres dont le fondateur de Rome composa ce collége, onze étaient fils d'Acca Larentia, sa nourrice, ou plutôt sa mère adoptive, et lui-même s'adjoignit à eux comme douzième frère[2].

Les Arvals font des sacrifices pour la prospérité des biens de la terre[3], et sont proprement les flamines de Cérès, qu'ils honorent sous le nom de *Dia*[4]. Ils ont un chef appelé *maître du collége*[5], qui convoque le collége pour les cérémonies[6], et fait les sacrifices[7]; un *promaître*, qui remplace le maître en cas de besoin[8]; et un *flamine*[9], chargé de tous les détails du culte.

La principale solennité des Arvals est la fête de Dia, qui revient tous les ans au mois de mai. Elle dure trois jours : on observe un jour d'intervalle entre le premier et le second; les deux derniers sont consécutifs[10]. Son époque est celle de la pleine lune[11], tantôt le XVI, le XIV, et le XIII des calendes de juin[12]; tantôt le VI, le IV, et le III du même mois[13] ([a]), suivant les années. En raison de cette variation, la fête est annoncée d'avance[14].

Le premier jour, les Arvals, en toge prétexte[15], et la tête ceinte d'une couronne d'épis[16] nouée avec des bandelettes blanches[17], se réunissent dans la maison du *maître*, ou du *promaître* si le maître ne peut les recevoir[18]. Ils offrent un sacrifice avec du vin, de l'encens, des fruits[19], et des pains-lauriers[20], espèce de gâteaux dans lesquels il entre des raclures de bois de laurier, et qui sont cuits au four sur des feuilles de cet arbuste[21]. La journée se termine par un festin[22].

Le surlendemain, les Arvals sortent de la ville par la porte Portuense, sur la rive droite du Tibre, et suivant la voie qui emprunte son nom à cette porte[23], s'avancent jusqu'au cinquième mille ([b]),

[1] Maximus Curio. T.-Liv. XXVII, 8. = [2] Plin. XVIII, 2. — A. Gell., VI, 7. — Fulgent. v. Arvales. = [3] Varr. L. L. V, 35. — Macrob. Saturn. III, 5. = [4] Marini, Arvali, tav. 1, 8, 18, 23, 24, 28, 32, 35, 40, 41 *a*, 42, 43. = [5] Magister collegii. Ib. tav. 1, 4, 5, 6, 15, 17, 22, 23, 24, 26, 32. — Annali archeol. an. 1867, p. 247. = [6] Marini, Ib. tav. 4. = [7] Ib. tav. 8, 10, 11, 15, 16, 41 *a*, 43. = [8] Promagister. Ib. tav. 8, 13, 22, 28, 32, 33, 35, 41 *a*, *b*. — Annali archeol. an., 1867, p. 229. = [9] Marini, Ib. tav. 22, 23, 36, 41 *a*, *b*. = [10] Ib. tav. 18, 41 *a*. = [11] Toaldo, in Marini, Ib. t. 1, p. 133, 134. = [12] Marini, Ib. tav. 18, 24, 27, 32. = [13] Marini, Ib. tav. 22, 23, 25. = [14] Ib. tav. 22, 24, 32. = [15] Ib. tav. 32. = [16] Ib. — Plin. XVIII, 2. = [17] Plin. Ib. — Marini, Ib. tav. 25, 32, 41 *a*. — A. Gell. VI, 7. = [18] Marini, Ib. tav. 18, 22, 23, 24. = [19] Ib. tav. 24, 27, 32, 40, 41 *a*. = [20] Ib. tav. 40, 41 *a*, et t. 2, p. 526, V. = [21] Ib. t. 2, Ib. = [22] Ib. tav. 23, 27. = [23] Liv. I, Carte, site et murs de Rome. ([a]) Les 17, 19 et 20, ou 27, 29 et 30 mai. ([b]) 7 kilomètres 407 mètres.

et pénètrent dans un bois sacré qui appartient à leur déesse [1]. Là est un temple de Dia avec beaucoup de dépendances, de bâtiments servant de *mansions*, et devant le temple un autel où ils immolent deux jeunes truies et une vache. Le promaître et le flamine brûlent de l'encens devant les portes du temple, et font des libations de vin avec des coupes d'argent et des simpules. Deux Arvals, suivis de leurs esclaves, descendent ensuite vers la foule de peuple accourue pour cette fête, et recueillent à la ronde des fruits qu'on leur donne pour les offrandes sacrées. Revenus près des autres frères, ils les leur passent de la main droite; ceux-ci les reçoivent de la main gauche, et, se les passant les uns les autres, les livrent aux esclaves.

Les prêtres entrent ensuite dans le temple, prient, s'asseoient sur des siéges de marbre, reçoivent de la main de leurs esclaves des pains-lauriers, du vin doux mêlé d'un peu de poix, et se lèvent pour oindre de parfums la statue de la déesse Dia [2]. Les mêmes esclaves viennent leur distribuer des rituels en forme de libelles ou petits livres, tous les assistants sortent, et on ferme le temple. Dès que les Arvals sont seuls, ils relèvent un peu leur toge, et entonnent le chant suivant, transcrit dans les rituels [3]. Ils font sentir fortement le rhythme et la mesure, dansent en chantant [4], et répètent trois fois chaque verset, et le dernier cinq fois.

(*Aux Lares.*) « Lares, venez à notre aide!

« Mars, Mars, ne laisse pas tomber la mort et la ruine sur la foule.

« Sois rassasié, féroce Mars. (*A un Arval.*) Saute sur le seuil! Debout! frappe!

(*Au collége.*) « Invoquez chacun tous les Semones.

(*Au dieu.*) « Toi, Mars, sois-nous en aide!

(*Au collége.*) « Sautez! Sautez! Sautez! Sautez! Sautez [5]! * »

Aussitôt après ce chant, à un signal donné avec une cloche [6], les esclaves rentrent dans le temple et recueillent les rituels [7]. Des courses de chars et de chevaux sont exécutées dans un cirque situé au milieu du bois sacré [8]. Le collége revient ensuite à Rome [9], et termine la journée par un festin chez le Maître ou le Promaître [10].

Le troisième jour commence, comme chez les précédents, par une procession. Les prêtres sacrifient chez un de leurs chefs [11], avec

[1] Marini, Arvali, tav. 18, 22, 24, 32, 43. — Annali archeol. an. 1867, p. 225 et seg. = [2] Marini, Ib. tav. 43. = [3] Ib. tav. 41 *a*. = [4] Ib. tav. et p. 598, LVI. = [5] Marini, Ib. tav. 41 *a*. Orelli, 2265-70. — Egger, Reliquiæ lat. sermon. II, p. 69. = [6] Marini, Ib. et p. 608, LXIX. = [7] Ib. tav. 41 *a*. = [8] Ib. tav. 24, 25, 32, 33. = [9] Ib. tav. 18, 22, 24, 32, 42. = [10] Ib. 32, 36, 41 *a*, 42. = [11] Ib. 18, 22, 24, 32.

du vin et de l'encens[1], et se réunissent encore dans un festin sacré, à la fin de la journée.

Les Arvals sont assimilés aux Pontifes majeurs, bien qu'ils ne le soient point. Leur collége n'admet dans son sein que des patriciens ou des nobles[2], et les servants des sacrifices doivent être patrimes et matrimes fils de sénateur[3]. C'est le collége le plus aristocratique de tous ceux de Rome, le seul même dans l'élection duquel le peuple n'intervient ni directement, ni indirectement[4]. Il est composé de douze membres, comme dans l'origine, et dont le caractère est indélébile : ils le conservent même dans l'exil et dans la captivité[5]. L'élection pour remplacer les membres décédés n'a lieu qu'une fois par an, le troisième jour de la fête de Dia. L'assemblée se tient dans la *Regia*[6] ou dans le temple de la Concorde[7], et les votes s'y donnent secrètement par tablettes[8]. On choisit aussi dans la même réunion le *maître*, le *promaître*, et le *flamine*, qui ne sont élus que pour un an[9]. Cependant ils peuvent être réélus jusqu'à trois fois, soit de suite, soit après un intervalle de plusieurs années[10]. Ici comme pour les magistratures politiques, l'élection est faite d'avance, du moins pour les gradés, qui n'entrent en charge que le XVI des calendes de janvier[11] ([a]), c'est-à-dire environ sept mois après avoir été élus.

§ XI. Les *Fécials*. — Les Fécials ne sont pas des prêtres proprement dits, mais des hérauts, ministres de guerre et de paix[12], chargés d'accomplir les déclarations de guerre suivant les lois de l'équité, et de conclure les traités de paix, par certaines formalités. Lorsqu'une ville ou une nation viole la première un pacte d'alliance, le Sénat les envoie chez elle pour réclamer une juste satisfaction, et lui déclarer la guerre s'ils ne l'obtiennent pas[13].

De même quand les alliés se plaignent que les Romains leur ont fait tort, et demandent une réparation, la plainte est soumise à l'examen des Fécials, qui sont chargés de livrer les coupables aux réclamants, lorsqu'il y a eu réellement violation de traité[14]. Ces ministres jugent aussi des insultes commises en la personne des ambassadeurs, et proposent l'annulation des traités de paix qui n'ont pas été faits suivant les lois sacrées[15].

[1] Marini, Arvali, tav. 41 *b*. = [2] Ib. passim. = [3] Ib. tav. 23, 32, 41 *a*. = [4] Ib. tav. 1, 22. = [5] Plin. XVIII, 2. = [6] Marini, Ib. tav. 1, 2, 22. = [7] Ib. tav. 12, 22, 24, 41 *b*. — Plan et Descript. da Roma, 103, 83. = [8] Marini, Ib. tav. 1, 22. = [9] Ib. tav. 32, 35, 36. = [10] Ib. Procem. p. XXI. = [11] Ib. tav. 1, 24, 25, 32, 35. = [12] Varr. L. L. V, 86. = [13] Ib. — D. Halic. II, 72. — Plut. Numa, 12; Camil. 18. — Non. Marcell. v. Fæciales. = [14] T.-Liv. XV, Epito.; XXXVIII, 42. — V. Max. VI, 6, 3, 5. — D. Halic. Ib. = [15] Cic. Legib. II, 9. — D. Halic. II, 72. — Plut. Numa, 12. ([a]) La 17 décembre.

Numa institua les Fécials[1]; mais le code d'après lequel ils agissent a été rédigé par le roi Ancus Marcius, qui l'emprunta aux Équicoles[2] ou Falisques[3], peuple du pays des Marses, dans la Sabine[4]. Un de leurs rois l'avait préparé[* a]. Il contient tout ce qui fonde la justice d'une guerre[5], des formules pour demander la réparation d'une offense, et pour contracter des traités de paix.

Quand il s'agit de réclamer pour une offense, le collége choisit dans son sein[6] un *Père patrat*[7] : c'est un membre dont le père vit encore et qui lui-même a des enfants[8]. Le nom de *patrat* vient du verbe *patrare*, accomplir[9], parce que cet élu doit accomplir les formalités de la réclamation. Il revêt un habit magnifique[10], une toge prétexte ornée de pourpre[* b], se ceint le front de verveine cueillie dans l'enceinte même du Capitole[11], et qui a la vertu de rendre sa personne sacrée[12], marche vers le peuple dont les Romains croient avoir à se plaindre, franchit leurs frontières marquées par des cippes de pierre portant une inscription qui les fait reconnaître[13], et là, se couvrant la tête d'un voile de laine : « Écoute, Jupiter, dit-il, écoutez, frontières de tel peuple (il le nomme); écoute, Équité : Je suis l'envoyé public du peuple romain; je viens accomplir un message de justice et de piété: que l'on ajoute foi à mes paroles. »

Alors il expose ses griefs, et prenant Jupiter à témoin, il ajoute :

« Si la demande que je fais, qu'on livre à moi, envoyé du peuple romain, ces hommes et ces choses, est injuste et impie, ne permets pas que je revoie jamais ma patrie. »

Telles sont les paroles qu'il prononce en franchissant la frontière. Il les répète au premier homme qu'il rencontre, il les redit encore devant les portes de la ville où il va en ambassade, et sur la place publique de cette ville, avec de légers changements dans la formule du serment[14]. Cette cérémonie s'appelle la *clarigation*, parce que partout le Fécial s'exprime d'une voix éclatante et claire[15].

Si dans un délai de trente-trois jours, délai solennellement

[1] D. Halic. II, 72. — Plut. Numa, 12; Camil. 18. = [2] T.-Liv. I, 32. — Serv. in Æn. X, 14. — A. Vict. Vir. illust. 5. = [3] Serv. Ib. VII, 695. = [4] Plin. XXV, 8. = [5] Cic. Offic. II, 11. = [6] T.-Liv. I, 24. — D. Halic. Ib. = [7] Pater patratus. T.-Liv. Ib. — Plut. Quæst. rom. p. 127. = [8] Plut. Ib. = [9] Pater patratus ad jusjurandum patrandum, id est, sanciendum fit fœdus. T.-Liv. I, 24. = [10] D. Halic. II, 72. = [11] Plin. XXII, 2; XXV, 9. — Fest. v. sagmina. — Serv. in Æn. XII, 120. = [12] Digest. I, 8, I. 8, I. = [13] Fines Sabinorum. — Albensium fines. Annali archeolog. vol. 4, p. 3. = [14] T.-Liv. I, 32. — D. Halic. II, 72. — Plut. Numa, 12. — Serv. in Æn. IX, 52. = [15] Quum ad hostes clarigatum que mitterentur, id est, res raptas clare repetitum. Plin. XXII, 2. — Serv. in Æn. IX, 52; X, 14.

prescrit, on n'a point fait droit à sa réclamation [1], il déclare la guerre en ces termes : « Écoute, Jupiter, et toi Junon ; Quirinus, vous tous dieux du ciel, dieux de la terre, dieux des enfers, écoutez : je vous prends à témoin que ce peuple (il le nomme) est injuste, et se refuse à d'équitables réclamations. Mais dans ma patrie, les gens d'âge délibéreront sur ce refus, et aviseront aux moyens de soutenir notre droit. »

Le *Père patrat* revient ensuite faire son rapport au Sénat, et annonce que rien, de la part des dieux, n'empêche plus de déclarer la guerre. Si la majorité se range à cet avis, il se transporte de nouveau sur les frontières du territoire ennemi, avec une javeline ferrée, ou un pieu durci au feu et ensanglanté. Là, en présence de trois jeunes hommes au moins, il dit : « Puisque tel peuple s'est permis d'injustes agressions contre le peuple romain des Quirites ; que le peuple romain des Quirites a ordonné la guerre contre ce peuple ; que le Sénat du peuple romain des Quirites l'a proposée, décrétée, arrêtée, moi et le peuple romain déclarons la guerre à tel peuple, et je commence les hostilités. » Alors il lance sa javeline sur le territoire ennemi, et par cette insulte au sol la déclaration de guerre est accomplie [2].

Une autre cérémonie se fait à Rome : L'un des consuls, vêtu de la trabée de Romulus, ceint sa toge à la manière des Gabiens [3], et se rend hors de la porte Carmentale, au temple de Janus Geminus [4], dont les portes demeurent fermées en temps de paix [5], comme pour y enfermer la guerre, dont Janus est aussi le Dieu [6]. Il les ouvre en appelant les combats, et la jeunesse lui répond par des cris, auxquels se mêlent le son belliqueux des clairons [7]. Il va aussi au temple de Mars-Gradivus, sur le mont Palatin [8], où il fait bruire les boucliers *Anciles* et agite la lance même du dieu, en criant : « Mars, veille [9]. »

« Vous faites là l'histoire du passé, me dit Mamurra, qui était entré sans que je l'entendisse, et m'avait écouté relire à haute voix cette dernière page ; depuis que notre empire a pour frontières les pays barbares, les déclarations de guerre ne se font plus sur le territoire ennemi, mais à Rome même, dans le Champ de Mars, auprès du cirque Flaminius, sur l'area du temple de Bellone.

[1] T.-Liv. I, 32. — Serv. in Æn. IX, 52. = [2] T.-Liv. Ib. — D. Halic. II, 72. — Serv. Ib. — A. Gell. XVI, 4. = [3] Virg. Æn. VII, 612. — Voy. Lettre VII, liv. I, p. 66. = [4] Plan et Descript. de Rome, 133. = [5] T.-Liv. I, 19. — Plut. Numa, 20, etc. = [6] Virg. Æn. I, 298. = [7] Ib. VII, 615. = [8] Plan et Descript. de Rome, 220. = [9] Serv. in Æn. VIII, 3.

Là, s'élève une petite colonne appelée la *Colonne bellique*[1] : c'est contre elle que le Fécial lance, en prononçant la formule sacrée, une javeline qu'il prend dans le temple de la déesse de la guerre, et dont le fer est ensanglanté[2]. Cet acte de première hostilité a lieu en présence de tous les sénateurs, vêtus du *Sagum*[3], qui est l'habit de guerre. Il y a plus de deux siècles et demi qu'on a inventé cette dérogation à l'ancienne coutume ; elle fut pratiquée pour la première fois du temps de Pyrrhus, roi des Épirotes : les Romains voulant porter la guerre chez ce peuple d'outre-mer, et ne trouvant point d'endroit où les Fécials pussent remplir les formalités de la déclaration, prirent un soldat de Pyrrhus, lui firent acheter le lieu où s'élève aujourd'hui la *Colonne bellique*, et l'on y dénonça la guerre comme sur un territoire étranger[4].

« Voulez-vous maintenant connaître les formalités des traités de paix, continua Mamurra : je vous dirai celles qui furent observées entre les Romains et les Albains avant le combat des Horaces et des Curiaces. Comme elles sont encore à peu près les mêmes aujourd'hui, vous y trouverez un double intérêt, car cet acte est le plus ancien qui soit resté. Le Fécial dit au roi Tullus : « M'ordonnez-vous, roi, de conclure un traité avec le Père patrat du peuple albain ? — Oui, répondit Tullus. — Je vous demande les verveines sacrées, roi, reprit le Fécial. — Prenez-en de fraîches, » repartit le roi. Le Fécial alla en cueillir au Capitole[5]. Ce sont des branches de romarin, croissant dans un endroit réservé. S'en étant couronné[6]*, il s'adressa de nouveau au roi : « Me faites-vous votre envoyé, celui du peuple romain des Quirites ? Voilà tous les apprêts du sacrifice, voilà tous mes assistants, les approuvez-vous ? — Oui, répondit le roi, et que cela ne soit ni à mon désavantage, ni à celui du peuple romain des Quirites. »

« M. Valérius était alors Fécial ; il créa Père patrat Sp. Fusius, en lui touchant la tête et les cheveux avec de la verveine. C'est toujours le Père patrat qui rédige le traité, à la suite de beaucoup de formalités qu'il serait trop long de vous rapporter.

« Après qu'on eut fait lecture des conditions : « Écoute, Jupiter, reprit le Fécial ; écoute, Père patrat des Albains ; écoute aussi, peuple d'Albe : vous avez entendu réciter à haute voix, depuis la première jusqu'à la dernière, sans subterfuge, les conditions inscrites sur ces tablettes. Le sens en est parfaitement clair ; le

[1] Plan et Descript. de Rome, 148. — [2] Dion. LXXI, 33. — [3] Id. L, 4. — [4] Serv. in Æn. IX, 52. — [5] T.-Liv. I, 24. — D. Halic. II, 72. — [6] Ros marinus. Serv. in Æn. XII, 120.

peuple romain ne s'en écartera pas le premier. S'il s'en écarte le premier par une délibération publique, par un subterfuge, le même jour, Jupiter, frappe le peuple Romain comme je frappe aujourd'hui ce porc; que le coup soit proportionné à ta puissance. » En parlant ainsi il assomma un porc avec un caillou, et le traité fut considéré comme légalement conclu [1]. Je vous ferai remarquer que dans tous les sacrifices pour traiter de paix, c'est toujours un porc qui sert de victime [2].

« Une autre formule antique consistait à jurer par Jupiter-pierre [3]. Le Fécial, après avoir invoqué la foi publique, prenait un caillou qu'il porte toujours avec lui pour frapper les victimes [4], par la croyance que la plus antique statue de Jupiter fut un caillou [5], et disait : « Si je jure vrai, qu'il m'arrive du bien; si je pense autrement que je ne jure, que tous les autres jouissent tranquillement de leur patrie, de leurs lois, de leurs biens, de leurs Pénates, de leurs tombeaux, et que moi seul je sois exterminé, et tombe comme maintenant cette pierre. » Et en même temps il la laissait tomber à ses pieds [6]. Les citoyens se servent aussi de ce serment comme du plus terrible de tous [7]. »

Ici Mamurra me laissa. Je continue seul ma lettre. Depuis l'abolition de la monarchie, les Fécials reçoivent leur mission du Sénat. Le sénatus-consulte qui les délègue pour aller représenter le peuple romain, mentionne que chaque Fécial portera avec lui les cailloux (pour frapper les victimes), ainsi que les verveines, et qu'il les recevra du Préteur urbain, avec ordre d'immoler les victimes [8].

Les Fécials sont patriciens [9]. Leur collége se compose de vingt membres [10], élus dans les comices par tribus, et confirmés par le collége même [11]. Leur dignité est conférée à perpétuité [12].

Tous les autres ministres du culte sont également perpétuels. Mais ce qui me paraît étrange, surtout en pensant que nos Druides prennent vingt ans pour enseigner leur science aux adeptes [13], c'est que les prêtres romains ne sont soumis à aucune initiation préalable. Ils possèdent, à vrai dire, certaines connaissances générales, et comme les colléges se recrutent à mesure des décès, les nouveaux membres ont le temps d'apprendre des anciens les dogmes, les rites et les cérémonies.

[1] T.-Liv. I, 24. — D. Halic. II, 72. = [2] Varr. R. R. II, 4. — Cic. Invent. II, 30. — T.-Liv. IX, 5. — Virg. Æn. VIII, 641. — Serv. Ib. = [3] Jovem lapidem jurare. Cic. Ep. famil. VII, 12. — A. Gell. I, 21. — Polyb. III, 25. = [4] T.-Liv. I, 24; XXX, 43. — Serv. Ib. = [5] Serv. Ib. = [6] Polyb. Ib. = [7] Cic. Ep. famil. VII, 12. — A. Gell. Ib. — Paul. ap. Fest. v. lapidem. — Plut. Sulla, 10. = [8] T.-Liv. XXX, 43. = [9] D. Halic. Ib. = [10] Non. Marcell. v. Fæciales. = [11] Conjecture. = [12] D. Halic. II, 72. = [13] P. Mela, III, 2.

Je crois avoir épuisé, ou à peu près, la liste des flamines; mais il y a tant de temples à Rome, qu'il semblerait que cette liste dût être beaucoup plus longue : elle ne l'est pas, parce que la plupart des temples ne sont guère que des oratoires sans prêtres, des lieux saints pour les passants plutôt que des sanctuaires où se trouve établi un culte régulier. On les bâtit pour acquitter un vœu; mais l'on ne constitue aucun revenu pour l'entretien d'un flamine. Les descendants du fondateur veillent à la conservation du monument, tant qu'ils sont dans l'opulence; s'ils perdent leurs richesses, ou si la race s'éteint, il est abandonné. De là vient qu'on rencontre fréquemment dans Rome des temples en ruine. Personne ne s'occupe de les réparer ou de les réédifier, comme si les dieux devaient pourvoir eux-mêmes à la durée des édifices qui leur ont été consacrés.

J'excepterai cependant quelques temples qui semblent intéresser plus spécialement le culte public, tels que le Capitole, les temples de Vesta, d'Apollon Palatin, du Divin Jules, de Mars-Vengeur, de Vénus-Génitrice, de Diane Aventine, etc. La piété semble s'être concentrée dans ces grands sanctuaires; elle s'y manifeste en riches offrandes que l'on y consacre soit par reconnaissance envers les dieux, soit pour les apaiser et se les rendre propices [1]. Tu as pris une idée de ces offrandes dans ma description du Capitole [2]. Les trésors des grands temples forment une masse de richesses qui non-seulement les garantit de tout abandon, mais pourrait, au besoin, devenir une ressource pour la République. Auguste y recourut lorsqu'il commença la guerre civile, et se fit faire des prêts considérables par le temple du Capitole, par ceux d'Antium, de Lanuvium, de Némi, de Tibur [3]. On m'a assuré que depuis, il avait donné, en dépouilles opimes, aux seuls temples de Jupiter-Capitolin, du Divin Jules, d'Apollon, de Vesta et de Mars-Vengeur, une valeur de plus de cent millions de sesterces [4] [a] !

Je terminerai par une observation essentielle, omise dans ma lettre précédente : c'est que tous les citoyens peuvent parvenir au sacerdoce dès qu'ils ont reçu la toge virile [5]. Cette grande jeunesse n'est pas une condition obligatoire, mais peut-être est-il singulier qu'elle ne soit pas un motif d'exclusion, quand on exige un âge plus avancé pour toutes les magistratures.

[1] T.-Liv. XXII, 1. = [2] Lett. XXV, liv. I, p. 308. = [3] Appian. B. civ. V, 24. = [4] Lap. Ancyr. col. 4. = [5] Suet. Cæs. 1. — Cic. et Brut. Ep. 5. — Nicol. Damas. fragm. Cæs. Vit. 4. — Acad. des Inscript. nouv. série, t. 13, p. 341. [a] 21,512,200 fr.

Achèvement. — Ce que j'ai dit, dans mes deux dernières lettres, sur l'élection des prêtres, a cessé d'être vrai depuis plusieurs années : maintenant, les citoyens ne sont plus appelés à cette élection. Lorsque Tibère transféra au Sénat les droits des Comices politiques, comme je l'ai noté à la fin de ma lettre XXVI[e], il comprit les Comices sacerdotaux dans la même mesure [1]. Jadis une élection sacerdotale passait par deux phases : la *cooptation* ou élection par le collége, et l'*auguration* ou consécration de l'élu par le chef du collége [2]. Sous la loi Julia, les Comices faisaient la *nomination*, le collége l'approuvait par sa cooptation, pure formalité, puisqu'il lui fallait accepter les choix du peuple, et l'auguration suivait. Aujourd'hui, l'Empereur fait la *nomination* ou présentation, ce qui est la même chose, le Sénat procède à la cooptation [3], et le collége n'a plus que l'auguration.

[1] Tac. Ann. III, 19. — Borghesi, Œuv. épigraph. t. I, Fasti sacerdotali, p. 410. = [2] Orelli, 2268. — Borghesi, Ib. p. 391, 392. — Henzen-Orelli, 6053, 6057, 6058. = [3] Tac. — Borghesi. — Henzen. Ib.



LETTRE XXXII.

LES VESTALES.

Nous sommes sur l'Area palatine; le jour vient de naître, et une foule considérable se presse sur cette place de médiocre étendue. Au milieu de la foule, qui reflue sous les portiques du temple de Mars-Gradivus [1], et jusque sur les murs et les terrasses des autres édifices environnants, on voit d'un côté une trentaine de citoyens, qui représentent les comices par curies [*], et, de l'autre, vingt petites filles âgées de six à dix ans, toutes d'une remarquable beauté. Leurs familles les accompagnent, et paraissent graves et soucieuses. L'Empereur, en costume de Pontife Maxime, sort de sa maison. Il consulte un Augure, qui lui déclare que rien de contraire ne s'est manifesté dans le ciel, et fait ensuite proclamer par un héraut sacerdotal les noms des vingt jeunes filles rangées sur l'Area. Ces noms sont transcrits et jetés dans une urne. Il y plonge la main, en tire une tablette, y lit à haute voix le nom d'Ogulnia, et s'approchant de cette enfant, à peine âgée de sept à huit ans : « Amata, dit-il d'une voix solennelle, je te prends [2]... » Mais au même instant la mère et l'aïeule de la jeune Ogulnia éclatent en sanglots, et l'empêchent de poursuivre. « Ce choix honore votre race, dit l'Empereur-Pontife aux deux femmes; je le jure à la face du ciel, si l'une de mes petites-filles avait l'âge requis, je l'aurais prise de préférence à toute autre [3]. » Mais les pauvres femmes continuèrent à jeter des cris si déchirants qu'on fut obligé de les éloigner. Auguste se rapproche alors de la jeune fille, pose la main sur elle comme sur un esclave que l'on saisit, et la sépare de son père en disant : « Amata, je te prends pour être prêtresse de Vesta, pour accomplir les rites sacrés, pour avoir droit d'agir religieusement pour le peuple romain et les Quirites. Que mon choix soit consacré par une loi favorable [4]. »

Ogulnia, appelée *Amata*, suivant la formule sacrée, parce que

[1] Plan et Descript. de Rome, 220. = [2] A. Gell. I, 12. = [3] Suet. Aug. 31. = [4] Sacerdotem vestalem quæ sacra faciat, quæ jous siet sacerdotem vestalem facere pro populo romano Quiritibusque utei quod optuma lege fiet ita te Amata capio. A. Gell. Ib.

c'était le nom de la première vestale qui fut ravie à sa famille [1], Ogulnia, dis-je, est aussitôt conduite dans l'*Atrium Regium* [2], et remise aux Pontifes [3]. Sa belle chevelure blonde tombe sous le tranchant des ciseaux [4], et voilà la pauvre enfant vestale sans qu'elle sache à quoi elle est engagée, sans qu'elle comprenne, ni puisse comprendre sa nouvelle position. Elle pleure lorsqu'on l'arrache à ses parents, et cependant elle ignore que dès cet instant ils ne lui sont plus rien, et que de leur vivant même elle devient orpheline. Son avenir surtout est affreux : quand elle atteindra l'âge d'adolescence, elle demeurera étrangère aux plaisirs les plus intimes du monde, ne goûtera jamais les joies de l'hymen, et les précieux avantages dont la nature semble s'être étudiée à la parer seront la proie du célibat [5]. Le Pontife a parlé; son arrêt est irrévocable. Il a hérité en cela de toute l'autorité absolue des rois, qui jadis nommaient les Vestales [6]. Aucune puissance, pas même le pouvoir paternel, qui l'emporte souvent sur les lois publiques, ne peut rien dans cette circonstance. La prise de possession ne serait nulle que si la vestale n'était point *patrime* et *matrime*, c'est-à-dire, n'avait point son père et sa mère; si elle, ou quelqu'un de ses ascendants avait été contaminé par l'esclavage ou par l'exercice d'une profession ayant le gain pour but; si elle n'était point patricienne *; enfin si elle n'avait pas la parole et l'ouïe parfaitement saines, et le corps pur de toute difformité. Mais jamais l'un de ces cas ne se présente pour une élue ou du moins très-rarement, parce que le Pontife Maxime désigne lui-même pour la candidature sacrée, et ne le fait que sur de bons renseignements. Son choix est circonscrit parmi des enfants de six à dix ans [7], afin qu'on puisse plus aisément leur faire prendre l'habitude de la vie austère à laquelle la profession les destine.

La vestale désignée par le sort est *prise* d'autorité [8], exactement comme le citoyen que l'on enrôle pour l'armée; mais ici il y a quelque chose de cruel que n'a pas la milice, car c'est pour toute une vie, c'est pour trente années que d'aussi jeunes filles sont consacrées à Vesta : elles commencent par faire un noviciat de dix années; exercent ensuite le ministère pendant dix autres années, et ce n'est qu'après une troisième période de dix années

[1] A. Gell. I, 12. = [2] Plan el Descript. de Rome, 116. = [3] A. Gell. Ib. = [4] Plin. XVI, 44. = [5] D. Halic. I, 76; II, 67. — Plut. Numa, 10. = [6] D. Halic. I, II, Ib. — Plut. Numa, 10. = [7] A. Gell. Ib. = [8] Capta. Ib. — Tac. Ann. II, 86. — Capere vestalem. Tac. Ib.; IV, 16; XV, 22. — Suet. Aug. 31.

employées à l'instruction des novices, qu'elles redeviennent libres[1] : on leur permet de rentrer dans le monde alors qu'elles ne peuvent plus être que des fiancées émérites[2]; aussi usent-elles rarement de la liberté presque dérisoire qui leur est rendue, et, pour l'ordinaire, elles passent leurs derniers jours dans les saintes fonctions où leur jeunesse a été consumée[3].

Cette dure condition fait redouter à toutes les familles les honneurs de la vestalité : elles emploient tous les moyens possibles pour y soustraire leurs enfants; c'est au point qu'il y a peu d'années ([a]) l'aversion se manifesta si généralement parmi les patriciens, qu'une loi fut proposée pour rendre les filles d'affranchis aptes à devenir prêtresses de Vesta. Le Sénat alla jusqu'à en choisir quelques-unes par la voie du sort parmi celles qui se présentèrent, mais aucune ne fut reçue[4], et une alliance aussi indigne ne souilla pas la pureté d'un sacerdoce aussi respectable.

Il n'y a qu'un petit nombre de cas qui soient des motifs d'exemption légitime pour la vestalité : c'est lorsqu'une jeune fille a déjà une sœur vestale; lorsque son père est membre d'un des colléges sacerdotaux, comme Flamine, Augure, Quindécemvir, Épulon, ou Salien, soit même comme flûtiste des sacrifices; enfin lorsqu'elle est fiancée à un Pontife. Un citoyen peut encore sauver sa fille en prouvant qu'il est père de trois enfants, ou qu'il n'a pas son domicile en Italie[5].

Ému que je suis par ce que je viens de voir et d'apprendre, je te parle des Vestales sans te dire de quel culte elles sont chargées; c'est de celui du feu, honoré sous le nom de Vesta. Son institution, antérieure à la fondation de Rome, se rattache, par ses souvenirs, à l'origine du peuple romain : apporté en Italie par Énée, il fut d'abord connu des Albains, et Romulus et Rémus durent le jour à une prêtresse de Vesta[6]. On a voulu conclure de ce fait que Romulus, héritier par succession de famille du culte de cette déesse, avait dû l'établir dans la ville qu'il fondait; mais il paraît constant que son introduction à Rome est postérieure de trois ans à la mort de Romulus[7], et que c'est encore un établissement de Numa. Ce roi créa le collége des Vestales, et bâtit un temple à la déesse[8] dans l'endroit le plus spacieux du Forum, au bas du Palatin et en

[1] D. Halic. I, 76; II, 67. — Plut. Numa, 10; An seni sit gerenda respub. p. 176. = [2] Plut. Ib. — Prudent. in Symmach. II, v. 1081. = [3] D. Halic. II, 67. — Plut. Numa, 10. = [4] Dion. LV, 22. = [5] A. Gell. I, 12. = [6] T.-Liv. I, 3, 20. — Plut. Romul. 3. = [7] Ov. Fast. VI, 257. = [8] Ib. 259. — Cic. Repub. II, 14. — T.-Liv. I. 20. — Flor. I, 2. — D. Halic. II, 17. — Plut. Numa, 11. ([a]) L'an 758.

face du Capitolin[1]. Cet édifice avait toute la simplicité rustique des constructions d'une ville dont les maisons n'étaient encore que des chaumières; mais depuis, il a été réédifié d'une manière splendide[2]. Sa forme est circulaire, ses proportions médiocres, et deux grands rameaux de laurier décorent les côtés de sa porte[3]. Au centre du temple s'élève un autel sur lequel les prêtresses entretiennent jour et nuit un feu[4], à la conservation duquel les Romains attachent le salut de leur ville[5]. Ce feu est une émanation céleste : on le tire du soleil même au moyen d'un vase métallique concave, de forme conique rectangle[6]. Une fois par an, aux calendes de mars ([a]), la flamme de l'autel est renouvelée[7]. Si dans l'intervalle elle vient à s'éteindre, par la négligence d'une vestale, elle est également rallumée aux rayons solaires[8].

La partie du temple où brille le feu éternel est ouverte au public[9]; mais il y a en outre un sanctuaire[10] fermé aux regards des profanes, et dans lequel aucun homme n'a le droit de pénétrer[11]. Là, dit-on, sont gardés les dieux particuliers du peuple romain[12], et surtout un *Palladium*[13], statue de Pallas, dont la conservation n'intéresse pas moins le salut de l'Empire que la durée du feu sacré[14]. Bien que Vesta n'ait point de culte public proprement dit, cependant en raison de ce qu'elle est la protectrice des Romains, les grands magistrats de Rome, consuls, préteurs, dictateurs, ont toujours commencé, en entrant en charge, par venir l'honorer[15].

La demeure de Vesta n'est pas un *temple* proprement dit, mais un *édifice*[16], parce qu'elle n'a point été consacrée par les Augures afin que le Sénat ne puisse pas s'y réunir[17]. A la fin du jour il est interdit à tout homme de pénétrer dans cette demeure sacrée[18].

Pour revenir aux Vestales, leur collége se compose de six vierges[19]. Originairement Numa n'en créa que deux, puis deux autres un peu plus tard; le roi Servius[20], ou Tarquin l'Ancien, on ne sait pas bien lequel, en porta le nombre à six[21]. Elles habitent l'*Atrium Regium*, qui forme l'enceinte de l'édifice de Vesta[22], et ne

[1] Plan et Descript. de Rome, 116. = [2] Ov. Fast. VI, 261. = [3] Ib. III, 141. = [4] T.-Liv. XXXVIII, 11. — Cic. Legib. II, 8. — Plut. Numa, 11. = [5] D. Halic. II, 67. = [6] Plut. Ib. 9. — Acad. des inscript. t. 35, p. 395. = [7] Ov. Ib. 143. — Plut. Numa, 9. — Macrob. Saturn. I, 12. — Solin. 2. = [8] Plut. Numa, 9. = [9] Ib.; Camil. 20. — D. Halic. II, 66. = [10] Penus. Serv. in Æn. III, 12. — Fest. v. penus. — Lamprid. Heliog. 6. = [11] Lamprid. Ib. = [12] Tac. Ann. XV, 41. = [13] Ov. Fast. VI, 435; Trist. III, 1, 29. — V. Max. I, 4, 4. — Plin. VII, 43. — D. Halic. II, 66. — Herodian. I, 14, ed. Irmisch. = [14] T.-Liv. XXVI, 27. — Propert. IV, 4, 43. — Lucan. IX, 993. = [15] Macrob. Saturn. III, 4. = [16] Adscripsit [Varro] ne ædem quidem Vestæ templum esse. A. Gell. XIV, 7. — Vestæ [Numa] ædiculam non templum statuit. Serv. in Æn. IX, 4. = [17] A. Gell. Ib. — Serv. Ib.; VII, 153. = [18] D. Halic. II, 67. = [19] Ib.; III, 67. — Plut. Numa. 10. = [20] Plut. Ib. = [21] D. Halic. II, 67. — Paul. ap. Fest. v. sex. = [22] In atrio Vestæ. Plin. VII, Ep. 19. ([a]) Le 1er mars.

peuvent loger ailleurs qu'en cas de maladie, et avec l'autorisation des Pontifes, qui les confient aux soins et à la garde de quelques matrones[1]. Le Pontife Maxime veille à la discipline des Vestales : en cas de manquement à leurs devoirs, il les juge, assisté du collége pontifical, et prononce les peines qu'elles peuvent encourir[2]; les principales sont la flagellation pour l'extinction du feu[3], et l'inhumation toute vive pour violation du vœu de chasteté[4], quoique ce dernier supplice ne soit pas celui des femmes adultères; mais Tarquin l'Ancien, qui l'inventa d'après des révélations qui lui furent faites en songe[5], estima, à bon droit, qu'on devait plus de respect aux autels des dieux qu'au lit des hommes[6].

L'entretien du feu éternel est confié à des vierges, parce qu'il existe, dit-on, une similitude entre la virginité et le feu dont la nature est stérile[7]. Mais Vesta est aussi la déesse de la terre[8]. Un flamine, à qui je demandais pourquoi elle empiétait ainsi sur les attributions de Tellus, me répondit : « Vesta n'est pas la désse du feu matériel employé aux usages de la vie, mais du feu interne[9], du feu principe renfermé au centre de la terre, et dont la chaleur produit l'alimentation de toute la Nature[10]. Voilà pourquoi la flamme sacrée, symbole du culte de Vesta, est entretenue au centre d'un édifice circulaire, image de la forme de l'Univers[11]; pourquoi dans cet édifice on ne voit aucun simulacre de la déesse, et que le feu seul la représente[12] : Vesta et la Terre sont donc la même divinité[13]*. »

Une fille prise pour vestale acquiert aussitôt des droits presque égaux à ceux des citoyens : elle se trouve affranchie du pouvoir paternel[14], et de la tutelle, à laquelle toutes les femmes sont soumises[15]. Elle perd, il est vrai, le droit d'héritage en perdant sa famille, mais en même temps elle devient apte à recevoir par testament, à être légataire[16], exactement comme un citoyen maître de lui-même; elle acquiert la libre disposition de ses biens, et peut tester[17]. Mais n'ayant plus de famille, si elle meurt intestat, son héritage appartient à la République[18].

Les Vestales ont encore d'autres priviléges en retour de la vie austère et des sévères devoirs qui leur sont imposés : la Répu-

[1] Plin. VII, Ep. 19. = [2] Cic. Arusp. respons. 7. — T.-Liv. IV, 44. — D. Halic. II, 67. — Ascon. in Milo. p. 46. = [3] T.-Liv. XXVIII, 11. = [4] D. Halic. II, 67; VIII, 89. — Juv. S. 4. 9. — Plut. Numa, 10; Fab. Max. 18; Ti. Gracc. 15. = [5] D. Halic. III, 67. = [6] S. Aug. Civit. Dei, III, 5. = [7] Plut. Numa, 9. = [8] Serv. in Æn. I. 296. = [9] Ib. II, 295. = [10] Stob. Phys. I, 25. = [11] Ov. Fast. VI, 281. — Plut. Numa, 11. = [12] Ov. Ib. 295. = [13] Ib. 267, 460. — D. Halic. II, 66. = [14] Gaii, I, 130. — Ulpian. tit. 10, 5. — A. Gell. I, 12. — Plut. Numa, 10. = [15] Gaii, I, 145. = [16] A. Gell. Ib. = [17] Ib. — Plut. Ib. = [18] A. Gell. Ib.

blique pourvoit à leur entretien [1]; leur personne est vénérable et sacrée [2]; elles ne sortent jamais que sur un char curule [3], ou en litière, et quiconque passe sous cette litière est puni de mort [4]; un licteur les précède [5]; les magistrats font abaisser leurs faisceaux devant elles, et se dérangent pour leur céder le milieu du chemin [6]; si un criminel que l'on mène à la mort se rencontre sur leur passage, il est gracié, pourvu que la vestale jure que la rencontre est fortuite [7]; des places particulières leur sont réservées dans les jeux publics [8]; appelées en témoignage devant les tribunaux, elles déposent sans prêter serment [9]. Quoique n'étant revêtues d'aucune autorité, la vénération pour leur personne va si loin, que leur intercession est toujours efficace, tant pour des affaires publiques que pour des affaires particulières [10]; on dit que ce sont les Vestales qui ont empêché Sylla de porter Jules César sur ses tables de proscription [11]. Bien des personnes croient qu'une simple prière de ces prêtresses suffit pour faire rentrer chez leurs maîtres les esclaves fugitifs qui ne sont pas encore sortis de Rome [12]. Mais ce qui prouve mieux encore l'estime et la confiance générales dont elles jouissent, c'est que souvent les citoyens qui font leur testament d'avance le déposent entre leurs mains [13].

Les Vestales ont parmi elles une supérieure appelée la *Vestale Maxime* [14], qui seule a le droit de voir le *Palladium* [15], et préside aux sacrifices [16]; car le collége des Vestales, outre l'entretien du feu éternel, est encore chargé du culte de *Fascinus*, dieu préservateur des maléfices, et gardien de l'Empereur [17], et de célébrer les *Mystères de la Bonne déesse* [18] : c'est une fête annuelle, qui a lieu la nuit [19] à l'époque des calendes de mai [a] [20], dans la maison du consul [21] qui a les faisceaux [22], ou du Préteur [23], ou du Pontife Maxime [24], et à laquelle il n'assiste que des femmes [25]. Les hommes en sont si sévèrement exclus, que le magistrat chez qui se fait la fête est obligé de s'absenter pendant sa célébration [26]. Un

[1] T.-Liv. I, 20. — Suet. Aug. 31. — Front. de Colon. p. 106, 139. — Symmach. Ep. X, 54. = [2] T.-Liv. I, 20. — Cic. pro Cœlio, 14. — V. Max. V, 4, 6. — Suet. Tib. 2. = [3] Prudent. in Symmach. II, 1092. = [4] Plut. Numa, 10. = [5] Ib. — Dion. XLVII, 19. — Senec. Controv. I, 2. = [6] Senec. Ib.; VI, 7. = [7] Plut. Numa, 10. = [8] Cic. pro Murena, 35. — Prudent. in Symmach. II, 113, 1195. = [9] Tac. Ann. II, 34. — A. Gell. X, 15. = [10] Tac. Ib. XI, 32; Hist. III, 81. — Suet. Vitell. 16. = [11] Suet. Cæs. 1. = [12] Plin. XXVIII, 2. = [13] Tac. Ann. I, 8. — Suet. Cæs. 83; Aug. 101. = [14] Vestalis Maxima. Suet. Cæs. 83; Domit. 8. — V. Max. I, 1, 7. = [15] Lucan. I, 593. = [16] Tac. Ann. II, 86. = [17] Plin. XXVIII, 4. = [18] Cic. Arusp. respons. 17; ad Attic. I, 13. = [19] Plut. Quæst. p. 87; Cæs. 9, 10. = [20] Macrob. Saturn. I, 12. = [21] Plut. Cæs. 9; Cic. 19. = [22] In ea domo quæ est in imperio. Cic. Ib. 17. = [23] Plut. Cæs. 9. = [24] Cic. Ib. 3. — T.-Liv. Epito. CIII. = [25] Plut. Cæs. 9. — Cic. Arusp. respons. 3, 5, 17. = [26] Plut. Cæs. Ib.; Cic. Ib. 19, 20. (a) Le 1er mai.

petit fait, qui n'est pas sans importance pour prouver l'extrême pureté exigée dans tout ce qui a rapport au culte de Vesta, c'est que de l'eau puisée pour ses sacrifices ne doit pas toucher la terre, et que si cela arrive, il faut une expiation. Afin d'éviter un tel malheur, on se sert d'un vase appelé *futilis*[1], terminé en cône aigu. Si on le posait à terre, il se renverserait aussitôt, et d'autant plus aisément qu'il a une large ouverture[2].

Je vais transcrire quelques fragments des Annales du peuple romain, relatifs aux deux plus grandes fautes que puisse commettre une vestale, laisser éteindre le feu sacré, ou manquer aux lois de la chasteté. Je tiens ces fragments de trois sénateurs chargés par l'Empereur de recopier, et de compléter, autant que possible, les anciens commentaires publics[3].

« — AN DXLVI. — De tous ces prodiges, celui qui causa le plus d'épouvante fut l'extinction du feu dans l'édifice de Vesta. La vestale de garde cette nuit-là[4] fut dépouillée de ses vêtements, enfermée dans un lieu obscur[5], et là, battue de verges par le Pontife Maxim [6] P. Licinius. Ensuite on fit des expiations dans l'édifice de Vesta, quoique ce malheur pût être regardé plutôt comme l'effet de la négligence humaine, que comme un signe de la colère céleste[7]. »

« — Le feu de l'autel de Vesta s'étant éteint par la négligence de la vestale Æmilia, qui en avait commis le soin à une jeune novice, le trouble se répandit dans toute la ville. Les Pontifes firent leurs perquisitions, et examinèrent si la prêtresse n'avait pas souillé ce feu par quelque impureté. Æmilia, forte de son innocence, et ne sachant comment la prouver, étendit les mains sur l'autel en présence des Pontifes et des vierges, et s'adressant à Vesta : « Déesse, protectrice de Rome, dit-elle, si pendant près de trente ans j'ai fait les fonctions sacrées avec la sainteté requise ; si j'ai toujours observé les lois de votre culte avec un corps chaste et un cœur pur, apparaissez-moi aujourd'hui ; venez à mon secours, et ne permettez pas que votre prêtresse soit condamnée à une mort ignominieuse ; mais si je suis coupable de quelque impureté, faites que ma punition serve à expier le crime de la ville. » En prononçant ces paroles, elle déchira un pan de sa Stole de lin, et le jeta sur l'autel. Au même instant ce lambeau s'enflamma,

[1] Serv. in Æn. XI, 339. = [2] Ib. — Donat. in Terent. Andr. III, 5, 3. = [3] Dion. LVII, 16. = [4] Cujus custodia noctis erat. T.-Liv. XXVIII, 11. = [5] Plut. Numa, 10. = [6] T.-Liv. — Plut. Ib. — V. Max. I, 1, 6. = [7] T.-Liv. Ib.

quoique les cendres fussent refroidies depuis plusieurs heures et qu'il n'y restât aucune étincelle. Ce miracle sauva la vie à Æmilia, et la ville n'eut plus besoin d'expiation [1]. »

« — AN DCIX. — Tuccia, jeune vestale accusée faussement d'inceste, répondit qu'elle allait prouver la calomnie, et s'adressant à Vesta : « Si j'ai toujours approché de tes autels avec des mains pures, dit-elle, accorde-moi de remplir ce crible d'eau du Tibre, et de le porter jusque dans ta demeure. » En effet, elle descendit au fleuve, y puisa avec un crible [2], et suivie d'une immense foule de peuple, traversa le Forum, et vint répandre aux pieds des Pontifes émerveillés l'eau qu'elle portait dans ce crible [3]. »

Le dernier récit que je t'offrirai a trait à l'enterrement d'une vestale vive : il date de plus de trois siècles. La vétusté du manuscrit y a produit quelques lacunes, mais qui ne nuisent en rien à la clarté de la narration.

« — AN CCCCXIII. — ..... Le sort tomba sur la fille de Minucius. Encore deux jours elle entrait dans sa onzième année, et se serait trouvée trop âgée pour être choisie. Toute sa famille demeura comme frappée d'un coup de foudre. Minucia était fiancée au jeune Florus; elle l'aimait; on devait les marier dans deux ans; quel désespoir! les voilà séparés pour la vie. Le Pontife Maxime s'approche de la pauvre jeune fille, l'appelle *Amata*, hélas! c'était le nom que lui donnait son amant! et l'emmène, tout éplorée, dans l'Atrium de Vesta... »

« — AN CCCCXXIII. — Divers prodiges, signes infaillibles de la colère céleste, se manifestèrent à Rome. Pendant que l'on faisait d'exactes perquisitions pour en découvrir la cause [4], un esclave vint dénoncer aux Pontifes la vestale Minucia, comme ayant violé son vœu de chasteté, et offrant les sacrifices pour la ville avec des mains impures [5]; il ajouta que Florus était son séducteur. Une parure un peu trop recherchée [6], où il n'entrait néanmoins ni fleurs, ni parfums, ni vêtements de couleur, toutes choses formellement interdites aux prêtresses de Vesta [7], quelques plaisanteries un peu libres peut-être pour une vierge, mais que l'on aurait dû plutôt regarder comme le signe d'une âme innocente et pure, avaient d'abord attiré des soupçons sur Minucia [8] et donnèrent du poids à la déposition.

[1] D. Halic. II, 68. — V. Max. I, 1, 7. — Propert. IV, 11, 53. = [2] D. Halic. Ib. 69. — V. Max. VIII, 1, 5. — Plin. XXVIII, 2. — S. Aug. Civ. Dei, X, 16. = [3] D. Halic. II, 69. = [4] Id. VIII, 89. = [5] Id. IX, 40. — T.-Liv. VIII, 15. = [6] Ob suspicionem propter cultum amœniorem. T.-Liv. IV, 44. = [7] Suid. v. Νουμᾶς. = [8] T.-Liv. Ib.

« Aussitôt un décret des Pontifes défend à l'inculpée de s'approcher des autels[1], et lui interdit d'affranchir aucun de ses esclaves[2]. Presque en même temps, le collége pontifical, convoqué par le Pontife Maxime[3], se forme en tribunal[4], et s'assemble dans la *Regia*[5]. La vestale comparaît devant ses juges. Ni leur nombre, ni leur austérité ne l'épouvantèrent; elle ne crut pas même devoir rien changer à sa parure, cause première de l'accusation; une longue stole du lin le plus fin tombait jusque sur ses pieds[6], et une bandelette renouait sur le sommet de sa tête[7] ses cheveux[8], partagés en six tresses[9]. L'absence du *suffibulum,* voile long quadrangulaire, bordé de pourpre, lié au bas du cou avec une agrafe, et que les prêtresses de Vesta ramènent sur leur tête quand elles sacrifient[10], put paraître un calcul de coquetterie.

« Minucia, bien qu'à peine âgée de vingt ans, ne montra aucune faiblesse, et conserva une rare présence d'esprit. Ses réponses déconcertèrent plus d'une fois les accusateurs, au point que le collége ordonna un plus ample informé[11]. Tous les esclaves de Florus et ceux de Minucia furent mis à la torture[12], et les aveux de ces misérables, aveux arrachés par le supplice, servirent de preuves à l'accusation! Vainement Minucia, levant les mains tantôt vers Vesta, tantôt vers les autres dieux, proteste de son innocence, elle est condamnée, ainsi que son ancien fiancé...

« Les Pontifes dépouillent l'infortunée jeune fille de ses bandelettes sacrées et de son costume de prêtresse[13]. Ils la battent de verges[14], et au milieu des vives douleurs de ce supplice on ne l'entend proférer que ces mots : « Moi incestueuse! moi incestueuse[15]! » Cependant les bourreaux sont las de frapper; ils quittent la victime, et on la pare pour subir le dernier acte de sa condamnation. Des ornements mortuaires remplacent les emblèmes de la pureté virginale[16], et courbent sous leurs effroyables enveloppes le corps délicat et gracieux de cette jeune vierge qui pouvait compter encore tant de jours[17]! Il faut partir. On la conduit, ou plutôt on la porte dans une lectique, réservée pour ces horribles cérémonies[18], et que l'on enveloppe extérieurement de coussins serrés avec des courroies, pour donner à cette bière des vivants toute la surdité

[1] T.-Liv. VIII, 15. — D. Halic. IX, 40. = [2] T.-Liv. Ib. = [3] Plin. IV, Ep. 11. = [4] T.-Liv. Ib. — Cic. Arusp. respons. 7. = [5] Plin. Ib. = [6] Stola longa. Tibul. I, 7, 73. — D. Halic. II, 68. = [7] D. Halic. VIII, 89. = [8] Ov. Fast. VI, 457. — Tibul. I, 7, 73. — Lucan. I, 592. — Juv. S. 4, 9. = [9] Fest. v. Senis. = [10] Thesaur. Morell. Cassia, tab. 1, 1. — Cohen, Médail. consul., Cassia, 8. — Spon. Miscell. p. 150. — Fest. v. Suffibulum. = [11] T.-Liv. IV, 44. = [12] Cic. pro Milo. 22. = [13] D. Halic. VIII, 89. = [14] Id. IX, 40. = [15] Plin. V, Ep. 11. = [16] D. Halic. II, 67. = [17] Plut. Numa, 10. = [18] Ib. — D. Halic. II, 67.

d'un tombeau. Les cris du désespoir expirent contre les parois, et les juges et les bourreaux n'ont à redouter ni de se sentir émus malgré eux, ni de voir exciter parmi les assistants une émotion qui pourrait leur ravir cette pauvre victime.

« L'affreux convoi sort de la *Regia* et s'avance à travers le Forum [1], rempli d'une foule prodigieuse, triste, muette, morne, et comme frappée de terreur [2].

« En même temps, devant la Regia, en plein Comitium [3], le Pontife Maxime faisait exécuter la sentence de Florus, condamné comme séducteur de la Vestale; c'était d'être battu de verges jusqu'à ce que mort s'en suivît [4], nu, et la fourche au cou [5], comme un vil esclave. Au moment où le convoi passait, Florus, les chairs en lambeaux, le corps brisé, et protestant aussi de son innocence, expirait, en jetant ces dernières paroles à ses juges : « Qu'ai-je fait? Jo n'ai rien fait [6]. »

« Devant la fatale lectique noire la foule s'ouvre avec une sorte d'horreur respectueuse, et cependant se range à sa suite pour l'accompagner [7]. La lugubre procession, arrivée à l'extrémité occidentale du Forum, rétrécit ses files, s'engage dans la voie du Forum de Mars, gravit le mont Quirinal, et longe les murs de la ville, en observant toujours un sombre silence, interrompu seulement par les pleurs et les sanglots des parents et des amis de la condamnée [8], par le monotone et grave retentissement des pas de cette foule immense. Elle s'arrête devant la porte Colline, sur une éminence située à l'intérieur des murs [9], à droite de la voie publique [10], derrière l'*Agger* de Servius : c'est le lieu ordinaire du supplice; sa destination lui a valu le nom de *Champ Scélérat* [11], c'est-à-dire malheureux.

« Là, sous l'Aggêr même, on a construit un petit caveau, avec une ouverture pour y descendre. Un lit est dressé sous la voûte, et auprès de cette couche de la mort sont déposés une lampe ardente, un pain, une ampoule d'eau, un peu de lait, un peu d'huile, provisions d'un jour, pour une malheureuse condamnée éternellement à cette prison tumulaire; provisions que la plus horrible piété laisse auprès de la victime, pour ne pas avoir l'air de faire mourir

[1] D. Halic. VIII, 89; IX, 40. — Plut. Numa 10. = [2] Plut. Ib. = [3] In Comitio. T.-Liv. XXII, 57. — Plin. IV, Ep. 11. — Suet. Domit. 8. — D. Halic. IX, 40. = [4] A. Pontifice Maximo... virgis cæsus erat. T.-Liv. Ib. — Virgis cædi. Suet. Nero. 49; Domit. 8. — Fest. v. probrum. — D. Halic. VIII, 89. = [5] Suet. Nero. 49. = [6] Plin. Ib. = [7] Plut. Numa, 10. = [8] D. Halic. II, 67. = [9] Ib.; VIII, 89. — T.-Liv. XXII, 57. — Plut. Ib. = [10] T.-Liv. VIII, 15. — Voy. liv. I, la Carte, Site et Murs de Rome. = [11] Sceleratus campus. T.-Liv. Ib. — Serv. in Æn. XI, 206. — Oros. III, 9. — Fest. v. sceleratus.

de faim un corps qui a été consacré par les plus saintes cérémonies du monde[1]!

« Cependant les licteurs dénouent les fermetures de la lectique déposée devant le caveau; le Pontife Maxime adresse aux dieux certaines prières secrètes, lève les mains au ciel, et s'avance vers la condamnée. Il la conduit sur l'échelle, puis se retire aussitôt avec tout le collége pontifical[2], laissant la victime entre les mains du bourreau.

« L'infortunée Minucia, avec une admirable fermeté, s'avança sur ces degrés de la mort la plus horrible. Un instant sa stole s'accroche à l'échelle de l'abîme, et comme elle se retournait pour en réparer le désordre[3], le long voile qui la couvrait comme un linceul[4], dérangé par le zéphir, laissa voir sa figure à laquelle les lis de la mort et le calme de l'innocence donnaient une expression sublime et céleste : elle semblait déjà ne plus appartenir à ce monde. Une émotion très-vive se manifesta dans la foule, quand elle protesta une dernière fois de son innocence, en s'écriant d'une voix calme et résignée : « Moi incestueuse! »

« Le bourreau lui présenta la main pour l'aider à descendre : elle détourna le visage avec horreur, comme si elle eût craint de ternir la pureté dont elle faisait profession, et reprit sa marche. Son front disparut avec une sorte de majesté sous la voûte exécrable, et la pauvre vestale se souvint jusqu'à la fin de ce qu'exigeait d'elle la plus sévère bienséance[5].

« A peine touchait-elle le fond de sa tombe, que le bourreau se hâta de tirer l'échelle[6]; des esclaves, aussi impassibles que la mort, remplirent l'entrée du caveau jusqu'au niveau du sol, en égalisant bien le terrain[7], parce qu'il ne faut pas que la vestale incestueuse laisse de trace de sa présence ni parmi les vivants, ni parmi les morts. La foule s'écoula lentement, en tournant ses regards verre cette terre, où était engloutie une jeune vierge aussi pure que belle, aussi pieuse et aussi innocente que ses juges furent impitoyables et cruels! »

[1] Plut. Numa, 10; Quæst. rom. p. 154. — [2] Plut. Numa, 10. — [3] Plin. IV, Ep. 11. — [4] Plut. Ib. — [5] Plin. Ib. — [6] Plut. Numa, 10. — [7] Plut. Ib.; Quæst. rom. p. 154.

LETTRE XXXIII.

LES JARDINS, OU LA CAMPAGNE A LA VILLE.

Au nombre des promenades de Rome, il en est une dont je ne t'ai point parlé, bien qu'elle soit peut-être la plus agréable : c'est le Tibre. On se promène aussi sur l'eau, le riche dans une belle barque ou dans une splendide trirème; le pauvre, dans un bateau de louage[1]. Ici, tout ce qui tient aux jouissances de la vie est si généralement recherché, qu'il faut que le peuple en ait sa part; médiocre, petite, à la vérité, mais suffisante pour flatter un peu la mollesse ou la sensualité, et surtout chatouiller l'amour-propre. Moi qui, du côté de la richesse, suis passablement peuple, j'use aussi de la barque de louage. Ces jours-ci, revenant par la voie Flaminia d'une petite excursion hors de la ville, j'eus l'idée de traverser le Bois sacré qui est derrière le *Mausolée,* et de finir par une promenade sur l'eau le chemin qui me restait à parcourir pour arriver au Janicule. Je me procurai en même temps le plaisir de voir Rome sous un aspect tout nouveau. En effet, jamais les objets, les monuments surtout, ne vous paraissent plus pittoresques que vus soit de très-haut, et à une certaine distance, soit de près, et beaucoup au-dessous de leur ligne d'horizon. De l'une ou de l'autre manière ils ne perdent rien de leur étendue ou de leur grandeur. Toute la partie occidentale de la ville, depuis le mont Quirinal jusqu'au Janicule, s'offre quotidiennement à moi sous le premier aspect, et je voulais voir sous le second les ponts, qu'on m'avait fort vantés, et que je trouvais très-ordinaires, parce qu'au fait le Tibre est un petit fleuve médiocrement large. Mais en touchant ces piles, ces culées, de loin si médiocres, et de près énormes; en passant sous ces arcs jetés et suspendus dans les airs, et dont chaque pierre, qui a fait la charge d'un chariot, n'a pu être remuée et mise en place qu'à l'aide des plus puissantes machines, je demeurai frappé d'étonnement et d'admiration. C'est ce qu'on éprouve généralement dans une telle circonstance : l'observateur fait un retour sur soi-même, se voit faible et petit, mais en même temps

[1] Conductum navigium, priva triremis. Hor. I, Ep. 1, 92.

se sent grandir de toute la puissance du génie qui a conçu de pareils monuments, de la force et de la hardiesse qui les a exécutés d'une manière impérissable, au milieu d'un élément qui s'opposait à leur édification et à leur durée.

J'ai visité ainsi, dans leur ordre topographique, les six ponts de Rome, le pont Vatican, le pont Janicule, les ponts Cestius et Fabricius de l'île du Tibre, le pont Palatin et l'ancien pont Sublicius, le fameux pont de bois. Après ce dernier, sur la rive droite du fleuve, immédiatement derrière les longs murs qui joignent le Janicule à la ville, la vue est attirée par des masses considérables de verdure : ce sont les Jardins de César et ceux de Pompée, qui occupent le bas de la montagne, et, de loin, forment comme un bois de deux cent cinquante jugères de surface environ [1] ([a]). J'en fis le but, ou plutôt le terme de ma promenade nautique, pour mieux me préparer à te parler du sujet qui va nous occuper. Les jardins de Pompée appartiennent au beau-fils de l'Empereur, à Tibère*; mais ceux de César sont publics, et c'est sous leurs délicieux ombrages, devant un joli temple de *Fors-Fortuna*, la Fortune Fortuite [2], fondé par le vieux roi Servius et restauré par César, que j'ai commencé cette lettre.

La culture des jardins est fort ancienne à Rome. Dans les temps primitifs de cette ville, le jardin composait le champ du pauvre; c'était de là qu'il tirait toutes ses provisions, et le soin en appartenait spécialement aux femmes; aussi quand on voyait un jardin mal soigné, on en concluait que la mère de famille n'entendait rien au ménage, parce qu'il fallait nécessairement recourir à la boucherie ou au marché [3]. On désignait alors toute exploitation rurale sous le nom d'*Hortus*, jardin, du mot latin *oriri*, sortir, parce que c'était du jardin que sortaient tous ceux qui pouvaient porter les armes [4]. On donnait aussi cette dénomination à ce que l'on appelle aujourd'hui une *Villa* ou exploitation rurale [5].

Depuis longtemps les jardins ont changé de nature et d'objet, car parmi les délicates recherches de la volupté l'on ne pouvait oublier celle d'habiter la campagne sans quitter la ville. Ce goût est si général, qu'on recherche les maisons qui ont vue sur la campagne [6], et l'on en trouve assez bon nombre, en raison des sept collines, où plusieurs quartiers étalent leur magnificence. L'inven-

[1] Plan et Descript. de Rome, 295, 294. — [2] Ib. 296. — [3] Plin. XIX, 4. — [4] Quod ibi, qui arma capere possent, orirentur. Paul. ap. Fest. v. Hortus. — [5] Plin. Ib. — [6] Laudaturque domus, longos quæ prospicit agros. Hor. 1, Ep. 10, 23. ([a]) 64 hectares.

tion des jardins urbains appartient à Épicure, philosophe grec, maître en l'art de jouir de la vie oisive; le premier il introduisit cette douce innovation chez les Athéniens. Rome a voulu suivre l'exemple d'Athènes, et les jardins sont devenus des propriétés de luxe, destinées non plus à nourrir le propriétaire, mais à augmenter ses stériles jouissances[1]. J'ignore à quelle époque commença cette révolution dans l'horticulture; ce qui paraît certain, c'est qu'elle remonte à plus de deux siècles : vers l'an cinq cent quinze, du temps de Gracchus, l'un des Scipions avait déjà des jardins dans Rome[2]. Moins magnifiques que ceux d'aujourd'hui, ils étaient cependant remarquables pour l'époque. Ce fut, je crois, Lucullus, le vainqueur de Mithridate, qui donna la plus grande impulsion à la somptuosité déployée dans ces lieux de plaisance. Il fut en cela, comme en bien d'autres choses, le disciple d'Épicure et le maître des Romains. Les jardins de cet insigne voluptueux sont encore comptés parmi les plus beaux de Rome[3], et dans le même temps, ou presque dans le même temps, on en vit créer d'autres qui rivalisèrent de magnificence avec les siens[4]. Dès lors les jardins devinrent le complément du luxe de tout homme riche; comme une seconde galerie qu'il meubla de statues, de vases achetés, conquis ou volés dans les provinces étrangères, et où l'on put admirer les chefs-d'œuvre de ces artistes grecs qui ont porté la sculpture à un point de perfection si merveilleux[5]. Ils devinrent aussi des lieux de plaisirs[6], et furent mis sous la protection de Vénus[7].

Ce luxe était général au commencement de ce siècle[8]. César le fit en quelque sorte descendre jusqu'au peuple, d'abord en lui ouvrant ses jardins, après la défaite de Pompée en Espagne[9], ensuite en les lui léguant par testament[10]. Maintenant plus que jamais, c'est une passion d'avoir un jardin à la ville; il faut non-seulement qu'il renferme des ombrages délicieux, mais des champs[11] et jusqu'à une maison de plaisance[12].

Quand je parle de jardins à la ville, il ne faut pas prendre ce terme trop à la lettre : la ville proprement dite, resserrée dans l'enceinte de Servius et les limites du Pomœrium, n'offrirait point d'espaces suffisants; c'est donc dans les faubourgs et dans la région

[1] Plin. XIX, 4. = [2] Cic. Nat. deor. II, 4. = [3] Plut. Lucull. 39. = [4] Id. Sulla, 31. = [5] Cic. pro domo. 43; Philipp. II, 42. — Plin. XXXVI, 5. — Plin. VIII, Ep. 18. = [6] Cic. pro Cœlio, 15. = [7] Varr. L. L. VI, 20. — Plin. XIX. 4. — Fest. v. rustica. = [8] Cic. ad Attic. XII, 21, 22, 29. = [9] V. Max. IX, 15, 1. = [10] Cic. Philipp. II, 42. — Suet. Cæs. 83. — Dion. XLIV, 35. = [11] Jam quidem hortorum nomine in ipsa Urbe delicias, agros, villasque possident. Plin. XIX, 4. = [12] Suet. Tib. 15. — Ascon. in Milo. p. 34.

transtibérine[1] que l'on trouve ces agréables plantations. Leur éloignement laisse plus de repos et de liberté. Mécène vient de se créer une de ces fraîches retraites sur le mont Esquilin, dans l'emplacement d'un ancien champ de sépulture, dont l'Empereur a gratifié son ministre[2]. Là il a planté des jardins[3] un peu étroits, mais dont l'Agger de Servius, auquel ils s'appuient, et qu'il a pu y joindre pour les deux tiers, augmente l'étendue et l'agrément : il y forme une terrasse de plus de deux mille huit cents pieds de long (a)[4], d'où la vue s'étend, d'un côté sur la ville, de l'autre sur les campagnes d'Albe, de Tibur, de Tusculum, et jusqu'aux monts de la Sabine, qui paraissent teints de la belle pourpre un peu azurée du fruit du prunier. Dans la saison froide, on vient se promener au bas de cette superbe terrasse, sous les rayons du soleil[5] de midi et d'occident. Une petite maison complète ces Jardins[6].

Parmi les beaux jardins de Rome, les plus fameux sont d'abord ceux de Lucullus, sur la Colline des jardins[7], à laquelle ils ont valu son nom, et les plus vastes de Rome, car leur superficie égale deux cent quarante jugères (b); viennent ensuite ceux de Salluste, entre cette colline et le mont Quirinal[8]; de Torquatus, sur le mont Cœlius[9]; d'Asinius Pollion, en dehors de la porte Capène[10]; de Crassipès, gendre de Cicéron, à un mille (c) de la même porte, sur la voie Appienne[11], avec une belle terrasse[12]; de Pompée et de César, dont tu connais la situation; de Lucius et de Caïus, les fils d'Agrippa, dans l'intérieur des murs du Janicule[13]; d'Agrippa, au milieu du Champ de Mars[14]; ceux de Scapula, au pied du Vatican[15]; de Clodia, de Silius, de Drusus, de Cuisinius, de Trébonius[16] et autres.

De tous ces jardins jetés autour de la ville, dans des quartiers excentriques, les plus agréables seraient ceux de Pompée, de César, et de Lucius et Caïus, égayés par le voisinage du fleuve et l'animation du quartier[17], si leur horizon n'était borné sur les côtés par les murs de Rome et le Janicule, et de face par l'Aventin. Je leur préfère les jardins de Lucullus, qui jouissent d'une vue admirable : placés sur la partie la plus escarpée de la Colline, ils sont divisés en plusieurs plans; on a tiré parti de la

[1] Cic. ad Attic. XII, 19, 23, 33. — [2] Hor. I, S. 8, 7. — [3] Ib. 14. — [4] Liv. I, Lett. VII, p. 64. — [5] Hor. Ib. 15. — [6] Descript. de Rome, Rég. V, 36 c. — [7] Plan et Descript. de Rome, 189. — [8] Tac. Hist. III, 82. — P. Vict. Reg. urb. R. VI. — [9] Front. Aquæd. 19. — [10] Plan et Descript. de R. 269. — [11] Cic. ad Q. frat. III, 7; ad Attic. IV, 12; Ep. famil. I. 9. — [12] Ambulatio. Id. ad Q. frat. Ib. — [13] Plan et Descript. de R. 300. — [14] Ib. 169. — [15] Cic. ad Attic. XII, 41; XIII, 33. — [16] Ib. XII, 41. — [17] Ib. 19. (a) 850 mètres, environ. (b) 60 hectares. (c) 1481 mètres.

déclivité du terrain au moyen d'allées en terrasses établies d'espace en espace, formant comme autant de belvédères, et soit qu'on monte, soit qu'on descende, on découvre toujours un spectacle nouveau. Les terrasses supérieures dominent la ville de toutes parts, ainsi que les campagnes environnantes; mais la plus belle vue est à l'occident, où l'œil se repose d'abord sur le Champ de Mars, le Tibre, le mont Vatican, puis au loin, vers le midi, le Janicule et sa forteresse : je ne connais rien de plus ravissant.

Il paraîtrait tout simple de penser que, dans la disposition de leurs jardins, les Romains cherchent à imiter la Nature : il n'en est rien; ils la forcent au contraire à copier l'art, et, comme tout l'univers, à se plier à leurs volontés et à leurs caprices. Voici, en général, la disposition et la décoration des jardins : assez ordinairement on y trouve une allée de ceinture appelée *Gestatio,* promenade; cette allée, qui fait le tour de l'enclos, dissimule en même temps ses limites, car elle est plantée d'arbres très-rapprochés et formant palissade[1]. Des *Xystes,* des *Hippodromes* ou lices pour la course des chevaux, des prairies, des bosquets, des berceaux de vigne, des petits monuments occupent les parties centrales du terrain.

Un *Xyste* est une promenade découverte[2], un parterre planté de fleurs odoriférantes[3], et orné de quantité de figures tracées soit avec du buis[4], soit avec des cyprès. J'ai vu des *Xystes* où l'art du dessinateur brille encore plus que celui du jardinier : ils représentent des flottes, des chasses et mille autres dessins qui en font de vrais tableaux en relief[5]. De place en place, l'œil est reposé de ces compositions compliquées par d'autres plus simples, n'offrant souvent que quelques lettres enlacées, qui forment le chiffre tantôt du maître, tantôt de l'ouvrier.

Un lit de gazon est encore l'ornement d'un *Xyste.* Deux animaux féroces, placés en regard[6] et façonnés dans une grosse touffe de buis verdoyant[7], accompagnent les extrémités de ce siége de verdure, au bas duquel on place quelquefois une pièce d'acanthe, dont les feuilles molles, rampantes, sinueuses et un peu crépues, forment un tapis si doux, qu'on les sent à peine sous les pieds. Une allée, bordée d'arbres taillés en toutes sortes de formes, entoure ce tapis vert[8].

La sculpture en buisson, si l'on peut ainsi s'exprimer, est une

[1] Plin. II, Ep. 17; V, Ep. 6. = [2] Vitruv. VI, 10. = [3] Plin. II, Ep. 17. = [4] Id. V, Ep. 6. = [5] Plin. XVI, 33. = [6] Plin. V, Ep. 6. = [7] Ib. — Plin. XVI, 16. = [8] Plin. V, Ep. 6.

invention toute récente, due à Caïus Matius, chevalier romain, ami de l'Empereur[1].

Un *Hippodrome* a quelque chose de majestueux : sa forme est celle d'un parallélogramme coupé d'un bout à angle droit, et de l'autre terminé en hémicycle. Le côté opposé à l'hémicycle reste ouvert, de sorte qu'en arrivant on embrasse cette lice d'un coup d'œil. Des platanes dessinent son enceinte. Ils sont en partie revêtus d'un lierre vagabond, qui courant de branche en branche, et passant d'un arbre à l'autre, en lie les têtes par des draperies de verdure. Des buis taillés remplissent les intervalles; derrière s'élèvent des lauriers dont les touffes vont se confondre avec les premières couronnes des platanes, et sont égayées par des milliers de roses. Ces charmantes fleurs, cachant leurs tiges épineuses dans cet épais feuillage, semblent un nouveau produit de l'arbre de gloire. Enfin un dernier rang de cyprès entoure l'Hippodrome de ses longues flèches d'un vert sombre, et rend l'ombre de ce lieu plus épaisse et plus fraîche[2].

Parmi les arbres employés à l'ornement des jardins il faut encore mettre le pin[3], qui, par la manière dont il porte ses branches, ressemble à un beau candélabre; le picea, qui se taille facilement, et auquel la propriété qu'il a de rendre une grande quantité de résine s'arrondissant en globules blanches, donne souvent à ses tiges l'apparence de colonnes de perles[4]; le peuplier blanc que l'on entremêle avec le pin[5]; puis aussi le figuier, le mûrier[6], et surtout le platane[7], arbre originaire d'Asie, et qui rompt et divise les rayons du soleil en été, et les concentre en hiver[8].

En général les Romains affectionnent les allées tourmentées, s'enlaçant les unes dans les autres, séparées par quelques petites prairies, et dont les contours sont presque toujours tracés avec du bois ou des romarins grisâtres, taillés avec toute la variété de l'art des *topiaires*[9], c'est-à-dire des tondeurs d'arbrisseaux[10]. Ils ont aussi de grandes allées droites bordées par de petits poteaux supportant une espèce de plafond en treillage, sur lequel on fait courir une vigne, de sorte que les promeneurs se trouvent sous une galerie de verdure[11].

La partie monumentale n'est pas, à beaucoup près, la moins

[1] Plin. XII, 2. — [2] Plin. V, Ep. 6. — [3] Hor. II, Od. 3, 9. — Virg. Eglo. 7, 65. — [4] Plin. XVI, 10. — [5] Hor. Ib. — [6] Plin. II, Ep. 17. — [7] Hor. II, Od. 15, 4. — [8] Solem æstate arcere, hieme admittere. Plin. XII, 1. — [9] Topiarii. Plin. V, Ep. 6. — [10] Cic. ad Q. frat. III, 1. — Plin. III, Ep. 19. — Digest. XXXIII, 7, l. 12, 42. — [11] Bellori, Pict. antiq. crypt. rom. part. II, tab. 21, 30. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, part. I, pl. 69.

intéressante; ingénieusement combinée avec les œuvres du jardinage, elle produit presque toujours des effets charmants. En voici quelques exemples recueillis dans des notes assez détaillées; mais comme elles ne sont pas très en ordre, et que les tabellaires vont partir, je n'ai pas le temps de vérifier, parmi les descriptions qu'elles contiennent, lesquelles appartiennent aux Jardins de César, de Pompée, de Lucius et Caïus; lesquelles aux jardins de Lucullus, de Salluste, d'Agrippa, de Pollion, etc. Les voici pêle-mêle : je ne puis seulement que te garantir leur exactitude.

« ..... De longs portiques chargés de statues forment la clôture des jardins le long du fleuve [1]... Après avoir traversé une allée bordée de pommiers, entre chacun desquels s'élève une petite pyramide, nous arrivâmes devant une pièce d'acanthe où les *topiaires* avaient épuisé leur imagination : elle est bordée de chaque côté par une *gestatio* palissadée [2] de chamæ-platanes ou platanes nains [3]. A l'extrémité se trouve le simulacre d'un lit de roseau exécuté en marbre blanc, et placé sous l'ombrage d'une vigne dont les faibles rameaux s'étendent sur une treille supportée par quatre jolies colonnettes de marbre de Caryste. De petits tuyaux laissent échapper l'eau par filets de dessous ce coussin rustique, comme si le poids de ceux qui s'y couchent l'en faisait sortir. Elle tombe dans une pierre creuse, et roule sa nappe cristalline dans un joli bassin de marbre, d'où elle s'écoule si imperceptiblement et si à propos, que ce bassin semble toujours prêt à déborder sans que son niveau augmente. On servit le dîner dans cet agréable endroit. Les mets les plus solides furent placés sur la rive de marbre, et les plus légers sur le bassin même, dans des vases représentant des oiseaux aquatiques et des navires.

« Vis-à-vis de ce triclinium champêtre on trouve une chambre qui lui donne autant d'agrément qu'elle en reçoit de son voisinage. Elle est toute brillante de marbre; ses portes et ses fenêtres sont entourées de verdure. Au-dessus et au-dessous des fenêtres, on ne voit aussi que verdure de toutes parts. Auprès est une petite serre [4] qui semble comme s'enfoncer dans la même chambre, et qui pourtant en est séparée. De nombreuses fenêtres l'entourent, et néanmoins elle est sombre, car un ombrage épais l'environne et une vigne touffue monte sur son toit, qu'elle couvre entièrement. Il y a dans cette serre un lit de repos, et à la pluie près que vous ne sentez point, vous vous croiriez couché dans un bois.

[1] Plin. IV, Ep. 2. — [2] Id. V, Ep. 6. — [3] Plin. XII, 2. — [4] Plin. V, Ep. 6 Zothecula.

« En différents endroits sont placés des siéges de marbre, destinés aux promeneurs fatigués. Plusieurs fontaines jaillissent auprès. L'hippodrome retentit partout du murmure des ruisseaux, qui, dociles à la main de l'ouvrier, se laissent conduire par de petits canaux, pour exécuter des irrigations tantôt partielles, tantôt générales [1]...

« ..... Non loin de là, nous trouvâmes une caverne artificielle en pierre ponce [2]. On nomme *Musée* [3], c'est-à-dire asile des Muses, ce genre de constructions. Rien n'est plus agréable dans un climat chaud comme celui-ci que ces antres de la fraîcheur. Presque en face est un beau portique semi-circulaire, dont le pavé représente, dans une riche mosaïque, l'Empereur au milieu de ses amis [4]...

« Un dieu Priape est l'ornement obligé de tous les jardins, parce qu'il passe pour en être le gardien et le protecteur [5]. On le représente en demi-statue, c'est-à-dire ayant forme humaine jusqu'à mi-corps, et le reste terminé en base conique carrée, qui s'implante dans la terre [6]. Il n'a pas de pieds, sans doute pour signifier que, comme un bon gardien, il ne doit jamais quitter le poste où il a été mis. Il est en marbre [7], avec la face fournie d'une barbe touffue, et la tête ornée de deux longues oreilles de satyre [8]. La crédule piété attache à cette image sans bras une faux [9], un bâton [10], ou une simple baguette de saule [11], pour écarter les voleurs, ou plutôt les menacer [12]. Quelquefois aussi on lui met sur la tête un roseau, qui, balancé par le vent, sert d'épouvantail beaucoup plus efficace aux oiseaux [13], petits voleurs d'une autre espèce.

« Ce dieu Priape se place aussi dans les vergers, les enclos ou les champs les plus modiques; là, il est souvent figuré par un simple tronc de figuier [14], d'orme ou de cyprès [15], taillé par la serpe ignorante d'un grossier campagnard [16]. Mais quelle que soit sa forme, la richesse ou la pauvreté de sa matière, les horticulteurs ne sont pas moins fidèles à son culte; l'homme opulent lui sacrifie un ânon [17]; le modeste possesseur d'un petit verger lui offre un vase plein de lait et des gâteaux [18], ou quelques prémices des fruits de chaque saison; au printemps il le couronne de fleurs;

[1] Plin. V, Ep. 6. = [2] Plin. XXXV, 21. = [3] Musæum. Id. XXXVII, 2. = [4] Spartian. Pescen. Nig. 6. = [5] Ov. Fast. I, 415. — Mart. VIII, 40. — Suet. Illust. grammat. 11. = [6] Boissard. Antiq. rom. VI, pl. 36, 73. — Montfaucon. Antiq. expliq. t. I, pl. 179, 180. = [7] Virg. Egl. 7, 33. — Mart. VI, 73. = [8] Boissard. Ib. = [9] Tibul. I, 1, 23; 4, 8. — Mart. XI, 19. = [10] Hor. I, S. 8, 4. = [11] Virg. Georg. IV, 110; Cop. 23. = [12] Virg. Georg. Ib. — Hor. Ib. 3. — Mart. VI, 16, 49; VIII, 40. = [13] Hor. I, S. 8, 6. = [14] Ib. 1. = [15] Mart. VI, 49, 73. = [16] Ib. 73. — Columel. X, v. 31. = [17] Ov. Fast. I, 391. — Boissard. Antiq. rom. VI, pl. 36. — Montfauc. Antiq. expliq. t. I, pl. 180. = [18] Virg. Eglo. 7, 33.

d'épis au moment de la moisson [1]; à l'automne, il dépose dans son sein une belle poire ou un raisin empourpré [2], et, l'hiver, lui présente des olives vertes [3].

« La puissance protectrice de Priape, malgré le culte qu'on lui rend, n'est pas toujours très-efficace : il cause si peu d'épouvante aux voleurs, que l'on a vu plus d'une fois leurs mains laronnesses [4] voler le dieu lui-même qui devait les faire fuir, quand ce dieu était d'une matière assez précieuse pour rendre le sacrilége lucratif [5]...

« On place aussi des tombeaux dans les jardins, non comme décoration, mais comme objet de piété, marque de tendre attachement pour des personnes que l'on regrette [6].

« Caton, auteur d'un ouvrage sur l'agriculture, recommande de semer dans les jardins la matière des couronnes [7]; cependant les Romains n'y cultivent que peu d'espèces de fleurs : on y voit des violettes [8] de Tusculum, pourpres, jaunes, ou blanches [9]; des pavots [10], des giroflées blanches, des soucis, des narcisses, des gueules de lion, des jacinthes blanches et des bleues [11], des lis blancs, dont le calice renferme deux parfums différents, l'un dans les étales et l'autre dans les étamines; des lis rouges, et d'autres dont le calice est vert [12]; plusieurs variétés de roses, dont les plus estimées sont celles de Préneste [13], celles de Milet, fleur à douze feuilles seulement, et d'un rouge très-vif, celles d'Héraclée, celles d'Alabande à feuilles blanchâtres [14], celles à cent feuilles, et surtout celles de Pæstum qui fleurissent deux fois par an [15]. Les roses de Campanie sont hâtives, celles de Milet tardives, celles de Préneste se montrent les dernières...

« ..... J'ai vu plusieurs chambres closes dans lesquelles on cultive des fleurs en hiver [16]. A l'aide d'une irrigation à l'eau chaude, on fait fleurir les fleurs du printemps dans la saison des frimas [17]. L'une de ces chambres renfermait des vignes et d'autres arbres fruitiers [18], des légumes [19], de sorte que la stérilité de l'hiver se voit contrainte à imiter l'abondance de l'automne...

« Procédé pour obtenir des lis pourprés : ramassez au mois de juillet des tiges desséchées de lis blanc, et suspendez-les à la fumée.

[1] Catull. 110, 111. = [2] Id. 111. — Hor. Epod. 2, 19. — Columel. X, 108. = [3] Catul. Ib. = [4] Furtificæ manus. Plaut. Pseudol. III, 2, 94. = [5] Mart. VI, 72. = [6] Id. I, 115. = [7] Coronamenta, Plin. XXI, 1. = [8] Ib. 3. = [9] Violæ purpureæ, luteæ, albæ. Ib. 6, 11. = [10] Id. XIX, 4. = [11] Columel. X, 97. = [12] Plin. XXI, 5. = [13] Ib. 4 — Mart. XI, 61. = [14] Plin. Ib. = [15] Biferique rosaria Pæsti. Virg. Georg. IV, 119. — Ov. Pont. II, 4, 28. — Mart. V, 38; IX, 61; Nec bifero cessura rosaria Pæsto. XII, 31. = [16] Plin. XIX, 5. = [1] Senec. Ep. 122. = [18] Mart. VIII, 14, 68. = [19] Id. IV, 22. — Columel. XI, 3

Au mois de mars suivant, lorsqu'elles commenceront à pousser des nœuds, mettez-les tremper dans de la lie de gros vin, jusqu'à ce qu'elles en aient pris la couleur; plantez-les ensuite dans de petites fosses où vous jetterez quelques hémines (*) de lie; par ce moyen vous obtiendrez des lis pourprés [1]...

« Ce que l'on recherche beaucoup dans les jardins, ce sont des eaux vives. Ceux situés dans les faubourgs de la ville en ont presque tous des aqueducs publics [2], mais en petite quantité. Cela n'empêche pas les propriétaires d'en faire des rivières qu'ils appellent pompeusement des *Nils*, et même des *Euripes*, pauvres petits fleuves composés, la plupart du temps, d'un maigre filet d'eau [3] se défendant à peine de l'absorption de ses rives. Quand les eaux sont assez abondantes, on les promène dans mille détours, pour les conduire ensuite à un bassin bordé de verdure, et décoré du nom un peu ambitieux de *Lac* [4]. Les jardins dépourvus de cette rosée naturelle ont des puits [5], dont on tire de l'eau directement avec des vases attachés à un câble [6], manœuvre fort pénible [7], ou bien à l'aide d'une pompe [8]...

« Les jardins sont des lieux de plaisirs surtout pour les femmes et les jeunes gens [9]; pour les personnes d'un caractère plus grave et de mœurs plus austères, des espèces d'écoles où ils rassemblent souvent une société de philosophes, de littérateurs, et passent des heures dans le plaisir de la promenade et de la conversation [10]. L'éloignement de ces beaux lieux leur prête une sorte de charme en ce qu'on se trouve hors du fracas de la ville, sans être loin de ses amis [11]. On a si bien senti cela, que l'on a fini par y construire des habitations où l'on vient se réfugier de temps en temps [12], des *villas*, comme on les nomme, non moins complètes que des maisons de ville [13], et dans lesquelles on goûte une liberté tout aussi grande qu'à la campagne [14].

« ..... Nous passions devant un joli groupe de marbre représentant les Grâces. « Savez-vous, nous dit Athénée, pourquoi il y a trois Grâces; pourquoi elles sont sœurs; pourquoi elles ont les mains entrelacées; pourquoi elles sont riantes, jeunes, vierges, sans ceinture, et vêtues de robes transparentes? Les uns veulent voir

[1] Plin. XXI, 5. = [2] Id. XXXVI, 15. — Front. Aquæd. 11. = [3] Cic. Legib. II, 1; ad Q. frat. III, 9. — Plin. I, Ep. 3. = [4] Plin. Ib. = [5] Cic. pro Cœlio, 20. = [6] Mart. IX, 19. = [7] Columel. X, v. 26. = [8] Mart. Ib. = [9] Cic. Ib. — Juv. S. 6, 488. = [10] Cic. Amicit. 2, 7. — Tac. Ann. XVI, 34. = [11] Cic. ad Attic. XII, 29. = [12] Ib. IV, 12, 38; Offic. III, 14. — Tac. Hist. III, 11. — Mart. V, 63. — Ascon. in Milo. p. 37, 50. — Suet. Tib. 15. — Digest. XXIV, 1, l. 66, 1; XXXIV. 4, l. 21, 1; XLVII, 10, l. 5, 3. = [13] Cic. ad Attic. XIII, 44. = [14] Cic. pro Rabir. 10. (*) L'hémine vaut 27 centilitres.

dans la première celle qui répand le bienfait, dans la seconde celle qui le reçoit, dans la troisième celle qui le rend. Les autres les regardent comme l'emblème des trois espèces de bienfaits versés, rendus, et à la fois versés et rendus. Mais quelle que soit celle de ces deux explications que l'on adopte, cela ne fait rien à la chose. Les mains entrelacées des trois déesses, leur groupe circulaire, signifient que le bienfait a beau passer de main en main, il revient toujours au bienfaiteur, et que cet ensemble est détruit s'il y a la moindre interruption; il subsiste dans toute sa beauté quand l'union et la succession sont maintenues. Elles sont représentées riantes, parce que tel est l'air de ceux qui répandent et qui reçoivent des bienfaits. Elles sont jeunes, parce que la mémoire des bienfaits ne doit jamais vieillir; vierges, parce que les bienfaits sont purs, sans tache, respectables pour tout le monde; et comme ils doivent être libres et sans contrainte, les tuniques des Grâces n'ont point de ceinture. Le tissu est en transparent, parce que les bienfaits reçus doivent aimer à se montrer[1]... »

Aujourd'hui les Romains, encore peu satisfaits d'avoir transporté la campagne à la ville, la transportent sur la ville même. Oui, la mode est venue de suspendre sur les maisons des vergers et des bosquets, et, pour contrarier la nature, de planter sur les *solaria* des arbres dont les racines partent d'un point plus élevé que celui où ils devraient à peine porter leurs sommets[2]! On y place surtout des arbres étrangers et qui produisent de jolies fleurs[3]. Ces jardins sont même quelquefois baignés par des piscines navigables, et en voyant glisser des barques sur leurs ondes, j'oublie que ce sont les sommets de Rome qui s'étendent à mes pieds[4].

A l'instar du riche, le pauvre aussi a ses jardins suspendus: ce sont quelques plantes potagères qu'il cultive sur les fenêtres de sa demeure[5].

On peut traiter, si l'on veut, d'extravagante la mode des jardins sur les *solaria;* cette invention n'en est pas moins très-agréable, et contribue beaucoup à l'embellissement de la ville. Ces belles touffes de verdure, diversifiées de mille fleurs odoriférantes, se marient admirablement bien avec l'architecture; elles lui communiquent une espèce de vie qui, rompant en quelque sorte l'immobilité monumentale, prête aux œuvres de l'art archi-

[1] Senec. Benef. I, 3. = [2] Id. Ep. 122; Ira, I, 16. — Plin. XV, 14. = [3] Plin. Ib. = [4] Senec. Controv. V, 5. = [5] In fenestris suis plebs urbana in imagine hortorum quotidiana oculis rura præbebant. Plin. XIX. 4. — Rus in fenestra. Mart. XI, 19.

tectonique quelque chose du charme des productions de la Nature.

Je terminerai cette lettre par une observation assez singulière, c'est que le peuple romain qui, depuis qu'il existe, ne respire que guerre et conquête, a conservé un goût très-vif pour tout ce qui ressemble plus ou moins aux bois et aux jardins; on en trouve des preuves à chaque pas dans sa ville, qui est toujours verdoyante par quelque côté, même dans ses quartiers les plus couverts d'édifices. C'est d'abord, au milieu du Forum, le bouquet d'arbres appelé le Lac Curtius, que le peuple cultive de lui-même[1]; c'est, au Comitium, le Figuier ruminal[2]; sur le Palatin, près des Degrés du grand escarpement, un Cornouiller appelé sacré, parce qu'il a plu au public de respecter sa végétation[3]; dans le Vulcanal, vers l'extrémité orientale du Forum, le Lotos et le Cyprès plus vieux que Rome[4]; du même côté, en avant du temple des Pénates, près de la voie Sacrée, ce sont des buissons d'oliviers sauvages[5]; au pont Vatican, sur la rive droite du Tibre, c'est un Chêne vert, antérieur aussi à la fondation de la ville[6]; sur l'area du temple de Lucine, dans le Champ de Mars, encore un vieux Lotos qui a plus de quatre cents ans d'existence[7].

Viennent ensuite les Bois, toujours respectés dans cette ville où le terrain, cependant si cher, suffit à peine aux habitations : le Bois de l'Asyle, au Capitole[8]; le Bois de Vesta, près du Forum[9]; le Bois de Strenia, à la naissance de la voie Sacrée au bas de l'Esquilin[10]; le Bois de Saturne, sur la pente septentrionale de l'Aventin[11]; le Bois de Libitine, au pied du Cœlius, du côté de la porte Capène[12]; le Bois de Mars, dans le Champ de Mars, au bord de l'étang d'Agrippa[13]; le Bois de Lucine, dans le même Champ, près du Tibre et du Mausolée[14]; le Bois Sacré, derrière ce dernier monument[15]; le Bois de Furina, au bas du Janicule, presque vis-à-vis du pont Sublicius[16]; et d'autres encore dans des quartiers plus écartés, sans compter les jardins. Ce goût pour les bocages, ce respect pour les vieux arbres, reste des forêts qui couvraient le sol primitif de Rome, peut être inspiré par le besoin d'ombre et de fraîcheur que le climat fait éprouver ici à tout le monde; mais il me semble qu'on y doit voir aussi comme un reste du caractère des fondateurs agrestes de ce petit village Palatin, qui depuis est devenu la capitale du monde.

[1] Plan et Descript. de Rome, 113. — [2] Ib. 108. — [3] Ib. 208. — [4] Ib. 18. — [5] Ib. 22. — [6] Ib. 320. — [7] Ib. 184. — [8] Ib. 72. — [9] Ib. 117. — [10] Ib. 23. — [11] Ib. 242. — [12] Ib. 210. — [13] Ib. 170. — [14] Ib. 184. — [15] Ib. 186. — [16] Ib. 301.

LETTRE XXXIV.

DES CÉRÉMONIES DE LA RELIGION.

LES SACRIFICES.

Cette lettre sera encore une revue générale, à peu près comme mon avant-dernière. J'en ai pendant longtemps amassé les divers matériaux afin d'en former un tout qui, par son ensemble, fût à la fois plus clair et peut-être plus intéressant.

Les sacrifices sont la partie la plus considérable du culte. Il y en a de plusieurs espèces : les *publics*, les *particuliers* et les *étrangers*.

Les sacrifices *publics*, appelés aussi *populaires*, parce qu'ils sont faits par tous les citoyens[1], se divisent en *solennels*, c'est-à-dire fixes ou périodiques, et en *occasionnels*[2]. Avant que la connaissance des fastes ait été divulguée, le Roi des sacrifices annonçait les sacrifices solennels, le jour des nones, au peuple convoqué devant la Curie Kalabra[3].

On nomme *gentilices* les sacrifices particuliers[4], parce qu'ils composent le culte de chaque race, *gens*. Toutes n'en ont pas, mais celles qui en ont sont obligées de les conserver à perpétuité[5]. Le chef de la race en est chargé[6], et les Pontifes veillent à ce qu'on ne les laisse pas périr[7]. A la mort du père de famille, cette charge tombe sur son héritier le plus proche[8], et le sacrifice ne périt qu'à l'extinction de toute la race qui l'avait fondé[9]. Ces sacrifices se célèbrent dans les temples publics, toujours dans le même, celui où ils ont été originairement établis[10]. Pour leur célébration, un magistrat, chargé d'une mission au dehors, peut différer son départ[11], un soldat, quitter l'armée et revenir à Rome[12].

Les sacrifices privés *occasionnels* sont très-fréquents, et l'on en

[1] Fest. v. publica *et* popularia. = [2] Id. v. solemnia. — Serv. in Æn. II, 201. — Flor. I, 13. — Solemne et statum sacrificium. Cic. Tuscul. I, 47. = [3] Varr. L. L. VI, 28. — Macrob. Saturn. I, 15. = [4] Gentilitia. Cic. Arusp. respons. 15. — T.-Liv. V, 52. = [5] Cic. Legib. II, 9, 19, 20, 21. — T.-Liv. I, 26. — Plin. Paneg. 37. — Macrob. Saturn. I, 16. = [6] Cic. pro Murena, 12; Legib. Ib. — Plaut. Captiv. IV, 1, 8. = [7] Cic. pro domo. 13, 14. = [8] Id. pro Murena; Legib. Ib. — Plaut. Ib. = [9] Cic. pro domo. 12, = [10] Id. Arusp. resp. 15. — T.-Liv. V, 46, 52. = [11] T.-Liv. XLI, 15. = [12] Id. XLIII, 11.

célèbre dans une foule de circonstances de la vie, telles que la naissance, l'adolescence, le mariage[1], un voyage. Ce dernier sacrifice[2] s'offre à Hercule ou Sangus[3]. Il est extrêmement simple, et consiste seulement à brûler, à la fin du repas, les mets que l'on n'a pu manger[4].

Il n'y a que pour les dieux étrangers, dont les Romains ont importé le culte chez eux, que l'on célèbre les *sacrifices étrangers*, qui sont publics, et fixes ou occasionnels[5].

L'esprit religieux, et même superstitieux des Romains, a rendu les sacrifices très-fréquents ; il y en a de toutes sortes, de *précation*, pour se recommander aux dieux d'une manière générale ; — de *vœux* ou *votifs*, pour obtenir une faveur spéciale ; — de *gratulation*, pour leur témoigner sa gratitude après des vœux exaucés ou des faveurs reçues[6] ; — d'*expiation* pour apaiser leur colère. Suivant les *rituels* des prêtres, il n'y a que deux catégories caractéristiques : quand le but est de provoquer la bonté des dieux, de leur demander une faveur spéciale, c'est *sacrifier*[7] ; lorsqu'il s'agit de solliciter leur faveur en général, de tâcher de se les rendre propices, c'est *litare*[8], suivant le terme latin que j'emploie faute d'autre. Les sacrifices de cette dernière catégorie sont les plus fréquents, par la raison que l'on n'entreprend aucune affaire publique sans consulter les dieux, et sans chercher à se les rendre propices. Non-seulement un général, avant de se mettre en campagne, accomplit de tels sacrifices à Rome[9], mais encore dans son camp, à la tête de son armée, et avant de livrer bataille[10]. Alors, pour inspirer de l'intrépidité à ses troupes, il offre quelquefois un sacrifice à l'Audace et à la Peur[11]. Outre cela les soldats sacrifient aussi eux-mêmes avec des victimes et de l'argent qu'on leur distribue[12], parce que les frais des sacrifices publics sont et furent toujours supportés par la République[13] ; elle fournit à ceux qui les font le vin, l'encens[14], et, suivant la nature du sacrifice, les victimes et toutes les autres choses nécessaires[15].

Je vais passer en revue les divers sacrifices en usage, postulatoires, propitiatoires, ou expiatoires.

[1] Liv. II, Lett. LIV ; liv. III, Lett. LVIII, LXVIII. = [2] Propter viam. Macrob. Saturn. II, 2. — Fest. v. propter. = [3] Fest. Ib. = [4] Macrob. Ib. = [5] Peregrina sacra. Fest. v. peregrina. = [6] Precatione, voto, gratulatione. V. Max. I, 1, 1. = [7] Sacrificare. Plaut. Pœnul. II, I, 42. — Non. Marcell. v. sacrificare. — Mart. X, 92. = [8] Serv. in Æn. IV, 50. — Non. Marcell, Ib. — Spartian. Did. Julian. 4. = [9] T.-Liv. VIII, 9 ; XXXI, 5 ; XXXVI, 1 ; XLII, 28, etc. — Plut. Pomp. 61. = [10] T.-Liv. VI, 12 ; VIII, 9. = [11] Appian. B. Punic. 21. = [12] Plut. M. Brut. 39. = [13] T.-Liv. I, 20. — D. Halic. II, 23. — V. Max. V, 6, 8. = [14] T.-Liv. X, 23. = [15] Id. XLV, 44.

SECTION I. *Les Supplications.* — Ce sont des actions de grâces, des prières publiques, suivies de sacrifices, que l'on va faire solennellement aux dieux, soit pour se les rendre propices [1], soit pour les remercier d'une victoire, de quelque bonheur arrivé à la République [2], ou pour apaiser ou détourner leur colère, annoncée par quelque prodige ou quelque fléau [3].

Dans le premier cas, le Sénat ordonne les Supplications [4]; dans le second, quelquefois encore le Sénat [5], mais plus souvent le collége des Pontifes [6]. Le décret règle leur durée, qui varie depuis un jour jusqu'à neuf [7]. La Neuvaine, ou Supplication de neuf jours, s'appelle *sacrifice Novemdial* et ne se pratique que lorsqu'il est tombé une pluie de pierres [8]. Les Supplications ordonnées pour des succès à la guerre, remportés par des généraux romains, étaient autrefois de cinq jours pour les consulaires; on n'en ordonna pas davantage lorsque Marius eut sauvé Rome des Cimbres et des Teutons. Cicéron en fit décerner dix jours par le Sénat quand Pompée eut terminé la guerre de Mithridate; quinze jours pour les premiers succès de César dans les Gaules [9], qui avaient sauvé ce pays, et peut-être l'Italie, de l'invasion des Helvètes [10]; vingt jours pour ses excursions en Germanie, puis en Bretagne [11]; et autant pour la défaite de Vercingétorix [12].

Il y a peu de temps, des prodiges ayant frappé Rome de terreur, les Pontifes décrétèrent que vingt-sept jeunes filles feraient une procession dans la ville, en chantant un hymne composé exprès pour la circonstance. Pendant qu'elles étaient occupées à apprendre ce poëme dans le temple de Jupiter Stator, le tonnerre tomba sur celui de Junon-Reine, au mont Aventin [13]. Les Aruspices consultés ayant répondu que ce prodige regardait les matrones, et qu'il fallait apaiser le courroux de la déesse, les édiles curules rassemblèrent au Capitole toutes celles qui avaient leur domicile à Rome, ou à dix milles [a] à la ronde. Là elles choisirent vingt-cinq d'entre elles, auxquelles chacune remit une petite somme prise sur sa dot.

[1] T.-Liv. X, 23; XXI, 17; XXXI, 8. — Millin, Voyage dans le Midi de la France, t. 4, p. 375. — Orelli, 2489. — [2] T.-Liv. X, 23; XXX, 21; XXXVI, 38; XXXVII, 47; XL, 53, etc. — Cic. Ep. famil. XV, 4, 5, 11; in Piso. 3; Philipp. II, 6; XIV, 8; Catil. III, 6. — [3] T.-Liv. XXIV, 10; XXV, 7; XXVII, 4, 11, 23; XXXII, 1; XXXIV, 55; XL, 19; XLIII, 13. — [4] Ut supra, 2. — Cæs. B. Gall. IV, 38. — Lap. Ancyr. col. 1. — [5] T.-Liv. X, 23; XXVIII, 11; XXXII, 1; XL, 19. — Cic. Ep. famil. III, 9; XV, 4. — [6] T.-Liv. XXVII, 4; XXX, 2; XXXIV, 45. — [7] Id. 1, 31; V, 23; XXI, 62; XXIII, 31; XXV, 7; XXVII, 4, 23, 37; XXIX, 14; XXX, 21; XXXI, 8; XXXIV, 55; XXXV, 40; XL, 19, 53; XLV, 2. — [8] Novemdiale sacrum. T.-Liv. I, 31; XXI, 62; XXIII, 31; XXV, 7; XXVII, 37; XXIX, 14; XXXIV, 45. — [9] Cic. Provinc. consul. 11. — [10] Cæs. B. Gall. II, 35. — [11] Id. IV, 38. — [12] Id. VII, 90. — [13] Plan et Descript. de Rome, 281. [a] 14 kilomètres 815 mètres.

Remarque ces nombres impairs, vingt-sept jeunes filles, vingt-cinq matrones; c'est que le nombre impair plaît à la Divinité [1]. De cette contribution des matrones, on fit un bassin d'or qui fut porté au mont Aventin, où les matrones sacrifièrent à la déesse, avec toute la pureté qu'exigeait une pareille solennité. Immédiatement après les Décemvirs indiquèrent un jour pour offrir à la même déesse un nouveau sacrifice dont tel fut l'ordre [2] : Deux génisses blanches, parties du temple antique d'Apollon, dans le Champ de Mars [3], entrèrent dans la ville par la porte Carmentale [4]; après elles on portait deux statues de Junon-Reine, en bois de cyprès; ensuite marchaient vingt-sept jeunes filles, vêtues de stoles [5], la tête couverte d'un voile [6], et chantant un hymne en l'honneur de Junon. Les Quindécemvirs, en toge prétexte, et couronnés de lauriers, suivaient les files de jeunes filles. La pompe prit par le vicus Jugarius, et vint sur le Forum [7], où elle s'arrêta. Là, les vierges, se donnant la main, formèrent une danse circulaire, dont la mesure était réglée par les inflexions de leurs voix. Puis, traversant Tuscus vicus, le Forum Boarium, les deux Vélabres, elles gagnèrent le clivus Publicius, et arrivèrent au temple de Junon [8], où elles entrèrent, toujours se tenant par la main, et deux de front [9]. Elles adorèrent la déesse, en se prosternant devant ses genoux, les touchant et les baisant, ce que l'on fait dans toutes les Supplications, parce que cette partie du corps passe pour le siége de la miséricorde [10]. Les Quindécemvirs immolèrent les victimes et consacrèrent les deux statues de Cyprès [11].

Les citoyens pratiquent aussi ce que l'on pourrait appeler des *Supplications privées*. Quand ils veulent implorer quelque faveur de la bonté des dieux, ils écrivent leurs vœux sur des tablettes de cire, et vont les coller aux genoux de la statue de la divinité dont ils réclament la bienveillance [12].

SECTION II. *Les Lectisternes.* — « L'an trois cent cinquante-six, la peste ravageait Rome, et comme rien n'arrêtait ses ravages, qu'on n'en connaissait pas la cause, et qu'on n'en voyait pas le terme, le Sénat ordonna de consulter les livres Sibyllins. Les Décemvirs des sacrifices (aujourd'hui les Quindécemvirs) firent célé-

[1] Numero Deus impare gaudet. Virg. Egl. 8, 75. = [2] T.Liv. XXVII, 37; XXXI, 12. = [3] Plan et Descript. de Rome, 149. = [4] T.-Liv. XXVII, 57. — Plan et Descript. de Rome, 131. = [5] Longa vestis. T.-Liv. XXVII, 37. = [6] Nec pietas ulla est velatum sæpe videri. Lucret. V, 1197. = [7] T.-Liv. Ib. = [8] Ib. — Plan et Descript. de Rome, 88, 89, 121, 127, 283, 281. = [9] Amplexæ adire. Vitruv. III, 2. = [10] Plin. XI, 45. — Serv. in Æn. III, 607. = [11] T.-Liv. XXVII, 37. = [12] Ergo supervacua hæc aut perniciosa petuntur, Propter quæ fas est genua incerare deorum. Juv. S. 10, 55.

brer alors, pour la première fois, un *Lectisterne* à Rome. On plaça Latone, Apollon, Diane, Hercule, Mercure, et Neptune sur trois lits, et pendant huit jours on leur servit des festins propitiatoires [1]. »

Voilà ce que c'est qu'un Lectisterne. Ce nom vient de ce que les dieux sont étendus sur des lits, comme on l'observe dans les festins [2]. Ils ont derrière la tête une petite botte de verveine qui leur maintient la partie antérieure du corps un peu élevée [3]*. Quoique l'on dise *lectisterne* indistinctement pour les dieux et pour les déesses, cependant, à l'égard de ces dernières divinités, il n'y a que des *sellisternes* [4], parce que, suivant l'antique usage, qui ne permettait pas aux femmes de s'asseoir sur les lits avec les hommes, les déesses sont placées sur des siéges [5].

On conserve dans ces festins sacrés une grande simplicité, tant pour les mets que pour l'ameublement : les tables sont très-anciennes et de bois commun. Le festin, servi dans des assiettes de terre ou dans des corbeilles, consiste en galettes de farine d'orge, en gâteaux, fromentées [6], olives [7], poissons à écailles [8], prémices de quelques fruits, et autres choses aussi peu recherchées, d'aussi peu de valeur, et sans superfluité. Les libations, qui consistent en vin mêlé de myrrhe [9], s'y font avec des vases et des coupes également de terre [10]. Mais pour Hercule le repas est plus somptueux, parce que toute espèce d'aliment y peut figurer [11].

Les Lectisternes sont publics, et le peuple, femmes et enfants [12], au moins ceux qui ont plus de douze ans [13], viennent, une couronne sur la tête, et une branche de laurier à la main [14], faire de pieuses processions devant les *pulvinares* [15] ou lits des dieux [16]. En passant devant ces coussins sacrés, ils jettent leurs couronnes dessus [17]. On voit des femmes pousser la dévotion jusqu'à balayer avec leurs cheveux l'autel [18] et même le pavé du temple [19].

Dans ces repas, ou plutôt ces simulacres de repas, donnés assez ordinairement quand il se manifeste des prodiges [20], et aussi, mais beaucoup plus rarement, en signe de réjouissance [21], les *pulvinares* sont dressés par les Septemvirs-Épulons, et quelquefois par

[1] Lectisternium. T.-Liv. V, 13. — S. Aug. Civ. Dei, III, 17. = [2] V. Max. II, 1. 2. — S. Aug. Ib. — T.-Liv. XXII, 1, 10; XL, 59, etc. = [3] Fest. v. struppi. = [4] Sellisternium. Tac. Ann. XV, 44. = [5] V. Max. II, 1, 2. — Monum. dell' Inst. archeol. vol. V, tav. 49. = [6] D. Halic. II, 23. = [7] T.-Liv. XL, 59. Obseq. Prodig. 61. = [8] Plin. XXXII, 2. = [9] Fest. v. Murrata. = [10] D. Halic. Ib. = [11] Fest. v. polluctum. = [12] T.-Liv. III, 7. — Cic. Catil. III, 10. = [13] T.-Liv. XL, 37. = [14] Ib. et XXXIV, 55. = [15] Pulvinaria. Id. XXXIV, 55. = [16] Ib. — Acron. in Horat. I. Od. 37, 3. = [17] Capitol. M. Anto. 4. = [18] Matronæ circa deum delubra discurrunt, crinibus passis aras verrentes. T.-Liv. XXVI, 9. — Polyb. IX, 6. = [19] Stratæ passim matres crinibus templa verrentes, veniam irarum cœlestium exposcunt. T.-Liv. III, 7. = [20] Id. VII, 2, 27; VIII, 24; XXI, 62; XXII, 1, 9, 10, etc = [21] Id. XXIX, 14.

les sénateurs eux-mêmes[1]. Il y a des Lectisternes périodiques et très-fréquents, fondés dans certains temples[2]. Dans la plupart, ils ne sont qu'occasionnels et sont des féries impératives. Ils durent un jour, trois jours, et jusqu'à sept et huit jours de suite[3]. Fort souvent il y a tout à la fois *Supplication* et *Lectisterne*[4]. Ces festins offerts aux dieux, mais qu'ils ne goûtent pas, quelques faibles parties en sont brûlées sur leur autel, et le reste, sous le nom de *Polluctum*, de *pollucere*, consacrer, les prêtres se le partagent[5].

Les Quindécemvirs qui ordonnent les Lectisternes, commandent aussi, toujours comme interprètes des livres Sibyllins, et à l'occasion de prodiges, des *jeûnes* publics, soit périodiques, soit occasionnels, pour apaiser telle ou telle divinité, et particulièrement Cérès et Jupiter[6].

SECTION III. *Le Sacrifice du Printemps sacré.* — Ce sacrifice ressemble un peu à celui qui se pratique chez nous, lorsque quelqu'un, se croyant en danger de mort, promet aux dieux de s'immoler lui-même dans un certain temps, s'il ne peut sacrifier d'autres hommes à sa place[7]; la ressemblance est cependant tout à notre avantage : tu vas en juger.

Après la perte de la bataille de Trasimène, pendant la seconde guerre Punique, les livres Sibyllins furent consultés, et l'on y trouva qu'il fallait vouer aux dieux un *Printemps sacré*[8], dans le cas où d'heureux succès auraient couronné les armes de la République, et où Rome se trouverait dans le même état de prospérité qu'avant sa rupture avec Carthage[9].

Le Pontife Maxime L. Cornélius Lentulus, à la tête du collége pontifical, consulté par le Préteur, déclara qu'avant tout il fallait prendre l'avis du peuple, sans l'autorisation duquel aucun vœu n'était valable. Il fut consulté en ces termes : « Ne voulez-vous pas, n'ordonnez-vous pas que cela soit ainsi fait[10]? Si la République du peuple romain des Quirites est, d'ici à la prochaine cinquième année, saine et sauve, comme je la voudrais, de ces guerres que le peuple romain soutient contre le peuple carthaginois et contre les Gaulois cisalpins, le peuple romain des Quirites fasse une offrande de ce que le printemps aura donné de renaissance dans les troupeaux de porcs, de brebis, de chèvres, de bœufs, en sorte

[1] T.-Liv. I. = [2] Id. XXXVI, 1; XLII, 30. = [3] Id. V, 13; XXII, 10. — Capitol. M. Anto. 13. = [4] T.-Liv. XXII, 9, 10; XXIV, 10; XXVII, 11; XXXII, 1, etc. — Fest. v. Murrata. — Cic. Catil. III, 10. = [5] Plaut. Rud. V, 3, 63. = [6] T.-Liv. XXXVI, 37. — Hor. II, S. 3, 291. = [7] Cæs. B. Gall. VI, 16. = [8] Ver sacrum. T.-Liv. XXII, 9. — Plut. Fab. Max. 4. = [9] T.-Liv. — Plut. Ib. = [10] Velitis jubeatisne hoc sic fieri? T.-Liv. XXII, 10.

que tous ceux qui ne seraient pas d'avance destinés pour les dieux restent consacrés à Jupiter, à dater du jour que le Sénat et le peuple fixeront; que tout citoyen dans le cas de les immoler le fasse quand il voudra, et suivant le rite qu'il voudra; que quoi qu'il ait fait soit bien fait; que si l'animal destiné à servir de victime meurt, il soit regardé comme profane, et cela sans impiété; que si quelqu'un vient à l'estropier ou à le tuer sans dessein, ce ne soit pas un crime; que si on en vole quelqu'un, ce ne soit pas un crime envers le peuple, ni envers celui à qui on l'aurait fait; que si, sans le savoir, on prend un jour funeste pour sacrifier, le sacrifice soit régulier; qu'il le soit encore s'il est célébré la nuit ou le jour, par un esclave ou par une personne libre, dans le terme fixé par le Sénat et le peuple, ou bien plus tard, et que le peuple soit libéré de son vœu[1]. »

Tu vois, d'après cette formule, combien il est facile d'accomplir un *Printemps sacré,* et que l'on regarde plus à l'intention qu'à l'accomplissement du vœu en lui-même, qui peut si facilement être éludé ou adouci. Ce sacrifice s'exécute dans toutes les campagnes à la fois[2]. Il n'est permis d'en ordonner que pendant le mois de mars; et sa durée ne doit pas dépasser deux mois[3].

Autrefois, chez les Samnites, les hommes étaient compris dans le Printemps sacré[4]; mais on évitait ainsi cet horrible sacrifice : les enfants nouveau-nés étaient voués au dieu Mars, et élevés jusqu'à l'âge de l'adolescence; alors, les forçant à s'expatrier, on les envoyait ailleurs former une colonie[5].

Suivant d'antiques traditions, le Printemps sacré fut inventé comme un remède violent aux famines générales imminentes. Les anciens peuples presque sauvages de l'Italie, chasseurs ou pasteurs, cultivaient peu la terre. Lorsque l'intempérie des saisons avait diminué considérablement les produits naturels ou factices du sol, ils prenaient une décision de la plus féroce énergie : sous prétexte d'apaiser les dieux, ils immolaient toute la génération des animaux et des humains née dans cette année même. Il fallut des siècles pour que l'adoucissement des mœurs fît imaginer d'éconduire seulement la population exubérante, et que le Printemps sacré ne vît plus couler que le sang des animaux[6].

SECTION IV. *Le Sacrifice naval.* — C'est à Neptune, au moment

[1] T.-Liv. XXII, 10. = [2] Plut. Fab. Max. 4. = [3] T.-Liv. XXXIV, 44. = [4] Fest. v. Mamertini. = [5] Strab. V, p. 250; ou 278, tr. fr. — D. Halic. I, 16. = [6] Strab. Ib. — Micali, l'Italie avant la domination romaine, part. I, 3.

de partir pour une expédition maritime, qu'on offre le sacrifice naval[1]. On élève un autel sur le bord de la mer[2], jusqu'à l'endroit où vient le flot. Toute la flotte se range devant en demi-cercle[3]; un héraut commande le silence, et le général prononce la prière suivante : « Dieux et Déesses qui habitez les mers et la terre, je vous prie et je vous conjure de jeter des regards de bienveillance sur tout ce qui s'est fait, et se fera sous mon commandement; de le faire tourner à bien pour moi, le peuple romain et la plèbe romaine, les alliés du nom latin, et tous ceux qui, sous ma conduite, sous mon empire, sous mon auspice, portent les armes sur la terre, sur la mer et sur les fleuves; de m'aider dans mes entreprises; d'accroître et d'agrandir nos prospérités; de nous accorder la victoire sur nos ennemis; de nous ramener sains et saufs dans nos maisons, mes troupes et moi, vainqueurs, ornés de dépouilles, chargés de butin et triomphants; de nous donner moyen de tirer vengeance de nos ennemis publics et particuliers; que tous les malheurs dont le peuple carthaginois se proposait d'accabler notre ville, vous donniez la faculté à moi et au peuple romain de les faire tomber sur la ville des Carthaginois[4]. »

Cette prière faite, des sacrificateurs font couler dans la mer le sang de la victime[5], qui est un taureau offert à Neptune[6]. Puis prenant les entrailles, ils montent sur une barque, et font trois fois le tour de la flotte. Tous les chefs les accompagnent en adressant des prières aux dieux[7]. Ensuite les prêtres séparent les entrailles, en jettent à la mer une partie toute crue[8], et brûlent le reste sur les autels, au bruit des acclamations propitiatoires de l'armée entière[9]. Alors les trompettes sonnent le signal du départ, et la flotte met à la voile[10].

Quelquefois le sacrifice se fait sur le vaisseau prétorien, et en pleine mer[11].

SECTION V. *Le Sacrifice de Dévouement.* — Aujourd'hui que l'esprit religieux est si fort affaibli que l'on met plus de magnificence que de piété dans la religion[12], le *Sacrifice de Dévouement* n'est guère connu que par tradition; aussi emprunterai-je encore un récit aux temps passés, aux annales de cette illustre famille des

[1] Sil. Ital. XVII, 50. — Appian. B. civ. V, 96. = [2] Appian. Ib. — Montfauc. Antiq. expliq. t. II, part. 1, pl. 76. = [3] Appian. Ib. — S. Bartoli, Col. Traj. 64. — Appian. Ib. = [4] T.-Liv. XXIX, 27. = [5] Appian. Ib. = [6] Hostia taurus. Virg. Æn. V, 236. — Sil. Ital. XVII, 50. — S. Bartoli, Ib. = [7] Appian. Ib. = [8] T.-Liv. XXIX, 27. — Sil. Ital. Ib. 51. — Virg. Ib. 237. — Appian. Ib. — Macrob. Saturn. III, 2. = [9] Appian. Ib. = [10] Tubaque signum dedit proficiscendi. T.-Liv. Ib. = [11] Appian. Ib. 98. = [12] T.-Liv. III, 57.

Décius, qui, dans l'espace de quarante-deux ans, vit successivement le père et le fils se dévouer l'un et l'autre pour donner la victoire à leur patrie.

L'an quatre cent quinze, les Romains et les Latins étaient en guerre[1]. Les consuls Décius et Manlius, sur le point de mener leurs troupes au combat, consultèrent les auspices, qui se montrèrent favorables pour Manlius, et défavorables pour Décius. Dans la bataille, l'aile gauche, commandée par Décius, étant venue à plier, ce consul appela à haute voix M. Valérius, au milieu du désordre : « Il nous faut le secours des dieux, Valérius, dit-il; Pontife public du peuple romain, prononcez-moi les paroles par lesquelles je puisse me dévouer pour les légions[2]. »

Le Pontife lui ordonna de vêtir la toge prétexte, et la tête voilée, une main élevée sous sa toge jusqu'au menton, debout, un javelot sous les pieds, de répéter les paroles suivantes :

« Janus, Jupiter, Mars père, Quirinus, Bellone, Lares, dieux Novensiles, dieux indigètes, dieux qui avez pouvoir sur nous et l'ennemi, dieux Mânes, je vous conjure, je vous supplie, je vous demande la grâce, et j'y compte, de procurer au peuple romain des Quirites force et victoire, et de frapper les ennemis du peuple romain des Quirites de terreur, d'épouvante, et de mort. Ainsi que je le déclare par ces paroles, je me dévoue pour la République des Quirites, l'armée, les légions, les auxiliaires du peuple romain des Quirites; et je dévoue avec moi, aux dieux Mânes et à Tellus, les légions et les auxiliaires des ennemis. »

Après cette prière, il ordonne à ses licteurs de se retirer vers Manlius, et de courir lui annoncer que Décius s'est dévoué pour l'armée[3]. Puis, ceignant sa toge à la manière des Gabiens[4], il saute tout armé sur son cheval, et se précipite au milieu des ennemis.

L'une et l'autre armée vit alors ses traits empreints d'une majesté surhumaine; il apparut comme un envoyé du ciel pour expier tout le courroux des dieux, détourner de ses concitoyens les revers, et les reporter sur les ennemis. En effet, la crainte et l'épouvante passèrent avec lui du côté des Latins, troublèrent d'abord les enseignes, et bientôt envahirent toute l'armée. On put aisément remarquer que partout où l'emportait son cheval, l'ennemi était saisi de terreur, comme à l'explosion de ces météores funestes qui apportent la mort, et que le moment où il tomba

[1] T.-Liv. VIII, 8. — [2] Præi verba, quibus me pro legionibus devoveam. Ib. 9. — [3] Id. VIII, 9. — [4] Ipse incinctus cinctu gabino. Ib. — Liv. 1, Lett. VII, p. 66.



percé de traits fut celui où se manifesta de la manière la moins équivoque la pleine déroute des cohortes latines[1].

Le Dictateur, le Consul, et le Préteur qui veulent dévouer aux dieux infernaux l'armée ennemie ne sont pas tenus absolument de dévouer aussi leur personne : ils peuvent désigner tout autre Romain, pourvu qu'il fasse actuellement partie de l'armée sous leur commandement. Si l'homme dévoué meurt dans le combat, on juge le sacrifice entièrement consommé. S'il survit, on supplée à sa mort par un simulacre haut de sept pieds et plus, qu'on enfouit dans la terre, et par une victime qu'on immole à sa place. L'endroit où le simulacre a été enterré devient pour le magistrat romain une enceinte sacrée, où il ne peut passer sans profanation. S'il se dévoue en personne, comme Décius, et qu'il ne soit pas tué, tout sacrifice public ou privé lui demeure désormais interdit. Si cependant le magistrat qui s'est dévoué veut se contenter de consacrer ses armes à Vulcain, ou à tout autre dieu, substituer l'immolation d'une victime, ou toute autre cérémonie expiatoire, il le peut. Le javelot que le consul a tenu sous ses pieds pendant sa prière ne doit jamais tomber au pouvoir de l'ennemi; quand ce malheur arrive, il faut l'expier par des *Suovetaurilies* à Mars[2], c'est-à-dire par des sacrifices de trois animaux mâles, un porc, un bélier et un taureau[3].

Le dévouement du fils de Décius eut lieu l'an quatre cent cinquante-sept dans une circonstance semblable : les Romains combattant contre les Samnites et les Gaulois, l'armée romaine prenait la fuite : « Pourquoi tarder plus longtemps de me soumettre au destin de notre famille! s'écrie alors Décius; il est donné à notre race de s'offrir en victimes pour détourner les dangers publics. Je vais livrer avec moi les légions ennemies, pour être immolées à Tellus et aux dieux Mânes. »

Ayant ainsi parlé, il ordonne au Pontife M. Livius, auquel, en allant au combat, il avait recommandé de ne point le quitter, de lui dire les paroles de dévouement. Il se dévoua dans les mêmes termes et avec les mêmes cérémonies que son père; et il affirma qu'il faisait marcher devant lui la terreur, la fuite, le carnage et la mort, la colère des dieux du ciel et celle des dieux des enfers; qu'il frappait de funèbres anathèmes les enseignes, les traits,

[1] T.-Liv. VIII, 9. — [2] Marti Suovetaurilibus piaculum fieri. Ib. 10. — [3] Varr. R. R. II, 1. — Fest. v. Solitaurilia. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 103. — S. Bartoli, Colon. Traj. tab. 37, 77, 78. — Clarac, Musée de sculpture du Louvre, pl. 219.

les armures de l'ennemi, et que le même lieu, qui serait le théâtre de sa perte, le serait aussi de celle des Gaulois et des Samnites.

A la suite de ces terribles imprécations, et contre lui-même et contre les ennemis, il pousse son cheval au plus épais des bataillons gaulois, et tombe bientôt accablé de toutes parts sous une multitude de traits[1].

Le premier exemple du *dévouement* fut donné par le Sénat à l'époque où Brennus s'empara de Rome, car il ne faut pas croire que ces vénérables vieillards, qu'il trouva assis sur le vestibule de leurs maisons, s'étaient ainsi postés par une stérile bravade contre les envahisseurs de leur ville; tous s'étaient dévoués dans la forme ordinaire en apprenant notre approche, et ils attendaient la mort, pour détourner sur eux la ruine qui menaçait leur patrie[2].

Je viens de citer les dévouements personnels faits dans un but d'utilité à la patrie : il y a une sorte de dévouements que l'on pourrait appeler de vengeance individuelle, et dont voici un exemple : Crassus étant venu à bout de se faire décerner le commandement d'une injuste expédition qu'il méditait contre les Parthes, le tribun du peuple Atéius, qui s'y était vivement opposé, voyant que ses efforts avaient été vains, accourut à la porte de la ville par où Crassus partait. Là, mettant un foyer ardent au milieu de la rue, il jetta dessus, dès qu'il aperçut Crassus, quelques parfums, fit quelques libations, et, prononçant certaines malédictions et imprécations épouvantables, il le dévoua aux dieux infernaux, invoquant ceux dont les noms sont les plus étranges et les plus terribles. Les Romains croient que ces exécrations ont tant de force que celui contre qui on les fait, et même celui qui les fait, n'y peuvent échapper : aussi n'en use-t-on que très-rarement[3].

Je terminerai en rapportant la formule d'une dernière espèce de dévouement, du dévouement public des armées et des villes ennemies, et dans lequel la personne qui le prononce n'est point comprise. Il n'y a que les dictateurs et les généraux qui puissent prononcer un tel dévouement.

« Pluton, Véjovis, Mânes, ou quel que soit le nom qu'on doive vous donner, remplissez d'épouvante, de crainte et de terreur cette ville de Carthage et l'armée dont je veux parler; anéantissez ceux qui portent les armes contre nos légions et notre armée; faites disparaître cette armée, ces soldats, et ces hommes, leurs villes,

[1] T.-Liv. X, 28. — [2] In ædium vestibulis sedentes. Id. V, 41. — [3] Plut. Crass. 16. — Appian. B. Parth. p. 221, édit. Tollius; B. civ. II, 18.

leurs champs, et les habitants de ces lieux, de ces régions, de ces champs ou de ces villes; privez d'entendement ces mêmes ennemis, ces mêmes soldats, ces mêmes habitants des villes et des campagnes dont je veux parler. Que ces villes et ces campagnes, avec leurs habitants de tout âge, de tout sexe, vous soient dévouées et consacrées, suivant les lois d'après lesquelles les plus grands ennemis vous sont dévoués. Par l'autorité de ma magistrature, je dévoue et je vous livre ces prisonniers, leurs représentants, en mon nom, au nom du peuple romain, de nos armées, de nos légions, afin que vous permettiez que moi, ma magistrature, mon autorité, nos légions et notre armée ici employées, restent intactes. Si vous faites ainsi, que je sache, sente et comprenne que ce vœu, quel que soit celui qui le fait, le lieu où il le fait, est bien et régulièrement fait, je vous immolerai trois brebis noires : j'en prends à témoin Tellus, notre mère, et toi aussi, Jupiter. »

Lorsqu'il nomme Tellus, il touche la terre avec ses mains; en nommant Jupiter, il lève les mains au ciel; et lorsqu'il conjure de recevoir son vœu, il pose ses mains sur sa poitrine[1].

Section VI. *Les Amburbiales.* — Parmi les prescriptions religieuses ordonnées par les Quindécemvirs, lorsqu'à l'occasion de prodiges ils vont consulter les livres Sibyllins, il y a surtout les *Amburbiales,* sacrifices expiatoires ainsi nommés parce qu'ils commencent par une procession autour de la ville[2]. Les citoyens entourent les murs de Rome, et les purifient par des lustrations, tandis que les pontifes majeurs parcourent le *Pomœrium,* accompagnés des colléges de pontifes mineurs, la toge relevée à la gabienne. Après eux marchent le collége des Vestales, les Quindécemvirs, les Augures, les Septemvirs-Épulons, les confrères Tatiens, les Saliens, et le Flamine de Jupiter.

La procession suit à pas lents les vastes détours de l'enceinte du Pomœrium, et vient s'arrêter devant un autel, où les Aruspices immolent un bœuf, ou d'autres victimes[3]. Ensuite elle prend la voie Appienne, gagne un lieu dit *Festi,* entre le cinquième et le sixième mille ([a]), où l'on voit une borne qui marqua la première frontière du petit État de Rome, et là, elle sacrifie de nouveau *.

Nous allons passer maintenant aux sacrifices champêtres.

Section VII. *Les Sementines.* — Elles ont été instituées pour fêter Cérès et Tellus, au moment où les agriculteurs viennent de confier

[1] Macrob. Saturn. III, 9. = [2] Amburbium dicitur sacrificium quod urbem circuit et ambit victima. Serv. in Virg. Eclo. 3, 77. = [3] Lucan. I, 592. ([a]) 8 kilomètres environ.

les semences à la terre[1]; aussi sont-elles *conceptives*[2], parce que les semailles peuvent être avancées ou retardées par les pluies ou les autres variations de la saison[3]. On les célèbre vers la fin de janvier[4], à Rome au temple de Tellus[5], dans l'un des plus beaux quartiers de la ville, dans les Carènes[6]; à la campagne, en plein champ. Les agriculteurs font de cette férie un jour de plaisir; ils purifient leurs maisons; offrent aux dieux de leurs foyers des *liba*[7], gâteaux ronds de farine[8] dont la croûte est couverte de miel[9]; et à Cérès et Tellus, mères communes, le froment qu'elles ont produit, et les entrailles d'une truie pleine[10].

Section VIII. *Les Paganales.* — Annuelles comme les Sementines[11], elles ont lieu sept jours après ces dernières, parce que les grains confiés à la terre commencent à germer au bout de sept jours[12]. C'est la fête des villages, *pagi,* d'où le nom de *Paganales*[13]. Les agriculteurs purifient leurs maisons, offrent des *liba* à leurs Lares rustiques[14], et sacrifient à Proserpine, déesse de la germination[15].

Tous les villageois et leur famille sont obligés de se rendre à cette fête, parce que, en vertu d'une loi de Servius, on profite de la circonstance pour faire le dénombrement de la population des campagnes. Chaque individu porte avec soi une pièce de monnaie d'une façon pour les hommes, d'une autre pour les femmes, et d'une troisième espèce pour les enfants. Ceux qui président aux sacrifices comptent ces pièces, et par ce moyen on connaît le nombre des habitants de chaque bourg, suivant le sexe et l'âge[16].

Section IX. *Les Ambarvales.* — Ce sont des sacrifices pour la lustration des champs, comme les *Amburbiales* pour celle de la ville. Ils sont propitiatoires, et consacrés à Cérès, déesse des moissons, et à Mars, qui préside au renouvellement de la Nature, à la génération des plantes et des animaux. Cette fête revient tous les ans[17], après l'hiver, au moment où la germination commence[18]. Elle a lieu à la même époque dans toutes les campagnes, sur tous les fonds de terre. Chaque propriétaire, chaque *père de famille* y préside avec l'autorité sacerdotale[19], car la cérémonie se célèbre en tant de lieux à la fois, qu'aucun collége n'aurait pu y suffire *. C'est

[1] Ov. Fast. 1, 662. — [2] Ib. 657. — Varr. L. L. VI, 26. — Macrob. Saturn. 1, 16. — Lyd. Mens. III, 6. — [3] Lyd. Ib. — [4] Ov. Ib. — [5] Varr. R. R. 1, 2. — [6] Plan et Descript. de Rome, 25. — [7] Ov. Ib. 669. — [8] Fest. v. Summanalia. — [9] Hor. I, Ep. 10, 10. — [10] Ov. Ib. — [11] Ib. 670. — [12] Lyd. Mens. III, 6. — [13] Varr. L. L. VI, 26. — Ov. Ib. — [14] Ov. Ib. — [15] Lyd. Ib. — [16] D. Halic. IV, 15. — [17] Virg. Georg. 1, 338. — [18] Extremæ sub casum hiemis, jam vere sereno. Ib 340. — [19] Ib. 343. — Tibull. II, 1, 1. — Serv. in Virg. Eclog. 3, 77.

un jour de férie complète, non-seulement pour les hommes, mais aussi pour les animaux qui partagent leurs travaux champêtres : les bœufs restent à l'étable, on les couronne de fleurs, et leur râtelier est abondamment garni [1]. Dès le matin le maître assemble sa *famille*, c'est-à-dire ses esclaves, le personnel de son exploitation rurale. Il dit à celui qui dirige ces bandes, à l'homme investi de sa confiance : « Avec l'aide des dieux, et dans la vue que cela tourne à bien, je te commande de faire purifier mon fonds, mon champ et ma terre, en y menant un *Suovetaurile*, soit tout autour, soit seulement autour des parties que tu désigneras [2]. »

On se met en marche. Tout le monde est couronné de branches de chêne, pour rappeler les bienfaits de Cérès [3], qui apprit aux hommes la culture du blé alors qu'ils ne se nourrissaient que de glands [4]. Les victimes sont conduites par de jeunes campagnards [5] couronnés d'olivier [6].

Après avoir parcouru soit le circuit des terres du domaine, soit certaines terres seulement, la procession s'arrête à un champ dont elle fait trois fois le tour, en chantant en chœur des hymnes à Cérès [7], et se range auprès d'un autel de gazon. Le maître ou son représentant invoque Janus et Jupiter, auxquels il fait des libations de vin [8]; répète les mêmes libations en l'honneur de Cérès, lui offre un rayon de miel [9], et, posant les mains sur l'autel [10], adresse à Mars l'invocation suivante :

« Mars le père, je te prie et supplie de vouloir être propice à moi, à ma maison et à notre famille ; j'ai ordonné, à cette intention, que l'on menât un *Suovetaurile* autour de mon champ, de ma terre et de mon fonds. Je te prie encore d'en garantir, d'en défendre et d'en écarter les maux visibles et invisibles, les calamités et les intempéries [11], les orages, les incendies et la peste [12]; de laisser croître et mûrir les fruits, les blés, les vignes et les bois. Conserve sains et saufs les pâtres et les troupeaux ; donne-moi la santé et le bonheur, ainsi qu'à ma maison et à notre famille. Afin donc de purifier mon fonds, ma terre et mon champ, et de faire un sacrifice d'expiation pour tous ces objets, comme je l'ai dit, sois glorifié par ces trois victimes à la mamelle que je vais immoler; Mars le père, sois à cet effet glorifié par ces trois victimes à la mamelle. »

[1] Tibull. II, 1, 5. = [2] Cato. R. R. 141. = [3] Virg. Georg. I. 349. = [4] Serv. in Virg. loc. cit. = [5] Pubes agrestis. Virg. Ib. 343. = [6] Tibull. II, 1, 15. = [7] Virg. Ib. 346. — Ambarvale, quod arva ambiat victima. Serv. in Id. Eclo. 3, 77. = [8] Cato. R. R. 141. = [9] Virg. Georg. I. 344. = [10] Id. Æn. IV, 219.— Macrob. Saturn. III, 2.= [11] Cato. Ib. = [12] Ib.— Fest. v. Pesestas.

On arrange avec un couteau la pile de galettes et de gâteaux préparés pour l'offrande, et le sacrifiant l'offre sur l'autel. Lorsque l'on amène à l'autel le porc, l'agneau et le veau, il dit pour chacune des victimes : « Et, à cet effet, sois très-glorifié par les victimes qui vont être immolées. »

S'il arrive que l'on n'ait apaisé les dieux par aucune de ces victimes, on recommence le sacrifice, en disant : « Mars le père, s'il y a quelque chose qui ait manqué à ta satisfaction dans les trois victimes à la mamelle que je t'ai immolées, je t'offre ces trois-ci pour expiation. »

Le sacrifiant pense-t-il qu'une seule victime n'ait pas été favorable, il en recommence l'immolation, en disant : « Mars le père, s'il y a quelque chose qui ait manqué à ta satisfaction dans le porc (le veau, ou l'agneau) que je t'ai immolé, je t'offre celui-ci pour expiation[1]. »

La journée se termine par des jeux, des danses, des chants, où la gaieté se manifeste de la manière la plus bruyante[2].

Au moment de commencer la moisson[3], et ensuite de la rentrer, on répète, avec presque tous les mêmes rites, un sacrifice où l'on offre à Cérès une truie appelée *præcidanée*[4], parce que son immolation précède les travaux pour lesquels elle se fait.

SECTION X. *Les Robigales.* — Les agriculteurs redoutent beaucoup pour leurs moissons une maladie qui attaque les blés, et qu'on nomme la rouille, en latin *robigo*. Ils ont pensé qu'un dieu *Robigus* était maître de ce fléau, comme Jupiter de la foudre, et pour se le rendre favorable, une fête a été instituée en son honneur[5]. Elle revient tous les ans, le VII des calendes de mai ([a])[6], au mois d'avril, au moment où la rouille sévit ordinairement. On la célèbre dans un bois[7], à cinq milles ([b]) de Rome, sur la voie Clodia[8], qui se détache de la voie Flaminia au III[e] mille de cette dernière[9]. Le flamine de Quirinus préside à cette fête; il prie Robigus d'épargner les blés[10], et lui sacrifie un jeune chien à la mamelle[11] et une brebis[12]. Les *Robigales* sont très-anciennes; suivant la tradition Numa les institua[13] * [a]. On finit la journée par des courses à pied où ne figurent que des enfants et des jeunes gens * [b].

[1] Cato. R. R. 134. = [2] Virg. Georg. I, 350. — Tibull. II, 1, 85. = [3] Cato. Ib. 134. — Virg. Ib. I, 347. — Tibull. II, I, 1. = [4] Porca. præcidanea. Cato. Ib. = [5] Varr. L. L. VI, 16; R. R., I, I. — Paul. ap. Fest. v. Robigalia. — A. Gell. V, 12. = [6] Plin. XVIII, 29. — Paul. Ib. = [7] Ov. Fast. IV, 906. = [8] Orelli, t. 2, p. 388. — Verr. Flac. fragm. 23. — Fasti Prænest. Corp. inscript. lat. t. I, p. 317. = [9] Cart. Peuting. — Nibby, Dintorni di Roma, via Clodia. = [10] Ov. Ib. = [11] Ib. 908, 911. — Columel. X, 343. = [12] Ov. Ib. = [13]. Plin. Ib. — Tertull. Spect. 5. — D. Halic. II, 74. ([a]) 25 avril. ([b]) 7 kilomètres 400 mètres.

SECTION XI. *Les Terminales.* — On nomme ainsi la fête des bornes, ou plutôt du dieu *Terme*, gardien des limites des champs. L'institution en est due à Numa : les terres conquises par Romulus étaient restées dans le domaine public; il les divisa en petits lots[1] de deux jugères ([a]), et tout pauvre plébéien en reçut un qui fut appelé *heredium*, parce que le don était en toute propriété, transmissible par héritage[2]. Numa faisant ensuite revivre une antique coutume du Latium[3], obligea tous ceux qu'il avait ainsi gratifiés à marquer les limites de leurs champs par des bornes de pierre consacrées à *Jupiter-Terminal*, et voulut qu'une fois l'an les agriculteurs s'assemblassent pour y offrir des sacrifices sous le nom de *Terminales*. Cette fête s'observe encore. Les bornes servent d'autels[4]; on y fait des libations d'huile qui se répand sur leurs parois[5], et, conformément aux rites primitifs, défendant de souiller ces pierres du sang d'aucun animal, afin que rien de cruel ne parût dans un culte institué pour entretenir la concorde[6], on se contente habituellement d'offrir de larges gâteaux de froment, de la bouillie, des grains, des fruits[7], du vin et des rayons de miel[8]. Cependant la simplicité de ces offrandes commence à se perdre, et l'on immole quelquefois un tendre agneau[9].

Les *Terminales* se célèbrent le VII des calendes de mars[10] ([b]), c'est-à-dire vers la fin de février, le dernier mois de l'ancienne année romaine. Outre les célébrations particulières, il y en a une publique, qui se fait sur la sixième borne milliaire de Rome, à l'embranchement des voies *Ostiense* et *Laurentine*, ancienne limite du royaume de Rome, de ce côté, au temps du bon roi Numa[11].

[1] Plut. Num. 16; Quest. rom. p. 83. — D. Halic. II, 74. = [2] Varr. R. R. I, 10 = [3] Virg. Æn. XII, 897. = [4] Plut. — D. Halic. Ib = [5] Apul. Apolog. 56; Florid. I, 1, ed. Hildebrand. — Arnob. Adv. gent. I, 22. = [6] D. Halic. Ib. — Plut. Ib. et Quæst. rom. p. 83. = [7] D. Halic. — Plut. Ib. — Juv. S. 16, 39. = [8] Sicul. Flacc. Condit. Agror. p. 5. = [9] Ov. Fast. II, 655. — Hor. Epod. 2, 59. = [10] Ov. Ib. 637. = [11] Ib. 679. ([a]) 50 ares 57 centiares. ([b]) Le 23 février.

LETTRE XXXV.

UN SACRIFICE AU CAPITOLE. — SUR LES RITES DES SACRIFICES.

La liberté est morte pour Rome : si quelques belles âmes en gardent encore le souvenir, les Romains, en général, l'ont déjà complétement oubliée, et chaque jour s'empressent à favoriser l'affermissement de la tyrannie. Pour eux, Auguste est un vrai roi : « La République c'est l'Empereur, » semblent-ils dire. Ils viennent de donner un témoignage éclatant de cet esprit de servile soumission : il y a quelques années, Cornélius Gallus, jeune chevalier romain, natif de Forum Julii, dans notre Gaule Narbonaise[1] (a), fut nommé par l'Empereur préfet-gouverneur de l'Égypte. Naturellement orgueilleux et vain, quelques exploits heureux qu'il fit dans cette province lui tournèrent la tête, au point qu'il s'érigea des statues dans tout le pays, grava ses exploits sur les fameuses pyramides des rois, et s'oublia jusqu'à parler de l'Empereur dans des termes dont la sévérité était au moins une imprudente inconvenance. La chose vint aux oreilles d'Auguste. Habitué à voir Agrippa et Mécène s'effacer continuellement devant lui, il s'offensa de l'orgueil d'un homme qu'il avait tiré d'une fortune infime pour le faire préfet de l'Égypte, et lui envoya un successeur.

Gallus revint à Rome, et sa disgrâce ne se borna pas à la privation de son gouvernement : l'Empereur, non-seulement ne voulut point le voir, mais le bannit de toutes les provinces de son ressort, car Auguste est gouverneur en titre d'un certain nombre de provinces. Cette fortune renversée, cet homme si durement puni d'un mouvement de vanité ou d'orgueil, tout cela est en partie l'œuvre de la délation; un ami, un commensal de Gallus, Valérius Largus (je veux livrer son nom à ton mépris), fut le délateur. Mais admire les Romains : à peine la disgrâce de Gallus est-elle connue, qu'une foule d'autres accusations surgissent contre lui. L'Empereur renvoie l'affaire au Sénat[2], qui, dans toutes les occasions, affecte un dévouement sans bornes à sa personne[3].

[1] Euseb. Chronic. II, p. 154. — [2] Damnandum Senatui dedit. Suet. Aug. 66. — [3] Dion. LIII, 23. — Suet. Ib. (a) Fréjus, département du Var.

Soupçonné plutôt que convaincu de conspiration[1], accusé de concussions et de vols[2], les Pères conscrits l'ont condamné à l'exil, ont confisqué ses biens au profit de l'Empereur, et décrété que de solennelles actions de grâces, que des sacrifices seraient offerts aux dieux pour les remercier d'avoir sauvé le chef de l'Empire d'un danger... certes plus imaginaire que véritable.

Le malheureux Gallus, désespéré, prévint les suites de sa condamnation par une mort volontaire en se perçant de son épée[3]. Il n'avait que quarante ans. Néanmoins dans cette Rome dégradée, il se trouve encore quelques hommes honnêtes, qui ont le courage de montrer tout leur mépris pour l'infâme Largus : hier, un chevalier l'ayant rencontré, se mit la main devant le nez et sur la bouche afin de faire comprendre à des amis qui l'accompagnaient qu'il n'était pas sûr même de respirer devant un tel homme. Cependant Largus est fort en crédit[4], et les Sénateurs le défendraient sans doute au besoin comme le sauveur du roi de la République *.

Ce grave événement m'a fourni l'occasion de voir, mieux que je n'avais pu le faire jusqu'à présent, un grand sacrifice public dans toute sa pompe.

Les grands sacrifices se font au Capitole[5], à moins qu'il ne s'agisse d'un vœu fait à une grande divinité qui n'y a point de temple, exception très-rare, parce que le Capitole étant la demeure du roi du ciel sur la terre, est comme le centre de tout le culte. On n'y peut néanmoins offrir un sacrifice extraordinaire sans un ordre ou une permission du Sénat[6]. Celui que je vais essayer de te décrire commença, suivant la coutume, par une procession qui partit de la maison du Roi des sacrifices, au mont Oppius, branche occidentale de l'Esquilin[7]. Un *calateur* ou héraut sacerdotal marchait en tête[8], recommandant de temps en temps l'attention, le silence et le repos[9], invitant les gens de métiers à suspendre leur travail[10]. Dix grandes victimes venaient ensuite : c'étaient des bœufs et des vaches[11] magnifiques, d'une éclatante blancheur[12], et si gras, qu'ils pouvaient à peine marcher[13]. Ils avaient les

[1] Cum venisset [Oallus] in suspicioaem, quod cootra eum [Aogustum] conjuraret, occisos est. Serv. in Virg. Eglo. X, 1. = [2] Amm. Marcell. XVII, 4. = [3] Dioo. LIII, 24. — Soet. Aug. 66. — Amm. Marcell. Ib. = [4] Dion. Ib. = [5] Marini, Arvali, tav. 4, 5, 8, 9, 11, 14, 16, 22, 23, 33. — T.-Liv. XXV, 1. = [6] Marini, Ib. tav. 4. = [7] Descript. de Rome, 17 bis. = [8] Calator. Serv. in Georg. I, 268. — Boissard. Antiq. rom. III, tab. 48. — Mootfauc. Antiq. expl. t. V, p. 38. — Marini, Ib. tav. 23, et p. 210, 211. = [9] Plut. Numa, 14; Coriol. 25. = [10] Serv. Ib. = [11] Marini, Ib. tav. 15, 22, 23. = [12] Labe carens et præstaotissima forma. Ov. Metam. XV, 130 ; Niveæ juveocæ. Amor. III, 13, 13. — Candeos. Virg. Æn. IX, 628. — Duc io Capitolia magoum cretatumque bovem. Juv. S. 10, 65, 66. — Cretatomque bovem duci ad Capitolia magoa. Lucil. fragm. iocert. 219, édit. Corpet. = [13] Juv. S. 12. 11.

cornes dorées [1]; le front orné d'*infules*, cordes de laine [2] blanche [3], en forme d'olives enfilées, séparées par un petit grain rond, couleur pourpre, et pendantes [4] sur les tempes [5]; et sur le milieu des reins, un *dorsual*, large bande de soie brodée de diverses couleurs [6], avec franges par en bas [7]. Un *victimaire* [8], nu jusqu'à la ceinture, le reste du corps vêtu d'une demi-robe frangée de pourpre [9], descendant jusqu'à mi-jambe [10], conduisait chaque animal; il le tenait de la main droite, près de la bouche, au moyen d'une corde qui lui embrassait le mufle [11]. Sa main gauche était armée d'un petit maillet circulaire à long manche, élevé en l'air, appuyé sur son épaule gauche [12]. D'autres avaient une hache [13] au lieu de maillet.

Derrière venaient les *cultraires* [14] et les *popes*, autres ministres des sacrifices. Vêtus comme les victimaires [15], ils portaient à la ceinture une grosse gaîne, garnie de plusieurs couteaux. Deux *camilles*, jeunes enfants de noble race, à cheveux longs, en tunique blanche, et couronnés de feuillage, portaient l'un un vase d'eau lustrale, avec un aspersoir en forme de queue de cheval monté sur un manche orné [16]; l'autre un coffret carré plein de farine et de sel, pour consacrer les victimes [17]. Enfin il y avait encore les joueurs de flûte [18].

Les prêtres s'avançaient ensuite : c'étaient les Pontifes, les quatre colléges sacerdotaux, les divers flamines, et les Vestales. Ils tenaient à la main des baguettes pour faire écarter la foule sur leur passage [19], et étaient couronnés de rameaux de feuillage, ainsi que tous les ministres nommés plus haut [20].

[1] Ov. Metam. XV, 131. — Virg. Æn. IX, 628. — Semper inaurato taurus cadit hostia cornu. Tibul. IV, I, 15. — Plin. XXXIII, 3. — Mart. IX, 43. = [2] Lanea infula. Virg. Georg. III, 487; Æn. X, 538. — Serv. in Æn. Ib. — Varr. L. L. VII, 24. — Paul. ap. Fest. v. infulæ. = [3] Virg. Georg. Ib. — Stat. Theb. IV, 218; VI, 331. = [4] Mus. Pio-Clement. t. 4. p. 2. — Clarac. Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 220. 221. = [5] Virg. Æn. II, 132; X, 538. — Mus. Pio-Clement. — Clarac. Ib. = [6] Dorsualibus sericis discoloribus. Trebell. Poll. Gallien, 8. = [7] Bellori, Arc. Aug. tab. 7. — S. Bartoli. Col. Traj. 32. — Rossini, Archi trionf. tav. 37. — Clarac. Ib. pl. 219, etc. = [8] Victimarius. T.-Liv. XL, 29. — V. Max. IX, 14, 3. — Gruter. 545, 4. — Orelli, 2453-55, etc. = [9] Limus. Serv. in Æn. XII, 120. = [10] S. Bartoli, Col. Traj. 7, 37, 63, 67, 68, 74, 78. — Montfauc. Antiq. expl. t. 2, suppl. pl. 72. — Clarac. Mus. de sculpt. du Louv. pl. 218. — Succincti ministri. Ov. Fast. I, 319. — Lucan. I, 612. = [11] S. Bartoli, Ib. 63, 67, 68, 74; Admiranda, tav. 9, 11. = [12] Id. Col. Traj. 7, 68, 78. — Montfauc. Ib. t. 2 part. 1, pl. 69. — Suet. Calig. 32. = [13] S. Bartoli. Ib. 7, 37. — Montfauc. Ib. t. 4, pl. 101, 102. = [14] Cultrarii. Suet. Calig. 32. — Gruter. 640, 11. — Orelli, 4175. = [15] Succincti popæ. Propert. IV, 3, 62. — Suet. Ib. = [16] S. Bartoli, Ib. 7. — Bellori, Vet. Arc. Aug. tab. 21. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louv. pl. 220. — Piranesi, Antich. rom. t. 1, tav. 32. — Montfauc. Antiq. expl. suppl. t. 4, pl. 32. — Thesaur. Morell. Æmilia, 2, 6 Antonia, 5, 3. — Cohen, Médaill. consul. Antonia, 14, 15; Domitia, 7; Julia, 10, 17, 32, 33. = [17] S. Bartoli. Col. Traj. 67, 74, 78. — Bellori, Arc. Aug. tab. 21. — Mus. Capitol. t. 4, tav. 34. = [18] S. Bartoli. Ib. 7, 37, 64, 74. — D. Halic. VII, 72. = [19] Paul. ap. Fest. v. commentacula. = [20] S. Bartoli, Col. Traj. loc. sup. citat. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 2, part. 1, pl. 69, 70. — Verbenaque tempora vincti. Virg. Æn. XII, 120. — Clarac, Mus. de sculp du Louv. pl. 218.

La procession descendit la voie Sacrée tout à travers le Forum, gravit le Clivus de l'Asyle, arriva devant le temple de la Foi, dans l'Intermont, et prit aussitôt le grand escalier à cordons qui conduit à l'Area du temple de Jupiter, dont le fronton et les colonnes étaient ornés de guirlandes de fleurs et de feuillages [1]. Ordinairement il n'y a guère que les prêtres qui entrent dans les temples, parce qu'en général ces édifices sont petits, au point que le jour qui pénètre par la porte suffit pour les éclairer [2]; mais la triple et longue nef de Jupiter-Capitolin [3] permit à beaucoup des assistants de suivre le ministres sacrés.

En avant du grand portique de face s'élevait l'autel des sacrifices, car jamais on n'immole dans l'intérieur des temples [4]*. Il était paré d'une triple bandelette de laine [5], de guirlandes de verveine [6], et de fleurs [7] couleur d'or, dont le feuillage a la pourpre rembrunie de la violette [8]. Le Flamine-Dial y brûla de l'encens et fit quelques libations de vin en l'honneur de Janus [9].

Entrés dans le temple, les prêtres adorèrent Jupiter en portant la main droite à la bouche [10]; se retournèrent ensuite par la droite [11] et s'assirent dans l'intérieur de la *cella* pour se recueillir [12] et prier [13] à voix basse ou mentalement [14]. Le haut de leur toge était ramené sur la tête jusqu'aux oreilles [15]. Les assistants étaient également assis et la toge sur la tête [16].

Après quelques instants, le Flamine-Dial se leva, sortit de l'édicule de Jupiter, et s'écria : « Que les langues soient captives [17]. » C'est la formule pour recommander le silence à l'assemblée [18]. Il alla se placer ensuite près de l'autel des sacrifices, où il purifia ses mains [19] en les tendant à l'un des *camilles* [20], qui lui versa dessus de l'eau [21] avec un petit vase à étroite embouchure [22]. Il les essuya à une serviette de laine velue [23]. Aussitôt les popes vinrent

[1] Sertaque delubris et farrâ imponite cultris. Juv. S. 12, 84. = [2] Vitruv. III, 2. — Acad. des Inscript. nouvel. sér. t. 3, p. 186 et suiv. — Winckelm. Observat. sur l'architect. des anciens, c. I, 67. = [3] Plan et Descript. de Rome, 81. = [4] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 18. = [5] Terque focum circa laneus orbis eat. Propert. IV, 6, 6. — Molli cinge altaria vitta. Virg. Egl. 8, 64. = [6] Ara vincta verbenis. Hor. IV, Od. 11, 6. — Terent. Andr. IV, 4, 4. — Donat. in Terent. Ib. = [7] Virg. Georg. IV, 276. — Ov. Trist. III, 13, 15. = [8] Virg. Ib. 275. = [9] Ov. Fast. I, 171. — Juv. S. 6, 386. = [10] Plin. XXVIII, 2. — Apul. Apoleg. 56, ed. Hildeb. = [11] Plut. Marcell. 6; Numa, 14; Camil. 5. = [12] Id. Numa, 14; Quæst. rom. p. 95. = [13] Propert. II, 21, 46. = [14] Senec. Benef. II, I. = [15] Plut. Quæst. rom. p. 79. Visconti, Mus. Pio-Clement. t. 3, pl. 19, édit. de Milan. — Thesaur. Morell. Antistia. — S. Bartoli, Col. Traj. tav. 7, 37, 78. — Serv. in Æn. III, 407. = [16] Propert. II, 28, 45. — Tibull. I, 3, 30. — Ov. Amor, II, 3, 17. = [17] Favete linguis. Hor. III, Od. 1, 2. — Cic. de Divinat. I, 45. — Senec. Vit. beat. 26. = [18] Senec. Ib. = [19] D. Halic. VII, 72. — Marini, Arvali, tav. 24, 25. = [20] D. Halic. II, 22. — Serv. in Æn. XI, 543. = [21] Plaut. Trucul. II, 5, 28. = [22] Gutturnium. Paul. ap. Fest. v. gutturnium. — Winckelm. Monum. inediti, tav. 178. = [23] Mantelium. Varr. L. L. VI, 85. — Ov. Fast. IV, 933. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 15. n. 3.

présenter les victimes à l'autel. Le Flamine aspergea chacune avec l'eau lustrale, portée par un *camille*[1], et lui jeta sur la tête[2] un peu de farine de blé rôti mélangée de sel[3], qu'il prenait dans un coffret que l'autre *camille* tenait ouvert devant lui[4]. Il disait chaque fois : « Sois augmenté par cette farine et ce sel, » c'est-à-dire qu'ils en augmentent le prix[5] et la rendent plus agréable aux dieux. Il saupoudra également l'autel de farine salée[6], et en jeta aussi sur les couteaux de sacrifice[7], qui étaient auprès, dans un vase plein d'eau[8]. Alors il prit un de ces instruments, et, d'une main légère, en promena obliquement la lame depuis le front jusqu'à la queue de la victime[9]. Il arracha à l'animal une petite touffe des plus longs poils d'entre les cornes, et la jeta dans un feu[10] de bois de pin allumé sur l'autel[11]; lui fit, avec une large patère[12] d'or[13], sertie d'une couronne de fleurs[14] *, et qu'il porta d'abord à ses lèvres[15], des libations de vin entre les cornes[16], en répétant chaque fois : « Sois augmenté par ce vin nouveau[17]. » A chaque consécration il prononçait le nom du dieu ou de la déesse à qui il faisait l'oblation; il offrit ainsi deux bœufs à Jupiter; deux vaches à Junon; deux à Minerve; deux à la déesse du Salut public[18]; une à la Félicité[19]; et un taureau au Génie de l'Empereur[20]. Il se tourna ensuite vers le temple, et prononça des vœux pour l'Empereur. Un prêtre lisait la formule[21], le Flamine la répétait mot pour mot, pendant qu'un autre suivait attentivement chaque parole, qu'un troisième recommandait le silence, et qu'un joueur de flûte faisait raisonner[22] son double instrument d'ivoire[23]. « Jupiter, Très-bon, Très-grand, disait-il, si Octave César Auguste, fils d'un dieu, empereur, Pontife maxime, VIII fois consul, revêtu de la puissance tribunitienne, est sain et sauf de tous périls, comme nous l'entendons, le III des nones de janvier prochain, si tu le conserves dans le même état ou dans un meilleur, au nom du collége pontifical, nous te vouons deux bœufs aux cornes dorées[24]. »

[1] D. Halic. VII, 72. = [2] Spargere capnt. Hor. II, S. 3, 200. — Inter cornna. Ov. Metam. XV, 133. = [3] Mola salsa. Virg. Æn. XII, 173. — Serv. in Æn. Ib.; II, 133; IV, 517.. — Hor. III, Od. 23, 20; II, S. 3, 200. — Ov. Metam. XV, 133. — Cic. de Divinat. II, 16 = [4] Montfauc. Antiq. expl. suppl. t. IV, pl. 32. — S. Bartoli, Colon. Traj. tav. 74, 77, 78. = [5] Mactus est... pro mactus esto. Serv. in Æn. IX, 642. = [6] Ib. II, 133. = [7] Ib. XII, 173. — Juv. S. 12, 83. = [8] In aqua. Ov. Metam. XV, 135; Fast. I, 327. = [9] Lucan. I, 610. — Serv. in Æn. XII, 172. = [10] Virg. Æn. VI, 245. = [11] Plin. XVI, 10. = [12] Pateræ ab eo quod latum. Varr. L. L. V, 122. — Virg. Georg. II, 192; Æn. XII, 174. — Ov. Metam. IX, 160. = [13] Virg. Georg. Ib. = [14] Ib. Æn. III, 525. = [15] Sall. Catil. 22. = [16] Media inter cornua fundit. Virg. Æn. IV, 61; fronti invergit vina. Ib. VI, v. 244. Fundit purum inter cornua vinum. Ov. Metam. VII, 594. — Cic. de Divinat. II, 16. — Juv. S. 12, 8. = [17] Macte hoc vino inferio esto. Serv. in Æn. IX, 642. = [18] Marini, Arvali, 15, 23. = [19] Ib. 15, 22. = [20] Ib. 15. = [21] Præibat. Ib. 22. — Plin. XXVIII, 2. = [22] Ib. = [23] Virg. Georg. II, 193. — Propert. IV, 6, 8. — Museo Pio-Clement. t. IV, tav. 45. = [24] Marini, Arvali, 5, 15, 23, 24.

Il dit ensuite : « Junon-reine, exauce la prière que nous venons d'adresser à Jupiter Très-bon, Très-grand, en lui vouant un bœuf aux cornes dorées, alors nous te vouerons de même deux vaches aux cornes dorées* a. »

Il répéta une troisième fois la même prière en s'adressant à Minerve, et une quatrième en prononçant le nom de Salus[1].

Aussitôt après un pope s'approche de la victime, se met en position de l'assommer, et regardant le Flamine : « Agirai-je? » lui dit-il. En ayant reçu l'ordre[2], il frappe d'un grand coup sec de son maillet l'animal à la tempe[3]. Le bœuf chancelle et tombe. Un victimaire le saisit par les cornes, lui tord le cou[4]; un *cultraire*, placé à droite de la victime, lui enlace vivement le front d'un câble passé dans un gros anneau d'airain scellé au milieu du pavé; tous deux lui courbent la tête jusqu'à cet anneau. Le cultraire met un genou en terre, la prend par une corne, et lui plonge son couteau dans la gorge[5]. Une grande patère[6] à manche[7] reçoit les prémices du sang; un camille la présente au Flamine, qui, avec une patelle, en fait de légères libations dans les flammes de l'autel[8]; le reste s'écoule par les trous d'un puisard sur lequel le cultraire tient la tête de l'animal* b. Les victimaires s'emparent ensuite du corps, et l'ouvrent; les aruspices-extispices examinent l'état des entrailles palpitantes[9], les fouillent avec de petites pinces et de petites spatules d'airain, délicates, longues environ comme deux doigts[10]. Dès qu'ils en ont déclaré l'état favorable, les victimaires dépouillent la victime, la dépècent, mettent dans des corbeilles les extrémités seulement[11] et le foie[12], les saupoudrent de farine d'orge, et les présentent au Flamine[13]. Ce dernier les fait brûler[14] dans les flammes sacrées[15], en les arrosant de vin[16] avec une *simpule*, petit vase[17] d'airain à long manche vertical[18], et d'huile répandue à flots[19]. Pendant ces opérations, un flûtiste, debout près de l'autel, ne cessait d'emplir les airs des sons aigus

[1] Marini, Arvali, 24. = [2] Agone? Ov. Fast. I, 322. = [3] Tempora discussit claro cava malleus ictu. Ov. Metam. II, 625. — Elato alte malleo mactavit. Suet. Calig. 32. = [4] Lucan. I, 608. = [5] D. Halic. VII, 82. — Bellori, Vet. Arc. Ang. tav. 21. = [6] Cic. Brut. 11. — Virg Æn. VI, 249. = [7] Mus. Borbon. t. 3, tav. 15. — La Chausse, Rom. Mus. § 3, tab. 18. — Caylus, Antiq. t. 7, p. 35. = [8] S. Batoli, Col. Traj. tav. 7, 37 64, 67, 72, 78. = [9] Pecudumque reclusis Pectoribus inhians, spirantia consulit exta. Virg. Æn. IV, 63, 64. = [10] 20 à 25 centimètres. Mus. Borbon. t. 3, tav. 27. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 2, pl. 66. = [11] Tertul. Apolog. 14. — Euseb. Præp. Evang. IV. = [12] T.-Liv. XLI, 15. = [13] D. Halic. VII, 72. = [14] Adolere. Serv. in Egl. 8, 65; in Æn. I, 708. = [15] Ib. — Virg. Georg. II, 192; III 490; Æn. XII, 171, 214. — Ov. Fast. IV, 638. — Suet. Aug. I. — Pers. S. 2, 47. = [16] Virg. Georg. II, 192. — D. Halic. VII, 72. = [17] Prolibatur simpuviis. Plin. XXXV, 12. — Qui sumebant minutatim, a simpulo simpulum. Varr. L. L. V, 124. = [18] Caylus, Recueil d'antiq. t. I, pl. 102. — Mus. Capitol. t. 4, tav. 34. — Mus. Borbon. t. 4, tav. 12. = [19] Virg. Æn. VI, 253.

de son double instrument [1]. Les citoyens, de leur côté, priaient Jupiter Très-bon, Très-grand, de retrancher de leurs jours pour ajouter à ceux de l'Empereur [2]. Le sacrifiant termina par une invocation à Vesta [3], et annonça la fin du sacrifice en disant aux assistants : « On peut s'en aller [4]. »

Sur les divers rites des sacrifices. — Après la cérémonie, je m'approchai de Mérula, Flamine-Dial, en le félicitant de la manière heureuse dont le sacrifice s'était passé, et dont lui-même avait officié : « Qu'en savez-vous? me dit-il en souriant. — J'étais là, répliquai-je, j'ai vu. — Je suis sûr, moi, reprit-il, que vous avez regardé bien des choses sans les voir... parce que vous ne les compreniez point, » ajouta-t-il. En même temps, pour éviter une exhalaison d'os et de cornes brûlés qui s'échappait encore de l'autel, et que le vent chassait sur nous, il m'attira près du colosse de Jupiter, et s'appuyant sur la base de la statue de Sp. Carvillius, qui est au pied : « Prétendez-vous, continua-t-il, en savoir plus que le collége pontifical? Autrefois le roi Ancus Marcius fit transcrire sur les tables, qu'il exposa en public, tous les détails relatifs aux sacrifices [5]. L'an trois cent soixante-six, cette publication fut supprimée, les Pontifes voulant, pour retenir le peuple dans leur dépendance, se réserver la connaissance des rites sacrés [6]. Depuis, beaucoup de ces mystères se sont divulgués, mais ne sont pas encore tout à fait descendus jusqu'au peuple, et moins encore jusqu'aux barbares. Voulez-vous que j'essaye de vous en convaincre? — Volontiers. — Qu'avez-vous remarqué dans la procession du sacrifice? — Sa pompe, sa magnificence. — Je le crois. — J'ai vu que l'on conduisait les victimes avec des cordes, de peur sans doute qu'elles ne s'échappassent. — Avait-on de la peine à les conduire? Les cordes étaient-elles lâches ou tendues? — Je n'ai pas songé à l'observer. — Un Romain, après avoir vu l'immolation, dirait que bien certainement les victimes avancèrent sans crainte, et que les cordes restèrent lâches; le cas contaire eût été un mauvais présage [7], un signe que le dieu auquel on offrait l'animal ne l'avait pas pour agréable [8], et tous les présages du sacrifice furent heureux. — Quels sont donc ces présages? — Parmi les mauvais, c'est lorsque la victime mugit auprès de l'au-

[1] Virg. Georg. II, 193. — Montfauc. Antiq. expl. t. I, part. I. pl. 69,70, 80, 81.— S. Bartoli, Colon. Traj. tav. 7, 37, 67, 74, 78.= [2] Tertull. Apolog. 35. = [3] Cic. Nat. Deor. II, 27. — Virg. Georg. I, 497. — Juv. S. 6, 385. — Patercul. II, 131. = [4] Ilicet. Serv. in Æn. VI, 231. = [5] T.-Liv. I, 32. — D. Halic. III, 36. = [6] T.-Liv. VI, 1. = [7] Juv. S. 12, 5. — Plin. VIII, 45. — Macrob. Saturn. III, 5. = [8] Macrob. Ib.

tel, et n'y reste pas immobile[1], ou qu'elle s'enfuit[2]; car une fois près de l'autel, on y entoure les victimes seulement d'infules blanches comme la neige[3], et on leur ôte tous leurs liens, parce que ce serait une faute à expier, si dans un sacrifice quelque chose était noué[4]. Un *pope* tient seulement l'animal par une corne, mais sans effort[5]. C'est encore un mauvais signe lorsque la victime mugit après avoir été frappée, ou qu'elle tombe mal[6], ou qu'elle échappe aux victimaires, et va couvrir de son sang la plupart des assistants[7]; ou bien, si, sans s'échapper, elle ne saigne pas abondamment; ou que la partie jetée dans les brasiers sacrés ne brûle pas bien[8]; ou que la flamme allumée sur l'autel ne s'élève pas droite et pure vers le ciel, en développant de larges ondulations[9]. Mais continuons : et les costumes? — J'ai remarqué que tout le monde, prêtres et assistants, n'en portait que de blancs. — Et ce que vous ignorez sans doute, c'est que cette pureté est de rigueur; que l'on ne peut porter de vêtements noirs que dans les sacrifices aux dieux infernaux[10], et que quiconque se trouve en deuil ne pourrait prendre part à un sacrifice aux dieux célestes sans le souiller[11]. Un sacrificateur qui se présenterait avec un habit soit taché, soit déchiré, soit frappé de la foudre, commettrait un sacrilége[12]. La pureté de la personne n'est pas moins recommandée, et il faut avoir observé, dès la veille, la plus rigoureuse chasteté[13]; voilà aussi pourquoi on se lave les mains avant de sacrifier[14]. Passons à la coiffure. — Est-ce qu'il y aurait aussi quelque mystère dans les voiles de laine qui la décoraient, et dans la branche de chêne qui ceignait vos fronts? — Les voiles de laine font toujours partie du costume; mais la couronne devant être un rameau de l'arbre consacré à la divinité à laquelle on va sacrifier[15], nous portions tous des couronnes de chêne en l'honneur de Jupiter.

« Avez-vous remarqué les guirlandes des portiques que nos esclaves commencent à détendre? elles sont composées de feuillages d'arbres heureux. — Cela m'avait encore échappé, repartis-je,

[1] Sil. Ital. V, 63. — Senec. Œdip. II, 2, 47. — Lucan. I, 611. = [2] Lucan. VII, 165. — Flor. IV, 1. — Suet. Tit. 10. — Tac. Hist. III, 56. — V. Max. I, 6, 12. — Fest. v. Piacularia. = [3] Stans ad aram, Lanea dum nivea circumdatur infula vitta. Virg. Georg. III, 487. = [4] Piaculum est in sacrificio aliquid esse religatum. Serv. in Æn. II, 133. = [5] Mus. Capitol. t. IV, tav. 13. = [6] Fest. v. piacularia. — Senec. Œdip. II, 2, 51. = [7] T.-Liv. XXI, 63. — Sil. Ital. V, 63. = [8] Virg. Georg. III, 486. — Senec. Ib. 17, 53. = [9] Senec. Œdip. II, 2, 19. — Ov. Metam. X, 278. = [10] Ov. Ibis, 100. = [11] T.-Liv. XXII, 56. — V. Max. I, I, 15. = [12] Fest. v. pura. = [13] Cic. Legib. II, 8. — Ov. Fast. II, 329; Amor. III, 10, 1. — Tibull. II, I, 11. — Propert. II. 24, 1. = [14] Plaut. Aulul. III, 5, 43; Trucul. II, 5, 28. = [15] Virg. Æn. VIII, 286. — Stat. Thebaid. III, 466.

car j'ignore ce que vous appelez *arbres heureux* ou *malheureux*. — Les arbres heureux sont le chêne rouvre, le petit chêne, le chêne vert, le liége, le hêtre, le coudrier, le sorbier, le figuier blanc, le poirier, le pommier, la vigne, le prunier, le cormier, et le lotus. Les arbres malheureux sont l'alaterne, la fougère, l'alisier, le poirier sauvage, le framboisier, le rusc, les buissons épineux, le figuier noir[1], le sureau[2], et, en général, tous les arbres à baies ou à fruits de couleur noire[3].

« Arrivons aux sacrifices, aux *cérémonies*, c'est le terme consacré. D'abord, que je flatte un peu votre orgueil national, en vous apprenant l'étymologie de ce mot : lors de la prise de Rome par les Gaulois vos ancêtres, les habitants de *Céré*[4], ville forte[5] d'Étrurie que vous connaissez[6], offrirent asile aux Vestales et au flamine de Quirinus, qui emportaient de la ville les objets du culte. En mémoire de cette généreuse hospitalité, on donna désormais aux rites sacrés le nom de *cérémonies*, parce que les habitants de *Céré* les avaient respectés pendant les malheurs de la République, comme au temps de sa prospérité[7].

« Venons donc aux *cérémonies*, dis-je. J'ai commencé par réclamer le silence, afin que le sacrifice pût être achevé régulièrement, sans que le bruit d'aucune mauvaise parole vînt l'interrompre[8]. L'ablution des mains est de rigueur pour tous les sacrifices aux dieux supérieurs, et doit être précédée par une purification totale dans une eau vive[9]; lorsqu'on sacrifie aux dieux infernaux, une simple aspersion suffit[10]. Ces ablutions et ces aspersions sont faites avec de l'eau de la fontaine de Juturne[11], non pas celle du Forum, mais une autre située à quelques milles au midi de la ville, en face du fleuve Numicus dans le Latium[12] *; ses eaux, réputées plus pures que toutes les autres, sont employées de préférence pour les sacrifices qui se font à Rome[13].

« J'ai répandu sur chaque victime ce que nous appelons le *far*, farine mêlée de sel; j'ai fait des libations sur sa tête, pour éprouver si l'animal était propre au sacrifice, ce qu'on reconnaît s'il ne manifeste aucune peur pendant ces deux opérations[14]. On se sert de farine de froment, comme du plus ancien et du plus estimable

[1] Macrob. Saturn. II, 16. = [2] Lucil. fragm. XXVII, 12. — Non. Marcell. v. ardum. = [3] Macrob. Ib. = [4] T.-Liv. V, 40. — V. Max. I, 1, 10. = [5] Virg. Æn. VIII, 478. — Nibby, Dintorni di Roma, v. Cære, p. 358. = [6] Liv. I, Lett. XIX, p. 220. = [7] V. Max. I, 1, 10. = [8] Senec. Vit. beat. 26. = [9] T.-Liv. I, 45. — Macrob. Saturn. III, 1. = [10] Ib. = [11] Serv. in Æn. XII, 139. = [12] Plin. III, 5. = [13] Serv. Ib. = [14] Ib. 173; IV, 60; VI, 244. — Senec. Œdip. II, 2, 45. — D. Halic. II, 25.

des biens[1], et du sel comme du symbole de la pureté de l'âme. C'est proprement l'*immolation*, du mot *mola*, meule, parce que ce blé est moulu[2]. Les libations se font avec du vin de vigne qui a été soumise à la taille. On ne prend jamais du vin provenant d'un arbre frappé de la foudre [*], ou près duquel un homme aurait été pendu. La liqueur doit être parfaitement pure de toute souillure et de tout mélange, aussi est-il défendu d'employer des vins grecs, parce qu'ils sont mêlés d'eau[3]. Le sacrificateur doit toujours s'assurer de la qualité du vin, c'est pour cela que j'ai porté d'abord la coupe à mes lèvres[4].

« Vous n'avez certes pas remarqué que, bien que sacrifiant à Jupiter, j'ai commencé cependant par offrir à Janus le premier hommage de l'encens et du vin[5]? c'est en conformité d'un usage général, afin que Janus, portier des cieux, fasse parvenir mes prières à la divinité que j'allais invoquer[6]. C'est également afin qu'aucune divinité ne soit contraire, qu'après avoir adressé mes prières au dieu spécial en l'honneur duquel j'allais sacrifier, je les adressai ensuite à toutes les autres divinités[7]; car vous saurez qu'immoler des victimes sans prononcer des prières rend un sacrifice inutile[8]. Vous avez vu que je me tournais vers l'orient : c'est pour ceux qui prient une prescription de nos rites sacrés[9]. Cette position se donne aux temples, quand rien ne s'y oppose[10] : la statue du sanctuaire regarde vers le couchant afin que ceux qui viennent à l'autel soit pour l'immolation, soit pour le sacrifice, aient la figure tournée vers l'orient et vers la statue qui est dans le temple, et qu'elle paraisse les regarder. Si la localité ne permet pas cette orientation, on tourne le temple vers la rue ou vers un fleuve, quand il y en a dans le voisinage, pour que les passants puissent voir le sanctuaire et en saluer la divinité[11]. Vous avez aussi vu, probablement sans le remarquer, qu'en m'adressan aux dieux célestes, j'avais les mains élevées et la paume tournée vers le ciel. Si j'avais prié les dieux infernaux, j'aurais laissé tomber mes mains vers la terre[12]. — Vous aviez bien raison, m'écriai-je, je ne me doutais pas de mon ignorance. Permettez-moi d'aller audevant de vos questions, et de vous adresser les miennes, car je vois que dans vos sacrifices il n'y a rien d'indifférent. Pourquoi

D. Halic. II, 25. — [2] Fest. v. mola. — Serv. In Æn. IV, 517. = [3] Ov. Metam. VII. 594. — Plin. XIV, 19. — Fest. v. spurcum. = [4] Sall. Catil. 22. = [5] Ov. Fast. I, 171. — Mart. X, 28. — A. Vict. Orig. gent. rom. = [6] Ov. — A. Vict. Ib. = [7] Serv. in Georg, I, 21. = [8] Plin. XXVIII, 2. = [9] Serv. in Æn. XII, 172. — Marini, Arvali, tav. 24, 32. = [10] Serv. Ib. — Hygin. de Limit. p. 153. = [11] Vitruv. IV, 5. = [12] Virg. Æn. IV, 205. — Serv. in Ib.

joue-t-on de la flûte près de l'autel, et pour ainsi dire dans les oreilles du prêtre pendant qu'il sacrifie? — Afin qu'aucune parole funeste ne puisse venir le troubler[1]. C'est encore dans le même but qu'il se voile la tête[2]. Chaque fois qu'un sacrifice a été troublé par des imprécations, ou qu'il s'est commis quelque erreur dans l'ordre des prières, on a vu tout à coup la tête du foie des victimes, ou leur cœur, enlevés, ou bien se trouver double, sans que l'animal eût bougé[3]. Saturne et Hercule sont les seuls auxquels nous sacrifions sans être voilés, parce qu'ils sont des dieux terrestres[4].

« L'observation de tous les rites est si rigoureusement requise, qu'une fois, deux flamines des plus nobles familles furent déposés de leur sacerdoce, l'un pour avoir failli à présenter les entrailles d'une victime dans l'ordre où il devait les donner[5]; l'autre, parce qu'en sacrifiant, il avait laissé tomber son *apex*[6]. Enfin il arrive souvent que l'on recommence des sacrifices lorsque par négligence ou par hasard on a omis quelques-unes des cérémonies prescrites par la tradition[7]. Je pourrais en citer qui, pour l'omission d'une simple formule de prière[8], ou pour quelque autre irrégularité qui vous paraîtrait sans importance véritable, ont été recommencés jusqu'à trente fois de suite[9]!

« — Avez-vous quelque rite particulier relatif à l'égorgement des victimes? — Oui, par Castor[10]! Lorsque le sacrifice est pour un dieu céleste, les victimaires doivent enfoncer leurs couteaux dans la gorge de l'animal, en poussant la lame de bas en haut; et de haut en bas, pour une divinité infernale[11]. De même pour les libations : dans le premier cas, on renverse la coupe en tournant la main par en haut, et dans le second, par en bas[12]. Les libations et les oblations sur l'autel se font de la main droite[13] pour les dieux supérieurs, et de la gauche pour les dieux infernaux[14]. Je vous dirai encore que dans un sacrifice à Pluton, au lieu de recueillir dans des patères le sang des victimes, on le fait couler dans des fosses creusées en terre[15]. Relativement à la combustion, ce que l'on brûle est la « part des dieux; » ce sont des parties spécialement choisies[16] pour cela, parce que les dieux respirant seulement l'odeur des

[1] Senec. Vit. beat. 26. — [2] Plin. XXVIII, 2. — Plut. Quæst. rom. p. 80. — Serv. in Æn. III, 407. — [3] Plin. Ib. — [4] Serv. Ib. 407. — Plut. Quæst. rom. p. 81. — [5] T.-Liv. XXVI, 23. — Plut. Marcell. 5. — [6] Plut. Ib. — [7] T.-Liv. V, 52; XXXVII, 3. — [8] T.-Liv. XLI, 16. — [9] Plut. Coriol. 25. — [10] Hoc Ecastor est. Plaut. Asin. V, 2, 81. — [11] Serv. in Georg. III, 492. — [12] Id. in Æn. VI, 244. — [13] Da quod debes de manu dextra aris. Id. in Æneid. VIII, 106. — [14] Senec. Œdip. III, 1, 50. — [15] Ov. Metam. VII, 245. — [16] Albegmina. Paul. ap. Fest. h. v.

sacrifices, on se contente de jeter dans les flammes les extrémités sans toucher aux parties les plus délicates et les plus charnues. Quelquefois on offre une partie de chair, une *arviga*, en termes de rituels[1], mais alors on la fait bouillir sur le feu de l'autel, dans une marmite d'airain[2]. Il n'y a que dans le cas d'*holocauste* que la victime entière est brûlée[3]. — Mais, dis-je, en offrant aux dieux les extrémités seulement, le crâne, les pieds, vous ne leur donnez pas la meilleure part[4]. — Autrefois, me répondit Mérula, on leur offrait toute la victime, mais cela augmentait tant la dépense, que les pauvres ne pouvaient sacrifier. Prométhée obtint de Jupiter que les os seraient la part des dieux, et la chair réservée pour nourrir ceux qui offriraient le sacrifice[5]. Aujourd'hui dans nos temples, les prêtres, les popes, les victimaires se partagent les restes des sacrifices, chairs et gâteaux[6].

« Dans les sacrifices privés, les sacrifiants remportent les restes et en font des repas à leurs amis[7]. Anciennement, les entrailles des victimes (nous entendons par entrailles, ou mieux, entrailles solides[8], tout ce qui se trouve sous la peau, et particulièrement les chairs[9]) étaient portées aux questeurs du Trésor, qui les faisaient vendre au profit du public[10]. Avez-vous remarqué, pendant que la part des dieux brûlait, que je tenais l'autel? cette pose n'est point indifférente, et sans elle le sacrifice ne serait jamais agréable aux dieux[11]. Et l'autel? vous a-t-il paru grand? — Ni plus ni moins qu'ailleurs. — Retenez ceci : c'est un grand autel, un *altare*, parce que c'est celui d'un dieu du ciel; un dieu terrestre ou demi-dieu n'a qu'un petit autel, *ara*[12]. — Mais votre demi-dieu Hercule en a cependant un très-grand dans le Forum Boarium. — Il se l'est élevé à lui-même.

« — Voulez-vous me donner l'explication de ces mots que j'ai entendu prononcer dernièrement par un aruspice, sans y faire alors trop d'attention : « Il ne faut rien changer aux règlements des pontifes et des aruspices sur la nature, l'âge, l'état, le sexe des victimes que l'on doit immoler à chaque dieu[13]. » — Voici ma réponse :

« Il y a deux espèces de victimes : les *victimes* proprement dites, et les *hosties*. Dans un sacrifice offert par ceux qui vont à l'ennemi,

[1] Varr. L. L. V, 98. = [2] Olla. Ib. — Olla oxtaris, Plaut. Rud. I, 2, 45. — T.-Liv. XLI, 15. — Bellori, Vet. Arc. Aug. tab. 21. = [3] Isid. Orig. VI, 19. = [4] Tertull. Apolog. 14. = [5] Hesiod. Theog. = [6] Hor. I, Ep. 10, 10. — Propert. IV, 3, 62. — Serv. in Æn. III, 231; in Georg. II, 193. = [7] Plaut. Mil. glor. III, 1, 117; Stich. I, 3, 96. = [8] Solida viscera Virg. Æn. VI, 253. = [9] Serv. in Æn. I, 215; III, 622. = [10] V. Max. II, 2, 8. — Fest. v. Tauri. = [11] Ov. Amor. I, 4, 27. — Serv. in Æn. IV, 219. — Macrob. Saturn. III, 2. = [12] Virg. Egl. 5, 65. — Serv. in Ib. = [13] Cic. Legib. II, 12.

ou en vue de détourner une invasion ennemie, on immole des *hosties;* et après une victoire, des *victimes*[1].

« Les *hosties* sont de deux espèces : les unes, dans les entrailles desquelles on cherche la volonté des dieux ; les autres, que l'on immole pour en offrir seulement l'âme aux dieux. Les aruspices nomment ces dernières *animales*, et les premières, *consultatoires*. Dans les hosties *animales* ou *consultatoires*[2], il y en a que l'on nomme *injuges*, parce qu'elles n'ont jamais porté le joug, ni été domptées[3].

« L'on nomme *ambegni* un bœuf et un mouton, lorsqu'en les conduisant au sacrifice on place auprès d'eux, de chaque côté, un agneau[4]; *ambegnæ*, des brebis mères de deux agneaux, et conduites au sacrifice avec ces deux agneaux à leur côté[5]; *ambidens* ou *bidens*, une brebis, parce que les brebis ont deux dents plus longues que les autres, qui ne paraissent qu'au bout de deux ans, et qu'il n'est point permis d'offrir d'*hosties* ni au-dessus ni au-dessous de cet âge[6]. Au surplus, ce terme s'emploie aussi pour toute victime de deux ans. On disait d'abord *bidennes*, pour *biennes;* on a dit ensuite, par corruption, *bidentes*[7].

« Les hosties que l'on brûle entièrement sont appelées *prodigues*[8]. Il y a encore les *brebis iduliennes*, sacrifiées aux ides de chaque mois à Jupiter[9], à qui les ides sont consacrées[10]; les *succidanées*, hosties qui se succèdent les unes aux autres, quand les premières n'ont pas été favorables; les *præcidanées*, que l'on immole les premières dans un sacrifice solennel, ou bien la veille même du sacrifice[11]; et enfin les *gravidées*, que l'on immole pleines, ainsi que c'est l'usage dans certaines circonstances[12].

« Dans tous les sacrifices, les victimes femelles ont plus de valeur que les mâles; si l'on ne peut sacrifier un mâle, on le remplace par une victime *succidanée* femelle; si la femelle a manqué, le mâle ne peut servir de victime *succidanée*[13].

« Vous dirai-je maintenant quelles sont les victimes particulières à chaque divinité? En général, ces victimes sont choisies ou par similitude, ou par opposition : par similitude, tel que du bétail noir pour Pluton[14] ou toute autre divinité infernale (on offre plus

[1] Victima, quæ dextra cecidit victrice, vocatur. Hostibus amotis hostia nomen habet. Ov. Fast. I, 335, 336. — Multa tibi ante aras nostra cadet hostia dextra. Virg. Æn. I, 338. — Serv. in Virg. Ib. — T.-Liv. XXII, 57. = [2] Animales hostiæ vel consultatoriæ. Macrob. Saturn. III, 5. — Serv. in Æn. III, 231 ; IV, 56. = [3] Macrob. Ib. = [4] Paul. p. Fest. v. Ambegni. = [5] Fulgent. v. Ambegnæ = [6] Serv. in Æn. IV, 56. — Macrob. Saturn. VI, 9. = [7] A. Gell. XVI, 6. = [8] Prodiguæ. Fest. h. v. = [9] Ov. Fast. I, 56. — Macrob. Saturn. I, 15. = [10] Ov. Ib. = [11] Præcidaneæ. A. Gell. IV, 6. = [12] Gravidæ. Tac. Ann. XV, 47. = [13] Succidaneæ. Serv. in Æn. VIII, 641. = [14] Ib. III, 118. — Marini, Arvali, 43.

volontiers des victimes blanches aux divinités célestes[1]); par opposition, tels que une truie, destructrice des moissons, pour Cérès[2]; un bouc, qui ronge les vignes, pour Bacchus[3]; une chèvre, animal qui a toujours la fièvre, pour Esculape, dieu de la santé[4]. Cet animal n'est jamais immolé à Minerve, parce que s'il mord, ou seulement s'il lèche un olivier, il le rend stérile[5]. Un motif tout contraire interdit l'immolation du bœuf à Cérès, parce qu'il est employé au labourage[6]. Jupiter ne veut ni taureau[7], ni porc, ni bélier : Neptune, Apollon, et Mars sont les seuls dieux auxquels on puisse immoler un taureau blanc. Si par hasard cet animal a été immolé à Jupiter, il faut qu'il y ait expiation[8]. On peut offrir un jeune taureau noir à Pluton[9]; une vache stérile à Proserpine[10]; à Minerve, des bœufs qui n'ont jamais porté le joug, parce que la virginité ne connaît pas le joug marital, et que la vertu ne fut jamais soumise à un joug[11]; à Diane, une biche; à Priape, un ânon[12]; une oie à Isis; à la Nuit, un coq, animal qui, par son chant, appelle et provoque le jour[13]; une colombe à Vénus[14]. En fait de grandes victimes, qui sont l'espèce taureau, on immole les mâles aux dieux et les femelles aux déesses, toujours le bœuf à Jupiter, la vache à Junon et à Minerve[15]; ce sont aussi les seules victimes dont on dore les cornes[16].

« D'après une ordonnance de Numa, on sacrifie toujours aux dieux célestes en nombre impair[17]. Vous avez pu voir quelquefois la magnificence que nous portons dans le nombre même des grandes victimes, qui souvent s'élèvent à vingt[18], à quarante[19], et jusqu'à cent[20] et cent vingt[21].— N'est-ce pas ce que vous appelez une *Hécatombe?* — Non : une Hécatombe ne se fait jamais que sur cent autels différents, cent autels de gazon élevés dans le même lieu. Les victimes peuvent être des porcs ou des brebis[22].

« Le taureau tient le premier rang parmi les victimes[23]; c'est un taureau qu'on immole dans les sacrifices les plus somptueux. Il est le seul de tous les animaux à longue queue chez qui cette partie du corps n'ait pas d'abord sa longueur, mais croisse avec l'âge, jus-

[1] Acron. in Hor. III, Od. 8, 6. = [2] Serv. in Æn. III, 118. = [3] Ib. — Hor. Ib. 8, 7. = [4] Serv. Ib. = [5] Varr. R. R. I, 2. — Plin. VIII, 50. = [6] Ov. Fast. IV, 413. = [7] Macrob. Saturn. III, 10. — Duc ad Capitolia magnum bovem. Juv. S. 10, 65. — Lucil. fragm. incert. 219, edit. Corpet. = [8] Macrob. Ib. = [9] Virg. Æn. V, 96; VI, 243. = [10] Ib. VI, 250. = [11] Fulgent. v. Injuges. = [12] Ov. Fast. I, 491. = [13] Ib. 453 et 455. = [14] Propert. IV, 5, 63. = [15] Marini, Arvali, 4, 5, 8-11, 13-17, 22, 23, 32, 41, 44. = [16] Ut auratis cornibus hostiæ, majores dumtaxat, immolarentur. Plin. XXXIII, 3. = [17] Plut. Numa. 14. = [18] T.-Liv. XXXVIII, 47. = [19] Ib. 52; XL, 53; XLI, 19. = [20] Id. XXVIII, 38. = [21] Id. XXX, 21. = [22] Capitol. Max. et Balb. 11. = [23] Maxima taurus victima. Virg. Georg. II, 146. — Plin. VIII, 45.

qu'à ce qu'elle touche à terre. Voilà pourquoi le sacrifice d'un veau n'est point régulier, si sa queue ne lui touche au jarret, et l'on n'en immole pas efficacement dont la queue soit plus courte [1]. On choisit de préférence les taureaux élevés dans les grasses prairies du Clitumne [2], beau fleuve d'Ombrie [3], dont les eaux ont la vertu de blanchir les taureaux qui s'y baignent [4] *.

« Pour que le sacrifice d'un cochon de lait soit selon le rite, il faut que l'animal ait cinq jours. Un agneau doit en avoir huit, et un veau trente. Un des caractères du porc est d'avoir la queue retorse vers la racine, d'où elle retombe ensuite soit à droite, soit à gauche. Ceci importe beaucoup pour les sacrifices, et l'on a remarqué que quand la queue du cochon est tordue à droite, la victime est plus facile à immoler que quand elle est tordue en sens inverse [5]. On apporte beaucoup de soin dans le choix des victimes en général, et de quelques-unes en particulier : ainsi, l'on fait attention à ce que les brebis n'aient point la queue pointue, point la langue fendue, point l'oreille noire [6]; et pour les bœufs offerts aux divinités célestes, à ce qu'ils soient blancs : s'ils ont quelques taches qui altèrent leur pureté, on les dissimule, en les frottant avec de la craie [7].

« Les oiseaux sont particulièrement les victimes des dieux de l'air et des dieux marins. Aux premiers on immole des oiseaux blancs, dont on fait un *holocauste*, après avoir répandu le sang autour de l'autel; aux seconds, des oiseaux noirs, qu'il faut accompagner de libations de vin dans les flots [8].

« Nous avons reproché à votre nation ses sacrifices humains; les criminels ou les prisonniers de guerre que vous percez à coups de flèches, ou que vous crucifiez dans vos temples, ou que vous brûlez pêle-mêle avec d'autres animaux dans des colosses d'osier et de foin [9], sur les autels de Teutatès, de Taranis et d'Hésus [10], parce qu'il faut offrir aux dieux la victime la plus parfaite, et que l'homme, dites-vous, est cette victime même [11]; eh bien, nous sommes loin d'être purs de reproches à cet égard : L'an cinq cent vingt-six, lorsque Rome fut menacée d'une grande invasion gauloise, qui eut lieu effectivement cette année, les oracles Sibyllins ayant déclaré que les Grecs et les Gaulois devaient s'emparer du territoire romain, on enterra

[1] Plin. VIII, 45. — [2] Virg. Georg. II, 146. — Juv. S. 12, 13. — [3] Propert. III, 21, 23. — Sil. Ital. IV, 545. — [4] Sil. Ital. Ib. — Propert. II, 15, 25. — [5] Plin. VIII, 51. — [6] Serv. In Æn. VI, 39. — [7] Cretatus bos. Juv. S. 10, 66. — Lucil. fragm. incert. 219, edit. Corpet. — Euseb. Præp. Evang. IV. — [9] Cæs. B. Gall. VI, 16. — Pomp. Mela. III, 1. — Strab. IV, p. 198; ou 71, tr. fr. — [10] Lucan. I, 441. — [11] S. Aug. Civ. Dei, VII, 19.

vivants, dans le Forum Boarium, un Gaulois et une Gauloise, un Grec et une Grecque. En leur donnant ainsi la possession de la terre romaine, l'oracle fut accompli, et le malheur détourné, puisque les envahisseurs furent vaincus et repoussés [1]. De funestes présages pour la République s'étant manifestés dix ans plus tard, un pareil sacrifice d'hosties humaines fut répété au même endroit [2]. L'an six cent cinquante-sept, un sénatus-consulte défendit d'immoler aucun homme [3]. Cela n'empêcha pas que, l'an sept cent huit, deux hommes furent encore immolés en sacrifice dans le Champ de Mars, j'ignore à quelle occasion [4]. Sextus Pompée avait aussi donné un pareil exemple pendant nos dernières guerres civiles, lorsque, s'imaginant qu'il était fils de Neptune, parce qu'une tempête avait détruit la flotte de l'Empereur, il prit un habit verdâtre, et fit jeter à la mer des chevaux, et même, dit-on, des hommes vivants [5].

« Voyez comme la superstition mène loin : autrefois nous n'honorions les dieux qu'en leur offrant quelques grains de froment rôti, mêlés d'un sel pur et lucide [6], et des libations de vin et de lait [7]; les Étrusques nous apprirent à verser le sang des animaux [8], et, je le dis à notre honte, nous-mêmes apprîmes à verser celui des hommes. — Mais, repris-je, il y a encore parmi le peuple beaucoup de personnes qui n'ont point adopté les sacrifices sanglants, et qui offrent à l'autel de vos dieux des gâteaux sous forme d'agneaux, de chèvres, de taureaux. — Une telle réserve, repartit Mérula, n'est pas inspirée par un sentiment plus humain de piété, mais uniquement par la pauvreté des sacrifiants. Nous n'avons pas voulu qu'il ne fût permis qu'aux riches d'honorer les dieux; dans ce but, nous avons admis des victimes fictives auxquelles on donne le nom des véritables victimes [9], et qui sont fabriquées par des espèces de sculpteurs-pâtissiers appelés *fictores* [10]. On peut descendre encore plus bas que ces humbles offrandes : les indigents, par exemple, et beaucoup de campagnards n'offrent souvent, au lieu de victimes, que du lait, et, en place d'encens, de la farine et du sel, et jamais la modicité de leurs offrandes ne leur est reprochée [11]. — Vous oubliez de me dire pourquoi vous avez fini par une invocation à Vesta? — Parce que Vesta est la déesse du feu, sans lequel aucun sacrifice ne peut être accompli [12]. »

[1] Plut. Marcell. 3. — Oros. IV, 13. = [2] Hostiæ humanæ. T.-Liv. XXII, 57. — Plut. Quæst. rom. p. 144. — Dion. fragm. Vales. 12. = [3] Plin. XXX, 1. = [4] Dion. XLIII, 24. = [5] Id. XLVIII, 48. = [6] Ov. Fast. I, 337. — Plin. XVIII, 2. = [7] Plut. Numa, 8. = [8] Strab. V, p. 220; ou 148 tr. fr. = [9] Serv. in Æn. IV, 512. — Guther. de Veter. jur. pontif. II, 14. = [10] Varr. L. L. VII, 44. = [11] Plin. I, præf. = [12] Serv in Æn. I, 296.

Notre conversation se termina par une petite dissertation sur le *Destin*, divinité à laquelle tout est soumis, les dieux eux-mêmes. « Vous m'assurez, dis-je à Mérula, que le Destin est l'irrésistible nécessité des choses et des événements; prétendre qu'il puisse être fléchi par des sacrifices, par l'immolation d'une brebis blanche, c'est méconnaître la divinité. Vous niez que le sage puisse changer d'avis : que sera-ce de Dieu? Le sage ne sait ce qui vaut le mieux qu'à l'instant présent; mais pour Dieu tout est présent[1]. — Les vœux sont profitables, répondit Mérula, sans que pour cela le Destin perde rien de sa force et de sa puissance. Ne peut-il pas y avoir, en effet, des événements dont les dieux aient suspendu l'existence, et dont l'issue favorable soit attachée aux vœux et aux prières des mortels? Dans ce cas, les vœux font partie du destin, bien loin de lui être contraires. Mais, direz-vous, la chose doit arriver ou ne pas arriver : si elle doit arriver, elle arrivera quand même vous ne feriez pas de vœux; si elle ne doit pas arriver, elle n'arrivera pas, quand même vous feriez des vœux. Ce dilemme est faux, parce qu'il y a un milieu dans l'alternative : ce milieu est que l'événement arrivera si l'on fait des vœux. — Mais vos vœux mêmes sont compris dans la marche du Destin[2]. — En le supposant, il est impossible que les vœux ne soient pas formés. Par exemple, le Destin porte que tel homme sera savant s'il étudie; mais le Destin a réglé qu'il étudierait : donc il étudiera. Le destin de cet autre est de devenir riche, à condition qu'il s'embarquera. La même destinée qui promet des trésors, l'assujettit à naviguer ; il faudra donc qu'il navigue.

« J'en dis autant des expiations : tel homme échappera au danger s'il détourne par des sacrifices l'effet des menaces du ciel ; mais ces sacrifices eux-mêmes sont compris dans la destinée : il faudra donc qu'elle ait lieu. Voilà comme je prouve que la volonté humaine n'a point de part aux événements, que le Destin seul en règle toute la marche, et qu'en laissant à cette divinité ses droits et son empire, les sacrifices et les expiations peuvent conjurer les dangers, ces cérémonies, bien loin de combattre le Destin, étant les suites nécessaires de ses lois[3]. »

Pendant que nous causions ainsi, la foule s'était écoulée; les éditueus avaient fermé les trois portes du temple, et vinrent nous avertir qu'ils allaient fermer aussi celle de l'*Area*. Nous sortîmes

[1] Senec. Nat quæst. II, 36. = [2] Ib. 37. = [3] Ib. 38.

tes derniers de l'enceinte sacrée; et je vis descendre devant nous les *calateurs*, courbés sous le poids de corbeilles pleines dé viandes qu'ils allaient porter chez Mérula et chez les autres prêtres qui avaient assisté au sacrifice [1].

Cette pompe sacrée, ce magnifique sacrifice qui, après avoir mis la ville en fête, allait se terminer dans la joie des festins, me rappela, par son contraste, le sort du malheureux Gallus. J'étais ému, j'étais indigné, j'aurais éclaté, je crois, lorsqu'après ma conversation avec Mérula je fus rendu à moi-même ; mais la réflexion me fit voir toute l'inutilité de ma colère; puis j'éprouvai (et ce fut là ma consolation) un secret mouvement de joie de voir la bassesse et la servilité des Romains. Quand un peuple n'a plus le sentiment de sa dignité, c'est le commencement de la décadence. sans doute, les Romains seront longtemps encore redoutables; mais ils l'étaient davantage le lendemain du désastre de Cannes, où ils montrèrent une si indomptable fermeté. La dégradation morale est le pire des maux pour un peuple; les malheurs matériels, même immenses, lui sont moins funestes, parce que l'avenir peut l'en relever. César a réduit les Gaulois à l'impuissance, mais jamais ils n'ont accepté son joug. Dignes fils de nos pères, préférons, comme eux, notre indépendance aux bienfaits et à l'amitié des vainqueurs [2]; que cette énergie vive dans nos âmes : pendant que les Romains déclinent, nous nous élevons, et le jour de l'affranchissement viendra enfin pour notre patrie.

[1] Marini, Arvali, 24, 41 *b*. — [2] Tanta universæ Galliæ consensio fuit libertatis vindicandæ, et pristinæ belli laudis recuperandæ, ut nequa beneficiis, neque amicitiæ memoria moverentur. Cæs. B. Gall. VII, 76.

LETTRE XXXVI.

LES CALENDES DE JANVIER OU L'AN NEUF.

Il n'y a dans ce pays que deux bonnes saisons, le Printemps et l'Hiver; l'Été est dangereux, et plus encore l'Automne[1] : alors il fait froid le matin, chaud dans le jour, froid le soir et la nuit[2]. Une température aussi variable engendre les maladies les plus pernicieuses[3]. La chaleur continue et souvent étouffante de l'Été n'est guère moins malsaine, et dès le mois de juin, et jusque dans le mois d'Auguste, il règne des fièvres qui vous prennent à la moindre fatigue[4]. Enfin voici l'hiver sec! La saison hivernale commence ici en novembre, par des pluies. En janvier l'air devient sec, vif sans être rigoureux, excepté un peu par le vent du septentrion. Alors les Romains grelottent, et disent qu'ils ont un hiver gaulois[5]. Mais quand le ciel est pur, on jouit d'un beau soleil qui donne à l'air une douceur ravissante[6]. Les mois de janvier et de février sont ceux que je préfère : alors on respire à l'aise, et l'on n'est plus obligé de se coucher au milieu du jour, de se renfermer pour fuir les ardeurs du climat et céder à l'engourdissement qu'il produit dans les corps[7]. Les Romains craignent tant l'hiver, et tout ce qui peut le rappeler, l'absence de la chaleur leur paraît si pénible, que pour eux « froid » est synonyme de désagréable : ainsi ils disent : « une froide rumeur[8], » pour une mauvaise humeur, un bruit fâcheux; « avoir froid auprès du peuple[9], » pour n'être pas goûté du peuple; être « froidement » accueilli de quelqu'un[10]; « chauffer son homme[11], » l'exciter à faire une affaire.

Afin de ne point ressentir la plus légère atteinte du froid, tout le monde se survêt : les moins frileux mettent une *Subucula* ou sous-tunique de laine[12], et prennent une toge épaisse[13], ou une

[1] Gravis Autumnus. Cæs. B. civ. III, 2, 87. — Periculosior Æstas; Autumnus longe periculosissimus. Cels. Med. II, 1. — Suet. Nero. 39. = [2] Cels. Ib. — Ov. Art. am. II, 315. = [3] Cels. Ib. — Hor. II, Od. 14, 15; II, S. 6, 19; I, Ep. 16, 16. = [4] Propert. IV, 1, 150. — Hor. I, Ep. 7, 5-9. — T.-Liv. XXVII, 23. = [5] Frigidior hieme gallica. Petron. 19. = [6] De Tournon, Études statistiq. sur Rome, liv. I, c. 8. = [7] Varr. R. R. I, 2. — Ov. Amor. I, 5, 1. — Plin. VII, Ep. 4; IX, Ep. 40. = [8] Frigidus a Rostris manat per compita rumor. Hor. II, S. 6, 50. = [9] Dixerit discipulo sane frigenti ad populum, etc. Cic. Brut. 50. = [10] Id. Philipp. VI, 5; Ep. famil. VII, 11, 18; XI, 14. = [11] Calefaco hominem. Cic. Ep. famil. XVI, 18. = [12] Subucula subest tunicæ. Hor. I, Ep. 1, 95. — Suet. Aug. 82. = [13] Toga crassa Hor. I, S. 3, 14. — Pinguis toga. Suet. Ib.

Lacerna[1]. D'autres portent une tunique de grosse étoffe sous leur toge[2], s'enveloppent les cuisses et les jambes de bandelettes[3] blanches[4], à la manière des momies égyptiennes, et cachent leurs mains dans de petites enveloppes de peau, de cet usage dites *maniques*[5], et leur tête sous un capuchon[6].

Les Romains sont moins avisés pour se garantir du froid dans l'intérieur de leurs maisons : ils n'ont d'autre moyen que de faire apporter au milieu des pièces où l'on se tient, un vase à feu[7] quadrangulaire, de moyennes proportions, presque toujours en airain, dans lequel sont des charbons ardents mêlés de cendres[8]. Cela suffit en temps ordinaire; mais si l'Aquilon souffle, les frileux peuvent à peine se dégourdir les doigts sur ce foyer; aussi tous conviennent que l'on est mal garanti du froid dans leurs maisons[9]. Et cependant ils savent chauffer leurs bains! Cette négligence pour le chauffage des habitations me paraît d'autant plus singulière, qu'il y a quelquefois des hivers vraiment rigoureux[10], où la neige intercepte les routes, et où le Tibre gèle[11].

L'hiver, dont le retour me réjouit, me fait connaître des cérémonies et des usages qui n'ont lieu ou ne se manifestent qu'à l'an neuf[12]. Les Romains croient que des présages certains sont attachés au commencement de chaque chose[13], de sorte qu'aux calendes ou premier jour de janvier, mois qu'ils regardent comme l'auspice de l'année[14], ils cherchent à multiplier les bons présages[15]. Ce jour-là ils se visitent les uns les autres[16], s'accueillent mutuellement par des vœux de prospérité, et des paroles agréables[17], en évitant avec soin toutes celles qui seraient profanes[18].

Ils accompagnent ces souhaits de présents réciproques, qu'on nomme *strena*, étrenne, autre signe de bon présage[19], ce nom signifiant un bonheur qui doit se répéter trois fois, comme si l'on disait *trena*, en supprimant l'*s*, ainsi que faisaient les anciens[20]. L'usage des étrennes remonte au temps du roi Tatius[21]. Tout le monde en donne et en reçoit, à quelque classe que l'on appartienne, dans quelque condition que l'on se trouve. Ces présents sont, en géné-

[1] Plin. XVIII, 25, 60. = [2] Pinguis tunica. Mart. XIV, 43. = [3] Feminialia et tibialia. Suet. Aug. 82. — Fasciæ crurales. Digest. XXXIV, 2, l. 25, 4. = [4] Fasciæ cretatæ. Cic. ad Attic.; II, 3. = [5] Manus hieme manicis muniebantur. Plin. III, Ep. 5. = [6] Cucullus. Juv. S, 6, 18. — Mart. XI, 99. = [7] Ignitabulum. Paul. ap. Fest. h. v. — Suet. Tib. 74. = [8] Mus. Borbon. t. II, tav. 46. = [9] Cic. Ep. famil. XVI, 8. = [10] Intoleranda hiems. T.-Liv. V, 14. = [11] Hieme gelida Tiberis innavigabilis. Ib. 13. — Hor. I, Od. 9, 2. = [12] Au guy l'an neuf (nouveau), disaient les Gaulois. = [13] Ov. Fast. I, 178. = [14] Dion. LVII, 8. — Symmach. X, Ep. 20. = [15] Ov. Ib. 175. = [16] Plin. IX, Ep. 37. — Herod. I, 16, edit. Irmisch. = [17] Ov. Ib. — Plin. XXVIII, 2. — Senec. Ep. 87. — Tac. Ann. IV, 70. = [18] Verba profana. Tac. Ib. = [19] Ov. Fast. I, 185. — Fest. v. strenam. = [20] Fest. Ib. = [21] Symmach. X, Ep. 28.

ral, de peu de valeur, mais le choix n'en est pas tout à fait arbitraire : ce sont des figues sèches[1], des dattes et du miel blanc renfermé dans son rayon, pour que les dieux veuillent attacher aux événements futurs les heureux succès dont la saveur de ces aliments est le symbole, et que rien n'altère la douceur des auspices sous lesquels l'année a commencé son cours[2].

On joint à ces dons de la petite monnaie d'airain, destinée à compléter les présages pour tous les vœux qu'on veut former : cette dernière offrande sert symboliquement à flatter la passion des richesses[3].

Personne ne pouvant se dispenser de donner des étrennes, les clients en portent aussi aux patrons, mais leur présent se compose simplement d'un as d'airain ([a]), et d'une datte recouverte d'une très-légère feuille d'or[4].

Rome, si bruyante et si vivante, offre, à l'époque des Calendes de janvier, un tableau plus animé encore qu'à l'ordinaire : tout le monde est dehors, on ne rencontre que gens empressés; on se pousse, on se coudoie dans les rues, sur les places; à peine peut-on circuler : aucun autre mois ne rassemble autant de monde à la ville[5]. Dès l'aurore, les sénateurs, les chevaliers, le peuple, tous revêtus de toges blanches, se réunissent à la maison des consuls désignés[6], que l'année, en commençant, fait consuls de plein droit. Ils les accompagnent au Capitole[7], où ils prendront possession de leur charge[8]. A cette époque furent installés les premiers consuls que Rome se donna, après l'expulsion des rois; voilà pourquoi les Calendes de janvier ont été choisies pour répéter cette cérémonie[9]. Néanmoins, l'époque de l'installation primitive avait été abandonnée, et ce n'est qu'entre la seconde et la troisième guerre Punique[10], depuis environ cent trente ans, que l'année consulaire a commencé au premier janvier[11]; auparavant, ce fut tantôt aux ides de Mars[12] ([b]), tantôt aux calendes de Quintilis[13] ([c]), tantôt à celles de Sextilis[14] ([d]), tantôt aux ides de Décembre[15] ([e]).

Les consuls se rendent au Capitole par le Clivus Capitolin *. Ils s'avancent en tête du cortége qui les accompagne, sont vêtus de

[1] Ov. Fast. I, 185. — Mart. VIII, 33; XIII, 27. = [2] Ov. — Mart. Ib. — Senec. Ep. 87. = [3] Stipes. Ov. Ib. 192. = [4] Mart. Ib. = [5] Plin. II, Ep. 11. = [6] Ov. Fast. I, 79; Pont. IV, 4, 27; 9, 5, 17. — T.-Liv. XXI, 63. = [7] Ov. Fast.; Pont. Ib. = [8] Id. Fast. Ib.; Pont. IV, 4, 29; 9, 5, 29. — Sall. Catil. 18. = [9] Plut. Quæst. rom. p. 85. = [10] Ov. Fast. III, 147. = [11] T.-Liv. XLVII, Epito. = [12] T.-Liv. XXVI, 26; XXVII, 7; XXX, 39; XXXI, 5; XXXII, 1, et passim. = [13] Id. VIII, 20. = [14] Id. III, 6. = [15] Id. IV, 37; V, 11. ([a]) 6 3/4 centimes. ([b]) 15 mars. ([c]) 1er juillet. ([d]) 1er août. ([e]) 13 décembre.

blanc et montés sur des chevaux blancs. Arrivés devant le temple de Jupiter Très-bon Très-grand, ils mettent pied à terre, offrent leurs chevaux au dieu [1], et s'approchant des anciens consuls, qui, assis sur la chaise curule, les attendent sous le portique du temple, ils se placent debout devant eux, et répètent un serment que ceux-ci leur dictent [2]; ils jurent d'observer fidèlement les lois [3], se dévouant, eux et leur maison, à la colère des dieux, s'il leur arrive de manquer volontairement à cette promesse [4]. Alors ils revêtent la toge consulaire [5], c'est-à-dire la Prétexte bordée de pourpre [6].

Cependant des feux odorants étincellent dans le temple; le safran pétille sur les brasiers, la flamme s'éléve vers le ciel, et sa mouvante crinière [7] se reflète dans le plafond doré des nefs [8] de Minerve et de Junon. Au dehors, de jeunes bœufs blancs comme la neige [9] tombent sous la hache sacrée [10]; les nouveaux magistrats consultent les entrailles de ces victimes choisies, y cherchent des présages favorables [11] pour l'année, en tête des fastes de laquelle leurs noms seront désormais inscrits [12], et font des vœux pour la prospérité de l'Empire [13].

Les faisceaux ont passé aux nouveaux consuls [14]; on quitte le Capitole, dont l'Area est toujours trop étroite en pareilles occasions; la foule s'ébranle [15], traverse l'Intermont, et, par le Clivus Capitolin et celui de l'Asyle, descend au Forum, où une masse compacte de peuple, qui remplit la place, attend les nouveaux et les anciens consuls. Les quatre magistrats montent sur les Rostres, et ceux dont le consulat a fini avec l'année écoulée s'avancent les premiers, rendent un compte sommaire de leur administration, et jurent qu'ils n'ont rien fait contre les lois. Les tribuns du peuple sont là pour contrôler leur discours, au besoin même leur interdire la parole [16]. Les nouveaux consuls se produisent ensuite, et répètent le serment qu'ils ont déjà prêté au Capitole [17].

Les anciens Consuls sont rentrés dans la foule des simples citoyens; les nouveaux gagnant la branche méridionale du Forum,

[1] Lyd. Mens IV, 3. = [2] Sedens stanti præivit jusjurandum. Plin. Panegyr. 64. = [3] Ib. 65. = [4] Caput suum, domum suam, si sciens fefelisset, deorum iræ consecraret. Plin. Ib. 64. = [5] Lyd. Mens. IV, 3. = [6] T.-Liv. XXI, 63. = [7] Tremulum jubar. Ov. Fast. I, 78. = [8] Flamma nitore suo templorum verberat aurum. Ib. 77. = [9] Id. Pont. IV, 4, 31. = [10] Ib. 9, 30; Fast. I, 83. = [11] T.-Liv. XXI, 63; XLI, 14. = [12] T.-Liv. — Tac. passim, etc. — Senec. Benef. III, 16; Ep. 4. — Mart. I, 16. = [13] T.-Liv. XLI, 27. = [14] Jam novi præeunt fasces. Ov. Fast. I, 81. = [15] Se omnis turba commovet. Plin. Panegyr. 64. = [16] Ib. 65. — Cic. in Piso. 3.; Ep. famil. V, 2. — T.-Liv. XXXIX, 37. — Polyb. VI, 15. — Plut. Cic. 23. — Dion. XXXVII, 38; XXXVIII, 12; LIII, I. — [17] T.-Liv. XXXI, 50. — Plin. Ib.

vont sacrifier à Vesta, puis, tout en haut de la voie Sacrée, aux Pénates du peuple romain [1]. Ils redescendent ensuite à la Curie Julia [2], où les attend le Sénat, cette autre partie du peuple, devant qui ils doivent aussi prendre des engagements, et en quelque sorte se faire reconnaître. Ils lui adressent un discours rempli de promesses et d'heureux souhaits, puis les sénateurs et le peuple les reconduisent chez eux [3].

Pendant la matinée, la foule se presse et se renouvelle sans cesse vers l'extrémité occidentale du Forum, près de la basilique Æmilia, pour adorer *Janus bifrons* [4], dieu de l'année [5]. Dans sa main gauche est une clef, et dans sa droite un bâton, double symbole révélant qu'il ouvre l'année, et qu'il est le protecteur et le gardien des portes [6]. On ne présente à Janus que de modestes offrandes : des gâteaux, les uns crus [7], d'autres cuits et ayant la forme d'une main dont les doigts sont joints [8]; de la fleur de farine mêlée de sel [9]; et quelques vieilles pièces de monnaie d'airain [10], portant d'un côté l'empreinte d'une tête à deux visages, et de l'autre un vaisseau [11]. Toutes ces offrandes sont déposées sur l'autel érigé devant le temple, le seul où Janus soit adoré [12].

En quittant l'édicule du dieu de l'année, les pieux visiteurs s'avancent jusqu'au milieu du Forum, et vont jeter un as ou une once, quelque menue monnaie d'airain, sur l'autel qui occupe l'emplacement de l'ancien Lac Curtius [13], comme offrande expiatoire pour le salut de l'Empereur [14]. De là, ils se dirigent vers le temple de Castor, et prenant à droite par la porte Romana [15], montent au Palatin, pour y rendre leurs devoirs à l'Empereur lui-même, et lui présenter ses étrennes. Auguste reçoit comme à une *salutation*, debout sur le vestibule de sa maison; on défile devant lui, et chaque citoyen, tenant son présent à la main, le dépose, en passant, aux pieds de ce dieu terrestre [16]. Ce sont encore de petites pièces de monnaie [17], mais très souvent aussi de la monnaie d'argent, car la généralité des citoyens se trouve ici stimulée par l'intérêt personnel : le Prince rend à tous une somme égale, et même supérieure à la valeur de leur présent [18]. Cette espèce de contre-étrenne est remise

[1] Macrob. Saturn. III, 4. — Plan et Descript. de Rome. 22. = [2] Plan et Descript. de Rome, 94. = [3] Ov. Pont. IV, 4, 35. = [4] Ib. 22. = [5] Plan et Descript. de R. 97. = [6] Ov. Fast. I, 99. — Macrob. Saturn. I, 9. = [7] Liba. Varr. L. L. V, 106. — Ov. Fast. I, 138. = [8] Strues. Ov. Ib. 276. — Fest. v. strues. = [9] Ov. Ib. 128, 276. = [10] Æra vetusta. Ib. 220. = [11] Ib. 229. = [12] Ib. 257, 275. = [13] Plan et Descript. du Forum, 113. = [14] Stipem jaciebant. Suet. Aug. 57. = [15] Plan et Descript. de Rome, 91, 203. = [16] Suet. Calig. 42. — Gruter. 61, 1. = [17] Stipes. Suet. Ib. — Ex stipe. Gruter. 61, 1, 2; 106, 4.. — Spon. Miscel. p. 265. — Orelli, 1668. = [18] Dion. LIV, 35. — Suet. Tib. 34.



sur-le-champ par le *dispensateur*[1] (garde des finances) de l'Empereur ; il se tient à quelque distance de son maître, de manière à voir le don reçu, et à le restituer en puisant dans plusieurs paniers pleins de monnaie, que l'on renouvelle incessamment devant lui *[a].

Cette démarche auprès du chef de l'Empire me semble convenable de la part des citoyens, et reçue dignement par l'Empereur; mais les Romains ne savent garder de mesure en rien, et quand Auguste est absent, ils viennent, m'a-t-on dit, offrir leurs hommages à sa chaise curule, qu'on porte au Capitole, jeter leurs présents devant elle, comme s'il y siégeait. Et ce n'est pas le peuple seul qui donne cet inconcevable exemple de respect exagéré, mais tous les sénateurs aussi, mais tous les magistrats[2], qui ne croient pas avilir ainsi la pourpre dont ils sont revêtus.

Voici cependant qui est encore plus extraordinaire : aux calendes de Janvier le peuple approuve d'avance tous les actes futurs de l'Empereur[3]; le Sénat[4], les magistrats, les prêtres en jurent l'observation[5]. Il paraît qu'Auguste leur semble infaillible, qu'il est pour eux la justice, la prudence, la sagesse mêmes, de sorte que s'il voulait, par un édit, supprimer la République, il serait sûr de l'approbation et de la soumission de tous. On a vu quelquefois prendre des précautions contre la tyrannie ou le despotisme; les Romains en prennent contre les repentirs éventuels de la servilité.

Les visites et les cérémonies tant sacrées que profanes, pour une partie desquelles on a d'ailleurs tout le mois, n'occupent que la moitié de la journée, parce que Janus, disent les Romains, n'a pas voulu que sa fête fût un jour de repos absolu: recommandant au contraire que l'on consacrât au travail quelques-uns des premiers moments de l'année, dans la crainte qu'un usage contraire ne fût un auspice d'oisiveté pendant tout son cours, la seconde moitié du jour des Calendes de Janvier est *faste;* la justice, en vacance le matin, reprend son cours dans l'après-midi, et les gens de métier, les artisans s'essayent à quelques travaux de leur état[6]*. C'est là bien certainement l'un des plus heureux présages de ce jour solennel qui se termine dans la joie des festins[7].

Il y a comme une suite à cette grande férie : le surlendemain, III des Nones, a lieu une cérémonie purement religieuse; les divers colléges de prêtres viennent au Capitole prononcer des vœux pour

[1] Dispensator. Suet. Aug. 67; Nero. 44; Galb. 12; Vesp. 22. = [2] Id. Aug. 57. — Dion. LIX, 24. — Gruter. 61, 1; 106, 4. — Orelli, 1668. = [3] Dion. LVII, 8. = [4] Id. LIX, 3. — Tac. Ann. XVI, 22. = [5] Tac. Ib. — Dion. LVIII, 17. = [6] Ov. Fast. I, 73, 165. = [7] Lamprid. Alex. Sever. 37.

le salut de l'Empereur, et, dans la même intention, offrir de grandes victimes à Jupiter, à Junon, à Minerve, et à la déesse Salus*.

ACHÈVEMENT. Tibère, avec son humeur triste et sauvage, s'accommode peu des réceptions populaires, et surtout des échanges d'étrennes avec les citoyens. Il s'y prêta dans les premières années de son avénement à l'Empire; même il avait coutume de rendre quatre fois la valeur de ce qu'on lui donnait. Mais fatigué d'être dérangé pendant tout le mois par ceux qui n'avaient pu le voir le jour des Calendes, il prit d'abord le parti de ne plus rien rendre passé ce jour[1]; ensuite il s'absenta de Rome à l'époque des Calendes januaires pour éviter de recevoir des étrennes, blâmant Auguste de s'être soumis à cet usage, qui causait beaucoup de fatigue, et surtout de dépense[2]. Il ne faisait cependant pas comme son prédécesseur qui, avec les étrennes qu'il recevait, achetait de belles statues de dieux, qu'il dédiait dans divers quartiers de la ville[3]. Enfin l'an sept cent soixante-neuf, Tibère refusa les présents que les citoyens lui venaient apporter, et défendit que personne lui en présentât jamais[4]. Celui qui, non content de fuir les démonstrations affectueuses de tout un peuple, commande, pour ainsi dire, l'indifférence par édit, témoigne hautement qu'il ne croit aux affections de personne, celui-là ne peut être qu'un méchant homme.

[1] Suet. Tib. 34. — Dion. LVII, 17. = [2] Ib. 8. = [3] Suet. Aug. 57. — Gruter. 61, 1. — Spon. Miscell. p. 265. — Orelli, 1668. = [4] Dion. LVII, 17.

LETTRE XXXVII.

COMICES LÉGISLATIFS. — COMICES PAR TRIBUS.
DE LA CONFECTION DES LOIS.

Extrait du Journal de Gniphon.

SECTION I. *Diverses sortes de lois. — Promulgation, Présentation, Discussion, Vote et Rédaction des lois.* — « Je vais, mon cher maître, vous montrer le peuple romain exerçant la puissance législative. C'est, à vrai dire, l'unique manière dont il prend part au gouvernement; car toutes ses décisions, soit pour la nomination des magistrats, soit pour les autres affaires publiques telles que déclarations de guerre, traités de paix et d'alliance, distribution des gouvernements de province, des commandements d'armée, jugement des crimes, sont des lois. Ces lois se distinguent en trois espèces : la *loi* proprement dite, le *privilège*, le *plébiscite*, et le *popliscite*.

« La *loi* est un ordre général du peuple. Elle concerne tous les citoyens[1], et doit être proposée par un magistrat supérieur[2], dans les comices réunis en centuries[3].

« Le *privilège* est une loi particulière à des individus, une loi privée[4]. Par exemple, la loi qui conféra le souverain pouvoir à Pompée pour la guerre des pirates, est un *privilège*. Celle pour le rappel de Cicéron, celle sur le meurtre de Clodius, sont également des *privilèges*. Ces sortes de lois, intéressant directement la personne des citoyens, sont encore proposées dans les comices par centuries[5].

« Le *plébiscite* est une loi générale, rendue dans les comices par tribus, sur la proposition des tribuns, par les *plébéiens*, et non par le *peuple*[6]. On entend par *peuple* toute la cité, tous les ordres

[1] Lex est generale jussum populi. A. Gell. X, 20. — Lex est quod populus jubet atque constituit. Gaii, I, 3. = [2] Senatorio magistratu interrogante, veluti consule. Instit. 1, 2, 4. = [3] Cic. Repub. II, 35. — T.-Liv. III, 34, 37. — V. Max. IV, 1. 1. — D. Hal. X, 51. = [4] Privilegium. Cic. pro domo. 10, 17; Brut. 23; pro Sext. 30; Legib. III, 4, 19, etc. — A. Gell. X, 20. = [5] Cic. pro Sext. 30; pro domo. 17; post. redit. in Senat. 11; Legib. III, 4, 19; ad Attic. IV, 1. — A. Gell. X, 20. = [6] Plebiscita appellantur, quæ tribunis plebis ferentibus accepta sunt. A. Gell. XV, 27. — Plebiscitum est quod plebs jubet atque constituit. Gaii, 1, 3. — Plebiscitum est quod plebs, plebeio magistratu interrogante, veluti tribuno, constituebat. Instit. 1, 2, 4. — Fest. v. scita.

de citoyens; par *plébéiens*, la partie du peuple qui ne fait partie ni du Sénat[1], ni des familles patriciennes[2]. Voilà pourquoi dans l'origine, jusqu'à la loi *Hortensia*[3], portée par le dictateur Q. Hortensius[4], vers la fin du ve siècle[5], loi dont le principe avait été posé cent soixante ans auparavant par des consuls[6], les patriciens déclinèrent fièrement les *plébiscites*, parce qu'ils étaient faits sans leur concours[7].

« Le *popliscite* est une loi proposée par l'ordre seul des patriciens, ou par un patricien[8], et votée par le peuple dans les comices patriciens, c'est-à-dire par centuries[9].

« Toute loi, quelle que soit sa nature, porte le nom et la qualification du magistrat qui l'a proposée, et quelquefois aussi de l'objet qu'elle réglemente. Ainsi la loi de Pompée consul, sur les comices, est désignée sous le nom de loi *consulaire, Pompeia, comitiale;* celle du tribun du peuple Sempronius Gracchus, sur le partage des terres : *tribunitienne, Sempronia, agraire;* celle du tribun du peuple Porcius Læca[10], qui garantit enfin d'une manière certaine la vie et la liberté du citoyen romain, loi *Porcia*[11]; celles des censeurs, *censoriales;* des préteurs, *prétoriennes*[12], etc.

« On appelle *rogations* (demandes) toutes les lois qui n'existent encore qu'en projet[13]. Une *rogation*, avant d'être soumise à la sanction des citoyens réunis en comices, est d'abord transcrite en grosses lettres[14], exposée en public à la hauteur de la vue, dans un endroit bien apparent[15], et doit demeurer ainsi publiée pendant trois jours consécutifs de marché, au moins[16], et chaque fois pendant la plus grande partie du jour[17], ce qui s'entend des premières heures de la journée[18]. Cette formalité se nomme la *promulgation*[19], et tant qu'elle dure, l'auteur, ou les auteurs du pro-

[1] Plebs autem a populo distat, quod populi appellatione universi cives significantur, connumeratis etiam patriciis; plebis autem appellatione sine patriciis ceteri cives significantur. Gaii, 1, 3. = [2] Instit. 1, 2, 4. — Cic. — T.-Liv. — Flor. — Patercul., etc. passim. — A. Gell. X, 20. = [3] Gaii. — Instit. Ib. — Digest. 1, 2, l. 2, 8. — Plin. XVI, 10. — A. Gell. XV, 27. = [4] Plin. — A. Gell. Ib. = [5] Vers 465 à 468. Freinsheim. Supplem. T.-Liv. XI, 27. = [6] T.-Liv. III, 55, par L. Valerius et M. Horatius, l'an 305. = [7] Gaii. — Instit. Ib. — T.-Liv. III, 55; VIII, 12. — Fest. v. scitum. = [8] Tac Ann. III, 58. — Fest. Ib. = [9] Liv. I, Lett. VIII, p. 74. = [10] T.-Liv. XXXII, 7. = [11] Id. X, 9. — Cic. Verr. V, 63; pro Rabirio, 3. — Sall. Catil. 51. = [12] T.-Liv. — Cic. etc. passim. = [13] Rogationes. A. Gell. X, 20. — Lex rogatur, id est fertur. Ulpian. init. 3. — Fest. v. rogatio. — T.-Liv. — Cic. — Flor. — Patercul., etc. passim. = [14] Proposuit legem, sed minutissimis litteris, et angustissimo loco, uti ne cui describere liceret. Suet. Calig. 41. = [15] Clarissimis litteris, unde de plano recte legi possit. Digest. XIV, 3, l. 11, 3. — Ubi de plano recte legi possit. — Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 16. — Fragm. leg. Servil. 19. — Orelli, 775. = [16] Trinum nundinum. Cic. pro domo. 16. — Quint. Inst. orat. II, 4, 35. — Trinundinum. Cic. Philipp. V, 3. — Macrob. Saturn. I, 16. — Appian. B. civ. IV, 7. = [17] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 16. = [18] Digest. L, 16, l. 2, I. = [19] Promulgatio. Cic. Philipp. V, 3; Legib. III, 19; Ep. famil. I, 5. — T.-Liv. XLV, 21, etc.

jet, le modifient, le changent, l'amendent d'un marché à l'autre, suivant les observations des citoyens[1]. Quelquefois ils y renoncent[2].

« Jadis, la *promulgation* ne pouvait avoir lieu sans l'examen et l'approbation préalables du Sénat[3]; mais l'an quatre cent quinze, un dictateur, Publius Philon, fit une loi, confirmée ou renouvelée depuis par le tribun Mænius[4], en vertu de laquelle le Sénat fut tenu désormais d'approuver, avant même la réunion des comices, les *rogations* qu'on y devait présenter, et depuis, il en a toujours été ainsi[5]. Longtemps après, l'an six cent cinquante-six, la loi *Cæcilia-Didia* établit une espèce de garantie contre cette approbation sans examen en fixant la promulgation à l'espace de trois jours de marché[6], ce qui fait une publicité de vingt-sept jours, et défendant de plus de réunir dans la même loi plusieurs objets distincts[7].

« Le jour de la discussion est annoncé d'avance[8]. Le *porteur* ou l'*inventeur de la loi*, comme on l'appelle[9], apporte sa *rogation* transcrite sur un cahier[10], en développe les avantages dans un discours préparé[11], puis la fait *réciter*[12], c'est-à-dire lire au peuple par un scribe[13] dont un héraut répète toutes les paroles[14]. La formule préliminaire est remarquable en ce qu'elle renferme l'hommage le plus absolu à la souveraineté populaire; c'est toujours : « Veuillez, ordonnez qu'on fasse telle chose[15]. »

« Les présentations de lois ont lieu en présence des tribuns; ils siégent sur la tribune même[16], comme des combattants sur la brèche, tout prêts à défendre le peuple, à manifester leur opposition, s'il y a lieu. La discussion s'ouvre après la *récitation;* un crieur engage les citoyens qui veulent faire des observations, à se présenter sur les Rostres[17], où un magistrat les produit[18], soit pour *persuader*, soit pour *dissuader*[19], en d'autres termes, pour faire adopter ou rejeter la loi; attendu que le peuple, malgré sa toute-puissance, n'y peut faire aucune modification, droit réservé

[1] T.-Liv. III, 34. — D. Halic. X, 57. = [2] T.-Liv. III, 31. = [3] Id. I, 17. — Appian. B. civ. I, 59. = [4] Cic. Brut. 14. = [5] T.-Liv. I, 17; VIII, 12. = [6] Cic. pro domo. 16; Philipp. V, 3. = [7] Id. pro domo. 20. = [8] D. Halic. X, 36. — Appian. B. civ. IV, 7. = [9] Lator legis. Cic. Nat. deor. III, 38; Lator rogationis. Ad Attic. I, 14. — Inventor legis. T.-Liv. II, 56; Lator legis, III, 31. = [10] Legere codicem. Cic. fragm. pro Cornelio. = [11] Appian. Ib. I. 11. = [12] Recitare rogationem. T.-Liv. VI, 35. = [13] Appian. Ib. — Dion. XXXVII, 43. = [14] Præco subjiciente scriba verba legis recitare populo cœpit. Ascon. pro Cornel. p. 58. = [15] Latum ad populum vellent, juberent. T.-Liv. XXI, 17; XXX, 43; XXXVI, 1; XLV, 21; Velitis, jubeatis. XXXVIII, 54. — Cic. pro domo. 17, 18, 30. = [16] In Rostris sedentibus. Cic. Brut. 43. = [17] T.-Liv. XLV, 21. = [18] In Rostra producere. Ib. — Cic. ad Attic. I, 16; II, 24; Productus in concionem a tribuno plebis. Ep. famil. XIII, 7. — D. Halic. X, 41. = [19] Legem suadere Cic. Brut. 23, 43; Legib. II, 10. — Suadere dissuadereque legem. T.-Liv. XXXIV, 1; XLV, 21. — Dissuasor rogationis. Cic. ad Attic. I, 14. — T.-Liv. XXXVIII, 51; Dissuadere. XLIII, 13.

à ceux qui la proposent. Tous les discours sont précédés d'une petite invocation aux dieux; c'est une coutume à laquelle ne manquent jamais les citoyens qui parlent en public[1].

« Afin de laisser plus de liberté à la délibération, la parole est donnée d'abord aux simples citoyens avant les magistrats, de peur que l'avis de ces derniers n'influence ou ne gêne ceux qui parleraient après eux[2]. Les tribuns du peuple eux-mêmes sont soumis à ce règlement : ils doivent attendre (ce qu'ils ne font pas toujours) que les citoyens aient parlé, que la discussion ait éclairé les esprits, avant de former leur opposition[3]. Mais d'un autre côté ils jouissent de l'invincible droit de *veto* tant que la *rogation* n'est pas acceptée, tant que ceux qui viennent donner leurs suffrages se promènent çà et là; tant que les particuliers parlent; pendant qu'on distribue les tablettes, qu'on apporte les corbeilles, que les tribus votent, qu'on dépouille les bulletins, qu'on remplit toute espèce de formalités de ce genre[4]. Ce droit qui, jadis, n'avait de force qu'autant qu'il était exercé par la majorité des tribuns[5], appartient maintenant à chacun d'eux isolément, de sorte que l'opposition d'un seul suffit pour empêcher ce que tous les autres veulent tenter ou permettre[6].

« La faculté laissée aux citoyens de parler les premiers dégénère quelquefois en abus : les dépositaires du pouvoir ne pouvant prendre la parole quand ils le jugent opportun, les comices durent quelquefois plusieurs jours sans nécessité[7]. Mais c'est une conséquence de l'extrême liberté de discussion, qui est telle, qu'un consul, il y a quelques années, présentant un popliscite au peuple par ordre du Sénat, se mit au nombre de ceux qui dissuadaient son adoption[8].

« Lorsque la discussion est finie, le président des comices dit au peuple : « Retirez-vous, s'il vous plaît, Quirites[9], » c'est-à-dire, retirez-vous dans vos tribus. Afin de prévenir toute surprise, la *rogation* est récitée une seconde fois avant que les citoyens soient appelés aux suffrages[10]. La manière de voter est la même que dans les comices consulaires : le sort désigne la tribu qui vote la première, on la nomme la *principium*[11]; les autres votent suivant leur

[1] T.-Liv. XXXIX, 15. — Plin. Panegyr. 1. — Serv. in Æn. XI, 301. — [2] Dion. XXXIX, 35. — [3] T.-Liv. II, 56; XLV, 21. — [4] Cic. fragm. pro Cornelio. — [5] T.-Liv. IV, 48. — [6] Id. II, 44, 56; IV, 48; VI, 35, et passim. — Plut. Ti. Gracc. 10; Cato. min. 20. — Appian. B. civ. I, 12, 23. — Ascon. in Cornelio, p. 58. — [7] Dion. XXXIX, 35. — [8] Cic. ad Attic. I, 14. — [9] Si vobis videtur, discedite, Quirites. T.-Liv. II, 56. — [10] Cic. Legib. III, 5. — [11] T.-Liv. IX, 38. — Front. de Aquæd. 129.

ordre numérique. Chaque votant reçoit deux tablettes, l'une pour l'acceptation, portant les deux lettres V. R., c'est-à-dire *uti rogas*, comme tu demandes; l'autre pour le rejet, marquée de la lettre A, *antiquo*, je rejette[1]. Autrefois on votait de vive voix. La loi *Papiria*, portée l'an six cent vingt-trois, par le tribun du peuple Papirius Carbon, établit le vote par tablettes[2].

« La rogation devenue loi[3] est transcrite, et comme les Romains sont grands formalistes, qu'il suffit de l'omission d'une des prescriptions requises, et même de l'irrégularité la plus légère pour constituer un cas de nullité[4], et faire que plus tard la loi pourrait être abrogée par un simple sénatus-consulte[5], on inscrit en tête : « Les consuls (ou tels autres magistrats), suivant leur droit, ont proposé, et le peuple, suivant son droit, a ordonné[6], étant assemblé dans tel endroit, telle tribu *principium*, ou telle centurie *prérogative*, que[7], etc. » — Ici le texte de la loi, suivi d'un article spécial, contenant une clause d'impunité pour le législateur, en cas qu'il y ait dans sa loi quelque chef contraire aux anciennes lois[8].

« Les Rogations ne sont écrites que sur des planches de bois[9], mais les lois sont gravées sur des tables d'airain[10] d'un pied et demi carré, environ, afin que la lecture en soit plus facile. On multiplie les tables suivant la longueur de la loi. Il y en a cependant de quatre pieds de haut; mais le carré d'un pied est le plus ordinaire. Ces tables sont placées à hauteur de la vue d'un homme de moyenne taille, de manière qu'elles puissent être lues de par terre[* a]. Une formule inscrite dans la loi, soit en toutes lettres, soit en monogrammes que tout le monde connaît, prescrit cette mesure[* b]. Les tables légales sont affichées, c'est-à-dire fixées, avec six ou neuf gros clous de fer[11], sur les murs de certains temples, dans les endroits les plus fréquentés, sur les édifices où se réunissent les citoyens ou les corps qu'elles concernent spécialement; ainsi la célèbre loi des XII Tables fut affichée à la tribune du Forum[12], et

[1] Cic. Legib. II, 10; Offic. II, 21; ad Attic. I, 14. — T.-Liv. V, 55; VIII, 37; XXX, 43, XXXI, 8; XXXIII, 25; XXXVIII, 54; XLV, 35. = [2] Cic. Legib. III, 16. = [3] Hanc legem populus romanus accepit. Cic. Philipp. V, 3. = [4] Cic. fragm. pro Cornel. = [5] Id. pro domo. 16; Legib. II, 12; Philipp. V, 3. — Ascon. pro Cornel. p. 68. = [6] Consules populum jure rogaverunt, populusque jure scivit. Cic. Philipp. I, 10. = [7] T Quinctius Crispinus cos. populum jure rogavit, populusque jure scivit, in Foro pro Rostris ædis divi Julii, a. d. p... Julias, tribui Sergiæ principium fuit. Front. Aquæd. 129. = [8] Cic. ad Attic. III, 23. = [9] Dion. XLII, 32. = [10] Lex in ære incidi Cic. Philipp. I, 10; V, 4; Catil. III, 8; Ep. famil. XII, — Tac. Hist. IV, 40. — Plin. XXXIV, 9. — D. Halic. III, 36. — Digest. XLVIII, 13, l. 8. = [11] Clavis ferreis. Plant. Trinum. IV, 3, 32. — Legem figere. Cic. Ep. famil. XII, 1; ad Attic. XIV, 12. — Fixit leges. Virg. Æn. VI, 622. = [12] Diod. Sicul. XII, 26. — Digest. I, l. 2, 2. 4.

souvent on en affiche à la porte de la Curie du Sénat[1], au temple de Saturne, au temple de la Foi[2], et autres, où elles demeurent en exposition permanente[3]. C'est toujours à la muraille postérieure du temple de Saturne que sont affichées les lois concernant les maisons[4]. Outre cela, on dépose une copie de toute loi dans le Trésor public[5].

« La faculté de proposer des lois appartenant à tous les magistrats, on s'en sert comme d'un moyen d'ambition. Il en fut ainsi presque de tout temps, et quantité de législateurs furent les plus séditieux ou les plus immoraux des hommes; les uns sont parvenus aux magistratures en violant les lois[6]; d'autres ont été condamnés par leur propre législation[7]. En jetant un coup d'œil sur les tables législatives, on peut facilement se convaincre que les tribuns du peuple, ces éternels agitateurs de la République, ont, à eux seuls, porté la moitié autant de lois que tous les autres magistrats ensemble, et au delà de trois fois plus que les consuls! Il n'existe guère de lois factieuses auxquelles ils n'aient mis la main, et ces fameuses et redoutables lois *agraires*, qui ont remué Rome jusque dans ses fondements, sont, à deux ou trois exceptions près, des lois tribunitiennes. Toutes les lois *frumentaires*, pour distribuer du blé au peuple, sont aussi leur ouvrage*. Voilà pourquoi Sylla, quand il voulut ressusciter la République aristocratique, fit revivre l'ancienne loi sur la prómulgation préalable des rogations[8].

« La constitution romaine, fondée sur le principe de l'omnipotence populaire, prête merveilleusement à ces abus, dont est résulté un énorme chaos législatif, que César veut faire débrouiller[9], et au milieu duquel on ne distingue guère, comme un phare éclairant des écueils, que les immortelles lois des XII Tables, chef-d'œuvre de l'équité humaine[10], et encore aujourd'hui fondement de tout le droit public et privé des Romains[11]. Le fréquent exercice du pouvoir législatif (ainsi que je l'ai dit, la volonté populaire ne se manifeste jamais que par des lois) a produit ce mal, de sorte que le peuple s'est habitué à n'y plus voir l'accomplissement d'un devoir grave, et que cette grande facilité à fabriquer des lois l'empêche de regarder la législation comme quelque chose de plus stable

[1] Cic. ad Attic. III, 15. = [2] Dio . XLV, 17. = [3] Varr. L. L. V, 42 = Cic. Catil. III, 8. — Tac. Ann. XI, 14. — D. Halic. X, 57. — Fest. v. probrum. = [4] Varr. L. L. V, 42. — Dion. XLV, 17. = [5] Lege in Ærarium condita. Suet. Cæs. 28. — Lett. LXXIX, liv. III, p. 275. = [6] Dion. XXXVI, 21; XXXIX, 37. = [7] T.-Liv. VII, 16. — V. Max. VIII, 6, 3. — Plin. XVIII, 3. — Tac. Ann. III, 28. — Columel. I, 3. = [8] Appian. B. civ. I, 59. = [9] Suet. Cæs. 44. = [10] Tac. Ann. III, 27. = [11] Cic. de Orat. I, 44. — T.-Liv. III, 34.

et de plus sacré que la simple volonté de ses magistrats. Vainement vers la fin du sixième siècle, et au commencement du septième, on voulut mettre des obstacles à cette folle légèreté populaire, par les lois *Ælia* et *Fufia* ([a]), « les défenses et les remparts de la tranquillité et de la paix publiques, » comme dit Cicéron [1], qui, instituant les auspices pour tous les comices législatifs [2], ne permirent pas de tenir ces comices tous les jours fastes indistinctement [3]. Il était trop tard : ces lois eurent le sort de quantité d'autres : s'en trouve-t-il une qui gêne les desseins d'un ambitieux ou d'un factieux, aussitôt il propose d'y faire une *obrogation*, c'est-à-dire un changement, soit en y ajoutant quelque chef par une *subrogation*, soit en y faisant des suppressions par une *dérogation*, soit en la supprimant purement et simplement par une *abrogation* [4]. C'est par voie d'*abrogation* que Clodius procéda pour les lois *Ælia* et *Fufia* qui l'empêchaient de porter le *plébiscite* par lequel il força Cicéron à l'exil [5]. Un autre mode d'*abrogation* consiste à proposer sur le même sujet une nouvelle loi qui, par le fait seul de son adoption, détruit la précédente, en vertu d'un chef des XII Tables qui ordonne que les derniers décrets du peuple soient exécutoires de préférence aux anciens [6] *.

« Un troisième moyen, qui fut aussi assez fréquemment employé, consiste à dénoncer, même après plusieurs années, que les auspices n'ont pas été favorables au moment où la loi fut portée, et sur cette dénonciation le Sénat déclare qu'elle n'est plus obligatoire pour le peuple [7].

« Malgré le soin pris par tous les *inventeurs* de terminer leurs œuvres législatives par une formule qui en interdit l'*abrogation*, les lois tombent les unes sur les autres [8]. La plupart du temps, lors même qu'elles ont rapport à des objets d'intérêt général, elles conservent, par suite de cette instabilité habituelle, un caractère d'individualité qui fait qu'elles ne sont guère observées qu'en présence de leurs auteurs [9]; c'est ainsi que la loi *Valeria*, la première qui défendit de battre de verges, de mettre à mort un citoyen

[1] Propugnacula murique tranquillitatis atque otii. Cic. in Piso. 4; Arusp. resp. 27. = [2] Id. pro Sext. 15; in Vatin. 15; Provinc. consul. 19. = [3] Id pro Sext.; Provinc. consul. Ib. = [4] Lex aut abrogatur, id est prior lex tollitur; aut derogatur, id est pars primæ [legis] tollitur; aut subrogatur, id est adjicitur aliquid primæ legi; aut obrogatur, id est mutatur aliquid ex prima lege. Ulpian. init. 3. — Cic. ad. Attic. III, 23, etc. = [5] Cic. in Vatin. 7, 9. Post redit in Senat. 5 : pro Sext. 15; in Piso. 4. — Dion. XXXVIII, 14. = [6] Quodcumque postremum populus jussisset, id jus ratumque esset. T.-Liv. VII, 17; IX, 33, 34. = [7] Cic. Legib. II, 12. — Ascon. in Cornel. p. 68. = [8] Neque enim ulla est [lex] quæ non ipsa se sepiat difficultate abrogationis. Cic. ad Attic. III, 23. = [9] Cic. ad Attic. XIII, 7. — Dion. XLIII, 25. ([a]) La première est de l'an 597, et la seconde de l'an 695.

romain qui en appellerait au peuple, dut être renouvelée jusqu'à trois fois dans l'espace de deux siècles[1], bien que pour l'application d'une loi tous les magistrats soient aptes à recevoir requête, les Consuls d'abord; en leur absence, le Préteur urbain; à son défaut, le Préteur étranger; enfin si ce dernier manque aussi, les tribuns du peuple[2].

« Un fait remarquable, c'est que les années les plus tranquilles de la République furent aussi celles où l'on porta le moins de lois; et qu'au contraire les plus calamiteuses, celles où l'esprit de sédition et de révolte régna avec le plus de violence et de fureur, ont été aussi celles où le pouvoir législatif s'est le plus exercé. Notre siècle, qui a vu les séditions des Gracques, les guerres civiles de Sylla et de Marius, celles de César et de Pompée, et finalement la ruine de la liberté, compte à lui seul un nombre de lois presque double de celui de tous les autres siècles réunis! Et quelles lois! la majeure partie des lois *agraires* et *fromentaires*, faites dans le but de gagner le peuple, cet aveugle instrument de toutes les ambitions.

« On peut donc dire que la faculté législative laissée à presque tous les magistrats est ce qui a le plus nui à la liberté, et que tous les oppresseurs de la République ont marché à la tyrannie *légalement*, ou mieux, *législativement*. Marius, Sylla, Pompée, César, ne se conduisirent pas autrement. Cicéron a dit dans un de ses discours : « Nous sommes tous esclaves de la loi, afin de pouvoir être libres[3]. » Belle parole, mais vraie seulement à la condition d'ajouter, au point de vue romain : « libres de détruire la loi la plus sage, qui gêne des ambitieux, ou de mauvais citoyens. »

« Pour achever, mon cher maître, de vous faire connaître les comices législatifs, je placerai sous vos yeux le tableau de la présentation d'un *Plébiscite-Privilège*, par lequel on voulait rappeler Pompée en Italie, sous prétexte du danger de la République; et celui de la discussion et de la sanction de la fameuse *loi* agraire de Jules César. »

SECTION II. — *L'an IↃCXCIII de la fondation de la Ville. — Rogation du tribun du peuple Métellus-Népos pour rappeler en Italie Pompée et son armée.* — « César, voyant Lentulus et les autres conjurés de Catilina punis du dernier supplice, craignit les imputations qu'on avait avancées contre lui dans le Sénat; pour en éviter l'effet, il

[1] T.-Liv. II, 8; III, 55; X, 9. = [2] Mommsen, Corp. inscript. lat. t. I, Leg. Jul. municip fragm. v. 7-10. = [3] Cic. pro Cluent. 53.

se plaça sous la sauvegarde du peuple, attira à lui tous les membres vicieux et corrompus de la République, et s'en servit pour porter le trouble partout. Caton qui redouta son ascendant sur cette plèbe indigente, toujours prête à s'ameuter, persuada au Sénat de la mettre dans ses intérêts, en lui faisant une distribution de blé. Cette largesse, dictée par l'humanité autant que par la politique, prévint les troubles dont la ville était menacée; mais bientôt Métellus ayant pris possession du tribunat, commença par convoquer, à son de trompe [1] et par ses hérauts [2], des espèces d'assemblées populaires, dites *Conventions* [3] ou *Discourages* [4], pour leur communiquer son projet. C'est assez l'habitude des magistrats factieux d'agir ainsi dans des circonstances pareilles. Le prétexte est d'éclairer la multitude; le vrai motif, d'échauffer les esprits à l'avance, de les passionner, en leur exposant, sous un jour unique, l'affaire qui doit être mise à l'état de « rogation [5]. » Tout ceux qui veulent parler pour ou contre, et surtout la soutenir, le font sans nul obstacle, avec une violence et une licence effrénées; avec des applaudissements, des cris, des hurlements ou des sifflets de l'auditoire [6]. On appelle « discoureurs » ces orateurs démagogues [7]. Les « Conventions » n'ont aucun caractère légal, aucun droit de rien décider; leur effet le plus certain est d'agiter la multitude, de lui former une opinion conforme aux désirs des meneurs. Tout le monde y peut prendre part, jusqu'aux esclaves, jusqu'aux étrangers, destitués du droit de suffrages dans les Comices. Elles se tiennent quelquefois sur le Forum [8], mais plus ordinairement au *Vulcanal* [9], place immédiatement voisine du Comitium [10]. Néanmoins, ces grands rassemblements de la basse plèbe, et de tout ce que la ville possède de population hétérogène turbulente, séditieuse, imposent toujours à l'opinion, car on sait d'avance que si la plupart ne doivent pas voter aux Comices, ils y combattront pour en écarter les bons citoyens *.

« Métellus ayant ainsi préparé son entreprise, et fait, en quelque sorte, répéter ses acteurs, convoqua les Comices, et vint y proposer sa « rogation, » qui devait rappeler Pompée en Italie, avec son armée, pour garder et protéger Rome, que l'affaire de Catilina,

[1] Lucil. fragm. XXVI, 33. — Non. Marcell. v. cogere. = [2] Fest. v. concio. = [3] Romæ per omnes locos et Conventus de facto consulis agitari. Sall. Jug. 30. — Fest. Ib. = [4] Concio tribunitius. V. Max. VI, 2, 3. — Romæ... seditiosi magistratus volgum exagitare, Metellum omnibus Concionibus capitis arcessere. Sall. Jug. 73. = [5] D. Halic. VII, 17. — Plut. Cato. min. 26. = [6] V. Max. Ib. = [7] Concionatores. Cic. Catil. IV, 15. = [8] V. Max. Ib. = [9] D. Halic. Ib. = [10] Plan et Descript. do Rome, 18.

disait-il, tenait encore dans le plus grand danger. Son but était de livrer la République à Pompée, et de l'investir d'une autorité absolue. Le Sénat ayant été assemblé, Caton, tribun du peuple aussi, au lieu d'attaquer Métellus avec sa violence ordinaire, lui fit des représentations douces et modérées, descendit même jusqu'aux prières, et loua la race des Métellus, comme une de celles qui s'étaient toujours déclarées pour l'aristocratie. Métellus, dont cette modération accrut l'audace, en prit droit de mépriser Caton, comme un homme que la peur engageait à céder, s'abandonna aux menaces les plus insolentes et aux discours les plus audacieux, et déclara que, malgré le Sénat, il accomplirait tout ce qu'il avait résolu. Alors Caton, changeant de contenance, de ton et de langage, répondit avec beaucoup d'aigreur à son collègue, et dit que, lui vivant, Pompée n'entrerait point en armes dans Rome. Le Sénat jugea que ni Caton ni Métellus ne se possédaient, et ne faisaient point usage de leur raison. En effet, Métellus se conduisait en homme furieux, que l'excès de sa méchanceté portait à tout brouiller et à tout perdre, et Caton se laissait entraîner trop loin par cet enthousiasme de vertu qui l'armait toujours pour la défense de la justice et de l'honnêteté [1].

« Le jour où les plébéiens devaient donner leurs suffrages, Métellus assembla ses esclaves au Forum, avec une troupe d'étrangers et de gladiateurs armés [2]. Il fit barrer tous les abords de la place, y mit des corps de garde, comme dans un camp, et certains furent même postés sur des tours de bois élevées dans les endroits les plus accessibles, afin d'assaillir de loin et de haut les opposants auxquels d'autres résisteraient de front [3]. Il était soutenu par une grande partie du peuple, c'est-à-dire par la plèbe, à qui l'espoir d'un changement faisait désirer le retour de Pompée. Enfin César, alors préteur, l'appuyait aussi de tout son crédit.

« Caton avait pour lui les premiers d'entre les citoyens, qui partageaient toute son indignation; mais, comme lui, ils étaient plus exposés au danger qu'ils ne pouvaient l'aider à le repousser. Sa maison était plongée dans la crainte et dans l'abattement; quelques-uns de ses amis passèrent la nuit auprès de lui sans prendre de nourriture, incertains du parti qu'ils devaient lui conseiller : sa femme et ses sœurs, en proie aux plus vives inquiétudes,

[1] Plut. Cato. min. 26. — [2] Ib. 27. — [3] Omnes Fori aditus sunt septi. Sic erant disposita præsidia, etc. Cic. Philipp. V, 4; Forum sepietur; omnes claudentur aditus; armati in præsidiis multis locis collocabuntur. Ib. I, 10. — Dion. XLII, 32.

fondaient en larmes. Pour lui, inaccessible à la crainte, il leur parlait à tous avec fermeté et les consolait. Il soupa à son ordinaire, dormit profondément jusqu'au matin, que Munatius Thermus, l'un de ses collègues au tribunat, vint le réveiller.

« Ils descendirent au Forum, accompagnés de très-peu de monde, et trouvèrent en chemin plusieurs personnes qui venaient au-devant d'eux, pour les prévenir de se tenir sur leurs gardes [1]. Caton se présenta du côté du Tuscus vicus. Les gens apostés essayèrent de le repousser; mais moins nombreux en cet endroit, ils furent obligés de céder. Caton et ses partisans arrachèrent les barrières, et pénétrèrent sur la place [2]. L'intrépide tribun s'arrêta en voyant le temple de Castor environné de gens armés, les degrés occupés par des gladiateurs, et sur les Rostres (ils étaient alors devant la Curie Hostilia [3]) Métellus assis près de César. Il se tourna vers ses amis : « O l'homme audacieux et lâche, leur dit-il, qui, contre un homme nu et sans armes, a rassemblé tant de gens armés! » En même temps il s'avança d'un pas ferme avec Thermus. Ceux qui gardaient les degrés lui ouvrent le passage, mais le refusent aux citoyens qui le suivaient, et ce n'est qu'avec peine que Caton, tirant Thermus par la main, le fait passer avec lui.

« Il monte droit s'asseoir entre Métellus et César, pour les empêcher de se parler bas, ce qui les embarrassa tous deux. Les gens honnêtes, pleins d'admiration pour la fermeté, le courage et l'audace de Caton, s'approchent en lui criant de ne rien craindre, et s'exhortent les uns les autres à tenir ferme, à rester bien unis, et à ne pas abandonner la liberté ni celui qui combat pour elle. Alors un héraut ayant voulu « réciter » le projet de plébiscite, Caton l'en empêche. Métellus prend le volume des mains du héraut, et se met à le lire; mais Caton le lui arrache. Métellus, qui savait sa rogation par cœur, essaye de la dire de mémoire; Thermus lui met la main sur la bouche et l'empêche de parler. Enfin Métellus, voyant l'obstination de ces deux hommes à lui résister, et s'apercevant que le peuple commençait à céder, emploie des moyens plus décisifs : il appelle les satellites qui étaient en armes autour du temple, ils accourent en jetant de grands cris; la terreur saisit tout le monde, et le peuple se disperse [4] en rompant les cordes qui entouraient la place et formaient diverses enceintes ou Septa pour les tribus [5].

[1] Plut. Cato. min. 26. — Dion. XXXVII, 43. = [2] Septis evulsis. Cic. Philipp. V, 4. = [3] Plan et Descript. de Rome, 98. = [4] Plut. Ib. 27, 28. — Dion. XXXVII, 43. = [5] Appian. B. civ. III, 30. — D. Halic. VII, 59.

Caton demeure seul immobile, au milieu du Forum, exposé à une grêle de pierres, de bâtons, de fragments de pieux des Septa dont beaucoup de factieux s'étaient armés [1], et qu'ils faisaient pleuvoir sur lui du haut des édifices environnants. Muréna, celui que Caton avait accusé d'avoir acheté les suffrages pour le consulat, ne l'abandonne pas dans ce danger; il le couvre de sa toge, crie à ceux qui lui jettent des pierres de s'arrêter : et à force de représentations et de prières, il parvient à l'entraîner tout en haut du Forum, le tenant toujours entre ses bras, et le fait entrer dans le temple de Castor.

« Dès que Métellus voit les Rostres déserts, et la place abandonnée par ses antagonistes, ne doutant plus du succès, il congédie ses gens armés, comme pour écarter toute idée de violence, et, s'avançant d'un air modeste, propose au peuple d'autoriser le plébiscite. Mais les partisans de Caton se sont ralliés dans le vicus Jugarius, dans Argilète, et la voie qui longe le mont Capitolin derrière le temple de Saturne; ils reviennent en poussant à leur tour de grands cris, marques de leur confiance [2], se ruent sur la tribune, et renversent les corbeilles prêtes à recevoir les tablettes des votants [3]. Alors le trouble et la frayeur s'emparent de la bande de Métellus; persuadés que ceux du parti contraire ne montrent tant d'audace que parce qu'ils ont trouvé des armes, ils prennent eux-mêmes la fuite, sans qu'il en reste un seul sur la place. Caton les voyant tous dispersés, monte sur les Rostres, loue le peuple, l'encourage, et lui persuade de se ranger de son côté, et de prendre avec lui tous les moyens d'opprimer Métellus. Pendant tous ces troubles les Sénateurs avaient été convoqués. Ils arrivent en *pænulæ* de deuil, comme dans un temps de calamité publique, et, réunis dans la Curie Hostilia, rendent un de ces sénatus-consultes extraordinaires qui enjoignent aux consuls de veiller à ce qu'aucun dommage n'arrive à la République. En même temps ils ordonnent de secourir Caton, et de s'opposer à un plébiscite qui excitait la sédition dans Rome et allait causer une guerre civile.

« Métellus montrait toujours la même opiniâtreté et la même audace; mais s'apercevant que la fermeté de Caton impose à ses partisans, qui croient impossible de le vaincre, il revient précipitamment sur le Forum, assemble le peuple, fait son possible pour exciter contre Caton la haine publique, en disant qu'il veut fuir

[1] Cic. pro Sext. 37. — [2] Plut. Cato. min. 27, 28. — Dion. XXXVII, 43. — [3] Plut. Ti. Gracc. 11.

la tyrannie de cet homme, et ne prendre aucune part à cette conspiration de Caton contre Pompée, dont la ville ne tarderait pas à se repentir quand elle aurait rejeté ce grand homme. Puis, au sortir de l'assemblée, lui, tribun, qui ne devrait pas coucher une seule nuit hors de Rome, part pour l'Asie, et va rendre compte à Pompée de ce qui venait de se passer[1].

« Caton s'attira la plus grande estime, pour avoir ainsi délivré Rome du pesant fardeau du tribunat de Métellus, et détruit en quelque sorte dans sa personne la puissance de Pompée[2]. »

SECTION III. *Présentation et adoption de la loi* Julia *agraire.* —

« Venons à la loi *Julia.* Le récit que je vais faire peut passer pour la suite de celui où j'ai traité des comices consulaires; car le fait qui en forme le sujet est un événement du consulat de César et de Bibulus[3], de l'an DCXCIV. J'entre en matière.

« Dès les premiers temps de son consulat, au mois de janvier, César, qui affectait de vouloir se concilier les plébéiens et les patriciens tout à la fois, parla d'un projet de loi agraire si sagement conçu, disait-il, que personne n'y trouverait rien à reprendre. Ce projet n'avait pour but que de débarrasser Rome d'une partie indigente de sa population, et de tourner vers les utiles travaux de l'agriculture l'activité d'une plèbe toujours prête à se livrer aux séditions; on ne lui distribuerait que des déserts en Italie, ou bien des terres qu'on achèterait avec le produit du butin rapporté par Pompée, et qu'il était bien juste d'employer au profit des vieux soldats, des citoyens qui l'avaient gagné au péril de leur vie. César communiqua sa rogation au Sénat, voulant, assurait-il, la corriger et l'amender d'après l'avis des sénateurs, et promettant même d'y renoncer s'ils ne l'approuvaient point.

« Contre son attente, les Pères conscrits, sans oser le repousser ouvertement, parce que le principe en était vraiment sage, ne l'adoptèrent cependant pas non plus : « Je vous ai soumis cette rogation, dit le consul irrité, afin qu'elle ne fût pas portée devant le peuple, si vous la désapprouviez ; mais puisque vous refusez de vous prononcer, le peuple jugera. » Il sort aussitôt sur le Forum, et comptant qu'en public les patriciens, dont il désirait l'appui, se montreraient plus faciles, dans la crainte d'animer la plèbe contre eux, il commence par interroger son collègue Bibulus, et lui demande s'il improuve quelque chose dans sa rogation. — Bibulus,

[1] Plut. Ti. Gracc. 11, et 29. — Dion. XXXVII, 43. — [2] Plut. Ib. 28. — [3] Patercul. II, 44. — Plut. Ib. 31; Pomp. 47.

pour toute réponse déclare qu'il ne se prêtera à aucune innovation pendant son consulat. — César le presse, et engage le peuple à joindre ses instances aux siennes, ajoutant que la loi passera si Bibulus y veut consentir. Alors ce dernier se tournant vers la foule : « C'est à toi de vouloir, peuple ! » lui crie-t-il ; et en même temps il descend des Rostres, et quitte l'assemblée.

« César ne pouvant compter sur l'appui des autres magistrats, ne les interrogea pas ; il fit approcher Pompée et Crassus, alors simples citoyens, et leur ordonna d'émettre leur avis sur la loi projetée. Privé de l'appui des magistrats, il voulait du moins faire voir au peuple qu'il avait l'assentiment de ceux qui passaient pour les premiers de la ville (tout était convenu entre eux), et qu'une chose approuvée par de tels hommes ne pouvait être ni injuste, ni absurde. Pompée répondit : « Quirites, je ne suis pas le seul qui soutienne l'équité de la loi proposée; le Sénat l'a, comme moi, approuvée de fait, dans le temps où il décréta une distribution de terres, non-seulement à mes soldats, mais encore à ceux de Métellus. La République était pauvre alors, et néanmoins cette donation ne fut point différée. Maintenant que l'heureux succès de nos armes l'ont faite si riche, il est plus que jamais de toute justice d'accomplir ces promesses, et que les vieux soldats, les pauvres citoyens, puissent profiter des travaux communs. » Ayant ainsi parlé, il parcourut les articles de la loi en les louant tous les uns après les autres[1], et le peuple accueillit ses paroles par d'unanimes applaudissements [2]. — « Puisque vous approuvez ma rogation, Pompée, reprit César, si quelqu'un veut s'opposer par la force à son autorisation, ne viendrez-vous pas auprès du peuple pour le soutenir? — J'y viendrai, répondit Pompée, et contre ceux qui nous menacent de l'épée j'apporterai l'épée et le bouclier[3]. »

« Crassus applaudit à cette parole, et l'exemple de ces deux hommes, qui passaient encore, quoique faussement, pour ennemis de César, détermina bien des gens en faveur de la loi. Mais Bibulus ne se rendit pas ainsi : soutenu par trois tribuns du peuple, il revint, persista dans son opposition, et n'ayant plus d'autre moyen d'empêcher l'affaire de se terminer, il indiqua des féries pour tout le reste de l'année.

« Au mépris de cet édit, César assigna un jour pour voter sa

[1] Dion. XXXVIII, 1-5. — Appian. B. civ. II, 10, 11. — Suet. Cæs. 20. = [2] D. Hal. X, 41. = [3] Dion. Ib. 5, 6. — Plut. Pomp. 47. — Appian. Ib. 10.

rogation[1]. Les tribuns qui le soutenaient ordonnèrent, comme toujours en telles circonstances, que toutes les tavernes fussent fermées[2]. Le peuple, profitant de la douceur de la saison (on était au mois de juin [a]), vint, pendant la nuit, occuper le Comitium, les Rostres, et toute la partie du Forum comprise entre le mont Capitolin et le temple de Castor[3]. C'est une tactique habituelle d'autant plus facile, que cet emplacement contient, en foule un peu pressée, cinquante à soixante mille hommes environ. Voilà un peuple avec lequel on se rend maître des comices presque à coup sûr, car il peut empêcher les opposants de pénétrer jusqu'au Comitium, où se donnent les votes, et les plus violents et les plus audacieux représentent ainsi tout le peuple romain.

« Bibulus, prévenu par la diligence de César, ne se décourage pas : dès le matin il descend au Forum avec ses partisans[4], à la tête desquels on voyait Lucullus et Cicéron[5], et choisit le haut de la voie Sacrée[6], pour déboucher sur la place du côté le plus près du Comitium, et qui devait, par sa déclivité, favoriser l'irruption. En effet, vers le Sommet de la voie[7], à trois cents pas environ de l'Arc de Fabius[8], son monde se met en phalange compacte, et part au pas de course, pour s'ouvrir dans la foule une trouée[9] jusqu'au temple de Castor, où siégeait César, président des comices. Mais la foule s'écarta d'elle-même devant Bibulus, car déjà les citoyens étaient en colonnes pour voter[10]. Personne ne se doutait qu'il vînt combattre la rogation; mais aussitôt qu'il commença de manifester son opposition, les *travailleurs* de César cherchèrent à couvrir sa voix par des cris[11], et tant qu'il parla, il essuya non-seulement un bruit perpétuel, mais des injures et des outrages. Néanmoins il tint ferme jusqu'au bout; de temps en temps même il obtint du silence, et parla toujours avec autorité[12]. A la fin, la plèbe poussa des huées si violentes[13], qu'un corbeau qui volait au-dessus du Forum tomba étourdi au milieu de la foule[14]. Bibulus cessa de parler vers la sixième heure ([a]). César se leva, et ses antagonistes, pour lui rendre la pareille, l'accueillirent par mille vociférations. La scène dura jusqu'à la huitième heure ([b]). On lui lança des malédictions, on alla jusqu'à réciter des

[1] Dion. XXXVIII, 6. — [2] Cic. Acad. II, 47. — T.-Liv. III, 27; IV, 31; IX, 7. — [3] Plan et Descript. de Rome, 91. — [4] Dion. Ib. — [5] Plut. Cato. min. 31. — [6] Appian. B. civ. 1, 64. — [7] Summa Sacra via. Plan et Descript. de Rome, 24. — [8] Ib. 90. — [9] Appian. Ib. — [10] Dion. Ib. — [11] Operæ Clodianæ clamorem sustulerunt. Cic. et Q. Epist. II, 3. — [12] Cic. et Q. Epist. Ib. — [13] D. Halic. X, 41. — [14] Plut. Pomp. 25. — Dion. alia excerpt. 76. ([a]) 10 h. 3/4, vers le commencement de juin. ([b]) 1 h. 1/4 après midi.

vers très-obscènes sur lui et le jeune Octave, son neveu. Vers la neuvième heure ([a]), les gens de César, comme à un signal donné[1], se mirent à cracher sur les partisans de Bibulus[2]; ils voulurent leur faire quitter la place (parce que toutes les lois se votent à la majorité des votants présents), et l'on en vint aux mains. Les sicaires de César brisèrent les faisceaux de Bibulus ainsi que sa chaise curule[3], le précipitèrent en bas des degrés du temple[4], et lui jetèrent un panier plein d'ordures sur la tête[5]. Mais lui, toujours plus intrépide, découvrant sa poitrine et provoquant à grands cris les satellites de son collègue : « Lâches! dit-il, égorgez-moi. Si je ne puis persuader à votre maître ce qui est juste, je parviendrai du moins à le rendre odieux en mettant à sa charge le crime de mon assassinat. » Il eût été massacré si ses amis ne l'eussent entraîné dans le temple de Jupiter Stator[6], un peu au delà du Sommet de la voie Sacrée[7].

« Sur ces entrefaites survint Caton[8], beau-père de Bibulus[9], et le tribun du peuple Caius Atéius. La foule les empêche d'arriver jusqu'aux Rostres; des clients les élèvent sur leurs épaules, et tous deux, pour faire rompre l'assemblée, crient qu'ils observent le ciel[10]. Des soldats de César accourent, se ruent sur eux et les tirent violemment en bas, en leur arrachant leur toge[11]. Quoiqu'à terre, Caton continue de parler. Alors ils l'enlèvent et le portent jusqu'à l'Arc de Fabius[12]. Mais à peine ont-ils tourné le dos, qu'il revient à la dérobée, et arrive jusqu'à la tribune. Au lieu de parler sur la loi, voyant que personne ne l'écoutait, il attaque personnellement César, qui le fait enlever encore une fois. Dès ce moment, le combat recommence avec plus de fureur : les pierres et les traits volent de tous côtés; deux tribuns sont blessés auprès de Bibulus, et lui-même tombe précipité sur les degrés des Rostres[13]. On le saisit, par ordre du tribun Vatinius, partisan de César, et on l'incarcère en le traînant à travers le Forum, sur une file de tribunaux qui formaient comme un pont jusqu'à la Prison publique[14]. Les antagonistes de César, saisis de frayeur, abandonnent la place et fuient en désordre. Caton, resté presque seul, fait sa retraite en

[1] Cic. et Q. Epist. II, 3. = [2] Nostros consputare cœperunt. Cic. Ib. — Voces improbas, et sputa, et alias insanæ multitudinis contumelias pertulit. Senec. de Const. sapient. 1. = [3] Suet. Cæs. 20. — Plut. Pomp. 48. — Dion. XXXVIII, 6. — Appian. B. civ. II, 11. = [4] Appian. Ib. = [5] Plut. Pomp. 48 ; Cato. min. 31. — [6] Appian. Ib. 11. = [7] Plan et Descript. de Rome, 205. = [8] Appian. Ib. = [9] Plut. Cato. min. 25. = [10] Dion. XXXIX, 35. = [11] Senec. Const. sapient 1. = [12] Ib. — Plan et Descript. de Rome, 90. = [13] Plut. Cato. min. 43. — Appian. Ib. = [14] Carcer. Cic. in Vatin. 9. — Dion. XXXIX, 34. — Plan et Descript. de Rome, 82 ([a]) 2 1/2 h. après midi.

brave; il se retire le dernier, marchant son petit pas ordinaire, et encore se retournant souvent pour maudire de pareils citoyens.

« César fit aussitôt accepter sa rogation, et pour mieux s'assurer contre les opposants, il y ajouta ce chef, que le Sénat serait tenu non-seulement de l'accepter, mais encore d'en jurer l'observation à perpétuité. En même temps la peine de mort fut prononcée contre quiconque refuserait ce serment. Nul n'osa le refuser, ni Caton, ni même les tribuns opposants[1].

« Le peuple n'était pas encore séparé, quand un plébéien, nommé L. Vettius, se précipita, l'air tout effaré, au milieu du Forum; il tenait un poignard à la main, et se disait envoyé par Bibulus, par Cicéron et par Caton, pour égorger César et Pompée, ajoutant que Posthumius, l'un des licteurs de Bibulus, lui avait remis le glaive dont il était armé. Vatinius le produit sur les Rostres, et l'interrogeant à haute voix, lui fait dénoncer, comme du complot, tous ceux des plus illustres citoyens qui s'étaient opposés à la loi, tels que Lucullus, Curion, Paulus et d'autres. Vettius était descendu. Vatinius le rappelle tout à coup, lui parle bas, et ensuite élevant la voix : « Et Pison, gendre de Cicéron, lui dit-il, et Latérensis, ne sont-ils pas du nombre des conjurés? » — Après sa réponse négative, il ordonne de le conduire en prison, et demande une information juridique contre les citoyens qui venaient d'être dénoncés, proposition que l'on rejeta unanimement. Vettius paya ce refus; car Vatinius, craignant que la vérité ne se découvrît et qu'on ne demandât une information contre lui-même, fit étrangler dans sa prison cet aveugle instrument de son crime[2]. »

Ici finit le tableau de Gniphon; j'ajouterai que l'opinion publique approuvait César[3]; que son plébiscite débarrassait Rome de vingt mille citoyens pères de trois enfants au moins[4]; que chaque père de famille recevait dix jugères ([a]) de terre en Campanie[5], partie prise sur le domaine public[6], ce qui appauvrissait le Trésor[7], mais sans nuire à aucune classe de citoyens; et partie achetée de gré à gré avec le butin des guerres de Pompée[8]. Quant à ce dernier, il ne faudrait pas trop lui reprocher les désordres qui marquèrent le vote de ce plébiscite; ces troubles, ces violences, ces assassinats, ne sont pas particuliers aux derniers temps de l'ancienne Répu-

[1] Appian. B. civ. II, 12. — Dion. XXXVIII, 7. — Plut. Cato. min. 32. = [2] Cic. in Vatin. 10. 11. — Appian. Ib. = [3] Plut. Crass. 16. — Dion. XXXVIII, 1. = [4] Suet. Cæs. 20. — Dion. Ib. = [5] Cic. ad Attic. II, 16. = [6] Patercul. II, 44. — Suet. Cæs. 20. = [7] Cic. ad Attic. II, 16. = [8] Dion. Ib. ([a]) 25 hectares 52 ar. 84 centiares.

blique; dès le troisième siècle de Rome ([a]), quand le tribun du peuple Publilius Volero proposa de soumettre l'élection de tous les magistrats plébéiens aux comices par tribus, cette loi ne passa qu'après des scènes sanglantes entre les tribuns et les consuls, entre les patriciens et les plébéiens[1]. Ce déplorable spectacle se renouvela souvent depuis, et il est peu de lois de quelque importance qui n'aient été réellement emportées à la pointe de l'épée[2]. Les mêmes désordres se sont renouvelés souvent pour la distribution des provinces[3]. Il est assez remarquable que dans ces combats pour faire des lois les tribuns du peuple n'aient jamais invoqué une loi *Icilia*, du troisième siècle de Rome, et statuant la peine du sacrilége contre quiconque empêche un tribun de proposer ce qu'il veut, ou seulement l'interrompt quand il parle[4]. Mais on l'oublie, et c'est en violant les lois que l'on fait des lois.

Dans ce récit, qui achève le tableau de ce que j'appellerai les comices politiques, tu auras reconnu l'ancien caractère romain, qui, toujours inquiet, indomptable, se plaisait dans les luttes pour la liberté, pour la gloire ou pour la puissance[5]. Aussi, en y réfléchissant, on cesse de s'étonner qu'une législation ainsi « conquise » ne fût jamais entachée de nullité, que jamais on n'ait protesté contre des lois évidemment arrachées par la violence. On regardait tacitement les comices comme une bataille, et les vaincus (souvent la majorité du peuple) tenaient la loi comme valable du moment où elle avait été adoptée, n'importe comment. Les Romains faisaient ainsi à leurs affaires domestiques l'application du principe qui partout règle leur conduite, bien qu'il ne soit pas avoué ouvertement: la force est un droit suprême toujours légitime.

Voilà quels étaient les comices législatifs d'autrefois. Aujourd'hui ils existent encore, comme toutes les formes de l'ancienne République[6]; mais la liberté n'y préside plus. L'Empereur ayant attiré à lui presque tout le pouvoir des lois[7], les tribus ou les centuries ne semblent convoquées que pour donner à ses volontés une sanction dont elles pourraient bien se passer, tant est libre aujourd'hui l'illustre peuple-roi!

[1] T.-Liv. II, 56. — D. Hal. IX, 41 et seqq. = [2] D. Halic. X, 39. = [3] Patercul. II, 18. — Plut. Marius, 35; Crass. 15; Cato. min. 43; Sulla, 8. — Dion. XXXIX, 36. — Appian. B. civ. I, 55. = [4] D. Halic. VII, 17. — Cic. pro Sext. 37. = [5] Indomitum semper in certamine libertatis, aut gloriæ, aut dominationis agit. Sall. fragm. I, 6. = [6] T.-Liv. I, 17. — Suet. Aug. 56, 65. — Dion. LVI, 10, etc. = [7] Suet. Ib. 27. — Tac. Ann. I, 2. — Dion. LV, 3. ([a]) Par la loi *Publilia*, l'an 282.

LETTRE XXXVIII.

LES MENDIANTS.

Mamurra m'a presque dicté la lettre que je t'envoie. J'allais me promener avec lui aux Jardins de César [1], lorsqu'à l'entrée du pont Sublicius nous rencontrâmes une bande d'enfants de la plèbe qui enveloppaient un philosophe grec à face barbue, s'amusaient à lui lancer mille petites paroles injurieuses, et lui figuraient, par derrière, les uns des oreilles d'âne, en appliquant les mains de chaque côté de la tête, et les agitant à la manière des ânes; les autres, le bec de cigogne par l'index et le pouce rapprochés; d'autres lui tiraient une longue langue, comme un chien altéré [2]. Les plus hardis sautaient après sa barbe et la lui tiraient, ce qui excitait un redoublement d'hilarité dans le cercle turbulent de cette plébécule. Le malheureux Grec criait à tue-tête pour épouvanter ses agresseurs; mais loin de s'effrayer, tous se pressant les uns contre les autres pour lui fermer le passage [3], lui répondaient par forme d'injure : *Grècot! grècot* [4] *!* Le philosophe finit par lever un bâton qu'il tenait à la main, et cette démonstration défensive mit en fuite la cohorte des assaillants [5].

J'avais voulu d'abord prendre parti pour l'étranger; mais Mamurra me retint, en me disant : « Ce n'est qu'un mendiant, cet homme ne mérite pas que vous vous intéressiez à lui. Vous ne connaissez pas encore assez notre Rome, ajouta-t-il pendant que nous traversions le Tibre et que nous gravissions les Jardins; vous ne la connaissez pas assez pour voir que par cela même qu'elle est le gouffre des richesses de l'univers, elle est aussi le point de mire et le rendez-vous d'une foule de gens qui, destitués de biens, et n'ayant pas le courage des voleurs, cherchent néanmoins comme eux à vivre aux dépens de ceux qui possèdent, et vont à ce but par la mendicité. Ce fléau, qui se produit sous plusieurs formes, compte ses diverses classes d'adeptes : il y a le mendiant malheureux, le mendiant paresseux, le mendiant spéculateur, le mendiant par industrie, le mendiant philosophe, et jusqu'au mendiant riche.

« Les mendiants malheureux sont souvent des marchands na-

[1] Plan et Descript. de Rome, 295. = [2] Pers. S. 1, 58-60. — Cornut. in Pers. Ib. = [3] Hor. I. S. 3, 133. = [4] Græculus. Cic. pro Sext. 51; Verr. II, 29. — Plut. Cic. 5. = [5] Hor. Ib. 134.

vigateurs, qu'une tempête a ruinés. Pour quelques as[1] (a), ils font peindre leur naufrage, avec les circonstances les plus attendrissantes, le navire brisé, eux-mêmes se sauvant à la nage au milieu des flots, ou se cramponnant après une planche. Ils se suspendent ce tableau au col, sur la poitrine[2], et, la tête rasée[3], vont promener de rues en rues cette image plus ou moins exagérée de leurs infortunes[4]. Afin d'attirer davantage l'attention, ils expliquent le sujet de la peinture dans un poëme qu'ils chantent[5], en implorant d'un ton lamentable un as de la pitié des passants[6].

« Ceux qui n'ont pas le moyen de payer une peinture, portent simplement un bâton entouré de bandelettes, mais vont, comme les autres, racontant incessamment leurs malheurs[7]. Dignes de la pitié publique, c'est une impérieuse nécessité qui les réduit à mendier, et tout honnête homme se plaît à secourir leur infortune.

« La paresse est une Syrène, disons-nous proverbialement[8]; il semble que cette pensée ait été inspirée par la vue des mendiants paresseux. Il faut de l'habitude pour les distinguer des mendiants malheureux qu'ils copient en tout. Comme la pauvreté rend inventif[9], il n'est sorte de ruses qu'ils n'imaginent pour tromper les passants, jusque-là qu'ils se font des blessures apparentes. Moi-même, avant-hier, je fus dupé de la sorte par un de ces parasites de mendicité : il était assis à quelques pas d'ici, près du pont Palatin, sur les marches du petit temple de la Fortune de Lucullus[10], et versait de grosses larmes, qui semblaient arrachées par la douleur. « Ayez pitié d'un infortuné, me dit-il d'un ton à toucher le cœur le plus dur : je viens de me casser la jambe; je vous en conjure par le saint nom d'Osiris, donnez à un pauvre infortuné. » Je lui jetai mon offrande; mais j'étais à peine au Forum Piscarium[11], que me retournant pour voir ce misérable, je l'aperçus qui venait de se lever et marchait aussi bien que moi[12]. « Méfiez-vous de cette engeance, me dit Mamurra, si vous ne voulez pas être dupe la plupart du temps. Il y a longtemps qu'ils ne m'y prennent plus. »

Au même instant, un homme pauvrement vêtu d'une grosse tunique s'arrêta devant mon hôte, et, sans prononcer une parole, lui tendit la main. Mamurra, un peu étonné, se hâta de tirer un as de sa bourse, et de le donner, avec un certain respect, au pauvre,

[1] Hor. Art. poet. 21. = [2] Id. Ib. 20. — Juv. S. 14, 299. — Pers. S. I, 90; S. 6, 32. = [3] Lucian. Hermotim. 86. = [4] Hor. — Juv. — Pers. Ib. = [5] Pers. S. I, 88. = [6] Hor. — Juv. Ib. — Pers. S. I, 88; S. 6, 32. = [7] Mart. XII, 57. = [8] Improba Siren Desidia. Hor. II, S. 3, 14. = [9] P. Syr. Sentent. = [10] Plan et Descript. de Rome, 254. = [11] Ib. 128. = [12] Hor. I, Ep. 17, 58. (a) 6 3/4 centimes.

qui se fit la main cave en voyant cette grosse pièce[1]. Le mendiant se tourna ensuite vers moi pour avoir aussi mon aumône : je lui donnai un semis, qu'il reçut sur sa main ouverte comme une palme; puis il nous envoya un baiser sur ses doigts et descendit vers la ville. Dès qu'il fut à une certaine distance : « Que pensez-vous de celui-là? me dit Mamurra. — Qu'il vous ferait passer pour inconséquent si je vous connaissais moins. — A cause de mon as? — Donné immédiatement après votre conseil d'éconduire ces quêteurs d'airain. — N'avez-vous donc pas vu à qui nous avions affaire? — Serait-ce à quelque grande infortune? — Ah! bien oui! à l'Empereur. — Comment! — Oui, à l'Empereur, à César-Auguste en personne. Mais il n'est pas coutumier du fait, et ne mendie qu'une fois l'an. — Que signifie cela? — C'est par l'ordre des dieux. Il y a, je ne sais plus combien d'années, le maître du monde rêva qu'il serait réduit à mendier un jour[2]. Un *conjectureur,* interprète des songes, comme il n'en manque pas ici, conseilla à l'Empereur de se faire mendiant « un jour » par an, et qu'ainsi la menace du Destin serait accomplie[3]. Ah! vous ne savez pas ce que peut faire faire la superstition! Au surplus, le hasard vous a bien servi, car je n'aurais pas songé à vous parler de cet illustre mendiant.

« Je vais vous en faire connaître d'autres, que vous ne trouverez peut-être guère moins extraordinaires : ce sont des gens qui, vivant de la misère d'autrui, font mendier à leur profit, comme d'autres font cultiver des terres ou bâtir des maisons. Leur fonds, c'est la crédulité des citoyens exploitée en grand par des *familles* d'esclaves qu'ils entretiennent uniquement dans ce but.

« Ils exercent leur industrie par les moyens les plus infâmes et les plus cruels : ramassant les enfants exposés, abandonnés par leurs parents, ils les estropient et les mutilent pour les rendre propres à la spéculation à laquelle ils les destinent. C'est pour eux que des aveugles marchent par les rues sous l'appui et sous la conduite d'un bâton ; pour eux qu'on montre à tous les passants des bras coupés, des pieds disloqués, des talons contournés, des jambes pendantes et rompues. Ces *pères de famille* d'un nouveau genre assignent à chacun des malheureux qu'ils tiennent sous leur loi son supplice, sa calamité, comme un art, comme un métier pour gagner sa vie. Ils calculent froidement, parmi les infirmités qu'ils peuvent leur imposer, laquelle sollicitera plus fructueusement la

[1] Cavam manum asses porrigentibus præbens. Suet. Aug. 91. = [2] Ib. — Dion. LIV, 35. = [3] Conjecture.

miséricorde publique, et, suivant la figure de chaque individu, examinent s'ils n'auront pas plus d'avantage à le faire aveugle, bossu, manchot, rachitique, bancal, impotent, ou mutilé.

« Tous les matins, et surtout les jours de fête, ils désignent à chacun le poste qu'il occupera, les endroits, les maisons où il devra aller mendier. Bien des maîtres ne retirent pas un si grand profit du travail journalier de leurs esclaves valides, que ces bourreaux n'en reçoivent de ces pauvres estropiés. Le soir ils comptent ce que chacun a rapporté; et s'il s'en trouve un seul dont la remise ne remplisse pas leur attente : « Pourquoi me rends-tu si peu? s'écrient-ils; tu n'auras pas prié comme il faut, ou tu ne te seras pas rendu sans doute où tu aurais recueilli de plus abondantes aumônes. Qu'on le flagelle. — Coquin, ajoutent-ils en entendant les plaintes et les gémissements que la douleur arrache à la victime, si tu avais pleuré et prié de cette façon, tu m'aurais rapporté davantage! Je t'ôterais la vie, si je ne croyais mieux te punir en te laissant. Ce n'est pas ta faute, dis-tu? je le vois, tu ne parais pas encore assez misérable, et sans aucun doute cela t'attire beaucoup de refus. » — Sur une telle conjecture, il ordonne aussitôt une nouvelle mutilation, et le fait façonner, si l'on peut employer une si faible expression dans une si horrible barbarie, sur le modèle de celui qui a rapporté le plus[1] *.

« La mendicité par industrie est une paresse déguisée. Ne rien faire est si doux, sous notre climat énervant, qu'on serait presque disposé à l'excuser. Elle consiste pour ces pauvres à mendier en promenant dans les rues des animaux féroces qu'ils ont apprivoisés et vont faire voir de taverne en taverne. On rencontre ainsi quelquefois des lions dont la crinière est tressée et ornée de lames et de feuilles d'or. Un simple lacet suffit pour les conduire, et ils montrent une si grande douceur qu'ils endurent sans impatience les caresses de tout le monde[2].

« Les mendiants font de leur costume un auxiliaire aux moyens de commisération qu'ils mettent en œuvre : des vêtements malpropres ou déchirés, ou plutôt des lambeaux de vêtements qui les couvrent à peine[3]; des cheveux sales et en désordre; une barbe dégoûtante et descendant sur leur poitrine[4]; à la main, un gros bâton dont ils assurent leurs pas[5]; sur les épaules[6], une besace,

[1] Senec. Controv. X, 4. — [2] Id. Ep. 41. — A. Gell. V, 14. — [3] Senec. Vit. beat. 25. — Juv. S. 5, 8; S. 14, 299. — Mart. XIV, 81. — [4] Mart. Ib.; IV. 53. — [5] Id. IV, 53. — [6] Ib. — Plaut. Captiv. 1, 2, 22.

gardienne de leurs vivres[1], tel est en général leur accoutrement.

« Mais ce n'est là que le plus facile du métier : l'habileté consiste à bien choisir son poste. La mendicité est une petite guerre à la générosité, à la sensibilité, à la patience des citoyens ; il faut donc qu'un mendiant, comme un bon soldat, sache se mettre en embuscade. Ordinairement ils se postent aux endroits les plus fréquentés, mais où il devient difficile et même impossible d'éviter leurs importunités ; tels que les ponts[2], les abords et même l'intérieur des temples[3] ; et sur les routes, les montées, où les chars se trouvant naturellement ralentis, ces solliciteurs ont plus de facilité pour les suivre[4], toutefois quand ils veulent bien se lever, car la plupart du temps ils sont assis à terre[5]. Une petite monnaie d'airain[6], forme ordinairement l'aumône qu'on leur jette. Ils tendent la main d'une manière fort humble[7], et, la ramenant de temps en temps vers leur bouche, envoient des baisers à ceux qu'ils implorent[8] en faisant retentir à leurs oreilles un monotone quémandement[9]. A Rome, leurs principaux rendez-vous sont le pont Sublicius[10] et la porte Trigemina[11], points d'arrivée des voyageurs venant d'en deçà ou d'au delà du Tibre ; espèce de défilé où la route, resserrée entre le fleuve et le mont Aventin, force, pour ainsi dire, le passant de se trouver nez à nez avec le mendiant[12]. Aux environs de Rome, leur embuscade de prédilection est la colline d'Aricie[13], environ à seize milles ([a]) de la porte Capène, sur la voie Appienne[14]. Il y a dans ce lieu un temple et un bois consacrés à Diane, où les matrones romaines viennent en foule accomplir leurs dévotions[15]. La piété rend compatissant et charitable, aussi les environs de la colline Aricienne sont toujours bordés de mendiants infirmes ou non infirmes.

« Le soir, cette population indigente quitte le champ de ses travaux pour se réfugier dans un misérable réduit, où un mince matelas de bourre de roseaux enfermée dans de vieilles toiles criblées de trous lui sert de lit, et quelques poignées de foin, d'oreiller[16]. Un grand nombre couchent sur le Forum[17], sous les portiques[18], et dans les théâtres, à l'abri de voiles que l'on tend

[1] Mart. XIV, 81. = [2] Id. X, 5; XII, 32. — Senec. Vit. beat. 25. — Juv. S. 5, 8; S. 14, 134. = [3] Mart. IV, 53. = [4] Id. II, 19; X, 5. — Juv. S. 4, 117. = [5] Senec. Ib. = [6] Stips. V. Max. VII, 3, 8. — Senec. Controv. X, 4. — Quint. Declamat. V, 6; IX, 23. = [7] Manum ad stipem porrigunt. Senec. Vit. beat. 25. = [8] Blandaque devexæ jactaret basia rhedæ. Juv. S. 4, 118. = [9] Mendicimonium. Non. Marcell. h. v. — A. Gell. XVI, 17. = [10] Senec. Ib. = [11] Plaut. Captiv. I, 1, 22. = [12] Plan et Descript. de Rome, 246, 298. = [13] Juv. S. 4, 117. — Mart. II, 19; XII, 32. = [14] Nibby, Viaggio antiq. etc. c. 28. = [15] Propert. II, 23, 39. = [16] Senec. Vit. beat. 25. = [17] Cic. pro domo. 30. = [18] Mart. X, 5. ([a]) 23 kilomètres 704.

sur ces édifices. La plèbe, qui ne vaut guère mieux que les mendiants, use aussi de ces gîtes économiques [1], et les corps de soldats en passage à Rome n'en ont pas d'autres [2]. On peut, sans inconvénient pendant une grande partie de l'année, passer ainsi la nuit en plein air, ou à peu près.

« Au-dessous de ces mendiants, il y en a d'autres plus véritablement misérables, parce qu'ils sont sans industrie : victimes de l'âge, des infirmités, ou de leur propre apathie, ils ne savent rien faire que d'aller demander leur chétive existence au temple de Cérès, situé entre l'Aventin et les carcères du Cirque maxime ([a]). Il y a là un asile; ils s'y réfugient, et, à la porte du temple, qui appartient aux édiles plébéiens, jadis chargés de veiller à la subsistance du peuple, on leur donne un morceau de pain. Cette maigre aumône n'est refusée à aucun de ceux qui la demandent [3].

« Les mendiants-philosophes sont les rois de la mendicité; la besace, les haillons, l'air minable, la voie publique, ils dédaignent tout cela : c'est en *pallium*, et dans l'intérieur de nos maisons, dans nos basiliques, dans nos triclinia, qu'ils exercent leur industrie. Ce n'est pas un *semis* qu'il leur faut, mais des dîners, des cadeaux, en un mot presque toute leur existence. Ces mendiants sont des Grecs sans ressource, qui viennent chercher fortune à Rome [4] par toutes sortes de voies basses ou honteuses. Sans courage, sans énergie, ennemis du travail comme les gens de leur nation [5], il leur est aussi impossible d'embrasser une profession honnête, que de faire un câble avec des grains de sable, comme on dit chez eux [6]. Un de ces singuliers philosophes, cherchant à s'attirer les générosités de l'Empereur, avait choisi son poste à la porte de la maison Palatine, et, guettant le maître à sa sortie, lui offrait chaque fois une épigramme louangeuse. Il y avait longtemps qu'il répétait ce manége, lorsqu'enfin César Auguste écrivit sur un petit papier une épigramme grecque, et la lui envoya à son tour. Le Grec la loua fort, et témoigna la plus grande admiration. Puis, s'approchant de la litière impériale en fouillant au fond d'une pauvre bourse, il offrit quelques deniers ([b]) au prince : « Si j'étais plus riche, lui dit-il, je donnerais davantage. » Chacun se prit à rire, et l'Empereur le premier, qui, appelant son *dispensateur*, ordonna de compter cent mille sesterces ([c]) au pauvre Grec [7].

[1] Cic. pro domo. 30. — Amm. Marcell. XV, 6. = [2] Tac. Hist. I, 31. = [3] Non. Marcell. v. pandere. = [4] Juv. S. 3, 69. = [5] Sall. Ep. ad Cæs. I, 9. = [6] Ex incomprehensibili parvitate arenæ funis effici non possit. Columel. X, præf. = [7] Macrob. Saturn. II, 4. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 219. ([b]) Le denier vaut 1 fr. 08 c. ([c]) 26,890 fr.

« On voit s'élever depuis quelque temps une monstruosité nouvelle dans notre ville qui en renferme déjà tant : celle des mendiants-riches. Mendier par cupidité, mendier par avarice, se ravaler du sein de l'opulence jusqu'à la condition des plus infimes citoyens, je dirais que cela est incompréhensible, si le cœur de l'avare n'était pas un des plus profonds mystères de la nature humaine. Vous n'avez pas oublié la sportule, cette libéralité que les patrons riches font chaque matin distribuer à leurs clients? Eh bien, il y a des citoyens appartenant aux premières classes de l'État, des patriciens, qui se sont avisés de spéculer sur ces distributions! Afin que tout soit extraordinaire dans leur démarche, ils ne prennent pas même la peine de feindre la pauvreté, et c'est en litière qu'ils vont mendier! L'époux traîne à la sportule son épouse languissante ou prête d'accoucher; quelquefois, par une ruse qui n'est pas plus honteuse que la chose même, il suppose seulement sa présence en se faisant accompagner par une litière fermée. « Ma femme est là dedans, dit-il au nomenclateur, expédiez-nous vite. » Puis, s'approchant de la litière : « Ma Galla, ajoute-t-il, mets la tête à la portière, qu'on te voie. » Point de réponse. « Elle repose, ne la tourmentez pas, » continue ce rusé mendiant[1] qui porte un illustre nom, celui de Fabius Maximus. Familier de la Maison palatine, et peu satisfait d'un *congiarium* que l'Empereur a fait distribuer dernièrement à ses amis en même temps qu'au peuple : « Par Pol, dit-il pour se venger, les conges de cet homme sont des hémines[2] (*). » Fabius et les respectables patriciens, ses pareils, supputent le produit de la sportule, et de combien elle accroît leurs revenus à la fin de l'année[3]. »

Nous étions assis devant le petit temple de Fors-Fortuna, que César a enveloppé dans ses jardins[4]; Mamurra se leva, et s'adressant à la divinité du lieu : « O Fortune-Fortuite, Fortune de hasard, de rencontre[5], s'écria-t-il, s'il est vrai que tu sois la déesse de tous ceux qui vivent sans profession[6], tu dois être celle des mendiants; à ce titre-là je te maudis, Fortune, car tu infectes Rome de l'engeance la plus méprisable, et la plus détestable de toutes! »

[1] Juv. S. I, 117. = [2] Quint. Inst. orat. VI, 3, 52. = [3] Juv. Ib. = [4] Plan et Descript. de Rome, 293. = [5] Terent. Hecyr. III, 3, 26; Phorm. V, 5, 1. = [6] Sine arte aliqua. Donat. in Terent. Phorm. V, 6, 1. (*) L'hémine est le 1/12 du conge et vaut 271 millilitres.

LETTRE XXXIX.

DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Première Partie.

LES JUGEMENTS PRIVÉS.

SECTION I. *Des jugements privés. — Origine des magistratures judiciaires. — Le Prêteur urbain et le Prêteur étranger.* — L'administration de la justice se partage en *Jugements privés* et *Jugements publics.* Les premiers sont pour les causes qui n'intéressent que les citoyens entre eux [1]; les seconds pour les crimes publics, définis par des lois spéciales [2], et dont la poursuite est ordinairement donnée à tout citoyen quelconque [3].

Avant l'établissement de la République, l'administration générale de la justice appartenait aux rois [4]; mais Servius Tullius remit à des juges, auxquels il prescrivit certaines règles, le jugement des causes privées [5]. Après l'expulsion des rois, les consuls prirent le droit judiciaire, et le gardèrent près d'un siècle et demi. Alors la prospérité et la puissance de Rome s'étant considérablement accrues, ces magistrats, presque continuellement dehors, occupés à commander les armées, ne purent plus suffire à l'administration intérieure, et tenir, pour ainsi dire, d'une main la balance de la justice, et de l'autre le glaive du guerrier. Le Sénat proposa donc le premier de les décharger des fonctions judiciaires, pour les confier à un nouveau magistrat annuel que l'on créerait exprès [6], sous le nom de *Prêteur,* que prenaient les consuls eux-mêmes quand ils rendaient la justice [7]. Cette espèce de lieutenant consulaire put être pris parmi les citoyens plus jeunes que les consuls : l'on n'exigea pas qu'il eût plus de trente-cinq ans [8]. Aujourd'hui l'âge légal est de quarante ans [9]. Le peuple ratifia cette proposition, et

[1] Cic. Topic. 17. = [2] Digest. XLVIII, 1, l. 1. — Instit. IV, 18. = [3] Publica judicia dicta sunt, quod cuivis ex populo executio eorum plerumque datur. Instit. Ib. 1. = [4] Cic. Repub. V, 2. = [5] D. Halic. IV, 25. = [6] T.-Liv. VI, 42 ; VII, 1. — Digest. I, 2, l. 2, 27. = [7] Cic. Legib. III, 3. — T.-Liv. III, 55. — Digest. Ib. 27. = [8] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 331. = [9] Cic. Offic. II, 17. — Cicéron, édit. V. Le Clerc, t. 1, p. 409, Tabl. chronolog.

consentit à ce que la préture fût une magistrature uniquement patricienne, quoiqu'à cette époque (l'an trois cent quatre-vingt-sept) le consulat vînt d'être ouvert aux plébéiens[1]; mais c'est que les Préteurs étaient et furent toujours regardés comme les collègues des consuls[2], bien qu'ils leur soient inférieurs[3]. Ce privilége ne put cependant se soutenir en présence du consulat partagé entre les deux ordres, et trente ans après, les plébéiens furent également admis à la préture[4].

Cependant Rome commençait à devenir le rendez-vous de l'univers; le nombre des étrangers y croissait incessamment, et bientôt un seul préteur finit par être insuffisant pour l'administration de la justice. L'an cinq cent dix on lui donna un collègue, auquel fut attribuée la juridiction sur les étrangers[5], c'est-à-dire sur tous les individus libres qui n'ont point le droit de Cité romaine. L'ancien justicier, celui qui conserva les citoyens romains dans ses attributions, fut alors appelé *Préteur urbain*, et le second, *Préteur étranger*[6]. Ce dernier dut être, comme le premier, élu dans les comices par centuries[7], et au même titre. Après l'élection le sort décidait de leur département, et en même temps de leur prééminence[8], au moins nominale, car le Préteur urbain est appelé *le grand Préteur*[9]. L'un et l'autre eurent les mêmes insignes de dignité, la toge prétexte, deux licteurs[10], et un *accensus*, qui est un espèce de héraut. Quand le magistrat est en marche, l'un de ses licteurs le précède, l'autre le suit, et l'*accensus* s'avance devant le premier licteur*.

La jurisprudence prétoriale est fondée sur la loi des XII Tables; mais le Préteur urbain jouit du droit immense de pouvoir créer, par édit, une espèce de législation supplémentaire qui complète l'ancienne ou en annule, de fait, certaines dispositions, toutes les fois que des changements survenus dans les mœurs, ou que les besoins de la justice lui paraissent le réclamer[11]. Ce droit d'édit est presque sans inconvénients, parce qu'il ne peut être exercé par le Préteur qu'à son entrée en charge; que toutes les innovations sont portées sur des tables publiées par lui le jour même où il prend possession de sa magistrature; qu'elles sont immuables

[1] T.-Liv. VI, 42; VII, 1. = [2] Cic. ad Attic. IX, 9. — A. Gell. XIII, 15. = [3] A. Gell. Ib. = [4] L'an 417. T.-Liv. VIII, 15. = [5] Id. XIX, Epito. — Digest. I, 2, l. 2, 28. — Lyd. Magist. 38, 45. = [6] Prætor urbanus, Prætor peregrinus. Digest. Ib., etc. = [7] V. Max. III, 5, 1; IV, 5, 3. — A. Gell. XIII, 15. = [8] Cic. Verr. II, 40. — T.-Liv. XXII, 35; XXIV, 44; XXV, 3; XXVII, 36; XXXII, 28; XXXIII, 26, etc. — Appian. B. civ. II, 112. = [9] Prætorem majorem [dici] urbanum. Fest. v. majorem. — Plut. M. Brut. 7. = [10] Plaut. Epid. I, 1, 26. — Cic. Leg. agrar. II, 34. — Censor. Diei natal. 24. = [11] Instit. III, 2, 3. — Digest. I, 1, l. 7, 1.

pour celui qui les a faites [1]; qu'elles se bornent quelquefois à une amélioration de la jurisprudence par une plus exacte définition des crimes ou des délits. Ainsi on doit à Marcus Lucullus, Préteur étranger l'an six cent quatre-vingt-dix [2] et frère de l'illustre consul, la définition du « vol avec violence », et par conséquent l'aggravation de la peine; jusqu'à sa préture, ce vol avait été assimilé au vol simple [3]. Enfin le droit d'édicter n'altère pas la stabilité de la jurisprudence, les Préteurs étant dans l'usage de ne faire que de légères modifications à l'édit de leur prédécesseur [4].

L'immutabilité annuelle et obligatoire de l'édit prétorien ne date que de la fin du siècle dernier : les préteurs abusaient de leur pouvoir pour modifier perpétuellement la jurisprudence au gré de leurs passions et au détriment de l'équité. L'abus devint si criant, que, l'an six cent quatre-vingt-sept, le tribun du peuple Cornélius fit recevoir une loi qui enjoignit à ces magistrats de suivre, pendant toute la durée de leurs fonctions, la jurisprudence qu'ils auraient annoncée en entrant en charge [5].

SECTION II. *Des Délégués et des Assesseurs du Préteur urbain : les Arbitres, les Juges, les Récupérateurs, les Décemvirs* et *les Centumvirs.* — Par la création du Préteur étranger on atteignit d'abord le but qu'on s'était proposé; mais les affaires augmentant en même temps que la prospérité de la République, dix ans étaient à peine écoulés, que les deux Préteurs ne pouvaient plus suffire à l'administration de la justice. Quelquefois, à l'instar des rois et des consuls, ils avaient délégué leurs pouvoirs à de simples citoyens [6] : ce précédent donna l'idée de faire une institution de ce qui n'avait été jusqu'alors qu'un établissement exceptionnel et provisoire; au lieu donc d'élire de nouveaux magistrats, un certain nombre de patriciens furent désignés pour être à la disposition du Préteur urbain, qui pourrait prendre parmi eux des substituts auxquels il déférerait accidentellement les fonctions de juges. Cette grande innovation eut lieu l'an cinq cent vingt [7], en vertu d'une loi proposée par le tribun du peuple Æbutius [8].

Le droit de judicature augmenta le crédit et l'influence des Sénateurs, surtout quand on eut établi pour les jugements publics, ainsi que nous le verrons plus bas [9], des tribunaux spéciaux où ces citoyens-juges siégeaient. Les chevaliers s'en montrèrent jaloux, et

[1] Cic. Finib. II, 22. — Dion. XXXVI, 23. = [2] Ascon. in Toga cand. p. 82. 84. = [3] Cic. fragm. pro Tullio, 2. = [4] Id. Verr. I, 44, 45. = [5] Dion. XXXVI, 23. — Ascon. pro Cornel. p. 58. = [6] Gaii, IV, 15, 18. = [7] Conjecture. = [8] A. Gell. XVI, 10. = [9] Lettre XLI, liv. II, p. 227, 228.

pendant un siècle, de l'an six cent six à l'an sept cent huit, ces deux ordres se le disputèrent à coups de lois, comme on procède toujours ici. Il y en eut huit de faites, défaites, refaites dans cette importante lutte. La première, dite *Calpurnia*, de l'an six cent cinq, donna le droit aux sénateurs [1]. Les chevaliers les en dépossédèrent au bout de vingt-sept ans, par une loi *Sempronia*, six cent trente-deux [2], et le conservèrent seize ans : alors une loi *Servilia*, six cent quarante-huit, le rendit aux sénateurs [3]. Ils le gardèrent pendant trois lustres, jusqu'à l'an six cent soixante-deux, où une loi *Livia*, sans les déposséder, admit les chevaliers à le partager avec eux [4]. Trois ans après vint une loi *Plotia*, six cent soixante-cinq, admettant toutes les classes du peuple à la judicature : les trente-cinq Tribus élisaient chacune quinze juges, en tout cinq cent vingt-cinq, qui composèrent alors le corps judiciaire [5]. Sylla, qui voulait relever l'aristocratie, rendit, par une loi *Cornelia*, six cent soixante quatorze, les jugements aux sénateurs seuls [6], et ils les gardèrent pendant dix ans. Mais après lui, l'an six cent quatre-vingt-quatre, une loi *Aurelia*, sans ôter le droit de judicature aux sénateurs, le partagea par tiers entre eux, les chevaliers, et les tribuns du Trésor [7], magistrats plébéiens, chargés de tout ce qui concerne la dépense des armées [8]. Ce régime dura vingt-quatre ans. Les plébéiens ayant montré, dans les discordes du Forum et les guerres civiles de la fin du dernier siècle, qu'ils n'étaient plus qu'une vile multitude, un des premiers soins de César, dictateur, fut de leur enlever le droit de judicature, qu'il laissa aux sénateurs et aux chevaliers, ce qu'il fit par une loi *Julia* de l'an sept cent huit [9]. Cet ordre de choses existe encore aujourd'hui [10].

Le corps judiciaire suivit pendant longtemps la proportion numérique du Sénat; d'abord de trois cents membres [11], puis de trois cent soixante [12], on l'éleva à six cents lorsque les chevaliers furent admis à partager avec les sénateurs le droit de judicature [13], et il fut porté à neuf cents quand les tribuns du Trésor reçurent le

[1] En créant le tribunal *de Pecuniis repetundis*. Cic. Brut. 27; Offic. II, 21; Verr. II, 84; IV, 25. = [2] Patercul. II, 6, 32. — Tac. XII, 60. — Flor. III, 13, 17. — Appian. B. civ. I, 22. — Plut. C. Gracc. 5. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 103. = [3] Tac. Ib. = [4] T.-Liv. Epito. LXX, LXXI. — Appian. B. civ. I, 35. = [5] Ascon. in Cornel. p. 79. = [6] Patercul. II, 32. — Cic. Verr. act. I, 13. — Tac. Ann. XI, 22. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 99, 103; in Verr. act. I, p. 145. — Schol. Gronov. in Divinat. p. 384, ed. Orelli. = [7] Cic. pro Planc. 8; ad Attic. I, 16; ad Q. frat. II, 6, 16. — Sall. Ep. 1, ad Cæs. 3. — Cic. Philip. I, 8. — T.-Liv. Epito. XCVII. — Patercul. II, 32. — Ascon. in Piso. p. 16; in Corn. p. 67, 78. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 103. — Schol. Bob. p. 229, 339. = [8] Varr. L. L. V, 181. — Fest. v. ærarii. — Ps. Ascon. in Verr. I, act. 2, p. 167. = [9] Suet. Cæs. 41. — Dion. XLIII, 25. = [10] Prodis, ex judice, Dama. Hor. II, S. 7, 53. = [11] Cic. Ep. famil. VIII, 8. — Plut. C. Gracc. 5. = [12] Patercul. II, 76. — Plut. Pomp. 55. = [13] Plut. C. Gracc.; Pomp. Ib.

même droit [* a]. Il est aujourd'hui de quatre mille environ [1], divisé en quatre décuries [2].

Le principe de la République étant, sauf de rares exceptions, de ne reconnaître que des pouvoirs annuels, le corps de judicature est recomposé tous les ans : au commencement de l'année, le Préteur urbain fait la liste des juges [3], après avoir juré de n'y porter que des citoyens d'une probité reconnue [4], domiciliés à Rome, et qui ne soient pas majeurs de soixante ans [5]. Cette liste a quatre divisions, celle des quatre décuries [6], les unes pour les jugements publics, les autres pour les jugements privés [7]. Jadis un citoyen ne pouvait être juge avant l'âge de trente ans [8]; l'empereur Auguste a fixé l'âge judiciaire à vingt-cinq ans [9], et même, je crois, à vingt ans [* b]. L'inscription a lieu d'office, et nul n'est dispensé, à moins d'excuses ou d'empêchements bien légitimes [10], comme maladie, absence pour le service de la République, emploi dans l'Annone [11] (administration des vivres), etc. Le sort [12] règle la distribution des citoyens-juges dans les décuries [13]. Ce tirage a lieu aussi au commencement de l'année, par les soins du Préteur urbain qui y procède [14] dans le temple de Mars-Vengeur, au Forum d'Auguste [15]. La liste des juges, peinte en noir sur un *album* ou tableau blanc [16], est affichée au Trésor public [17], en tête du Forum romain [18], le lieu le plus apparent de la ville.

La création d'un corps judiciaire a beaucoup facilité l'administration de la justice; cette institution a permis au Préteur de n'être plus, pour ainsi dire, qu'un juge consultant. En effet, ses fonctions maintenant se réduisent presque à recevoir les plaintes, écouter l'exposé des affaires, et renvoyer les parties devant un ou plusieurs membres de la décurie compétente, en déterminant le point de droit qui doit faire l'objet du litige, ou, en d'autres termes, en disant le droit que le juge délégué peut ou doit appliquer au fait [19].

Les délégués sont appelés *Arbitres*, *Juges*, ou *Récupérateurs*, suivant la nature de l'affaire qui leur est confiée. Sous chacun de ces trois caractères ils ont une jurisprudence spéciale, et jugent tantôt seuls, tantôt à plusieurs. Voici les divers cas :

[1] Pliu. XXXIII, 1. = [2] Ib. — Suet. Aug. 32. = [3] In selectos judices referre. Cic. pro Cluent. 45. = [4] Cic. Ib. = [5] Leg. repetund. fragm. Corp. inscript. lat. t. I, p. 58, v. 13. = [6] Plin. — Suet. Ib. = [7] A. Gell. XIV, 2. = [8] Leg. repetund. Ib. = [9] Suet. Ib. — Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 339. = [10] Cic. Brut. 31. = [11] Digest. L, 5. passim. = [12] Sortitio judicum. Suet. Aug. 29. = [13] Dion. XXXIX, 7; LIV, 18. = [14] Cic. Verr. I, 13, 61. = [15] Suet. Ib. — Plan et Descript. de Rome, 143. = [16] Leg. repetund. fragm. Corp. inscript. lat. t. I, p. 58, v. 14. = [17] Cic. Philipp. V, 5. = [18] Plan et Descript. de R. 99. = [19] Cic. pro Q. Rosc. 4; Verr. II, 12.



Les causes dites *de bonne foi*, qui peuvent se décider d'après l'équité naturelle, sont renvoyées à l'*Arbitre*[1]. Ni formules, ni lois, ne restreignent ses délibérations; sa conscience est libre et sans liens; il peut ajouter ou retrancher à son gré, et régler sa sentence, non d'après le dispositif de la loi ou les principes d'une justice rigoureuse, mais sur les sentiments de l'humanité ou de la compassion : aussi, quand une cause est mauvaise, on préfère un *Arbitre* à un *Juge*[2];

Car le *Juge* prononce sur le fait et sur le droit, sans pouvoir ni augmenter, ni diminuer la condamnation, ni décider suivant ce qui lui paraît le plus équitable : il doit s'en tenir strictement aux termes de la convention existante entre les parties; s'assujettir au texte de la formule que lui a donnée le Préteur[3]. Cette formule est un véritable tracé du jugement à intervenir; elle se divise en quatre points : la *démonstration*, qui est la désignation de l'objet de l'*action*[4] (une *action* est le droit de poursuivre en justice ce qui nous est dû[5]); l'*intention*, détail de la demande du plaignant; l'*adjudication*, termes que le juge doit employer pour envoyer l'un des plaideurs en possession de l'objet du litige; enfin la *condamnation*, prescription détaillée de condamner ou d'absoudre dans tel ou tel cas constaté, d'accorder ou de diminuer les prétentions des parties[6]. Cette instruction générale se fait en très-peu de mots, et se borne à de simples renvois à l'édit prétorien, qui contient toutes les sortes de formules dont on peut avoir besoin[7].

Les questions *de propriété* sont renvoyées aux *Récupérateurs*[8]. Le terme de question de propriété s'entend dans le sens le plus large : ainsi la réclamation d'un esclave qu'on dit, ou qui se dit libre[9]; l'indemnité pécuniaire due pour une injure[10]; un fait de concussion pouvant donner lieu à restitution, sont rangés dans cette classe d'affaires[11]. La propriété forme la base de l'ordre social; on a donc entouré de plus de précautions les décisions qui la concernent. Une question de fait ou de droit est confiée à *un juge;* une question de bonne foi, à *un arbitre;* pour une question de propriété un seul n'a pas paru suffisant, le Préteur nomme des *récupérateurs*[12], au moins trois[13]. C'est une garantie plus positive

[1] Cic. Offic. III, 16. = [2] Id. pro Q. Rosc. 4. — Senec. Clement. II, 7; Benef. III, 7. — Paul. Diac. v. arbiter. = [3] Cic. Ib.; Verr. II, 12. — Senec. Benef. III, 7. — V. Max. VIII, I, 1. — Digest. X, 3, l. 18. = [4] Gaii, IV, 39 et seqq. = [5] Digest. L, l. 178, 2. — Instit VI, tit. 6. = [6] Gaii, Ib. = [7] Ib. 46. — Cic. pro Q. Rosc. 8. = [8] Cic. fragm. pro Tullio. — T.-Liv. XLIII, 2. = [9] Plaut. Rud. V, I, 2. = [10] Cic. Invent. II, 20. — A. Gell, XX, 1. = [11] Tac. Ann. I, 74. = [12] Plaut. Bacc. II, 3, 36. — Cic. Divinat. 17; pro Cæci. 1; pro Flacc. 20. — A. Gell. I, 20. = [13] T.-Liv. XXVI, 48.

prescrite par la loi, mais à laquelle les autres délégués du Préteur se conforment bénévolement pour toutes les affaires; en effet, l'*arbitre* ou le *juge* ne décide jamais seul; il se fait ordinairement assister par quelques amis, bien qu'il n'y soit pas obligé, surtout par des jurisconsultes, qui remplissent près de lui l'office de conseillers[1].

Le principe, ou plutôt l'usage de se faire assister par des conseillers a prévalu aussi pour le Préteur lui-même : il ne juge jamais sans être entouré soit de dix, soit de cent conseillers, qui sont organisés en deux tribunaux permanents appelés l'un celui des *Décemvirs*, l'autre celui des *Centumvirs*[2]. Il choisit, suivant l'espèce ou l'importance des causes, le tribunal par lequel il veut se faire assister, et, se bornant à le présider, rend sa sentence d'après l'avis des juges qui siégent avec lui, quoiqu'il ne la prononce jamais qu'en son propre nom.

Le *Décemvirat* judiciaire est antérieur à la création de la Préture des étrangers; il date de la fin du ve siècle[3]; le *Centumvirat* n'a été institué qu'au commencement du vi^e siècle[4]. Le premier est composé de cinq sénateurs et d'autant de chevaliers[5]; le second, de cent cinq citoyens, élus par les trente-cinq tribus, trois par chaque[6]. Ces deux tribunaux sont à peu près à rang égal, et je ne saurais dire lequel l'emporte sur l'autre : d'un côté, les causes les plus importantes se plaident devant les *Centumvirs*[7]; de l'autre, ce sont les *Décemvirs* qui assemblent ce conseil[8], ont la direction des quatre sections dont il se compose. Le Préteur décide la convocation soit d'une, soit de deux, soit même des quatre sections, suivant l'importance de l'affaire à juger[9]. Il les appelle pour toutes les causes où il s'agit des prescriptions, des tutelles, des droits de parenté ou de famille, des héritages, de tout ce qui regarde les alluvions, les atterrissements, les esclaves et les personnes libres à qui l'impuissance de payer fait perdre leurs droits; des servitudes de murs, de jours, de gouttières, des dispositions testamentaires, et quantité d'autres encore[10].

Quand le Préteur siége avec les Centumvirs, une lance est dressée devant son tribunal comme symbole de la propriété quiritaire, c'est-à-dire du citoyen, dont ces juges connaissent essen-

[1] Cic. pro Quint. 2, 6, 10, 30. — V. Max. VIII, 2, 2. — A. Gell. XII, 13; XIV, 2. = [2] Plin. V. Ep. 21. = [3] Vers l'an 460. Digest. 1, 2, l. 2, 29. = [4] L'an 520. Pigh. Ann. = [5] Ulpian. 1, 13. = [6] Varr. R. R. II, 1. — Fest. v. centumviralia. = [7] Cic. de Orat. I, 38, 56; pro Cæci. 18. — Ov. Trist. II, 93. = [8] Suet. Aug. 36. = [9] V. Max. VII, 7, 1. — Plin. VI, Ep. 33. = [10] Cic. Brut. 53; pro Cæci. 18; de Orat. 1, 38, 39. — V. Max. Ib.

tiellement[1], de la propriété conquise à la guerre[2], la plus légitime de toutes, aux yeux des Romains[3].

Je dirai encore, pour achever de te faire connaître ce qu'on pourrait appeler le personnel de la justice, que plusieurs magistrats, tels que les édiles, les censeurs, les triumvirs, ont aussi, dans certaines limites, une juridiction particulière. Cela tient à l'essence même de toute magistrature, qui, étant une souveraineté, réunit les pouvoirs qui appartiennent au souverain, le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire. Le Préteur urbain seul n'a pas de pouvoir administratif, parce qu'il n'est, à proprement parler, qu'un demi-magistrat, que le substitut des consuls. On le considère si bien comme leur lieutenant à Rome, qu'il eut, dès l'origine, le privilége qu'il conserve encore, de les remplacer quand ils sont absents pour un motif quelconque[4]; et même dans ce but, il lui est interdit de s'absenter de la ville pendant plus de dix jours de suite[5].

SECTION III. *Procédure prétoriale. — Comparution devant le Préteur.* — La justice se rend en plein Forum[6], même celle qui ne concerne pas les citoyens romains : le Préteur étranger fait dresser son tribunal dans tel endroit de cette place qu'il lui plaît[7]; le Préteur urbain a un tribunal fixe, permanent, vers l'extrémité orientale de la place, un peu au-dessous et sur la gauche de l'Arc de Fabius[8]. C'est là qu'il tient ses audiences qui sont dites de *postulation,* pour accorder ou donner des juges; de *cognition,* pour juger lui-même.

Les citoyens ont une singulière formalité à remplir avant de pouvoir porter leurs contestations devant ce magistrat : ils doivent feindre de vouloir se faire justice eux-mêmes, comme cela se pratiquerait dans un pays où il n'existerait pas de société civile. Je ne sais si cette formalité a été inventée comme témoignage perpétuel de la liberté absolue dont jouissaient les anciens Romains, ou seulement pour prouver la réalité de la contestation, mais il est certain que tous les procès dans lesquels il s'agit de deux intérêts privés, commencent par un duel où les parties se montrent prêtes à en venir aux mains. Quand il s'agit d'un objet

Suet. Aug. 36. — Gaii, IV, 16. = [2] Gaii, Ib. — Cic. Offic. II, 8, 23; Philipp. II, 26, 40; VIII, 3; Leg. agrar. I, 2; II, 20. — Flor. II, 6; III, 21. — V. Max. VI, 5, I. — Suet. Cæs. 50. = [3] Maxime sua esse credebant, quæ ex hostibus cepissent; unde in centumviralibus judiciis hasta præponitur. Gaii, Ib. = [4] Cic. Ep. famil. X, 12. — T.-Liv. X, 21, 45. = [5] Cic. Philipp. II, 13. = [6] T.-Liv. XLV, 44. — A. Gell. XX, 1, etc. = [7] Cæs. B. civ. III, 20. — Cic. Verr. I, 46. = [8] Plan et Descript. de Rome, 90.

mobilier facilement transportable, on l'apporte devant le tribunal du Préteur[1], et c'est au moment où les deux prétendants feignent de vouloir se l'arracher, que le magistrat intervient, évoque pour ainsi dire l'affaire, et leur ordonne de laisser la chose. Il l'adjuge[2] provisoirement à l'une des deux parties, et réserve en même temps les droits éventuels de l'autre en obligeant celui qui est nanti à déposer entre les mains de son adversaire un gage[3] de la valeur approximative de la chose et de ses fruits pendant la durée de cette possession[4].

Si l'objet en litige n'est pas transportable, on en produit une partie quelconque; pour un troupeau, une brebis, une chèvre, ou seulement quelques pincées de laine ou de poils; un petit éclat de bois ou de pierre pour un vaisseau ou une colonne; une tuile pour une maison; un fétu ou une motte pour une terre, tous ces fragments d'immeubles pris ou détachés de la chose même[5], devant laquelle il faut aller simuler le combat judiciaire[6]. Le Préteur, aujourd'hui trop occupé pour se transporter partout, n'assiste plus à ce combat comme il faisait dans l'origine[7]; l'entrelacement des mains[8], qui en est le simulacre, a lieu en présence de témoins[9]. Ces derniers s'interposent aussitôt et séparent les combattants, qui les suivent, comme contraints, devant le magistrat[10]. Là, sur les fragments apportés, représentant la propriété disputée[11], et qu'on appelle *vindices*[12], les parties exposent leur affaire comme si elles étaient sur le lieu ou en présence de l'objet même en litige[13].

Souvent, le voyage sur un immeuble contesté n'est que simulé par des allées et des venues devant le tribunal même du Préteur[14].

L'exposition de l'affaire terminée, le demandeur dénonce au défendeur l'*action* qu'il prétend lui intenter avec l'autorisation du Préteur[15]. Ce choix appartient exclusivement au demandeur[16], et peut, jusqu'à un certain point, être un avantage pour la défense, parce qu'une action mal choisie entraîne la perte d'une affaire[17]. Le défendeur se détermine à faire droit à la réclamation qui lui est adressée, ou bien la conteste, et le Préteur apprécie les dires des

[1] Gaii, IV, 16, 17. — A. Gell. XX, 10. = [2] Vindicias dicit. Gaii, Ib. 16. = [3] Prædes. Ib — Ps. Ascon. in Verr. II, 1, p. 191. = [4] Gaii. — Ps. Ascon. Ib. = [5] Gaii, Ib. 17. = [6] Cic pro Cæci. 7, 8, 32; pro Muren. 12. — A. Gell. XX, 10. = [7] A. Gell. Ib. = [8] Ex jure manum consertum. Ib. = [9] Fest. v. superstites. = [10] Ex conventu vim fieri. Cic. pro Cæci. 7, 8, 32; Deductio quæ moribus fit. Id. fragm. pro Tullio. = [11] In ea gleba, tanquam in toto agro. A. Gell. = [12] Vindiciæ olim dicebantur quæ ex fundo sumptæ in jus adlatæ erant. Fest. v. vindiciæ. = [13] Gaii, IV, 17. — A. Gell. Ib. = [14] Cic. pro Muren. 12. = [15] Id. Verr. II, 27; Ep. famil. VIII, 8. — Digest. III, 1, l. 1, 2; V, 1, l. 33. — Instit. IV, 6, 3. = [16] Cic. pro Cæci. 3; Orat. part. 28. — Digest. V, 1, l. 33. = [17] Cic. pro Q. Rosc. 4. — Suet. Claud. 14. — Gaii, IV, 53, 56, 57.

parties. Si la demande lui paraît injuste et mal fondée, il refuse l'autorisation d'actionner [1], et le procès devient impossible. Dans le cas contraire, il accorde l'*action* demandée [2], et renvoie devant un ou plusieurs membres du corps judiciaire. Seul, il peut les désigner; mais, de leur côté, les parties ont un droit illimité de récusation contre les juges qui ne leur conviennent pas [3], et peuvent exiger que le Préteur juge par lui-même [4]. Néanmoins les citoyens en viennent rarement là, parce que la juridiction prétoriale entraîne des lenteurs que n'ont pas les jugements par délégués, où un juge est immédiatement saisi, et, de plus, obligé de rendre sa sentence dans un délai déterminé [5].

Lorsque les parties ont accepté leur juge [6], le Préteur les ajourne à trente jours pour donner la formule du jugement à intervenir [7]. En même temps, le demandeur présente ou lit à son adversaire le dispositif de l'action dont il se servira, afin qu'il puisse préparer sa défense. S'il s'agit d'un acte prévu dans l'édit du Préteur, il se borne à le conduire devant cet édit, et à lui désigner sur l'*Album* les dispositions dont il entend faire usage [8]. Ce renvoi à jour fixe se nomme *vadimonium* [9], parce que par là les parties obtiennent l'autorisation légale de s'éloigner, *vadendi* [10]. Elles doivent aussi prouver la sincérité de leurs affirmations réciproques en prêtant ce qu'on appelle le *serment de calomnie* [11] : le demandeur affirme ne rien réclamer que de juste, et n'être mû par aucun sentiment de haine ou d'astuce; si le contraire peut être prouvé dans l'instruction du procès, le défendeur est reçu à réclamer des dommages-intérêts du dixième, et, dans certains cas, du cinquième de ce qui lui était méchamment demandé [12]. Nul demandeur n'obtient l'autorisation d'actionner sans avoir prêté ce serment; si c'est, au contraire, le défendeur qui refuse [13] de jurer, il perd immédiatement son procès [14].

Trois jours après que le Préteur a rendu sa formule, les parties doivent comparaître devant le juge ou les juges délégués [15]; c'est

[1] Cic. pro Flacco, 21. = [2] Id. ad Herenn. II, 13; Verr. II, 27. — V. Max. VII, 7, 5. = [3] Cic. pro Cluent. 43; pro Q. Rosc. 15; Verr. III, 11, 13, 41, 59, 60; de Orat. II, 70. — Digest. V, 1, l. 80. = [4] Conjecture. = [5] A. Gell. XII, 13. — Digest. V, 1, l. 2, 2; l. 32. = [6] Te judicem, C. Aquilli, sumpsit. Cic. pro Quint. 9. = [7] Gaii, IV, 15, 18. — Serv. in Æn. VI, 431. = [8] Eum edere, qui producat adversarium suum ad Album, et demonstret quod dictaturus est. Digest. II, 13, l. 1, 1. = [9] Cic. pro Quint. 6, 8. — Gaii, IV, 184, 185. — A. Gell. VII, 1. = [10] Acron. in Hor. I, S. 1, 11. = [11] Calumniam jurare. Cic. Ep. famil. VIII, 8. — Jusjurandum de calumnia. Digest. XII, 2, l. 34, 4. = [12] Gaii, IV, 175, 176. — Instit. IV, 16, 1. = [13] Digest. XII, 2, l. 34, 7; l. 37. = [14] Ib. l. 34, 6. = [15] Comperendinum diem, ut ad judicem venirent. Gaii, IV, 15. — Diem tertium an perendinum. Cic. pro Murena, 12; Tertius a prætore dies diceretur. Arusp. respons. 4. — A. Gell. VII, 1.

ce que l'on appelle la *compérendination*[1]. Alors commence la *contestation du procès*[2], et l'affaire s'entame au fond.

SECTION IV. *Contestation du procès. — Jugement. — Procédure centumvirale.* — Les délégués du Préteur tiennent leurs audiences en public, sur des bancs[3], à l'instar des petits magistrats, et non sur un tribunal. En prenant séance, ils jurent de s'acquitter consciencieusement de leur devoir[4]. Alors les parties ou plus souvent leurs patrons exposent sommairement l'affaire qui les amène[5]. Ils recommencent ensuite un exposé détaillé, en citant les pièces à l'appui de leurs assertions, produisant les témoins[6], en un mot, s'appuyant de toutes les preuves propres à prouver l'équité ou l'injustice de la demande. A la suite de ces débats, si le juge (je dis le juge dans le sens général) ne se trouve pas suffisamment éclairé, il remet à un autre jour[7] pour un plus ample informé[8], ce qu'on appelle juridiquement en *ampliation*[9]. C'est une remise à quelques jours[10]. Alors on plaide de nouveau, et s'il arrive qu'après ce supplément d'instruction ses doutes ne sont point dissipés, il déclare avec serment ne pouvoir décider, et l'affaire est renvoyée devant un autre juge[11].

Quand il s'agit d'une action dite *réelle* ou de *choses*, les parties doivent déposer chacune une somme fixée par la loi des XII Tables à cinq cents as (*) pour les contestations de mille as et au-dessus, et à cinquante as pour celles de moindre valeur[12]. Le gagnant retire sa consignation; celle du perdant est confisquée au profit du Trésor public, et employée à des usages sacrés, d'où le nom de *sacramentum* donné à ce dépôt[13].

Dans les jugements par délégation, la procédure est appelée *formulaire*, parce que le Préteur donne la formule; devant les Centumvirs, c'est-à-dire devant le Préteur assisté des Centumvirs, la procédure est nommée *action de loi*[14], parce que les termes de la formule sont pris dans la loi[15].

Les condamnations, dans les causes privées, entraînent la con-

[1] Plin. VI, Ep. 2. — Senec. Ep. 97. — A. Gell. XIV, 2. = [2] Litis contestatio. Cic. pro Q. Rosc. 11, 12, 18; ad Attic. XVI, 15. — Gaii, III, 180. — A. Gell. V, 10. = [3] Subsellia. A. Gell. XIV, 2 = [4] Jurare ex sui animi sententia. Cic. Acad. II, 47; Offic. III, 10. = [5] Solebant breviter, ei [judici] et quasi per indicem rem exponere: quæ dicebatur causæ collectio. Gaii, IV, 15. — A. Gell. V, 10. — Ps. Ascon. in Verr. II, 1, p. 164. = [6] A. Gell. XIV, 2. = [7] Jussi diem diffindi. Ib. = [8] Amplius de consilii sententia pronuntiare. Cic. Brut. 22; pro Cæci. 2, 10; Verr. 1, act. 2, 9. = [9] Ampliatio. Ps. Ascon. in Verr. act. 2, 1, p. 164, ed. Orelli. = [10] Cic. Brut. 22. = [11] Juravi mihi non liquere, atque ita illo judicatu solutus sum. A. Gell. XIV, 2 — Cic. pro Cæci. 10. = [12] Gaii, IV, 14, 31, 95. = [13] Varr. L. L. V, 180. — V. Max. VII, 7, 2; 8, 2. — Fest. v. sacramentum. = [14] Legis actio. Gaii, IV, 11, 31. = [15] Ib. 11. (*) 30 fr. environ.

trainte personnelle : trente jours sont donnés aux condamnés pour exécuter la sentence; si, dans ce délai, ils ne l'ont point fait, soit volontairement, soit par impossible, le Préteur, en vertu de la loi des XII Tables, les livre à leurs créanciers, qui ont droit de les tenir aux fers ou en prison, jusqu'à ce qu'ils aient exécuté l'arrêt de condamnation [1].

Section V. *Garanties de la bonne administration de la justice. — Appels. — L'Empereur juge.* — Telle est la manière dont s'administre la justice privée. Plusieurs autres formalités donnent aux accusés et aux accusateurs toutes les garanties désirables : personne ne peut refuser de comparaître en justice quand on l'y appelle; il faut y venir en personne, ou tout au moins avoir un répondant, *vindex*, qui s'engage à vous défendre ou bien à se présenter à votre place [2]; mais dans le cas de refus absolu, la loi des XII Tables autorise le demandeur à saisir le réfractaire, et s'il résiste, à recourir à la force, à le traîner par le cou devant le magistrat [3].

Mais en armant le plaignant d'un pareil droit, la loi a voulu qu'il n'en usât qu'en présence de témoins, comme garantie de la légitimité de la violence. Il doit appeler le premier citoyen qu'il aperçoit sur le lieu de l'arrestation : « Puis-je vous prendre à témoin [4]? » lui dit-il; sur sa réponse affirmative, il lui touche le bas de l'oreille, regardé comme le siége de la mémoire [5]. L'individu ainsi provoqué ne peut se refuser à porter témoignage, à moins qu'il ne soit pas homme libre [6]. Si le plaignant, sans prendre à témoin les assistants, conduit de force l'ajourné devant le magistrat, cet ajourné peut intenter contre lui une action en réparation d'injure [7]. On n'exige cette précaution que pour les citoyens : les voleurs, les maquignons ou marchands d'esclaves, et autres gens de cette espèce, peuvent être traînés en justice sans aucune formalité [8].

Quand l'infirmité ou la vieillesse empêche un ajourné de comparaître, la même loi des XII Tables ne permet pas de recourir à la violence : elle ordonne au demandeur d'amener l'assigné sur un chariot. S'il le refuse, ledit demandeur n'est pas tenu de fournir une voiture couverte [9].

L'accusé valide qui ne répond point à la citation perd son pro-

[1] Cic. pro Flacco, 20. — A. Gell. XX, 1. = [2] Gaii, IV, 46. — Digest. II, 4, l. 17, 22. — A. Gell. XVI, 10. — Fest. v. vindex. = [3] Obtorto collo ad prætorem trahor. Plaut. Pœnul III, 5, 45. — Pavidum in jus cervice obstricta dominum trahat. Juv. S. 10, 87. = [4] Licet te antestari? Plaut. Curcul. V, 2, 23. — Hor. I, S. 9, 76. = [5] Oppono auriculam. Hor. Ib — In aure ima memoriæ locus, quem tangentes attestamur. Plin XI, 45. = [6] Plaut. Ib. 25 = [7] Acron. in Hor. I, S. 9, 76. = [8] Plaut. Curcul. V, 3, 17; Pers. IV, 9, 8. = [9] Jumentum dato. Si nolet, arceram ne sternito. A. Gell. XX, 1.

cès[1] : le Préteur décrète contre lui une première et une deuxième fois, à dix jours d'intervalle au moins, et s'il ne comparaît pas, donne gain de cause à la partie présente. Dans une affaire de propriété, il rend un décret péremptoire qui ordonne la vente des biens du non-comparaissant, au profit du demandeur, si toutefois sa réclamation paraît fondée[2]. Il ne faut pas que la négligence ou la mauvaise foi d'un citoyen puisse entraver le cours de la justice. C'est dans cette même vue que le demandeur qui néglige de comparaître, est aussi condamné par défaut, et que s'il ne relève pas le défaut dans l'espace d'une année, la condamnation devient définitive, irrévocable, et le droit d'actionner se prescrit[3]. On ne peut prendre de défaut contre ceux qui sont absents soit pour le service de la République[4], soit pour des funérailles[5] : mais ce sont là des exceptions momentanées.

La justice est la même pour tous, et personne ne peut décliner ses commandements; les magistrats même ne sont pas privilégiés : ceux auxquels leur charge ne donne pas le pouvoir de faire appeler en justice, ni appréhender au corps[6], peuvent être cités immédiatement par un simple citoyen devant le Préteur. Les grands magistrats qui ont des licteurs sont inviolables[7] tant qu'ils se trouvent investis de l'autorité publique, mais ils redeviennent justiciables dès qu'ils ont déposé le pouvoir, c'est-à-dire dans un délai de quelques mois ou d'une année au plus.

Les dispositions relatives aux témoins fournissent encore des preuves du soin que l'on a mis à chercher tout ce qui peut aider à une exacte et bonne justice : par un respect peut-être exagéré pour le domicile du citoyen, la loi n'a pas permis qu'on y entrât de vive force pour en arracher le témoin réfractaire; mais un chef des XII Tables a autorisé une sorte de contrainte morale à laquelle un homme libre ne saurait guère résister : lorsque quelqu'un a besoin du témoignage d'un citoyen qui le lui refuse, il se transporte pendant trois jours de marché devant la maison de celui qu'il requiert comme témoin, et, à sa porte, il le somme à haute voix, en lui disant des injures, de venir rendre témoignage. C'est ce qu'on nomme la *vagulation*[8]. S'il persiste dans son refus, la même loi le déclare infâme, inhabile désormais à rendre témoignage[9],

[1] Cic. pro Q. Rosc. 6, 18. — Hor. I, S. 9, 36. — T.-Liv. XXV, 4. = [2] Digest. V, 1, l. 68. = [3] Ib. l. 2, 2; l. 32. — A. Gell. XII, 13. = [4] V. Max. III, 7, 9. = [5] Cic. pro Rabir. 3. — Digest. II, 4, l. 2. = [6] Potestas vocationis et prensionis. A. Gell. XIII, 13. = [7] Ib. — Digest. II. 4, l. 2; IV, 6, l. 26, 2. = [8] Vagulatio. Fest. v. portum *et* vagulatio. = [9] Ni testimonium fariatur, improbus intestabilisque esto. A. Gell. XV, 13.

Les faux témoins pouvant induire les juges à une injustice, les XII Tables les punissent de mort, comme les plus grands criminels[1].

De tout temps les Romains ont été passionnés pour la justice, et se sont montrés si fortement pénétrés de son immense bienfait, que, dans les calamités publiques, dans les temps d'alarmes, ils ordonnaient d'en suspendre l'administration; c'est ce qu'on nomme un *justitium*[2]. La loi des XII Tables n'est pas moins sévère contre les juges qui se laissent corrompre par argent, que contre les faux témoins : elle les condamne aussi à mort[3].

La plus puissante garantie, peut-être, d'une bonne justice, c'est qu'aucune affaire n'est jugée irrévocablement une première fois, excepté cependant par l'Empereur, parce qu'il est la plus haute puissance de la République[4]; mais les jugements des autres magistrats peuvent être portés en appel soit devant le Préteur, s'ils ont été rendus par des délégués[5], soit devant le Préfet de la ville *, s'ils émanent du Préteur[6], ou devant le consul[7], soit encore devant le Sénat[8], ou même devant l'Empereur[9].

Afin d'obvier aux abus qu'on pourrait faire de cette faculté d'exiger une révision, tout appelant doit déposer le tiers de la valeur de la chose en litige; il perd ce dépôt si son appel n'est pas fondé[10], et de plus paye au quadruple tous les frais du procès[11]. Par exception, les appels devant le Sénat sont gratuits[12].

Sous l'ancienne République on pouvait appeler du Préteur urbain au Préteur étranger, et réciproquement[13], ou faire intervenir un magistrat égal ou supérieur[14]. L'appel ou l'intercession devait être formé dans un délai de deux jours, à partir de la sentence rendue, ou de trois si l'appel était fait par procurateur[15].

L'Empereur a introduit dans l'administration de la justice divers règlements pour la rendre plus impartiale et plus prompte : ainsi il a défendu aux magistrats qui, tous les ans, tirent les juges au sort, d'entrer, pendant cette année-là, dans la maison des citoyens qui auraient quelque affaire litigieuse[16]. Pour juger les contestations où il ne s'agit que de petites sommes, il a créé, sous le nom de *décurie des deux cents*, la quatrième décurie de juges où l'on est admis avec un cens moins élevé. Dans le but de

[1] A. Gell. XX, 1. = [2] Cic. Philipp. V, 12. — T.-Liv. III, 3, 27; IV, 26, 31; VI, 2, 7; VII, 6, 28; IX, 7; X, 4, 21, et passim. — Tac. Ann. III, 7. — Suet. Tib. 52. — Lucan. II, 17, etc. = [3] A. Gell. XX, 1. = [4] Digest. XLIX, 2, l. 1, 1. = [5] Ib. 3, l. 1, 3. = [6] Ib. V, 4, l. 38. — Suet. Aug. 33. — Vopisc. Flor. 5, 6. = [7] V. Max. VII, 7, 6. = [8] Tac. Ann. XIV, 28. = [9] Dion. LI, 19. = [10] Paul. Sentent. recept. V, 33. = [11] Ib. 37. = [12] Tac. Ib. = [13] Cic. Verr. I, 46. — Cæs. B. civ. III, 20. = [14] T.-Liv. II, 18, 27; III, 54. — Cic. Legib. III, 4. — Digest. XLIX, 1, l. 1, 3. = [15] Digest. Ib. l. 1, 11, 12. = [16] Dion. LIV, 18.

hâter la poursuite des crimes et d'abréger la durée des procès, il vient de rendre au Calendrier trente jours, jusqu'alors consacrés à des fêtes. Il est vrai qu'en même temps il a donné un an de vacances à chaque décurie tour à tour, permis d'interrompre les affaires ordinaires pendant les mois de Novembre et de Décembre, et partagé les séances judiciaires en sessions d'hiver et sessions d'été *; mais c'est parce que beaucoup de citoyens, reculant devant l'assujettissement des travaux judiciaires, cherchaient à se soustraire à d'aussi nobles devoirs[1]. D'une autre part, les consuls étant moins occupés que dans l'ancienne République, il leur a fait reprendre les fonctions judiciaires[2], sans abolir la Préture.

Auguste donne l'exemple du dévouement et du zèle : il n'hésite pas à rendre la justice lui-même, toutes les fois que l'occasion s'en présente; je l'ai vu prolonger ses audiences jusque dans la nuit, ne pas les interrompre même quand il était malade, se contentant alors de rester dans sa litière, déposée devant le tribunal; ou bien admettant les plaideurs dans sa maison, et les écoutant, couché sur un lit. Il juge toutes sortes d'affaires, *publiques* ou *privées*[3], partout où il se trouve, même à la campagne, sous les portiques d'un temple[4], et toujours avec beaucoup d'attention et une extrême douceur[5]. Il lui arrive assez fréquemment de venir au tribunal du Préteur, soit pour assister ses amis[6], soit simplement pour témoigner. Ce dernier rôle l'expose quelquefois à des injures dont il ne s'irrite ni ne se venge[7]. Il y a peu de temps un gouverneur de province sorti de charge était accusé d'avoir injustement attaqué une nation à laquelle le peuple romain n'avait pas déclaré la guerre; l'inculpé variait dans sa défense, et disait tantôt qu'il avait agi par ordre d'Auguste, tantôt par le conseil de Marcellus. L'Empereur arrive au tribunal sans être attendu. Le Préteur l'interroge pour savoir la vérité, et le prince répond qu'il n'a rien ordonné. « Que venez-vous faire ici, s'écrie alors le défenseur de l'accusé, en interpellant avec colère l'illustre témoin? qui vous a mandé? — L'intérêt public, » répond froidement Auguste[8].

On a d'assez fréquents exemples de ces brusques façons d'égalité avec l'Empereur[9]. Je m'imagine qu'Auguste les voit sans déplaisir, car elles peuvent faire croire au peuple que rien n'est changé dans la République, et que Rome n'a point de maître.

[1] Suet. Aug. 32. = [2] Ov. Pont. IV, 5, 17; 9, 42. = [3] Suet. Ib. 33. = [4] Ib. 72. = [5] Ib. 33. = [6] Ib. 72. — Dion. LV, 4. — Macrob Saturn. II, 4. = [7] Suet. — Dion. Ib. = [8] Dion. LIV, 3. = [9] Lett. XLIV, liv. II, p. 292.

LETTRE XL.

UNE EXÉCUTION A MORT. — DES PEINES CAPITALES.

Je voulais t'écrire aujourd'hui ma seconde lettre sur l'administration de la justice, celle qui doit traiter des *Jugements publics;* mais j'ai pensé que, pour éviter des digressions, il fallait d'abord te faire connaître la pénalité appliquée dans ces jugements. Cette idée m'a été inspirée par une Exécution à mort, dont je fus témoin hier, et par une visite que je viens de faire dans la Prison publique. Ce monument est trop célèbre dans l'histoire romaine pour que je n'essaye pas de t'en donner une courte description. Il appartient à la petite série d'édifices ou de lieux dont l'image a besoin d'être bien connue pour la complète intelligence et la clarté des récits.

Extérieurement, rien de moins imposant que la Prison. Elle est petite, basse, accroupie, pour ainsi dire, au pied du mont Capitolin, à l'angle du Clivus de l'Asile et de la voie du Forum de Mars. Sa façade, tournée vers cette dernière voie[1], a cinquante-deux ou trois pieds de long sur un peu plus de dix-sept de haut ([a]). Elle se compose d'un mur en grosses pierres de taille posées sans ciment, et dont la paroi est façonnée en bossages rustiques, ce qui leur donne un aspect de force et de rudesse. Environ aux deux tiers de sa hauteur, une assise légèrement saillante, formant bandeau, et sur le faîte un couronnement semblable, sont toute sa décoration. Deux escaliers partant des angles extérieurs de cette façade, à la hauteur du bandeau, descendent des premières pentes du clivus, en regard l'un de l'autre, jusqu'au niveau de la voie du Forum. Entre leur dernier degré respectif il reste un étroit espace au milieu duquel est la porte. Ce sombre édifice[2] est en pierre d'Albe, d'un gris noirâtre ([b]), qui en augmente la tristesse. Par sa position, il domine et semble menacer la place romaine[3], qu'il regarde d'un bout à l'autre. Il inspire d'autant plus de terreur, que tous ceux qu'on y conduit sont menacés de mort; les uns,

[1] Plan et Descript. de Rome, 82. — [2] Voy. la Planche ci-contre, I. — [3] Carcer ad terrorem increscentis audaciæ, imminens Foro ædificatur. T.-Liv. I, 33. ([a]) En mesures exactes, 15 mètres 580, sur 5 mètres 290. ([b]) Peperin.



[illegible]

[illegible] Mamertine [illegible]



pour attendre un jugement dont l'issue peut être le dernier supplice, les autres pour y subir ce supplice[1]. La peine des chaînes et celle de la détention définitive s'accomplissent dans les prisons des villes municipales les plus fortes de l'Italie[2].

A l'intérieur, la Prison de Rome se divise en deux parties: l'une haute, et l'autre basse, immédiatement sous la première.

La partie haute, dont le pavé se trouve néanmoins au rez de la rue, forme une grande chambre quadrangulaire, plus large d'un bout que de l'autre, haute de quatorze pieds environ, longue de vingt-cinq, et large, en moyenne, de dix-huit ([a]). Elle est construite toute en grosses pierres de taille, et ses murs latéraux s'inclinant l'un vers l'autre, se courbant en segment de cercle allongé, se joignent par leur faîte, et forment en l'air une paroi continue si forte, si solide, que même l'idée de la percer ne saurait être conçue[3]. Ancus Marcius, quatrième roi de Rome, construisit cette Prison.

Un autre roi, Servius Tullius, établit la Prison souterraine, qui, de son nom, fut appelée *Tullianum*. Elle est presque circulaire, et plus petite que celle d'Ancus : son diamètre dépasse un peu vingt-deux pieds, et sa hauteur est environ de sept ([b]). Des murs en pierre de taille la munissent de toutes parts. Ils s'inclinent un peu vers le haut, pour supporter une voûte à peine cintrée, qui la recouvre en plafond. Rien de plus horrible, de plus affreux que cette fosse; elle n'a ni fenêtre, ni jour quelconque, pas même de porte : on n'y communique que par un trou circulaire, percé dans un coin de son plafond, et si étroit, qu'il n'y a guère que le passage suffisant pour le corps d'un homme. Ce trou s'ouvre à peu près au milieu de la Prison supérieure, où il est comme la bouche d'un puits, car aucun escalier n'y correspond[4]. J'ai plongé mes regards dans cette cave sombre, où pénètre à peine le reflet d'un jour obscur; les ténèbres, la malpropreté et la puanteur en rendent l'aspect hideux et terrible[5]; il en sort un odeur de sang et de cadavre : c'est là qu'à la lueur des torches[6], vrais flambeaux funèbres, on exécute les criminels de lèse-majesté. Ils y sont descendus avec des cordes, ou souvent jetés aux bourreaux qui les attendent dans ce cachot de carnage pour leur faire subir la dernière des peines capitales[7].

[1] Plaut. Pers. II, 4, 18. — T.-Liv. XXV, 4. — A. Gell. VII, 19. = [2] Sall. Catil. 51. — Plut Cic. 21. = [3] Voy. la planche ci-jointe, II. = [4] Ib. III. = [5] Sall. Catil. 55. = [6] Conjecture. = [7] Descript. de Rome, 82. ([a]) En mesures exactes, hauteur 4m,310; longueur 7m,400; largeur 5m,500. ([b]) 6m,740, et 2 mètres.

Ceci me ramène au sujet principal de ma lettre. Dans une société bien organisée nul ne peut être au-dessus de la loi; aussi le citoyen romain, malgré les priviléges qui semblent en faire un être à part, se trouve soumis à une législation criminelle où les peines sont proportionnées aux délits. Dans beaucoup de cas il peut éviter une condamnation en quittant sa patrie avant l'issue du procès; mais dès qu'il y a crime, la société doit être vengée, et nulle puissance, nul droit ne peut arracher le coupable au châtiment qu'il a mérité; il devient, comme jo l'ai déjà dit ([a]), *serf de la peine*, fiction juridique inventée pour sauver la dignité de l'homme libre.

Le principal crime qui place le citoyen dans cette situation, et le soumet à la peine de mort sans le droit d'exil volontaire, c'est le crime de *perduellion* ou haute hostilité. Il comprend la trahison contre la patrie [1], ou un attentat contre la liberté et la Cité romaine [2], même dans la personne d'un seul citoyen romain ou d'une Romaine libre. Rien de plus terrible que la peine : un licteur garrotte les mains du condamné, lui enveloppe la tête d'un voile, le conduit dans la ville, ou hors la villo dans le Champ de Mars, le pend à une croix, et le bat de verges, jusqu'à ce que mort s'ensuive [3]. Deux juges, élus par le peuple, prononcent dans un procès d'une aussi grave pénalité [4]; mais le condamné a le droit d'appel au peuple, qui, assemblé par centuries [5], juge en dernier ressort [6].

Les lois ne prononcent contre les citoyens romains que des peines capitales. Par là il ne faut pas entendre uniquement une condamnation à mort, mais encore toute peine entraînant la privation d'état, la dégradation civique, tels sont l'*Exil*, la *Relégation*, ou la *Déportation*. Les jurisconsultes ont exprimé cette double distinction d'une manière aussi claire qu'énergiquo : la condamnation à mort, c'est la *grande diminution de tête* [7], parce qu'en effet le nombre des citoyens est diminué d'une tête. L'Exil, la Relégation ou la Déportation, c'est la *moindre* ou *moyenne diminution de tête*, parce que le citoyen perd son droit de cité seulement, mais conserve la vie et la liberté [8]. Cependant la Déportation est une peine à perpétuité [9]; l'Exil une peine temporaire. Toutes deux en-

[1] T.-Liv. XXVI, 3. — Cic. ad. Herenn. IV, 10. Digest. XLVIII, 4, l. 11. = [2] Cic. pro Milo. 14. — T.-Liv. I, 26. — V. Max. VI, 5, 3. = [3] Infelici arbori reste suspendito. Verberato vel intra vel extra Pomœrium. T.-Liv. Ib. — Crux. Cic. pro Rabir. 3. = [4] T.-Liv. — Cic. Ib. = [5] T.-Liv. VI, 20. = [6] T.-Liv. I, 26. — Cic. Verr. I, 5. = [7] Maxima capitis deminutio est per quam et civitas et libertas amittitur. Ulpian. XI, 11. — Instit. I, 16. = [8] Minor sive media capitis deminutio. Ulpian. — Instit. Ib. — Gaii, I, 161. = [9] Instit. I, 12, 1. ([a]) Lett. XVII, liv. I, p. 197.

traînent la perte des droits de Cité romaine[1], et l'interdiction de porter la toge, habit du citoyen romain[2]. La Relégation au contraire laisse au citoyen sa qualité, en lui interdisant temporairement[3] d'habiter soit Rome, soit tel autre lieu désigné[4], en cela moins dure que la Déportation, qui oblige à résider dans un endroit déterminé[5].

Il y a encore la *petite diminution de tête*[6], dont je parlerai plus tard, parce que ce n'est qu'un simple changement volontaire d'état, sans pénalité ([a]).

Les condamnations à mort s'exécutent de diverses manières : par la *strangulation,* qui se fait en secret; par la *hache,* par la *précipitation,* enfin par la *noyade,* qui sont supplices publics.

Trois magistrats président à ces exécutions : ce sont les *Triumvirs capitaux*[7]. Leur magistrature est l'une des plus anciennes de Rome; elle date de l'an quatre cent soixante-cinq[8]. Ces Triumvirs furent d'abord chargés de la police de la ville, de veiller à sa tranquillité[9], de nuit comme de jour[10], d'arrêter et de juger les esclaves accusés de délits publics[11], de les faire fustiger[12], de garder la Prison[13], et de faire exécuter les supplices capitaux[14]. Huit licteurs exécutaient les sentences de fustigation[15]. Depuis les changements faits par l'Empereur dans le gouvernement domestique de Rome, depuis la nouvelle organisation de la Police dont j'ai parlé[16], les Triumvirs capitaux ne sont plus chargés que de la dernière fonction. Ces magistrats sont des jeunes gens, et, chose assez remarquable, des chevaliers. Soit pour relever cette fonction nécessaire, soit pour un autre motif que je ne devine pas, ils font partie d'un collége magistral après le *Vigintivirat*, composé jadis de vingt-six membres, mais que l'Empereur a réduit, il y quinze ou seize ans, à vingt membres, et réservé par privilége à l'ordre équestre[17].

Les *Vigintivirs* sont nommés dans les comices par tribus, comme tous les magistrats inférieurs[18]. Cette charge est le premier degré pour parvenir à la magistrature[19], et les citoyens y peuvent pré-

[1] Ov. Trist. II, 137. = [2] Plin. XIV, Ep. 11. = [3] Ov. Trist. II, passim. = [4] Fest. v. relegati. = [5] Dion. LV, 11; LXI, 22. = [6] Minima capitis deminutio. Gaii, I, 162. — Instit. I, 16. — Ulpian. XI, 13. = [7] Treviri capitales. Sall. Catil. 55. — Cic. Ep. famil. VII, 13. — V. Max. VI, 4, 7; VIII, 4, 2. — Tac. Ann. V, 9. — Digest. I, 2, l. 2, 29, 30. = [8] T.-Liv. XI, Epito. = [9] Plaut. Amphyt. I, 1, 3. — T.-Liv. XXV, I; XXXII, 26; XXXIX, 14. — V. Max. VIII, 1, 6. = [10] Plaut. — V. Max. Ib. = [11] Plaut. Aulul. II, 2, 2. — Ascon. in Milo. Argum. p. 38; Ps. Ascon. in Divinat. p. 121. = [12] Hor. Epod. 4, 11. = [13] T.-Liv. XXXII, 26. — Digest. I, 2, l. 2, 30. = [14] Sall. Catil. 55. — V. Max. V, 4, 7; VI, I, 10; VIII, 4, 2. = [15] Plaut. Amphyt. I, 1, 7; Asin. III, 2, 28. = [16] Lett. XX, liv. I, p. 234. = [17] L'an 741. Dion. LIV, 26. = [18] V. Lett. VIII, liv. I, p. 75. = [19] Dion. Ib. ([a]) Lett. LXIV, liv. III, p. 77.

tendre dès l'âge de dix-huit ou vingt ans [1]. Plusieurs sections de ce collége sans homogénéité, quant à ses fonctions, sont chargées cependant d'interêts assez graves : trois membres président à la fabrication de la monnaie; dix sont juges du tribunal décemviral; quatre veillent à la propreté et à la sûreté des rues de la ville; et les trois autres sont nos Triumvirs capitaux [2].

Voici quelques détails sur les quatre supplices, dernières rigueurs de la justice envers les citoyens. La *Strangulation* est le plus fréquemment employé, surtout pour les criminels de marque. Elle a lieu dans la Prison inférieure, dans le *Tullianum* [3]. Les bourreaux l'exécutent avec un nœud coulant [4].

Le supplice de la *Hache*, à peu près tombé en désuétude sous l'ancienne République [5], et qui ne se pratique plus guère, est ordonné militairement, par les Consuls, soit à la ville, soit à l'armée. On dépouille le condamné de ses vêtements, on lui lie les mains, on l'attache à un poteau, on lui voile la tête, on le bat de verges, puis on le fait expirer sous la hache du licteur [6]. Ainsi périrent les enfants du premier Brutus, en présence de leur père, qui les condamna lui-même pour avoir conspiré le retour des Tarquins [7]; les fils de Manlius « l'impérieux, » qui avaient combattu contre les ordres de leur père et de leur général [8].

La *Précipitation*, au contraire, est toujours en vigueur depuis les premiers temps de Rome. Elle consiste à être précipité de la Roche Tarpéienne [9]. Cette roche est à pic, haute d'environ cent quinze pieds [10] (*), et partout hérissée d'aspérités et de pointes qui meurtrissent les corps, ou qui les déchirent, ou qui les repoussent violemment. Une multitude de petits écueils surgissent sur les côtés, de sorte que de toutes parts le criminel trouve une mort certaine, et qu'on n'a jamais besoin de le précipiter deux fois [11] *.

Je ne me rappelle pas si je t'ai dit que l'enceinte de la ville étant sacrée, on n'y pourrait, sans sacrilége, faire une exécution à mort; aussi, aucune de celles dont je viens de te parler n'a lieu dans Rome proprement dite : la *Strangulation* s'exécute sous terre, au fond du *Tullianum*, qui n'est pas censé dans la ville; la *Préci-*

Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 319, 320 = [2] Dion. Ib. = [3] Sall. Catil. 55; Plgurt. 31. — V. Max. V, 4, 7. — Patercul. II, 34. — Flor. IV, 1. — Tac. Ann. III, 51; VI, 40. — T.-Liv. XXXIV, 44; XXXVI, 38; XXXVIII, 59. — Serv. in Æn. VI, 573. — Plut. Cic. 22. = [4] Laqueo gulam fregere. Sall. Catil. 55. = [5] Cic. pro Rabir. 4. = [6] T.-Liv. I, 26; II, 5. = Id. II. 5. = [8] Id. IV, 29. = [9] Dejicere e saxo cives. Hor. I, S. 6, 39. — Præcipitari e saxo Tarpeio. V. Max. VI, 5, 7. — Horribilis de Saxo jactus deorsum. Lucret. III, 1029. — Plut. Romul. 18. — Dion. XLVIII, 34. — Appian. B. civ. III, 3. = [10] Liv. I, p. 18, Carte, Site et Murs de Rome. = [11] Senec. Controv. I, 3. (*) 34 mètres.

pitation n'a son effet mortel que hors de la ville, le précipité tombant à la sortie de la porte Carmentale; de même la *Noyade* s'accomplit hors de la porte *Trigemina*.

Les suppliciés n'ont pas droit aux honneurs de la sépulture[1]; on jette les cadavres des *précipités* à l'extrémité du Mont Esquilin, dans le fameux Champ *Sestertium*, destiné aux exécutions à mort des esclaves[2]. Là, ils demeurent abandonnés en pâture aux loups et aux oiseaux de proie[3]. Les citoyens tués, ou, suivant l'expression romaine, « inanimés[4] » par la *strangulation*, sont tirés du *Tullianum* avec de grands crocs[5], et traînés nus sur les degrés de la Prison[6], degrés dits les *Gémonies*, où ils restent exposés pendant quelque temps à la vue de tout le Forum : on les jette ensuite au Tibre[7]. D'après les dogmes romains, l'âme d'un mort non inhumé doit errer pendant cent ans aux portes des Enfers. Le législateur a donc voulu frapper le supplicié jusque dans son âme.

Il y a quelques mois, je fus témoin d'un trait d'attachement singulièrement touchant de la part d'un chien : un condamné avait été conduit à la Prison pour y être mis à mort; son chien le suivit, sans que l'on pût jamais le séparer de lui. Lorsqu'après l'exécution le cadavre fut traîné aux Gémonies, l'animal demeura auprès, en poussant des hurlements lamentables. On lui jeta un morceau de pain : il le porta à la bouche de son maître. Quand le bourreau précipita le supplicié dans le Tibre, le pauvre chien s'y élança et s'efforça de le soutenir sur l'eau. Une multitude de peuple était accourue pour être témoin de la fidélité de cet animal[8].

Lorsque les parents d'un condamné réclament son corps, on le leur rend assez souvent. L'Empereur ne les refuse jamais[9].

La *Noyade* est le plus terrible, le plus cruel de supplices, et, suivant les Romains, le seul vraiment cruel. L'historien Tite-Live, racontant l'exécution de l'Albain Mettius Suffétius, qui fut tiré à quatre chevaux, ajoute : « C'est le premier et le dernier exemple d'un supplice où l'on ait méconnu les lois de l'humanité. Du reste, nulle nation plus que la nôtre ne peut se vanter d'avoir établi des peines plus douces[10]. » Tite-Live, en écrivant ces mots, oubliait sans doute la *Noyade*, réservée, il est vrai, aux deux plus grands

[1] V. Max. IV, 7, 1; VI, 3, 1, 3. — [2] Voy. Lettre XXII, liv. 1, p. 270. — V. la Carte Site et Murs de Rome. — [3] Insepulta membra different lupi et Esquilinæ alites. Hor. Epod. 5, 98, 99. — [4] Ductus in Carcerem ac statim inanimatus. Tac. Ann. III, 51. — [5] Carnificisque manu, populo plaudente, traheris; Infixusque tuis ossibus uncus erit. Ov. Ibis, 165, 166 — In Gemonias abjectus, uncoque tractus. Suet. Tib. 61. — Dion. LX, 35. — [6] T.-Liv. XXXVIII, 59. — Ov. Consol. ad Liv. 280. — [7] Plin. VIII, 40. — Dion. LVIII, 1; LX, 35. — [8] Plin. Ib. — Dion. LVIII, 1. — [9] Digest. XLVIII, 24, l. 1. — [10] T.-Liv. I, 28.

crimes dans l'ordre de nature : le parricide et l'empoisonnement. Dernièrement, un jurisconsulte s'exprimait devant moi sur ce sujet dans les termes suivants :

« Beaucoup d'institutions prouvent que nos ancêtres l'ont emporté sur les autres nations par les lumières et la sagesse, autant que par la force des armes; mais ce qui le prouve surtout, c'est qu'ils ont inventé contre les parricides un supplice extraordinaire. Observez combien à cet égard ils se sont montrés supérieurs aux hommes mêmes qu'on a regardés comme les plus sages chez tous les autres peuples. La sagesse d'Athènes, dans le temps de sa gloire, a été vantée par tous les siècles; et Solon, qui dicta les lois que cette ville suit encore, a été le plus sage des Athéniens. On lui demandait pourquoi il n'avait pas établi de peines contre le parricide : « J'ai pensé, répondit-il, que ce crime ne se commettrait pas. » On a loué sa prudence de ce qu'il n'avait rien prononcé contre un attentat jusqu'alors sans exemple, dans la crainte que la loi qui le défendrait n'en fît naître l'idée. Oh! combien nos ancêtres furent plus sages! persuadés qu'il n'est point de terme qu'on puisse prescrire à l'audace, ils ont imaginé un supplice réservé aux seuls parricides, afin que la rigueur du châtiment détournât du crime ceux que la nature ne pourrait retenir dans le devoir[1]. »

Mais descendons au Forum; tu vas apprendre quel est ce supplice, et de quel appareil on entoure toutes les exécutions publiques en général, dans cette idée que les châtiments sont d'autant plus utiles pour servir d'exemple et provoquer la réforme des mœurs, qu'ils sont plus notoires[2].

Scæva, horrible débauché, trouvant que sa mère vivait trop longtemps, l'a empoisonnée avec de la ciguë mêlée dans du miel[3]. Le procès instruit, et le crime prouvé jusqu'à l'évidence (il s'était fait aider par ses esclaves dans cet infâme attentat[4]), le juge rendit la sentence portant que Scæva, convaincu d'avoir attenté aux jours de sa mère, serait cousu dans un sac de peau crue[5] de bœuf[6], avec un chien, un coq, une vipère et un singe[7], et jeté dans la mer profonde, ou dans le fleuve le plus proche[8].

[1] Cic. pro Sext. Rosc. 25. = [2] Senec. Ira. III, 19. = [3] Hor. I. S. 1, 53. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. = [4] T.-Liv. LXVIII, Epito. — Oros. V, 16. = [5] Obvolutus et obligatus corio. Cic. ad Herenn. I, 13. — Culeo insutus. V. Max. I, 1, 13. — In culeum ex crudo bovis corio insutus. Ruinart. Act. martyr. Palest. 13. — Senec. Clement. I, 23. — Quint. Inst. Orat. VII, 8, 6. — Instit. IV, 18, 6. = [6] Juv. S. 13, 155. — Digest. XLVIII, 9, l. 9. = [7] Digest. — Instit. Ib. — Juv. S. 8, 214; S. 13, 156. = [8] Cic. pro Sext. Rosc. 25 · Invent. II, 50. — T.-Liv. — Digest. — Instit. Ib.

C'est une loi de Pompée qui ordonna que le parricide serait ainsi mêlé aux animaux[1] qui ont avec lui une similitude de caractère, la vipère et le singe par leur cruauté, le chien et le coq par une ingratitude qui leur fait quelquefois attaquer les auteurs de leurs jours[2]. Devant la loi, un parricide cesse d'appartenir à l'humanité : c'est un individu qu'il faut séparer de la nature entière, en lui ravissant à la fois le ciel, le soleil, l'eau et la terre, afin que le monstre qui a ôté la vie à son père ou à sa mère soit privé des éléments regardés comme principes de tout ce qui existe[3].

Les Triumvirs capitaux remirent le coupable entre les mains d'un bourreau nommé Cadmus, qui s'est fait une réputation par sa férocité[4]. Cadmus, aidé des huit licteurs des Triumvirs, traita Scæva suivant les principes que je viens de rapporter : il lui mit aux pieds des sandales de bois[5], afin qu'il ne touchât plus la terre, cette mère commune; lui enveloppa la tête[6] d'une peau de loup, qu'il lui serra autour du cou[7]; enfin attacha après lui des clochettes pour avertir les passants d'éviter son contact, ce qui les souillerait et les obligerait à des expiations[8]. Dans cet état, le criminel fut incarcéré, jusqu'à ce qu'on eût préparé le sac pour son supplice[9]. Ce devait être le lendemain; mais dès le matin désigné, on apprit que l'Empereur, retenu depuis un mois en province, arriverait à Rome sous peu d'heures. Le supplice fut alors ajourné, par suite d'un usage qui s'est établi de n'exécuter aucun criminel quand le Prince rentre en ville, parce que son retour comble d'allégresse tous les citoyens, qui même vont au-devant de lui, en faisant des vœux pour sa prospérité et chantant des vers à sa louange[10].

Le jour suivant, le peuple ayant été convoqué à son de trompe[11], en peu d'instants le Forum fut plein de monde. Il y avait devant la Prison un chariot découvert, attelé de deux bœufs noirs, animaux consacrés aux dieux des enfers : c'était pour transporter le parricide au lieu du supplice[12], toujours afin de le mieux séparer de la terre. Bientôt la porte de la prison s'ouvrit, et Scæva parut guidé et soutenu par deux licteurs, car ayant la tête enveloppée dans une peau de loup, il était incapable de se conduire lui-même. Ils

[1] Instit. IV, 18, 6. = [2] Conjecture. = [3] Cic. pro Sext. Rosc. 26. — Instit. Ib. = [4] Hor. I, S. 6, 39. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. = [5] Soleæ ligneæ pedibus inductæ sunt. Cic. ad Herenn. I, 13; Invent. II, 50. = [6] Cic. Ib. — Fest. v. nuptias. = [7] Folliculo lupino os obvolutum est. Cic. ad Herenn. I, 13; Os obvolutum est folliculo et præligatum. Id. Invent. II, 50. = [8] Plaut. Pseudol. I, 3, 98. — Zonar. VII, 21. = [9] Suet. Aug. 57. = [10] Cic. Invent. II, 50. = [11] Convocare classico. Senec. Ira, I, 16. — Classicum canere. Tac. Ann. II, 32. = [12] Schulting. Jurisprud. antejust. p. 874.

le firent monter sur le chariot, et, piquant les bœufs, les acheminèrent vers le Comitium. Là commença le supplice du condamné : dépouillé de ses vêtements, on le fouetta de verges d'orme[1], et son corps en fut déchiré jusqu'à ce que les verges fussent teintes de sang[2]. Tous les condamnés exécutés en public subissent cette flagellation[3].

Le noir attelage se remit ensuite en marche, au son des clochettes attachées au parricide, et que faisaient bruire les cahots du chariot funèbre. La marche naturellement lente et grave des bœufs semblait ajouter encore quelque chose de lugubre à la pompe de cette procession qui se dirigea par le Vicus Tuscus, traversa le Forum Boarium, les deux Vélabres, et suivit les bords du Tibre[4]. Elle sortit par la porte Trigemina[5], pour gagner le port appelé *Navalia*[6], lieu du supplice.

Plus on en approchait, plus la foule devenait considérable. Le mont Aventin, le Portique du même nom, la voie en degrés qui conduit à la porte Minucia[7], étaient couverts de monde; des milliers de spectateurs chargeaient le pont Sublicius, et leurs légions remplissaient aussi toute la rive droite du fleuve depuis les Jardins de César, jusqu'au delà de ceux de Pompée[8]. Je n'aurais jamais cru qu'à Rome, où il y a des fêtes publiques dans lesquelles on se fait un jeu de la mort des hommes, le supplice d'un criminel pût exciter autant de curiosité. Ce peuple immense regardait avec une attention silencieuse, qui ajoutait encore à l'horreur du spectacle. On n'entendait que la voix du héraut, qui redisait de temps en temps et le nom et le crime du coupable[9].

Arrivé devant Navalia, Scæva perdit tout à fait connaissance, et ce ne fut qu'un cadavre, pour ainsi dire, que l'on descendit du chariot, et que Cadmus entra dans le fatal sac de peau de bœuf. Mais dès qu'il y eut introduit aussi le chien, le singe, le coq et la vipère, quand ces animaux, foulés l'un sur l'autre, eurent, dans leur colère, fait sentir de cruelles atteintes à leur infâme compagnon, celui-ci poussa d'horribles gémissements. L'impassible Cadmus se hâta de fermer le sac; les licteurs l'aidèrent à le traîner au bout de la jetée en arcades qui s'avance jusqu'au milieu du fleuve, et à le lancer au plus profond du courant Les cris du cou-

[1] Plaut. Pseudol. I, 3, 98. = [2] Ut parricida virgis sanguineis verberatus. Digest. XLVIII, 9, l. 9. — Post crudeles plagas et acerbissima flagrorum verbera. Ruinart, Act. martyr. Palest. 13. = [3] Plin. IV, Ep. 11. — Senec. Controv. VII, 1. = [4] Plan et Descript. de Rome, 89, 121, 127. = [5] Ib. 246. = [6] Ib. 275. = [7] Ib. 276. = [8] Ib. 293, 294. = [9] Hor. Epod. 4, 12, — Lamprid. Alex. Sever. 36.

pable, les aboiements du chien, les hurlements du singe, les plaintes du coq et les sifflements de la vipère, redoublèrent alors. Le courant, assez rapide en cet endroit, fit tournoyer et rouler sur lui-même le sac du parricide; il flotta pendant quelques instants sur les ondes, mais au moment où le héraut répétait pour la dernière fois l'énonciation du crime et la sentence de condamnation, le fleuve s'ouvrit tout à coup, le sac disparut, et un horrible silence succéda aux faibles cris qu'on entendait encore : justice était faite.

LETTRE XLI.

ENCORE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Seconde partie.

LES JUGEMENTS PUBLICS.

SECTION I. *Du pouvoir judiciaire et de ses diverses modifications.* — Les jugements publics furent originairement dans les attributions des rois[1]; à l'abolition de la royauté, ils passèrent dans celle des consuls[2]. Le consulat n'en demeura pas longtemps en possession, et, la première année de la liberté, l'an deux cent quarante-cinq, Valérius Publicola ayant institué l'appel au peuple, ravit ainsi à la magistrature, dont lui-même se trouvait revêtu, le droit de prononcer, d'une manière absolue, une condamnation capitale contre un citoyen[3]. Voilà l'origine des *comices judiciaires,* qui se tinrent toujours par centuries.

Le peuple se montra moins jaloux de son droit judiciaire que de son droit d'élection; car s'il jugea souvent en personne, très-souvent aussi il se contenta de se faire représenter par des juges qu'il élisait pour une affaire seulement, et que l'on nommait *quésiteurs* ou *questeurs du parricide*[4], c'est-à-dire du meurtre, suivant le sens général dans lequel s'entend cette expression[5]. Avait-il confiance dans ses consuls, c'était eux qu'il créait quésiteurs[6], ou, renonçant à sa prérogative, il abandonnait cette nomination au Sénat[7], qui témoignait de la déférence au peuple en portant lui-même ses choix sur les consuls et les préteurs, ses élus; très-rarement il faisait créer exprès un dictateur[8].

L'institution des comices par tribus devint une occasion pour le peuple d'étendre son pouvoir judiciaire. Jusqu'alors il n'avait eu dans ses attributions que les causes criminelles entraînant une condamnation capitale, qui, d'après la loi *Valeria,* ne pouvait être

[1] T.-Liv. I, 36. 49. — D. Halic. II, 14; IV, 25; X, 1. = [2] T.-Liv. III, 55. — D. Halic. X, 1. = [3] T.-Liv. II, 8; III, 55; X, 9. — D. Halic. V, 70. — Cic. Repub. II, 31. — Plut. Public. 11. = [4] Quæstores parricidii. Digest. I, 2, l. 2, 23. — Fest. v. quæstores. = [5] Fest. Ib. = [6] T.-Liv. IV, 51. = [7] Id. XXXVIII, 54. — Cic. Finib. II, 16 = [8] T.-Liv. IX, 29.

prononcée que dans les comices par centuries; les autres affaires revenaient aux consuls, aux proconsuls, aux préteurs et autres magistrats élus dans ces comices[1]. Les tribuns réclamèrent aussi le pouvoir de juger pour les comices qu'ils avaient fait instituer, et l'on abandonna aux tribus l'espèce de jugements publics où il ne s'agissait que d'une amende pécuniaire[2]. Les causes capitales demeurèrent toujours le partage exclusif des centuries, et si l'on a des exemples de quelques-unes jugées par les tribus, ce fut en violation de la loi *Valeria*[3].

La délégation du pouvoir de juger, laissée à la discrétion du peuple, n'avait été d'abord qu'une facilité pour qu'il pût se récuser lui-même dans les cas où il croirait la cause au-dessus de son instruction; mais cette délégation devint une véritable nécessité, quand, par suite de la corruption des mœurs, les crimes furent beaucoup plus fréquents. Alors on ne put guère assembler le peuple pour qu'il jugeât par lui-même, ou qu'il nommât des quésiteurs: cela revenait trop souvent. Puis les formalités qui précèdent et accompagnent les comices exigeant beaucoup de temps pour chaque affaire, entravaient perpétuellement la justice. Cet inconvénient s'était déjà fait sentir pour les lois, et l'on avait jugé à propos, dans beaucoup de cas, de consulter le Sénat au lieu du peuple[4]. On imagina donc quelque chose d'à peu près semblable en créant un corps judiciaire permanent, choisi parmi les citoyens que leur position et leurs biens mettaient à même de s'occuper des affaires publiques, sans trop de dommage pour eux-mêmes, et l'on donna à l'ordre des patriciens le droit perpétuel de juger[5]. Le peuple, en consentant à cet arrangement, se réserva l'appel des crimes de *perduellion*, ainsi que je l'ai dit[6], et de plus, comme une espèce de protestation que de lui seul émanait toute justice souveraine, la révision des autres arrêts dont les condamnés appelleraient devant lui. Cette révision n'avait lieu néanmoins que par délégation au moyen d'un tribunal nommé *cognition extraordinaire*, élu par les comices, et seulement pour l'affaire dont il y avait appel[7].

Section II. *Des Questions perpétuelles.* — Le principe des jugements par délégation consenti, on dressa une catégorie des crimes habituels, et d'après ce tableau on organisa quatre tribunaux, également permanents, et chargés de réprimer, l'un les crimes de

[1] D. Halic. X, 1. = [2] T.-Liv. V, 32; XXV, 3. = [3] Cic. Legib. III, 19. = [4] Instit. I, 2, 5. = [5] Patercul. II, 6, 32. — Flor. III, 13, 17. — Plut. Ti. Gracc. 16, 33. — Appian. B. civ. I, 22. = [6] Lettre VIII, liv. I, p. 74. = [7] Ascon in Milo, p. 40.



majesté, l'autre ceux de *brigue* *, le troisième la *concussion*, et le quatrième le *péculat*. Ces tribunaux furent établis vers le commencement du VII[e] siècle, l'an six cent six[1], et appelés *Questions perpétuelles*[2], comme qui dirait corps perpétuellement en enquêtes, mais composé de magistrats annuels, comme les autres magistratures de Rome.

Leurs attributions étaient fort étendues : le crime de *majesté* comprit tout ce qui s'entreprend directement contre le peuple romain, contre son empire, sa dignité; tout ce qui tend indirectement à troubler sa tranquillité soit intérieure, soit extérieure[3]. La peine consiste dans la perte de la vie[4].

J'ai parlé du crime de *brigue* aux comices consulaires ([a]).

Celui de *péculat* consistait dans la dilapidation des deniers de la République[5], et se punissait par la déportation[6].

Enfin, furent réputées crimes de *concussion*, les extorsions exercées contre les sujets de l'empire romain ou les citoyens romains, par toute personne revêtue de l'autorité publique. Les horribles exactions des gouverneurs de province firent que ce tribunal fut le premier dont on sentit la nécessité. Son institution date de l'an six cent quatre[7], et précéda de cinq ans celle des trois autres[8].

La corruption toujours croissante multiplia le nombre des *questions perpétuelles*, et peu d'années après l'établissement des premières, Sylla en forma trois nouvelles pour connaître des *assassinats*, des *empoisonnements*[9], et des *faux*[10]. On en créa d'autres ensuite pour les *corruptions de juges*, les *parricides*[11], les *violences publiques* ou *particulières*[12].

Je ne réponds pas de l'exactitude de cette liste; les questions ont été si souvent bouleversées par différentes lois de parti, du temps des Gracques, de Sylla, de J. César, des Triumvirs, et d'Auguste lui-même, que leur histoire n'est pas très-facile à débrouiller. Le tribunal pour le crime de *majesté* a déjà subi trois réformes[13]; ceux pour le *parricide*[14] et pour le *péculat*, au moins chacun deux[15]; celui pour la *concussion*, cinq[16]; celui pour la *violence*

[1] Cic. pro Cluent. 53; pro Murena, 20. = [2] Quæstiones perpetuæ. Cic. Brut. 27; Verr. IV, 25; Offic. II, 21. = [3] Digest. XLVIII, 4, l. 1. — Instit. IV, 18, 3. = [4] Digest. Ib. l. 3. — Instit. Ib. = [5] T.-Liv. XXXVIII, 55. = [6] Instit. Ib. = [7] Cic. Brut. 27; Verr. IV, 25; Offic. II, 21. = [8] Id. Brut. 27. = [9] De sicariis, de veneficiis. Id. pro Cluent. 20. — Digest. I, 2, l. 2, 32; XLVIII, 8, l. 1. — Inst. IV, 18, 5. = [10] De Falsis. Cic. Verr. I, 42. — Digest. Ib.; XLVIII, 10. — Instit. IV, 18, 7. = [11] Digest. Ib. 8. — Instit. Ib. 5. = [12] De vi publica seu privata. Cic. Philipp. I, 8, 9. — Instit. Ib. 8. = [13] Cic. Ib. 9. — Digest. Ib. 4, l. 3, 4. = [14] Digest. Ib. I, l. 1; 9. = [15] Ib. 13. — Cic. pro Rabir. 4. — Ascon. in Cornel. p. 72. = [16] Cic. Brut. 27; Verr. I, 9, 17; pro Rabir. 1, 4; Offic. II, 21; in Vatin. 12. — Suet. Cæs. 43. — Sigon. de Judic. II, 27. ([a]) V. Lettre XXVI, liv. I, p. 30.

publique ou *particulière,* autant[1]; et celui pour la *brigue,* des transformations presque sans nombre.

Toutes les *Questions perpétuelles* furent, dès leur origine, présidées par des Préteurs[2] qui, créés annuellement pour gouverner les provinces, durent rester un an à Rome, sur un ordre du Sénat ou du peuple, avant de se rendre dans leurs départements[3]. Quand il se trouvait plus de tribunaux que de Préteurs, on recourait au Préteur *urbain* et au Préteur *étranger,* auxquels on assignait aussi un tribunal à présider[4]; ou bien on choisissait, au sort[5], parmi les anciens édiles[6], des espèces de vice-présidents, qui sous le nom de *juges de la Question*[7], et sans être magistrats[8], remplissaient les fonctions d'un *quésiteur* ou président[9]. Souvent aussi le *juge de la question* n'était que le premier membre d'un tribunal adjoint au *quésiteur,* et simplement chargé de l'aider dans ses travaux, c'est-à-dire d'instruire les procès, d'entendre les témoins, de faire les informations, d'étudier les pièces[10], etc. Il y a aujourd'hui douze Préteurs pour rendre la justice dans la ville. [Auguste en porta le nombre à seize, vers la fin de sa vie[11].]

La présidence des *Questions perpétuelles,* assignée à ces magistrats désignés par l'Empereur aux suffrages du peuple[12], est à peu près la seule trace du pouvoir populaire qu'on aperçoive dans les tribunaux. Autrefois, quand le peuple ne voulait pas juger par lui-même, au moins nommait-il les juges qui le remplaçaient; maintenant, ainsi que nous l'avons dit (*), ce choix est fait par le Préteur urbain; seulement le Prince a bien voulu laisser à la décision du sort[13] la désignation de la décurie dans laquelle doivent être pris[14], pendant toute l'année, les juges de tel ou tel tribunal[15].

Chaque *Question* a sa jurisprudence particulière, réglée par sa loi d'institution, qui en même temps a fixé le nombre de ses juges[16], celui des témoins qu'on peut produire[17], le temps que l'on consacrera à leur audition[18], et jusqu'aux moyens de défense permis aux accusés. Pour citer un exemple : une ancienne loi contre la brigue permettait à l'inculpé de donner à son accusateur une

[1] Cic. in Milo. 13; Ep. famil. VIII, 8; Verr. I, 10; pro Cœlio, 1, 29; Philipp. I, 9. — Sigon. de Judic. II, 33. = [2] Cic. pro Cluent. 53, 54. — Collat. leg. Mosaic. et Rom. I, 3. = [3] Cic. Legib. III, 8. = [4] Ascon. in Cornel. p. 59. = [5] Collat. leg. Mosaic. et Rom. Ib. = [6] Cic. Brut. 76; pro Sext. 4; pro Cluent. 29. = [7] Cic. Verr. I, 61; pro Cluent. 27, 29, 33. — Collat. leg. Mosaic., etc. Ib. = [8] Cic. Ib. — Digest. XLVIII, 8, l. 1. = [9] Cic. Verr.; pro Cluent. Ib. — Ps. Ascon. in Verr. I, p. 140. = [10] Cic. Verr. I, 61. = [11] Tac. Ann. I, 14. — Dion. LVI, 25. — Digest. I, 2, l. 2, 32, 34. = [12] Tac. Ib. = [13] Cic. Verr. I, 13. — Suet. Aug. 29, 32. = [14] Cic. pro Cluent. 37. = [15] Dion. LIV, 18. = [16] Cic. pro Mur. 23; pro Flacc. 15, 17. — Ascon. in Milo. p. 39. = [17] V. Max. VIII, 1, 10. = [18] Ascon. Ib. p. 37, 40.

(*) V. Lettre XXXIX, liv. II, p. 205.

garde qui le suivait en tous lieux, observait toutes ses démarches, afin de connaître à l'avance les moyens dont il se servirait dans l'accusation[1].

J'aurais voulu, pour compléter ce que j'ai dit sur l'administration de la justice, t'offrir le tableau *d'un jugement public;* mais aujourd'hui ces jugements étant débattus avec moins de solennité que les affaires privées, mon récit ne serait guère qu'une pâle contre-partie de l'audience du Préteur. L'Empereur, dans une intention facile à deviner, a décidé, il y a quelques années, que les causes publiques seraient débattues dans le temple de Mars-Vengeur[2], et non plus sur le Forum Romain. C'était une coutume de l'ancienne République; elle rappelait des temps de liberté qu'il s'efforce de faire oublier : il a dû la proscrire. Tu ne saurais te figurer combien ce tribunal, cet auditoire, renfermés dans l'étroite enceinte d'un temple, ôtent de pompe et de majesté aux jugements[3]. Cette mesure a l'avantage très-grand, aux yeux de l'Empereur, de prévenir les agitations, les luttes, les combats même, comme cela arrivait souvent; mais c'est un triste symptôme pour l'observateur, car, règle générale, suivant une idée vraiment romaine, toutes les fois qu'on voit tout le monde tranquille dans un État qui se donne le nom de République, on peut être assuré que la liberté n'y est pas[4]. Le nouveau règlement a supprimé de fait une partie des comices, diminué le nombre de ces assemblées où réside toute la vie du peuple romain. Je ne t'introduirai donc pas dans le temple de Mars-Vengeur, où tu ne verrais qu'un spectacle sans intérêt; je veux te reporter aux temps où la République n'était pas un vain nom, où la justice se rendait au grand jour, sur le Forum, en présence de tout le peuple. J'emprunterai encore ce détail au journal de Gniphon. Voici son nouveau récit.

SECTION III. *Comices judiciaires. — Une cause devant le peuple.* — « Il n'y a pas à Rome, et jamais il n'y eut de *comices judiciaires* proprement dits, pas plus que de comices *législatifs,* ni de comices *électifs;* je ne me suis servi de ces expressions que pour mieux me faire comprendre, car toutes les affaires se traitent dans les comices par tribus, par curies ou par centuries.

« Un citoyen ne peut être cité devant le peuple que par un magistrat[5]. La scène de l'accusation est la tribune[6], ce lieu où

[1] Plut. Cato. min. 21. — [2] Suet. Aug. 29. — Plan et Descript. de Rome, 143. — [3] Tac. de Orat. 39. — [4] Montesq. Grand. et Décad. des Rom. c. 9. — [5] T.-Liv. II, 18; XXV, 4, et passim. — V. Max. 1, 7, 11; VIII, 1, etc. — [6] T.-Liv. XXXVIII, 51, 53. — Plut. M. Brut. 27. — Appian. B. civ. 1, 74, etc.

l'on agit toujours avec le peuple. L'accusateur ou les accusateurs y dénoncent une première fois le citoyen qu'ils veulent mettre en accusation, et l'assignent, dans les termes suivants, à comparaître à un jour déterminé [1] : « Marcus (le nom de l'accusé), sois ici présent tel jour pour t'entendre accuser, et donner des répondants si tu veux garder ta liberté [2]. »

« En effet, s'il s'agit d'une affaire capitale, c'est-à-dire qui peut entraîner la privation de l'état de citoyen, telle que, par exemple, la déportation ou l'exil, il doit y avoir arrestation préventive. L'accusé ne peut conserver sa liberté qu'en s'engageant, en cas de non-comparution au jour marqué, à payer une somme d'argent pour laquelle il fournit des répondants [3], *vades* [4]. Si le crime, base de l'accusation, n'entraîne qu'une amende pécuniaire, il suffit de simples cautions, *prædes* [5].

« Mais lorsque la poursuite a lieu pour un crime contre lequel il y a peine de mort, l'arrestation devient inévitable. Elle s'exécute soit par l'*incarcération* pure et simple, soit par la *détention libre* [6], soit par la *détention militaire* [7]. La première consiste à être enfermé dans la Prison publique [8]; la seconde est une détention dans la maison d'un sénateur [9], ou d'un magistrat, à la garde duquel est confié le prévenu [10] : quand elle se prolonge, les magistrats transmettent le Prisonnier à leurs successeurs [11]; la troisième, la plus rigoureuse après l'incarcération, est littéralement un enchaînement : l'accusé est commis à la garde d'un soldat, et retenu par une chaîne qui, d'un bout, lui enserre le bras droit, et de l'autre se rattache au bras gauche de son gardien [12].

« Les magistrats inférieurs, tels que les édiles et les tribuns du peuple, font les citations devant les *comices par tribus* [13]; celles devant les *comices par centuries* appartiennent aux consuls, aux préteurs, aux dictateurs, en un mot aux grands magistrats [14].

« Au jour de l'assignation, l'accusateur monte de nouveau sur la tribune, et un héraut, d'après ses ordres, appelle l'accusé à haute voix [15]. Alors peut commencer la défense, par voie d'op-

[1] Diem dicere. T.-Liv. III, 13; XXXVII, 58; XLIII, 16, etc. = [2] Sigon. de Judic. III, 7, Conject. in T.-Liv. XLIII, 16, et in Ascon. pro Scaur. p. 21. = [3] T.-Liv. III, 13; XXV, 4. — Plaut. Pers. II, 4, 18. = [4] T.-Liv. Ib. — Varr. L. L. VI, 74. — Fest. v. vadem. = [5] A. Gell. VII, 19. — Ps. Ascon. in Verr. p. 196. = [6] In liberis custodiis haberi. Sall. Catil. 47. = [7] Militari custodia haberi. Tac. Ann. III, 22. = [8] Plaut. Pers. II, 4. 18. — T.-Liv XXV, 4. — A. Gell. VII, 19. = [9] Sall. Catil. 47. = [10] Ib. — Tac. Ann. III, 22; VI, 3. — Dion. LVIII, 3. — Plut. Cic. 19, 22. = [11] Dion. Ib. = [12] Senec. Tranquil. animi, 10; Ep. 5. = [13] T.-Liv. IV, 21; V, 23. — V. Max. VI, 1, 7, 11; VIII, 1, 7. — D. Halic. VII, 59. = [14] T.-Liv. XXVI, 3; XLIII, 16. = [15] Id. XXXVIII, 51.

position, de la part d'un magistrat supérieur ou d'un tribun du peuple[1]. Si aucune opposition ne se manifeste, l'accusé, à moins d'être malade[2], ou occupé aux funérailles d'un parent[3], doit comparaître en personne, sous peine d'être condamné par défaut[4], après quatre citations faites à son de trompe, et répétées par un héraut, à différentes heures, l'une à la tribune du Forum, et l'autre devant la porte de l'accusé[5].

« L'accusé comparaissant vient se placer au pied de la tribune[6], et l'accusateur debout sur cette tribune fait tonner sur sa tête l'orage de l'accusation. Il répète cette accusation trois fois, à un jour d'intervalle l'un de l'autre[7], ajoutant, chaque fois, la peine qu'il requiert contre le crime ou le délit. Cette demande de pénalité s'appelle l'*Anquisition*[8]; elle n'est définitive de la part de l'accusateur que la dernière fois[9]; car il peut, dans sa seconde ou dans sa troisième accusation, adoucir ou bien augmenter le châtiment qu'il a requis dans la première, et le peuple choisit[10].

« Après l'Anquisition, le poursuivant rédige par écrit les principaux chefs de son accusation, joint à chaque chef la peine que le crime lui paraît mériter, et fait afficher ce tableau pendant les trois jours de marché consécutifs qui doivent précéder tous comices[11]. Cette seconde formalité s'appelle l'*Irrogation*[12]. Le dernier jour, il dénonce lui-même son accusation pour la quatrième fois, en présence du peuple assemblé[13], l'accusé prononce aussitôt sa défense[14], puis l'accusateur indique le jour où seront convoqués les comices pour prononcer le jugement[15].

« L'Anquisition et l'Irrogation se passent toujours au Forum, même pour une affaire capitale, qui ne doit se juger que dans les comices par centuries; mais c'est qu'alors le peuple ne se rassemble que pour écouter, pour s'enquérir, et qu'il ne fait aucun acte d'autorité. Quand il doit faire acte de souverain, quand il doit juger, il se réunit au Champ de Mars, si l'affaire relève des grands comices.

« Au jour indiqué, le magistrat accusateur fait réciter par un scribe sa *rogation*, ainsi conçue : « Romains, veuillez ordonner que l'eau et le feu soient interdits à... que j'accuse d'avoir commis tel

[1] T.-Liv. XXV, 3; XXXVIII, 52. — A. Gell. VII, 19. = [2] T.-Liv. Ib. = [3] Cic. pro Rabir. 3. — Digest. II, 4, l. 2. = [4] Ascon. in Milo. p 55. = [5] T.-Liv. XXXVIII, 51. — Appian. B. civ. I, 74. — Plut. C. Grac. 3; M. Brut. 27. = [6] Ad Rostra sobiit. T.-Liv. Ib.; sub Rostris reom stare. Ib. 53. = [7] Cic. pro domo. 17. = [8] Pecunia anquirere. T.-Liv. XXVI, 3. — Sigon. de Judic. III, 10. = [9] Cic. pro domo. 17. = [10] T.-Liv. XXVI, 3. = [11] Cic. Ib. = [12] Irrogare. Id. Legib. III, 3; Pro domo. 22; Irrogatio. pro Rabir. 3. = [13] Id. pro domo, 17. = [14] T. Liv. XXXVIII, 51, 52. = [15] Id. XLIII, 16.

crime[1]. » Le peuple passe aussitôt aux suffrages : la majorité emporte condamnation; mais s'ils sont également partagés, il y a absolution de droit[2].

« On vote avec des tablettes. Jadis on votait de vive voix, comme dans tous les autres comices[3]; une loi rendue l'an six cent dix-sept, la loi *Cassia*, établit le vote secret, pour soustraire les citoyens à l'influence des grands; mais elle créa un abus plus pernicieux, car le peuple n'étant plus éclairé par les principaux citoyens, et contenu par la gravité de certains personnages, il ne fut plus possible d'éclairer une plèbe qui se perdait[4].

« Dans cet abrégé des anciens comices judiciaires, je me suis uniquement borné aux formalités légales, sans parler des circonstances accessoires, telles que les plaidoyers et les défenses, les démarches de l'accusé, les brigues de ses amis, de ses parents, de sa famille; une partie de tout cela ayant été déjà peint dans les comices consulaires (les sollicitations et les intrigues sont les mêmes dans tous les comices), et une autre partie, ce qui a rapport à la personne, à la famille et aux amis de l'accusé, ayant survécu aux modifications faites à la législation judiciaire, vous les trouverez dans le récit d'*Une cause devant un tribunal,* dont je vais maintenant vous entretenir. »

Section IV. *Une cause devant un tribunal. — Accusation de violence privée.* — Préambule. « L'an sept cent et un de la fondation de la ville, T. Annius Milon, P. Plautius Hypsæus, et Q. Metellus Scipion demandaient le consulat et Clodius la préture. Une violente inimitié existait entre Milon et ce dernier, parce que Milon avait puissamment contribué à faire rappeler d'exil Cicéron, dont il était l'ami. Clodius, qui sentait bien que sa préture serait nulle si son ennemi devenait consul, favorisait Hypsæus et Scipion. Tous les moyens lui semblaient bons pour appuyer leur candidature, et plusieurs fois Milon et lui, à la tête de leurs partisans, en étaient venus aux mains dans Rome même[5].

« Les horribles dissensions des candidats rompirent continuellement les comices, et l'on arriva au mois de janvier, où les consuls et les préteurs quittèrent leurs fonctions, de sorte qu'ils n'eurent point de successeurs. Les honnêtes gens étaient pour Milon; la plèbe, gagnée pa d'immenses largesses et par des fêtes de tous

[1] Velitis jubeatis, ut M. Tullio aqna et igni interdicatur. Cic. pro domo. 18. = [2] D. Halic. VII, 64. — Plut. Mar. 5. = [3] Cic. Legib. III, 16; Brut. 27. = [4] Id. Ib. — Ps. Ascon. in Verr. p. 141. — Montesq. Esprit des lois, II, 2. = [5] Ascon. in Milo. p. 31. — T.-Liv. Epito. CVII.

genres, voulait élire Hypsæus et Scipion. Le Sénat, obligé de nommer un interroi, choisit M. Æmilius Lépidus.

« Sur ces entrefaites, le XIII des calendes de Février ([a]), Milon se rendit à Lanuvium, ville municipale dont il était dictateur, afin d'y élire un flamine. Vers la neuvième heure ([b]) il rencontra Clodius, qui, revenant d'Aricie, s'était arrêté aux environs du temple de la Bonne Déesse, pour parler aux décurions de la ville. Clodius était à cheval. Trente esclaves, presque entièrement équipés, comme en avaient dans ce temps-là tous ceux qui voyageaient, le suivaient, armés d'épées. Outre cette troupe, un chevalier romain, C. Cassinius Schola, et deux plébéiens, hommes nouveaux, P. Pomponius, et C. Claudius, son neveu, l'accompagnaient encore.

« Milon voyageait en *Rheda* (voiture légère à deux places) avec sa femme Fausta, et M. Fufius, son ami. Sa suite se composait d'une bande nombreuse d'esclaves, parmi lesquels se trouvaient des gladiateurs, et surtout deux fameux, Eudamus et Birria. Ces derniers, marchant plus lentement, un peu en arrière de la troupe, engagèrent une rixe avec les esclaves de P. Clodius. Clodius lui-même, se retournant d'un air menaçant pour protéger les siens, reçoit de Birria un coup de lance à long fer qui lui traverse l'épaule. Il se fait porter dans une taverne près de Boville ([c]). Mais dès que Milon apprend que son ennemi a reçu une profonde blessure, jugeant aussitôt qu'il y aurait pour lui plus de danger à le laisser vivre qu'à le faire tuer, il envoie Fustenus, le chef de ses esclaves, avec ordre de forcer la taverne et d'achever le blessé [1].

« Clodius, arraché d'un endroit où il se cachait, tombe percé de coups : son cadavre est jeté sur la voie Appienne et abandonné; car ceux de ses esclaves qui survivaient étaient tous gravement blessés, et n'osaient se montrer.

« Le sénateur Sex. Tédius, qui par hasard retournait de la campagne à Rome, trouva ce corps, le fit mettre dans sa litière, et ordonna de le porter à la ville. On le déposa dans l'atrium de cette belle maison du mont Palatin que Clodius avait achetée de M. Scaurus peu de mois auparavant. Une foule immense, composée particulièrement de plèbe et d'esclaves, se tint autour du cadavre, dans l'appareil de la plus profonde tristesse. Mais ce qui surtout rendait cette scène déchirante, c'était Fulvie, femme de Clodius,

[1] Ascon. in Milo. p. 33. ([a]) Le 20 janvier; ou mieux, d'après les calculs qui firent réformer l'année par César, le III des calendes de janv. (30 décemb.). Voy. Napoléon III, *Hist. de César*, t. 2, Appendice A, p. 585. ([b]) 2 h. 3/4 après midi, vers la fin de décembre. ([c]) Alle Fratocchie, environ à 17 kilom. S.-E. de Rome. Nibby, Dintorni di Roma, v. Bovillæ.

qui, penchée sur le corps de son mari, montrait à la foule les blessures qu'il reçut, et remplissait l'air des lamentations les plus pathétiques.

« Tout cela se passait le soir même du meurtre, car le corps était arrivé à Rome un peu avant la première heure de la nuit[1] ([a]). Le lendemain, dès le point du jour, la foule plébéienne augmenta encore, et devint si considérable, que plusieurs personnes y furent étouffées. Deux tribuns du peuple, Munatius Plancus et Q. Pomponius Rufus, accoururent aussi au Palatin. D'après leurs exhortations, la plèbe enleva le cadavre sans qu'il fût préparé, nu, encore chaussé, et dans l'état où il avait été déposé sur le lit pour que l'on pût voir ses blessures; elle le porta sur les Rostres[2]. Plancus et Rufus, partisans des amis de Clodius, animèrent la haine publique contre Milon, par les déclamations les plus furibondes[3].

« La plèbe, les artisans et les esclaves[4], guidés par le scribe Sex. Claudius, reprirent de nouveau le corps, le descendirent dans la Curie Hostilie, où ils le brûlèrent en improvisant un bûcher avec les bancs, les tribunaux, les tables à l'usage du Sénat, et y jetant jusqu'aux cahiers des écrivains libraires. Ces funérailles impies, où la haine de la plèbe se manifestait contre les patriciens, incendièrent la Curie[5], de propos délibéré de la part des meneurs, qui restèrent là jusqu'à ce qu'elle eût été consumée[6], avec la basilique Porcia, qui en était voisine. Les furieux coururent ensuite assiéger la maison de Milon absent, et de là, celle de l'interroi, M. Æmilius Lepidus[7], pour l'obliger, quoiqu'il fût le premier interroi, à tenir les comices[8]. Ce dernier acte de violence était inspiré par les factions de Scipion et d'Hypsæus, qui voulaient profiter de ce moment d'irritation contre Milon, pour emporter l'élection de leurs candidats. Lepidus non-seulement refusa de se prêter à l'illégalité qu'on exigeait de lui, mais encore repoussa les assaillants à coups de flèches. Alors ils revinrent au Forum, enlevèrent les faisceaux du lit libitinaire, les portèrent à la maison de Scipion et à celle d'Hypsæus, ensuite à Pompée, retiré dans ses jardins, l'appelant à grands cris tantôt consul, tantôt dictateur[9].

« Lepidus paya cher sa résistance aux volontés de ces furieux : ils tinrent sa maison assiégée pendant les cinq jours de son interrègne; ils enfoncèrent la porte, renversèrent les images des ancê-

[1] Ascon. in Milo. p. 33. = [2] Ib. — Dion, XL, 49. = [3] Dion. Ib. — Ascon. Ib. p. 34. = [4] Opifices atque servitia. Sall. Catil. 50. = [5] Ascon. Ib. — Appian. B. civ. II, 21. — Dion. Ib. = [6] Dion. Ib. — Ascoo. Ib. p. 43. = [7] Dion. — Appian. — Ascon. Ib. = [8] Lett. XXVI, liv. II, p. 21. = [9] Ascon. Ib. ([a]) 4 h. 1/4 du soir.

tres de la famille Æmilia exposées dans l'atrium, déchirèrent les toiles que, suivant l'antique usage, l'on tissait dans les pièces environnantes, et brisèrent le lit de Cornélia, femme de Lépidus. Ce courageux citoyen ne dut lui-même son salut qu'à une troupe de partisans de Milon, qui, arrivant pour demander aussi les comices, engagea un combat avec ses antagonistes [1].

« Cependant l'incendie de la Curie Hostilie avait excité dans Rome une indignation plus grande encore que le meurtre de Clodius. Milon, que l'on croyait parti en exil volontaire, et qui ne s'était qu'absenté, voyant ses ennemis devenus odieux par leurs excès, revint à Rome, la nuit même des horribles obsèques de Clodius, et recommença à poursuivre le consulat par des moyens toujours aussi blâmables : car il fit ouvertement distribuer mille as ([a]) par tête dans les tribus [2].

« Ses largesses demeurèrent sans succès; les accusations furibondes continuèrent contre lui; vainement il essaya de se justifier devant le peuple; vainement le tribun M. Cœlius, Q. Hortensius, M. T. Cicéron, M. Calidius, Marcellus, Caton, Faustus Sylla, prirent sa défense [3], rien ne put apaiser la fureur populaire; au contraire, les émeutes, qui chaque jour rompaient les comices, prirent un tel caractère de gravité, qu'un sénatus-consulte ordonna, comme dans les grandes crises, à l'interroi, aux tribuns du peuple, ainsi qu'à Pompée, qui tenait lieu de consul, « de prendre garde que la République n'éprouvât aucun dommage [4]. »

« Dans cet état de trouble et d'anarchie, le bruit courant que Pompée allait être créé dictateur, comme unique moyen de rendre la tranquillité à Rome, les grands jugèrent moins dangereux de le nommer consul sans collègue; et en vertu d'un sénatus-consulte proposé par M. Bibulus, il fut proclamé consul unique, par l'interroi Serv. Sulpitius [5], le v des calendes de mars, du mois intercalaire ([b]), et prit sur-le-champ possession de sa magistrature [6].

« Pompée, qui, pendant son espèce de consulat provisoire, avait reçu plusieurs demandes des ennemis de Milon pour le mettre en cause, et las d'ailleurs de ces violences qui, agitant incessamment le Forum, en faisaient un véritable champ de bataille, voulut couper court à des excès si affligeants : par un trait de vigueur, en harmonie avec la confiance que les grands avaient mise en lui,

[1] Ascon. in Milo. p. 43. = [2] Ib. p. 34. = [3] Ib. p. 35. = [4] Ib. — Dion. XL, 49 = [5] T.-Liv Epito. CVII. — Plut. Pomp. 54. — Ascon. Ib. p. 37. = [6] Ascon. Ib. ([a]) 53 fr. 17 c. ([b]) Le 27 de février.

il demanda, trois jours après son installation, un sénatus-consulte qui l'autorisât à proposer l'institution de deux tribunaux extraordinaires, réglementés par une procédure plus prompte et une jurisprudence plus sévère que celles alors en vigueur[1]. Les tribunaux des Préteurs, où tout s'était traité jusqu'à ce jour[2], lui semblaient insuffisants; ceux dont il provoquait l'institution devaient juger, l'un le crime de *violence*, et la loi y comprenait nominativement le meurtre commis sur la voie Appienne, l'incendie de la Curie Hostilie, et l'attaque de la maison de l'interroi Lépidus; l'autre celui de *brigue*.

« Ces lois frappaient sur tous les partis, amis ou ennemis; aussi les intentions de Pompée furent-elles comprises et appréciées, et trouva-t-il de la sympathie dans le « peuple », qui n'était pas cette « plèbe » toujours prête à s'agiter, à se mettre à la solde du premier ambitieux qui veut la payer. Pour prévenir les violences sanglantes du Forum, il interdit le port d'aucune arme dans la ville[3]. Le tribun Cœlius s'opposa vivement et opiniâtrément à ces *rogations*, qu'il appelait des *privilèges;* mais Pompée redoubla d'énergie à proportion de la résistance, et dit que si on l'y contraignait, il saurait défendre la République par la voie des armes[4]. Il l'emporta; les lois passèrent, et le peuple élut L. Domitius Ænobarbus, *quèsiteur* du tribunal pour la *violence*, et A. Torquatus, du tribunal pour la *brigue*. Trois accusations simultanées assaillirent aussitôt Milon : l'une de *brigue*, portée par les deux jeunes Appius Claudius; l'autre de *violence*, par Q. Pétulcius et L. Cornificius; la troisième de *corruption de suffrages*, par P. Fulvius Neratus[5].

« *La Divination et l'Accusation*. — Dans les jugements publics tout citoyen peut se porter accusateur pour les crimes définis par des lois spéciales[6]; mais ce droit n'est pas absolu, et personne ne doit tenter légalement une accusation sans avoir d'abord prêté le *serment de calomnie* devant le président de la *Question* où ressortit l'affaire[7], puis été accepté par lui[8]. Cette disposition n'a pas été inventée pour restreindre ou gêner les accusations, mais au contraire pour les favoriser, pour en assurer la moralité, c'est-à-dire la sincérité, car il est utile que dans un État il y ait beaucoup d'accusateurs, afin que l'audace soit contenue par la crainte[9]. Sans ce contrôle de l'autorité publique, des coupables (et cela fut tenté

[1] Ascon. in Milo. p. 37. = [2] Tac. de Orat. 38. — Cic. ad Q. frat. II, 3. = [3] Plin. XXXIV, 14. = [4] Ascon. Ib. = [5] Ib. p. 189. = [6] Tac. de Orat. 34. — V. Max. VIII, 9, 3, etc. = [7] Cic. Ep. famil. VIII, 8. = [8] Id Divinat. 3, 4, et passim.; Ep. famil. VIII, 8. — Quint. Inst. orat. VII, 4, 33. — A. Gell. II, 4. = [9] Cic. pro Sext. Rosc. 20.



quelquefois) se feraient accuser par leurs amis, et une poursuite molle, incomplète, maladroite à dessein, leur assurerait l'impunité. Le pouvoir discrétionnaire des *quésiteurs* dans cette matière procure encore un autre avantage : c'est de dépouiller, autant que possible, les poursuites judiciaires de ce qui pourrait leur donner un caractère scandaleux. Les refus, toujours dictés par un sentiment de convenance, sont très-rares et bornés à peu près aux exceptions suivantes, les femmes et les pupilles : on ne les admet guère à intenter accusation que pour poursuivre la vengeance de la mort d'un patron, d'un père, d'un fils, ou d'un petit-fils[1]; les gens notés d'infamie[2], ou exerçant une profession infâme; les questeurs contre les proconsuls ou les préteurs sous lesquels ils ont servi[3]; les affranchis contre leur ancien maître[4].

« L'esprit de cette institution est si bien de favoriser la poursuite des crimes, que des récompenses sont assurées aux citoyens dont les arrêts de la justice sanctionnent les accusations[5]; une condamnation de *brigue*, par exemple, vaut à l'accusateur le droit de suffrage dans la tribu du condamné[6]; ou l'impunité pour lui-même, si une pareille accusation pèse sur lui[7]; une condamnation du crime de *majesté* lui vaut le quart des biens du condamné[8].

« C'est une grande affaire de se porter accusateur dans une cause publique, car alors on se fait un ennemi. Il faut donc du courage, un vif amour de l'honnête pour prendre ce rôle, dont les conséquences tourneront contre vous si vous perdez, et plus encore si vous gagnez. Mais d'une autre part, l'estime publique vous en récompense : le peuple regarde comme honorables les accusations tentées dans un but de moralité ou de vindicte publique, et se plaît à voir des jeunes gens poursuivre les criminels, comme des chiens généreux font les bêtes féroces. Ainsi commencèrent Lucullus[9] et Crassus, à dix-neuf ans; Asinius Pollion, à vingt-deux ans; César, à vingt et un ans[10], début par lequel il gagna alors la faveur populaire, en accusant Dolabella d'exactions dans son proconsulat de Macédoine[11].

« Quand il se présente plusieurs accusateurs, ils plaident leur droit à être choisis. Le thème de leurs plaidoiries, forcément toujours le même, consiste à examiner quel est l'accusateur souhaité le plus par les personnes que l'on veut venger, et le moins par

[1] Digest. XLVIII, 2. = [2] Id. III, 2. = [3] Cic. Divinat. 19. = [4] Digest. II, 4 ; IV, 6, 1. 26, 2. = [5] Ascon. in Milo. p. 54. = [6] Cic. pro Balbo. 25. = [7] Id. pro Cluent. 36. — Appian. B. civ. II, p. 24. = [8] Tac. Ann. IV, 20. = [9] Plut. Lucull. 1. = [10] Tac. de Orat. 34. = [11] Ib. — V. Max. VIII, 9, 3.

l'accusé; ou bien lequel a de plus fortes raisons de s'offrir pour accusateur, juridiquement *acteur de la cause*[1]; lequel y apportera le plus de capacité, s'en acquittera le plus fidèlement[2].

« Le *quésiteur* déclare son choix dans la forme d'un jugement que l'on appelle *divination*, parce que, réduit à ses seules lumières, il doit *deviner* quelle sentence il est équitable de porter[3]. L'orateur choisi est appelé l'*instructeur*[4].

« La divination se plaida pour le crime de *violence* (Milon fut tout à la fois accusé de *violence* et de *brigue*) devant le quésiteur Domitius[5] * *, qui confia l'accusation à l'aîné des Appius. Les autres, Appius Minor, M. Antonius, et P. Valérius Nepos, lui furent donnés pour *custodes*[6]; on appelle ainsi des espèces d'accusateurs en second, adjoints à l'accusateur principal, soit de son consentement, pour l'aider dans ses travaux, l'appuyer dans ses démarches, travailler sous ses ordres; soit malgré lui, pour éclairer sa conduite, le surveiller, l'obliger à poursuivre franchement. Ces custodes souscrivent l'accusation, et il est bien rare qu'il n'y ait pas ainsi dans un procès deux ou trois *souscripteurs*[7].

« Appius dénonça son accusation en ces termes, ce qu'on appelle la *Délation de nom*[8], sans doute parce qu'alors l'accusé est formellement dénoncé : « Sous le troisième consulat de Cn. Pompée le Grand, seul consul, le VI des nones de mars ([a]), devant le quésiteur Domitius Ænobarbus, Appius Claudius déclare qu'en vertu de la loi Pompéia sur la violence, il accuse T. Annius Milon; disant que le nommé Milon, le XIII des calendes de février ([b]) dernier, a fait assassiner Clodius, dans la taverne de Coponius, sur la voie Appienne. Il demande que, conformément à la loi Pompéia, il soit condamné à l'interdiction de l'eau et du feu. » Il remit ensuite au *quésiteur* un *libelle* où cette demande était rédigée par écrit[9], et signée de lui[10].

« Domitius reçut les noms d'Appius Claudius et de Milon, et fixa la comparution à la veille des Nones d'avril[11] ([c]), donnant, suivant l'usage, un délai de trente jours, pour préparer la

[1] Actor causæ. Cic. Divinat. 1, 4, 15. — Quint. Instit. orat. IV, 1, 7. = [2] Cic. Ib. 3, 4, et passim. — Quint. Ib. = [3] Divinatio judicium appellatur. A. Gell. II, 4. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 99. = [4] Cognitor. Cic. In Cæcil. 4; pro Rosc. comœd. 11. — Paul. ap. Fest. v. cognitor. = [5] Ascon. in Milo. p. 39. = [6] Ib. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 121. — Cic. Divinat. 16. = [7] Subscriptores. Cic. Ib. 15, 16; ad Q. frat. III, 3; Ep. famil. VIII, 8. — Tac. Ann. I, 74. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 118, 121. — Ascon. in Milo. p. 55; pro Cornel. p. 59; pro Scauro, p. 19, 30. — A. Gell. II, 4. = [8] Nominis delatio. Cic. Ep. famil. VIII, 6. — Lex Servilia, § 1, ap. Egger Reliquiæ selectæ, p. 231. = [9] Digest. XLVIII, 2, l. 3. = [10] Ib. 2. — Senec-Apokol. 14. = [11] Ascon. in Milo. p. 40. ([a]) Le 4 mars. ([b]) Ou mieux, le III des calendes de janvier (30 décembre). ([c]) Le 6 avril.

défense[1], bien que quelquefois on n'en accorde que dix[2]. Le crime était commis depuis trois mois, et les préliminaires judiciaires avaient absorbé vingt jours. Un des accusateurs fit observer que l'expiration du délai tomberait sur un jour néfaste. « Je le sais, repartit Domitius, mais voilà vingt-six ans que la loi *Lutatia* (a) a commandé de ne pas tenir compte des néfastes dès qu'il s'agit de poursuivre un crime de violence publique[3], mon assignation est donc parfaitement régulière. »

« *La Cause.* — L'audience fut tenue, comme d'habitude, sur le Forum[4], au Tribunal du Préteur. Le quésiteur siégeait au fond; à sa droite et à sa gauche quatre-vingt-un juges étaient rangés[5] sur des bancs[6], et tout à fait au-dessous de lui, à ses pieds, il y avait un héraut et des scribes[7]. Une barrière mobile fermait le devant du tribunal[8]. En dehors, à la gauche des juges[9], près d'une des extrémités de l'hémicycle, se tenaient l'accusé et ses défenseurs * a, également sur des bancs[10].

« Non-seulement un cercle d'auditeurs se pressait, comme d'ordinaire, autour du tribunal[11], mais une foule prodigieuse, mouvante comme les flots de la mer, remplissait toutes les parties du Forum; elle refluait sur les degrés des temples qui, par leur hauteur, sont réellement des gradins[12]; elle en occupait jusqu'aux portiques[13], jusqu'aux faîtes même : il y en avait sur tous les édifices environnants[14], sur la basilique Æmilia, la Prison publique, le temple de la Concorde, le Tabularium, les murs de l'Area capitoline, le temple de Saturne, les petits arcs de Janus, le temple de Castor, et jusque sur les murailles noires de feu et ruineuses de la Curie Hostilia, jusque sur l'Arc de Fabius[15]. On estimait à quatre-vingt mille individus cette foule pressée et juchée partout * b. Elle venait pour voir, et, ce qui paraît impossible dans un aussi vaste emplacement, pour entendre; non pas qu'ici les orateurs soient doués d'une puissance de voix surhumaine, et les hommes d'une finesse d'ouïe extraordinaire, mais c'est que les Romains entendent autant par les yeux que d'autres par les oreilles. Ceux qui parlent

[1] Cic. pro domo. 17; in Vatin. 14. = [2] Ascon. pro Cornel. p. 59. — Plut. Cic. 9. = [3] Id. pro Cœl. 1, 29. = [4] In Foro medio, maximo conventu. Cic. ad Q. frat. II, 3; In Foro, luce, inspectante populo romano. In Vatin. 14; pro rege Dejot. 2. — V. Max. VIII, 5, 6. — Plin. XIX, 1. — Tac. de Orat. 39, etc. = [5] Ascon. in Milo. p. 40. = [6] Subsellia. Cic. Brut. 84; in Vatin. 14. = [7] Cic. pro Cluent. 53; Brut. 84. — T.-Liv. XXXVIII, 51. = [8] Ascon. in Milo. p. 41. = [9] Quint. Instit. orat. XI, 3, 135. = [10] Cic. Divinat. 15; ad Q. frat. II, 4; Ep. famil. VIII, 8. = [11] Corona. Cic. Brut. 51. — V. Max. VIII, 10, 2. = [12] Winckelmann, Remarq. sur l'architect. des anciens, c. 1. = [13] Cic. pro lege Manilia, 15. = [14] Id. pro Milo 1. = [15] Plan et Descript. de Rome, le Forum, 82 et suiv. (a) Elle fut rendue l'an 675.

en public accompagnent leurs discours de gestes si justes, si bien sentis, si expressifs, qu'ils sont la fidèle image des paroles, qu'ils les traduisent véritablement en action, de sorte que tout spectateur est en même temps presque auditeur *.

« La *Question* prit séance dès la première heure du jour[1] ([a]), par un magnifique soleil levant, qui faisait scintiller les tuiles dorées du Capitole. Un héraut monta sur la tribune, et cita l'accusateur et l'accusé[2]. L'un et l'autre comparurent, car en cas d'absence du premier, la cause aurait été rayée du rôle, et le défaut du second l'eût fait condamner immédiatement[3]. On remarqua beaucoup Milon, parce que, contre l'ordinaire des accusés[4], il avait dédaigné de laisser croître sa barbe et ses cheveux, à la manière des gens dans le deuil[5]; de se vêtir d'une toge sale et déchirée, et qu'il n'affectait point un air triste, humble et soumis, pour exciter la commisération publique[6]. Ses amis et ses parents l'accompagnaient; ils formaient un contraste frappant avec lui, par l'air de deuil et de profonde tristesse qui régnait dans leurs vêtements et sur leur visage[7], mais Milon était un homme aussi impudent, aussi violent, aussi mauvais citoyen que Clodius[8]. Ses défenseurs l'entouraient, au nombre de six, à la tête desquels on voyait Cicéron, chargé des fonctions de *patron*, c'est-à-dire d'orateur[9]. Derrière lui, un jeune esclave portait dans un petit coffre les pièces du procès[10]. Il y avait aussi des *advocats*, citoyens instruits dans la science du droit, expérimentés dans les affaires judiciaires, et « appelés, » ainsi que l'indique le nom même d'*advocats*, pour assister un accusé de leurs conseils, et l'appuyer de leur présence[11].

« Lorsque l'accusateur, l'accusé et ses défenseurs eurent pris place, Domitius fit apporter des ballottes[12] sur lesquelles se trouvaient inscrits, non pas, comme à l'ordinaire, les noms de tous les citoyens du corps judiciaire destinés à son tribunal pour cette année, mais ceux dont Pompée avait arbitrairement composé une liste, sur laquelle on devait tirer les juges au sort[13]. Il les jeta dans une corbeille et en tira quatre-vingt-un, nombre fixé par la loi

[1] Ascon. in Miln. p. 42. = [2] T.-Liv. XXXVIII, 51. — Plut. Brut. 27. = [3] Ascon. in Cornal. p. 59, ed. Orelli. = [4] Plut. Cic. 35. = [5] Suet. Cæs. 67. — Plut. Ib. = [6] Plut. Ib. 9, 31. — In luctu et squalora esse. Cic. Ep. famil. V, 1. — Sordidatus. T.-Liv. III, 47; VI, 16, 20. — A. Gell. IV, 4. — Senec. Benef. IV, 12. — Appian. B. Syriac. 40. = [7] Cic. post redit. in Senat. 5; pro Ligar. 11. — Appian. B. civ. II, 24. = [8] Cæs. B. civ. III, 21, 22. = [9] Dion. XL, 54. = [10] Capsa. Cic. in Cæcil. 16. = [11] Advocati. Cic. Offic. I, 10; pro Quint. 8; de Orat. II, 47; Brut. 84. — Qui defendit alternum in judicio, ... aut advocatus dicitur, si aut jus suggerit, aut presentiam suam commodat amico. Ps. Ascon. in Divinat. p. 104. = [12] Pilæ. Ascon. in Milo. p. 40. = [13] Dion. XL, 52. ([a]) 6 h. du matin.

Pompéia[1]. Des scribes en dressèrent le rôle qu'un héraut lut à haute voix. Chaque juge, à mesure que son nom était appelé, allait prendre place dans l'hémicycle, à moins qu'il n'eût quelque excuse valable à alléguer pour se dispenser de siéger[2].

« Le tribunal formé, le *quésiteur* fit prêter aux juges le serment ordinaire de juger suivant les lois. Lui seul ne le prêta pas[3], probablement parce qu'il ne juge point, à proprement parler, et se borne à suivre et à diriger les débats, à proclamer le résultat des votes, et à prononcer l'application de la loi.

« Pendant ce temps, les scribes transcrivirent sur des *libelles* beaucoup de copies du rôle des juges, et les répandirent parmi les assistants, afin que chacun pût s'assurer que tous ceux qui prenaient séance à ce tribunal étaient tirés du nombre des citoyens portés sur l'*album* judiciaire, et qu'aucun n'usurpait illégalement cette fonction[4].

« Les débats s'ouvrent ordinairement par le plaidoyer de l'accusateur, qui produit ses témoins après avoir plaidé[5], ou bien à la suite de chaque assertion[6]; mais la loi *Pompéia* avait réglé que l'on commencerait par l'audition des témoins[7]. Un héraut les appela à très-haute voix[8]. Le premier fut un intime ami de Clodius, Cassinius Schola[9]. Domitius lui ordonna de jurer[10] par Jupiter de dire la vérité[11]; et après qu'il eut fait le serment, il déposa en ces termes :

« Je crois que l'infortuné P. Clodius était à sa maison d'Albe, où il devait passer toute la journée, quand un messager vint l'instruire que l'architecte Cyrus avait vécu. Il prit alors la résolution subite de revenir à Rome[12]. Je l'accompagnais, lorsque nous fûmes attaqués par la bande que l'infâme Milon avait embusquée sur notre chemin. Mon malheureux ami ne savait pas stipendier des gladiateurs pour assassiner un ennemi qu'on ne se sent pas le courage d'attaquer soi-même; aussi tomba-t-il victime de son intrépidité. Frappé par devant, et mis hors de défense, nous nous hâtâmes de le transporter dans la taverne de Coponius, voisine du petit temple de la Bonne Déesse. Ce fut là que Milon vint, non pas le tuer lui-même, il craignait encore Clodius, quoique abattu; mais

[1] Ascon. In Milo. p. 40. = [2] Cic. Philipp. V, 5. = [3] Id. Verr. I, act. 1, 10. — Ps. Ascon. Verr. I, p. 132. = [4] Cic. Verr. I, 6. — P. Ascon. Ib. = [5] Cic. Ib. 18. — P. Ascon. Ib. p. 153. — Quint. Instit. orat. IV, 4, 9; V, 7, 25. — Macrob. Satur. II, 12. = [6] Cic. Ib. = [7] Ascon. in Milo. p. 40 = [8] Citat præco voce maxima. Cic. pro Flacc. 15. = [9] Cic. pro Milo. 17. = [10] Id. pro Font. 10, 12. — Quint. Instit. orat. IX, 2, 95, 96, 98. = [11] Jupiter, cujus nomine majores nostri vinctam testimoniorum fidem esse voluerunt. Cic. pro Font 13. = [12] Id. pro Milo. 17.

le faire assassiner sous ses yeux; mais jeter son cadavre sur la voie publique, afin qu'il fût foulé aux pieds des chevaux, brisé par la roue des chars, et que, privé de sépulture, il ressentît encore au delà du trépas la vengeance de l'ennemi le plus lâche et le plus implacable[1].

M. MARCELLUS (*ami de Milon*). « Juges, vous vous souviendrez que Cassinius Schola est le même qui, lors du procès intenté au violateur des Mystères de la Bonne Déesse, « prouva » si merveilleusement que son ami Clodius avait été, « tout à la fois, et à la même heure, » à Intéramne et à Rome[2] ([a])! (*A Schola*) Vous dites que Clodius est parti d'Albe inopinément : en ce cas, comment Milon a-t il pu préméditer l'attaque? comment put-il avoir l'idée d'aller l'attendre sur la route, quand vous démontrez si clairement qu'il ne devait pas le rencontrer?

APPIUS. « Milon avec tout son monde n'était-il pas arrivé à Boville avant la neuvième heure du jour ([b])?

MILON. « Je ne saurais le préciser.

APPIUS. « Vous ne pouvez vous rappeler à quelle heure vous êtes arrivé sous les murs de cette ville?

MILON. « Il me semble que c'était vers le déclin du soleil.

APPIUS. « Votre mémoire sera plus heureuse pour nous dire quand Clodius fut tué?

CICÉRON. « Pour cela... un peu tard[3]. (*Rire général dans l'auditoire*[4].)

APPIUS. « Orateur, nous demandons des réponses simples et sincères, et non des jeux de mots.

CICÉRON. « Je le suis, sincère. Mais c'est au témoin que nous avons à répliquer. Quand nous aurons démontré la fausseté de sa déposition, il importera peu de savoir à quel moment Clodius a cessé de vivre. (*A Schola*) Vous prétendez qu'un messager est venu pour annoncer à Clodius la mort de Cyrus : à quoi bon? ce jour-là même, moi et Clodius avions vu Cyrus; nous avions apposé notre anneau à son testament[5]; il ne l'avait point fait en secret, il nous avait l'un et l'autre institués ses héritiers, et l'on ne venait que le lendemain, à la dixième heure ([c]), annoncer à Clodius le décès d'un homme qu'il avait laissé la veille, à la troisième heure ([d]), rendant

[1] Ascon. in Milo. p. 41. = [2] Cic. pro Milo. 17. = [3] Quint. Inst. orat. VI, 3, 49. = [4] Plut. Compar. Demost. cum Cic. p. 845. = [5] Testamentum obsignavi. Cic. pro Milo. 18 — Tabulis testamenti annulum imprimere. Senec. Ep. 8. ([a]) Interamne, dans l'Ombrie, aujourd'hui Terni, était à 45 milles [66 kilomètr. 667] de Rome. ([b]) 2 1/4 h. après midi. ([c]) 3 3/4 h. après midi. ([d]) 9 1/4 h. du matin.

le dernier soupir! Tout cela est aussi vrai que vraisemblable. (*Aux juges*) Savez-vous ce que le messager venait faire chez Clodius? il venait le prévenir de l'approche de Milon [1]. (*Regardant Appius*) C'était alors la neuvième heure, si l'on veut; peu importe : mais ce qui importe, c'est que ce prétendu messager de Cyrus était un affidé de Clodius; c'est que cet homme venait l'avertir que Milon s'avançait désarmé, sans défiance; c'est qu'il venait l'aviser que le moment était propice pour tenter la vengeance la plus horrible et la plus lâche *.

MARCELLUS. « Répondez, Schola; détruisez ces arguments, si vous ne voulez pas mériter d'être marqué au front du honteux stigmate réservé aux calomniateurs. » [La lettre K, initiale de *Kalumnia* [2].]

« — A ces mots, des cris mugis de toutes les parties du Forum, descendant, comme un tonnerre, du haut des édifices chargés d'une plèbe en guenilles, éclatèrent avec tant de violence, que Marcellus et Milon, frappés d'épouvante, implorèrent le secours de Domitius, qui leur fit ouvrir l'enceinte du tribunal. Pompée lui-même, qui avait été se mettre sous le portique du temple de Saturne, ne put se défendre d'un certain sentiment d'effroi. En effet, les vociférations grossissant comme la tempête la plus déchaînée, devinrent si violentes, qu'il fut impossible de continuer l'audience.

« Le lendemain, Pompée, sur l'invitation qu'il en avait reçue des quésiteurs, vint au Forum avec une force armée qui imposa aux perturbateurs insolents, et permit de reprendre l'interrogatoire des témoins. Ils furent interrogés par Cicéron, Marcellus, et Milon lui-même [3]. Valérius Népos produisit d'abord un affranchi dont voici la déposition :

« Il me semble que moi et quatre citoyens libres de naissance étant en voyage, nous arrivâmes au moment où l'on tuait Clodius. Nous appelâmes du secours : on se jeta sur nous, on nous saisit, et l'on nous conduisit dans une villa de Milon, où nous avons été tenus renfermés comme des esclaves pendant deux mois entiers [4].

VALÉRIUS NÉPOS. « Dites maintenant que Milon n'a pas été l'agresseur!

CICÉRON. « Nous répondrons. Passons à d'autres.

MUNATIUS PLANCUS (*tribun du peuple*). « Juges, je vous présente Marcus, Triumvir capital, dont tout le monde connaît la loyauté.

[1] Cic. pro Milo. 18. = [2] Id. pro Sext. Rosc. 20. — Plin. Panegyr. 35. = [3] Ascon. in Milo. p. 41. = [4] Ib. p. 38.

Les meilleurs arguments trompent quelquefois; ils peuvent laisser du doute; mais personne ne peut se refuser au témoignage d'un homme de bien [1]. (*A Marcus*) N'est-il pas vrai, Marcus, que vous avez arrêté Galata, esclave de Milon, au moment où il commettait un meurtre?

Marcus. « On a arrêté Galata dans une taverne; on me l'a amené comme un fugitif en me recommandant de ne point le relâcher; mais, le jour suivant, les tribuns du peuple Cœlius et Manilius Canianus sont venus l'arracher de chez moi, et l'ont rendu à Milon [2].

Milon (*d'une voix forte et assurée*). « Permettez-moi, juges, de vous rappeler tous les bruits absurdes que l'on a fait courir sur mon compte, tous les projets atroces que l'on m'a prêtés depuis ma fatale rencontre avec Clodius. Je ne voulais rien moins, s'il fallait en croire mes ennemis, que renverser la République, que renouveler les tentatives de Catilina. Des armes avaient été transportées par le Tibre à ma villa d'Ocriculum; ma maison du clivus Capitolin était pleine de boucliers, d'épées, de dards, de javelots, de torches incendiaires!... Ces calomnies ont été répandues, répétées, redites à satiété, accréditées enfin jusqu'au moment où les plus exactes perquisitions en ont démontré la fausseté [3]. Les circonstances les plus simples, les faits les plus innocents, les plus ordinaires, mes ennemis les enveniment avec une malignité vraiment incroyable! Un de mes esclaves s'enfuit; il est repris, il m'est rendu, comme cela se fait chaque jour pour tout le monde, et là-dessus l'on ourdit la trame d'un odieux assassinat dont je suis l'instigateur; on cherche à me faire passer pour un brigand! Je vous le demande, juges, qu'a de commun la conduite plus ou moins criminelle de mon esclave fugitif avec la mort de Clodius?

Valérius Népos. « Nous avons le droit de produire tous les témoignages qui peuvent éclairer les juges sur votre caractère et votre moralité [4].

Milon. « Usez de vos droits, mais vous ne prouverez jamais que je sois homme à me servir de l'assassinat.

Appius Claudius. « Eh! les cendres encore fumantes du malheureux Clodius ne sont-elles pas là pour vous démentir!

Milon. « On n'assassine pas quand on se défend.

Appius Claudius. « Vous attaquiez, et par un raffinement de ven-

[1] Cic. Partit. Orat. 34. — [2] Ascon. in Milo, p. 38. — [3] Cic. pro Milo. 24. — [4] Plut. Cic. 29.

geance, vous aviez choisi, pour immoler votre victime, cette magnifique voie Appienne, monument de la grandeur, de l'antiquité de notre race, et de notre amour pour le peuple romain [1].

MILON (*en souriant*). « Croyez-moi, Appius, quand on médite une telle expédition, on ne prend avec soi ni ses bagages ni sa femme [2]. Au surplus, vous affirmez ; cela ne suffit pas : prouvez.

APPIUS CLAUDIUS. « Et c'est ce que je vais faire, en demandant d'abord que Métellus Scipion, déjà honoré d'une candidature consulaire, soit entendu.

MÉTELLUS SCIPION (*avec violence*). « J'affirme que Milon avait médité l'assassinat...

CICÉRON (*interrompant*). « Témoin, vous oubliez cette sage coutume qui veut qu'en justice nous nous servions toujours de la forme dubitative « je crois » lors même que, sous la foi du serment, nous déposons sur des faits dont nous sommes certains, sur des choses que nous avons vues de nos propres yeux [3]. Voudriez-vous, par hasard, prendre un ton d'autant plus affirmatif, que les événements sur lesquels vous déposez vous sont moins connus?

MÉTELLUS SCIPION. « Il paraît, orateur, que vous voulez nous rappeler que vous avez été « un plaisant consul [4]. » Mais il ne s'agit point ici de plaisanteries : des faits, voilà ce qu'il faut, et j'en vais rapporter de positifs. Je crois (soyez content, formaliste) que Clodius était parti avec vingt-six esclaves seulement, pour aller parler aux décurions d'Aricie ; que Milon, au contraire, après la quatrième heure du jour ([a]), le Sénat étant congédié, s'est porté au-devant de lui Clodius, avec plus de trois cents esclaves armés, et l'a attaqué à l'improviste, au-dessus de Boville, sur la voie Appienne ; que dans cette attaque, Clodius a été atteint de trois blessures ; qu'on l'a porté dans une taverne de Boville ; que Milon est venu fondre sur cette taverne, en a tiré Clodius à moitié mort, l'a achevé sur la voie publique, et au moment qu'il rendait le dernier soupir lui a arraché son anneau ; que se portant ensuite à la villa d'Albe, où il savait que Clodius avait un enfant, et ne trouvant point cet enfant que l'on avait déjà sauvé, il fit donner la question à l'esclave Alicor, au point de lui mettre les membres en lambeaux, et ne se retira qu'après avoir égorgé le *villicus* (1) et deux autres esclaves [5]. Voilà ce que je crois. J'ai dit : répondez.

(1) Régisseur de la villa.

[1] Cic. pro Milo. 7. = [2] Appian. B. civ. II, 22. = [3] Qui testimonium diceret, ut *arbitrari* se diceret, etiam quod ipse vidisset. Cic. Academ. II, 47 ; pro Font. 12. = [4] Mot de Caton. — Plut. Demost. et Cic. comp. p. 845. = [5] Ascon. in Milo. p. 36. ([a]) 9 3/4 h. du matin

Cicéron. — « Ces faits (si ce sont des faits, et je le nie) ont été déjà hasardés dans l'assemblée du peuple par P. Rufus, C. Sallustius, Munatius Plancus. Nous les avons réfutés alors une première fois, et une seconde fois encore, quand vous les avez répétés dans le Sénat.

Métellus Scipion. « Ajoutez : Dans le Sénat qui a jugé que le meurtre de Clodius était un attentat contre la sûreté publique.

Cicéron. « Le Sénat, au contraire, a constamment approuvé cette action, non-seulement par ses suffrages, mais par les témoignages éclatants de sa bienveillance pour Milon. Pouvez-vous dire, sans courir le risque d'être démenti par plusieurs des citoyens que j'aperçois parmi nos juges, même par cette « lumière de la Curie[1] » (*Montrant Claudius*) (1), si la sincérité peut entrer une fois dans son cœur; pouvez-vous dire qu'il se soit jamais trouvé dans les assemblées les plus nombreuses plus de quatre ou cinq sénateurs qui aient été contraires à mon client[2]? Mais je vous remercie, Scipion, de ramener l'accusation sur ce terrain; vous nous fournissez l'occasion d'exposer pour la centième fois ce qu'on ne saurait se lasser de répéter, que si les esclaves de Milon étaient plus nombreux, ceux de Clodius étaient mieux armés[4]; et qui ne sait que l'armure, et non le nombre, fait la véritable supériorité?

Métellus Scipion. « Quel puéril argument, quand on sait qu'il s'agit de vingt-six esclaves contre trois cents hommes, esclaves ou gladiateurs, et que Milon n'en a perdu que deux, tandis que Clodius en a eu onze de tués[5]! Néanmoins, en suivant votre raisonnement, comment donc Clodius, si bien protégé, a-t-il pu périr? Dites-le-nous.

Cicéron. « C'est que le voyageur n'est pas toujours tué par le brigand, et que le brigand lui-même est quelquefois tué par le voyageur[6]. J'ajouterai que Milon était loin d'avoir cette nombreuse suite que vous lui supposez.

Appius Claudius. « Voici mes preuves : C'est une liste de cinquante-quatre esclaves de Milon, et nous demandons au quésiteur de les faire citer, afin que nous puissions les interroger.

Cicéron. « Cinquante-quatre esclaves! en vérité, Claudius, je ne veux pas dire que vous êtes une bête féroce; mais quand je

(1) Jeu de mots pour rappeler qu'Appius Claudius avait incendié la Curie en brûlant le corps de P. Clodius[3].

[1] Lumen Curiæ. Cic. pro Milo. 12. — [2] Ascon. Ib. p. 46. — [3] Cic. pro Milo. 5. — [4] Ascon. Ib. p. 42. — [5] Ib. p. 36. — [6] Cic. pro Milo. 21.

vous entends parler ainsi, il me semble que vous avez un nez de rhinocéros. (*Rires prolongés*[1]) (1).

Appius Claudius. « Toujours de mauvais jeux de mots, au lieu de raisons !

Cicéron. « Mais n'est-ce pas une dérision de venir nous demander la comparution de cinquante-quatre esclaves?

Milon. « Tout le monde sait que je n'ai jamais possédé une aussi nombreuse « famille. »

Domitius, *Quésiteur*. (*Après avoir consulté les juges.*) « Nous sommes d'avis que Milon ne sera pas tenu de produire cinquante-quatre esclaves, attendu qu'il n'est pas constant qu'il en ait autant, et que de cette liste, il retranchera tous ceux qui ne sont pas à lui[3].

Appius Claudius. « Qu'il fasse au moins venir les douze principaux de ceux qui l'accompagnaient.

Q. Hortensius. « Ils ont cessé d'être esclaves : Milon les a affranchis comme de dignes serviteurs qui lui ont sauvé la vie[4].

Appius Claudius. « Juges, notez ceci : Milon n'a plus un seul esclave, plus un seul de ceux qui ont vu, qui ont exécuté, accompli son crime ! Sa reconnaissance envers eux n'est-elle pas singulièrement précipitée? Nous les revendiquions pour la question, qui seule valide un témoignage servile[5]; ils auraient dit la vérité sur le grand attentat que nous poursuivons; mais Milon n'a plus que des affranchis. Que ces affranchissements si opportuns nous servent de preuves : oui, notre assassin se trahit lui-même, car jamais accusé, fort de sa conscience, n'a fui les lumières de la justice, jamais innocent n'a refusé d'éclairer sa propre conduite..

Cicéron (*forçant sa voix pour dominer le bruit et se faire entendre des juges*[6]). « Eh ! quoi donc! le plus impur, non-seulement des hommes, mais des animaux terrestres[7], parce qu'il te plaît d'intenter à Milon une action capitale, faudra-t-il qu'il commence par se déshériter lui-même de son droit de propriété? qu'il s'abstienne d'être juste et équitable? Tout esclave qui a défendu son maître mérite non-seulement la liberté, mais les plus magnifiques récompenses : c'est Caton qui le dit, et Caton a raison[8]. Quant à

(1) Suivant les Romains, un long nez est l'indice d'une disposition à la raillerie; le comparant à la corne du rhinocéros, ils disent d'un railleur : *Il a un nez de rhinocéros*[2].

[1] Maximi risus. Cic. Brut. 74. = [2] Nasum rhinocerontis habent. Mart. I, 4. — Nasus aduncus. Hor. I, S. 6, 5. — Nasutus. Phæd. IV, 7. = [3] Ascon. in Milo. p. 40. = [4] Ib. p. 36. — Cic. pro Milo. 22. = [5] Digest. X, 4, l. 20; XXII, l. 21, 2. = [6] Senec. Controv. IV, procem. = [7] Omnium non bipedum solum, sed etiam quadrupedum impurissime. Cic. pro domo. 18. = [8] Id. pro Milo. 22.

la torture, sans examiner si elle conduit sûrement à la découverte de la vérité, si ce n'est pas souvent un moyen d'obtenir des dépositions fausses[1], je me contenterai de faire observer que la loi ne permet pas d'interroger les esclaves à la charge de leurs maîtres; qu'elle n'admet pas leur témoignage; qu'elle défend de les torturer pour ce motif, à moins qu'il ne s'agisse d'une cause de conjuration ou de sacrilége[2].

Appius Claudius. « Je connais les lois aussi bien que toi, insolent orateur! J'ai seulement voulu faire remarquer avec quel soin Milon a donné la liberté à « tous » ses esclaves. Pas un seul n'a été vendu; car alors, ayant changé de maître, nous aurions pu recueillir son témoignage.

Cicéron (*vivement*). « Eh! par Hercule! que veut-on savoir? Si Milon a tué Clodius? Il n'est pas besoin de tortures pour cela : oui, il l'a tué. S'il en a eu le droit? c'est ce que la torture ne décidera pas : les bourreaux peuvent arracher l'aveu du fait, les juges seuls prononcent sur le droit[3].

Milon. « On m'accuse d'avoir cherché à détruire les témoignages à ma charge : mon défenseur vient de répondre à cette inculpation; mais la meilleure réponse est ma présence devant ce tribunal; ne suis-je pas venu me livrer de moi-même au peuple? l'aurais-je fait si, tout occupé du soin d'anéantir les preuves de mon prétendu crime, je n'avais été rassuré par le sentiment profond de mon innocence[4]? »

« Le troisième jour, Antonius fit entendre un grand nombre d'habitants de Boville, qui, presque tous, s'accordèrent à charger Milon. Cicéron, ne pouvant combattre, ou du moins démentir tout à fait leurs dépositions, chercha à les infirmer par des insinuations contre leurs personnes. — « Que vous avez bien choisi vos témoins, Antonius, dit-il, en allant ramasser tout ce que la voie Appienne a pu vous fournir de taverniers et de cabaretiers, calomniateurs par penchant et par habitude[5], fripons[6], dont le caractère est dégradé par leur misérable commerce! Transportant ici le langage de la taverne, ils viennent nous rapporter les propos d'un tas d'esclaves ivres qu'ils ont retirés chez eux. Si quelque chose m'étonne, c'est que l'on ose, non pas croire, mais seulement produire en témoignage des gens de cet état[7]. Au surplus, en fait

[1] Quint. Instit. orat. V, 4, 1. — [2] Cic. pro Sext. Rosc. 41; pro Milo. 22; Part. orat. 34. — Tac. Ann. II, 30. — Dion. LV, 5. — [3] Cic. pro Milo. 21. — [4] Ib. 23. — [5] Catul. 96. — [6] Hor. I, S. 1, 29; S. 5, 4. — Juv. S. 3, 166. — [7] Cic. pro Milo. 24.

d'informations judiciaires, un juge qui se fie aux témoins, croît sur la foi d'autrui; au lieu que celui qui se détermine sur de bonnes preuves, n'en croit que lui-même[1]. Un témoin, je ne dis pas esclave, affranchi ou tavernier, mais plein de probité, de religion, ne peut-il se laisser diriger, effrayer, tromper ou fléchir? Il est maître de sa volonté, et l'impunité du mensonge est quelquefois un attrait dangereux[2]. (*Au tribunal*) Si vous êtes persuadés qu'ici le devoir d'un juge pénétrant, habile, équitable, soit de croire sans examen tout ce que disent les témoins, la déesse *Salus* elle-même ne saurait sauver la plus parfaite innocence[3]. »

« Deux vestales d'Albe parurent ensuite, et déclarèrent qu'elles avaient reçu la visite d'une femme inconnue, venant vers elles pour s'acquitter d'un vœu par ordre de Milon, à propos du meurtre de Clodius.

« Les dernières dépositions furent faites par Sempronia, belle-mère de P. Clodius, et par Fulvia, sa veuve. Ces deux femmes racontèrent une partie des événements dont j'ai déjà fait mention dans le préambule, et mêlèrent leurs récits de tant de larmes, de gémissements, de lamentations, que l'auditoire en fut généralement très-ému[4].

« Appius demanda le rappel de Cassinius Schola, qu'il voulait, dit-il, interroger de nouveau sur quelques particularités du meurtre de Clodius. — « Jeune homme, repartit Cicéron en se dressant vivement en pied, ignorez-vous donc que nul, excepté le juge, ne peut interroger deux fois un témoin sur le même fait[5]? » Appius n'insista pas, d'autant plus que le quésiteur Domitius lui dit de se rasseoir.

« Tous les détails que je vous donne, mon cher maître, sont très-exacts, et ne viennent pas seulement de mes propres souvenirs : il y a dans chaque tribunal des scribes habitués à une sorte d'écriture aussi prompte que la parole, et qui sont chargés, pendant l'audience même, d'en écrire les détails, à mesure qu'ils se produisent, depuis la formation du tribunal, les dépositions des témoins, jusqu'aux discours des accusateurs, des défenseurs, et au prononcé du jugement[6]. C'est sur un de ces libelles judiciaires que j'ai pris des notes, copié les paroles textuelles que je viens de rapporter, ainsi que les autres détails qui vont suivre.

[1] Quint. Inst. orat. V, 7, 1. — [2] Cic. fragm. pro Scaur. 15. — [3] Id. pro Font. 9; Verr. III, 57. — [4] Ascon. in Milo. p. 41. — [5] Cic. pro Font. 9. — [6] Actuarii. Suet. Cæs. 55. — Cic. pro Sylla, 14; Brut. 96. — Ascon. in Milo. p. 42. — Senec. Ep. 90. — Manil. IV, 197. — Quint. Inst. orat. IV, 3, 17; XI, 2, 25.

« Vers la dixième heure[1] ([a]), le héraut annonça que les témoins « avaient dit[2], » et l'audience fut levée. Au moment où la foule commençait à se retirer, T. Munatius monta précipitamment sur la tribune : « Peuple, s'écria-t-il, c'est demain que l'on prononce sur le sort de l'infâme Milon ; fermez vos tavernes, venez ici en masse, pour montrer votre douleur et empêcher que le scélérat n'échappe à une juste vengeance[3]. — Vous l'avez entendu, juges, reprit Cicéron, ces hommes que Clodius a nourris par les rapines, par les incendies et par tous les désastres publics, on les invite à vous prescrire votre arrêt. Tenez-vous donc pour avertis de conserver un citoyen qui, pour votre salut, a toujours bravé et les gens de cette espèce, et les clameurs les plus menaçantes[4]. »

« L'assemblée se sépara au milieu d'un tumulte impossible à dépeindre. Les dernières paroles de Cicéron ameutèrent autour de lui un groupe de furieux en guenilles[5], et de gens perdus d'honneur, qui, l'accablant de railleries et d'injures, le traitant de brigand et de sicaire, lui crièrent que Milon avait tué Clodius, mais que c'était lui, Cicéron, qui avait conseillé le meurtre[6] !

« Le jour suivant, III des ides d'avril ([b]), pendant que les juges[7] descendaient au tribunal[8], les tavernes furent fermées dans la ville. Pompée plaça des troupes autour du Forum et sous les portiques des temples et des édifices environnants[9]. Lui-même, avec une bande de soldats choisis, se posta, comme la veille, au temple de Saturne[10], dont le soubassement, dominant le Forum de quarante pieds environ ([c])[11], faisait, dans ce cas, une sorte de position militaire d'où il pouvait avoir l'œil partout. Je me trouvais près du temple, et Pompée, que je n'avais jamais vu, attira mon attention : il a le front bas, de gros traits, une figure épaisse et sans physionomie[12]. On y lisait néanmoins un peu d'inquiétude. L'affluence du peuple égalait celle des trois jours précédents, et l'on remarquait dans l'enceinte du tribunal les scribes debout, derrière des citoyens à qui ils avaient cédé leurs places[13].

« Dès que la *Question* eut pris séance, l'agitation de la foule commença de s'apaiser, sur l'invitation du héraut commandant le

[1] Ascon. in Milo. p. 41. = [2] Præco *dixisse* pronuntiat. Cic. Verr. II, 30. = [3] Ascon. in Milo. p. 52. = [4] Cic. pro Milo. 2. = [5] Pauci pannosi. Id. ad Attic. IV, 3. = [6] Me latronem et sicarium abjecti homines et perditi describebant. Id. pro Milo. 18. = [7] Ascon. in Milo. p. 41. = [8] Quum cognitionis dies esset... quoad ei nuntiatum esset consules descendisse. Cic. Brut. 22. = [9] Cic. pro Milo. 1 ; de Optim. gener. orat. 4. — Plut. Cic. 35. — Ascon. in Milo. p. 41. = [10] Ascon. Ib. = [11] Plan et Descript. de Rome, 99. = [12] Visconti, Iconog. rom. pl. 5. = [13] Cic. Brut. 84. ([a]) 3 1/4 h. après midi. ([b]) Ou mieux, IV des calendes d'avril (29 mars). ([c]) 11m,889.

silence[1]. Au milieu d'un calme aussi grand qu'on pouvait l'attendre d'une telle assemblée publique, il fut procédé à l'appel des juges en même temps qu'à la *récusation*[2]. La récusation est un droit donné à l'accusé et à l'accusateur de récuser, ordinairement lors de la formation du tribunal, un certain nombre de juges; le Préteur remet ensuite le tribunal au complet, en tirant au sort, parmi le corps judiciaire, d'autres juges en nombre égal à celui des récusés[3]. Sous le premier consulat de César, l'an six cent quatre-vingt-quinze, un Vatinius, tribun du peuple, porta une loi qui permit aux parties de récuser une fois tous les juges[4]. La loi *Pompeia* fit une heureuse réforme : elle édicta qu'il y aurait quatre-vingt-un juges, ainsi que nous l'avons vu; qu'ils assisteraient tous à l'instruction de l'affaire; qu'au moment d'entendre les discours de l'accusation et de la défense, on procéderait à la récusation; que chaque partie pourrait récuser cinq juges[5] sénateurs, cinq chevaliers, et cinq tribuns du Trésor, trente en tout, de manière que le tribunal restât composé de cinquante et un juges pour porter la sentence[6]. Les choses se passèrent ainsi, et les récusations furent faites à peu près à coup sûr, les accusateurs et l'accusé ayant pu observer sur la figure des juges leurs diverses impressions durant les débats.

« A la deuxième heure du jour[7] ([a]), le tribunal étant définitivement constitué, le *quêsiteur* permit aux accusateurs de prendre la parole. Appius l'aîné et son frère, puis M. Antonius et P. Valérius Népos se levèrent, et sans quitter leur place[8], tournés vers les juges[9], ils parlèrent pendant le temps que leur mesura une Clepsydre[10], espèce d'horloge d'eau, tenue devant eux et devant les juges par un appariteur. Elle se compose de deux petits vases de verre, en forme de cônes, joints par leurs pointes, et dont le supérieur laisse tomber de l'eau goutte à goutte dans l'inférieur[11]. L'écoulement dure environ un tiers d'heure *, et dès qu'il est effectué, l'appariteur retourne la Clepsydre[12].

« Pendant tout ce discours, Milon causait gaiement avec ses voisins, haussait les épaules à certains passages, prenait des notes, écrivait des billets[13]. Plusieurs fois même il interrompit l'accusa-

[1] Silentium factum per præconem. T.-Liv. III, 47. = [2] Rejectio. Cic. ad Attic. I, 16. — Plin. I, præf. = [3] Ps. Ascon. Verr. I, p. 131. = [4] Cic. in Vatin. 11. — Schol. Bob. p. 321, 323, ed. Orelli. = [5] Dion. XL, 55. — Ascon. in Milo. p. 40. = [6] Ascon. Ib. p. 40, 53. = [7] Ib. p. 42. = [8] Cic. Brut. 84. = [9] Ib, 51; pro Milo; pro Murena, passim. = [10] Cic. de Orat. III, 34. — Plin. I, Ep. 23; VI, Ep. 2. — Quint. Inst. orat. XI, 3, 52; XII, 6, 5. — Apul. Metam. III, 3, ed. Hildebrand. = [11] Winckelm. Monum. antich. ined. t. I, tav. 110; t. 2, p. 148. = [12] Conjecture. = [13] Cic. pro Sext. Rosc. 22. ([a]) 6 1/2 h. du matin.

teur à haute voix pour le démentir ou le réfuter[1]. Après le cinquième renversement de la Clepsydre les accusateurs se rassirent. Ils avaient parlé pendant les deux heures que leur accordait la loi[2].

« Alors Cicéron se leva, comme patron unique[3]. Il attendit quelque temps que le tumulte qui suivit les harangues de ses antagonistes fût apaisé, et prépara son auditoire à l'entendre, par une pantomime analogue à sa situation ; il passait sa main sur son front, haut et large, encadré de cheveux légèrement bouclés[4] ; baissait fréquemment la vue sur ses doigts, dont il faisait craquer les articulations, témoignait un grand effort, et marquait sa peine et son inquiétude par des soupirs, par des regards tristes promenés sur les juges, sur les soldats et sur la foule qui l'entouraient[5]. Enfin il paraissait agité d'une profonde émotion[6], et commença d'une voix tremblante[7], lui qui l'a ordinairement ferme et haute[8]. Mille clameurs l'accueillirent dès son exorde : c'était une manœuvre des partisans de Clodius[9]. Pompée ordonna de les chasser du Forum à coups de plat d'épée, et comme ils injuriaient les soldats, ceux-ci en blessèrent plusieurs et en tuèrent quelques-uns.

« Le calme se rétablit alors[10]. Mais Cicéron, qui, pour rester fidèle à Milon, n'avait pas craint de braver toutes les haines, de s'aliéner Pompée, de compromettre sa popularité, de s'exposer à être cité devant le peuple, comme il en fut cent fois menacé ; Cicéron, qui jusque-là avait montré un courage si opiniâtre, si digne d'éloges[11], se laissa épouvanter par ces clameurs. Milon l'avait engagé à venir au Forum de très-grand matin, avant l'audience, et en litière fermée, où il pourrait se reposer et se recueillir. Mais les juges l'avaient précédé au tribunal, et déjà le Forum était occupé militairement : la vue des soldats, Pompée posté comme un général prêt à livrer bataille, tout cet appareil le déconcerta, troubla son esprit[12], et quoique les partisans de Milon cherchassent à le rassurer par leurs applaudissements[13], à l'animer par les exclamations ordinaires, « bien ! très-bien ! charmant ! délicieux ! on ne peut pas mieux[14] ! » son éloquence demeura glacée par la crainte, et son discours faible, languissant, peu développé, mal dit, fut tout à fait indigne de lui[15].

[1] Cic. pro Sext. Rosc. 27 ; de Orat. II, 65, 66. = [2] Ascon. in Milo. p. 42. — Dion. XL, 52. = [3] Ascon. Ib. = [4] Visconti, Iconogr. rom. pl. 12. = [5] Quint. Inst. orat. XI, 3, 158. = [6] Cic. pro rege Dejot. 1. — Plut. Cic. 35. = [7] Cic. pro Milo. 1 ; de Orat. I, 26, 27. = [8] Cic. ad Attic. I, 14. = [9] Ascon. Ib. = [10] Dion. XL, 53. = [11] Ascon. Ib. p. 42. = [12] Ib. — Dion. XL, 54. — Plut. Cic. 35. = [13] Quint. Instit. orat. VIII, 3, 3, 4. = [14] Bene et præclare, belle, festive, non potest melius. Cic. de Orat. III, 26. = [15] Plut. Cic. 35. — Ascon. Ib. p. 42. — Pro Milone... ipsa oratiuncula qua usus est. Quint. Instit. orat. IV, 3, 17. — Dion. Ib.

« Après Cicéron devaient paraître les *louangeurs*[1]. On appelle ainsi les parents, les amis, les protecteurs de l'accusé, qui viennent prononcer, ou envoient lire en sa faveur une suite de harangues laudatives, moins longues que des plaidoyers, mais cependant encore assez développées[2]. Quoique ces harangues n'aient souvent aucun rapport avec le fond de la cause, les juges sont obligés néanmoins d'en entendre la lecture[3], et la latitude laissée à la défense est si grande, que l'usage a fixé le nombre de ces éloges à une dizaine environ[4]. Cette partie accessoire de la défense inspire souvent peu d'intérêt, moins par la monotonie du sujet que par la médiocrité des orateurs. L'ennui gagne jusqu'aux juges; les uns bâillent, envoient à chaque instant voir l'heure aux cadrans solaires[5]; les autres causent avec leurs voisins; d'autres se lèvent pour aller parler à leurs collègues éloignés; et quelques-uns, moins patients, demandent tout haut au quésiteur de mettre fin à l'audience[6]. On ne vit rien de pareil en cette circonstance, parce que la loi de Pompée, en vue de prévenir cette sorte de brigue, quelquefois puissante par l'importance de ceux qui la pratiquaient, avait défendu les *louangeurs*[7].

« Les défenses durèrent trois heures, comme l'avait réglé la loi[8]. Aussitôt que Cicéron se fut rassi, un héraut prononça à haute voix la formule ordinaire : « Ils ont dit, » en désignant les accusateurs et les défenseurs[9]; alors, sur un signe du président, des appariteurs vinrent distribuer aux juges de petites tablettes[10] de buis, longues de quatre doigts[11] ([a]), quadrangulaires *, enduites de cire, et chacun y traça la lettre initiale de son vote[12] : un A, *absolvo*, pour l'absolution; un C, *condemno*, pour la condamnation; ou bien N L., *non liquet*, il n'est pas clair, pour indiquer que ni l'innocence, ni la culpabilité ne paraissait certaine[13]. Ils jetèrent leurs tablettes dans une urne[14], en relevant leur toge de manière à découvrir le bras, et tenant la partie écrite de la tablette tournée vers l'intérieur de la main[15]. Un seul juge vota à haute voix pour l'absolu-

[1] Laudatores. Cic. Brut. 44. = [2] Ib. — Dion. XXXIX, 63; XL, 52. = [3] Plut. Cato. min. 48; Pomp. 55. = [4] Cic. Verr. V, 22. — Ascon. in Scaur. p. 27. = [5] Plan et Descript. de Roma, 107. = [6] Videt oscitantem judicem, loquentem cum altero, nonnunquam etiam circulantem, mittentem ad horas, quæsitorem, ut dimittat, rogantem. Cic. Brut. 54. = [7] Dion. XL., 52. = [8] Cic. Ib. 91; Finib. IV, 1. — Tac. Orat. 38. — Dion. Ib. — Ascon. in Milo. p. 37. = [9] Dixisse. Cic. Verr. II, 30. — Dixere. Quint. Inst. orat. I, 9, 45. = [10] Tabellæ. Cic. ad Q. frat. III, 4. = [11] Fragm. leg. repetund. Corp. inscript. latin. t. 1, p. 61; V, 51, 52. = [12] Cic. Divinat. 7. — Macrob. Saturn, II, 12. — Plut. Cic. 29. = [13] Cic. Ib.; pro Cluent. 47. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 108; in Verr. II, p. 164. — Suet. Aug 33. — Plut. Cic. 29. = [14] Urna. Cic. in Vatin. 4. — Ou, Cista. Ascon. Ib. p. 26. — Sitella. Leg. repetund. Corp. Inscript. lat. t. 1, Ib. v. 53. = [15] Ib. t. 1, V, 52. ([a]) 76 millimètres.

tion : ce fut M. Caton. Glorieux, mais stérile hommage rendu par cet homme illustre à l'accusé, qui peut-être eût été absous si Caton eût voté le premier[1].

« Milon eut cependant un moment d'espérance : ses *louangeurs*, que la loi *Pompeia* privait de la parole, partagés en deux troupes[2], se prosternaient aux genoux des juges, leur baisaient les pieds pendant qu'ils traçaient leurs suffrages[3]. Tout à coup, le ciel qui s'était chargé de gros nuages sombres fit éclater un orage, et les juges se réfugièrent précipitamment sous les portiques des temples environnants et dans leur intérieur. Peu après le ciel s'étant rasséréné (car ici un brillant soleil succède souvent à une forte ondée), ils rentrèrent en séance, et les *louangeurs* reprirent leurs sollicitations. La poussière, qui ne manque jamais sur le Forum, était devenue de la boue, et le tribunal, en revenant siéger, avait sali ses sandales. Cette circonstance, qui paraît indifférente, faillit être très-utile à Milon : ses *louangeurs*, sans craindre cette ordure, se souillèrent le visage sur les pieds des juges, dont plusieurs furent vraiment touchés d'une supplication aussi humble[4]. Cependant les tablettes ayant été toutes recueillies, le *Quésiteur* commença de les tirer de l'urne. Chaque fois qu'il en amenait une, il tournait la lettre du vote vers le peuple, puis la passait aux juges[5]. Les premiers bulletins semblèrent annoncer quelque succès ; ils portaient le signe N L., et une majorité dans ce sens aurait fait déclarer une *comperendination*[6], ce qui mettait l'affaire dans le cas d'être instruite et plaidée de nouveau[7], ou même abandonnée. Le partage aurait entraîné l'absolution de l'accusé[8]. Mais les lettres fatales arrivèrent ensuite, et le dépouillement donna treize votants seulement pour l'absolution ou le plus ample informé, et trente-huit pour la condamnation[9].

« Les défenseurs et les partisans de Milon furent consternés. Alors le Quésiteur Domitius se leva, l'air grave et triste, fit un pas en avant des juges, porta la main droite vers son épaule gauche, tira le grand pan de sa toge qui passe sur cette épaule, découvrit sa poitrine, repoussa d'un geste lent et noble le vêtement entier en arrière, le laissa tomber et se montra en tunique. Suivant une antique coutume, il déposait sa toge prétexte en signe

[1] Patercul. II, 47. — [2] Ascon. in Scaur. p. 29. — [3] Cunm prostratus humi pedes judicum oscularetur. V. Max. VIII, 1, 6. — [4] Os suum cœno replevit. Quod conspectum totam Quæstiunem a severitate ad clementiam et mansuetudinem transtulit. Ib. — [5] Fragm. leg. repetund. Corp. inscript. lat. t. 1, p. 61, V, v. 53. — [6] Comperendinatio. Ascon. in Verr. II, p. 76. — [7] V. Max. VIII, 1, 11. — [8] Senec. Ep. 81. — [9] Ascon. in Milo. p. 53.

de deuil, avant de prononcer l'arrêt du tribunal[1], et comme pour annoncer qu'il allait accomplir un pénible devoir. Dès l'instant où le Quésiteur s'était levé, l'assemblée rentra dans un calme presque religieux; ce fut donc au milieu du plus profond silence que Domitius prononça la formule sacramentelle de condamnation. « Il paraît[2], dit-il, que Milon mérite d'être exilé, et que ses biens doivent être vendus. Il plaît de lui interdire l'eau et le feu[3]*. »

« Des battements de mains, des cris d'une joie furieuse ébranlèrent une dernière fois les échos du Forum[4], lorsque le Quésiteur eut levé la séance en disant à ses assesseurs, suivant la formule d'usage : « Vous pouvez vous retirer[5]. »

« Dès que la sentence fut rendue, Milon s'enfuit chez lui, fit à la hâte ses préparatifs de voyage, et le soir même partit pour Marseille[6], dans la Gaule Narbonnaise, où il s'efforce de trouver dans les recherches d'une vie voluptueuse des soulagements aux chagrins de l'exil[7]. »

[1] Cum M. Ciceronem, qui judicium cogebat, prætextam ponentem vidisset, misit ad eum qui diceret, se non damnatum, sed reum periisse. V. Max. IX, 12, 7. — Etsi perversa induenda magistratui vestis. Senec. Ira, I, 16. = [2] Quæque jurati judices cognovissent, ut ea non esse facta, sed ut *videri* pronuntiarent. Cic. Academ. II, 47; fecisse videri. Verr. II, 38; V, 6. — Plin. V, Ep. 1. = [3] Videri eum in exsilio esse, bonaque ejus venire, ipsi aqua et igni placere interdici. T.-Liv. XXV, 4. — De absente judicium nullum fieri placere. Cic. Verr. II, 39. — Placet mihi in eum severe animadverti. Senec. Apokol. 10. = [4] Quint. Instit. orat. VIII, 3, 4. = [5] Quæsitor dimittit. Cic. Brut. 54. — Ilicet. Donat. in Terent. Phorm. I, 4, 32. = [6] Ascon. in Milo. p. 54. — Dion. XL, 51. = [7] Dion. Ib.

LETTRE XLII.

ROME PINACOTHÈQUE. — L'OFFICINE D'UN PEINTRE.

Depuis que l'activité des Romains n'a plus que de rares occasions de se déployer au dehors dans des expéditions guerrières, elle s'exerce à l'intérieur dans les affaires litigieuses, et chaque jour voit augmenter le nombre des plaideurs et des procès. C'est l'application directe d'une fameuse maxime de Cicéron : « Que les armes le cèdent à la toge[1]. » Il y a une quarantaine d'années, cette ardeur de chicane était déjà si générale, que le Forum romain, le grand Forum, était insuffisant pour l'expédition de ce genre d'affaires, au point que J. César avait construit, tout exprès pour les plaideurs, le forum qui porte son nom[2].

Cette succursale a fini par devenir insuffisante aussi, tant l'esprit processif fait de progrès, et l'Empereur vient d'ouvrir une nouvelle arène à la chicane dans un Forum qu'il a bâti entre le mont Quirinal et le mont Capitolin, non loin de celui de César[3]. Cet ouvrage, terminé depuis peu de temps, fut commencé à l'issue des guerres civiles, et l'on conçoit, après l'avoir vu, que son édification ait duré tant d'années. On l'appelle le *Forum d'Auguste*, suivant la coutume d'attacher aux monuments le nom de leurs fondateurs. L'art des architectes n'avait encore rien produit d'aussi beau ici : l'ensemble, imposant et magnifique, a la forme d'un parallélogramme de quatre cent cinquante pieds de long sur quatre cents de large ([a]), clos de murs sur trois côtés; le quatrième s'ouvre, dans une largeur de plus de trois cent vingt pieds, sur la partie latérale d'une rue qui vient droit du Forum romain, en passant le long de la basilique Æmilia[4]. Des tavernes couvrent les murs latéraux, et dans le mur du fond se développe un grand hémicycle, pour un tribunal. Une colonnade à jour règne devant les tavernes et les tribunaux, et fait tout le tour de la place. Elle encadre un superbe temple consacré à Mars-Vengeur. L'Empereur l'avait voué lorsqu'il partit pour la guerre entreprise contre les

[1] Cedant arma togæ. Cic. de Offic. I, 22. — [2] Plan et Descript. de Rome, 140. — [3] Ib. 143. — [4] Ib. 96. ([a]) 133 mètres 335 millimètres, sur 118 mètres 520 millimètres.

meurtriers de César. Ce temple, entouré d'un péristyle, a deux façades, l'une qui regarde l'entrée du Forum, et l'autre le tribunal. Deux statues pédestres décorent le perron de la façade principale, et le faîte de l'édifice est surmonté de statues des dieux invincibles. On voit, pendue dans le temple, l'épée de Jules César[1].

Le grand portique qui masque les tavernes, et fait le principal ornement du Forum, a, dans ses entre-colonnements, une décoration d'une magnificence glorieuse, les statues en marbre des hommes illustres de l'ancienne et de la nouvelle République qui ont le plus contribué à l'agrandissement de l'Empire. Toutes sont en costume triomphal, et une inscription gravée sur le piédestal de chacune rappelle les actions mémorables du citoyen qu'elle représente[2]. On m'a fait remarquer la statue du guerrier qui, dans un combat singulier avec un Gaulois, lors d'une de nos invasions au commencement du cinquième siècle de Rome, tua son adversaire parce qu'un corbeau vint crever les yeux de notre compatriote[3]. Le corbeau est représenté sur la tête du Romain[4], et à bon droit, puisqu'il fut le principal vainqueur. J'ai un peu ri de cette fable populaire très-accréditée, enregistrée même dans les plus graves historiens[5]. Les gouvernants de Rome ont toujours exalté la valeur militaire des citoyens, même par des fables ou des mensonges.

Mais ce ne sont pas encore là toutes les beautés de ce magnifique Forum : l'Empereur n'a pas cru que les richesses de l'architecture la plus élégante devaient suffire pour orner ce monument de sa sollicitude envers le peuple, et la peinture a été mise aussi à contribution pour embellir le Forum d'Auguste; quatre tableaux décorent les parois de la muraille où s'adossent les tribunaux : l'un représente le Triomphe personnifié; le second, la Guerre, et près d'elle la Fureur assise sur des armes et entravée dans des chaînes d'airain ; le troisième, Castor et Pollux avec la Victoire; et le quatrième, Alexandre le Grand sur un char triomphal, et menant devant lui la Guerre, les mains liées derrière le dos[6].

Il y a plus d'un siècle et demi que le goût des tableaux commença de se répandre à Rome[7]; mais de nos jours il a pris une extension extraordinaire : autrefois on n'en mettait que dans les temples, et c'était moins encore comme un ornement que comme un hommage aux dieux; aujourd'hui il n'y a pas d'endroit où l'on

[1] Suet. Vitell. 8. = [2] Descript. de Rome, 143. = [3] T.-Liv. VII, 26. = [4] A. Gell. IX, 11. = [5] T.-Liv. Ib. — Flor. I, 13. = [6] Plin. XXXV, 4, 10. = [7] T.-Liv. XLV, 39. — Plut. P. Æmil. 30.

ne trouve de ces produits du pinceau, non plus seulement dans les temples, dans l'intérieur des maisons, de certains édifices publics, tels que la curie Julia, le temple du divin Jules, où l'Empereur a consacré une Vénus Anadyomène, du grand peintre Apelles[1], mais sur les murailles extérieures, mais en plein air, au grand jour : Rome est une vraie *pinacothèque*, une galerie de tableaux; le Forum d'Auguste en est brillant; on en voit aussi au Forum de César[2], au Forum romain[3], sous le péristyle de beaucoup de temples, et surtout dans les portiques destinés à la promenade. Les trois plus célèbres édifices de ce genre, les portiques d'Octavie, de Philippe, et de Pompée, ont des pans entiers de murailles couverts de tableaux, la plupart de grandes dimensions, et chefs-d'œuvre des plus illustres artistes grecs.

Au portique d'Octavie, cinq tableaux ornent les murs de l'*école :* trois, peints par Antiphile, représentent, le premier, Hésione; le second, Alexandre le Grand; le troisième, Philippe avec Minerve. Les deux autres, par Artémon, sont, Laomédon voulant frustrer Apollon et Neptune du salaire qu'il leur a promis pour bâtir les murs de Troie; et l'Apothéose d'Hercule : le héros est sur le mont Œta; il vient de quitter sa dépouille mortelle, et s'élance vers l'Olympe, où tous les dieux s'apprêtent à le recevoir.

Le Portique de Philippe est plus riche encore : on y admire une Hélène, par Zeuxis; un Bacchus et un Alexandre enfant, par Antiphile; Hippolyte, ou plutôt ses chevaux effrayés à la vue du taureau envoyé du sein de la mer pour le faire périr, par le même; et enfin, les principales scènes de la guerre de Troie représentées dans une suite de tableaux peints par Théodore[4].

Le portique de Pompée, le plus vaste des trois, a prêté davantage au génie des peintres, en raison même de son étendue : Antiphile, Nicias d'Athènes, Pausias, et Polygnote y brillent de tous côtés. Antiphile a peint Cadmus et Europe[5]; Nicias, un Alexandre, et une Calypso assise, tous deux de grandes proportions[6]; Polygnote, un guerrier avec un bouclier[7]; et Pausias, une page immense, représentant un sacrifice de bœufs, dans lequel l'artiste a fait voir tout son talent dans l'art si difficile des raccourcis[8].

Malgré le prix qu'on attache à ces œuvres délicates du pinceau, on ne craint pas de les exposer ainsi à peu près en plein air; la douceur habituelle, et surtout la sécheresse du climat, suffisent à

[1] Plin. XXXV, 4, 10. — [2] Id. VII, 38; XXXV, 4, 11. — [3] Id. XXXV. 4. — [4] Id. XXXV, 10, 11. — [5] Ib. 10. — [6] Ib. 11. — [7] Ib. 9. — [8] Ib. 11.



les préserver d'altération pendant bien des siècles[1]. De cette manière, le peuple entier en jouit, et cette jouissance est de tous les instants.

On ne parle aujourd'hui que des tableaux grecs, mais il y a plus de trois siècles ([a]) que les Romains ont aussi pratiqué la peinture; on voit sur le mont Quirinal, près de la porte Salutaris, un temple du Salut dont les murailles sont couvertes de tableaux exécutés par un membre de l'illustre race *Fabia*. Ce travail lui valut le surnom de *pictor*, le peintre, que ses descendants ont conservé. Un peu plus tard, Pacuvius, neveu du poëte Ennius, et poëte aussi, peignit le temple d'Hercule du Forum Boarium[2].

Quarante ans après Fabius ([b]), M. Valérius Messala tourna l'art du peintre à l'usage de la gloire acquise à la guerre : ayant gagné en Sicile une grande bataille sur Hiéron et les Carthaginois, il la fit peindre sur les murailles de la curie Hostilia[3]. Ti. Sempronius Gracchus imita cet exemple, vers l'an cinq cent quarante; il plaça dans le temple de la Liberté, bâti par son père sur le mont Aventin, le tableau commandé par lui, d'un festin public que les habitants de Bénévent donnèrent à son armée, à la suite d'une victoire signalée qu'il avait remportée dans le Samnium, sur les Carthaginois. Cette peinture existe encore; on y remarque, parmi les convives, un certain nombre d'esclaves qui avaient combattu dans les rangs de l'armée romaine, et que Gracchus affranchit après la victoire. Ils sont coiffés du bonnet de liberté[4].

Après la ruine de Carthage, L. Hostilius Mancinus, qui était entré le premier dans la ville, voulut aussi transmettre par un tableau le souvenir de sa valeur; il fit tracer une image fidèle de la place, ainsi que des diverses attaques qu'elle eut à soutenir, et plus avide de gloire que Messala et Gracchus, il exposa cette peinture sur le Forum. Lui-même, debout auprès, en expliqua tous les détails à la foule assemblée, et le peuple fut si charmé de cette manière de lui raconter un exploit où sa gloire était intéressée, qu'il prit Mancinus en affection, et le nomma consul aux comices suivants[5].

Dès que le génie romain vit le parti qu'il pouvait tirer de la peinture, elle devint comme un auxiliaire indispensable de toutes les fêtes publiques; on l'employa dans les triomphes, pour représenter, sur des tableaux portatifs, les villes et les pays conquis;

[1] Plin. XXXV, 8. = [2] Ib. 4. — V. Max. VIII, 14, 6. = [3] Plin. XXXV, 4. = [4] T.-Liv. XXIV, 16. = [5] Plin. Ib. ([a]) L'an 450. ([b]) L'an 490.

dans les jeux publics, pour décorer les pompes sacrées; dans les théâtres, pour orner la scène [1].

Ce n'était encore là qu'un goût pour la peinture bien plus que pour les tableaux; un tableau véritable est une œuvre d'art [2], et toutes ces images, à peu près improvisées de commande, étaien exécutées d'une manière un peu grossière, qui ne pouvait élever leurs auteurs au rang de peintres. Aussi, l'on ignore les noms de ceux qui peignirent la bataille de Messala, le festin de Bénévent, la prise de Carthage; c'étaient probablement des esclaves ou des affranchis, car de l'aveu des Romains eux-mêmes, depuis Fabius et Pacuvius, la peinture cessa d'être cultivée à Rome par des mains honnêtes [3]. Il n'en pouvait guère être autrement : les Romain avaient essayé de peindre d'instinct, sans avoir eu de modèles d'un art qui exige de longues et de profondes études. Et puis, il n'y avait point de connaisseurs dont les suffrages raisonnés pussent faire progresser l'art.

L'an cinq cent quarante-deux, Marcellus ayant pris Syracuse y trouva une grande quantité de beaux tableaux qu'il fit transporter à Rome [4]. Ces produits de l'art grec, ces œuvres d'artistes véritables opérèrent une révolution; leur supériorité frappa tout le monde, et désormais on ne voulut plus que des tableaux grecs [5]. Alors les tableaux devinrent des butins de guerre, et plus d'un demi-siècle après la prise de Syracuse, Mummius, vainqueur de Corinthe, envoya aussi à Rome toutes les richesses pittoresques de cette malheureuse cité [6].

Depuis qu'on s'est pris de passion pour les tableaux grecs, ils ont acquis une valeur quelquefois exorbitante; il y a dans le temple de Cérès, sur le mont Palatin, un tableau représentant Bacchus, qui est un de ceux envoyés de Corinthe, et qu'on évalue six cent mille sesterces [7] ([a]). Lucullus, qui dans sa maison de la Colline des jardins, et même dans ses villas, avait une pinacothèque [8], Lucullus paya une *faiseuse de couronnes*, simple copie de Pausias, deux talents attiques ([b]). L'orateur Hortensius acheta au prix de c nt quarante mille sesterces ([c]) une image des *Argonautes*, peinte par Cydias, et construisit exprès, dans sa villa de Tusculum, un corps de logis pour l'y placer [9]. On voit sous le péristyle du temple

[1] Liv. II, Lett. XLVIII, XLIX; liv. III, Lett. LXXII. — [2] Nulla gloria artificum est, nisi eorum qui tabulas pinxere. Plin. XXXV, 10. — [3] Postea non est spectata [pictura] honestis manibus. Ib. 4. — [4] T.-Liv. XXV, 40. — Plut. Marcell. 21. — [5] Plut. Ib. — [6] Patercul. I, 13. — Strab. VIII, p. 381; ou 260, tr. fr. — [7] Plin. XXXV, 4, 10. — [8] Varr. R. R. I, 2. — Plut. Lucull. 30. — [9] Plin. Ib. 11. ([a]) 116,440 fr. ([b]) 10, 433 fr. ([c]) 27,170 fr.

de Vénus-Génitrice, dans le Forum de César [1], un *Ajax disputant les armes d'Achille* [2], et une *Médée*, de Timomaque de Byzance, que le dictateur paya quatre-vingts talents attiques [3] (a); et encore la Médée n'est-elle point terminée [4]. Enfin Agrippa, le ministre de l'Empereur, vient de donner trois cent mille deniers (b) de deux tableaux dont les sujets sont un *Ajax* et une *Vénus* [5], et Tibère, le beau-fils de l'Empereur, soixante mille sesterces (c) d'un *archigalle*, peint par Parrhasius [6].

Les Romains, dans leur passion de peinture, en sont venus à se piller eux-mêmes, après avoir épuisé la Grèce de ses chefs-d'œuvre en ce genre : Marcellus avait placé une partie des dépouilles de Syracuse dans un temple double dédié par lui hors de la porte Capène, le temple de l'Honneur et celui de la Vertu [7]; eh bien, c'est tout au plus si l'on y trouve encore aujourd'hui quelques-uns des beaux tableaux consacrés par sa piété; presque tous en ont été enlevés, et répartis dans la ville.

L'importation des tableaux grecs eut pour effet de tuer la peinture romaine, à peine naissante, ou plutôt de révéler aux Romains que jamais ils n'atteindraient à la perfection des Grecs. Depuis, si l'on excepte un Arellius, qui florissait du temps de J. César [8], on ne cite pas de peintres romains, j'entends des peintres de tableaux. Aujourd'hui on parle d'un jeune homme nommé Ludius qui a quelque réputation, mais dans la peinture décorative. Il imagina de peindre sur les murailles des maisons de plaisance, des portiques, des xystes avec leurs arbrisseaux taillés suivant l'art des *topiaires* (d), des bois, des forêts, des collines, des piscines, des *euripes* (e), des fleuves, des côtes maritimes, en un mot ou ce que désire le caprice de chacun, jusqu'à des personnages qui se promènent ou qui vont en bateau : ici, les uns arrivent aux maisons des champs montés sur des ânes, ou en voiture; d'autres pêchent, chassent, tendent des filets aux oiseaux, ou même vendangent; là, ce sont des maisons de plaisance où l'on ne parvient qu'à travers des marais : des hommes, moyennant un prix convenu, ont chargé des femmes sur leurs épaules, et passent en chancelant et en tremblant. Ailleurs, ce sont des scènes non moins plaisantes. Ludius peint aussi, dans des promenades découvertes, des villes maritimes, qui forment des points de vue auxquels l'œil est trompé d'une ma-

[1] Plan et Descript. de Rome, 140. — [2] Plin. XXXV, 4. — [3] Ib. 11; VII, 7, 38. — [4] Id. XXXV, 11. — [5] Ib. 4. — [6] Ib. 10. — [7] Plan et Descript. de R. 11. — [8] Plin. XXXV, 10. (a) 417,332 fr. (b) 209,100 fr. (c) 11,650 fr. (d) Leit. XXXIII, liv. II, p. 128. (e) Des rivières. Ib. p. 132.

nière très-agréable. Et ce qu'il y a de mieux, c'est qu'il exécute toutes ces peintures à très-peu de frais[1]. Elles se font avec des couleurs détrempées dans de l'eau; ensuite on applique dessus, au pinceau, une couche de cire punique, liquéfiée au feu et mêlée d'un peu d'huile; puis on chauffe la muraille avec un réchaud, afin d'égaliser parfaitement l'enduit, et on le polit en le frottant avec un bâton de cire et un linge, pour faire disparaître l'embu, et raviver les couleurs en leur donnant du brillant[2]. Cette préparation, appelée *encaustique*, donne une grande solidité à la peinture; ni l'eau ni le soleil n'en peuvent, dit-on, altérer les couleurs[3].

Il y a un autre genre d'*encaustique* qui consiste à peindre avec la cire même colorée et chaude[4]. Ce dernier procédé est celui qu'on emploie pour les tableaux proprement dits. Je l'ai vu pratiquer dans l'*officine* d'un artiste obscur, qui travaille à la manière, mais non avec le talent des Grecs. Voici quelques détails qu'il m'a donnés sur la partie matérielle de son art.

Les tableaux sont peints sur des planches de larix femelle, bois incorruptible et qui ne se gerce jamais, surtout certaine partie nommée *œgida* par les Grecs, et qui est couleur de miel[5]. On recouvre ces planches d'un enduit bleu, sur lequel l'artiste esquisse ses figures avec un crayon blanc[6]. L'ivoire et le buis sont aussi des matières à tableaux, mais pour ceux de petites proportions, et qui se font d'une manière toute différente : au lieu de tracer le dessin sur la tablette, on l'y grave avec un poinçon, et dans les sillons on incruste une couleur non mélangée de cire. On nomme *graphique* ce genre de peinture[7], parce qu'il ressemble un peu à l'écriture tracée sur une tablette de cire.

Tous les tableaux sont peints avec quatre couleurs seulement : le *melinum* ou le blanc, l'*ocre attique* ou le jaune, la *sinope pontique* ou le rouge, et l'*atrament* ou le noir. Les grands peintres grecs, dont les ouvrages font l'admiration de Rome, n'ont travaillé qu'avec ces quatre couleurs, nuancées dans mille tons différents[8]. La cire est la matière qui sert à les délayer, on les broie avec elle, après l'avoir fait fondre sur le feu; de petits esclaves font cette opération dans l'*officine* même du peintre[9]. Les couleurs réparties dans une *concha*[10], grande tablette de marbre où sont creusées une multitude de petites coupes, s'emploient à l'état de

[1] Plin. XXXV, 10. = [2] Vitruv. VII, 9. = [3] Plin. XXXIII, 7. = [4] Ib. et XXXV, 11. = [5] Id. XVI, 39. = [6] Letronne, Lettres d'un antiquaire à un artiste, etc. Lett. 24, p. 371. = [7] Graphicen. Plin. XXXV, 10, 11. — Digest. XXXIII, 7, l. 17. = [8] Plin. Ib. 7, 10. — Cic. Brut, 18. = [9] Plin. XXXV, 10, 11. = [10] Digest. Ib.

fusion[1]. Le tableau est dressé auprès, dans une position presque verticale, sur un grand châssis de bois, triangulaire, qu'on appelle une *machine*[2].

Le peintre venait de terminer un tableau; il le considérait en silence et d'un air presque triste. Je lui demandai d'où venait sa tristesse, moi qui m'imaginais qu'il devait au contraire être content de voir son œuvre finie. — « J'étais plus content quand j'y travaillais, me répondit-il; un tableau inachevé a pour nous un charme inexprimable, l'inquiétude et les soins de la composition inspirent une douce joie au fort même du travail, parce qu'alors on jouit de l'art, tandis qu'on ne jouit plus que de ses fruits quand l'œuvre est terminée[3]. Nos anciens, ajouta-t-il, signaient les tableaux, qu'on ne se lasse pas d'admirer, de cette inscription d'attente : « Apelles faisait, » comme s'il se fût agi d'une œuvre seulement commencée, d'une ébauche que le peintre était toujours prêt à corriger, et qui semblait annoncer que le destin l'avait empêché de mettre la dernière main à son travail[4]. Je devrais faire ainsi, car je sens que j'aurai grand besoin de l'indulgence de la critique.»

Ma visite chez ce peintre, le Forum d'Auguste, la peinture prodiguée partout, et devenue si importante, me rappelèrent un fait du temps de Marcellus : lorsque cet illustre guerrier remplit Rome des tableaux syracusains, la possession de ces chefs-d'œuvre plut beaucoup aux Romains en général; les vieillards seuls blâmèrent cette importation : ils la considérèrent comme une véritable hostilité[5], surtout quand ils virent l'engouement descendre jusqu'aux dernières classes du peuple. « On portait atteinte aux mœurs, criaient-ils, en introduisant dans la cité les élégantes voluptés des Grecs; les Romains perdaient la plus grande partie de leurs journées à discourir des arts et des artistes, et n'étaient plus qu'un peuple d'oisifs et de babillards[6]. »

Bien que les Romains aient rehaussé l'art du peintre, lui aient donné une utilité morale en le faisant servir à perpétuer la gloire des beaux exemples, je me sentirais, à cause de mon origine barbare sans doute, je me sentirais presque porté à penser comme les vieillards contemporains du vainqueur de Syracuse! Je ne puis cependant m'empêcher de trouver que la peinture est une chose admirable, et qu'elle prête à la ville un agrément merveilleux.

[1] Loculata magna arcula, ubi discolores sunt ceræ. Varr. R. R III, 17. — Mazois, Ruines de Pompéi, t. II, p. 68; Palais de Scaurus, pl. VII. — [2] Machina. Plin. XXXV, 10. Chevalet. — [3] Senec. Ep. 9. — [4] Plin. I, præf. — [5] T.-Liv. XXXIV, 3. — Plut. Marcell. 21. — [6] Plut. Ib.

LETTRE XLIII.

LES VOIES CONSULAIRES

Au moment de t'écrire, voyant mes *tablettes* ouvertes devant moi, je me rappelle que je ne t'ai rien dit encore de ce petit meuble aussi commode qu'utile pour noter un souvenir, et soulager la mémoire. Les tablettes à écrire sont faites de légères feuilles de buis, de citre, ou d'ivoire [1], taillées en carré long, et légèrement creusées sur une de leurs faces. Cette cavité est peinte en noir, et couverte de cire blanche [2]. On écrit avec un *style,* petit poinçon d'airain ou d'argent [3], sur la cire, en l'entamant à fond, la « labourant [4] », comme on dit, de sorte que les caractères tracés apparaissent en noir. Une petite spatule qui termine le bout opposé à la pointe du style, sert à aplanir de nouveau la cire quand on veut effacer ou corriger. Ces tablettes ont ordinairement deux, trois, et jusqu'à six feuilles [5], qui se replient les unes sur les autres. Une petite marge réservée en encadrement autour de la feuille empêche les cires de se toucher et d'adhérer l'une à l'autre [6]. On écrit sur les tablettes non pas seulement des notes pour soi, mais des lettres courtes à des amis [7].

La facile communication de la pensée fait une partie importante de la civilisation, je le vois ici tous les jours. La prompte transmission au loin des ordres, des commandements, la circulation des forces vives organisées d'un État, produit la puissance. Ne sois donc pas étonné qu'un petit meuble comme des tablettes à écrire m'ait fait songer à te parler de ces moyens de communication que l'on appelle les *Voies consulaires,* et qui sont les grands chemins de l'Empire romain.

Pour une nation guerrière, pouvoir envoyer ses armées dans les contrées où l'appellent ses intérêts ou son ambition, et pouvoir le faire avec cette promptitude, un des premiers éléments du suc-

[1] Mart. XIV, 3, 5. = [2] Ib. 15. = [3] Pitt. d'Ercol. t. 3, tav. 45, 46. — Mus. Borbon. t. 14, tav. 31. = [4] Ad te harum exemplum in codicillis exaravi. Cic. Ep. famil. IX, 26; ad Attic. XIV, 22; XV, 1; hoc paululum exaravi ipsa in turba matutinæ salutationis. Cic. et Bruti Ep. 22. = [5] Mart. Ib. 4, 6. — Pitt. d'Ercol. t. 2, p. 55. — Montfauc. Antiq. expl. l. 3, pl. 194. = [6] Pitt. d'Ercol. — Mus. Borbon. Ib. = [7] Cic. ad Attic. XIII, 8.

cès à la guerre, rien de plus important. Sans cette facilité qui ne s'obtient qu'avec un système bien raisonné de voies publiques, toute puissance demeure emprisonnée dans son propre pays : les grands chemins sont donc, pour ainsi dire, les bras d'une nation.

Les Romains, convaincus de cette vérité, ont percé l'Italie d'une quantité de voies qui furent pour eux des chemins de conquêtes. On en compte au moins trente, parmi lesquelles onze partent directement de Rome comme des rayons divergents d'un centre. Toutes les autres viennent se rattacher à l'une de ces onze voies principales, de sorte que la ville se trouve en communication avec les diverses parties de la péninsule italique[1]. Les moins importants de ces embranchements sont les voies dites *vicinales*, parce qu'elles aboutissent à de petites villes, à des bourgs, ou les traversent[2]; mais les grandes, les véritables voies publiques ayant été principalement établies pour faciliter la circulation des armées, relier entre eux les postes fortifiés, les citadelles, villes ou colonies militaires que Rome semait en Italie à mesure qu'elle la conquérait, sont appelées *voies militaires*[3], et plus souvent encore *voies consulaires* ou *prétoriennes*[4], parce que sous l'ancienne République les consuls ou les préteurs commandaient ordinairement les armées.

Quand le peuple était le maître souverain, c'était d'après un plébiscite qu'on établissait ou qu'on réparait les voies publiques[5]. Des affaires aussi importantes furent d'abord confiées aux consuls. Lorsque ces magistrats, trop occupés, furent obligés de laisser démembrer le consulat, d'abord par la création des Édiles, ensuite par celle des Censeurs[6], ces deux ordres de magistrats eurent, les uns[7] ou les autres indifféremment, les voies publiques dans leurs attributions[8].

Vers la fin du cinquième siècle ([a]), soit que les Édiles ou les Censeurs eussent aussi fini par être trop occupés, soit plutôt que Rome ayant commencé de porter ses armes hors de l'Italie, l'entretien et la construction des routes eût acquis plus d'importance encore, on créa des magistrats spéciaux pour les en charger. Ils furent appelés collectivement *Quatuorvirs*[9], de leur nombre quaternaire,

[1] Tab. Peutinger. — Acad. des inscript. t. 30, p. 196. = [2] Vicinales viæ. Digest. XLIII 8, l. 2, 22. — Sicul. Flacc. Condit. agror. p. 9. = [3] Militares viæ. Suet. Aug. 49. — Serv. in Æn. IX, 379. = [4] Consulares, Prætoriæ. Digest. XLIII, 8, l. 2, 22. = [5] Appian. B. civ. II, 27. = [6] Lett. XIX, p. 218; XX, p. 240, liv. I. = [7] T.-Liv. X, 43, 47. — Ov. Fast. V, 287, 293. — Digest. XLIII, 10, l. 1. — Mazzocchi, tab. Heracl. lat. c. II, 20. = [8] Cic. Legib. III, 3. — T.-Liv., IX, 43; XX, Epito; XLI, 27. = [9] Quatuorviri qui curam viarum gererent. Digest. I, 2, l. 2. 30. ([a]) L'an 484. Pigh. Annal.

et isolément, *Curateurs des routes*[1], ou, par le peuple, *Viocures*[2]. Plus tard, ce collége s'augmenta de deux membres, qui eurent dans leurs attributions les voies les moins rapprochées de Rome[3].

Le peuple d'autrefois, habitué à décider des grands intérêts de la République, à les entendre discuter devant lui par les orateurs, avait dans le caractère une certaine noblesse pleine de grandeur, qui faisait qu'il était touché, captivé par ce que l'on entreprenait, non pas uniquement pour lui, mais pour l'utilité de la chose publique, mais pour la gloire de tous. Dès la création du Quatuorvirat des routes, cette magistrature fut très-briguée, parce qu'elle fournissait les moyens de gagner la faveur populaire[4].

Les voies militaires étant des ouvrages de première utilité, leur fondation et leur entretien furent toujours à la charge du Trésor public[5]. Il ne restait donc aux Quatuorvirs que le mérite d'une direction plus ou moins habile donnée aux travaux; mais ce qui leur valait la reconnaissance du peuple, c'est qu'ils prouvaient par là qu'ils s'étaient occupés de lui, c'est que souvent ils dépassaient les allocations faites, et prenaient à leur charge des excédants de dépense où ils se jetaient volontairement, pour faire des travaux plus grands, plus dignes de la majesté du peuple. Le fameux C. Gracchus s'acquit ainsi une immense popularité en réparant et perfectionnant les principales routes des environs de la ville, pour lesquelles il s'était fait commissionner exprès, bien qu'il fût tribun du peuple[6]; et Jules César, élu Quatuorvir, commença pour ainsi dire sa carrière politique en dépensant des sommes énormes à la réparation de la voie Appienne[7].

Il n'y avait que les routes d'Italie qui devenaient une occasion de popularité pour les magistrats romains; les routes des provinces étaient entretenues par les soins des gouverneurs, et aux frais des provinces, au moyen d'un impôt mis sur les terres[8]. Je crois que tu comprendras mieux toute l'importance des grandes voies de l'Empire romain, et combien ces ouvrages sont dispendieux, quand je t'en aurai fait connaître la construction.

Pour établir une route, on commence par ouvrir une tranchée de la largeur de la partie qui doit être viable aux voitures et aux chevaux; on la creuse jusqu'à ce qu'on trouve un terrain solide; on nivelle le fond, et on y rapporte une couche épaisse de sable

[1] Curatores viarum. Cic. ad Attc. I, 1. — Gruter. 160, 3. = [2] Viocuri. Varr. L. L. V, 7. = [3] Dion. LIV, 26. = [4] Cic. ad Attic. I, 1. = [5] T.-Liv. IX, 43; X, 23, 47. — Diod. Sicul. XX, 36. — Gruter, 152, 7. = [6] Plut. C. Gracc. 7. — Gruter. 152, 1, 2. = [7] Plut. Cæs. 5. = [8] Cic. pro Font. 7. — Sicul. Flacc. Condit. agror. p. 9. — A. Vict. Vesp.

que l'on foule bien [1]. La construction proprement dite commence ensuite. Elle se compose souvent de quatre couches de maçonnerie, appelées la *fondation*, la *rudération*, le *noyau*, et la *couverte* ou l'*endossement supérieur* [2], formant une masse de trois pieds ou trois pieds et demi d'épaisseur [3] ([a]).

La *fondation* se fait ainsi : d'abord une couche de mortier de chaux, d'une once ([b]), et sur ce mortier une assise de plusieurs rangs de pierres larges et plates, jointes entre elles par un ciment très-dur [4].

La *rudération* est un corroi en maçonnerie de blocage, un mortier mélangé, soit de pierres grosses comme la moitié du poing, soit de petites pierres de toutes formes, et de fragments de briques et de tuiles. On bat fortement ce mortier avec des pilons ferrés, et quand après avoir été bien foulé il est réduit à dix onces ([c]) d'épaisseur environ, on établit dessus le *noyau* [5].

Dans beaucoup de chemins, une couche de sable gras et de chaux mélangés, foulée seulement avec de gros cylindres en fer, et qui n'acquiert qu'une médiocre dureté, compose le *noyau*. Son épaisseur est de quatre ou cinq onces, et quelquefois d'un pied [6] ([d]).

La *couverte* ou *endossement supérieur* se fait de diverses manières, suivant les localités et la nature des routes : dans les unes, c'est une couche de cailloux, fortement cimentée, épaisse de six onces ([e]) ; dans les autres, ce cailloutage ne forme que les parties latérales de la route : celles où passent les roues des chars, et le centre est pavé, afin de ménager les pieds des chevaux [7]; mais les plus belles voies, et, en général, celles des environs de Rome, sont pavées dans toute leur largeur. Les pavés sont de grands polygones irréguliers de *silex*, pierre volcanique presque aussi dur que le fer * [a]. Ils ont depuis un pied de diamètre, jusqu'à deux pieds, trois pieds, et plus, sur une épaisseur moyenne d'un pied * [b]. La face qui forme l'aire de la route est parfaitement dressée, les lits sont bruts. Les côtés, de longueurs diverses, les angles inégaux, sont raccordés les uns près des autres avec tant de précision [8], que toutes ces pierres si dissemblables paraissent presque n'en former qu'une seule, et qu'on les croirait l'ouvrage de la nature plutôt

[1] Egestu penilus cavare terras; Mox, haustas aliter replere fossas. Stat. Sylv. IV, 3, 40-43. — Bergier, Grands chem. de l'Emp. rom. II, c. 9, 7; c. 17, 1, 2, 3, 4. — [2] Statumen, Rudus, Nucleus, summa crusta. Bergier, Ib. c. 18, 3, 4, 5, 6. — Summum dorsum. Stat. Ib. 44. — [3] Bergier, Ib. et 7, 9. — [4] Bergier, Ib. c. 18, 2, 9. — [5] Ib. 4, 5, 9. — Piranesi, Antich. rom. t. III, tav. 7. — [6] Bergier, Ib. II, c. 18, 6, 9. — [7] Ib. c. 30, 2, 3. — [8] Apta jungitur arte silex. Tibul. I, 7, 60. ([a]) 0m,89 à 2m,04. ([b]) Environ 25 millimètres. ([c]) 245 millimètres. ([d]) 296 millimètres. ([e]) 150 millimètres.

que celui de l'art[1]. On obtient l'appareil de raccord au moyen d'une règle de plomb que l'ouvrier courbe suivant les divers angles des pavés déjà posés, et qui, présentée ensuite sur le pavé prêt à mettre en œuvre, sert à tracer exactement la forme qu'il doit avoir[2].

Les voies publiques ne sont ainsi pavées que dans les environs de Rome[3] : au delà elles sont munies de gravier[4]; mais partout elles sont tracées sur des lignes droites, et terrassées de manière à éviter autant que possible les irrégularités de niveau. Si la route doit traverser un vallon ou un marais, on fait une levée pour l'y établir. J'ai vu de ces levées qui ont jusqu'à dix, quinze ou vingt pieds de hauteur et quinze ou dix-huit milles ([a]) de longueur[5]. Dans des vallons étroits, on construit un pont de plusieurs arches[6]. Est-on obligé de passer sur le flanc d'une montagne, on y taille le chemin, on le soutient par un mur de terrasse[7], et si c'est sur le bord d'un fleuve ou d'une rivière, par une substruction en grosses pierres de taille[8]. Les remblais sont foulés avec de grands cylindres en fer qu'on promène dessus[9].

Mais des généralités ont toujours quelque chose de vague, et ne donnent qu'une idée incomplète de la chose qu'on veut peindre; aussi, pour essayer de te faire partager mon admiration, je vais te décrire en peu de lignes la Voie Appienne, surnommée *la reine des longues routes*[10], non pas parce qu'elle est mieux construite que les autres, mais parce qu'elle est effectivement la plus longue de toutes celles qui sortent de Rome. Elle part de la porte Capène[11], traverse toute l'Italie, d'occident en orient, et va aboutir à Brindes, ville maritime de la Calabre[12] : son étendue totale est de trois cent quatre-vingts milles[13] ([b]). Elle fut commencée l'an de Rome quatre cent quarante-deux[14], aux frais du Trésor public, par le censeur Appius Claudius, qui pendant sa censure[15], c'est-à-dire dans une durée de dix-huit mois[16], la conduisit jusqu'à Capoue[17], alors limites du territoire romain. Cela ne fait qu'une longueur de cent quarante-deux milles ([c]); j'ignore qui l'a prolongée jusqu'à Brindes, le nom

[1] Procop. B. Gott. I, 14. — [2] Palladio, Architatt. I, c. 9; III, c. 3. — [3] Chaupy, Maison de campagne d'Horace, 3e part. p. 507. — [4] Glarea. T.-Liv. XLI, 27. — Tibul. I, 8, 59. — [5] Bergier, Grands chem. de l'Emp. rom. II, c. 17, 5, 6, 7, 8. — [6] Plut. C. Gracc. 7. — [7] Bergier, Ib. 11. — Plut. Ib. — Nibby, Viaggio antiq. c. 14. — Annali archeol. t. 6, p. 106, tav. c. — [8] Nibby, Ib. c. 2. — [9] Ingenti æquanda cylindro. Virg. Georg. I, 178. — [10] Appia longarum regina viarum. Stat. Sylv. II, 2, 12. — Appia Ausoniæ maxima fama viæ. Mart. IX, 104. — [11] Front. Aquæd. 5. — [12] Hor. I, S. 5, 104; I, Ep. 18, 20. — Tac. Ann. II, 30. — [13] Itiner. Antonini. — [14] T.-Liv. IX, 29. — Cassiod. Chronic. — Grutar. 389, 4. — [15] T.-Liv. — Gruter. — Cassiod. Ib. — Diod. Sicul. XX, 36. — Eutrop. II, 9. — A. Vict. Vir. illust. 24. — [16] Lett. XIX, liv. I, p. 224. — [17] Front. Ib. — Diod. Sicul. Ib. — Procop. B. Gott. Ib. ([a]) 22 kilomètres 222, à 26 kilom. 666. ([b]) 558 kilom. 970. ([c]) 208 kilom. 373.

d'Appius ayant prévalu partout, bien qu'il ne soit pas l'auteur de cette deuxième partie, plus considérable que la première, puisqu'elle n'a pas moins de deux cent trente-huit milles d'étendue [1] (a).

Appius eut de nombreuses difficultés à vaincre pour exécuter la voie qu'il mena de Rome aux frontières du petit Empire romain; dans plusieurs endroits, il lui fallut combler des vallons, dans d'autres, avoir recours à des remblais très-élevés; à seize milles de Rome (b), en avant d'Aricie, on trouve un de ces grands remblais : il a huit cents pieds de long, quinze de large, et quarante-quatre de haut (c) dans le fond de la vallée. Deux robustes murailles en grosses pierres équarries, rustiquées en bossages sur leurs parois extérieures, l'encaissent dans toute sa longueur [2]. On attribue cet ouvrage à Caïus Gracchus [3]. Les marais Pontins surtout nécessitèrent des travaux considérables : Appius, ne voulant pas les contourner, jeta tout à travers une immense levée de dix-neuf milles (d) de longueur [4], de quarante pieds de largeur [5] (e), et coupée à plusieurs endroits d'arcs de pierre, pour laisser à la prairie pontine le libre écoulement de ses eaux vers la mer [6]. De Rome à Terracine, sur une longueur de près de soixante milles (f), cette voie est presque droite; elle ne s'infléchit qu'à deux endroits : au sortir d'Aricie pour se diriger sur les marais Pontins; et vers l'extrémité de ces marais, à trois milles (g) en avant de Terracine, pour gagner les montagnes. Appius lui a fait faire ce détour afin d'éviter une espèce de fondrière, dont le sol ne pouvait offrir au remblai une assiette vraiment solide [7] * a. La fondation de la route, dans la traversée des marais, diffère de ce que l'on fait ordinairement : au lieu d'être en maçonnerie, elle se compose d'un lit de terre mêlée de gravier; son épaisseur est de cinq à six pieds environ (h), et repose sur un fond de tourbe, de sorte que la route est portée par l'eau contenue dans cette tourbe. Mais comme ce terrain est naturellement compressible, et que l'on a prévu que la voie aurait besoin d'être rechargée de temps en temps, on n'a composé son endossement supérieur que de gravier [8] * b.

[1] Itiner. Antonini. — [2] Diod. Sicul. XX, 36. — Piranesi, Antich. d'Albano, tav. 27. — Nibby, Vie degli antichi, c. 3, 2; Viaggio antiq. c. 28. — Annali archeol. t. 9, p. 50; Monumenti dell' Instit. archeol. vol. II, tav. 39. — [3] Annali, Ib. — [4] Nibby, Vie, etc. c. 3, 2; Dintorni di Roma, Via Appia, t. 3, p. 525, et Carte de W. Gall. — Walckenaër, Vie et poésies d'Horace, liv. IV, 7. — [5] Quatremère, Diction. d'Architect. au mot Appiaone. — [6] De Prony, Descript. des marais Pontins, passim. — Nibby, Vie degli antichi. Ib. — De Tournon, Études statistiq. sur Rome, etc. liv. V, c. 9. — [7] De Prony. Ib. nos 122, 239, 241, 272, 531. — De Tournon, Ib. — Nibby, Vie dagli antichi, Ib. — [8] De Prony, Ib., Mémoire, p. XXIV, XXV, nota. (a) 352 kilom. 597. (b) 23 kilom. 704. (c) 231m,23; 5m,35; 13m,20 (d) 28 kilom. 148. (e) 11m,852 (f) 88 kilom. 890. (g) 4 kilom. 844. (h) 1m,481 à 1m,777.

A la sortie de Terracine, la voie passe entre la mer et un énorme rocher taillé à pic, qui a nécessité encore un beau travail : autrefois ce rocher, qui tient à la chaîne des Apennins, s'avançait jusque dans la mer, et forçait la route à faire un grand détour sur la croupe escarpée des montagnes. Appius avait reculé devant cet obstacle. Cent vingt-six ans plus tard, un autre censeur, Valérius Flaccus, entreprit de le vaincre : il trancha le rocher pour y faire passer la route * [a]. L'entreprise était d'autant plus difficile, que cette masse est un marbre très-dur, et qu'il a fallu la couper sur une longueur de cent pieds, et sur une hauteur de près de cent cinquante ([a]) ! Cette dernière mesure est indiquée sur la paroi du rocher par douze divisions et douze numéros gravés perpendiculairement les uns au-dessus des autres[1]. La série commence par en haut, et toutes les divisions paraissent d'égale hauteur et les numéros d'égale grosseur, malgré la différence de leur élévation, parce qu'à mesure qu'ils se rapprochent du sol, leur distance et leur proportion ont été diminuées de manière à leur faire perdre ce que l'abaissement leur aurait fait gagner. La voie a quinze pieds ([b]) de large en cet endroit[2]; elle en compte vingt-six avant et après le rocher, ainsi que dans toute la partie qui s'étend du côté de Rome. Quelquefois elle se rétrécit à vingt pieds, et dans la plaine entre Formies et Sinuesse elle s'élargit jusqu'à soixante pieds environ. Ces mesures comprennent la largeur totale : la chaussée n'a communément que de treize à quinze pieds au plus[3], passage de deux chars de front[4]. C'est en général la mesure des principales routes; les moins importantes ont douze pieds et huit pieds * [b] ([c]).

De Capoue à Brindes, la voie Appienne est cailloutée; mais de Rome à Capoue elle est pavée[5], excepté dans la traversée des marais Pontins, ainsi que je l'ai dit. Le travail du pavage fut d'autant plus considérable que les pierres viennent de carrières situées près de Rome * [c]. On doit cette magnificence au tribun C. Gracchus; avant lui la voie Appienne, ainsi que toutes les voies publiques en général, n'étaient que cailloutées[6]. Les deux lisières de la voie

[1] De Prony, Descript. des marais Pontins, nº 88. — Nibby, Via degli antichi, c. 3. = [2] État actuel. — De Prony, Ib. nº 88. — De Brosses, l'Italie il y a cent ans, lettre 28. — Castellan, Lettres sur l'Italie, lettre 28. — De Tournon, Études statistiques sur Rome, etc. liv. I, c. 4. = [3] Pratilli, Via Appia, I, c. 6; II, c. 1. — Uggeri, Journées pittoresq. de Rome, t. 4, pl. XI. — Angelini e A. Fea, Monumenti del Lazio, via Appia, p. 1. = [4] Procop. B. Gott. I, 14. = [5] Diod. Sicul. XX, 36. — Chaupy, Maison de comp. d'Horace, 3e part. p. 507. = [6] Naudet, Police chez les Romains, p. 36, Acad. des sciences morales, t. 4.
([a]) 23m,630; 41m,445. ([b]) 4m,441. ([c]) 3m,555 et 2m,370.

sont renforcées par des *marges*[1] en pierre de taille, rebords saillants, qui ont six ou huit onces de haut[2], et deux pieds de large[3] ([a]), de sorte qu'ils servent en même temps de petit chemin aux piétons.

De douze pas ([b]) en douze pas[4], le long des *marges*, il y a des pierres un peu plus élevées, dans lesquelles sont taillés quelques degrés servant de montoirs pour aider les voyageurs à enfourcher leur cheval[5], s'ils ne sont pas assez lestes pour sauter dessus[6], ou si l'animal n'est pas dressé à s'agenouiller pour leur offrir son dos[7]. Enfin de mille pas en mille pas[8] ([c]), on trouve de grosses bornes cylindriques ou carrées[9], hautes de huit à neuf pieds environ[10] ([d]), en marbre[11] ou en pierre, et posées sur un soubassement[12]. Une inscription, gravée ordinairement sur le fût, indique les distances à partir du *Mille d'or* du Forum romain jusqu'à cent milles ([e]) de Rome[13], et au delà * [a].

Le pavage, les *marges*, les bornes milliaires, les montoirs, ne sont point particuliers à la voie Appienne; toutes les voies militaires sont ainsi construites[14].

Pendant les dernières guerres civiles, l'entretien des voies publiques fut abandonné. Lorsque les partis se disputaient l'empire, que le gouvernement était dans les camps bien plus qu'à Rome, on ne pensait pas à s'occuper de ces grandes lignes de communication, les ressources pécuniaires étaient absorbées par les soldats, et, à l'instar de plusieurs autres magistratures importantes[15], le Quatuorvirat tomba en désuétude * [b]. On négligea jusqu'aux voies de la ville; Agrippa étant édile, l'an sept cent vingt, en entreprit la restauration à ses frais* [c]. La solidité des chemins extérieurs leur permit de résister à un abandon de plus de quinze années; mais l'an sept cent vingt-sept, tous se trouvaient dans un état de dégradation qui les rendait à peine viables. L'Empereur, pour remédier à ce mal, chargea quelques sénateurs d'en réparer plusieurs[16], et prit pour lui la voie Flaminienne, parce qu'il devait

[1] Censores vias marginandas locaverunt. T.-Liv. XLI, 27. = [2] Voies du mont Albain, de Tusculum, d'Herculanum, de Pompéi, etc. — Nibby, Dintorni di Roma, Vie, t. 3, p. 504. = [3] Bergier, Grands chemins de l'Emp. rom. II, c. 31, 5. = [4] Quatremère, Diction. d'archit. au mot Appienne. = [5] Bergier, Ib. IV, c. 39, 1. = [6] Corpora saltu subjiciunt in equos. Virg. Æn. XII, 288. = [7] Submissus in armos, De more inflexis præbebat scandere terga Cruribus. Sil. Ital. X, 465. = [8] Plut. C. Gracc. 7. = [9] Bergier, Ib. 5. — Gruter. 151-158., passim. — Pratilli, via Appia, I, c. 7. = [10] Bergier, Ib. 10. — Pratilli, Ib — Revue archeolog. 1815, t. 2, p. 173. = [11] Marmor tertius. Mart. VII, 30. — Gruter. 151, 3. = [12] Bergier, Ib. 4. = [13] Ib. c. 40, 3, 4. = [14] Plut. C. Gracc. 7. = [15] La Censure, la Préfecture de la ville. Lett. XIX et XX, liv. I. = [16] Suet. Aug. 30. — Dion. LIII, 22. ([a]) 148 à 200 millim. sur 592 ([b]) 17m,778. ([c]) 14 kilom. 815. ([d]) Environ 2m,120. ([e]) 148 kilom. 150.

conduire une armée par ce chemin[1]. Elle a deux cent vingt-deux milles de longueur[2] ([a]), et va de Rome à Ariminum, vers le fond du golfe Adriatique, en traversant une partie de la Tyrrhénie et toute l'Ombrie[3].

C'était revenir un peu au mode de l'ancienne République, avec cette différence que l'Empereur et non plus le peuple nommait les curateurs temporaires des routes; que ces fonctions étaient acceptées et non plus briguées, et que l'Empereur n'allouant rien sur le Trésor public pour la dépense, choisissait des triomphateurs auxquels il abandonnait le butin de leur triomphe[4].

Cet arrangement ne faisait point le compte de la cupidité, qui voulait bien recevoir des richesses, mais pour les garder, non pour les dépenser. Le temps était passé où les fonctions de Curateur des routes conduisaient à des magistratures valant la peine d'être briguées; aussi, malgré le don d'un butin de triomphe, malgré la facilité de se servir d'esclaves condamnés aux travaux publics comme criminels[5], les sénateurs n'acceptaient qu'avec beaucoup de répugnance le soin de faire réparer les routes[6]. Quelques grands citoyens, tels qu'Agrippa et Messala[7], entre autres, se prêtaient généreusement aux vues de l'Empereur; mais ce bon vouloir était si peu général, qu'une dizaine d'années après avoir pris possession du pouvoir, l'an sept cent trente-quatre, Auguste se chargea des voies des environs de la ville[8], et, un peu plus tard, prit la haute administration de celles de tout l'Empire[9]. Il se fait habituellement aider par un certain nombre d'anciens préteurs, qui deviennent des espèces de sous-curateurs, afin, dit-il, que plus de citoyens puissent prendre part au gouvernement de la République[10]. Plusieurs fois l'année il les envoie en tournée, pour inspecter les routes et reconnaître les travaux, avec une délégation de son pouvoir magistral[11]. Ils ont deux licteurs[12], exercent une juridiction sur les entrepreneurs[13], et peuvent, en cas d'infidélité, les flétrir, exercer contre eux des confiscations, et faire vendre leurs biens à l'encan[14].

Le Sénat, vers l'an sept cent quarante-un, a rétabli le Quatuorvirat pour les voies de l'intérieur de la ville[15]. Ce n'est presque plus qu'une magistrature de police, rapetissée aux mesquines pro-

[1] Dion. LIII, 22. — Thesaur. Morell. Vinicia, 2, 3. = [2] Itiner. Anton. = [3] Cic. Philipp. XII, 9. — Strab. V, p. 217, 226, 227; ou 139, 174, 177, tr. fr. = [4] Suet. Aug. 30. = [5] Plin. X, Ep. 41. — Suet. Calig. 27. = [6] Dion. Ib. — [7] Tibul. I, 7, 57. = [8] Dion. LIV, 8. = [9] Id. LIII, 22. = [10] Suet. Aug. 37. — Dion. LIV, 8. = [11] Front. Aquæd. 101. = [12] Dion. Ib. = [13] Front. Ib. — Tac. Ann. III, 31. = [14] Tac. Ib. = [15] Dion. LIV, 26. ([a]) 328 kilom. 893

portions de tout ce qui s'organise aujourd'hui : ils font exécuter les travaux, et répartissent ensuite la dépense sur chaque maison riveraine de la voie construite ou réparée * [a].

L'Empereur n'a pas l'esprit de conquêtes : il trouve l'Empire assez étendu, et ne veut que le gouverner et le défendre, sans chercher à l'agrandir[1]. C'est dans ce but qu'il entretient les voies militaires des provinces, et en crée de nouvelles. Avant lui, les pays les plus importants de l'Empire, et les plus difficiles à maintenir sous le joug, les Gaules, la Germanie, l'Espagne, et l'Épire qui est pour Rome comme la clef de l'Orient, n'avaient pas ensemble plus de trois ou quatre voies militaires : l'une partait de l'Espagne, allait des Pyrénées aux Alpes par la Gaule Aquitaine et la Narbonnaise; une autre traversait le pays des Allobroges; une troisième était dans la Germanie, et une quatrième, dans l'Épire, s'étendait jusqu'à l'Hellespont, à travers la Macédoine[2]. L'Empereur continue et développe ces divers travaux : il fait exécuter en Espagne un grand chemin qui ira de Medina à Gadès[3], et tout récemment il a donné ordre à son ministre Agrippa de couper nos Gaules par quatre grandes voies partant de Lugdunum (a) : l'une se dirigera à travers les monts Gebennes (b), vers le pays des Santones et l'Aquitaine * b (c) ; la seconde, vers le Rhin; la troisième, vers l'Océan, à travers le pays des Bellovaques et des Ambians (d) ; et la quatrième, vers la Narbonnaise et la côte de Marseille[4]. Les légions sont employées à ces grands travaux : c'est une tradition de l'ancienne République[5]. Le soldat se rend doublement utile : il assure et prépare tout à la fois, en temps de paix, la défense de l'Empire, qu'en temps de guerre il protégera par ses armes.

Quand les Romains édifièrent le Capitole, ils le firent plus grand et plus magnifique que ne le comportait leur Empire naissant; ils étaient poussés, dit un de leurs historiens, par un pressentiment que ce temple recevrait un jour les vœux de toute la terre (e) ; un pressentiment non moins élevé les animait sans doute lorsqu'ils commencèrent à construire leurs voies militaires : les trois premières, dans l'ordre chronologique comme dans l'ordre d'importance, les voies Appienne, Aurélienne et Flaminienne, furent

[1] Tac. Ann. I, 11. = [2] Bergier, Grands chem., etc. 1, 9. = [3] Gruter. p. 149. = [4] Strab. V, p. 208 ; ou 101, tr. fr. — Walckenaër, Géographie ancien. des Gaules, Atlas, pl. IX. = [5] Tac. Ann. I, 63. — T.-Liv. XXXIX, 2. (a) Lyon. (b) Les Cévennes. (c) La Saintonge et la Gascogne, auj. départ. de la Charente, de la Charente-Inférieure, des Landes, du Gers, des Basses-Pyrénées, et des Hautes-Pyrénées. (d) Le Beauvoisis et la Picardie, formant les départ. de la Somme, de l'Oise, et de l'Aisne. (e) Lettre XXV, liv. I, p. 312.

ouvertes de l'an quatre cent quarante-quatre à l'an cinq cent trente-cinq [1]. L'Appienne était comme un bras jeté vers l'orient, l'Aurélienne vers l'occident, et la Flaminienne vers le septentrion. Lors de l'établissement de la première, Rome possédait à peine la moitié de l'Italie; et quand elle ouvrit les deux dernières, elle commençait seulement à porter ses armes hors de la péninsule, sans néanmoins s'en éloigner encore beaucoup. Mais par ces routes, exécutées de manière à durer presque éternellement, les Romains préparaient leur grandeur future, et l'un des éléments de cette domination universelle que le destin leur réservait. Aujourd'hui, m'a-t-on assuré, la longueur totale des routes de l'Empire en Italie, dans les Espagnes, dans les Gaules et en Afrique, équivaut à plus d'une fois le tour du monde *!

[1] T. Liv. IX, 29. — Bergier, Grands chemins de l'Emp. rom. I, 8, 4, 5, 6.

LETTRE XLIV.

LE SÉNAT. — UNE SÉANCE DU SÉNAT.

Il y a ici un corps de huit cents citoyens dont chacun pris individuellement n'a aucune puissance, mais qui, réunis, jouissent d'un immense pouvoir : ce sont les sénateurs. Je suis bien en arrière avec toi au sujet du Sénat; à peine t'ai-je fait connaître son origine et ses principales attributions [1]. Je vais aujourd'hui te parler avec beaucoup plus de détails de cette assemblée illustre, l'âme de la République romaine, la dépositaire de ses pensées les plus profondes [2].

La guerre, le gouvernement des provinces, l'administration des finances, les impôts, le culte, voilà toutes les parties du gouvernement ou de l'administration dans lesquelles le Sénat domine en maître. Il n'y fait rien par lui-même, mais il y commande tout, ou presque tout.

Avec un pareil pouvoir, les Sénateurs auraient pu opprimer la République. Dans le système de pondération politique qui forme l'économie de la constitution romaine, voici le frein qui leur a été opposé : les sénateurs ne peuvent délibérer sur aucune affaire, rien décider, rien ordonner que réunis en assemblée légalement convoquée. Or, ils n'ont parmi eux aucun chef investi du pouvoir de les convoquer, ni de les présider : la convocation qui les constitue en assemblée, la présidence qui les fait corps délibérant apte à prendre des décisions, appartiennent aux grands magistrats de la République. C'est ainsi que, bien qu'élevé au-dessus du peuple, les sénateurs reçoivent en quelque sorte leur pouvoir de lui toutes les fois qu'ils l'exercent.

Jadis les rois se réservèrent le droit d'assembler le Sénat [3]. Après l'expulsion des rois, ce furent les Consuls [4], héritiers collectifs du pouvoir royal, mais qui ne purent néanmoins user de ce droit que collectivement [5]. En l'absence des Consuls, il passait aux Préteurs [6]. Comme il appartenait aux magistratures suprêmes [7], il fut

[1] Lettre IV, liv. I, p. 34, 38, 39. — [2] Fidum et altum Reipublicæ pectus Curia. V. Max. II, 2, 1. [3] T.-Liv. I, 48. — Cic. Repub. II, 20. — [4] Cic. Post. redit. in Senat. 10. — Tac. Ann. II, 28. — A. Gell. XIV, 7. — [5] Cic. Ep. famil. VIII, 10. — Appian. B. civ. II, 11. — [6] T.-Liv. XXVI, 21; XXXVI, 21; XXXVIII, 45. — Cic. Ep. famil. X, 12. — Tac. Hist. I, 47. IV, 38, 39. — Appian. Ib. I, 88. — [7] T.-Liv. III, 38. — A. Gell. XIV, 7.

aussi dévolu au Dictateur[1], au Maître de la chevalerie[2], à l'Interroi[3], espèce de consul intérimaire, et au Préfet de la ville[4]. Une exception fut faite en faveur des Tribuns du peuple[5], bien qu'ils ne comptent point parmi les grands magistrats, mais parce qu'ils sont comme les représentants du corps d'où émane tout pouvoir. Seuls ils jouissaient de ce droit concurremment avec les Consuls[6] ou autres suprêmes magistrats, mais toujours collectivement, si la magistrature a plus d'une tête. Les Préteurs et le Préfet de la ville ne pouvaient l'exercer qu'à l'exclusion les uns des autres, et dans l'ordre hiérarchique de leurs magistratures[7] *.

Aujourd'hui le Sénat ne peut être convoqué que par les Consuls, ou l'Empereur qui a particulièrement le droit de le réunir aussi souvent qu'il le juge à propos. Les sénateurs eux-mêmes lui ont donné ce privilége : lui ayant livré la puissance tribunitienne et consulaire, il était naturel qu'ils l'investissent aussi des prérogatives des tribuns et des consuls.

Depuis l'établissement du régime républicain, le consul qui avait les faisceaux présidait le Sénat[8]. Ce règlement existe toujours, sauf une exception, encore en faveur de l'Empereur, qui, même quand il ne préside pas, et il ne préside que lorsqu'il est consul, peut toujours proposer une affaire[9].

Autrefois les magistrats assemblaient fréquemment le Sénat, parce qu'il était la seule tête de la République. Il n'y avait que les jours de comices[10] et les jours de fête où il ne pouvait tenir séance. Il en est encore de même aujourd'hui ; mais il n'y a plus que deux « jours légitimes[11], » c'est-à-dire deux séances régulières par mois, aux Calendes et aux Ides[12], excepté les Ides de mars, anniversaire du meurtre de César[13]. Le Sénat a des vacances en septembre et octobre. Pendant ce temps une commission de sénateurs, désignée par le sort, et assez nombreuse pour faire des décrets, demeure à Rome et expédie les affaires[14].

Le Sénat dépendant toujours des magistrats, et sans existence par lui-même, n'a pas de lieu particulièrement affecté à ses séances : le magistrat qui l'appelle[15] lui indique chaque fois où il devra se réunir. Jadis c'était assez ordinairement dans la Curie Hostilia sur

[1] A. Gell. XIV, 7, 8. = [2] T.-Liv. VIII, 33. = [3] A. Gell. Ib. = [4] A. Gell. Ib. 7, 8. — T.-Liv. III, 9, 29. = [5] Cic. Ep. famil. X, 28 ; XI, 6. — D. Halic. X, 31. = [6] Cic. Ib. XII, 28. = [7] A. Gell. Ib. = [8] T.-Liv. IX, 8. = [9] Dion. LIII, 32. = [10] Cic. Ep. famil. VIII, 8 ; ad Q. frat. II, 2. C'était en vertu de la loi *Puppia*. Ib. 13, rendue l'an 530 de R. = [11] Legitimus dies Senatus. Capitol. Gord. tr. 11. = [12] Suet. Aug. 35. — Dion. LV, 3. = [13] Suet. Cæs. 88. = [14] Id. Aug. 35. = [15] Senatum advocare. Sall. Catil. 46.

le Forum, ce centre des affaires, ce rendez-vous général des citoyens; aujourd'hui, la Curie Julia, élevée sur l'emplacement de la Curie Hostilia, est ordinairement choisie[1]. Cependant (et c'est encore une tradition des temps passés) le Sénat peut aussi être réuni dans un temple, n'importe lequel, et souvent il l'est dans le temple de la Concorde, au bas du mont Capitolin; dans celui de Castor, à l'extrémité orientale du Forum; de Jupiter-Stator, vers le Palatin au sommet de la voie Sacrée[2]; d'Apollon, de Bellone, dans la région du Cirque Flaminius[3]; de Tellus, au quartier des Carènes[4]; ou bien dans d'autres édifices destinés spécialement à cet usage, et consacrés par les augures, sans quoi les sénatus-consultes seraient entachés de nullité[5], tels que, jadis, la Curie Pompéia, près du Théâtre de Pompée, et maintenant la Curie Octavia, à l'extrémité du Portique d'Octavie[6]. Quelques lieux ont toujours été indiqués pour y délibérer sur certains genres d'affaires : par exemple, le Sénat se réunit dans le temple de Mars-Vengeur pour la guerre[7]; jadis c'était dans celui de Jupiter-Capitolin[8]. Le temple de Mars-Vengeur sert aussi pour les délibérations sur les triomphes[9], qui se passaient autrefois dans le temple de Bellone[10]. Le Sénat s'assemble encore dans le temple antique d'Apollon[11] ou dans celui de Bellone pour recevoir les ambassadeurs étrangers qu'il ne veut pas laisser entrer dans la ville[12]; et en plein air, toutes les fois qu'on rapporte qu'un bœuf[13] a parlé, prodige qui signala, dit-on, l'établissement du Triumvirat[14].

Le mode de convocation a changé avec les temps : à l'époque où Rome comptait plus d'agriculteurs que de citadins, les sénateurs étaient prévenus à domicile par des *viateurs*[15], espèce de courriers piétons, comme en ont encore les consuls, les préteurs, les questeurs[16], les édiles[17], et les tribuns du peuple[18]; dans la ville, le son d'une trompe les appelait à l'assemblée[19]. Aujourd'hui la convocation se fait à cri public[20] répété plusieurs jours à

[1] Plan at Descript. de Rome, 94. = [2] Ib. 83, 91, 205. = [3] Ib. 149, 148. = [4] Appian. B. civ. II, 125, 126. — Plan et Descript. de Rome, 25. = [5] T.-Liv. VIII, 5. — A. Gell. XIV, 7. — Serv. in Æn. VII, 154. — Lamprid. Alex. Sever. 6. = [6] Plan et Descript. de Rome. 158, 152. = [7] Suet. Aug. 29. = [8] Appian. B. Punic. 75. = [9] Suet. Ib. 29. = [10] T.-Liv. XXXI, 47; XXXIII, 22; XXXVI, 39; XXXVIII, 45. = [11] T.-Liv. XXXIV, 43. = [12] Id. XXXIII, 24; XLII, 36. = [13] Plin. VIII, 45. = [14] Appian. B. civ. IV, 4. = [15] Cic. de Senect. 16. — Plin. XVIII, 3. — Columel. I, præf. — D. Halic. VIII, 3; IX, 63. — Fest. v. viatores. = [16] Gruter. p. 627. — Fabretti, X, 384. — Morcelli, II, p. 285. — Orelli, 3251, 3252, etc. = [17] Gruter. p. 94. — Orelli, 621. = [18] Gruter. 1116, I. — Orelli, 3254, 3255. = [19] Buccina cogebat priscos ad verba Quirites : Centum illi in prato sæpe Senatus erat. Propert. IV, I, 13, 14. = [20] Audita vox in Foro est præconis Patres in Curiam vocantis. T.-Liv. III, 38. — In Capitolium Senatum vocari. Cic. ad Attic. XIV, 10. — Senatum advocare. Sall. Catil. 46. — Appian. B. civ. I, 25.

l'avance[1], non-seulement dans Rome[2], mais aussi quelquefois dans les villes au loin[3]. Des hérauts crient : « Que les sénateurs et ceux qui ont droit de donner leur suffrage dans le Sénat se rendent dans tel endroit[4]. » Quelquefois la proclamation indique le sujet de la réunion[5]. Dans des circonstances urgentes, des écriteaux sont apposés pendant la nuit pour indiquer une convocation dès l'aurore suivante[6]. En temps ordinaire, aujourd'hui du moins, les séances du Sénat n'ont lieu qu'après dîner[7]. Sous l'ancienne République, elles avaient souvent lieu le matin[8].

Du temps où l'on convoquait par viateurs, le nombre des sénateurs ne s'élevait qu'à cent[9]. Après la réunion des Sabins, il fut de deux cents[10], et Tarquin l'Ancien le porta à trois cents[11]. Ainsi formé, le Sénat était l'élite des sages des trois tribus primitives, les *Ramnes*, le *Titieses*, et les *Luceres*[12]. Tarquin le Superbe, monté sur le trône par la violence, détestait le Sénat qui, depuis Numa, avait toujours élu les rois; aussi fit-il périr un certain nombre de sénateurs, qui sans doute réclamaient contre sa tyrannie. Quand vint pour lui le jour de la justice, et que Rome l'eut chassé, les consuls recomplétèrent au nombre de trois cents ce corps qui devait tant illustrer la République[13], et ce fut là son effectif pendant bien des années[14]. Vers la fin du dernier siècle, il dépassa quatre cents[15]. J. César, voulant se faire des créatures partout, abusa de sa dictature pour augmenter ce nombre jusqu'à neuf cents[16], et après lui, Antoine et les Triumvirs l'accrurent jusqu'à plus de mille. Il y a quelques années l'Empereur étant censeur avec Agrippa, le réduisit[17] à huit cent dix[18].

Je viens de dire tout à l'heure comment le Sénat se trouve dans la dépendance indirecte du peuple; j'ai fait voir dans l'une de mes précédentes lettres (a) comment chaque sénateur en particulier relevait perpétuellement de la puissance populaire par l'intermédiaire des Censeurs; j'ajouterai que c'est le peuple qui entretient le Sénat, qui pourvoit aux vacances produites par la mort dans ses rangs. Il le fait encore d'une manière indirecte,

[1] Cic. Philipp. III, 1, 2. — [2] T.-Liv. Ib. — [3] Cic. ad Attic. IX, 16. — [4] Uti senatores, quibusque in Senatu dicere sententiam liceret, ad portam Capenam convenirent. T.-Liv. XXIII, 32; XXXVI, 3. — A. Gell. III, 18. — Fest. v. senatores. — [5] Cic. Philipp. I, 5. — Tac. Ann. I, 7; II, 28. — [6] Appian. B. civ. II, 125. — [7] Senec. Ep. 83. — [8] Cic. in Milo. 10. — [9] T.-Liv. I, 8. — D. Halic. II, 12. — Propert. IV, 1, 14. — Plut. Romul. 13. — [10] T.-Liv. I, 30, 35. — Flor. I, 3. — V. Max. III, 4, 2. — D. Halic. II, 47. — [11] D. Halic. III, 67. — [12] T.-Liv. X, 6. — [13] Id. II, 1. — D. Halic. V, 13. — Fest. v. qui. — [14] T.-Liv. LX, Epit. — Plut. C. Gracc. 5. — [15] Cic. Post. redit. in Senat. 10; ad Attic. I, 14. — [16] Dion. XLIII, 47. — [17] Suet. Aug. 35. — Dion. LII, 42. — Pendant son cinquième consulat, l'an 725. Lapis Ancyr. col. 2. — [18] Dion. Ib. (a) Lettre XIX, liv. I, p. 220, 227.

mais qui n'en est pas moins effective. Suivant la loi d'institution, les Censeurs ne pouvaient choisir les sénateurs que parmi les patriciens. Mais cette classe aristocratique, entretenue seulement par la naissance, allait toujours en s'affaiblissant, ce qui est une loi naturelle. Vers la fin du ve siècle, le recrutement du Sénat étant déjà difficile, on imagina de remédier au mal présent et à venir, en déclarant que tout citoyen, après avoir occupé une magistrature curule, deviendrait sénateur de droit[1]. Une loi *Ovinia* *, portée par un tribun, établit cet ordre de choses[2]. A la suite des guerres civiles du commencement du siècle, pendant lesquelles il y eut tant de perturbation dans les magistratures, l'économie de la loi *Ovinia* se trouva dérangée. Un recrutement lent et régulier ne suffisait pas pour la rétablir; César, dictateur, y pourvut, en créant des patriciens[3] en grand nombre, et qui, comme tels, purent être élus immédiatement sénateurs. Ce fut l'an sept cent dix que la loi *Cassia* autorisa cette création[4]. Les nouvelles guerres civiles qui suivirent le meurtre de César ramenèrent les mêmes inconvénients pour le recrutement du Sénat. L'Empereur y remédia de même par une création de patriciens[5], qu'une loi *Senia* l'autorisa à faire. Maintenant, le recrutement par les anciens curules suffit : mais, d'abord, ces élus restent plébéiens[6]; ensuite ils ne deviennent sénateurs actifs, selon l'ancien usage, qu'après avoir été inscrits par les Censeurs sur la liste sénatoriale[7]. J'appelle sénateur actif celui qui a droit de voter et de parler dans le Sénat; celui que les Censeurs n'ont point inscrit, ne compte que comme sénateur *pédaire*, c'est-à-dire pour le vote[8], ainsi que je l'expliquerai dans un instant. De là la formule de convocation : « Que les sénateurs ET CEUX QUI ONT DROIT DE DONNER LEUR SUFFRAGE, etc. » Les inscriptions censoriales ne se font que suivant la proportion des vacances dans l'effectif du corps[9]; les Censeurs prennent, non par ordre d'ancienneté ou de hiérarchie de magistrature, mais se règlent sur le mérite individuel, dont ils sont juges arbitraires[10], de sorte que, soit par défaut de place, soit pour cause d'indignité, on a vu quelquefois des consulaires, des prétoriens, des censoriaux, attendre leur inscription pendant plusieurs années[11].

[1] Cic. pro Cluent. 42. — Plut. Cic. 19. — Dion. XXXVII, 30, 46; LIV, 26. — T.-Liv. XXII, 49; XXIII, 23. — A. Gell. III, 18. — Fest. v. præteriti. = [2] Fest. Ib. = [3] Tac. Ann. XI, 25. — Dion. LIII, 47. = [4] Tac. Ib. = [5] Ib. — Lap. Ancyr. col. 2. = [6] Tac. Ib. = [7] T.-Liv. XXIII, 23. — V. Max. II, 9, 1. — A. Gell. III, 18. — Dion. XXXVII, 46. = [8] Pedarii Cic. ad. Attic. I, 19, 20. — A. Gell. III, 18. — Fest. v. Pedarium. = [9] Dion. XXXVII, 46 = [10] T.-Liv. XXIII, 23. = [11] V. Max. II, 2, 1.

La nécessité de cette inscription a pu sans doute prêter à quelques abus, mais la condition d'admissibilité me paraît admirable; en prenant les conseillers et directeurs suprêmes de la République parmi les citoyens qui ont passé par les grandes charges, on est sûr d'avoir des hommes éprouvés par la science et la pratique des affaires, et capables d'apporter dans les délibérations le juste sentiment de ce qui est convenable, la sagesse et la prudence qui ont fait de tout temps la réputation du Sénat, et porté si haut la fortune romaine.

Une autre condition qui tient à la dignité (si nécessaire quand il faut inspirer le respect), c'est qu'un citoyen ne peut devenir sénateur s'il n'est pas déjà chevalier; aussi l'ordre équestre est-il appelé le *Séminaire du Sénat*[1]. Les fils d'affranchis, bien que légalement citoyens, bien que chevaliers, bien qu'admis aux magistratures, sont rejetés de la candidature sénatoriale[2].

Avant l'institution de la Censure, le choix des sénateurs était fait directement par le peuple. Il en fut ainsi pendant tout le règne de Romulus[3]. Après lui, les rois ses successeurs s'emparèrent de cette prérogative[4]; les Consuls en héritèrent[5] et la transmirent aux Censeurs[6]. Voilà comment, jadis, le Sénat se recrutait habituellement. Il y a bien eu quelquefois d'autres modes, mais ce fut par exception : ainsi, après l'expulsion de Tarquin, le Sénat, dont les rangs n'avaient pas été remplis par le tyran, fut complété par Brutus au moyen d'un certain nombre de chevaliers qu'il y fit entrer[7]. Sylla, dictateur, confia, dans une espèce de saillie démocratique, cette élection aux comices par tribus[8]; et J. César, plus conséquent, usa de sa dictature perpétuelle pour nommer lui-même les sénateurs[9], exemple déjà donné par Sylla[10].

Mais en te parlant, quelques lignes plus haut, de Censeurs, d'inscription censoriale, je me reportais involontairement à un état de choses qui n'existe plus; aujourd'hui l'élection du Sénat appartient à l'Empereur seul[11], comme *Maître des mœurs*, la Censure étant de nouveau tombée en désuétude[12]. Cependant l'Empereur, mû par un sentiment d'honnête fierté, a décrété que l'*Album* sénatorial[13]

[1] Equites seminarium Senatus. T.-Liv. XLII, 61. = [2] Cic. pro Cluent. 47. — T.-Liv. IX, 29. — Suet. Claud 24. — A. Vict. Vir. illust. 34. = [3] D. Halic. II, 12. = [4] T.-Liv. I, 30, 35. — Fest. v. præteriti. = [5] T.-Liv. II, 1. — D. Halic. V, 13. — Fest. vv. præteriti *et* qui. = [6] Cic. pro Cluent. 47. — T.-Liv. XL, 51, etc. — [7] T.-Liv. II, 1. — Fest. vv. adlecti *et* conscripti. = [8] Appian. B. civ. 1, 100. = [9] Suet. Cæs. 76, 80. — Dion. XLII, 51; XLIII, 27. = [10] T.-Liv. Epito. LXXXIX. — Appian. Ib. 59. = [11] Suet. Aug. 37. — Dion. LV, 13. = [12] Lett. XIX, liv. 1, p. 404. = [13] Album senatorium. Tac. Ann. IV, 42.

demeurerait perpétuellement affiché en public[1]. Il veut que tout le monde sache quels sont ses choix.

Je n'ai pas encore fini mes comparaisons du passé et du présent : il me reste à parler de deux conditions importantes pour être apte à devenir sénateur, l'âge et le cens. Originairement il fallait avoir soixante ans. Sous la République, dès le IIIe siècle, l'âge fut abaissé à vingt-sept ans, Sylla le fixa à trente, et l'Empereur vient de le réduire à vingt-cinq*.

Lorsqu'on eut renoncé à la garantie qu'un âge avancé donnait de l'expérience et de la sagesse des sénateurs, une autre lui fut substituée, celle de la richesse[2], ou du moins d'un minimum de richesse atteignant au moins à la médiocrité. Vers le temps de la seconde guerre Punique, le cens sénatorial était de plus d'un million d'as[3] ([a]), et dans la suite, quand l'argent eut baissé de valeur, il monta à huit cent mille sesterces[4] ([b]). Les guerres civiles ayant ruiné beaucoup de familles, l'Empereur réduisit tout d'un coup ce cens de moitié. Lorsque les temps furent devenus meilleurs, il le porta à un million[5], puis à douze cent mille sesterces ([c]), qui est le taux actuel[6].

Voici maintenant une nouvelle extraordinaire, bien imprévue surtout, c'est que je viens d'assister à une séance du Sénat. Oui, moi Gaulois, moi enfant des bords de la Seine, je suis entré dans cette assemblée de rois, comme l'appelait Cinéas[7]; dans ce temple de sainteté, de majesté, de sagesse, ainsi que disait Cicéron[8]. Dernièrement l'Empereur a renouvelé un édit de l'ancienne République[9] en vertu duquel les fils de sénateurs peuvent assister, comme auditeurs, aux assemblées du Sénat, afin de se former plus tôt aux affaires[10]. La nouveauté de l'édit attirant un grand concours de jeunes gens, le fils du sénateur Capiton me proposa, en riant, de venir avec lui. Je pris sa proposition au sérieux, et je le piquai si bien, qu'il s'entendit avec quelques-uns de ses amis pour me faire passer au milieu d'eux. Il y avait séance le jour même, et le Sénat était convoqué dans le temple de Mars-Vengeur, du Forum d'Auguste[11]. Nous nous rendîmes immédiatement sur cette place, et, en attendant quelques auditeurs qui devaient faire nombre avec nous, nous demeurâmes sous l'un des grands

[1] Dion. LV, 3. — [2] Plin. XIV, 1. — [3] T.-Liv. XXIV, 11. — [4] Suet. Aug. 41. — Dion. LIV, 17. — [5] Dion. Ib. et 26. — [6] Suet. Ib. — [7] Senatum regum consessum esse. Flor. I, 18. — [8] Templum sanctitatis, amplitudinis, mentis. Cic. pro Milo. 33. — [9] Plin. VII, Ep. 14. — A. Gell. I, 23. — Macrob. Saturn. I, 6. — [10] Suet. Aug. 38. — [11] Plan et Descript. de Rome, 143. ([a]) 54,340 fr. ([b]) 155,260 fr. ([c]) 244,000 fr. et 322,900 fr.

portiques latéraux, à voir passer les sénateurs. Tous étaient en toge prétexte[1], par-dessus la tunique laticlave, et chaussés de mulles ou bottines noires[2], ornées d'une lunule[3] pendante sur le talon. Les uns arrivaient en litière[4], les autres sur des chars, et assis sur une chaise curule[5], le plus grand nombre à pied, accompagnés de jeunes gens de leur famille ou de leurs amis, qui les escortaient jusqu'à la porte pour leur faire honneur[6]. Aujourd'hui que le luxe a presque confondu les rangs, on ne distingue plus les sénateurs qui viennent en char; autrefois cependant c'était un privilége : tous allaient à pied, et il n'y avait que les infirmes qui se faisaient porter en litière[7]. Le droit de se rendre en char au Sénat fut inventé vers le temps de la seconde guerre Punique : le peuple en fit la récompense de L. Métellus[8], devenu aveugle en sauvant le Palladium de Rome d'un incendie qui dévorait le temple de Vesta[9]. Jusqu'alors aucun sénateur n'avait reçu cette distinction[10].

Capiton, qui me donnait ces détails, m'apprit aussi l'origine des termes de *pères conscrits,* employés quand on parle au Sénat : les *pères* sont les sénateurs d'origine patricienne[11]; leur âge, ou la nature de leurs fonctions leur valut ce titre[12]. La désignation de *conscrits* appartient aux descendants des chevaliers que Brutus éleva au rang de sénateurs en les *inscrivant* sur la liste du Sénat[13]. Voilà pourquoi, quand on parle dans cette assemblée, on ne dit jamais *sénateurs,* mais *pères conscrits*[14], c'est-à-dire *pères* et *conscrits;* on supprime la particule *et* pour la rapidité du discours. Il reste encore quelques descendants de ces deux ordres de sénateurs que Romulus appela les *grandes,* et Brutus les *petites races.* Mais quand ces races viendraient à s'éteindre[15], l'appellation de *pères conscrits,* consacrée par un long usage, demeurera toujours.

Cependant une file de douze licteurs, débouchant sur le Forum, annoncèrent l'arrivée du consul qui devait présider l'assemblée. C'était L. Paulus Æmilius. Avant de pénétrer dans le temple, il s'arrêta sous le péristyle pour y prendre les auspices, suivant l'antique

[1] Curia, prætexto quæ nunc nitet alta senatu. Propert. IV, I, 11. = [2] Nigris pellibus. Hor. II, S. 6, 27. — Fest. v. mulleos. — Nigræ alutæ. Juv. S. 7, 192. = [3] Patritia clausit vestigia luna. Stat. Sylv. V, 2, 28. — Mart. II, 29. — Juv. Ib. = [4] Tac. Ann. II, 29. — V. Max. VIII, 13, 5. — Dion. LVII, 17. = [5] A. Gell. III, 18. = [6] V. Max. II, I, 9. = [7] Id. VIII, 13, 5. = [8] Plin. VII, 43. = [9] Ib. — Ov. Fast. VI, 437. — V. Max. I, 4, 4. = [10] Plin. Ib. = [11] D. Halic. II, 8. — Plut. Quæst. rom. p. 125. — Fest. v. adlecti. = [12] Cic. Repub. II, 12. — Sall. Catil. 6. — T.-Liv. I, 8. — Flor. I, I. — Plut. Ib. = [13] T.-Liv. II, I. — Fest. vv. adlecti et conscripti. = [14] Cic. post redit. in Senat.; Arusp. respons.; in Catil. Provinc. consul.; Philipp. I, II, III, etc. passim. — T.-Liv. passim. — Sall. Catil. 51, 52; Jugurt. 14, 24, etc. = [15] Minorum et Majorum gentium. Tac. Ann. XI, 25.



usage : il observa le vol des oiseaux[1]; une victime fut immolée[2], et les prêtres déclarèrent que les *pères* pouvaient délibérer. En cas de funeste présage, la séance aurait été remise au jour suivant[3]. Nous profitâmes de l'entrée de Paulus pour nous glisser dans le temple, où nous nous rangeâmes de chaque côté de la porte, place réservée aux auditeurs[4]. A la vue du consul, tous les sénateurs qui étaient assis se levèrent, et ceux qui étaient debout se tournèrent vers lui par respect[5]. Il s'approcha de l'autel de Mars, et offrit au dieu de l'encens et du vin[6], pendant qu'un jeune flûtiste faisait résonner sa flûte[7]. Chaque sénateur qui arrivait en faisait autant. C'est un usage que l'Empereur a établi, afin que les sénateurs nouvellement élus ou conservés remplissent leurs fonctions plus religieusement et avec moins de peine[8].

La séance n'étant point ouverte beaucoup de sénateurs se pressèrent autour de Paulus, et commencèrent une conversation fort animée. D'autres, réunis par petits groupes debout, causaient non moins vivement dans diverses parties du temple. Quelques-uns, assis à l'écart, lisaient en mettant un pan de leur toge devant eux, comme pour s'isoler de la foule[9].

La magnificence du temple attira moins mon attention que son ameublement momentané pour recevoir le Sénat; il n'avait rien de splendide et se bornait au strict nécessaire : dans la nef, des bancs[10] munis de petits marchepieds[11] pour les sénateurs; au fond, un tribunal[12] avec trois chaises curules, et sur les côtés quelques tables où l'on voyait des cahiers, et devant, des scribes-libraires[13]. Cette partie, qui forme le sanctuaire, était ornée d'enseignes conquises sur les ennemis. L'Empereur a voulu qu'elles fussent mises là en dépôt permanent, comme un témoignage de la valeur romaine[14].

Au bas du tribunal, il y avait encore, d'un côté, une chaise curule, et, de l'autre, dix petits bancs carrés, à quatre pieds droits, dont le haut déborde légèrement la plate-forme quadrillée à claire-voie. « Ce banc, appelé *Subsellium*[15], me dit Capiton, ou, quand il est oblong

[1] Cic. Ep. famil. X, 12. — Plin. Panegyr. 76. — A. Gell. XIV, 7. = [2] Appian. B. civ. II, 116. — A. Gell. Ib. = [3] Cic. Ep. famil. X, 12. = [4] Plin. VIII, Ep. 14. = [5] Cic. in Piso. 12. = [6] Suet. Aug. 35. — Dion. LIV, 31. = [7] Dion. Ib. = [8] Suet. Ib. = [9] Cic. Finib. III, 2. — V. Max. VIII, 7, 2. — Plut. Cato. min. 19. = [10] Subsellia Cic. Catil. I, 7; Philipp. II, 8; V, 7; Ep. famil. III, 9. — Ascon. in Milon. p. 34. = [11] Appian. B. civ. II, 21. = [12] Tribunal. Tac Ann. IV, 8; XVI, 30 — Lucan. V, 16. — Dion. LVI, 31. — Ascon. Ib. = [13] Ascon. Ib. = [14] Suet. Aug. 29. — Lap. Ancyr. col. 5. = [15] Ps. Ascon. in Divinat. p. 118. — Cohen. Médail. consul. or et arg. Caninia, 1; Lollia, 2; Sulpicia, 6. — De Longperrier, Recherches sur les insignes de la Questure, pl. 17.

pour tenir deux personnes, *bisellium*[1], est le siége de tous les magistrats inférieurs, tels que les questeurs, les édiles plébéiens, les triumvirs monétaires ou capitaux et autres[2]. Ces dix sont pour les tribuns du peuple[3]. Des trois chaises curules placées sur le tribunal, deux sont pour les consuls, et la troisième pour l'Empereur, qui, lorsqu'il n'est pas revêtu du consulat, s'assied entre les deux premiers magistrats de la République. C'est un privilége qui lui a été donné avec la puissance consulaire perpétuelle[4]. La chaise curule au bas du tribunal est pour le Préteur urbain[5]. L'Empereur, dans certains cas importants, s'assied sur un subsellium de tribun, qu'il fait placer entre les deux chaises curules des consuls[*a]. — « Pourquoi, dis-je, les sénateurs n'ont-ils pas aussi leurs chaises curules? — Cela causerait trop d'embarras, répondit Capiton; le Sénat étant obligé d'aller siéger tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, son mobilier doit être facilement transportable, et le moins possible encombrant[*b]. — Et le *Prince du Sénat*, repris-je, où se met-il? — Aujourd'hui, le Prince du Sénat, ou comme nous disons par abréviation, le *Prince*[6], c'est l'Empereur[7]. — Et quand cette dignité est possédée par un autre sénateur? — Le principat se donne à vie; pour le perdre, il faut être rayé de la liste du Sénat[8]. J'irai au-devant d'une nouvelle question en vous disant, qu'avant Auguste, le prince du Sénat se mettait dans les rangs communs, avec tous les sénateurs. Cela vous étonne, et vous pensez que ce nom de prince désignait un magistrat : jadis il en fut ainsi; Romulus voulant avoir un représentant de sa puissance toutes les fois que la guerre l'appelait au dehors, choisit un sénateur qui, sous le titre de *prince*, était un véritable interroi[9]. Quand il n'y eut plus de royauté, on n'eut plus besoin de prince; néanmoins ce magistrat se conserva dans la République, mais sa magistrature ne fut plus qu'un titre purement honorifique, donné au sénateur porté le premier par les Censeurs[10], pourvu qu'il fût patricien, sur l'*album* sénatorial[11]. Ce qui rendait surtout ce titre honorable, c'était qu'on le donnait toujours au plus digne[12], ordinairement à quelque ancien Censeur[13]. Souvent aussi, par une coutume qui n'était pas immuable, lorsque le *prince* mourait dans l'inter-

[1] Varr. L. L. V, 128. = [2] Note 15 de la p. ci-contre. — Borghesi, Œuv. complèt. t 2, osservat. IX. = [3] Suet. Claud. 23. = [4] Dion. LIV, 10. = [5] Lucan. II, 107. — Dion. LVI, 31. = [6] Ov. Trist. I, 1, 33; II, 219, 242, 464; IV, 10, 98. — Tac. Ann. I, 1, 9. — Plin. IX, 8, etc. = [7] Tac. Ib. — Dion. LIII, 1. = [8] T.-Liv. XXXIX, 52. = [9] D. Halic. II, 12. = [10] T.-Liv. XXVII, 11; XXXIV, 44. = [11] Id. XXVII, 11. — A. Gell. IV, 10. = [12] T.-Liv. Ib. = [13] Ib. — Dion. LIII, 1.

valle d'un lustre à l'autre, le premier des deux Censeurs se faisait nommer[1] au principat[2] par son collègue. L'unique prérogative du *prince* consistait à être toujours interrogé le premier dans les délibérations[3]. — Où se placent les orateurs? Je ne vois pas ici de tribune, comme au Forum. — Chacun se lève[4], et parle de sa place[5], debout sur son marchepied[6], ou lit son discours, ce que font la plupart des sénateurs dans les circonstances importantes[7]. »

Capiton me fit encore remarquer dans les parties latérales du temple quelques *actuaires*[8] : ce sont des scribes et des esclaves publics[9] chargés, comme ceux des tribunaux, de recueillir les discours au moyen de certaines notes et abréviations, qui permettent à la main de suivre la rapidité de la parole[10]. Ils écrivent aussi les sénatus-consultes. Lorsque le secret est nécessaire, des sénateurs en remplissent les fonctions[11].

En ce moment, un bruit d'acclamations confuses venant du côté du Forum romain, annonça l'arrivée de l'Empereur, qu'on attendait pour la séance. Chacun se hâta de prendre place, et bientôt on aperçut Auguste escorté d'une foule de citoyens, la plupart couronnés de laurier, tous répétant comme un chant, dans lequel je crus entendre le mot « patrie »[12]. Le prince avait la main pleine de petits rouleaux de *papyrus* : c'étaient des *libelles* de pétitions recueillies sur son passage[13]. Il portait la toge prétexte et le laticlave, comme les sénateurs[14] : c'est son costume ordinaire[15], c'est celui de tous les citoyens qui ont été empereurs. Dès qu'il parut au bas du perron du temple, tous les sénateurs se levèrent[16]. Il monta les degrés en boitant un peu, ce qui lui arrive souvent, parce qu'il a le côté gauche du corps très-faible[17], se dirigea vers la statue de Mars, devant laquelle il fit une libation de vin, brûla quelques pincées d'encens, puis s'arrêta sur le tribunal. Alors les sénateurs s'assirent, et il les salua tous l'un après l'autre, en disant huit cent dix fois : « Salut un tel, » sans se tromper sur un seul nom, et sans le secours d'aucun *nomenclateur*[18]. Chacun lui rendit son salut[19] *.

[1] T.-Liv. XXV, 11. = [2] Principatns. Cic. fragm. ap. Ascon. pro Scauro, in fin. = [3] A. Gell. IV, 10 ; XIV, 7. — Trebell. Poll. Valer. 1. = [4] Sall. Catil. 31, 58. — Cic. ad Q. frat. II, 1 ; ad Attic. I, 14. — T.-Liv. IX, 8. — D. Halic. VI, 58, 59, 67. — Plin. IX, Ep. 13. — Plut. Cic. 21. — Dion. XLVI, 1. = [5] Plin. VI, Ep. 5. = [6] Conjecture. = [7] Oratio, propter rei magnitndinem, dicta de scripto est. Cic. pro Planc. 30. = [8] Actuarii. Suet. Cæs. 55. — Senec. Ep. 33. = [9] Cic. pro Sylla, 14. — Capitol. Gordian. tr. 12. = [10] Mart XIV, 208. — V. aussi liv. II, Lett. XLI, p. 250. — Plut. Cato. min. 23. = [11] Cic. — Capitol. Ib. = [12] Suet. Aug. 58. = [13] Libella. Ib. 53 ; Cæs. 81. — Bellor. Vet. Arc. August. tab. 50. = [14] Spartian. Sever. 19. = [15] Eutrop. IX, 26. = [16] Nicol. Damas. Vit. Cæs 2 . = [17] Suet. Aug. 80. = [18] Patres in Curia, et quidem sedentes, salutavit ac nominatim singulos. Ib. 53 = [19] Dion. LVI, 26.

Après cette *salutation*, Valérius Messala, ancien consul, s'adressant à l'Empereur : « César Auguste, lui dit-il, pour le bonheur et la prospérité de votre personne et de votre maison (car ce vœu comprend l'éternelle félicité de la République et notre bonheur à tous), le Sénat, d'accord avec le peuple romain, vous salue, *Père de la Patrie.* » Auguste répondit les larmes aux yeux : « Tous mes vœux sont comblés, Pères Conscrits! il ne me reste plus qu'à demander aux dieux immortels de me conserver jusqu'à la fin de ma vie cet accord de vos sentiments envers moi. »

La plèbe avait déjà décerné, quelques années auparavant, ce titre de « Père de la Patrie » à son Empereur, pendant un petit voyage qu'il était allé faire à Antium, et lui avait envoyé une députation pour l'en informer. Mais, soit modération, soit conscience, Auguste avait refusé *. Cette fois, il crut devoir céder aux instances du Sénat, d'autant plus que le peuple, avec une opiniâtreté de flatterie remarquable, persistait à le saluer de ce nom toutes les fois qu'il paraissait en public, et que c'était cette acclamation dont il avait encore accompagné tout à l'heure sa venue au Sénat [1].

A peine l'espèce de tumulte qu'avait causé ce vote par *discession* [2], et sans délibération, fut-il calmé, que Paulus lut un projet de sénatus-consulte ordonnant des *supplications* pendant cinq jours, et l'immolation de cent vingt grandes victimes [3], afin d'apaiser la colère céleste, manifestée par des tremblements de terre et un débordement du Tibre [4]. Un tribun du peuple fit ensuite un rapport sur les Luperques [5]; puis, les affaires religieuses étant épuisées (elles passent toujours avant toutes les autres [6]); Cornelius Cinna, homme consulaire, eut la parole pour un rapport sur le temple de Moneta, et sur la voie Appienne [7]; puis, en vertu d'un édit récent de l'Empereur, donnant aux Préteurs le droit de proposer des affaires au Sénat, le Préteur étranger l'entretint de je ne sais plus quelle attribution de sa charge.

Ces affaires m'intéressant peu, je m'occupai plus à observer l'assemblée, qu'à écouter, et remarquant que plusieurs bancs étaient presque vides : « Il me semble, dis-je à Capiton, que les huit cents sénateurs ne sont pas tous ici? — Non, me répondit-il, et le fait mérite d'être remarqué, car ordinairement l'assemblée est au complet quand l'Empereur doit venir au Sénat [8]. — On peut

[1] Suet. Aug. 58. = [2] Per discessionem. Hirt. B. Gall. VIII, 53. — Senatus in alia omnia discessit. Cic. Ep. famil. X, 12. — A. Gell. XIV, 7. = [3] T.-Liv. XXX, 21. = [4] Dion. LV, 22. = [5] De Lupercis tribunus plebis refert. Cic. Philipp. VII, 1. = [6] T.-Liv. XXII, 11; XXXVII, 1. — Cic. post redit. in Senat. 5. — A. Gell. Ib. = [7] Cic. Philipp. VII, 1. = [8] Dion. LV, 3.

donc se passer de tous ces absents? — Non pas, et cette sorte d'insouciance est un reproche à faire à nos Pères Conscrits. L'Empereur entreprit d'y remédier il y a quelques années, et fixa à un peu moins de quatre cents le nombre des membres nécessaires pour valider un sénatus-consulte [1]. En même temps, il laissa subsister un vieil usage, en vertu duquel le Sénat, lorsqu'il n'est pas en nombre, délibère toujours : ce qu'il arrête prend le nom d'*autorité du Sénat* [2], comme sous l'ancienne République les sénatus-consultes contredits par les tribuns [3]. Plus tard, ces décisions, ratifiées par l'assemblée en nombre légalement requis, deviennent des sénatus-consultes [4].

Des règlements obligent les sénateurs à l'assiduité : ceux qui comptent moins de soixante ans d'âge [5] sont tenus d'assister à toutes les séances; le magistrat qui préside peut leur ordonner d'y venir [6], et s'ils n'obtempèrent pas à son ordre, leur infliger une amende, pour la sûreté de laquelle des gages sont pris sur leurs biens [7]. La maladie seule excuse l'absence [8]. Mais cette pénalité n'arrêtant pas les fréquentes absences, l'Empereur augmenta le taux de l'amende [9], sans que cela fût plus efficace. Alors, après deux ans de ce nouvel essai, il modifia son premier décret sur les quatre cents membres, établit des catégories d'affaires suivant leur importance, et marqua pour chacune le plus ou moins de présents nécessaires pour rendre le sénatus-consulte. Mais en donnant ainsi de nouvelles facilités aux sénateurs, il rendit l'amende encore plus considérable pour ceux qui seraient inexacts. Et comme il était arrivé souvent que les absents échappaient à l'impunité en raison de leur multitude, il ordonna que lorsqu'il y aurait beaucoup de délinquants, ils tireraient au sort, et qu'un sur cinq serait puni [10].

« Je vous dirai encore qu'aucun sénateur ne peut sortir de l'Italie sans un ordre ou une permission de l'Empereur, à moins que ce ne soit pour se rendre dans la Sicile ou dans la Gaule Narbonnaise, pourvu, toutefois, qu'il ait des biens dans ces provinces [11]. Ce règlement existait sous l'ancienne République; seulement un sénatus-consulte accordait ce qu'on ne peut plus obtenir aujourd'hui que de la volonté impériale [12]. »

[1] L'an 743. Dion. LIV, 35. = [2] Auctoritas Senatus. Cic. Ep. famil. I, 2; VIII, 8. — T.-Liv. IV, 56, 57. — Dion. LV, 3. = [3] Cic. — T.-Liv. Ib. = [4] Dion. Ib. = [5] Senec. Brev. vit. 20; ou 65 ans. Id. Controv. I, 8. = [6] In Senatu cogere Cic. Philipp. I, 5; Adesse in Senatu jussit. Ib. V, 7. — Plut. Cic. 43. = [7] Mulcta et pignora. Cic. Philipp. I, 5. — T.-Liv. III, 38 — Plut. Ib. = [8] Cic. Ib. I, 7, 11. = [9] Dion. LIV, 18. = [10] Id. LV, 3. = [11] Tac. Ann. XII, 23. — Dion. LII, 42. = [12] Cic. ad Attic. VIII, 15. — Dion. XLI, 6; LX, 25.

Après le rapport de Cinna, le Préteur urbain introduisit des ambassadeurs étrangers, qui, depuis longtemps, sollicitaient une audience du Sénat[1]. Ils l'entretinrent d'une affaire particulière à leur pays, et la séance paraissait devoir se terminer d'une manière assez languissante, lorsqu'elle fut ranimée par une plainte contre un crime de péculat commis par un fermier des impôts dont le nom m'échappe, et que je nommerai Verrius. Le préteur Népos se leva, et dit qu'il priait le consul de demander à l'assemblée si son intention était que l'on en usât à l'égard du péculat comme à l'égard de la brigue[2]. Paulus répondit que s'il n'y avait pas de réclamations, on allait voter immédiatement sur cette question[3]; mais plusieurs voix demandèrent la discussion. Alors il commença à interroger tous les sénateurs l'un après l'autre, car aucun sénateur ne peut prendre la parole sans être interrogé par le président de la séance[4].

Il s'adressa d'abord à Cossus Cornelius, consul désigné, puis successivement au père de Capiton, et à plusieurs autres. Il employait la formule : « Dites votre avis, un tel[5]; » ou : « Parlez, un tel[6]. » Il n'interrogea qu'en dernier Calpurn. Piso, second consul désigné. J'avais lu quelques jours auparavant un petit traité que Varron écrivit, à la prière de Pompée, sur la manière de conduire les délibérations du Sénat, et je fus surpris de voir comment procédait Valérius : « Je croyais, dis-je tout bas à Capiton, que l'honneur d'être interrogés les premiers appartenait aux consuls désignés[7] ou au « Prince du Sénat, » et qu'on devait demander ensuite l'avis des personnages consulaires par ordre d'ancienneté[8], et de tous les magistrats[9], suivant leur hiérarchie[10]. — Il en était encore ainsi il y a quelques années, me répondit-il, et le président n'intervertissait cet ordre que très-rarement, soit pour faire honneur à quelqu'un, soit lorsque la nécessité l'y contraignait[11]. L'ambition et la faveur firent établir l'usage que le président prendrait les voix comme il voudrait, pourvu que les premiers interpellés fussent des personnages consulaires[12]; seulement il s'astreignait, pendant toute la durée de sa magistrature, à garder l'ordre observé par lui le

[1] T.-Liv. XXXIV, 57. — Appian. B. Mithrid. 6. = [2] Plin. VI, Ep. 5. = [3] A. Gell. XIV, 7. = [4] Sententiam rogare. Cic. Repub. II, 20; ad Attic. I, 13, 16; IV, 2; ad Q. frat. II, 1; Ep. famil. I, 2; IV, 4. — Sall. Catil. 50. — Sententiæ interrogari cœptæ. T.-Liv. XLV, 25. = [5] Dic quid censes. T.-Liv. I, 32. = [6] Dic, Spuri Posthumi. Id. IX, 8. — Dic, M. Tulli. Cic. ad Attic. VII, I, 3, 7. = [7] Cic. Philipp. V, 13; Ep. famil. VIII, 4. — Sall. Catil. 50. — A. Gell. IV, 10. — Plin. II, Ep. 11; IX, Ep. 13. — Appian. B. civ. II, 5. = [8] A. Gell. Ib.; XIV, 7. — D. Halic. VI, 68. = [9] Cic. ad Q. frat. II, 1. = [10] Id. Philipp. V, 17. = [11] A. Gell. Ib. = [12] Ib. XIV, 7.

premier jour qu'il avait présidé le Sénat[1]. L'Empereur a introduit une nouvelle méthode : c'est, dans les affaires importantes, de demander les avis au hasard, afin que chaque sénateur, se voyant exposé à une interpellation imprévue, fût plus attentif à la discussion[2]. Cela a été jugé assez sage dans une assemblée aussi nombreuse. »

En ce moment l'assemblée, où l'on avait entendu déjà quelques murmures[3], devint tout à coup très-bruyante : le sénateur Crémutius Cordus avait été interrogé[4]; il était debout, et tenait à la main un cahier[5] où il lisait son discours; mais des interpellations violentes, partant de divers côtés, couvraient presque sa voix[6] : c'étaient des clameurs presque comme dans le Forum[7]. « Sachons contre qui vous dirigez cette poursuite, » lui criait-on; « Laissez en paix les honnêtes gens! » et cent autres cris confus. Crémutius continuait toujours, sans se troubler, sans s'épouvanter. A la fin, perdant patience : « Je vous en prie, Pères Conscrits, s'écrie-t-il d'une voix qui domine le tumulte[8], ne me forcez pas d'implorer le secours des tribuns[9]. » Alors l'un de ces soutiens du peuple, se levant aussitôt : « Parlez, illustre Crémutius, » cria-t-il. — Paulus, cherchant à rétablir l'ordre, s'adressa à l'un des principaux interrupteurs : « Egnatius, vous direz ce que vous voudrez quand votre tour d'opiner sera venu. — Vous me permettrez, repart celui-ci, ce que l'on n'a jamais refusé à personne[10]. »

Cependant les invitations au silence, répétées coup sur coup par des hérauts[11], ramenèrent un peu de calme. Crémutius continua, et je compris alors qu'il s'agissait de l'accusation de péculat. Je ne saurais dire avec quelle faveur l'écoutèrent ceux mêmes qui d'abord l'avaient interrompu, tant fut subit le changement produit ou par l'importance mieux comprise de l'affaire, ou par la force du discours, ou par le sang-froid de l'orateur[12]. Secondé par un murmure favorable de toute l'assemblée[13], il déploya dans sa péroraison une éloquence si pleine de feu, de verve et d'entraînement, que son triomphe fut complet. Beaucoup de sénateurs quittèrent leurs bancs bien avant la fin, et, dans la crainte de perdre une de ses paroles, se pressèrent autour de lui[14]. Lorsqu'il eut fini, des

[1] Suet. Cæs. 21. = [2] Id. Aug. 35. = [3] Admurmurante Senatu. Cic. ad Attic. I, 13. = [4] Citatus. Senec. Vit. beat. 3. = [5] Libellum. Plin. VI, Ep. 5. = [6] Id. IX, Ep. 13. — Cic. Provin. consul. 8, 12. — Tac. Ann. IV, 42; XIV, 45. = [7] Clamore Senatus prope concionali. Cic. ad Q. frat. II, 5. = [8] Plin. Ib. = [9] Ib. — Cæs. B. civ. I, 2, 5, 6. — Tac. Hist. II, 91. = [10] Plin. Ib. = [11] Appian. B. civ. II, 132. = [12] Plin. Ib. = [13] Eum reum accusavi, multis et secundis admurmurationibus cuncti Senatus. Cic. ad Q. frat. II, 1. = [14] Modo ad Celsum, modo ad Nepotem... cupiditate audiendi cursitabant. Plin. VI, Ep. 5.

applaudissements vifs et prolongés éclatèrent de toutes parts[1], et un grand nombre de ses collègues vinrent le baiser, l'embrasser, le féliciter à l'envi[2].

La plupart des sénateurs auxquels le consul président s'adressa après Crémutius, restèrent assis, et gardèrent le silence, non parce qu'ils ne voulaient point opiner, droit qu'ils n'ont pas[3], mais pour marquer qu'ils adoptaient l'avis du préopinant[4]. D'autres continuèrent la discussion, se prononçant pour ou contre l'accusé, et tous terminant leurs discours par ces mots : « Tel est là-dessus mon avis[5]; » ou, « J'adhère à l'avis de tel, et de plus, je pense qu'il faut décréter telle chose[6]. »

Egnatius Rufus, ami de l'inculpé, fut interpellé à son tour. Il tenait sa réponse écrite sur des tablettes[7], et il attendit que les applaudissements excités par le discours qu'on venait d'entendre lui permissent de parler. Comme ils se prolongeaient un peu, l'Empereur se leva, et le Sénat, pénétré de respect, rentra dans le silence[8]. Egnatius, qui prévoyait la condamnation de son ami, tâcha de l'empêcher en consumant le reste du jour à discourir[9]. C'est une ancienne tactique, hautement avouée, souvent recommandée, et toujours employée par les plus honnêtes gens quand ils voient que le Sénat s'égare[10]. Elle est d'autant plus facile à exécuter, qu'une fois qu'on a reçu l'ordre d'opiner, il est permis de sortir de la question[11], de discourir sur quelque sujet que l'on veut, de faire telle proposition qu'il vous plaît, et de demander qu'on en délibère, sans que le président puisse vous interrompre ou vous imposer silence[12] : il ne peut que refuser de mettre la proposition en délibération[13]. On connaît la fameuse motion contre Carthage, dont Marcus Caton faisait précéder tous ses discours au Sénat[14], et son descendant, Caton d'Utique, passait pour posséder au suprême degré l'art d'arrêter une discussion[15].

Egnatius parlait depuis longtemps, et comme il en était venu

[1] Plin. IX, Ep. 13. — Appian. B. civ. III, 54. = [2] Non fere quisquam in Senatu fuit, qui non me complecteretur, exoscularetur, certatimque laude cumularet. Plin. Ib. = [3] T.-Liv. XXVIII, 45. = [4] Sedens iis assensi qui mihi lenissime sentire visi sunt. Cic. Ep. famil. V, 2. — Plin. Panegyr. 76. = [5] De ea re ita censeo. Cic. Philipp. III, 15; IX, 7. — Quibus de rebus refers, P. Servilio assentior. Ib. VII, 9. = [6] Cn. Pompeio assentior. Cic. ad Attic. VII, 3, 7; cui quum essem assensus. Cic. et Bruti. Ep. 5; Servilio assentier, et hoc amplius censeo. Philipp. XIII, 21. — Hoc amplius censeo. Senec. Vit. beat. 3. = [7] Pugillares. Plin. VI, Ep. 5. = [8] Appian. B. civ. III, 54. = [9] Clodius rogatus, diem dicendo eximere cœpit. Cic. ad Q. frat. II, 1. = [10] Cic. ad Attic. IV, 2, 3; Legib. III, 18. — Sall. Jugurt. 27. — Plin. IX, Ep. 13. — V. Max. II, 10, 7. — A. Gell. IV, 10. = [11] Egredi relationem. Tac. Ann. II, 38. = [12] Ib. 33; XIII, 49. — V. Max. II, 10, 7. — A. Gell. IV, 10. = [13] Tac. Ib. XV, 22. = [14] Patercul. I, 13. — Flor. II, 15. — Plut. Cato. maj. 27. = [15] Dicendi more dies extrahente. Cæs. B. civ. I, 32. — Cic. Legib. III, 18. — Plut. Cato. min. 31; Cæs. 13.

jusqu'à attaquer la probité de ceux qui soutenaient l'accusation, on lui adressait de toutes parts les interpellations les moins équivoques sur sa propre conduite[1]. L'Empereur, fatigué de la longueur et de la vivacité de la discussion, se leva avec colère pour sortir. Son mouvement fut remarqué, et on lui cria de divers bancs : « Il faut bien qu'il soit permis aux sénateurs de parler des affaires de la République[2]! » Il se calma soudain et se rassit saus rien dire. Les apostrophes et les interruptions n'en continuèrent pas moins. On écouta Egnatius, tant bien que mal, pendant trois heures, mais à la fin il s'éleva un si grand bruit, et l'assemblée témoigna tant d'indignation, qu'il fut obligé de conclure[3]. Seul, il eut le courage de proposer l'absolution de l'accusé, ce que ses amis n'osèrent faire que par des cris confus, et avec la multitude[4].

L'Empereur, qui a une éloquence abondante et facile[5], et parle avec une grande pureté[6], prit aussi la parole. Il ne fut pas plus que d'autres exempt d'interruptions : « Je ne comprends pas, » lui cria l'un de ceux qu'il combattait[7]. « Faites lire votre candidat, » disaient d'autres. Le *candidat* est un questeur attaché à la personne de l'Empereur, et qu'il charge quelquefois de lire ses discours au Sénat[8]. Les consuls ont aussi un pareil questeur[9]. Les cris n'intimidèrent point Auguste, et il poursuivit son discours jusqu'au bout. « Je vous réfuterais, César, lui dit alors Egnatius, si j'étais en position[10]; » phrase à double entente signifiant : Si j'avais la parole; et, S'il y avait place pour un citoyen dans la République, Si l'Empereur n'était pas tout[11].

Lorsque chaque sénateur eut été interrogé, excepté les sénateurs *pédaires* qu'on n'interroge jamais[12], Paulus déclara qu'on allait voter. Il posa la question[13] de manière à faire prononcer tout à la fois et sur le crime de péculat, et sur l'application à ce crime des peines portées contre la brigue. C'était pour faire condamner Verrius plus sévèrement, le péculat étant avéré[14]. Mais Egnatius demanda la division[15]. Sa demande ayant été rejetée, il tenta un dernier effort pour empêcher la discussion d'avoir un résultat : « Le Sénat n'est pas en nombre[16], comptez le Sénat[17], »

[1] Sall. Catil. 31. — [2] Licere oportere senatoribue de Republica loqui. Suet. Aug. 54. — [3] Magnis clamaribus afflictus, conticuit. Cic. ad Attic. I, 16; IV, 2. — [4] Plin. II, Ep. 11. — [5] Augusto prompta ac profluens eloquentia fuit. Tac. Ann. XIII, 3. — [6] A. Gell. X, 24. — [7] Suet. Aug. 54. — [8] Ib. 65; Vitell. 1; Tit. 6. — [9] Tac. Ib. XVI, 34. — Dion. XLVIII, 43. — [10] Contradicerem tibi si locum haberem. Suet. Aug. 54. — [11] Observat. Casaubon in Suet loc. cit. — [12] Non rogabantur sententias. A. Gell. III, 18. — [13] Appian. B. civ. II, 30. — [14] Polyb. Excerpt. leg. 129. — [15] Postulatum est ut Bibuli sententia divideretur. Cic. Ep. famil. I, 2. — Plin. VIII, Ep. 14. — Jubeo illum dividere sententiam. Senec. Ep. 21. — [16] Frequentem Senatum non esse. Cic. Ep. famil. VIII, 5. — [17] Numera Senatum. Fest. v. numera.

s'écria-t-il. On le fit, et ce fut encore à la confusion d'Egnatius.

Alors le président élevant la voix : « Vous qui êtes d'avis de condamner, passez par ici, » dit-il en indiquant de la main et du geste le banc où siégeait Crémutius; « Vous qui êtes d'un autre avis, rangez-vous du côté opposé, » ajouta-t-il en montrant l'endroit où était Egnatius[1]. L'assemblée presque entière alla vers Crémutius, et une cinquantaine seulement de *pédaires* coururent vers Egnatius[2]. Le consul déclara où était la majorité, en se servant de la formule dubitative : « Ce côté-ci paraît être le plus nombreux[3]. » Egnatius se trouva déconcerté par un vote qu'il aurait pu prévoir; les regards se tournèrent vers lui, et un léger rire partit de tous les bancs[4]. Un certain nombre de sénateurs, partisans secrets d'Egnatius, suivirent la majorité, parce qu'ils comptaient sur l'opposition des tribuns. Mais ces derniers ne disant rien, plusieurs des votants sans franchise essayèrent de les stimuler, et ne reçurent que quelques paroles de raillerie[5].

Ni Paulus Æmilius, ni Auguste son collègue et consul pour la XIIIe fois, ne donnèrent leur avis : les consuls n'ont ce droit que dans le cas où ils proposent. C'est une réserve assez sage, un règlement auquel l'Empereur aussi est soumis[6].

Quelquefois, au lieu de se « ranger aux suffrages[7], » on vote secrètement au moyen de petits cailloux que chaque sénateur vient déposer dans une urne[8]. Dans des affaires très-importantes, la délibération a lieu sous la foi du serment : tous ceux qui donnent leur avis jurent d'abord qu'ils ne diront rien contre leur conscience[9]. Quelquefois le Sénat, sans voter, passe à d'autres affaires[10].

La rédaction du sénatus-consulte, en tête duquel on mit la date du jour, la désignation du lieu où le Sénat était réuni, les noms des proposants et des votants, avec le nom de leur tribu[11], suivit le vote, puis Paulus parla de s'occuper d'une autre affaire; mais un tribun fit observer que le soleil serait bientôt couché (la séance avait lieu le jour des nones de février[12]), ([a]) et qu'alors

[1] Qui hæc sentitis, in hanc partem; qui alia omnia, in illam partem ite qua sentitis. Plin. VIII, Ep. 14. — Plut. Pomp. 58. = [2] In eam sententiam pedarii cucurrerunt. Cic. ad Attic. 1, 20 = [3] Hæc pars major esse videtur. Senec. Vit. beat. 2. = [4] Mediocris quidam est risus consecutus. Cic. Ep. famil. V, 2 = [5] Cic. Ep. famil. VIII, 11. = [6] Tac. Ann. III, 17. = [7] In sententiam pedibus ire. T.-Liv. IX, 8. — Sall. Catil. 50. — Sententia frequens. Plin. II, Ep. 11. — In alicujus sententiam discedere. Sall. Catil. 55. — A. Gell. III, 18. = [8] Appian. B. punic. 65. = [9] T.-Liv. XXX, 40. — Tac. Ann. IV, 21. = [10] Sententiisque dictis, discessionem faciente Marcello,... Senatus frequens in alia omnia transiit Hirt. B. Gall. VIII, 53. = [11] Cic. Ep. famil. VIII, 8; IX, 15; Philipp. IX, 7. — Joseph. Antiq. jud. XIV, 10, 10. = [12] Ov. Fast. II, 121. ([a]) 5 février.

l'assemblée ne pourrait prendre de décision valable[1]. L'observation était juste, et le consul congédia le Sénat[2] en disant : « Nous ne vous retenons plus, Pères Conscrits[3]. »

A ces mots l'Empereur recommença à saluer nominativement tous les sénateurs, comme il avait fait en entrant : « Portez-vous bien, un tel, » dit-il à chacun. Il se retira ensuite, et les sénateurs ne commencèrent à se lever qu'après sa sortie[4].

[1] Cic. Ep. famil. I, 2; ad Attic. I, 17; IV, 2, 3; ad Q. frat. II, 13. — Plin. II, Ep. 11. — A. Gell. XIV, 7. — Plut. Cato. maj. 31; Cæs. 13. = [2] Senatus dimissus. Cic. Ep. famil. I, 2. — Mittit Senatum. Plin. IX, Ep. 13. = [3] Nihil vos moramur, Patres Conscripti. Capitol. M. Anto. 10. — Se Senatum negavit tenere. Cic. ad Q. frat. II, 1. = [4] Discedens eodem modo sedentibus valere dicebat. Suet. Aug. 53.

LETTRE XLV.

DES SYSTÈMES RELIGIEUX DES ROMAINS, ET DE LA DIVINATION.

Ce que j'ai dit sur la Religion serait incomplet si je ne te parlais pas des systèmes religieux, ou, en d'autres termes, des diverses religions qui composent le culte des Romains. Les théologiens[1], gens éclairés qui s'occupent de cette matière[2], en nomment trois : la religion des poëtes, celle des philosophes, et celle des citoyens[3]. Ils les désignent par les noms de *théologie mythique, théologie physique,* et *théologie civile*[4].

L'imagination des poëtes a rempli la première de fictions et de suppositions qui sont contre la nature et la dignité des dieux, auxquels ils prêtent toutes sortes de vices et de débordements que l'on craindrait d'attribuer au dernier des hommes[5]; dans un langage d'autant plus dangereux qu'il est plein de grâces, ils représentent les dieux enflammés de courroux et passionnés jusqu'à la fureur; ils dépeignent leurs guerres, leurs démêlés, leurs combats, leurs blessures; racontent leurs dissensions, leur naissance, leur mort, leurs chagrins, leurs plaintes, leurs voluptés, leurs adultères, leurs chaînes, leur commerce impudique avec le genre humain, d'où sortent des mortels engendrés par un immortel[6]. Quelle inconséquence! une loi des XII Tables défend d'attaquer la réputation d'un citoyen, et l'on tolère que les poëtes diffament les dieux dans des ouvrages qui se vendent publiquement, ou se représentent dans des fêtes destinées à honorer la Divinité[7]. Cette *théologie mythique* ne fait point partie des dogmes reçus par les prêtres, et ne le pourrait sans ruiner la Religion, qui serait alors un enseignement d'immoralité[8]. Elle n'a déjà que trop d'influence sur les esprits, même dans les classes élevées. Un fait récent le prouverait au besoin : s'il faut ajouter foi à des bruits de ville, l'Empereur a donné ces jours-ci un festin secret, où douze

[1] Theologi Cic. de Nat. deor. III, 21. = [2] Ib. = [3] S. Aug. Civ. Dei, IV, 27. = [4] Tria genera theologiæ,... unum mythicon appellari, alterum physicon, tertium civile. Ib VI, 5. = [5] Ib. II, 8; VI, 5. — Cic. Nat. deor. III, 31. — Senec. Vit. beat. 26. — Plin. II, 7. — D. Halic. II, 19. = [6] Cic. Ib. I, 16. = [7] S. Aug. Ib. II, 9, 12, 14. — Hor. II, S. 1, 8. — Plaut. Amphyt. = [8] D. Halic II, 20.

convives, costumés en dieux ou déesses, se sont amusés à représenter une partie des aventures licencieuses que les poëtes prêtent à plusieurs des grandes divinités de l'Olympe[1].

La *théologie physique* embrasse l'origine, la formation et la nature des dieux. Rien de plus controversé que cette matière[2]; aussi prend-on soin, autant que possible, de cacher au vulgaire les opinions qui divisent les théologiens[3]. Ne serait-il pas dangereux, en effet, de lui révéler que des gens réputés sages et savants nient l'existence des dieux[4]; et que d'autres, tout en reconnaissant leur existence, professent sur leur intervention dans les choses de ce monde des idées qui ne sont guère moins pernicieuses?

Une secte philosophique très-répandue à Rome, celle des Épicuriens, prétend que les dieux ne font rien, ne se mêlent de rien, ne gouvernent point l'Univers[5]; cependant ils les honorent pieusement et saintement, comme des êtres excellents et parfaits[6].

Des philosophes Académiciens réclament contre une telle opinion qui, selon eux, tue la piété, la sainteté, la Religion même[7]. « Si vous admettez, disent-ils, que les dieux n'aient ni le pouvoir, ni la volonté de nous secourir; que toutes nos actions leur soient indifférentes, et que nous n'ayons rien à espérer ni à craindre d'eux, pourquoi leur rendre un culte, des honneurs, leur adresser des prières? La piété, pas plus que les autres vertus, ne peut consister en de vains dehors; sans elle plus de sainteté, plus de religion, et dès lors quel désordre, quel trouble parmi nous! éteindre la piété envers les dieux, ne serait-ce pas anéantir la bonne foi, la société civile, et la première des vertus, la justice[8]? N'importe-t-il pas, pour le bonheur de tous, de croire que les dieux prennent soin des choses humaines; que la Divinité, accablée sous le poids de tant d'occupations, peut quelquefois différer la peine du crime, mais que le crime ne reste jamais impuni; et qu'elle n'a pas fait naître l'homme au premier rang après elle, pour le confondre dans son mépris avec la bête[9]? »

D'autres philosophes, appartenant à la secte Stoïcienne, prétendent au contraire que les dieux non-seulement gouvernent l'univers en général, mais qu'en particulier la conservation et les besoins des mortels sont l'objet de leur providence[10].

Voilà les trois opinions principales sur la *théologie physique*. Je

[1] Suet. Aug. 70. = [2] S. Aug. Civ. Dei, VI, 5. = [3] Ib. — Cic. Nat. deor. I, 22. = [4] Ib. I, 8. = [5] Ib. I, 8, et sqq. — Hor. I, S. 5, 101. = [6] Cic. Ib. 20, 41. = [7] Ib. 43. = [8] Ib. I, 2. = [9] Plin. II, 7. = [10] Cic. Nat. deor. I, 1, 2, 8; II, 30, 31; Legib. II, 13.

n'essayerai pas de t'exposer les autres : elles sont en trop grand nombre, et je remplirais des volumes pour t'initier, sans t'intéresser beaucoup, aux doctrines théologiques des philosophes romains ou grecs; car la religion, surtout la partie mythique[1] et la métaphysique, est originaire de la Grèce[2]; seulement les Romains, en adoptant le polythéisme grec, l'ont un peu épurée[3].

Je passerai donc à la *théologie civile*. On la définit celle dont les citoyens, et particulièrement les prêtres, doivent avoir soin dans les villes. Elle enseigne quelles divinités il est convenable à chacun d'adorer, et avec quels sacrifices[4]. Mais ses prescriptions sont outre-passées, parce que le peuple, égaré par les fictions des poëtes et par la superstition, non-seulement va plus loin que les prêtres, mais les entraîne. De là cette multitude de dieux, tandis que la liste de leurs noms est assez courte dans les livres des Pontifes[5]. Un des principaux dogmes de la théologie civile est l'existence des enfers, fiction des poëtes, fable à laquelle personne ne croit plus[6].

Bien que les théologies admettent la pluralité des dieux et que les sectes philosophiques la reconnaissent, cependant certains esprits d'un ordre élevé la rejettent, et professent la croyance d'un seul dieu[7], âme du monde et le gouvernant avec mouvement et raison[8]. A leur avis, chercher quels sont les traits et la forme de Dieu, est une illusion de la faiblesse humaine. Dieu, quel qu'il soit, disent-ils, est tout sens, tout yeux, tout oreilles, tout âme, tout esprit; tout en lui est dieu tout entier[9]. Chaque jour les esprits tendent à se rapprocher de cette belle croyance. Les pratiques superstitienses de la religion, ou les dogmes qui, comme celui des Enfers, n'avaient été inventés ou reçus par les prêtres que pour imposer à la multitude grossière et la maintenir dans le devoir par la terreur[10], perdent de leur crédit, et sont battus en brèche par les vrais philosophes. Cette réaction date déjà des derniers siècles de l'ancienne République; elle se manifesta d'une manière éclatante dans un ouvrage que Cicéron écrivit, peu après la mort de César[11], sur, ou plutôt contre un des dogmes capitaux de la théologie civile, la *Divination*. On y voit que déjà bien avant ce grand esprit, les gens éclairés ne croyaient plus à la prétendue science divinatoire, et qu'elle n'était à leurs yeux qu'un instrument politique conservé pour agir sur le peuple et pour aider au gou-

[1] D. Halic. II, 19. = [2] Cic. Nat. deor. I, 8 et sqq ; II, 1 et sqq., 8. = [3] D. Halic. Ib. = [4] S. Aug. Civ. Dei, VI, 5. = [5] Cic. Nat. deor. I, 30. = [6] Ib. II, 2; Tuscul. I, 5, 6; pro Cluent. 61. = [7] Cic. Repub. VI, 7, 8. = [8] S. Aug. Ib. 31; IX, 9. = [9] Plin. II, 7. = [10] Polyb. VI, 56. = [11] Cic. de Divinat. II, 9.

vernement [1]. Le vieux Caton ne concevait pas comment un aruspice pouvait en regarder un autre sans rire [2], et Cicéron, étant augure, avouait qu'il n'y avait pas de science augurale [3]. Mais écoutons-le; je vais te donner quelques extraits de son curieux ouvrage.

« Il est assez difficile à un augure de combattre les auspices; oui, chez les Marses, mais non pas à Rome. Nous ne sommes pas de ces augures qui prédisent l'avenir par le vol des oiseaux ou par des signes semblables. Ce n'est pas, je l'avoue, que Romulus, qui fonda Rome après avoir pris les auspices, n'ait cru au pouvoir de cette science; mais l'antiquité se trompait en beaucoup de choses, réformées depuis par l'usage, l'instruction et le temps. L'opinion du vulgaire et le bien de la République n'en font pas moins un devoir de conserver les coutumes, la religion, la discipline, le droit des augures et l'autorité de leur collége [4]. »

Faisant ensuite allusion à deux consuls, dont l'un, P. Claudius, pendant la première guerre Punique, voyant que les poulets sacrés qu'on avait tirés de leur cage ne mangeaient pas, les fit plonger dans l'eau, en disant d'un ton railleur : « Qu'ils boivent donc, puisqu'ils ne veulent pas manger [5]; » et l'autre, son collègue, Junius, qui mit à la voile malgré les auspices [6], il ajoute : « Il n'était pas de supplice trop sévère pour ces consuls, qui avaient agi contre les auspices, car ils devaient obéir à la religion, et ne pas rejeter si opiniâtrément les usages de leur patrie. L'un fut donc justement condamné par le jugement du peuple, et l'autre fit bien de se donner la mort [7]. »

Ces exemples de sévérité ne rendirent pas la foi aux incrédules; le temps de croire était passé. « Nos ancêtres ne voulaient pas que l'on fît la guerre sans auspices, dit encore Cicéron : depuis combien d'années est-elle faite par des proconsuls et des propréteurs qui ne jouissent point du droit d'auspices! Ils les négligent au passage des fleuves, ils n'ont point recours au *tripudium*. Quant aux auspices tirés de la pointe des armes [8] *, auspices tout à fait militaires, le fameux M. Marcellus, cinq fois consul, et aussi bon augure que grand général, y avait déjà renoncé. Qu'est donc devenue la divination par les oiseaux? Comme ceux qui conduisent les armées n'ont pas le droit d'auspices et l'ont abandonnée, elle n'appartient plus qu'aux affaires civiles. Marcellus même disait que, s'il médi-

[1] Cic. de Divinat. II, 35. — [2] Quod non rideret aruspex aruspicem quum vidisset. Ib. 24; Nat. deor. I, 26. — [3] Id. Legib. II, 13, 35. — [4] Id. de Divinat. II, 33. — [5] Quia esse nolunt, bibant. Id. Nat. deor. II, 3. — V. Max. I, 4, 3. — [6] Cic. — V. Max. Ib. — [7] Cic. de Divinat. I, 33 — [8] Ex acuminibus, auspicium militare. Id. de Divinat. II, 36; Nat. deor. II, 3.

tait quelque expédition, pour ne pas être détourné par les auspices il allait en litière fermée [1]; et l'augure Fabius Maximus, le vainqueur d'Annibal, prétendait que l'on faisait toujours sous de bons auspices tout ce qui tendait au salut de la République, et sous de mauvais tout ce qui était dirigé contre elle [2]. »

Déjà bien avant Cicéron, quoique dans le même siècle, Varron, dans un grand ouvrage sur la Religion, avait dit qu'en fait de croyances religieuses, il y avait beaucoup de choses fausses, qu'il était utile que le peuple crût vraies [3].

Aujourd'hui l'incrédulité sur la science augurale est poussée si loin, que l'on a presque abandonné les auspices par le vol et le chant des oiseaux [4]; on s'en tient à observer les phénomènes célestes, et encore seulement pour la forme. Ceux qui doivent prendre les auspices vont bien, comme autrefois, passer la nuit dans la tente augurale, d'où ils sortent le lendemain matin pour faire certaines prières dans un lieu entièrement découvert; mais que les auspices se montrent ou non, la cérémonie n'en est pas moins censée faite. Les augures viennent leur annoncer qu'ils ont vu un éclair du côté gauche, quoiqu'ils n'aient souvent rien vu, et les postulants se contentent de ces paroles. Quelques-uns même croient qu'il suffit qu'il ne paraisse pas d'augures contraires [5]. Ces devins montrent dans leurs interprétations une singulière flexibilité d'esprit; ils vont jusqu'à tirer des mêmes prodiges des présages tout à fait différents : ainsi, par exemple, les débordements du Tibre sont ordinairement considérés comme des présages funestes [6]; ce fleuve ayant débordé dans la nuit qui suivit le jour où le Sénat avait décerné à l'Empereur le nom d'*Auguste*, les aruspices interprétèrent ainsi cet événement : « César-Octave devant s'élever au plus haut point de puissance, il faut qu'il ait un pouvoir absolu sur Rome [7]. »

Revenons à Cicéron, et passons à ses plus forts arguments contre la divination. « Que si les gens, dit-il, qui ne jugent que sur des raisons et des conjectures probables, tels que les médecins et les agriculteurs, se trompent, que faut-il croire de ceux à qui des victimes immolées, des oiseaux, des prodiges, des oracles, des songes, annoncent l'avenir? Je ne vous dis point encore quels signes vains sont une fissure de foie, le chant d'un corbeau, le vol d'un aigle, une étoile qui file, la voix d'un furieux, les sorts, les

[1] Cic. de Divinat. II, 36. = [2] Id. Senect. 4. = [3] S. Aug. Civit. Dei, IV, 31. = [4] Cic. de Divinat. I, 16; II, 33. = [5] D. Halic. II, 6. = [6] Tac. Hist. I, 86. — Dion. LIII, 33. = [7] Dion. Ib. 20.

songes; j'en parlerai séparément : je ne fais ici que des observations générales. Peut-on prévoir qu'une chose arrivera lorsqu'il n'y a aucune cause pour faire qu'elle arrive, ni aucune marque pour la désigner[1]?... — Je crois que l'intérêt de la République et celui de la Religion veulent qu'on respecte les auspices : mais nous sommes seuls, nous pouvons chercher la vérité sans crainte. Examinons d'abord les entrailles des victimes : à qui persuadera-t-on que les signes qu'elles donnent aient été connus des aruspices par une longue suite d'observations? S'il y avait réellement dans les entrailles d'une victime quelque secrète vertu qui fît connaître l'avenir, il faudrait ou qu'elle fût attachée à la nature universelle des choses, ou qu'elle obéît à la puissance des dieux[2]...

« — Si les entrailles d'une victime peuvent m'annoncer des richesses, et que la Nature le veuille ainsi, voilà des entrailles qui se rattachent à l'ordre de l'univers, et ma fortune qui dépend de la Nature. Par quelle affinité naturelle, par quel concert, par quel secret accord, et, pour parler comme les Grecs, par quelle sympathie ce foie se rapporte-t-il au profit qui m'attend, et ce profit, au Ciel, à la Terre, à la Nature[3]? J'accorderai même, quoique ce soit accorder beaucoup, une certaine convenance entre la Nature et les entrailles de la victime. Mais comment arrive-t-il alors que celui qui veut obtenir quelque chose des dieux trouve justement une victime convenable à ce qu'il souhaite? Chrysippe, Antipater, Posidonius disent qu'une vertu intelligente et divine, répandue dans tout l'univers, aura présidé au choix de la victime. Autre réponse bien meilleure encore : au moment du sacrifice, il s'opère un tel changement dans les entrailles, qu'alors il vient à s'y trouver quelque chose de plus ou de moins, parce que tout obéit à la volonté des dieux. Voilà, je vous assure, des mystères qu'aucune vieille ne croit plus. Pensez-vous, en effet, que le même veau, s'il est choisi par tel homme, n'aura point de tête au foie *, et qu'il en aura une s'il est choisi par tel autre? Cette disposition peut-elle changer en un instant, pour s'accommoder à la fortune de celui qui sacrifie? L'expérience même ne nous apprend-elle pas que c'est le hasard qui fait le choix des victimes? souvent la première est tout à fait funeste, le foie n'a point de tête; celle qu'on immole ensuite a les entrailles les plus heureuses : que deviennent les menaces de la première? ou comment les dieux se sont-ils apaisés si prompte-

[1] Cic. de Divinat. II, 6. — [2] Ib. 12. — [3] Ib. 14.

ment[1]?... Cette divination par l'inspection des entrailles une fois détruite, toute la science des aruspices tombe d'elle-même. »

Il me semble que Cicéron tranche bien vite ici, en oubliant que la divination aruspicinale n'est pas tout à fait aussi vaine qu'il le dit. Il ne pouvait pas ignorer que les anciens Romains, lorsqu'ils voulaient fonder une ville, ou établir un camp stationnaire, immolaient, non pas une seule victime, qui pouvait être exceptionnellement maladive, mais plusieurs de suite, élevées dans le pays, pour reconnaître l'état de leur foie. S'ils le trouvaient sain et entier, ils en concluaient la bonté de l'eau et du pâturage, et commençaient leurs travaux. Dans le cas contraire, ils cherchaient une autre région[2]. Certes on a abusé de l'aruspicine en voulant y trouver une quantité de signes divinatoires vraiment imaginaires; mais tu vois que le fond n'en est pas dénué de raison.

Cicéron passe ensuite aux Prodiges et aux Foudres. « Dans l'explication des foudres, dit-il, on est guidé par une longue observation; dans celle des prodiges, par le raisonnement et la conjecture. C'est l'opinion vulgaire.

« Mais d'abord, quelle est cette observation? Les Étrusques ont partagé le ciel en seize parties; il ne leur a pas été difficile de doubler les quatre que nous connaissons, et puis de doubler encore les huit, pour pouvoir dire de quel côté partait la foudre. A quoi bon cependant, et qu'est-ce que cela signifie? N'est-il pas certain que l'étonnement et la terreur ont d'abord fait croire aux hommes que c'était Jupiter tout-puissant qui lançait le tonnerre? De là, dans nos livres d'augures : « Quand Jupiter tonne et qu'il éclaire, il n'est pas permis de tenir les comices du peuple. » Cette défense avait peut-être un but politique; on voulait qu'il y eût des raisons pour rompre les comices. Aussi la foudre n'est-elle regardée comme un obstacle que pour les comices seulement; en toute autre occasion, quand le tonnerre gronde à gauche, c'est le plus favorable auspice[3].

« Passons aux Prodiges, pour ne rien oublier dans toute l'*aruspicine*[4]. Une mule, dites-vous, a fait un poulain : chose merveilleuse, car elle est rare; mais elle n'aurait pas eu lieu, si elle était impossible. Disons de même de tous les prodiges, que jamais ce qui était impossible ne s'est fait, et que s'il était possible, il ne faut pas s'étonner qu'il se soit fait. Mais examinons un peu l'ori-

[1] Cic. de Divinat. II, 15. — [2] Vitruv. I, 4. — [3] Cic. Ib. 18. — [4] Aruspicina. Ib. — Serv. in Æn. VIII, 398.

gine de cette science des aruspices, nous jugerons mieux quelle en est l'autorité[1].

« On dit que comme un laboureur passait un jour la charrue dans un champ du territoire de Tarquinies et creusait un sillon profond, tout à coup il surgit du sillon un certain Tagès qui lui parla; que ce Tagès, au rapport des livres étrusques, avait l'extérieur d'un enfant, mais la prudence d'un vieillard; que le laboureur, surpris de le voir, poussa un cri d'admiration; qu'on s'assembla en foule autour de lui, et qu'en peu de temps l'Étrurie entière accourut en cet endroit; qu'alors Tagès parla longtemps devant cette multitude, qui recueillit ses paroles par écrit[2], dont on a formé les livres de l'aruspicine[3]; et que tout ce qu'il avait dit était le fondement de la science des aruspices, accrue depuis par la connaissance de plusieurs choses nouvelles rapportées à ces mêmes principes[4].

« Voilà ce que nous avons appris d'eux-mêmes; voilà leurs archives et la source de leur discipline. Ne faudrait-il pas être fou pour croire que le soc d'une charrue a déterré, dirai-je un dieu ou un homme? Un dieu? mais pourquoi, contre l'ordre de la nature, s'était-il caché sous terre, jusqu'au moment où la charrue le fit sortir du sillon? n'y avait-il pas pour un dieu quelque endroit plus élevé où il pût révéler sa doctrine? Un homme? comment a-t-il vécu sous terre? et d'où avait-il appris ce qu'il enseignait aux autres? Mais je suis encore moins sage que ceux qui croient ces choses-là, de m'amuser à les réfuter[5].

« ..... Lorsqu'on rapporta au Sénat qu'il avait plu du sang, qu'un fleuve avait roulé des eaux ensanglantées, et que les statues des dieux s'étaient couvertes de sueur, croyez-vous qu'un philosophe y eût ajouté foi? Ni le sang, ni la sueur ne peuvent sortir que du corps de l'animal. Quelque matière colorante, extraite du terrain où coule un fleuve, peut ressembler à du sang, et les murailles, quand souffle le vent du midi, paraissent se couvrir de sueur. En temps de guerre, ces effets sont multipliés et exagérés par la crainte; en temps de paix, on y prend à peine garde; la terreur et le danger font aussi qu'on les croit plus aisément, et qu'on les invente avec moins de scrupule. Nous sommes cependant si légers et si frivoles, que si les rats, qui passent leur temps à

[1] Cic. de Divinat. II, 22. — [2] Ib. 23. — [3] Aruspicinæ libri. Serv. in Æn. II, 89; VIII, 398. — Rituales Etruscorum libri. Censor. Diei nat. 17. — Fulg. Planc. v. præsegmina. — [4] Cic. Ib. 23, 38. — Lucan. I, 637. — Fest. v. Tages. — [5] Cic. Ib. 23.

ronger, ont rongé quelque chose, nous regardons cela comme un prodige. Avant la guerre Marsique, les rats, dites-vous, ayant rongé des boucliers à Lanuvium, les auspices en firent un prodige épouvantable, comme s'il importait beaucoup que des rats, qui rongent nuit et jour, eussent rongé des boucliers ou des cribles ! A ce compte, les rats m'ayant rongé dernièrement la *République* de Platon, j'ai dû trembler pour la République; et s'ils avaient rongé le livre d'Épicure *sur la volupté*, les dieux m'annonceraient la cherté des vivres[1]...

« Devons-nous aussi nous effrayer de toutes les naissances monstrueuses, soit parmi les animaux, soit parmi l'espèce humaine? Pour être court, je me bornerai à cette vérité : tout ce qui naît est produit par une cause naturelle; et ce qui peut exister contre l'usage n'existe jamais contre la Nature. Trouvez donc, si vous pouvez, la cause de ce qui vous étonne et vous surprend. Si elle vous échappe, n'en soyez pas moins sûr que rien n'a pu arriver sans une cause naturelle, et désabusez-vous ainsi de l'erreur qui vous en faisait une merveille. Alors les tremblements de terre, le ciel qui s'entr'ouvre, les pluies de pierres ou de sang, les étoiles tombantes, les feux aériens ne vous effrayeront plus. Rien ne peut se faire sans cause, et rien ne se fait, qui ne puisse se faire; si donc ce qui s'est fait ayant pu être fait, ne doit pas être regardé comme un prodige, il n'y a point de prodige. Que si l'on veut mettre au rang des prodiges ce qui est rare, un homme sage est un prodige; car un poulain né d'une mule est, je crois, moins rare qu'un sage. On argumente ainsi : ce qui n'a pu se faire ne s'est jamais fait; ce qui a pu se faire n'est pas un prodige : donc, il n'y a pas de prodige. Un interprète, consulté par un homme qui lui racontait, comme un prodige, qu'on avait trouvé chez lui un serpent entortillé autour d'un levier, lui répondit fort bien : « Le prodige serait d'avoir trouvé le levier entortillé autour du serpent[2]. »

Un peu plus loin, parlant des auspices par les poulets sacrés, il dit : « Peut-il y avoir rien de divin dans un auspice si peu naturel et si forcé? Il n'était point en usage parmi les premiers augures, et une preuve, c'est que nous avons un ancien décret du collége, d'après lequel tout oiseau peut faire le *tripudium*. Si l'oiseau était libre, il pourrait y avoir auspice, et on pourrait le regarder comme interprète et messager de Jupiter. Mais aujour-

[1] Cic. de Divinat. II, 27. — [2] Ib. 28.

d'hui que l'on enferme un poulet dans une cage où on le laisse mourir de faim, croyez-vous, s'il se précipite sur la pâte, et qu'il lui en tombe quelque morceau du bec, que ce soit là un véritable auspice, et que tel fut l'usage de Romulus[1]?...

Arrivant aux oracles Sibyllins, il s'exprime ainsi : « Nous conservons avec soin les vers que l'on dit avoir été prononcés par la Sibylle en fureur. Mais cet oracle a eu soin, en ne distinguant ni les temps, ni les hommes, d'adapter ses prophéties à tous les événements possibles. Il s'est, de plus, enveloppé d'une telle obscurité, que les mêmes vers peuvent recevoir plusieurs explications. Rien d'ailleurs ne ressemble moins à l'inspiration d'un prophète en délire que l'art et le soin que l'on remarque dans ces oracles, et cette forme que l'on nomme *acrostiches*, qui compose un sens avec les lettres initiales de chaque vers, prises de suite. Je vois là beaucoup plus de réflexion que d'enthousiasme. Cependant toutes les périodes des vers Sibyllins sont ainsi composées : l'acrostiche renferme le sens de chacune. — . . . Ne consultons les livres de la Sibylle, comme faisaient nos ancêtres, que par l'ordre du Sénat ; qu'ils servent à détruire plutôt qu'à favoriser la superstition, et que surtout les interprètes n'y cherchent jamais un prétexte pour nous donner un roi (comme on fit pour César), quand les hommes et les dieux ne veulent plus en souffrir dans Rome[2]...

« — Gardons-nous, dit Cicéron, après avoir fait voir la fausseté de tous les genres de divinations, gardons-nous de croire à aucune espèce de divination. La superstition, il faut l'avouer, a enchaîné presque tous les esprits chez tous les peuples, et subjugué la faiblesse des hommes, et le philosophe qui parviendait à détruire cette crédulité rendrait un grand service à ses concitoyens et à lui-même. Mais qu'on m'entende bien : détruire la superstition ce n'est pas détruire la religion. L'homme sage doit contribuer à maintenir le culte et les cérémonies de ses aïeux ; et l'existence d'une nature éternelle et toute-puissante, l'admiration et la reconnaissance que lui doit l'espèce humaine, ne sauraient être révoquées en doute devant le spectacle d'un si bel univers et de l'ordre qui règne dans les cieux. Il faut donc travailler à étendre la religion qui est d'accord avec la Nature même, et arracher toutes les racines de la superstition, monstre qui vous obsède, qui vous presse et qui vous poursuit, de quelque côté que vous vous tourniez[3] (*). »

[1] Cic. de Divinat. II, 35. — [2] Ib. 54. — [3] Ib. 72. (*) Traduct. de J. V. Le Clerc.

LETTRE XLVI.

LES GÉNIES ET LES JUNONS, LES LARES ET LES PÉNATES. LES COMPITALES.

J'ai fait voir, en parlant de la religion et de ses ministres, comment l'homme, accablé de sa faiblesse, a morcelé Dieu, afin que chacun adoràt la fraction qui lui serait nécessaire ([a]); aussi la population du ciel est-elle plus nombreuse que la population terrestre [1]. Deux ordres de divinités, les *Génies* et les *Junons*, contribuent surtout à l'augmenter. D'après une croyance générale, chaque mortel a deux *Génies* [2], l'un bon et l'autre mauvais [3], qui président à sa destinée. Ils sont attachés à sa personne dès qu'il entre dans le monde, l'un pour le pousser au bien, l'autre au mal; ils l'accompagnent en tous lieux, et ne le quittent qu'à sa mort [4]. Pour les femmes, ces dieux du destin sont appelés des *Junons* [5].

Comme tous les dieux, plus que les autres dieux peut-être, les *Génies* sont des êtres invisibles. Il y a pour Jupiter, pour Apollon, pour Neptune, pour Minerve, pour tous les habitants de l'Olympe en général, il y a une forme reconnue ou convenue; il n'en est pas de même pour les *Génies :* chacun se les figure comme il veut ou comme il l'imagine; tantôt on leur donne l'aspect d'enfants, de jeunes gens ailés, ou de vieillards [6]; quelquefois on croit qu'ils se montrent sous la forme de serpents vivants [7]. Esculape s'étant ainsi métamorphosé [8], les Romains pensent que les Génies, qui doivent être inspirés aussi par la prudence, aiment à imiter le dieu de la médecine.

Outre les Génies individuels, il y a encore les Génies collectifs ou publics; chaque maison, chaque lieu [9], chaque famille, chaque

[1] Plin. II, 7. = [2] Ib. — Hor. 1, Ep. 7, 94; II, Ep. 2, 187. — Senec. Ep. 12, 110. — Flor. IV, 7. — Juv. S. 4, 66. — D. Halic. II, 76. — Plut. Anton. 33. — Appian. B. Parth. p. 267, edit. Tollius. — S. Aug Civ. Dei, VII, 13. — Tertull. Anima. 39. = [3] Virg. Æn. VI. 743. — Serv. in Ib. — Flor. IV, 7. — Plut. M. Brut. 36. — V. Max. I, 7, 7. = [4] Natale comes. Hor. II, Ep. 2, 187; Genium memorem brevis ævi. Id. II, Ep. 1, 144. — Senec. Ep. 110. — Serv. in Æn. VI, 743. — Censor. Diei natal. 3. = [5] Senec. Ep. Ib. — Plin II, 7. — Gruter. 24, 25 passim; 944, 2. — Fabretti, p. 74. = [6] Montfauc. Antiq. expliq. t. 2, pl. 200, 201, 202. = [7] Virg. Æn. V, 95. — Serv. in Æn. loc cit. — Boissard. Antiq. rom. IV, tab, 187. = [8] T.-Liv. Epito. XI. — V. Max. 1, 8, 2. = [9] Virg. Æn. VII, 136. — Serv. in Georg. 1, 302. — Gruter. 7, 8, 9, 115 et sqq. — Orelli, 1680 et sqq. ([a]) Liv. II, Lettre XXX, p. 67

collége d'artisans, le peuple romain pris en masse, le Sénat, tous ont leur génie [1].

Deux divinités spéciales, veillant sur chaque individu, auraient pu suffire à des esprits raisonnables ; mais les Génies, qui sont proprement des fantômes, des ombres [2], ont quelque chose de trop vague, de trop idéal pour le vulgaire ; il lui fallait des dieux plus réels, pour ainsi dire, dont la surveillance, plus générale, fût surtout complétement bienveillante. Ce besoin fit inventer ou découvrir les *Pénates* et les *Lares*.

Les *Pénates* sont les dieux domestiques, les gardiens perpétuels de la maison [3], des champs, des vergers [4]; les protecteurs de la *famille*, c'est-à-dire du maître, de sa femme, de ses enfants, de ses esclaves [5]. En raison de toutes ces attributions, on les appelle *familiers* [6], *ruraux*, *præstites* ou surveillants [7], et quelquefois *dieux paternels* [8]; cette dernière dénomination est d'autant plus juste, que les Pénates se transmettent de génération en génération. Si l'on change de ville ou de contrée, on les emporte avec soi [9].

Tu seras peut-être étonné, puisque les Pénates font partie du peuple céleste, de n'avoir point trouvé leurs noms dans la longue nomenclature que je t'ai déjà envoyée : c'est qu'il n'y a pas spécialement de dieux Pénates; ces dieux sont de création mortelle, pour ainsi dire; ce sont les dieux ordinaires, parmi lesquels chacun choisit tel ou tel pour se mettre sous sa protection particulière [10], suivant qu'il a plus ou moins de foi dans sa puissance, dans ses qualités ou dans ses attributions. C'est ainsi, par exemple, que Cicéron avait pris pour Pénate la déesse Minerve, dont on voit aujourd'hui la petite statue dans le Capitole, où il la consacra lorsqu'il partit en exil [11].

Il est d'usage d'avoir chez soi les images des divinités qu'on a choisies pour Pénates, mais dans des proportions assorties à la modestie des demeures privées. Ce sont ordinairement des statuettes [12] de pierre [13], de bois [14], et chez les riches, quelquefois d'argent [15], représentées en toge relevée à la gabienne [16], comme devant toujours être prêts à agir, c'est-à-dire à protéger. Il faut que

[1] Spon. Miscell. p. 101. = [2] Plut. M. Brut. 36. — V. Max. 1, 7, 7. — Montfauc. Antiq. expliq. supplém. t. 5. p. 19. = [3] Plaut. Aulul. prolog. 2. = [4] Hor. III, Od. 23, 1. = [5] Cic. Legib. II, 11, 12. — Ov. Trist. I, 3, 43. = [6] Plaut. Ib. — Cic. pro Quint. 27. = [7] Lares præstites. Ov. Fast. V, 129. — Plut. Quæst. rom. p. 119. = [8] Dii patrii. Macrob. Saturn. II, 4. — Patrii Lares. Tibull. I, 1, 15. — Θεὸς πατρῴους. D. Halic. 1, 67. = [9] Senec. Ep. 110. = [10] Plin. II, 7. = [11] Dion. XLV, 17. — Plut. Cic. 31. = [12] Serv. in Æn. 1, 382. — Juv. S. 9, 137. = [13] Serv. Ib. = [14] Tibull. I, 11, 17. = [15] Petron. 29. — Morcelli, Styl. p. 246. — Orelli, 3838. = [16] Pers. S. 5, 31. — Cornut. in Pers. loc. cit.

ces dieux soient portatifs, à cause des migrations auxquelles leur nature les expose. On les garde sous les portiques de l'Atrium, dans une grande armoire [1], afin que ceux qui viennent saluer le maître puissent aussi saluer ses dieux tutélaires. Quelques personnes les placent dans la chambre à coucher [2], comme pour se mettre plus directement sous leur protection. Chez les gens d'une fortune médiocre ou moins que médiocre, leur place est dans la cuisine [3], au foyer domestique [4], parce que le foyer constitue essentiellement la demeure du citoyen. Dans les maisons opulentes, les Pénates ont un oratoire, tel que celui de la maison de Mamurra, un *sacrarium* [5], qu'on appelle proprement *Laraire* [6].

Que ce mot de Laraire, pour désigner l'édicule des Pénates, ne t'étonne pas, car les Pénates ne sont autres que les *Lares* sous un nom en apparence différent. Suivant une antique tradition, ces dieux seraient originaires du Péloponèse [7], d'où ils auraient été introduits à Troie. Lors de la ruine de la cité de Priam, Énée les enleva, les apporta en Italie [8], et les déposa à Lavinium, ville du Latium [9]. On les appelait *Pénates,* c'est-à-dire grands dieux; ce nom, dans la langue de leur nouvelle patrie, fut rendu par celui de *Lares,* mot étrusque signifiant chef, seigneur [10].

Mais la nouvelle dénomination ne put faire oublier l'ancienne, tant est grande la puissance des noms, et l'on s'imagina que les Lares n'étaient point les mêmes que les Pénates. Le premier de ces deux noms devint celui des petites déités que chacun voulut avoir, à l'instar de celles apportées de Troie, tandis que les Pénates furent plus spécialement regardés comme des dieux publics, protecteurs des empires et des nations [11]. Aujourd'hui l'on paraît mieux comprendre leur identité, et l'on dit indifféremment les Pénates ou les Lares [12]. On a même fait une étymologie latine aux Pénates, en dérivant leur nom de *penus,* qui exprime tous les objets dont les hommes se nourrissent; ou de *penitus,* parce qu'ils occupent le fond des demeures [13]; ou de *penitus spirare,* par lesquels on respire [14] *.

Les Lares ainsi que les Pénates ont des temples publics à Rome : les premiers en ont deux, l'un au bas du Palatin du côté du sep-

[1] Grande armarium in cujus ædicula erant Lares argentei positi. Petron. 29. = [2] Suet. Domit., 17. = [3] Serv. in Æn. I, 468. = [4] Cic. Philipp. II, 30. — Sall. Catil. 20. = [5] Lett. IX, liv. I, Plan de la Maison de Mamurra, 40. = [6] Lararium. Lamprid. Alex. Sever. 29, 31. = [7] D. Halic. I, 67. = [8] Ib. — Serv. in Æn. III, 12, 148. — Macrob. Saturn. III, 4. = [9] D. Halic. Ib. = [10] Lars Porsena. T.-Liv. II, 9. = [11] Virg. Æn. II, 717. = [12] Cic. pro Quint. 26, 27. — T.-Liv. I, 29. — Hor. III, Od. 33, 4, 19. — Ov. Trist. I, 3, 43. — Plin. Panegyr. 47, etc. = [13] Cic. Nat. deor. II, 27. = [14] Macrob. Saturn. III, 4.

tentrion, sur la pente de la voie Sacrée opposée à celle qui descend au Forum [1]. C'est un petit édifice tout neuf, et remarquable en cela que les frais en ont été fournis par la classe infime du peuple, au moyen d'une collecte de menue monnaie [2], que ces bons plébéiens vinrent ensuite offrir à l'Empereur, qui en a fait ériger [3] cet édicule [4], l'an sept cent cinquante [5]. L'autre temple, consacré aux Lares marins, a tout près d'un siècle d'existence; il s'élève dans le Champ de Mars, près du Tibre [6]. Le temple des Pénates se trouve également sur la voie Sacrée, au-dessous et près de celui des Lares [7]. Il est petit, situé au fond d'un atrium précédé de vieux oliviers qui, avec les édifices du haut quartier de Vélia, lui dérobant la clarté méridionale, ici où la pureté du jour produit des ombres si fortes, le rendent fort obscur, et semblent ajouter à la vénération qu'il inspire. Cette vénération est d'autant plus grande que là sont gardés les Pénates de Rome. Leur matière atteste leur antiquité : ce sont deux statuettes de dieux troyens [8], en bois, hautes de deux pieds (*), assises dans des niches. Ils sont jeunes, en habit de guerrier, la lance à la main [9], et revêtus de peaux de chiens [10]. Devant eux on voit un petit autel, et un peu en avant [11], la figure d'un chien [12] taillé en pierre, la queue relevée, le col allongé, le nez au vent, la gueule ouverte, et le corps légèrement penché sur les pattes, comme prêt à s'élancer [13]. Les Pénates publics de Rome sont comme ses dieux tutélaires; aussi de tout temps, les grands magistrats de la République, les consuls, les préteurs, les dictateurs commençaient, en entrant en charge, par aller leur offrir un sacrifice [14].

La vigilance est la première qualité requise dans les Lares, et le chien en étant le symbole, on met toujours une image de cet animal auprès de leurs statues [15]. Des Lares suspects de négligence sont exposés à la colère des individus qui les ont choisis pour protecteurs; s'il arrive quelque malheur aux protégés, ils éclatent en reproches amers contre les petits dieux [16] et quelquefois perdent le respect jusqu'à les mettre en gage, jusqu'à les vendre [17].

En te décrivant les Pénates publics de Rome, j'ai suivi une opinion qui n'est cependant pas admise par tout le monde : quel-

[1] Plan et Descript. de Rome, 21. = [2] Ex stipe. Gruter. 106, 4. — Orelli, 1668. = [3] Ib. = [4] Sacellum Larum. Tac. Ann. XII, 24. = [5] Gruter. — Orelli, Ib. = [6] Plan et Descript. de Rome, 147. = [7] Ib. 22. = [8] Τῶν Τρωϊκῶν θεῶν εἰκόνες. D. Halic. I, 68. = [9] Athenagoras, dans Baudelot, Utilité des voyages, t. I, p. 251, 252. = [10] Ib. — Plut. Quæst. rom. p. 119. = [11] Athenagoras, Ib. = [12] Ib. — Plut. Ib. = [13] Athenagoras, Ib. = [14] Macrob. Saturn. III, 4. = [15] Plut. Ib. — Ov. Fast. V, 137. = [16] Ov. Trist. I, 3, 43. — Hor. II, Od. 4, 15. = [17] Tertull. ad Nat. I, 10. (*) 592 millimètres.

ques personnes prétendent que ces Pénates sont Jupiter, Junon et Minerve, auxquels Tarquin éleva le Capitole [1]; d'autres, considérant que le temple des Pénates ne renferme que deux statues, disent Jupiter et Junon seulement; d'autres Castor et Pollux [2]. Ces variations n'ont rien d'étonnant, d'abord parce que le temple est si obscur, qu'on ne peut vraiment pas distinguer la figure des divinités qu'on y vénère [3]; ensuite, parce que le nom, et jusqu'au sexe de ces divinités sont un mystère qu'il est défendu de chercher à pénétrer [4] * : on craint que si leur nom était divulgué, ces dieux tutélaires connus des ennemis ne pussent être attirés chez eux au moyen de certaines cérémonies religieuses appelées *évocations*, que les Romains pratiquent quelquefois pour attirer chez eux, en leur promettant le même culte ou un plus grand, les dieux ou les déesses de leurs ennemis [5], et que Rome ne se trouvât privée des divins protecteurs qui veillent à sa conservation.

Malgré l'identité des Lares et des Pénates, je vois cependant que les premiers sont plus spécialement des dieux publics que les seconds; ainsi il y a les Lares *urbains* [6], les Lares des *carrefours* [7], les Lares *viales* ou des chemins [8]. Les Lares urbains et ceux des carrefours sont des figurines avec lesquelles on met celle de l'Empereur, pour habituer le peuple à regarder le Prince comme un de ses dieux tutélaires [9]. Le simulacre du chien vigilant est aussi devant ces petits dieux dans tous les Laraires des coins de rue [10].

Des colonnes carrées, soit de bois, soit de pierre, surmontées d'une tête d'Apollon, de Mercure, de Bacchus, ou d'Hercule, représentent les Lares des chemins. On les place à l'embranchement de plusieurs voies ou routes, dont le fût de la colonne porte les noms, avec des indications itinéraires [11].

Le culte des Lares et des Pénates privés est en harmonie avec le rang modeste qu'ils occupent; rien de plus simple et de moins dispendieux: des libations de vin pur [12], quelques grains d'encens [13], une patelle, petit plat de terre cuite [14], couverte des prémices d'un festin [15], de petites couronnes de fleurs, et principalement de vio-

[1] Serv. in Æn. III, 12. — Macrob. Saturn. III, 4. = [2] Serv. Ib. = [3] D. Halic. I, 68. = [4] Plut. Quæst. rom. p. 126. = [5] T.-Liv. V, 21. — Plin. XXVIII, 2. — Macrob. Saturn. III, 9. — Plut. Quæst. rom. p. 126. = [6] Ov. Fast. V, 135. = [7] Lares compitales. Suet. Aug. 31. — Orelli, 1664. = [8] Lares Viales. Plaut. Mercat. V, 2, 24. — Gruter. 78, 1. — Orelli, Ib. 1672, 1762, 1894, etc. = [9] Ov. Fast. V, 145. = [10] Ib. 140. = [11] Bergier, Gr. chemins de l'emp. rom. IV, 43. = [12] Plaut. Aulul. prolog. 24. — Hor. IV, Od. 5, 34. — Tibull. I, 11, 21. = [13] Plaut. Ib.; Trinum. 1, 2, 1. — Hor. III, Od. 23, 1. — Juv. S. 9, 137; S. 12, 89.— Plin. XXI, 3. = [14] Patellæ, Varr. L. L. V, 120. — Fest. v. patellæ. = [15] Plaut. Aulul. prolog. 23. — Hor. III, Od. 23, 3. — Ov. Fast. II, 633. — Pers. S. 3, 26. — Cornut. in Pers. loc. cit. — Plut. Fort. rom. p. 281.

lettes[1], des couronnes d'épis, de myrte ou de romarin, dont on pare leur chevelure sacrée[2], des gâteaux, quelques rayons de miel[3], des fruits de l'année[4], ou seulement un peu de farine et de sel, telles sont les offrandes qu'on leur présente ordinairement[5]. Les riches vont quelquefois jusqu'à la victime, mais alors ce n'est qu'un porc[6] ou un bélier[7], et presque toujours pour un sacrifice agreste, fait dans le champ, et en vue d'une exploitation rurale[8]. Dans de telles occasions on met un peu plus de pompe, et une procession où le *père de famille* paraît vêtu de blanc, couronné de myrte, et portant des offrandes dans une corbeille de cet arbuste sacré, précède souvent ce modeste sacrifice[9].

Dans les grandes maisons, un jeune esclave, dit le *culteur des Lares*[10], est spécialement chargé du culte de ces petits dieux[11], surnommés *dieux patellaires*[12], à cause de l'extrême simplicité des offrandes qu'on leur présente. De toutes les divinités ce sont les plus fréquemment honorées. Cela se conçoit, on les a là sous la main, et tous les souhaits, tous les désirs qui tourmentent la vie leur sont aussitôt communiqués. Les uns adorent leurs Pénates tous les jours[13]; les autres, trois fois par mois, aux calendes, aux ides, aux nones, et de plus à chaque jour de fête[14]; d'autres, seulement à la nouvelle lune[15]. Ces adorateurs mensuels sont principalement les esclaves employés aux exploitations rurales, malheureux tellement accablés de travaux, qu'ils n'ont que de très-rares instants à donner à la prière[16].

Les Lares publics peuvent recevoir, à tel jour, à telle heure que ce soit, les adorations des passants; mais par cela qu'ils sont des dieux publics, ils ont une fête publique appelée les *Compitales*, de ce qu'elle se célèbre dans les carrefours, *compita*. Le roi Servius, qu'une tradition faisait fils du Lare familier[17], bâtit, aux frais des citoyens, les premiers laraires publics qu'on vit à Rome, et institua la fête des Lares[18]. Il voulut qu'elle fût annuelle, et la plaça vers la fin de Décembre[19] ou au commencement de janvier[20]. D'après ses prescriptions, chaque maison porte des gâteaux pour

[1] Plaut. Aulul. prolog. 25; Trinum I, 2, 1. — Juv. S. 9, 138; S. 12, 90. — Plin. XXI, 3. = [2] Hor. III, Od. 23, 15. — Tibull. I, 11, 22. = [3] Tibull. Ib. 24. = [4] Hor. Ib. 3. = [5] Hor. Ib. 20. — Juv. S. 9, 138. = [6] Hor. Ib. 4; II, S. 3, 164. — Tibull. I, 11, 26. = [7] Vervex. Cic. Legib. II, 22. — Marini, Arvali, tav. XXXII. = [8] Cic. Ib. 11. = [9] Myrtoque canistra vincta geram. Tibull. I, 11, 27. = [10] Cultor Larum. Millin, Voy. dans le midi de la Fr., t. 2, p. 112. — Fabretti, Col. Traj. 206. — Orelli, 1669, 2410, etc. = [11] Suet. Domit. 17. = [12] Dii patellarii. Plaut. Cistell. II, 1, 46. = [13] Id. Aulul. prolog. 23. = [14] Cato. R. R. 143. = [15] Hor. III, Od. 23, 2. = [16] Ib. — Cato. Ib. = [17] Plin. XXXVI, 27. = [18] D. Halic. IV, 14. = [19] Cic. in Piso. 4. = [20] Id. ad Attic. VII, 7.

offrande, et des esclaves aident les prêtres dans l'oblation des sacrifices, parce que le ministère des esclaves est plus agréable aux Lares que celui des hommes libres[1].

Ce culte des dieux des carrefours perdit plus tard de son innocence primitive : après Servius les Compitales étaient tombées en désuétude; Tarquin le Superbe voulut les rétablir, et crut devoir, à ce sujet, consulter l'oracle d'Apollon, qui lui répondit que pour honorer les Lares et *Lara*[2] ou *Mania*, leur mère[3], il fallait sacrifier tête pour tête[4]. Suivant une tradition venue de la Grèce, les Lares sont les âmes des hommes qui ont fait de bonnes œuvres[5]. Jadis on ensevelissait dans les maisons; de là vint la coutume d'y honorer les Pénates[6]. Les mânes, dieux des morts, sont réjouis par le sang. Tarquin, confondant Mania avec les Mânes, comprit que l'oracle demandait des victimes humaines, et fit immoler des enfants dans les sacrifices des Compitales. Mais après son expulsion, J. Brutus, mieux éclairé, interpréta différemment cet oracle, obscur comme tous les oracles, substitua aux têtes humaines des têtes d'ail et de pavot, et dès lors Mania et ses enfants purent être fêtés sans crime[7].

Les Compitales étaient devenues depuis longtemps une occasion de troubles et de désordres, dont les esprits turbulents, qui furent toujours nombreux ici, profitaient pour ameuter la plèbe et les esclaves. Vers la fin du siècle dernier ([a]), où les sujets naturels d'agitation ne manquèrent pas, le Sénat voulant enlever aux perturbateurs la facilité qu'ils trouvaient dans ces fêtes pour tenter l'exécution de projets séditieux, usa de son pouvoir souverain sur la religion, et supprima les Compitales[8].

Depuis que les passions populaires se sont apaisées, et que la République subit la tutelle impériale, les mêmes motifs d'appréhension n'existant plus, les Compitales ont repris leur rang parmi les fêtes de l'année. C'est l'Empereur qui les a rétablies ([b]), après une interruption de plus d'un demi-siècle[9], et jamais le culte des Lares publics n'a été plus florissant; on compte aujourd'hui dans Rome deux cent soixante-cinq édicules-laraires, un par quartier[10]. Deux fois par an, suivant les prescriptions d'Auguste, à la renaissance du printemps et en été, ou, en termes plus précis, aux

[1] D. Halic. IV, 14. = [2] Ov. Fast. II, 599, 614. = [3] Varr. L. L. IX, 61. — Macrob. Saturn. I, 7. = [4] Macrob. Ib. = [5] S. Aug. Civit. Dei, IX, 11. = [6] Serv. in Æn. V, 64; VI, 152. = [7] Macrob. Saturn. I, 7. = [8] Cic. in Piso. 4. — Ascon. in Piso. p. 7. = [9] Suet. Aug. 31. = [10] Plin. III, 5. ([a]) L'an 685. ([b]) L'an 746 ou 747.

calendes de mai et à celles d'Auguste[1] (a), ces Lares publics sont couronnés des premières fleurs produites par la saison[2].

Les Compitales sont célébrées à un jour qui n'est point fixe[3], mais que le Préteur urbain indique un peu à l'avance par un édit[4]. Alors on représente des jeux[5] dans tous les carrefours, et l'on offre des sacrifices aux divinités du lieu. Les *maîtres de quartiers*, ces affranchis officiers de police (b), président aux uns[6] et accomplissent les autres, car ils sont les flamines des Lares[7], et ce jour-là ils portent la toge prétexte[8]. Les sacrifices ne se font plus avec des têtes d'ail et de pavot, comme du temps de Brutus : les nouvelles victimes de substitution sont des statuettes de Mania, des pelotes de laine et des effigies d'hommes et de femmes, également en laine. On suspend les statuettes aux portes des maisons, pour détourner les malheurs qui pourraient en menacer chaque habitant; et les effigies d'hommes et de femmes, ainsi que les pelotes de laine, dans les carrefours : les effigies, pour racheter la vie d'autant de personnes libres; les pelotes, celles d'autant d'esclaves[9].

Au moment où je t'écris, les portes de la plupart des maisons, y compris la mienne, sont tapissées d'effigies et de pelotons de laine, car tout le monde veut vivre, soi et les siens, et l'on ne saurait défendre ses jours à meilleur marché. Je ne sais pas cependant si le rachat est infaillible, ce dont il est permis de douter, ni combien de temps dure sa vertu. La foule se porte principalement dans notre quartier du Janicule, parce que nous y possédons le temple de Mania, vis-à-vis du pont Janiculéen[10], qui joint le Tibre au Champ de Mars, non loin du temple des Lares marins[11]. Jamais je n'ai vu une telle affluence, ni entendu retentir ici tant de cris de joie. Il n'y a plus d'esclaves dans les maisons; tous sont à cette fête, qui est aussi la leur, et pour laquelle leurs maîtres les exemptent de toutes fonctions serviles. Cette légère marque de bonté, et la participation, comme servants, aux cérémonies sacrées, leur font porter avec plus de patience le joug de la servitude[12]. Les Lares sont de petits dieux, c'est bien le moins qu'ils protégent les petits, qu'ils les soulagent dans leurs peines, surtout quand cela se borne à une émancipation littéralement éphémère, et qui ne revient qu'une fois par an.

[1] Ov. Fast. V, 129, 147. = [2] Lares ornare instituit... vernis floribus et æstivis. Suet. Aug. 31. = [3] Macrob. Saturn. I, 7. — Auson. Eglo. 14, 17. = [4] A. Gell. X, 24. = [5] Cic. in Piso. 4. — Plin. XXXVI, 27. = [6] Ascon. in Piso. p. 7. = [7] Acron. in Hor. II, S. 3, 281. — Porphyr. in Ib. = [8] Ascon. in Piso. p. 7. = [9] Fest. v. pilæ. = [10] Plan et Descript. de Rome, 312. = [11] Ib. 147. = [12] D. Halic. IV, 14. (a) 1er mai et 1er août. (b) Lett. XX, liv. 1, p. 239

LETTRE XLVII.

TIBUR. — L'EMPEREUR AUGUSTE ET LE POËTE HORACE.

L'Empereur, malgré sa haute position et son pouvoir immense, vit avec beaucoup de simplicité, on pourrait même dire de modestie; plus il est grand et puissant, moins il affecte de le paraître : portant dans les relations de la vie privée l'égalité de l'ancienne République, il se met au niveau des plus simples citoyens, assiste à leurs cérémonies de famille[1], reçoit la confidence de leurs affaires[2], plaide même au besoin pour eux quand ils l'en prient[3], et accepte volontiers leurs invitations à souper[4]. La facilité avec laquelle il se prête aux désirs de chacun sans dédaigner personne lui concilie l'affection générale, et l'affabilité de l'homme fait oublier le despotisme du prince.

Plusieurs fois on m'avait invité dans des maisons où Auguste devait se trouver comme convive; mais des obstacles imprévus m'avaient toujours empêché de profiter de ces invitations. Enfin dernièrement, Varus, ami de Mamurra, m'écrivit que si je voulais venir à sa maison de Tibur, il me ferait souper avec l'Empereur. J'acceptai avec d'autant plus d'empressement, que j'avais intention depuis longtemps de visiter Tibur, qui fut l'alliée de nos ancêtres dans leurs invasions en Italie[5], et hier j'ai fait ce petit voyage.

Tibur est à dix-neuf ou vingt milles de Rome ([a]), dans la Sabine, dont elle forme une des principales villes. Bâtie sur l'un des versants de la chaîne de ces monts Apennins qui traverse toute l'Italie, elle paraît comme suspendue au bord d'une vallée étroite et profonde, arrosée par l'Anio et couverte de bocages[6]. L'autre côté de cette vallée est égayé de jolies maisons de plaisance[7].

La voie Tiburtine, qui part de la porte Esquiline[8], met Tibur en communication directe avec Rome[9]. Elle longe les Apennins à une assez grande distance, et passe dans une campagne très-fertile, où l'on ne trouve de remarquable que la source de l'*Albula*, qui, à deux ou trois milles[10] avant Tibur, descend des montagnes

[1] Suet. Aug. 53. = [2] Senec. Clement. I, 15. = [3] Suet. Ib. 56. — Macrob. Saturn. II, 4. — Dion. LV, 4. = [4] Macrob. Ib. = [5] T.-Liv. VII, 11. = [6] Strab. V, p. 238; ou 223, tr. fr. = [7] Nibby, Viaggio antiquario, etc., c. XI. = [8] Id. Vie degli antichi, c. II, § 2. = [9] Acad. des Inscript. t. 30, p. 228, et carte, p. 106. = [10] Ib. ([a]) 28 kilomèt. 148, ou 29 kilomèt. 630.

situées à gauche de la route, et la traverse pour aller se jeter dans l'Anio ; c'est une source sulfureuse froide[1] *. On dirait un grand ruisseau de lait, ou plutôt d'eau de chaux, d'un blanc un peu verdâtre. Il s'en exhale une odeur de soufre qui se sent à une assez grande distance, quand le vent porte sur vous[2].

Un peu au delà on passe l'Anio sur un pont, puis on commence à monter la côte fort raide, au sommet de laquelle Tibur s'élève. Cette ville, dont l'antiquité surpasse celle de Rome[3], est fortifiée, comme toutes les anciennes cités de l'Italie[4]. Elle a quelques beaux édifices, parmi lesquels on remarque surtout un temple d'Hercule[5] qui renferme une bibliothèque[6] et un riche trésor sacré[7]. On a surnommé la cité l'*Herculéenne*, parce qu'elle est un des quatre endroits où on rend un culte particulier[8] à son dieu tutélaire Hercule[9].

Ma première visite fut pour le temple. Il est au fond d'une vaste *area*, esplanade formée par de grands murs de terrasse. Tout un côté longe la vallée de l'Anio, en s'avançant jusqu'au bord de ses précipices. Une voie publique passe sous cette substruction. On monte à l'area par deux larges escaliers[10], où la foule m'entraîna ou plutôt me porta. Bientôt je fus devant le Temple, et j'aperçus sous le portique de la façade l'Empereur, à moitié couché dans sa litière posée sous le portique principal, et rendant la justice à quelques citoyens debout devant lui[11]. Je ne pus savoir quelle affaire l'occupait; mais soudain il s'agita violemment, porta la main à son poignard[12], et s'adressant à l'un de ceux qui réclamaient sa justice : « Tu as mérité d'être retranché du nombre des vivants; licteurs..... »

Il avait à peine dit ces paroles que des tablettes, lancées du milieu de la foule, tombèrent sur ses genoux. Il s'interrompit, les lut, et leva la séance sans prononcer de condamnation[13]. Il fit même un acte de clémence en faveur d'un vieux partisan d'Antoine, compromis dans une conspiration récemment découverte : le fils du coupable sollicitait lui-même pour son père, et remercia l'Empereur d'une manière assez délicate : « Vous n'avez qu'un tort envers moi, César, lui dit-il, c'est de m'avoir mis dans le cas

[1] Strab. V, p. 238; ou 223, tr. fr. — Vitruv. VIII, 3. — Plin. XXXI, 2. — Pausan. IV, 35. = [2] Vitruv. Ib. et État actuel. = [3] Plin. XVI, 44. — Hor. I, Od. 18, 2. — D. Hal. I, 16. — Sil. Ital. VIII, 363. = [4] Strab. Ib. — Mart. I, 13. = [5] Strab. Ib.; ou 222, tr. fr. — Suet. Aug. 72. = [6] A. Gell. XIX, 5 = [7] Appian. B. civ. V, 24. = [8] Stat. Sylv. I, 3, 79. = [9] Propert. II, 23, 43. — Mart. I, 13; IV, 57. — Sil. Ital. IV, 224. = [10] Thierry, Restaurat. du temple d'Hercule, à Tivoli, inédite, à la Biblioth. de l'École des beaux-arts, à Paris. = [11] Suet. Aug. 72. = [12] Tac. Ann. III, 68. — Senec. Clement. I, 11. = [13] Dion. LV. 7.

de vivre et de mourir ingrat[1]. » Auguste s'irrite facilement, alors il est cruel; mais, dès qu'il est apaisé, il incline aussitôt à la clémence[2]; la réflexion l'emporte sur la nature.

Je m'éloignai avec la foule, et traversant une partie de la ville, j'allai voir trois chênes verts qui, dit-on, sont antérieurs à la fondation de Tibur[3]. Puis je me dirigeai vers la maison du poëte Horace, qui possède dans ce pays, renommé pour la fraîcheur de ses étés[4], un modeste bien rural qu'il m'avait engagé plusieurs fois à venir visiter. Cette retraite ou solitude, comme il l'appelle, est à peu de distance de la ville, auprès d'un bois sacré[5], sur la rive droite de l'Anio, presque vis-à-vis du temple d'Hercule * [a], qui s'élève sur la rive gauche. La maison, ombragée par un pin magnifique[6], au tronc rougeâtre, et dont la tête lui fait comme un parasol transparent, est dans une position délicieuse; bâtie à mi-côte, elle regarde le midi. Les hautes montagnes où elle s'adosse l'abritent des vents du nord et lui servent comme de fond. De ce charmant réduit on voit tout le vallon, dont les flancs sont couverts d'oliviers grisâtres, au travers desquels l'Anio apparaît de place en place, mais à une telle profondeur, qu'il semble un ruisseau.

Presque en face, sur le coteau opposé, on voit Tibur, ses temples, plusieurs villas, et une admirable, une effrayante cascade formée par l'Anio qui, perdant tout à coup son lit, tombe en une nappe majestueuse, et avec fracas, d'une hauteur de cent soixante-dix pieds environ (a) * [b].

Un peu en avant, et comme perché sur la saillie d'une énorme roche qui sert de digue au fleuve, se dresse un petit temple circulaire d'une élégance exquise. Il est entouré d'un portique de dix-huit colonnes corinthiennes cannelées, revêtues de stuc qui leur donne tout à fait l'apparence et la blancheur du marbre. Ce temple est consacré à Vesta, déesse de l'eau ainsi que du feu, deux éléments principes de toutes choses; voilà pourquoi on l'a bâti devant l'abîme même que creuse l'Anio. Il a fallu pour le placer là suppléer aux défectuosités du rocher, et faire des travaux considérables de substruction. En effet le temple, et une petite place qui le précède, reposent sur des grottes artificielles, composées d'un double rang d'arcades superposées. Le rang supérieur formo

[1] Senec. Benef. II, 25. — [2] Dion. alia excerpt. 79. — [3] Plin. XVI, 44. — [4] Tiburtinis cedite frigoribus. Mart. IV, 57; hibernum Tibur. V, 72 — A. Gell. XIX, 5. — [5] Hor. I, Od. 7, 13. — Suet. Hor. vita. — [6] Hor. III, Od. 22, 5. (a) En mesures exactes, 50 mètres.

des cryptes souterraines, et se trouve orné d'une galerie en saillie avec balustrade en pierre, d'où l'on domine sur la vallée et sur la grande chute du fleuve. Dans ce lieu, on est, pour ainsi dire, au milieu des ondes jaillissantes, car des eaux passent sous le temple même de Vesta, et s'échappent en cascatelles écumeuses des arcades inférieures de la substruction[1].

Sur le flanc occidental de ce charmant édifice il y a un autre temple carré, fort élégant aussi, et destiné, je crois, au logement des vestales. A côté de ce dernier temple la vallée tourne subitement, s'ouvre devant une plaine immense, décorée de villas, de voies publiques avec leurs tombeaux, et au fond de laquelle on découvre à l'horizon Rome pour dernière perspective.

C'est dans cette position que le voluptueux Horace s'est choisi une demeure. En arrivant chez lui je trouvai la porte ouverte, et je pénétrai, sans rencontrer personne, jusqu'à un petit atrium très-simple. Alors je me rappelai cette définition de je ne sais plus quel philosophe : « La maison du sage est petite, sans ornements, sans fracas, sans appareil; aucuns portiers n'en surveillent l'entrée, et n'y classent la foule avec un dédain plein de vénalité[2]. » En faisant cette réflexion, j'avançais toujours et je parvins jusqu'à un cellier où quelqu'un était occupé à mettre du vin dans des pots grecs[3]. On se lève au bruit de mes pas, et je vois venir à moi un petit homme[4] d'une quarantaine d'années, un peu chargé d'embonpoint[5], la figure presque droite ou plate[6], le teint brun[7], le front bas et ombragé de cheveux grisonnants : c'était Horace[8].

« Vous me surprenez dans mes arrangements de ménage, dit-il. Je suis de ces gens qui, n'ayant que deux ou trois esclaves, font eux-mêmes une partie de leur service, et mangent dans cette vaisselle en terre de Campanie[9], à laquelle un brillant vernis noir[10] donne un modeste éclat. J'attends Mécènes à souper ces jours-ci[11], et je me mets en mesure de le traiter de mon mieux. Au surplus, cet excellent Mécènes, auquel je dois ma petite fortune[12], ne se montre pas très-difficile; il accepte volontiers mon ordinaire, des poireaux, des pois chiches, et des *lagana*[13] (pâte de fleur de farine,

[1] Isabelle, Édifices circulaires et dômes, *Tivoli*, pl. 6, 8. — Palladio, Architett. IV, c. 22. tav. 69-72. — Desgodets, Édif. antiq. de Rome, p. 37. = [2] Senec. Const. sapient. 15. = [3] Græca testa. Hor. 1, Od. 20, 2. = [4] Id. II, S. 3, 309; I, Ep. 20, 24. — Suet. Hor. vit. = [5] Hor. 1, Ep. 4, 15. — Suet. Ib. = [6] Visconti, Iconogr. rom. pl. 13, n° 2. = [7] Schol. in Juv. S. 7, 227. = [8] Reddes nigros angusta fronte capillos. Hor. 1, Ep. 7, 26; Præcanus. I, Ep. 20, 24. = [9] Campana supellex. Id. 1, S. 6, 118. = [10] Micali, l'Italie av. la dominat. rom. 1, c. 27, p. 225, tr. fr. = [11] Hor. 1, Od. 20, 1. = [12] Id. 1, Ep. 7, 15. = [13] Id. 1, S. 6, 115.

mince en forme de lanière, et cuite dans une sauce au poivre[1]). La dernière fois que je l'ai eu pour convive, continua Horace, je lui ai servi des fèves, et du lard bouilli avec des légumes[2]. Je dois aujourd'hui souper avec lui et l'Empereur chez Varus; mon occupation m'a fait oublier l'heure. — Et moi, lui dis-je, je viens vous la rappeler; je suis, comme vous, au nombre des conviés, et si vous voulez, je vous attendrai. — Volontiers, me répondit-il, vous savez que la maison de Varus est à deux pas, de ce côté-ci de l'Anio[3]. Dans un instant nous y serons. »

Il m'emmena dans sa chambre à coucher, et pendant qu'il changeait de tunique, près d'un lit placé devant un miroir[4], j'ouvris quelques livres placés sur une table; c'étaient Platon, Ménandre, Eupolis, Archiloque, tous auteurs grecs. — « Voilà mes favoris, » me dit-il[5]. Puis il me donna à lire, ou plutôt à déchiffrer, une lettre où tous les mots étaient tracés les uns à la suite des autres, sans aucune séparation[6], et écrits, non suivant l'orthographe vulgaire, mais selon la prononciation. — « C'est une énigme, dis-je, en jetant la lettre; je n'y puis rien comprendre. — Vous ne savez pas lire, me répondit Horace en riant; c'est une lettre de l'Empereur, qui jamais n'écrit autrement[7]. Elle contient un remercîment familier dont mes poésies sont le sujet; écoutez : « Dionysius m'a apporté votre petit volume, et tel qu'il est, je l'ai reçu de bon cœur. Vous semblez craindre que vos livres ne soient plus grands que vous; mais si l'embonpoint ne vous manque pas, la taille vous manque. Vous pourriez en effet écrire sur un *sextariolus* (a). La rotondité de votre volume ressemble à celle de votre petite bedaine[8]. »

Nous arrivâmes les premiers chez Varus, et peu après entrèrent l'Empereur et Mécènes. Auguste accueillit Horace de la manière la plus familière, en l'appelant son charmant petit bout d'homme[9]. « Croiriez-vous bien, ajouta-t-il, d'un air à moitié sérieux, qu'aujourd'hui Mécènes m'a traité de bourreau? — Comment? repartit le poëte avec un peu d'embarras. — J'étais à rendre la justice sous le portique du temple d'Hercule, ainsi que cela m'arrive quelquefois, et j'allais faire mettre à mort un malheureux, qui ne méritait peut-être pas cette sévérité, lorsque ces tablettes tombèrent sur mes genoux. Lisez, continua-t-il, en les donnant à

[1] Acron. in Hor., I, S. 6, 115. = [2] Hor. II, S. 6, 63. = [3] Nibby, Viaggio antiquario, etc., c. XI. = [4] Suet. Hor. vit. = [5] Hor. II, S. 3, 11. = [6] Suet. Aug. 87. = [7] Ib. 88. = [8] Ventriculi tui. Suet. Hor. vit. = [9] Homuncionem lepidissimum. Ib. (a) La Sextarius valait 54 centilitres.

Horace, lisez : « Levez-vous, bourreau[1] ! » — Avais-je tort? interrompit Mécènes. — Non, répondit l'Empereur, et, bien que j'aime qu'on se hâte lentement[2], j'eus plus tôt levé la séance qu'il ne faut de temps pour cuire des asperges[3]. Oui, je vous sais gré de l'avertissement, miel des nations, mon petit miel, ivoire d'Étrurie, aromate d'Aretinum, diamant céleste, perle Tibérine, émeraude des Cilniens, jaspe des potiers, béryl de Porsenna. »

Mécènes ne s'émut pas de ces plaisanteries, qui étaient une imitation exagérée du style affecté qu'il emploie ordinairement[4]. Auguste lui raconta que s'il était arrivé plus tôt à son audience, il l'aurait trouvé en meilleure humeur. « Le bossu Galba, continua-t-il, plaidait pour un de ses clients et terminait presque toutes ses périodes par cette phrase : Redressez-moi si j'ai tort. — Par Hercule! lui dis-je, impatienté, je puis bien vous avertir, mais vous redresser, jamais[5]. »

Un éclat de rire accueillit cette anecdote, et l'on riait encore lorsque Varus nous invita à passer dans le Triclinium. Auguste se plaça entre Horace et Virgile, sixième convive que j'allais oublier, et pendant tout le souper fut d'une humeur charmante. Il conversa fréquemment avec Horace et lui reprocha de n'avoir rien publié depuis longtemps. « Ma faible poitrine et mes pauvres yeux, répondit le poëte[6], ne me permettent pas de me livrer à des travaux trop assidus. — Je suis ici entre les larmes et les soupirs, reprit gaiement l'Empereur en se tournant vers le modeste Virgile, qu'une passion occupe toujours; et lui adressant la parole : « Vous qui avez étudié la médecine[7], que ne guérissez-vous votre ami? — Il n'a pas besoin de mes soins, répondit Virgile, et je crois qu'il se fait plus malade qu'il ne l'est. — Le plus grand obstacle à ses travaux, ajouta Mécènes, c'est la paresse[8]; ce sont ses promenades de musard sur le Forum, au Marché, dans le Cirque[9], sur la voie Sacrée[10]. — Je compte bien cependant, mon cher Horace, reprit Auguste, que vous nous ferez un poëme pour nos prochains jeux Séculaires. — Vos désirs sont des ordres pour moi, répondit Horace. — Quand ils sont conformes avec les vôtres, interrompit Mécènes, qui, en se mêlant ainsi à la conversation, me parut faire violence à sa taciturnité naturelle[11]. Demain, continua-t-il en s'adressant à Horace,

[1] Dion. LV, 7. = [2] Macrob. Saturn. VI, 8. = [3] Velocius quam asparagi coquantur. (Mot d'Auguste.) Suet. Aug. 87. = [4] Macrob. Saturn. II, 4. — Senec. Ep. 114. = [5] Ego te monere possum, corrigere non possum. Macrob. Ib. = [6] Hor. I, S. 5, 49; I, Ep. 1, 29. = [7] Lebeau, Virgil. vit. = [8] Hor. II, S. 3, 61. = [9] Id. I, S. 6, 112. = [10] Id. I, S. 9, 1. = [11] A. Vict. Imp. Rom. 1.

je vais à Rome, et je vous offre une place dans mon *rheda*[1]. Il faut que vous veniez : je veux avoir votre avis sur deux gladiateurs, l'un *Thrace* et l'autre *Syrien*. Nous ferons aussi dans le *Champ* une partie de balle[2] ou de ballon. »

Pendant ce petit colloque, je me penchai vers Varus pour lui parler à l'oreille. — « Faites-nous part de votre conversation, dit l'Empereur en nous interpellant; j'aime fort les bons mots, et il ne faut pas les dire tout bas[3]. — Nous parlions de la tragédie que vous vous occupez à traduire du grec, répondit Varus, qui voulait flatter l'Empereur. — Mon *Ajax?* l'infortuné est tombé sur l'éponge, repartit Auguste[4]. » On rit beaucoup de cette plaisante allusion à la mort funeste du héros grec, puis, peu à peu la conversation prit une tournure plus sérieuse : on discourut sur le bonheur que peuvent procurer la richesse et l'amitié. Horace dit à ce sujet des choses charmantes et résuma ainsi son opinion :

« Qui ne sait point borner ses désirs est toujours indigent[5]. »

« Pour être heureux, il faut se comparer à ceux qui sont au-dessous de nous et non à ceux qui sont au-dessus[6]. »

« Chacun a ses défauts; le meilleur de nous est celui qui en a le moins. Il ne faut demander qu'une chose dans l'amitié : que la somme des bonnes qualités l'emporte sur celle des mauvaises[7]. »

Se laissant aller ensuite à un accès de gaieté : « Enfant, dit-il à l'esclave qui le servait, verse pour l'Empereur, verse pour notre hôte, verse pour l'excellent Mécènes; l'amant des neuf Muses doit, dans l'enthousiasme de sa joie, boire neuf cyathes ([a]). — C'est trop, dit Auguste en jetant sa coupe; la première des Grâces, qui jamais ne quitte ses sœurs, défend de passer le nombre trois, parce qu'elle craint les bruyants débats[8]. »

Je ne sais si cette raison, que l'Empereur donna en riant, règle vraiment sa conduite dans les repas, mais on assure qu'il ne boit jamais plus de trois coups dans un souper. Il aime peu le vin[9], et, bien que Varus eût pris soin de lui en offrir du cru de Setia ([b]), qui est celui qu'il préfère[10], il ne dérogea pas à son habitude de sobriété.

Vers la fin du repas, nous eûmes un concert de voix et d'instruments. L'Empereur aime la musique dans les soupers; il ne reçoit jamais sans en récréer ses convives, et souvent il joint au

[1] Hor. II, S. 6, 42. = [2] Ib. 44. = [3] Suet. Aug. 74. = [4] In spongiam incubuit. Macrob. Saturn. II, 4. — Lyd. Mens. III, 39. = [5] Hor. III, Od. 6, 42. = [6] Id. I, Ep. 1, 106. = [7] Id. I, S. 3, 68. = [8] Id. III, Od. 19, 13. = [9] Suet. Aug. 77. = [10] Plin. XIV, 6. ([a]) Environ 40 centilitres. ([b]) Sezzia, près de Terracine.

concert, des histrions, des danseurs des rues[1], des éphèbes[2], jeunes lutteurs de quatorze ou quinze ans[3], et surtout des déclamateurs[4]. Varus n'avait pas songé à procurer cet amusement à son illustre convive; mais un maquignon qui connaît le goût du prince, vint avec quelques esclaves réparer l'oubli de notre hôte[5]. Auguste fut satisfait, et, appelant Diomède son dispensateur[6], récompensa libéralement le maître de la bande musicale[7].

Après le souper Varus fit venir quelques petits enfants avec lesquels l'Empereur s'amusa à jouer aux dés, aux osselets et aux noix, car c'est encore là un de ses délassements habituels. Les enfants avec lesquels il joue ordinairement sont des Maures et des Syriens, tous remarquables par l'agrément de leur babil, la gentillesse de leur figure et de leur personne : il a en horreur les nains et les contrefaits de toute espèce, comme des opprobres de la Nature, et des objets de mauvais présage[8]. Ce fut, au reste, la seule chose un peu extraordinaire de cette réception : le festin fut très-modeste, trop modeste même. Néanmoins l'Empereur eut la bonne grâce de ne pas paraître s'en apercevoir tant que nous fûmes à table; mais en se levant, il s'approcha de Varus, qui ne lui avait promis en l'invitant qu'un souper sans façon, et lui dit tout bas, avec autant de finesse que de gaieté : « Je ne savais pas que j'étais si fort de vos amis[9]. »

A ce moment un licteur entra. Auguste se mit au milieu du triclinium, et là, debout, dit adieu aux convives, en appelant chacun par son nom[10]. Quand il sortit, nous accompagnâmes *César*, comme disent les Romains, jusque sur le vestibule de la maison, où sa litière l'attendait avec quelques soldats prétoriens. Il y monta, nous salua de la main, et prit sa route vers Rome, à la lueur d'une torche qu'un esclave portait devant les lecticaires[11].

La familiarité avec laquelle Auguste et Mécènes traitent Horace, simple fils d'affranchi; l'importance réelle, bien que peu apparente, que ce poëte a conquise par son talent, m'engagent à te donner sur lui quelques nouveaux détails qui, d'ailleurs, se rattachent au tableau de l'époque.

Horace me paraît un homme déchu; il n'a pas, et il n'aura jamais la gloire que lui promettaient ses premiers pas dans le

[1] Suet. Aug. 74. = [2] Gori, Columb. Liviæ. p. 71. — Suet. Ib. 98. = [3] Ephebia, prima pars adolescentiæ et extrema pueritiæ. Donat. in Andr. I, 24. = [4] Aretalogos, Discoureurs de vertu. Suet. Ib. 74. = [5] Macrob. Saturn. II, 4. = [6] Suet. Aug. 67. = [7] Macrob. Saturn. II, 4. = [8] Suet. Ib. 83. = [9] Non putabam me tibi tam familiarem. Macrob. Ib. = [10] Suet. Tib. 72. = [11] Id. Aug. 29.

monde, ses débuts dans la carrière poétique. Le vulgaire, en le voyant jouir de la faveur de l'Empereur et des grands, l'appelle « le fils de la Fortune[1]; » moi je le nomme son esclave et sa victime. Amant de la liberté, il fut tribun dans l'armée de Brutus et de Cassius[2]; mais à la funeste bataille de Philippes, il n'eut pas honte de jeter son bouclier pour fuir[3]. Il vint chercher un refuge à Rome. Sans appui, presque ruiné[4] par les impôts que les Triumvirs avaient mis sur les terres, et particulièrement sur celles des affranchis[5], il chercha des ressources dans la culture de la poésie[6]. Ses premières pièces attirèrent l'attention sur lui : Virgile le présenta à Mécènes[7], et Mécènes à l'Empereur[8]. Dès que ces deux hommes l'eurent jugé, eurent apprécié le merveilleux talent poétique dont la Nature l'avait doué, ils voulurent se l'attacher. Ils savaient que la louange, que la flatterie même passe à l'aide des beaux vers; que l'agrément de la forme les fait lire plus que les autres genres d'écrits, et qu'ils finissent ainsi par être la voix qui prédomine, la voix qui demeure, bien que pour les esprits sérieux ils ne soient jamais que l'expression d'une vérité fardée ou douteuse. Auguste et Mécènes comblèrent donc Horace de bienfaits; leurs libéralités, leurs cajoleries achevèrent de lui faire oublier ses fiers principes de républicanisme; il matérialisa tous ses sentiments, et devint, comme il le dit lui-même, un vrai « pourceau d'Épicure[9]. » Les élans de générosité pour les vertus qui font les grands citoyens, la haine pour le vice et les vicieux, troublent la félicité et agitent l'âme; il y renonça comme à des inspirations dangereuses. Toute sa vie fut désormais réglée par ce précepte, qu'il ne craignit pas de proclamer : « Ne se passionner pour rien[10], » c'est-à-dire être indifférent au bien comme au mal, voir du même œil le vice et la vertu. Aussi quel bizarre mélange parmi ceux dont il fait sa société ! il se lie avec les plus nobles âmes comme avec les plus viles; il lui suffit de rencontrer dans les individus quelques rapports agréables d'esprit : il voit tout à la fois Sextius et Plancus[11]; Sextius, ancien questeur de Brutus, qui conserve comme un culte pour la mémoire de ce grand homme, ne laisse échapper aucune occasion d'en faire l'éloge, et garde ses

[1] Fortunæ filius. Hor. II, S. 6, 49. = [2] Id. II, Od. 7, 2. = [3] Celerem fugam sensi, relicta non bene parmula. Ib. 9, 10. = [4] Inopemque paterni et laris, et fundi. Id. II, Ep. 2, 50. = [5] Plut. Anto. 58. = [6] Paupertas impulit audax ut versus facerem. Hor. II, Ep. 2, 51. — Suet. Hor. vit. = [7] Hor. I, S. 3, 32; S. 6, 55. = [8] Suet. Hor. vit. = [9] Epicuri de grege porcum. Hor. I, Ep. 4, 16. = [10] Nil admirari prope res est una Solaque, quæ possit facere et servare beatum. Ib. Ep. 6, 1, 2. = [11] Id. I, Od. 4 et 7.

portraits chez lui[1]; Plancus, misérable transfuge de la liberté, dévoué à César, dévoué à Cicéron, dévoué à Antoine, dévoué à Octave, infâme pour lequel la trahison était un besoin, et dont l'âme vénale s'est prêtée à tout et à tous[2];

Il a pour amis, Aristius Fuscus[3], grammairien[4] et poëte[5] ambitieux, qui ne saurait vivre ailleurs qu'à Rome, centre de toutes les brigues et de toutes les intrigues[6];

Iccius, passionné pour les lettres, mais plus encore pour l'argent auquel il les sacrifie[7];

Asinius Pollion, égoïste, sans entrailles pour la patrie, qui ne voulut être d'aucun parti dans les dernières guerres civiles, disant hautement avant la lutte qu'il se faisait la proie du vainqueur[8];

Dellius[9], le second tome de Plancus, transfuge de tous les partis malheureux, réglant sa fidélité sur celle de la Fortune[10], et qui, par ses nombreuses trahisons, mérita le surnom de « sauteur des guerres civiles[11].»

Horace loue Régulus[12], quand il avait tant à louer parmi ses contemporains : il n'ose parler de Pompée, par exemple, devant l'héritier de César; de Cicéron, en présence de celui qui l'a laissé lâchement égorger; de Brutus et de Cassius, dont les noms rappelleraient une sacrilége victoire. Une fois ou deux il s'est risqué à nommer le grand Caton d'Utique[13], mais la seconde fois avec un éloge qui a presque la forme d'une injure, en comparant son énergie à la férocité[14]. Les écrits, pas plus que les discours, ne mettent aujourd'hui la vie en danger; mais ils peuvent blesser les puissances[15], et avant tout, même avant l'intérêt de sa gloire, Horace est courtisan.

Dans la famille impériale, il s'est mis aux ordres de l'Empereur, de Mécènes, de Jules-Antoine[16], fils de l'ancien triumvir, mais fort aimé d'Auguste qui l'a fait élever[17]. On le connaît comme le poëte en titre, et il n'y a pas jusqu'au rustique Agrippa qui ne veuille être chanté par lui[18] : il lui demande un poëme comme au fournisseur habituel des éloges du Palatin. Drusus, le plus

[1] Dion. LIII, 32. = [2] In omnia et in omnibus venalia. Patercul. II, 83. — Plut. Anto. 58. = [3] Hor. I, Od. 22; I, S. 10, 83; S. 9, 61. = [4] Porphyr. in Hor. I, S. 9, 61. = [5] Acron. et Porphyr. in Hor. I, Ep. 10, 1. = [6] Hor. I, Ep. 10. = [7] Id. I, Od. 29; I, Ep. 12. — Acron. et Porphyr. in Hor. loc. cit. = [8] Ero præda victoris. Patercul. II, 86. = [9] Hor. II, Od. 3. = [10] Patercul. II, 84, — Senec. Suasor. 1. = [11] Desultor bellorum civilium. Senec Ib. = [12] Hor. III, Od. 5, 13. = [13] Catonis nobile lethum. Hor I, Od. 12, 35. = [14] Præter atrocem animum Catonis. Id. II, Od. 1, 24. = [15] Potentium animos offendere. Tac. de Orat. 2. = [16] Hor. IV, Od. 2. = [17] Weichert, de Lucii Varii et Casii Parmensis vita et carminibus, p. 348-356. = [18] Hor. I, Od. 6.

jeune fils de Livie, remporte sur les Vindéliciens et les Rhètes une victoire signalée, Auguste l'invite à la chanter, et soudain le poëte embouche la trompette héroïque[1]. Il n'est rien qu'il ne fasse pour plaire à l'Empereur et à ses favoris; il va jusqu'à braver l'opinion publique : Lollius a été battu par les Germains, il a pillé la Germanie, des voix accusatrices s'élèvent contre lui[2], mais le maître ne le disgracie pas, et le poëte de la cour prostitue encore sa muse à la défense de ce lâche pillard[3].

Mais ce n'est pas seulement dans ses inspirations actuelles qu'Horace courbe son génie sous le joug d'Auguste; il sacrifie à l'Empereur, sans même que le Prince ait la peine de le demander, il lui sacrifie tout ce qu'il y a eu de glorieux dans son passé littéraire; il a banni avec soin du recueil de ses ouvrages le petit nombre de poëmes qui lui ont été inspirés par le génie de la liberté[4], et, entre autres, un chant magnifique d'expression et d'énergie, adressé au peuple romain au moment où éclatèrent les dernières guerres civiles[5].

Horace qui, peut-être par une secrète impulsion de l'Empereur, recommande à ses amis l'indifférence pour les affaires publiques, et les invite à se plonger dans les jouissances matérielles de la vie[6], Horace a cependant un certain sentiment d'indépendance : c'est quand quelque chose peut gêner ses goûts, ses plaisirs, ou sa paresse : ainsi il a refusé d'être secrétaire de l'Empereur pour écrire ses lettres[7], et dernièrement il s'est quasi révolté contre Mécènes qui voudrait le voir plus souvent à la ville, tandis qu'il préfère le séjour de la campagne. Affectant alors un ton de fierté que son bienfaiteur ne pouvait prendre au sérieux, il lui offrit, dans une épître en vers, de lui rendre tout ce qu'il en a reçu s'il fallait lui sacrifier sa liberté[8]. Sa liberté! c'est-à-dire le droit de vaguer partout où il lui plaira, d'être aux champs ou à la ville, selon qu'il lui semblera bon; comme si le véritable esclavage n'était pas celui de l'esprit! comme si un poëte de cour devait parler de sa liberté!

Oh! si Horace avait mieux compris les intérêts de sa gloire, il aurait conservé les sentiments qu'il manifesta lors de son début dans le monde; fidèle à ses amis tombés, religieusement dévoué à une noble cause perdue, parce que les dieux même l'ont trahie,

[1] Hor. IV, Od. 4. = [2] Plin. IX, 35. = [3] Hor. IV, Od. 9. = [4] Walckenaër, Vie et poésies d'Horace, t. I, p. 1 à 198, passim. = [5] Hor. Epod. 16. = [6] Id. II, Od. 10, 11. = [7] Ei Epistolarum officium obtulit [Augustus]. Suet. Horat. vita. = [8] Hor. I, Ep. 7.

son talent se fût élevé encore plus haut, car les grandes infortunes non méritées fournissent les plus belles inspirations à la muse.

J'exprimais ainsi hautement mon opinion sur Horace, dans l'exèdre de Mamurra, devant cinq ou six « amis premiers[1] » de la maison, lorsque mon hôte, quittant un siége d'où il m'avait écouté en silence, s'approcha de moi, et me dit, moitié riant et moitié sérieux : « Vous êtes un « barbare » ; avec la rigueur de principes que vous venez d'étaler, on ne pourrait plus vivre qu'au fond des forêts de vos Gaules. Sachez que dans notre société, que dans toute société civilisée, la première vertu c'est l'indulgence. Si notre cher Horace est aimé des gens que vous blâmez, et en même temps de ceux dont vous proclamez la vertu, cela fait son éloge. Quant à ce que vous nommez sa servilité, pourquoi ne voulez-vous pas que ce soient ses convictions? est-il donc étonnant que nous ayons telle opinion à vingt ans, et telle autre à quarante, et se trouve-t-il le seul qui montre de la sympathie pour Auguste et pour son gouvernement? Gardez-vous, Camulogène, de prendre vos propres sentiments pour type de ceux que devraient avoir les autres; tous les esprits ne sont pas jetés dans le même moule, et cent personnes ici vous apprendront qu'il est plus d'une manière d'être honnête homme et citoyen respectable. — Si ce sont là les principes des sociétés civilisées, repartis-je, je n'ai rien à répliquer, sinon que j'aime mieux rester « barbare, » et garder mes convictions. »

[1] Amici primi, amici secundi. Senec. Benef. VI, 33.

LETTRE XLVIII.

LES JEUX ROMAINS OU LES GRANDS JEUX.

Première Partie.

LES JEUX SCÉNIQUES.

Les sacrifices, avec toute leur magnificence, ne sont pas les plus belles cérémonies du culte; il en est d'autres plus remarquables encore, les *Jeux publics*. On nomme ainsi des spectacles de courses en chars et de courses à cheval, ou à pied, des exercices gymnastiques ou des représentations scéniques, suivant la divinité, ou les divinités qu'on veut honorer.

Les sacrifices se répètent souvent, parce qu'en général ils coûtent peu. Bien qu'il n'en soit pas de même des *Jeux*, cependant comme ils plaisent infiniment au peuple, l'amusent et l'occupent, on les a beaucoup multipliés. Il y en a de trois sortes, de *solennels*, d'*honoraires*, et de *votifs*. Ils diffèrent dans leur origine, mais non dans leur espèce, qui est, et ne peut être que toujours la même.

Les *Jeux solennels* sont institués à perpétuité, reviennent à époques fixes, et forment la principale partie des plus grandes fêtes religieuses nationales[1].

Les *Jeux honoraires* ne sont qu'éventuels. On les donne à l'occasion de la dédicace d'un temple[2] ou d'un théâtre[3], de funérailles[4], d'un triomphe[5]. Ils sont célébrés une fois pour toutes, et il faut une nouvelle décision pour les ramener.

Les *Jeux votifs*, accomplissement d'un vœu fait dans des circonstances qui intéressent la République, ont lieu une ou plusieurs fois, suivant l'engagement pris envers les dieux[6]. Ils sont voués soit par le Sénat, soit par un magistrat en fonction, à Rome ou à

[1] Lett. CXV, liv. IV, p. 236. = [2] T.-Liv. IV, 27; V, 19, 31; VII, 11; XXX, 2, 27; XL, 52; et passim. — Cic. Brut. 18. — D. Halic. VII, 71. — Tac. Ann. III, 64. — Suet. Aug. 23. — Macrob. Saturn. III, 9. — Plut. Camil. 5, etc. = [3] Plin. VIII, 18. — Suet. Aug. 43. — Dion. XXXIX, 38. = [4] Lett. LX, liv. III, p. 24. = [5] Lett. LXXII, liv. III, p. 179. = [6] T.-Liv. XXVII, 33; XXXIX, 5; XL, 44.

l'armée, et toujours dans des conjonctures extraordinaires, telles que le commencement d'une guerre[1], le siége d'une ville[2], une bataille engagée ou sur le point de l'être[3], une calamité publique[4]. Ces vœux, regardés comme très-efficaces pour apaiser les dieux ou se les rendre propices, ne sont néanmoins jamais prononcés que conditionnellement, et les votants ne s'engagent à les acquitter que dans le cas où leurs prières auront été exaucées[5]. Le seul cas où la célébration cesse d'être conditionnelle, c'est lorsque les prêtres l'ordonnent pour conjurer des prodiges menaçants[6].

Tu ne t'imaginerais pas combien les Jeux sont multipliés : il n'y en a pas en hiver[7], parce qu'on ne peut les donner que dans un cirque ou dans un théâtre, c'est-à-dire en plein air; mais peu après l'équinoxe de printemps[8], qui arrive ici le vingt-cinquième de mars[9], jusque vers le milieu de novembre, il est rare qu'il se passe huit jours sans Jeux publics. Dans cette période les Jeux solennels absorbent seuls soixante-dix-neuf jours[10], et comme il y a des Jeux *honoraires* et des Jeux *votifs* qui durent plusieurs journées[11], il résulte de là que la moitié de la belle saison se passe en fêtes. Rien que pour les Jeux périodiques, il y a des mois qui en sont chargés : ainsi avril en a vingt jours; juillet, dix-neuf; septembre, seize; octobre, dix; et novembre, treize.

Les jeux coûtent des sommes énormes, incalculables, car ceux qui les président ou qui les donnent apportent dans leur célébration une émulation, une rivalité de magnificence presque sans bornes. Les Jeux *occasionnels* sont à la charge des célébrants; la République paye les *solennels*, ainsi que les *votifs* ordonnés par le Sénat[12] ou voués par les magistrats, mais après que les Sénateurs ont pris connaissance du vœu, et approuvé son opportunité[13]. Dans le cas contraire ils restent à la charge du votant[14]. Les allocations de frais sont calculées pour faire les choses raisonnablement[15]. Or, comme depuis l'invasion du luxe la modestie dans ces fêtes n'est plus possible, il arrive qu'elles sont réellement une lourde charge pour les magistrats chargés de les donner[16], qui sont les

[1] T.-Liv. IV, 27; VII, 11; XXX, 2, 27; XXXI, 9; XXXVI, 2. = [2] Id. V, 19, 31. — Macrob. Saturn. III, 9. — Plut. Camil. 5. = [3] T.-Liv. XXVI, 43; XXXV, 1; XXXVI, 36; XL, 44. — Cic. Brut. 18. — D. Halic. VII, 71. = [4] T.-Liv. IV, 12; XXII, 9. — Tac. Ann. III, 64. — Suet. Aug. 23. = [5] T.-Liv. IV, 12; V, 19, 31; XXII, 9; XXVI, 43; XXXV, 1; XXXVI, 36; XL, 44. — Suet. Aug. 43. — Macrob. Saturn. III, 9, etc. = [6] T.-Liv. XLII, 20. = [7] Liv. I, lett. XI, déc., janv., fév., mars. = [8] Ov. Trist. III, 12, 4, 17. = [9] Plin. XVIII, 66, 1. = [10] Lettre XI. = [11] Dion. XXXIX, 38. = [12] T.-Liv. XXXI, 9; XXXVI, 2. = [13] Id. XXXVIII, 38; XXXIX, 5; XL, 44, 52. = [14] Id. XXXVI, 36. = [15] Id. XXXIV, 44. — Tac. Ann. I, 77. — Dion. XLVI, 31. = [16] Cic. de Orat. III, 24; Offic. II, 16. — Plut. Brut. 21; Cæs. 5, 6, etc.

Questeurs[1], les Édiles[2], et surtout les deux Préteurs de Rome[3].

Du temps de l'ancienne République les magistrats citadins et les gouverneurs de provinces s'entendaient pour alléger cette dépense : les derniers levaient dans leurs gouvernements des impôts au profit des donneurs de Jeux de Rome[4]. C'était à charge de revanche, les questeurs, les édiles, les préteurs étant destinés à devenir un jour gouverneurs provinciaux, et la magnificence des Jeux devant leur en faciliter les moyens, en leur conciliant la faveur du peuple. Mais ce secours, qui valait au moins deux cent mille sesterces[5] ([a]), n'était pas toujours suffisant ; un donneur de Jeux dépensait jusqu'à trois cent mille sesterces ([b]) ; il empruntait à ses amis[6], ou se ruinait. Le fameux Milon engloutit ainsi trois patrimoines dans les Jeux de sa candidature consulaire[7].

L'Empereur a défendu que personne pût employer à la dépense des Jeux rien au delà de son propre patrimoine, soit qu'il craignît l'influence que donnaient sur le peuple des Jeux trop magnifiques ; soit que fidèle à son système de tout modérer, de réprimer tous les genres de désordres, il voulût seulement prévenir un abus pernicieux aux familles. En même temps, pour ne point priver le peuple d'une magnificence à laquelle il était habitué, il institua les Préteurs comme ministres spéciaux des Jeux[8], et leur alloua sur le Trésor public une somme trois fois plus forte que celle qu'ils avaient reçue jusqu'alors pour les fêtes de ce genre[9].

D'un autre côté, afin de se rendre de plus en plus populaire, il se charge souvent de donner des Jeux au nom des magistrats absents, ou qui ne pourraient en supporter les frais[10]. Nominalement, ce sont les leurs ; mais le peuple n'ignorant point à qui il les doit ne s'en montre que plus reconnaissant envers le Prince. Si les Romains affectent, en général, un empressement plein de dévouement pour leur Empereur, Auguste ne témoigne pas un désir moindre de leur être agréable ; ainsi je l'ai vu supposer un prodige afin d'avoir l'occasion de célébrer de grands Jeux, dont il voulait, en réalité, faire un sujet de consolation pour le peuple, alors malheureux par la guerre et par la famine[11].

Un président de Jeux doit toujours être revêtu de l'autorité pu-

Tac. Ann. XI, 22 ; XIII, 5. = [2] Cic. de Orat. I, 13 ; III, 24. — T.-Liv XXX, 39. — Paterul. II, 93. — Plin. XXXV, 15. — Suet Cæs. 10, etc. = [3] Vitruv. X, præf. — Ov Amor. III. 2, 65. — Tac. Ann. XI, 11 ; Agricol. 6. — Plut. M. Brut. 21. — Appian. B. civ. II, 113. — Dion. LV, 31. = [4] T. Liv. XL, 44. = [5] Cic. ad Q. frat. I, I. = [6] Ib. III, 9 = [7] Id. in Milo. 35. — Ascon. in Milo. p. 34. = [8] Dion. LIV, 2. = [9] Ib. 17. = [10] Suet. Aug. 43. = [11] Dion. LV, 31. ([a]) 38,810 fr. ([b]) 58,210 fr.

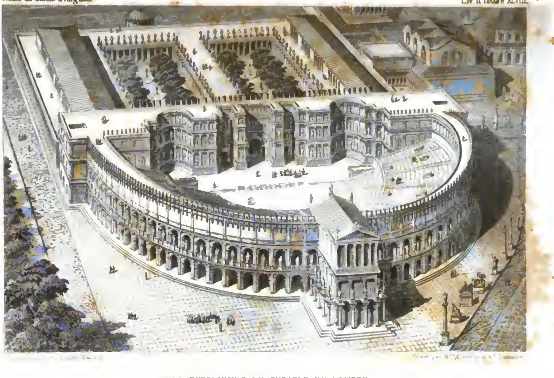
blique. Pour les Jeux *solennels* cela ne fait jamais difficulté, puisque la présidence en est dévolue d'avance à des magistrats; mais pour les *votifs* il arrive quelquefois, au moment où l'on peut les célébrer, que le votant n'est plus magistrat, ou même que celui qui les donne ne l'a jamais été, comme on le voit pour des Jeux funéraires. Dans ces deux cas, le spectacle est censé un service public; le donneur de Jeux[1] revêt la toge prétexte des magistrats, et se fait précéder par un *accensus* et des licteurs[2]. Si le votant est magistrat et qu'il soit empêché, il choisit pour le remplacer quelqu'un[3] auquel on donne un appariteur et des licteurs[4].

Les jours de Jeux *votifs* ne sont point fériés[5], mais tous ceux des Jeux *solennels* sont des féries forcées : alors les tribunaux vaquent, excepté pour juger les crimes de majesté[6]. Il en était de même autrefois pour tous les Jeux *honoraires;* maintenant un certain nombre seulement sont dans ce cas : l'Empereur, trouvant que des féries si fréquentes enlevaient aux affaires un temps précieux, en a retranché plus de trente sur les Jeux honoraires[7].

Depuis que les Jeux sont devenus un moyen d'ambition, ceux qui doivent les célébrer les font annoncer d'avance[8] dans une quantité d'endroits publics, par des affiches peintes sur les murs, en grandes lettres cursives rouges ou noires[* a]. On y voit détaillés l'ordre et la succession des spectacles[9], jour par jour[10]. Ces annonces sont quelquefois accompagnées d'images grossières, représentant les principaux acteurs[11], et jusqu'à des scènes de ces Jeux[12]. C'est un peu du superflu, car il n'y a pas à craindre de manquer de spectateurs pour des amusements dont le peuple est toujours fort avide, et qui lui sont offerts gratuitement.

Les plus importants, les plus beaux de tous, en même temps que les plus célèbres des Jeux solennels, sont les trois appelés spécialement *sacrés*, les *Jeux Romains*, les *Jeux Plébéiens*, et les *Jeux Actiaques*[13 * b]. Les Jeux Romains se composent de Jeux scéniques et de Jeux du Cirque[14]. Ils reviennent annuellement la veille des nones de septembre (a), et durent quinze jours, partagés en deux parties, dont les Jeux scéniques prennent la première, et absorbent dix jours, y compris une cérémonie finale, dont je parlerai en son lieu[* c].

[1] Magister funeris. Cic. Legib. II, 2. = [2] Ib. 24; in Piso. 4. = [3] Cic. ad Attic. XV, 12. = [4] Id. Legib. II, 24. = [5] Id. Ep. famil. VII, 1. = [6] Id. pro Cœl. 1; Verr. I, 10. = [7] Suet. Aug. 32. = [8] Senec. Brevit. vit. 16. = [9] Proscribere ludos. Cic. ad Attic. XVI, 4. — Edictum et ludorum ordo. Senec. Ep. 117. — Orelli, 2556. — Henzen-Orelli, 5814, 6166. = [10] Senec. Controv. IV, prœm. = [11] Hor. II, S. 7, 94. = [12] Plin. XXXV, 7. — Vopisc. Car. 18. = [13] Dion. LI, 1, 19. = [14] Cavea Circoque divisi. Cic. Legib. II, 15. (a) 4 septembre.



VUE EXTÉRIEURE DU THÉÂTRE DE POMPÉE
ET DU TEMPLE DE VÉNUS VICTORIEUSE
au fond Portique de Pompée, à droite, Curie Pompeia



Un édile curule est chargé de la célébration des Jeux Romains[1]. Jadis cet honneur revenait au Préteur de la ville[2], et en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, un Dictateur était nommé pour la cérémonie[3].

Les *Jeux scéniques* sont la représentation d'un fait, d'une action de la vie commune, soit parmi les chefs d'un État, soit parmi de simples citoyens; une image de la réalité, une imitation de la manière dont un événement mémorable s'est passé. Ils ont lieu dans des *théâtres*, édifices spéciaux pour les représentations scéniques. Rome en a trois, tous trois en pierre et situés dans le Champ de Mars: je crois te l'avoir déjà dit : deux ont été bâtis depuis peu d'années, celui de Marcellus et celui de Corn. Balbus; le troisième date de la fin du dernier siècle et porte le nom de Pompée, son fondateur[4]. C'est dans ce théâtre qu'ont eu lieu les *Jeux romains scéniques*[5] dont je vais parler, après t'avoir décrit ce monument, qui te donnera une idée des deux autres, et des théâtres en général.

Sa forme extérieure est celle d'un hémicycle de cinq cent vingt pieds de diamètre ([a]). La muraille, divisée en deux étages, repose sur des arcades au rez-de-chaussée et au premier étage, et est pleine au-dessus. Il y a quarante-six arcades à chaque rang, et leurs pieds-droits sont ornés de colonnes à demi engagées. Les arcades du rez-de-chaussée servent d'entrées; celles du premier étage sont des fenêtres servant en même temps comme de niches à autant de statues placées au milieu ([b]).

L'intérieur conserve la forme de l'extérieur ([c]) : au centre est un espace vide, en hémicycle, de cent cinquante pieds de diamètre environ ([d]), qu'on nomme l'*Orchestre*. Tout autour se courbent de nombreuses files de gradins montant jusqu'à une galerie qui couronne l'édifice. Ils sont de pierre, et le dessus, servant de siége, est de marbre blanc. Ces gradins contournent l'Orchestre[6]; ils sont divisés en trois sections sur la hauteur, par deux paliers ayant le double de largeur d'un gradin, et formant chacun une espèce de galerie de ceinture dite *précinction*[7]. La section du bas, moins étendue que les deux autres, part du sol de l'Orchestre, ne comprend que quatorze gradins, et finit à un petit mur ou parapet

[1] Cic. Verr. V, 14; Off. II, 16. — T.-Liv. XXIV, 43; XXVII, 6. = [2] Ib. VIII, 40. = [3] Ib. IX, 34; XXVII, 33. = [4] Plan et Descript. de Rome, 144, 146, 156. = [5] Ludi romani scenici. T.-Liv. XXXI, 4. = [6] V. Baltard, Restaur. du Théât. de Pompée, flle 3 inédite, à la Bibliothèq. des Beaux-Arts, à Paris. = [7] Præcinctio. Vitruv. V, 3, 6. ([a]) 154 mètres. ([b]) V. la Planche ci-contre. ([c]) V. la Planche suivante. ([d]) 45 mètres.

qui la sépare de la section suivante. On communique aux diverses parties des précinctions par des escaliers[1] taillés de place en place dans les gradins mêmes[2], et qui, tracés du centre à la circonférence, forment des divisions que leur forme conique a fait appeler *coins*[3]. Entre ces grands escaliers, il y en a d'autres plus courts, n'embrassant que les gradins d'une seule précinction, et nommés *chemins*[4]. Ils abrégent les communications, en réduisant de moitié le périmètre à parcourir dans les « coins[5]. »

Les entrées aux gradins ont lieu par des ouvertures ménagées de place en place sur chaque précinction. Ce sont des espèces de portes appelées du nom énergique de *vomitoires*[6], nom si pittoresque que je le crois d'invention populaire. En effet, ces baies semblent vomir des flots de monde[7], que l'on voit arriver sans voir d'où ils viennent. Les vomitoires paraissent petits et bas dans cet hémicycle gigantesque, néanmoins ils mesurent plus de sept pieds et demi de large sur dix au moins de haut ([a]) *.

Tout l'intérieur du théâtre, y compris l'Orchestre, se nomme *cavea*, parce que dans l'origine les théâtres étaient dans un terrain cave, formé par la croupe d'une montagne où l'on taillait des gradins pour les spectateurs[8]. On la distingue ensuite en *cavea* première[9], qui est celle du bas, l'Orchestre; *cavea* médiane[10], répondant à la première section des gradins; et *cavea* supérieure[11], celle du haut.

La galerie qui contourne cette *cavea* est en colonnade à jour du côté des gradins seulement, et ses colonnes, au nombre de quarante, sont en marbre ou en granit. L'effet de cette galerie est très-beau. En outre, elle empêche la voix des acteurs d'aller se perdre dehors[12], le théâtre étant à ciel ouvert, comme sont tous les édifices de ce genre. Par suite de cette disposition, les Romains ne manquent jamais de faire construire auprès de leurs théâtres de vastes portiques couverts, qui en forment comme le complément, et servent de refuges aux spectateurs en cas de pluie[13]. Il y en a deux joignant celui-ci, le Portique de Pompée et l'Hécatonstylon, dont j'ai déjà parlé. Le théâtre de Balbus se

[1] Scalæ. Vitruv. V, 6. = [2] Grangent, Monum. du midi de la France, Amphit. de Nîmes, c. 2. = [3] Cunei. Vitruv. Ib. 7. — Virg. Georg. II, 508. — Phæd. V, 7, 35. — Suet. Aug. 44. = [4] Itinera. Vitruv. Ib. 6. = [5] V. Baltard, Restaurat du théât. de Pompée. = [6] Vomitoria. Macrob. Saturn. VI, 4. = [7] Mane salutantum totis vomit ædibus undam. Virg. Georg. II, 461. = [8] Annali archeolog. anno 1852, p. 125. — S.-Non. Voy. pittoresq. t. 4, pl. 16, etc. = [9] Prima cavea. Cic. Senect. 14. = [10] Media cavea. Suet. Aug. 44; Claud. 21. = [11] Summa cavea. Senec. Tranquil. anim. 11. = [12] Vitruv. V, 6. = [13] Ib. 9. ([a]) 2m,221 sur 2m,963.



Bollard del

A. F. Lemaitre sculp.

L INTERIEUR DU THÉÂTRE DE POMPÉE

et le Temple de Venus Victorieuse



trouve desservi par les portiques d'Octavius, de Philippe, et d'Octavie, que je t'ai fait connaître aussi, et qui servent également au théâtre de Marcellus[1].

A la ligne diamétrale de l'Orchestre commence le *Proscenium* ou avant-scène, lieu où les acteurs accomplissent leurs rôles. Il n'a que quatre-vingts pieds de profondeur, mais sa largeur en mesure trois cent quarante ([a]). Il domine l'Orchestre de cinq pieds[2] ([b]) seulement, afin que les spectateurs de cette *cavea* puissent mieux voir les acteurs. Le devant, ou plutôt le plancher s'appelle *pulpitum*[3]. Dans le mur qui fait sa limite devant l'Orchestre, cinq petits renfoncements sont ménagés : celui du centre est demi-circulaire et contient un autel de Bacchus, dieu des Jeux scéniques[4]. Les autres, quadrangulaires, contiennent chacun une table couverte de fruits, offrande pour le dieu[5].

Au fond de l'avant-scène, et dans toute sa largeur, s'élève la *scène*, muraille ornée de trois ordres d'architecture superposés, en colonnades, avec des frontons, des niches, des statues[6]. Celle-ci a cent douze pieds de haut, cent cinquante colonnes de beaux marbres, autant de statues, et se raccorde avec la galerie supérieure du théâtre[7] ([c]). Trois portes sont ouvertes dans la scène : au milieu la *porte royale*, ordinairement pour le héros de la pièce ; à droite et à gauche une porte *hospitalière*, pour l'entrée des étrangers. Il y a en outre, dans les parties latérales, deux autres portes : une à droite pour les personnages venant de la ville ; une à gauche pour ceux qui arrivent de la campagne[8] *.

Cette magnifique scène, vraiment monumentale, ne sert que pour les tragédies ; quand on joue des drames de la vie commune, elle est masquée par des peintures représentant des maisons, des rues, un forum ; ou des forêts, des grottes, des montagnes, un site agreste, des jardins[9]. Ces décorations postiches, peintes sur des toiles, font assez d'illusion, et empruntent à leur mobilité un agrément particulier, c'est d'apparaître quelquefois tout d'un coup aux yeux des spectateurs surpris : tantôt les châssis s'avancent de droite et de gauche[10] ; tantôt ils s'élèvent de dessous terre[11], comme s'ils se mouvaient spontanément, ou par l'ordre

[1] Lett. XVIII, liv. I, p. 206. Plan et Descript. de Rome, 160, 161, 154, 153. 150. = [2] Vitruv. V, 6. = [3] Ib. 7. — Hor. Art. poet. 215. — Ov. Trist. II, 517. — Plin. XXXVI, 15, = [4] Lactant. V, 20. = [5] Serlio, Architett. III, p. 47-50. — S. Non. Voy. pittor. t. 2, pl. 62, 63. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 30. = [6] Virg. Æn. I, 428. — Plin. XXXVI, 15. — Mazois, Ib. = [7] Baltard, Restaurat. du Théât. de Pompée. = [8] Vitruv. V, 6, 7. — Mazois. Ib. pl. 28, 31, 37. = [9] Vitruv. V. 8. = [10] Scena ductilis. Serv. in Georg. III, 24. = [11] Senec. Ep. 88. ([a]) 24 mètres, sur 100 mètres. ([b]) 1m,481. ([c]) Voy. aussi la 1re gravure.

d'une puissance mystérieuse. Des décorations placées en arrière des portes d'entrée tournent subitement sur elles-mêmes, et offrent aussi un aspect nouveau[1]. Je te ramène dans le théâtre.

Vis-à-vis de la scène, tout en haut des gradins, au centre du portique supérieur, s'avance un élégant petit temple consacré à Vénus Victorieuse. Pompée l'érigea pour servir de sauvegarde à son monument. En effet, avant l'édification de ce théâtre, qui fut construit l'an six cent quatre-vingt-neuf[2], l'autorité publique n'avait pas encore permis d'ériger un monument de ce genre. Originairement les Jeux scéniques se donnaient dans le Cirque même *; plus tard les donneurs de jeux élevèrent des théâtres temporaires, où il n'y avait auçuns siéges pour les spectateurs[3], à moins qu'ils ne s'en fissent apporter[4]. L'an cinq cent quatre-vingt, les Censeurs prirent au compte de la République les frais du théâtre où les édiles et les préteurs devaient donner les jeux solennels de l'année[5]; mais les spectateurs demeurèrent debout, comme par le passé, et cette mesure n'eut pour résultat que de permettre plus de magnificence dans les Jeux. Douze ans plus tard, le Censeur Lucius Cassius, enchérissant sur ses devanciers, et voyant le goût toujours plus vif du peuple pour les spectacles, voulut bâtir un théâtre de pierre. Il le commença entre le Forum et le Cirque Maxime, auprès de la célèbre grotte du Lupercal, et adossé au mont Palatin. Les travaux étaient déjà fort avancés lorsque le consul Scipion Nasica les fit suspendre, porta l'affaire au Sénat, qui ordonna la démolition du monument et la vente à l'enchère des matériaux. Le sage consul craignait que les Romains ne s'accoutumassent aux voluptés de la Grèce : « rien, disait-il, n'était plus dangereux pour un peuple guerrier; un théâtre permanent ne servirait qu'à nourrir la paresse et la lâcheté[6]. »

Les mœurs étaient bien changées, lorsque Pompée, un siècle plus tard, renouvela la tentative du Censeur Cassius; néanmoins il crut prudent d'user de ruse pour prévenir toute proscription : il déclara qu'il bâtissait un édifice sacré, et lorsqu'il s'agit de dédier le théâtre, il invita le peuple à la dédicace « d'un temple de Vénus, au-dessous duquel on avait construit quelques gradins pour les spectacles[7]. » En avant du temple, sur deux longs piédestaux

[1] Scena versilis, Serv. in Georg. III, 24. — Versatiles trigonæ. Vitruv. V, 7. — Winckelmann, Lettres sur Herculanum, p. 171. = [2] Descript. de Rome, 156. = [3] T.-Liv. XLVIII, Epito. — Tac. Ann. XIV, 20. — V. Max. II, 4, 2. — Oros. IV, 21. = [4] S. Aug. Civ. Dei, I, 31. = [5] T.-Liv. XL, 27. = [6] Id. XLVIII, Epito. — Patercul. I, 15. — V. Max. — Oros. Ib. — Appian. B. civ. I, 28. — S. Aug. Ib. = [7] Tertull. Spect. 10. — A. Gell. X, 1.

qui en flanquent les degrés, est, d'un côté, la statue équestre de Pompée, et, de l'autre, celle de Pompée-Strabon, son père [*a].

Le théâtre de Pompée contient vingt-huit mille places; celui de Marcellus, treize mille six cents; celui de Corn. Balbus, environ autant [*b]. Ces nombres paraissent d'abord assez médiocres, et même insuffisants quand on songe que c'est pour tout le peuple Romain; mais les théâtres étant des lieux d'audition, sont déjà bien vastes pour que la voix des acteurs soit entendue de tous les spectateurs. D'ailleurs ils suffisent aux empressements de tout le peuple, et voici comment : dans les fêtes où l'on donne des jeux scéniques, ils se répètent cinq, six jours et jusqu'à neuf jours de suite, comme ici. Il faut donc multiplier par ces nombres celui des spectateurs, parce que tous ne viennent pas le même jour. C'est un effet de la diversité des volontés et des humeurs, de sorte que chaque représentation n'attire qu'une masse de curieux dépassant de peu la capacité du théâtre. Le lendemain même affluence mesurée, de sorte qu'à la fin des jeux la curiosité générale est satisfaite. Enfin, dans des occasions extraordinaires, les représentations ont lieu aux trois théâtres à la fois [1].

Figure-toi cependant, autour d'un point aussi restreint qu'un théâtre, trente mille personnes environ, de tout âge, de tout sexe, arrivant dès le matin pour la représentation qui doit se donner vers la sixième heure ([a]), entre le dîner et le souper [2]. C'est dans cette foule que je suis tombé. J'avais oublié l'heure : monté sur les *cœnacula* de ma maison, d'où je domine tout le Champ de Mars, je m'étais amusé à regarder la foule de peuple qui, vue de cette hauteur, paraissait comme des fourmis allant à la picorée [3]; aussi il me fut difficile d'arriver jusqu'aux arcades. Je dus suivre une épaisse et longue colonne de curieux comme moi. Enfin après avoir longtemps piétiné sous les rayons fiévreux du soleil de septembre, j'entrai des derniers dans les vastes couloirs voûtés du monument. La fraîcheur qu'on y ressent me remit d'abord un peu; mais la demi-obscurité de beaucoup de ces cryptes, les bruits des voix et des pas de tant d'individus, bruits que l'écho rendait encore plus sonores, et surtout des centaines de degrés qu'il me fallut monter avant de trouver à sortir de ces chemins qui se ressemblent tous, m'accablèrent de nouveau, et j'étais exténué quand j'arrivai au terme de mon ascension. Je me trouvai à peu près au niveau de la

[1] Senec. Clement. I, 6. = [2] Prandium et Cœna. Plaut. Pœnul. prolog. 10; Rud. V, 3, 62. = [3] Ov. Art. am. I, 93. ([a]) 11 h., vers le 15 septembre.

galerie supérieure. Là je reprenais haleine, en regardant ces flots de monde mouvants au-dessous de moi, et en cherchant de quel côté je me dirigerais. Le théâtre était déjà si plein, que je crus un instant que j'allais être obligé de rester debout [1], lorsque des *désignateurs,* officiers chargés de faire placer les retardataires tant que le spectacle n'est pas commencé [2], de veiller à ce que le vulgaire des spectateurs n'usurpe pas certaines places réservées [3], m'indiquèrent de leur baguette un « coin » où il restait quelques places. Je me lançai dans un des petits escaliers de circulation, et malgré la hauteur des degrés (environ trois quarts de pied (a), il n'y en a que deux dans la hauteur d'un gradin [*] [a]) je le franchis à la course, tant je craignais de voir la place prise. J'arrivai tout essoufflé, et fus très-peu satisfait, parce que j'étais fort loin de la scène, et tout près d'un escalier, là où le gradin porte une rigole pour l'écoulement des eaux pluviales [4]. Elle exhalait l'odeur de certaines eaux, produit de l'incontinence de beaucoup de spectateurs, soulevant librement leur tunique [5], comme s'ils étaient devant une amphore de carrefour, plutôt que de quitter leur place. Je regardais si je ne trouverais pas mieux, quand un *loueur* [6] assis quelques gradins plus bas m'offrit sa place, qui me parut meilleure. Les *loueurs* sont des gens de la plèbe, qui font métier de venir occuper, de très-grand matin, les meilleures places pour les céder ensuite, moyennant une petite rétribution, aux spectateurs les moins diligents [7]. Il y a souvent avec la place un coussin de grosse toile [8], rempli de bourre de roseau [9] [*] [b]. Les matrones et les femmes de la haute plèbe ont un coussin de plumes : une esclave le leur apporte, et quelquefois un ami, qui le secoue et l'arrange pour qu'il soit moins dur. J'en ai vu leur mettre un petit escabeau sous les pieds [10], pour compenser la surélévation que le coussin donnait au gradin, dont la hauteur égale celle d'un siége ordinaire [11].

Dès que je fus assis, je me mis à examiner tout ce qui m'entourait. Alors je m'aperçus qu'une ombre salutaire régnait dans le théâtre. Cela ne m'avait point frappé en sortant des voûtes sombres que j'avais dû parcourir pour arriver. Je levai les yeux, et je vis que tout l'édifice était couvert par une voile dont la trame légère amortissait la vivacité du soleil. Elle était divisée en panneaux

[1] Plaut. Captiv. prolog. 12; Pœnul. prolog. 23. = [2] Neu dissignator præter os obambulet, Neu sessum ducat, dum histrio in scena siet. Id. Pœnul. prolog. 19 = [3] Mart. V, 8, 14. = [4] Serlio, Architett. III, p. 61. = [5] Tertull. Spect. 21. = [6] Locarius. = [7] Cic. pro Murena, 32 et sqq. — Mart. V, 25. = [8] Senec. Vit. beat. 25. = [9] Digest. XXXII, lib. III, l. 70, 5. = [10] Ov. Art. am. I, 160. = [11] Vitruv. V, 6. (a) 0m,200.

mobiles[1], étendus sur des câbles[2] qui, attachés à des mâts[3] implantés derrière le portique de couronnement du théâtre, venaient, en rayonnant, se relier au-dessus du proscenium, au point central de la circonférence de l'édifice. Une troupe de soldats de marine[4], détachée des flottes stationnées sur les côtes de l'Italie, est entretenue à Rome pour manœuvrer ces voiles[5] [*a]. Les mâts étaient élevés de manière à laisser au-dessous de la voile une distance propre à favoriser la circulation de l'air[6], et à racheter un peu l'affaissement sensible qu'en raison de sa vaste étendue elle éprouvait dans les parties avoisinant son centre[7].

La voile était en fin lin[8], jaune pâle, avec des ornements roux foncé, et répandait dans le théâtre des nuances de ces couleurs, presque comme une teinte de soleil couchant[9] [*b]. Un de mes voisins m'apprit qu'une pareille recherche n'avait rien que d'ordinaire depuis Q. Catulus, qui le premier en donna l'exemple dans ses jeux de la dédicace du Capitole, il y a quatre-vingts ans environ[10], et qu'après Catulus, Lentulus Spinther imagina de faire ces voiles en lin transparent[11]. « Du temps des théâtres temporaires, ajouta-t-il, on avait soin de tourner les gradins au Septentrion, de sorte que la scène les abritait du soleil[12], qui, à l'heure des Jeux, décline déjà. Cela est encore de principe pour les théâtres de pierre[13], mais diverses considérations, et les localités, y font souvent déroger; ainsi, sur nos trois théâtres de Rome, celui de Corn. Balbus est seul dans cette position; celui de Marcellus regarde le Midi, et celui-ci, l'Orient ([a]). »

Malgré les voiles, dont on se passerait difficilement[14] dans une enceinte qui reflète de toutes parts les rayons du soleil, il faisait encore si chaud, qu'un grand nombre de citoyens, même des plus distingués, avaient quitté leur chaussure[15], et que beaucoup de jeunes gens agitaient des éventails devant les femmes près desquelles ils se trouvaient assis[16]. Cependant d'autres précautions étaient encore prises pour diminuer la chaleur : on faisait couler des eaux vives dans de petits canaux ménagés de place en place,

[1] Suet. Calig. 26. — Lamprid. Comm. 15. = [2] Vela per rudeotes iere. Plin. XIX, 1. = [3] Vela per malos volgata. Lucret. IV, 75. = [4] Milites classiarii, qui vela docebant. Lamprid. Ib. = [5] Castra misenatium. P. Vict. — Sext. Ruf. de Reg. urb. Romæ, reg. III. = [6] Clerisseau, Monuments antiq. de la France, part. I, pl. 11, 12, 13, 17. — État actuel du Colisée, etc. = [7] Sinuosa cavo pendebant vela theatro. Propert. IV, 1, 15. = [8] Carbasus magnis intenta theatris. Lucret. VI, 108. = [9] Lutea, russaque vela et ferrugioa. Id. IV, 73. = [10] L'an 675. Plin. XIX, 1. — V. Max. II, 4, 6. = [11] Carbasus. Plin. Ib. = [12] Conjecture. = [13] Vitruv. V, 3. = [14] Plin. XII, 29. — Suet. Calig. 26. = [15] Dion. LIX, 7. = [16] Facilea arcessere ventos, Quos faciat nostra mota tabella manu. Ov. Amor. III, 2, 37; Art. am. I, 161. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 146, 144, 156.

derrière les diverses lignes de gradins[1], et l'avant-scène ou *Proscenium* jusqu'au *Pulpitum* était abondamment arrosé. Cette aspersion, plusieurs fois renouvelée pendant le spectacle, se faisait avec des eaux parfumées de safran de Cilicie[2].

Mon obligeant voisin me disait que ce fut Pompée lui-même qui avait eu l'idée de rafraîchir ainsi le théâtre[3]. Comme j'allais lui faire quelques autres questions, je vis entrer, par un vomitoire près de moi, des Barbares qu'à leur haute stature, à leurs yeux bleus et féroces, à leurs cheveux roux, je reconnus aussitôt pour des Germains[4] : c'étaient les chefs de je ne sais plus quel peuple, députés à Rome pour solliciter une grâce de l'Empereur; leurs hôtes les amenaient au théâtre pour leur faire admirer la grandeur de la nation. Un peu émus, ils promenèrent d'abord leurs regards étonnés dans cette enceinte; puis, après quelques instants d'une admiration silencieuse, s'informèrent de ce qui composait l'assemblée, des distinctions de chaque Ordre, de la place des Chevaliers, de celle du Sénat[5].

Ces questions, auxquelles je n'avais pas encore songé, éveillèrent ma curiosité, et je recueillis avidement la réponse suivante de Furius, jeune patricien qui leur servait de guide :

« Pendant cinq siècles et demi, dit-il, le Sénat se trouva mêlé avec le peuple dans tous les Jeux publics. Scipion, le premier « Africain », étant consul pour la deuxième fois, l'an cinq cent soixante, suggéra aux édiles chargés de célébrer la fête de la Mère des dieux, l'idée d'assigner aux sénateurs des places particulières dans l'Orchestre. Cette distinction injurieuse, que rien ne motivait, n'avait jamais été établie, ni même désirée dans aucune république[6]; il n'y avait eu jusqu'alors de places réservées que pour les magistrats en fonctions[7], tels que L. Vinicius, dont un licteur vient d'annoncer l'entrée[8], ce qui fait lever tout le monde[9], parce qu'il est consul subrogé depuis quinze jours[10]. Il y en avait aussi pour les anciens magistrats[11], les prêtres[12], et les Vestales[13]. Autrefois les édiles n'assignaient de places réservées qu'à des citoyens illustrés par des services publics[14]. Le peuple manifesta donc le

[1] Cn. Pompeius ante omnes aquæ per semitas decursu æstivum minuit fervorem. V. Max. II, 4, 6. — [2] Hor. II, Ep. 1, 79. — Ov. Art. am. I, 104. — Propert. IV, 1, 16. — Lucret. II, 416. — Senec. Ep. 90. — Plin. XXI, 6. — Mart. IX, 39. — [3] V. Max. II, 4, 6. — [4] Tac. Mor. Germ. 4. — Juv. S. 13, 164. — [5] Tac. Ann. XIII, 54. — Suet. Claud. 25. — [6] Cic. Arusp. resp. 12; fragm. pro Cornel. — T.-Liv. XXXIV, 44, 54. — V. Max. II, 4, 3; IV, 5, 1. — [7] Cic. ad Attic. II, 1. — Tac. Ann. XVI, 12. — Suet. Aug. 44. — Plut. Flamin. 19; M. Cato. 17. — [8] Suet. Cæs. 80. — [9] Lett. VI, liv. 1, p. 56. — [10] Fast. consul. — [11] Cic. — Tac. — Suet. — Plut. Ib. — [12] Tac. Ib. II, 83. — [13] Ib. IV, 16. — Suet. Ib. — [14] Cic. Philipp. IX, 4. — V. Max. IV, 4, 8.

plus vif mécontentement de la proposition de Scipion, demanda quel motif avaient les sénateurs de repousser son voisinage dans les spectacles, et les riches de dédaigner une place à côté des pauvres? On fit observer fort judicieusement que tout ce qu'on ajoutait à la considération du Sénat tournait au détriment de la majesté du peuple. Malgré ces réclamations, les magistrats persistèrent, et dès lors(a) s'établit la coutume d'assigner au théâtre des places particulières au Sénat[1]. Il jouit encore de cet avantage, et personne, excepté le Pontife maxime, n'a droit de se placer parmi les sénateurs[2].

« Cette distinction obtenue par les Patriciens tenta l'ordre équestre, qui finit aussi par l'obtenir ou l'usurper, j'ignore dans quel temps; mais ce fut bien certainement avant l'an six cent soixante-douze, époque de la dictature de Sylla : en effet, dans la grande oligarchique que ce vigoureux despote entreprit de rétablir, voulant abaisser les chevaliers, il leur ôta leurs places particulières au théâtre[3]. Environ une vingtaine d'années après, une loi *Roscia*, œuvre d'un préteur nommé Roscius (b), les leur rendit[4], et désigna la position et le nombre de ces places; ce sont les quatorze premières files de gradins[5] derrière l'orchestre[6], et que vous voyez garnis de coussins[7]. Bref, c'est la *cavea* inférieure, dont une *précinction* sépare le quatorzième gradin de ceux du peuple. Il y a dans cette *cavea* une distinction pour les chevaliers : les plus âgés siégent d'un côté, et les plus jeunes de l'autre[8].

« De nos jours, l'Empereur a porté plus loin encore cette division du peuple, qui jadis se plaçait comme il voulait dans les deux cavea supérieures; maintenant il y a tel ou tel « coin » assigné à telle ou telle catégorie de citoyens, suivant leur état civil : de ce côté sont les plébéiens mariés; plus loin, les soldats; par ici, les enfants et leurs pédagogues; enfin, tout en haut[9], sous le portique[10], les tuniques brunes vous font reconnaître la plébécule[11]. Elle est là entassée et debout, comme dans les théâtres primitifs[12]. — Où sont les esclaves? dit un des Germains. — Nous ne les admettons pas ici[13]. La plate-forme, au-dessus des deux portes latérales de

[1] T.-Liv. XXXIV, 54. = [2] Dion. LV, 9. = [3] Conjecture, d'après Cic. pro Murena, 19. — Patercul. II, 32. = [4] Theatro loca restituit. Cic. pro Murena, 19. — Patercul. II, 32. = [5] T.-Liv. XCIX, Epito. — Cic. Philipp. II, 18. — Senec. Benef. VII, 12. — Tac. Ann. VI, 3. — Suet. Cæs. 39; Aug. 40. — Plut. Cic. 16. — Dion. XXXVI, 25. — Ascon. in Corn. p. 79. = [6] Suet. Cæs. 39. — Petron. 126. = [7] De pulvino surgat equestri. Juv. S. 3, 153. = [8] Cunei equestris ordinis. Suet. Domit. 4. — Cuneus juniorum. Tac. Ann. II, 83. = [9] Cuneus suus. Suet. Aug. 44. = [10] Calpurn. Eclog. 7, 26. = [11] Sanxit ne quis pullatorum media cavea sederet. Suet. Ib. — Mimicas ineptias, et verba ad summam caveam spectantia. Senec. Tranquill. animi, 11. = [12] Conjecture. = [13] Cic. Arusp. respons, 12. (a) L'an 558. (b) Il fut préteur l'an 691.

l'Orchestre, continua Furius, est garnie de siéges mobiles; celle de droite appartient aux grands magistrats en charge, là où vous voyez Vinicius assis sur une chaise curule; celle de gauche est aux Vestales * [a]. Le président des Jeux occupe un siége au centre du théâtre, derrière les gradins équestres. Vous allez y voir tout à l'heure Agrippa, qui, en sa qualité d'édile, donne les Jeux cette année. — Comment le peuple supporte-t-il toutes ces distinctions? reprit l'enfant de la Germanie. » Furius allait répondre, quand un grand bruit éclata dans l'assemblée. Je crus que c'était une de ces manifestations violentes comme le peuple s'en permet ici contre tel ou tel citoyen, avec non moins de liberté qu'au Forum; on entendait des cris, des huées, des sifflets perçants[1]. Ce tapage ne partait que des places populaires[2]. La plèbe tournait ses regards et ses gestes vers les rangs des chevaliers, pour en faire sortir un soldat qui venait d'y entrer faute d'avoir pu trouver une place sur les gradins assignés à ses pareils. Cette inconvenance avait excité la susceptibilité plébéienne, et les réclamations menaçantes ne cessèrent qu'après que le soldat eut quitté la place qu'il usurpait[3] * [b].

« Voilà ma réponse, dit alors Furius au Germain qui l'avait interrogé. — Pour qui, reprit ce dernier, sont les très-nombreuses chaises curules dont les files droites remplissent l'Orchestre et sont moins pressées qu'on ne l'est sur les gradins? — Pour les sénateurs[4] * [c]. — Et au milieu, ce siége élevé, au fond de l'Orchestre? — C'est celui de l'Empereur[5]. — Et ces étrangers assis au rang des sénateurs? — Ce sont des envoyés de quelques nations, à qui l'on a accordé cet honneur en récompense de leur fidélité au peuple Romain, et de leur bravoure. — Eh bien, s'écrie aussitôt le questionneur, il n'y a personne de plus brave ni de plus fidèle que les Germains! » — Et en même temps, suivi de ses compagnons, il descend gravement les quatre-vingt-dix gradins du théâtre, arrive au premier rang des chevaliers, et enjambe jusque dans l'Orchestre. Les siens en font autant, et tous vont s'asseoir parmi les sénateurs, ce qui fut applaudi par la foule comme la saillie d'un caractère généreux, et l'effet d'une louable émulation[6] * [d].

Les Germains étaient à peine assis dans l'Orchestre, que les Jeux commencèrent. Une voile dite *Auleum*, suspendue entre le *proscenium* et le *pulpitum*, et qui dérobait aux spectateurs la vue

[1] Cic. ad Q. frat. II, 15; Ep. famil. VIII, 2. — Dion. LV, 9. — Lettres XLIX, liv. II, p.253; CXIV, liv. IV, p.252. = [2] Popularia. Suet. Claud. 25; Domit. 4. = [3] Appian. B. civ. V, 15. = [4] Vitruv. V, 6. — Suet. Cæs. 39; Aug. 35. = [5] Suggestum in orchestra. Suet. Cæs. 76. — Plin. Paneg. 51. = [6] Suet. Aug. 44. — Tac. Ann. XIII, 54. — Suet. Claud. 25.

de la scène, s'abaissa tout à coup[1], en descendant dans une fosse étroite ménagée sur toute la largeur du *pulpitum*[2]. Dès qu'elle fut en bas, des planches se soulevèrent, et fermèrent un peu bruyamment l'ouverture de la fosse[3], car tout le *pulpitum* est en bois[4]. Alors un acteur parut; un crieur se leva pour réclamer le silence[5], et après plusieurs invitations répétées coup sur coup, le calme s'établit à peu près. L'acteur commença un récit préliminaire, que les Romains nomment *prologue*, et qui contient l'explication sommaire de la pièce[6]. Il faut connaître le sujet du drame pour en pouvoir suivre les développements dans des théâtres aussi vastes, où la voix des acteurs ne peut pas toujours être bien entendue d'un aussi grand nombre de spectateurs souvent inattentifs et bruyants.

Ces causes réunies, et plus encore ma qualité d'étranger, ne m'ont pas permis de comprendre l'ouvrage offert à la curiosité des Romains; mes observations se borneront donc aux détails matériels de la représentation, et à son effet dans le théâtre.

Les acteurs portaient de riches costumes[7], assortis au rang et au genre des personnages qu'ils représentaient[8]. Leurs voix et leurs gestes étaient soutenus et réglés par l'accompagnement vivement accentué d'une double flûte d'argent[9] très-sonore[10]. Le musicien qui la faisait résonner, vêtu d'une longue tunique traînante[11], blanche, et chaussé de souliers blancs[12], se promenait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, afin d'être mieux entendu des acteurs[13]. Il avait sur la bouche une bande de cuir qui, passant sur les joues, était reliée derrière la tête, et fendue au droit des lèvres, pour donner passage à l'anche de la flûte. Cette bande, nommée *capistrum*, aide le flûtiste à gouverner son haleine[14], ménage ses lèvres, et, en comprimant un peu ses joues, concentre le souffle et le rend moins fatigant. La flûte donnait le ton, car la voix doit toujours être un peu forcée, et si le diapason n'en était incessamment marqué, l'acteur serait exposé à parler ou trop bas, ou trop haut *. Du reste cet accompagnement ne gênait point la prononciation; elle était naturelle sans descendre néanmoins à la familiarité

[1] Aulæo misso. Phæd. V, 7, 23. — Aulæa premuntor. Hor. II, Ep. I, 189. — Ov. Metam. III, 111. — Aulæo subducto. Apul. Metam. X, 29, édit. Hildebrand. = [2] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 31, 35. = [3] Ib. p. 63. = [4] Ib. p. 51. = [5] Plaut. Asin. prolog. 4; Pœnol. prolog. 11. = [6] Plaut. — Terent. passim. = [7] V. Max. II, 4, 6. = [8] Hor. Art. poet. 214. — Senec. Ep. 76. — Juv. S. 8, 228. = [9] Plin. XVI, 36. = [10] Hor. Art. poet. 202. — Cic. Legib. II, 15. = [11] Traxitque vagus per pulpita vestem. Hor. Ib. 215. = [12] Niveis tunicis, oiveis etiam calceis. Phæd. V, 7, 34. = [13] Ficoroni, Maschere scenice, tav. 2. = [14] Pittur. d'Ercol. t. 4, tav. 42. — Hamilt. Vases étrusq. I, 124. — Caylus, Antiq. t. 6, pl. 17. — Monumenti dell' Inst. archeol. t. 5, tav. 10.



usitée dans la conversation[1]. On jouait un drame comique, entremêlé de parties chantées[2], dont je parlerai plus bas.

Un silence complet est inconnu dans les théâtres; les spectateurs y sont tous plus ou moins bruyants : là, ce sont des matrones riant aux éclats, parlant tout haut avec autant de liberté que si elles étaient dans leur intérieur; des femmes légères venues au théâtre pour voir et être vues[3]; ici, des nourrices avec leurs nourrissons qui ne cessent de vagir; plus loin, des licteurs postés près des magistrats, et causant entre eux ou frappant leurs faisceaux sur la pierre des gradins; ailleurs, les *désignateurs* circulant pour faire placer les nouveaux venus, les appelant du geste et de la voix[4]; puis le craquement et le ballottement des mâts dans les orifices de pierre où ils sont entrés[5]; enfin la voile tourmentée par des bourrasques de vent s'engouffrant dessous avec un bruit sourd, semblable, par instant, aux grondements du tonnerre, la soulevant à longs flots, et lui imprimant des mouvements saccadés qui vont résonner à sa circonférence avec tout l'éclat d'un déchirement[6]. Aussi, quand le vent souffle avec trop de violence, on replie toutes les toiles[7], bien que cela rende le théâtre moins sonore.

Ce mélange de bruits, l'air de distraction qui paraissait régner sur tous les gradins, n'empêchaient point les spectateurs de saisir dans le poëme les passages qui pouvaient fournir une allusion soit aux événements du jour, soit à des personnages présents. Le peuple alors manifestait sa haine ou son affection, tantôt en sifflant, tantôt en se levant pour applaudir avec une sorte de frénésie[8]. Il applaudissait souvent les acteurs pour leur talent, quelquefois aussi pour leur costume[9]. Ces derniers le remerciaient en lui envoyant des baisers[10].

Il y eut un moment où les Jeux cessèrent d'être intéressants, du moins pour la foule, car, après des marques d'impatience données assez bruyamment et par intervalles, un grand nombre de spectateurs se levèrent subitement, et se mirent à crier : « Des ours! une chasse! des athlètes! des athlètes [11] ! » Leurs vociférations étaient d'une telle violence, qu'on aurait cru entendre les mugissements du vent Eurus ([a]) dans une forêt[12]. Les sénateurs, les

[1] Quint. Instit. orat. II, 10, 13. = [2] Cic. de Divinat. I, 31, 32; II, 55. = [3] Spectatum veniunt, veniunt spectentur ut ipsæ Ov. Art. am. I, 99. = [4] Plaut. Pœnul. prolog. 18, 30. = [5] Vela per males volgata, trabesque trementia Flutant. Lucret. IV, 73. = [6] Id. VI, 112. — Mart. XI, 22. = [7] Mart. Ib 21; XIV, 29. = [8] Phæd. V, 7, 28. — Propert. III, 16, 17. = = [9] Hor. II, Ep. I, 204. = [10] In plausus consurrectum est. Jactat basia, Tibicen. Phæd. V, 7, 28. = [11] Hor. Ib. 184. — Terent. Hecyr. prolog. = [12] Hor. Ib. 202. ([a]) Sud-Est.

chevaliers et généralement la partie la plus éclairée de l'assemblée, voulaient épargner au poëte l'affront de voir son ouvrage à moitié joué, et criaient aux acteurs de continuer, ce qu'ils essayaient de faire. Les plus furieux de la plèbe, animés encore par cette tentative, menaçaient déjà d'en venir aux mains avec ceux qui ne pensaient point comme eux[1], lorsque la cohorte préposée par le Préfet urbain[2] à la police du théâtre[3] fit irruption dans la galerie haute et dans la précinction supérieure. En même temps, des *conquisiteurs*, simples officiers de police, parcoururent les gradins, et s'adressant aux spectateurs les plus bruyants, leur arrachèrent leur toge[4], comme gage d'une amende à laquelle ils seront condamnés.

L'intervention des soldats, et ces actes d'autorité rétablirent l'ordre; la comédie fut continuée. Déjà l'on avait joué deux des cinq actes qui divisent toujours un ouvrage dramatique[5]; le *Siparium*, petit voile[6] ou rideau, qui se tire de la droite et de la gauche du *pulpitum*, se déplissait[7] pour masquer la scène pendant l'entr'acte[8] * [a], et l'on commençait, suivant l'usage, à récréer les spectateurs par un concert de flûtes[9], lorsque je me levai pour quitter le théâtre, fatigué d'écouter presque sans comprendre, et souvent sans entendre; car ce théâtre est vraiment trop vaste, et c'est sans doute ce défaut qui a fait réduire les proportions des deux autres construits de nos jours * [b]. Je franchissais le portique extérieur, et je me dirigeais vers le Bois de Mars[10], pour y respirer un peu de fraîcheur, quand je fus rencontré par le jeune Florus, l'un des amis de mon hôte. Je lui avouai mon ennui. « Suivez-moi sur le post-scène[11], me dit-il, vous y verrez des choses assez curieuses. » Il me conduisit vers une des portes latérales extérieures et me fit monter dans une grande salle de quatre-vingts pieds environ, sur vingt ([a]), située immédiatement derrière la scène, et servant de retraite aux acteurs quand leur rôle ne les appelle point sur le *proscenium*. Il y a une salle pareille de l'autre côté de la scène ([b]). Là nous trouvâmes plusieurs acteurs, et je fus frappé d'un vif étonnement en les voyant de près: ceux qui l'instant d'auparavant me paraissaient avoir à peine la taille humaine, me semblaient presque des géants. Leur figure

[1] Indocti, solidique, et depugnare parati, Si discordet eques. Hor. II, Ep. 1, 184, 185. = [2] Digest. I, 12, l. 1, 12, 13. = [3] Tac. Ann. XIII, 24, 25. — Suet. Nero. 21. = [4] Plaut. Amphit. prolog. 65. = [5] Hor. Art. poet. 189. = [6] Minutum velum. Donat. de Tragœd. et comœd. in fin. = [7] Complicitis sipariis. Apul. Metam. X, 29. = [8] Donat. Ib. = [9] Plaut. Pseudol. I, 5, 160. = [10] Plan et Descript. de Rome, 170. = [11] Postscenium. Lucret. IV, 1179. ([a]) 237 pieds sur 60, environ. ([b]) V. Plan et Descript. de Rome, 156.

énorme, en proportion avec leur taille, était complétement immobile. J'étais à une extrémité de la salle, et doutant si mes sens ne me trompaient pas, je marche vers un de ces espèces de géants. Je n'avais pas fait trois pas, que je le vois porter ses mains à son menton, le pousser un peu en avant, puis élever sa tête au-dessus de ses épaules[1]. Je recule presque effrayé; Florus voit mon étonnement, s'avance aussitôt vers l'histrion, lui prend des mains cette tête mobile qu'il allait poser à terre, et me l'apporte en la tenant par un toupet de cheveux qui en couronnait le front. Il me fit voir que c'était une sorte de casque de bois[2], dont le devant figurait un visage humain, et m'expliqua l'origine de cet appareil ([a]).

« On doit l'invention du masque, me dit-il, ou plutôt son importation (il nous vient de la Grèce) à un comédien nommé Rosius Gallus. Cet homme, réduit à ne jouer que des rôles ignobles, à cause du peu de noblesse de sa figure, que gâtaient encore des yeux louches, imagina de cacher sous cette empreinte la difformité qui l'affligeait[3]. Je crois la tradition suivante plus vraie et plus vraisemblable : Le masque a été inventé comme un perfectionnement de l'art scénique : dans les théâtres, où la plupart des spectateurs se trouvent à cent cinquante pieds du *proscenium;* les plus éloignés, à deux cent cinquante-cinq ([b]); où le *pulpitum* a trois cent cinquante pieds ([c]) de large *, un homme paraîtrait un enfant, et les traits du visage s'effaceraient presque; de là les accoutrements d'emprunt grossissant le corps et augmentant la taille; de là, surtout, le masque représentant la physionomie, l'âge, toute l'habitude du personnage, et les sentiments qui doivent l'animer dans son rôle. Ainsi, au premier coup d'œil, au moyen de cette ingénieuse invention, le spectateur peut reconnaître le vieillard austère ou indulgent, le jeune homme sage ou débauché, la courtisane, la vieille, le villageois, le soldat, l'esclave. Lorsqu'un personnage doit passer alternativement, dans une même scène, de la colère à l'indulgence et à la bonté, son masque porte l'un de ces deux caractères sur l'un de ses profils, et l'autre sur l'autre profil[4], de sorte qu'il n'a qu'à le montrer soit à droite, soit à gauche, suivant le sentiment qu'il doit exprimer. Quand le caractère se modifie d'une scène à une autre, il change de masque[5]. En outre,

[1] Ficoroni, Masch. scen. 73. — Visconti, Mus. Pio-Clement. t. 3, pl. 28. — Mus. Capit. t. 3, 30; et la fig. ci-contre = [2] Ficoroni, Ib. passim. — V. Max. II, 5, 4. — A. Gell. V, 7. — Lucian. Nigrin. 11. = [3] Diomed. Art. grammat III, 4. = [4] Quint. Instit. orat. XI, 3, 74, 75. = [5] Dubos, Réflex. sur la poésie et la peint. t. 3, p. 201. ([a]) V. la gravure ci-contre. ([b]) 50 et 75 mètres. ([c]) 100 mètres. Voy. le Théâtre de Pompée sur le grand Plan de Rome, 156.







cette bouche béante, énorme jusqu'à découvrir entièrement la bouche et les lèvres de l'acteur, est souvent munie d'un évasement qui facilite l'émission de la voix, et même un peu son retentissement[1][*a].

« Ces figures d'emprunt sont appelées *personnages*[2]. Par extension elles désignent aussi l'acteur même[3]. Dans la *tragédie* il y a six espèces de « personnages » pour les vieillards, sept pour les jeunes gens, trois pour les esclaves, et dix pour les femmes.

« Dans la *comédie*, les vieillards en ont huit, les esclaves autant, les jeunes gens dix, et les femmes dix-huit. Le genre borné des *Satires* n'en compte pas moins non plus de cinq ou six[4][*b].

« Le costume aide encore à reconnaître les divers rôles : dans la comédie, les vieillards sont toujours vêtus de blanc, et les jeunes gens, d'habits de différentes couleurs. Les esclaves portent un manteau court, les parasites un *pallium* roulé autour d'eux, les marchands d'esclaves un *pallium* de couleurs bariolées, les jeunes filles un habit étranger, et les courtisanes une toge jaune[5].

« Quant au corps, les acteurs se grandissent au moyen d'une chaussure appelée le *soc* pour la comédie[6], et le *cothurne*, encore plus haut[7], pour la tragédie[8]; ils se grossissent au moyen de formes qu'ils s'appliquent sous le costume avec tant d'art qu'elles n'altèrent pas la grâce, ni ne gênent les mouvements[9]. »

En ce moment, un agent dit *rogateur à la scène*[10] vint avertir l'histrion qui causait avec nous d'entrer en *pulpitum*[*c]. Il se recoiffa en hâte de son masque et nous quitta.

Peu d'instants après un chant me fournit l'occasion d'apprendre le fait singulier que les monologues sont rendus par deux acteurs à la fois, l'un les chante, l'autre les mime. Un poëte tragique, Livius Andronicus, qui écrivit à Rome, il y a quatre siècles environ, des drames réguliers dans lesquels il jouait, ainsi que c'était alors l'usage[11], ayant fatigué sa voix, obtint qu'un jeune esclave, placé devant le joueur de flûte, chantât pour lui, tandis qu'il se bornait à faire les gestes[12] qui devenaient d'autant plus expressifs, que le soin de sa voix ne le gênait plus. Cet usage s'établit,

[1] V. la fig. ci-contre. — Mus. Pio-Clem. III, tav. 28. — Ficoroni, Masch. scen. tav. 48. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 40. — Campana, Antiche opere in plastica, tav. 98. = [2] Persona. Phæd. I, 7. — Pollux. IV, 19. = [3] Ficoroni, Masch. sceniche, princip. = [4] Pollux. Ib. = [5] Donat. de Tragœd. at Comœd. = [6] Soccus. Hor. Art. poet. 80. — Pollux. IV, 9. — Diomed. de Art. grammat. III, 4. = [7] Mus. Pio-Clem. I, pl. B. 2. = [8] Cothurnus. Hor. — Pollux. — Diomed. Ib. — Senec. Ep. 76. = [9] Lucian. de Saltat. 27. = [10] Rogator ab scena. Murat. 661, 3. — Ficoroni, Ib. tav. 55. — Orelli, 2640. = [11] T.-Liv. VII, 2. — V. Max. II, 4, 4. — A. Gell. XVII, 21. — Fest. v. scribas. = [12] Ad manum cantari. T.-Liv. Ib.

et dès lors les acteurs ne firent plus usage de leur voix que pour le dialogue [1]; un chanteur fut chargé des monologues [2] *.

La pantomime ou gesticulation forme une partie très-importante de l'art scénique, et, en général, de l'art de parler, et je conçois très-bien qu'elle ne puisse que difficilement s'allier avec le chant.

« Puisqu'on ne chante que les monologues, dis-je à Florus, pourquoi la musique accompagne-t-elle aussi le dialogue? en est-il de même pour toutes les œuvres dramatiques? — Cette harmonie, me répondit-il, qui résonne continuellement pendant la représentation d'une comédie ou d'une tragédie, n'est pas précisément de la musique; c'est ce que nous appelons la *modulation scénique* [3], ou l'art de rendre la prononciation suivie plus agréable, d'en faire un bruit plus doux pour l'oreille [4]. Cette modulation sert non-seulement à régler les paroles, mais encore les gestes [5] qui doivent suivre les paroles [6]. Chaque ouvrage a sa modulation particulière, conservée par écrit [7]; elle lui demeure attachée, et ne sert que pour lui, de sorte que des spectateurs un peu expérimentés, après avoir entendu le prélude des flûtes, peuvent dire le nom de la pièce qu'on va jouer [8]. Le travail de la *modulation* est si important, qu'en tête d'un poëme dramatique on place le nom du *modulateur* à côté de celui du poëte [9]. C'est un honneur d'autant mieux mérité, qu'il faut un grand sens, un esprit vif et délié, une intelligence profonde pour bien moduler; car les modulateurs ne se contentent pas de noter les syllabes longues ou brèves, ils se pénètrent de l'esprit de l'auteur, et indiquent le genre de chaque scène par le ton de la modulation et l'espèce de flûtes qu'ils y emploient.

« Ces flûtes, quoique non accouplées, sont de deux espèces : les *Gauches*, dites aussi *Tyriennes* [10], servant pour les endroits gais [11], parce qu'elles rendent un son aigu [12]; et les *Droites* [13], employées dans les endroits sérieux [14], parce que leur son est grave [15]. Dans les scènes mixtes, le flûtiste se sert alternativement de l'une et de l'autre [16].

« Le ton général de la modulation se règle sur les moyens phy-

[1] T.-Liv. VII, 2. — V. Max. II, 4, 4. — Diverbia histriones pronunciabant. Donat. de tragœd. et comœd. in fin. — Diemed. Art. grammat. III, 14. = [2] Canticum. Cic. Ep. famil. IX, 22. — Donat., Diomed. Ib. = [3] Modulatio scenica. Quint. Inst. orat. XI, 3, 57 = [4] Diomed. de Art. grammat. II, 4. = [5] Cantu, voce ac fidibus et tibiis. Cic. Legib. II, 15. = [6] Verborum velocitatem gestus assequitur. Senec. Ep. 121. = [7] Cic. Ib. = [8] Donat. de Comœd. et tragœd. = [9] Ib. — Titul. Terent. comœd. = [10] Sinistræ vel Sarranæ. = [11] Donat. Ib. = [12] Plin. XVI, 36. = [13] Dextræ. = [14] Donat. Ib. = [15] Plin. Ib. = [16] Donat. Ib.

siques de l'acteur, et je me souviens que le célèbre acteur Roscius avait, dans sa vieillesse, fait ralentir la mesure de l'accompagnement des flûtes [1].

« Quelle que soit l'ignorance du peuple en musique et en poésie, cependant il possède si bien le sentiment inné de l'harmonie, qu'un chanteur ne peut se tromper sur la quantité d'une syllabe, un acteur faire un mouvement hors de la mesure, sans qu'aussitôt un murmure sourd, ou une explosion générale de sifflets ne l'en avertisse [2]. Ce sentiment harmonique se manifeste jusque dans les applaudissements et les acclamations, qui n'ébranlent jamais les échos du théâtre qu'avec une sorte de cadence réelle, quoique non étudiée [3].

« Vous me parliez tout à l'heure de masques de femmes, repris-je, mais où donc sont les comédiennes? Je viens de voir passer une personne habillée en femme, et c'était un homme. — J'aurais dû vous dire, répondit Florus, que dans les comédies et les tragédies les rôles des femmes sont toujours joués par des hommes costumés en femmes. Que cela ne vous surprenne pas : nos théâtres exigent une si grande puissance d'organe, qu'une poitrine virile y peut seule suffire [4]. Au surplus, le déguisement est si bien fait, que vous ne vous en êtes pas aperçu tant que vous avez été dans le théâtre. Afin de rendre l'illusion plus complète, on confie ce genre de rôles à des jeunes gens, et ils se blanchissent les bras et les mains avec de la craie [5], pour leur donner un aspect plus féminin. »

Florus se tut, et l'acteur en scène ayant prononcé l'espèce de formule finale de toutes les comédies : « Applaudissez [6], » le peuple, plus indulgent qu'il n'avait été d'abord, répondit à l'invitation par d'unanimes battements de mains, qui se renouvelèrent avec une espèce de transport [7], lorsque Agrippa, faisant revenir le comédien qui avait le mieux joué [8], lui décerna, sur l'avant-scène même [9], une palme [10], avec une couronne [11] à feuilles d'or [12]. Ce fut la fin de la représentation, et le voile d'avant-scène se releva [13]. Il était environ la dixième heure ([a]).

Je n'ai pas assisté à tous les Jeux scéniques; voir huit jours de

[1] Cic. de Orat. I, 60; Legib. I, 4. = [2] Id. Orat. 51; de Orat. III, 51; Paradox. III, 2. = [3] Plausu composito. Tac. Ann. XVI, 4. = [4] Conjecture. = [5] Manus gypsatæ. Cic. Ep. famil. VII, 6. = [6] Plaudite. Plaut. et Terent. comœd. in fin. = [7] Ov. Trist. II, 500. = [8] Plaut. Pœnul. prolog. 37. = [9] In scena. Varr. L. L. V, 178. — In pulpito. Phæd V, 7, 32. = [10] Plaut. Ib. — Ov. Fast. V, 189; Trist. Ib. — T.-Liv. X, 47. = [11] Varr. Ib. — Plin. XXI, 2. — Suet. Aug. 45. = [12] Plin. Ib. 2, 3. — Plut. Cato. min. 46. = [13] Aulæum tollitur. Cic. pro Cœlio, 27. — Porphyr. in Hor. Art. poet. 154. ([a]) 4 3/4 h. après midi.

suite ces spectacles était au-dessus de mes forces. Après avoir choisi mon jour, je suis venu passer une heure environ à quatre autres représentations. Parmi les pièces jouées, il y eut deux tragédies qui offrirent un spectacle tout à fait pompeux, *le Cheval de Troie*, de Livius Andronicus[1], et *Clytemnestre*, d'Accius[2]. Dans la première, le colossal cheval de bois fut traîné sur un côté du *proscenium*, qu'il remplissait presque à moitié. De ses flancs énormes descendirent trois mille guerriers; les Grecs et les Troyens combattirent les uns contre les autres, et dans ces combats on vit toutes les diverses armes de l'infanterie et de la cavalerie. Pour *Clytemnestre*, dont le sujet est le retour d'Agamemnon dans ses États, il y eut une sorte de triomphe : six cents mulets défilèrent chargés du riche butin de Troie. Ces intermèdes excitèrent l'admiration du peuple bien plus que les poëmes de Livius et d'Accius[3]. Dans une troisième tragédie, dont je ne me rappelle plus le nom, on vit défiler tous les captifs, les rois, les chars, le butin de guerre, des vaisseaux, des corps d'infanterie, des escadrons de cavalerie, et cela dura plus de quatre heures[4]! Le spectacle en fut prolongé presque jusqu'à la fin du jour. Dans une autre, où les divinités intervenaient, le spectacle fut plus curieux encore : la terre jeta des flammes[5], et des dieux infernaux s'élancèrent de leur sombre demeure. Leur apparition se faisait au moyen d'une machine à contre-poids, dite *pegma*[6], masquée par un nuage noir[7], et mue sous le plancher de la scène[8]. A la fin, dans un groupe de nuages d'azur, peints à tromper l'œil, Jupiter descendait du ciel[9]. Sa déité était accrochée au bout d'une *grue*[10] placée sur la terrasse du *postscenium*, et cachée par les nuages qu'elle portait et qui se déroulaient en descendant[11]*.

Le dernier jour des Jeux, que Florus m'avait recommandé de voir, je me plaçai tout en haut du théâtre pour jouir du spectacle des spectateurs : les gradins des chevaliers étaient vides; l'Orchestre aussi, dont on avait même enlevé les siéges, et dans les autres places, bon nombre de personnes se hâtaient de sortir[12]. Cependant Agrippa parut sur une des ailes de l'avant-scène[13]. A sa vue la foule s'ébranle comme une avalanche, franchit la précinction des chevaliers, et saute du *podium* dans l'Orchestre, où les plus

[1] Cic. Ep. famil. VII, 16. — Non. Marcell. v. opicula. = [2] Non. Marcell. v. pigret. = [3] Cic. Ib. 1. = [4] Hor. II, Ep. 1, 189. = [5] Claud. Consul. Mall. Theod. 326. = [6] Phœd. VI, 7. — Senec. Ep. 88. — Juv. S. 14, 122. — Claud. Ib. = [7] Nebula pegma. Mart. VIII, 33. = [8] Senec. — Juv. — Claud. Ib. = [9] Hor. Art. poet. 191. = [10] Grus. Poll. IV, 19. = [11] Conjecture. = [12] Senec. Ep. 74. = [13] E prosceni fastigio. Suet. Nero. 12.

diligents seuls peuvent pénétrer, et le remplissent en moins d'un instant. Agrippa venait d'y jeter, et faisait jeter encore des milliers de petits globes et de tablettes de bois au milieu de cette foule et de celle restée sur les gradins. Tous se précipitent dessus, en se poussant, en se battant, en roulant de gradins en gradins, en vociférant des paroles de la joie la plus expansive et la plus tumultueuse. Plus d'un globe vint tomber dans les groupes les plus éloignés, qui semblaient être demeurés là en spectateurs plus qu'en amateurs [1]. Pourquoi ce désordre? qui agitait ce peuple? la libéralité de l'édile : les globes et les tablettes étaient les signes représentatifs d'une loterie; chaque pièce portait une inscription qui donnait droit soit à une somme d'argent, soit à un habit, soit à un char, soit à un esclave, soit à un vase d'un métal plus ou moins précieux, dons qui devaient être acquittés par les trésoriers d'Agrippa.

Je ne croyais pas que l'on pût rien ajouter à une pareille magnificence, et je fus bien surpris lorsqu'en sortant du théâtre, je vis rassemblée sous le vaste Portique de Pompée une prodigieuse quantité de marchandises dont le pillage était abandonné au peuple [2]! On me dit qu'en outre, il y aurait, suivant l'usage, une abondante distribution de cicers, de lupins, de fèves, aux pauvres plébéiens [3].

Ces présents ont toujours été d'usage à l'occasion des jeux; mais jadis ils consistaient en fèves, en lupins, en cicers [4], en fruits, en viande, en fagots de bois [5], et vers le milieu du sixième siècle on regardait presque comme une magnificence la distribution de quelques conges ([a]) d'huile dans chaque quartier de la ville [6]. Aujourd'hui cela passerait pour une dérision auprès de ces fiers mendiants qu'on appelle la plèbe romaine, et suffirait à perdre un édile.

Les deux jours suivants, qui étaient les derniers, les spectateurs de l'Orchestre, des quatorze gradins, et des autres places réservées, eurent aussi leur part de la libéralité publique : pour eux ce fut un très-beau souper [7], appelé *le Festin de Jupiter* [8], parce qu'il fut dressé sous les portiques du temple de ce dieu, au Capitole [9], et ne se donne qu'avec les Jeux sacrés [10]. Suivant l'usage, les Septemvirs-Épulons en surveillèrent l'ordonnance et le service [11]. Le nombre des tables fut environ de cent soixante par jour, et

[1] Senec. Ep. 74. = [2] Dion. XLIX, 43. = [3] Pers. S. 5, 177. — Hor. II, S. 3, 81. — Dion. LXXVIII, 22. = [4] Acron. in Hor. II, S. 3, 181. = [5] Plut. Cato. min. 46. = [6] T.-Liv. XXV, 2. = [7] Dion. XLVIII, 52; LIX, 11. — Cic. in Piso. 27. = [8] Jovis epulum. T.-Liv. XXV, 2; XXVII, 36; XXIX, 38; XXX, 39; XXXI, 4; XXXII, 7; XXXIII, 42. = [9] Dion. XLVIII, 52. [10] Dion. LI, 1. = [11] Epulare sacrificium. Cic. de Orat. III, 19; Arusp. resp. 10. ([a]) Le conge vaut 3 litres 352.

celui des convives de quatorze cents à quinze cents, chaque fois *.

Cette décade scénique m'aurait semblé longue sans la pompe, la grandeur, l'étrangeté du spectacle. Quant au peuple, il n'en parut ni fatigué, ni rassasié. Il y eut comme un jour de repos entre la première et la seconde partie des Jeux, pour préparer les courses équestres du Cirque : c'est ce que l'on nomme *l'approbation des chevaux* [1]; certains agents examinent les chevaux présentés, et s'assurent d'abord s'ils ont au moins cinq ans d'âge, et pas plus de vingt ans [2]; ensuite s'ils ne sont pas ombrageux ou peureux, ce dont ils jugent en cherchant à les effrayer par l'apparition subite de divers objets [3], et le retentissement de bruits tumultueux.

Voilà les préludes des Jeux du Cirque; ma prochaine lettre te portera le récit et le tableau, autant que je pourrai, de ces Jeux si justement célèbres.

[1] Equorum probatio. Liv. I, Lett. XI, p. 128, 14 sept.; p. 132, 14 nov. = [2] Plin. VIII, 42.
[3] Stat. Theb. VI, 402.

LETTRE XLIX.

FIN DES JEUX ROMAINS OU GRANDS JEUX.

Seconde Partie.

LES JEUX DU CIRQUE.

En me recueillant pour te raconter les Jeux du Cirque, me reportant par la pensée aux spectacles que j'ai vus pendant cinq jours consécutifs, je crois rêver, et je me sens étourdi d'étonnement et d'admiration. Ah! que l'on a bien raison d'appeler cette fête les *Grands Jeux*. Quelle majesté! quelle pompe! quelle magnificence! et que les Jeux scéniques sont inférieurs à tout cela! J'avais déjà vu les Jeux du Cirque, mais il ne suffit pas d'une première ni même d'une troisième fois pour saisir un pareil tableau, tant il est immense et varié. Ce sont bien là les vrais *Jeux Romains*, consacrés à Jupiter, à Junon, à Minerve[1], à Consus ou Neptune, dieu des conseils secrets, ainsi qu'à tous les Grands dieux, gardiens de la ville[2]. Romulus les célébra le premier, en l'honneur de Consus, lorsqu'il voulut enlever les Sabines[3]. Suivant d'autres annalistes, Tarquin l'Ancien, après avoir conquis Apioles, aurait institué ces Jeux[4]; peut-être ne fit-il qu'en augmenter la pompe avec le riche butin pris sur les Volsques[5] : jusqu'alors ils ne s'étaient composés que de courses équestres, il y ajouta des courses de chars, et des combats du ceste exécutés par des Étrusques[6]. Depuis on a beaucoup perfectionné ces exercices, et l'on y a joint encore le pugilat et la lutte[7].

Originairement, les Jeux ne duraient que trois jours; le Sénat les augmenta d'un quatrième jour, l'an trois cent quatre-vingt-neuf, en mémoire de la réconciliation des Patriciens et des Plébéiens, après l'admission de ces derniers au consulat[8]. Enfin, au

[1] Cic. Verr. V, 14. — [2] Ps. Ascon. in Verr. I, p. 142. — D. Halic. II, 31. — [3] Varr. L. L. VI, 20. — T.-Liv. I, 9. — D. Halic. II, 31. — Cic. Repub. II, 7. — Flor. I, 1. — V. Max. II, 4, 4. — Plut. Romul. 14, etc. — [4] Cic. Ib. 20. — Eutrop. I, 6. — A. Vict. Vir. illust. 6. — [5] Strab. V, p. 231; ou 191, tr. fr. — [6] T.-Liv. I, 35. — [7] Cic. Legib. II, 15. — [8] T.-Liv. V, 42.

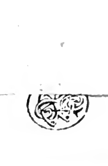


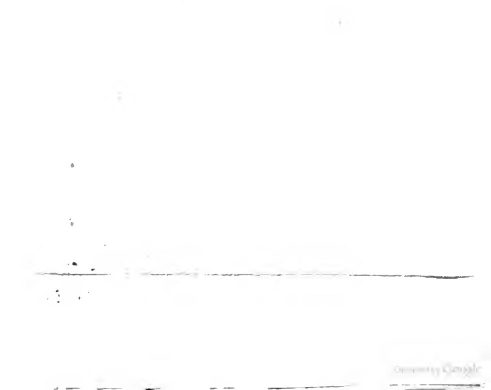
commencement de ce siècle, l'an sept cent dix, les Triumvirs firent ajouter un cinquième jour en l'honneur du divin Jules [1]. Déjà l'an cinq cent quatre-vingt-onze, à l'occasion d'une peste qui ravageait Rome, on avait augmenté de dix jours l'antique fête, en la faisant commencer par les Jeux scéniques [2] dont j'ai parlé précédemment *.

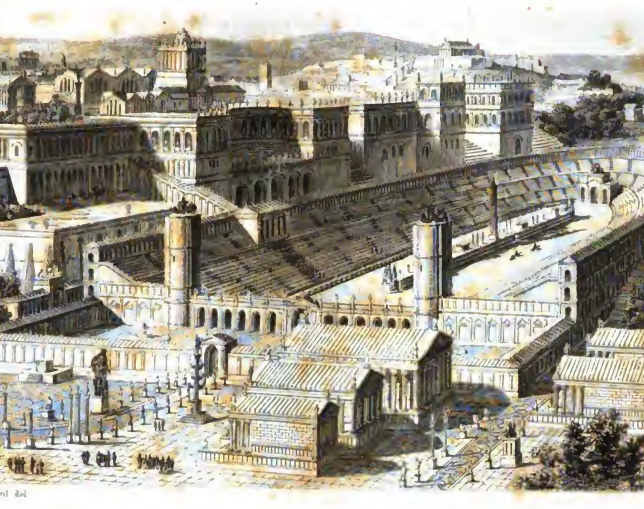
Les *Jeux Romains* sont les plus anciens, les plus saints de tous [3]; mais cette qualification s'applique surtout aux Jeux du Cirque, qui, plus que les autres, mettent la ville en émoi, et même les populations du dehors, car on y vient de toutes les parties de l'Italie [4]. Une autre cause, c'est leur rareté relative : en effet, sur soixante-dix-neuf jours de jeux périodiques annuels, il n'y en a que vingt de jeux du cirque; tels jeux qui durent sept et huit jours, n'en ont qu'un seul dans le Cirque [5]. Voilà pourquoi ce n'est pas Rome seule qui accourt aux circenses. Cette foule prodigieuse, mêlée aux citadins, rend alors très-difficile la circulation dans les rues aboutissant au Cirque maxime, où se donnent les Jeux, et qui remplit la vallée Murcia, entre le Palatin et l'Aventin. Figure-toi une vaste lice, longue de deux mille trois cents pieds, hors œuvre, large de cinq cents ([a]), et toute en maçonnerie. C'est une des merveilles de Rome. Le divin Jules et l'Empereur se sont plu à l'embellir et à l'agrandir. Sa muraille extérieure, toute en portiques superposés, forme une partie circulaire à l'orient, et quadrangulaire à l'occident. Les constructions s'élèvent du fond de la vallée jusque sur les pentes moyennes des deux collines, ce qui produit une certaine irrégularité : ainsi, à l'orient, il y a quatre étages de portiques, tandis que par les côtés il n'y en a plus que deux, en raison du rampant du terrain [6] ([b]). Les portiques du bas, au nombre de trois cents, sont occupés, pour les deux tiers, par des tavernes; pour un tiers par des passages, de sorte qu'il y en a un toutes les trois arcades, ce qui suffit à la circulation *.

L'intérieur du Cirque produit un effet prodigieux; on demeure stupéfait de cette vaste étendue, que l'œil a peine à embrasser. Ici tout est régulier; à l'orient, au septentrion, au midi, ce sont d'immenses gradins de pierre, divisés en trois sections sur la hauteur par deux *précinctions* ou chemins de ceinture. La section des gradins supérieurs s'adosse à une galerie en colonnade vers le Cirque, fermée vers l'extérieur, et couverte, ce qui fait qu'elle sert tout à

[1] Cic. Philipp. II, 43. = [2] T.-Liv. VII, 1. — V. Max. II, 4, 4. — S. Aug. Civ. Dei, I, 32; II, 8. = [3] Cic. Verr. V, 14. = [4] Ib. I, 18. = [5] Liv. I, Lett. XI, avril, 4, 12; juillet, 6; octob. 26. = [6] Plan et Descript. de Rome, 241. ([a]) 681m,490, sur 148m,150. ([b]) Voy. la gravure ci-contre.







Lavoil del — Clara Lemaitre sculp

CIRQUE MAXIME





la fois de promenade et d'abri. Le rang inférieur des gradins repose sur un *podium* ou soubassement haut de huit à neuf pieds ([a]), et muni d'une barrière de fer à croisillons servant de garde-corps [1]. Un *Euripe*, canal large et profond de dix pieds ([b]), rempli d'eau fournie par les sources du Lupercal [2], sépare le *podium* de l'arène. Son bord extérieur est aussi muni d'une grille de fer.

A l'occident, une file d'arcades assez basses clôt le Cirque dans la largeur de l'arène. Elles sont au nombre de treize. L'arcade centrale, plus haute, plus large et plus ornée que les autres, fait l'entrée du monument de ce côté; les douze petites sont les *Carcères* [3] ou remises, d'où les chars attelés doivent s'élancer pour les courses. Elles s'élèvent sur une ligne légèrement concave, dont la courbure prend l'axe de son rayon au milieu de la partie droite de l'arène, au sortir des carcères [4]; aussi appelle-t-on un tour de Cirque « une droiture [5]. » Jette un coup d'œil sur le grand Plan, et tu comprendras comme cette disposition est bien calculée pour donner à chaque jouteur un point de départ égal [6], qu'il soit dans les carcères de gauche, de droite, ou du centre, les courses commençant toujours par le côté droit du Cirque [7].

A chaque extrémité des Carcères, une haute Tour, qui se profile sur la première ligne des gradins inférieurs, complète l'ensemble de ce majestueux monument.

La double carrière réservée aux coureurs est tracée par une espèce d'immense piédestal étroit et long, appelé l'*Épine* [8], qui sépare l'arène en deux, à peu près comme l'épine dorsale dans le corps humain, d'où le nom donné par le peuple à cette maçonnerie [9]. Il a environ six à sept pieds de haut, sur vingt-deux de large ([c]) *, et occupe moins des deux tiers de la longueur de l'arène, de sorte qu'il laisse à chaque extrémité, surtout vers les Carcères, de larges passages. Sa direction ne suit pas l'axe du monument : à l'occident il s'incline d'une manière très-marquée vers la gauche, afin que la carrière se trouve plus large sur le côté par où les jouteurs doivent s'élancer tous à la fois, tandis qu'elle est un peu plus étroite à l'extrémité opposée.

L'Épine sert aussi d'ornement au Cirque; on y voit diverses statues d'airain doré de dieux et de déesses, avec des autels devant;

[1] Cancelli. Ov. Amor. III, 2, 64. = [2] Conjecture. Descript. de Rome, 206. = [3] Carceres. Varr. L. L. V, 153. = [4] Bianconi, de' Cerchi, tav. 1, 6, et notre grand Plan de Rome, 241. = [5] Dextratio. Solin. 46. = [6] Prætor quadrijuges æquo carcere misit equos. Ov. Amor. III, 2, 66. = [7] Tende lora sinistra manu. Ib. 73. = [8] Spina. Cassiod. Variar. III, 51. = [9] Ib. ([a]) 2m,500. ([b]) 2m,960. ([c]) 1m,862, sur 6m,497.

quelques Colonnes statuaires[1]; un édicule du Soleil[2], à ciel ouvert[3]; des Statues dorées de déesses de l'agriculture[4]; deux petits portiques à jour sur deux colonnes de marbre gris[5]; enfin au centre, un superbe obélisque monolithe de granit oriental, haut de cent vingt pieds neuf pouces ([a]), sans compter sa base. Il vient d'Héliopolis, en Égypte, d'où l'Empereur l'a fait apporter. Une multitude d'inscriptions contenant l'interprétation de la Nature, selon la philosophie des Égyptiens, en sillonnent les quatre faces dans toute leur hauteur, et à son sommet brille une flamme dorée, image du Soleil auquel il est dédié[6].

A douze pieds au moins en avant de chaque extrémité de l'Épine, et dans le même alignement, s'élèvent trois *Metæ*, bornes de bois de forme conique allongée, terminée par un œuf. Elles ont plus de trente pieds de haut ([b]) (ici tout est colossal) et sont posées triangulairement sur un piédestal creux, circulaire vers l'arène, droit vers l'Épine[7]. Chacun renferme un petit temple souterrain. J'ignore à qui est consacré celui du fond; mais l'autre, du côté des carcères, est dédié à Murcia, déesse de la langueur. Dans l'espace qui le sépare de l'Épine, on place l'Autel de Consus ou Neptune[8], toujours enfoui, et que l'on déterre à l'époque des Jeux Romains[9].

Bien qu'il y ait des *Metæ* aux deux extrémités de l'Épine, cependant les courses ne se comptent que sur celles placées devant les Carcères. Le côté gauche de l'arène est coupé en cet endroit par un petit sillon plein de craie ou de chaux, correspondant juste à l'alignement des trois bornes, et qui marque la fin de chaque révolution[10]. Les bornes placées à l'orient ne servent qu'à marquer le bout de la carrière, à faire voir aux spectateurs de ce côté l'adresse des cochers, et la vitesse des chevaux.

Tel est le monument dans lequel se célèbrent les Jeux Romains, monument vraiment digne du peuple vainqueur des nations, et qui ne mérite pas moins d'être vu que les spectacles qu'on y vient regarder[11]. Il est en pierre de Tibur, dont la couleur d'un brun roux, teinte donnée par le temps[12], contraste avec l'arène qui est

[1] T.-Liv. XL, 2. = [2] Tac. Ann. XV, 74. — Tertull. Spect. 8. = [3] Vitruv. I, 2. = [4] Plin. XVIII, 2. — Tertull. Ib. = [5] Mus. Pio-Clement. 1. 5, tav. 38, 39, 43. — Guattani, Monum. ined. an. 1785, ottob. tav. 3. = [6] Nibby, Itinér. da Rome, t. 2, p. 93. = [7] Quatremère, Monum. et ouvrag. d'art. antiq. t. 1, p. 156. — Bianconi, de' Cerchi, tav. 1, 9. — Campana, Anticha opare in plastica, tav. 92, etc. = [8] Varr. L. L. V, 154. — Tertull. Spect. 5, 8. — Plin. XV, 9. — P. Vict. Reg. urb. R. XI. = [9] D. Halic. II, 31. — Plut. Romul. 14. — Plan et Descript. de Rome, 241. = [10] Peracto legitimo cursu ad cretam stetere. Plin. VII, I, 42; XXXV, 17. — Senec. Ep. 108. — Ad calcam pervenire. Cic. Amicit. 27. — Mors ultima linea rerum est. Hor. I, Ep. 16, 79. — Alba linea non longa ab ostiis in utrumque podium directa. Cassiod. Variar. III, 51. = [11] Plin. Panegyr. 51. = [12] État des vieux monuments de Roma. ([a]) 38m,406 ([b]) 9m,715.

couverte d'un sable factice de pierre spéculaire brisée, blanc[1] et brillant presque comme de l'argent. L'imposante majesté de l'édifice est augmentée et complétée par un peuple entier qui couvre ses quarante files de gradins. Toutes les conditions, tous les sexes mêlés[2]; enfin, représente-toi, si tu peux, cent cinquante mille spectateurs[3] *, non pas seulement assis dans ce monument colossal, mais pressés; car les places y sont comptées et marquées d'une manière assez étroite par des lignes tracées sur les gradins[4].

Lorsque je viens au Cirque maxime, je me place ordinairement du côté du mont Aventin, afin de n'avoir pas le soleil du midi dans la figure, et aussi parce que c'est de là qu'on jouit du coup d'œil le plus imposant. En effet, outre le monument qu'on découvre presque en entier, on voit encore derrière s'élever les somptueux et vastes édifices du mont Palatin, qui, en le dominant à une hauteur considérable, paraissent néanmoins appartenir à ses constructions, et former comme une deuxième galerie supérieure[5].

Les Jeux Romains sont une solennité religieuse, mais le peuple n'y vient que par amour du plaisir, et nullement par piété. Il y porte un esprit turbulent jusqu'à la licence, et une hardiesse qui sent le souverain, lui qui partout ailleurs n'est plus qu'un roi déchu. L'habitude générale est de se rendre au Cirque de très-grand matin, afin d'être bien placé; quantité de petits plébéiens y accourent dès le milieu de la nuit[6]. Il s'écoule donc un assez long temps avant l'ouverture des Jeux, et le peuple profite des loisirs de l'attente pour passer en revue les citoyens importants, qui n'arrivent que tard. Il leur manifeste sa haine ou son affection de la manière la plus éclatante ou la plus énergique[7] : un homme recommandable et chéri de tous paraît-il, des applaudissements unanimes, des cris de joie éclatent de toutes parts; des milliers de bras sont tendus de son côté pour lui faire mieux comprendre que c'est lui qu'on applaudit[8], et les citoyens les plus distingués, mêlant leur suffrage à celui de la multitude, vont jusqu'à se lever par déférence[9]. J'ai vu le peuple, ravi de je ne sais plus quel sénatus-consulte rendu la veille des Jeux, faire éclater les marques de l'émotion et de la reconnaissance la plus vive à l'arrivée

[1] Plin. XXXVI, 22. — [2] Ov. Amor. III, 2, 20; Trist. II, 284. — Suet. Aug. 44; Nero. 11. — Tac. Ann. XV, 32. — Plut. Sulla, 72. — [3] D. Halic. III, 68. — [4] Quid frustra refugis? cogit nos linea jungi. Ov. Amor. III, 2, 19; Et bene quod cogit, si nobis linea jungi. Art. am. I, 141. — [5] V. la gravure ci-dessus. — [6] Suet. Calig. 26. — [7] Ludorum explosiones. Cic. Ep. famil. VIII, 11. — [8] Cic. pro Sext. 58; Philipp I, 12; ad Attic. I, 16. — Virg. Georg. II, 508. — Lucan. VII, 11. — Plut. Sert. 4. — [9] Cic. pro Sext. 55, 58; ad Attic. II, 19.

de chaque sénateur[1]; je l'ai entendu manifester ses regrets de l'absence d'un citoyen recommandable par de grands services rendus à la patrie[2].

Au contraire, qu'un homme haï ou méprisé se montre, des murmures, des frémissements, des cris, des imprécations, des menaces, éclatent contre lui[3]; on l'accueille par des huées, par des sifflets quelquefois si violents, que les chevaux en sont épouvantés[4]. Le citoyen ainsi poursuivi par l'animadversion publique doit sortir sous peine de s'exposer au danger le plus réel[5]. Aucune considération n'arrête le peuple : implacable contre ceux mêmes qui lui offrent les Jeux, il les siffle aussi, les chasse du Cirque[6] en faisant pleuvoir sur eux une grêle de pommes, projectiles dont les Édiles, impuissants à réprimer de telles violences, ont dû autoriser l'usage pour proscrire celui des pierres, dont le peuple se servait auparavant[7].

La matinée étant ici le moment le plus agréable pendant la saison chaude, la fête commence dès la première heure du jour (a) * a. D'ailleurs, une journée de douze heures d'automne (b) suffit à peine à cette grande solennité. Elle s'ouvre par une magnifique procession sacrée[8] * b : cette pompe part du Capitole pour venir sur le Forum[9], descend par le clivus Capitolin, traverse au pied du temple de la Concorde, prend la voie Sacrée devant la Basilique Æmilia, longe la Curie Julia, le Comitium, redescend par le côté opposé, en passant devant le temple du divin Jules, la Basilique Julia, entre à gauche dans le Tuscus vicus[10] par la voie qui sépare la Basilique Julia du Temple de Saturne, pénètre sur le Forum méridional, poursuit jusqu'à la voie Triomphale, par où elle gagne la grande porte du Cirque[11], du côté des carcères. Sur son passage, les rues sont couvertes de voiles[12] *; les temples, les basiliques, les tavernes, le Comitium et le Forum décorés de tableaux[13], de statues et d'objets d'art[14] qui donnent à la ville une splendeur extraordinaire. Dans ce cas, contrairement à la loi de police sur la liberté de la voie publique, il est permis aux donneurs de jeux de l'encombrer. On peut même s'emparer du Forum tout entier, ou de toute autre place pour y élever des échafauds,

[1] Cic. pro Sext. 55. = [2] Plut. P. Æmil. 62. = [3] Cic. pro Sext. 54, 55; in Piso. 27; Philipp. I, 15; Ep. famil. VIII, 2; ad Attic. II, 19. = [4] Cic. pro Sext. 59; ad Attic. I, 16; Ep. famil. VIII, 2. = [5] Id. in Piso. 17. = [6] Id. ad Attic. II, 19. — Patercul. II, 79. = [7] Macrob. Saturn. II, 6. = [8] Aurea pompa. Ov. Amor. III, 2, 44. = [9] D. Halic. VII, 72. — Plan et Descript. de Rome, VIIIe rég. = [10] Cic. Verr. I, 59. = [11] D. Halic. Ib. = [12] Macrob. Saturn. I, 6. = [13] Vitruv. II, 8. — Plin. XXXV, 11, 14. = [14] Cic. Verr. I, 2, 22; II, 1, 54; IV, 3; pro domo. 43. — T.-Liv. IX, 40. (a) 5 h. 23 minutes. (b) 12 1/4 de nos heures.

une scène, ou tels autres appareils, sans que l'autorisation préalable soit nécessaire[1]. L'édile curule qui donne les jeux est vêtu d'une toge de pourpre brochée d'or, par-dessus une tunique brodée[2]; monté dans un char à quatre chevaux blancs attelés de front[3], il conduit cette pompe, où figurent tous les grands magistrats[4], ainsi que des sénateurs[5].

Une troupe d'enfants de quatorze à quinze ans, les uns à cheval par escadrons et par brigades (ce sont les fils des chevaliers), les autres à pied, par compagnies et par classes, ouvrent la marche. Ils précèdent une espèce de montre des Jeux, composée de tous les jouteurs qui doivent y paraître : ce sont d'abord des quadriges, des biges[6], attelés de quatre ou de deux chevaux de front; des triges, qui ont un troisième cheval en avant, et des chevaux de main[7]. Les harnois sont couleur pourpre écarlate, et les chars, à deux roues, petits et légers. Les chartons, appelés du nom général d'*auriges* ou *agitateurs*[8], portent un casque, une tunique tombant à moitié des cuisses, plissée sur l'estomac, et pressée sous des bandes qui font le tour du corps jusqu'aux hanches. Au milieu de ces bandes, par devant, est un petit poignard à lame crochue. Ils ont les jambes[9] et les pieds nus[10]. Les guides multiples des chevaux leur passent derrière la taille : ils en soutiennent ainsi le faisceau, les manœuvrent de la main gauche, et tiennent de la droite un petit fouet à double lanière[11]. Ils sont partagés en quatre bandes ou *factions*[12], distinguées par la couleur[13] des tuniques[14], les unes vertes[15], les autres bleues[16], d'autres rousses[17], d'autres blanches[18].

Après les auriges marchent les athlètes destinés pour les grands et les petits combats. Ils sont dans un état presque complet de nudité, tels qu'ils doivent paraître dans les Jeux.

Les athlètes sont suivis de trois chœurs de danseurs; le pre-

[1] Mazzocchi, Tab. Heraclæ. lat. c. 4, part. 2, v. 2-5. = [2] Tac. Ann. I, 15. — Juv. S. 10, 36. — Dion. LVI, 46. = [3] C'est l'appareil des triomphateurs. Lett. LXXII, liv. III, p. 173. = [4] D. Halic. VII, 72. = [5] T.-Liv. V, 41. = [6] Biga. Suet. Domit. 4. — Orelli, 2594. — Bijugis. Gruter. 337, 340, 4. — Muratori, 6, 21, 2. = [7] D. Halic. Ib. 73. = [8] Aurigæ, agitatores. Gruter. p. 337-341. — Orelli, 2595-2598. Agitatores equorum. Ov. Amor. III, 2, 7. = [9] Mus. Pio-Clementino, t. 3, tav. 31. — Bianconi, de' Circhi, tav. 19, et p. 68. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 864. = [10] Bianconi. — Mus. Pio-Clem. Ib. = [11] Montfauc. Antiq expliq. t. 8, part. 2, pl. 162; Supplém. t. 3, pl. 67. — Guattani, Monumenti ined. an. 1785, ottob. tav. 3. — Mus. Capitol. t. 4, tav. 48. — Clarc, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 190. — Campana, Antiche opere in plastica, tav. 91, 92. = [12] Gruter. 337-341. — Orelli, 2593, 2594. = [13] Evolat admissis discolor agmen equis. Ov. Amor. III, 2, 78. = [14] Tunica. Plin. IX, Ep. 6. = [15] Prasinæ. Suet. Nero. 22. — Mart. X, 48. — Gruter. p. 337, 338, 339. — Orelli, Ib. = [16] Venetæ. Suet. Vitell. 14. — Mart — Gruter. Ib. = [17] Russei. Tertull. Spect. 9. — Cassiod. Variar. III, 51. — Gruter. Ib. = [18] Albæ. Plin. VIII, 42. — Gruter. Ib.

mier composé d'hommes faits; le second d'impubères; le troisième d'enfants. Ils ont une tunique écarlate serrée avec un ceinturon d'airain, une épée au côté, et une petite lance à la main. Leur coiffure consiste en un casque d'airain, ombragé de panaches et orné d'aigrettes.

Les musiciens viennent ensuite : ce sont des flûtistes à flûtes courtes, des citharistes avec des lyres d'ivoire à sept cordes, des joueurs de luth, et des trompettes.

Un chorége conduit chaque chœur, donne le signal, marque aux danseurs le pas et la cadence, et la mesure aux musiciens. Les danses sont guerrières et d'un mouvement vif et prompt.

Aux danseurs armés succèdent des chœurs de satyres, représentant une danse appelée la *Sicinne hellènique*. Leur costume se compose de peaux de boucs et d'un caleçon. Ils ont la tête couverte de crinières hérissées. Parmi eux sont des silènes vêtus de tuniques à longs poils et de manteaux de fleurs. Les uns et les autres contrefont les danses les plus sérieuses, imitent les gestes des satyres et des silènes véritables, pour faire rire les spectateurs[1], auxquels un bouffon grotesque adresse en même temps un flux de paroles ridicules et mordantes[2].

Derrière les satyres et les silènes s'avancent d'autres citharistes, de nouveaux joueurs de flûte, et une foule de ministres subalternes du culte chargés de coffrets, de cassolettes d'or et d'argent, où fument des aromates et de l'encens, dont ils embaument l'air sur leur passage[3].

Les statues des dieux[4], escortées par les quatre colléges sacerdotaux[5], ferment la marche. Il y a les douze Grands dieux et les dieux et déesses dont ils tirent leur origine : Ops, Thémis, Latone, les Parques, Mnémosine, etc. On y voit aussi Proserpine, Lucine, les Nymphes, les Muses, les Heures, les Grâces, Bacchus[6], la Victoire[7], et tous les demi-dieux : Hercule, Esculape, Castor et Pollux, Hélène, Pan[8], et jusqu'à Jules César[9], le dernier mortel divinisé. La plupart de ces statues sont en ivoire[10], avec des couronnes d'or enrichies de pierreries[11]. Jupiter, Junon, et Minerve s'élèvent sur des *thensæ*, chars brillants d'argent ou d'ivoire[12], tirés par des

[1] D. Halic. VII, 72. = [2] Paul. apud Fest. v. citeria. = [3] D. Halic. Ib. = [4] Ib. — Ov. Art. am. I, 147. = [5] Tertull. Spect. 7. = [6] D. Halic. Ib. = [7] Cic. ad Attic. XIII, 44. — Ov. Amor. III, 2, 45. — Spartian. Sever. 22. = [8] D. Halic. Ib. = [9] Cic. ad Attic. XIII, 44. — Suet. Cæs. 76. = [10] Ov. Art. am. I, 147. — Tac. Ann. II, 83. — Dion. XLIII, 45. = [11] Dion. XLIV, 6. = [12] Paul. apud. Fest. v. tensæ.

chevaux[1]; les autres sont sur des brancards portés à l'épaule [2] * [a], et quelques-uns dans des *armamaxæ*[3], sorte de voitures fermées sur les quatre côtés * [b]. Les chevaux de Jupiter, de Junon, de Minerve sont conduits à la bride par des *patrimes*[4], jeunes enfants d'illustre origine, habillés de toges peintes, et la tête parée d'une couronne de chêne entremêlée de perles[5].

La procession fait le tour de l'Épine. Elle s'avance au bruit des instruments, et son arrivée, qui est le commencement du spectacle, établit le calme dans la bruyante assemblée[6]. Au milieu des flots d'harmonie qui remplissent la vallée Murcia, on n'entend plus que les applaudissements partiels donnés par les différentes classes de citoyens à la divinité protectrice de leur profession, quand elle passe devant eux[7], et par tous, à la Victoire, qui, les ailes déployées[8], semble prête à voler dans toutes les parties du monde. Cette pompe du Cirque est plus imposante encore par son caractère religieux[9].

Le tour du Cirque achevé, on range sur l'Épine les statues des dieux * [c]. Ensuite les prêtres, les consuls, ainsi que l'Édile président des Jeux, procèdent à un sacrifice dans toutes les règles[10] : la flamme brûle sur les autels, et une fumée aromatique embaume tout le Cirque. Ici, de même que dans les détails de la pompe, les Romains apportent cette attention minutieuse prescrite dans toutes les cérémonies sacrées, car la faute la plus légère est considérée comme une irrégularité qui oblige à recommencer les Jeux[11]. On a des exemples de processions ainsi reprises deux, trois, quatre[12], et jusqu'à sept fois de suite, pour les motifs en apparence les plus futiles[13], et quelquefois de jeux célébrés à nouveau tout entiers [14] * [d]. Aux jeux dont je vais t'entretenir, la procession, déjà sur le Forum, remonta au Capitole, et répéta toutes les cérémonies accomplies déjà, parce que l'un des chevaux du char de Minerve cessant de tirer, le conducteur en l'excitant avait saisi les rênes de la main gauche[15].

Le sacrifice est terminé; les jouteurs, et tout le personnel et le matériel de la procession, se retirent dans une cour derrière

[1] Plut. Coriol. 25. = [2] Ferculom. Soet. Cæs. 76. — Macrob. Satorn. I, 23. — D. Halic. VII, 72. — Aonali archeolog. t. II, p. 218, tav. N, 1. = [3] Tertull. Spect. 7. = [4] Cic. Arusp. resp. 11. = [5] Tertull. Corona, 12. = [6] Jam pompa venit; linguis animisque favete. Ov. Amor. III, 2. 43. = [7] Ov. Ib. 46. = [8] Fertur passis Victoria pennis. Ib. 45. = [9] Cic. ad Attic. XIII, 44. = [10] D. Halic. VII, 72. = [11] Cic. Arusp. resp. 10, 11. — Plut. Coriol. 25. = [12] T.-Liv. XXV, 2; XXVII, 36; XXVIII, 10; XXIX, 38; XXXI, 4; XXXII, 27; XXXIII, 42. = [13] Id. XXIX, 11. = [14] Ter toti instaurati. Id. XXVIII, 10; XXX, 26, 39; XXXI, 50; XXXIII, 25; XXXVIII, 35. = [15] Plut. Ib. 25.

les Carcères [1], où ils se rangent en ordre, où des esclaves frottent les chevaux, leur peignent ou nattent la crinière, ou les flattent de la main [2].

Pendant ce temps, de petits escaliers volants ont été jetés en forme de ponts sur l'Euripe [3]; les Vestales [4], le Sénat [5], les magistrats, l'ordre équestre les franchissent et montent sur le *podium*, où des places leur sont marquées [6], du côté gauche du Cirque [7] * [a].

D'une autre part les ministres subalternes des prêtres, victimaires, appariteurs, danseurs, musiciens et autres gagnent les escaliers qui sont dans les deux tours latérales du Cirque, et vont se ranger et s'asseoir sur la plate-forme des Carcères les musiciens se mettent sur les tours * [b].

A la hauteur de la deuxième précinction, et du côté gauche, se détache, au milieu des gradins de la troisième, une sorte de petit temple appelé *Pulvinar* [8] : c'est la loge de l'Empereur [9] (*). Un escalier découvert la met en communication avec la Maison Palatine. Agrippa vint prendre place dans ce pulvinar, qui correspond aux premières bornes du Cirque, celles où le sillon de craie marque le but des courses * [c]. Du côté droit, une corde attachée à un hermès vers l'Épine et vers l'Euripe, ferme l'arène [10] * [d].

Tu as dû deviner, d'après la procession, que les Jeux se composent de courses de chars à deux, trois et quatre chevaux; de courses à pied; de joutes de lutteurs; de combats d'athlètes; de courses à cheval, et de combats images de la guerre. Un certain nombre de ces exercices remplit chaque journée. Le président des jeux, ou mieux, le sort, apparie les jouteurs. Les noms des auriges sont jetés dans quatre corbeilles attribuées aux quatre factions, et teintées de leur couleur [11]. Le tirage se fait en public, sous les yeux des spectateurs. Agrippa y procéda en entrant dans le Pulvinar, et tira, pour chaque course, un nom de chaque corbeille. Ceux dont les noms sortaient ainsi devaient être commis ensemble [12], et la liste en fut portée aux Carcères [13].

Ce tirage fini, des cavaliers, ministres du Cirque [14], courent annoncer devant tous les gradins, l'*aurigatio* ou course de chars c'est toujours là le premier exercice [15]. Un murmure de satisfaction

[1] Conjecture. Plan et Descript. de Rome, 241. = [2] Ov. Art. am. I, 630. — Stat. Thebaid VI, 402. = [3] Conjecture. = [4] Cic. pro Murena, 35. — Tac. Ann. IV, 16. — Suet. Aug. 44 = [5] Suet. Ib. — Dion. LV, 12. = [6] Primus subselliarum ordo. Suet. Ib. — Ad podium spectantibus. Juv. S. 2, 147. — Podii meliore in parte sedentes [Vestales], spectant. Prud. in Symmach. II, 1761. = [7] Fest. v. sellæ. = [8] Lap. Ancyr. col. 4. — Suet. Aug. 45; Claud. 4. = [9] Suet. Ib. — Cubiculum Principis. Plin. Panegyr. 51. = [10] Cassiod. Variar. III, 51. = [11] Conjecture = [12] Symmach. X, Ep. 22. — Tertull. Spect. 16. = [13] Conjecture. — [14] Circensium ministri Cassiod. Ib. = [15] Suet. Nero. 35. = [16] Cassiod. Ib.

bruit parmi les spectateurs, qui s'impatientent de tout ce qui retarde l'ouverture des Jeux, même de la pompe sacrée[1]. Ils se passionnent d'avance pour tel ou tel cheval, tel ou tel charton[2]; ils disputent sur ses mérites, parient pour sa future victoire[3], se touchent la main, et déposent des gages[4]. Le Cirque devient alors si bruyant, que l'on croirait entendre le mugissement de la mer en courroux[5].

Cependant tous les yeux se tournent vers les Carcères, où d'impatients coursiers rongent leur mors qui sonne sous leurs dents[6], battent du pied, heurtent de la tête[7] les larges portes de bois à claire-voie[8] derrière lesquelles ils se cabrent, au point de renverser quelquefois les auriges[9]. Agrippa vient de se lever, il lance sur la piste une pièce de pourpre, c'est le signal des Jeux[* a]. La corde qui barre la « droiture » disparaît; huit esclaves « morateurs[10] » postés aux quatre premières Carcères ouvrent tout d'un coup[11] les huit battants des quatre portes[12], et quatre chars s'en élancent avec la rapidité du trait[* b]. C'étaient quatre biges[13], attelés chacun d'un cheval noir et d'un cheval blanc[14]. Cette course excita un assez vif intérêt, mais moins grand que, plus tard, la course des quadriges, qui exige plus d'habileté de la part des conducteurs et même des chevaux. J'en parlerai en détail à leur tour.

La première course finissait à peine, que les spectateurs criaient: « Aux autres! aux autres[15]! » en agitant en l'air un pan de leur toge[16]. Le nombre était énorme de ces pans agités et voltigeants, car, par ordre de l'Empereur, nul citoyen ne peut venir au Cirque qu'en toge[17]. Aussi les femmes baissaient la tête pour n'être pas décoiffées par ces impétueux demandeurs, et toutes n'évitaient pas ce petit accident[18] qui provoquait des éclats de rires. Les Carcères sont toujours pleines de chars prêts à partir[19], et l'impatience du peuple fut promptement calmée par deux autres courses successives de même espèce. La seconde et la troisième furent de Triges, ce qui les rendit plus animées. La dernière sortit des

[1] Senec. Controv. I, procem. = [2] Sil. Ital. XVI, 328. = [3] Juv. S. 11, 199. — Mart. Spect. 1. — Tertull. Spect. 16. = [4] Ov. Art. am. I, 167. = [5] Fluctuat æquoreo fremitu rabieque faventum, Carceribus nondum reseratis, mobile vulgus. Sil. Ital. XVI, 314, 315. = [6] Ora sonant morsu. Stat. Thebaid. VI, 397. = [7] Sonipes, quamvis jam Carcere clauso, immineat foribus. Lucan. I, 294; Nequeunt obsistere postes. 398. = [8] Guattani, Monumenti inediti, an. 1788, decemb. tav. 1. — Bianconi, de' Circhi, pref. p. 5. = [9] Plin. VIII, 42. = [10] Moratores. Gruter. 339. — Orelli, 2597. = [11] Aperire Carceres et equos emittere. Varr. R. R. II, 7. — Prolato sonuere repagula signo. Sil. Ital. XVI, 317. = [12] Guattani. — Bianconi, Ib. — Laxate fregerunt cardine claustra Manil. V, 76. — Jamque patent, iterum reserato carcere postes. Ov. Amor. III, 2, 77. = [13] Antholog. lat. p. 1428, ed. Meyer. = [14] Cassiod. Variar. III, 51. = [15] Ov. Ib. 74. = [16] Plut. Sulla, 18. = [17] Suet. Aug. 40. = [18] Ov. Amor. III, 2, 75 = [19] Conjecture.

voulut que la joute fût recommencée[1]. Théron demeura victorieux dans la nouvelle épreuve, qui, comme la première, consista à faire deux fois le tour de l'Épine, parcours équivalant à un peu plus de trois milles ([a]) *[a].

La première partie des Jeux finit par cette course, dont les acteurs sont désignés sous le nom grec de « parabates, » parce qu'ils paraissent d'abord dans un char à côté des autres combattants[2].

Les courses curules et les courses pédestres durèrent trois heures; la procession, l'installation des dieux dans le Cirque, le sacrifice, en avaient pris autant, et nous étions au milieu du jour : c'est le moment du dîner, les Jeux furent suspendus[3] pendant deux heures[4]. Les spectateurs, fort nombreux, qui restèrent à leurs places, dans la crainte de ne pas les retrouver à la reprise de l'après-midi, recouraient à des marchands qui vont crier de gradins en gradins des fruits, des noix, des boissons rafraîchissantes qu'ils portent avec eux, et du vin qu'ils vont offrir aux sénateurs et aux chevaliers[5].

Les Jeux de l'après-midi commencèrent par les courses de quadriges[6]. Dès que les ministres les eurent annoncés, un transport de joie éclata dans tout le Cirque. Presque en même temps, les quatre premières portes des Carcères s'ouvrent, les fanfares de trompettes retentissent, et les parieurs, penchés en avant, prêts à combattre, pour ainsi dire, à courir eux-mêmes, suivent leurs chars de l'œil, stimulent à grands cris et les chartons et les coursiers. Les chars, bien qu'attelés de quatre chevaux, sont si petits, qu'il n'y a place que pour le conducteur debout, de sorte que les chevaux n'ont à enlever qu'une légère charge qui ne gêne pas leur vigueur. Deux révolutions s'accomplissent avec une grande vitesse[7]. Il en faut sept pour une course[8]. Déjà les parieurs, presque fous d'inquiétude[9], portent leurs regards vers les petits portiques de l'Épine : sur l'un, placé vis-à-vis de la ligne blanche marquant le but, on élève un gros œuf de bois à chaque tour de Cirque accompli [10]; l'autre, dressé à l'extrémité opposée, porte sept statuettes de Dauphins la queue en l'air[11], et des servants en abattent un chaque fois que commence un tour nouveau *[b].

[1] Stat. Thebaid. VI, 625. = [2] D. Halic. III, 73. = [3] Cic. Orat. 47. = [4] Conjecture. = [5] Mart. I, 27. = [6] Postmeridianæ quadrigæ. Cic. Orat. 47. = [7] Sil. Ital. XVI, 319. — Stat. Thebaid. VI, 406. = [8] Ov. Halieut. 68. — Propert. II, 19, 66. — Senec. Ep. 30. — Suet. Domit. 4. — A. Gell. III, 10. = [9] Nulli mentem non abstulit ardor. Sil. Ital. XVI, 323. — Tertull. Spect. 23. = [10] T.-Liv. XLI, 27. — Ovum illud sublatum est. Varr. R. R. I, 2. — Metarum circuitus ovorum erectionibus exprimatur. Cassiod. Variar. III, 51. = [11] Delphinorum columnas. Juv. S. 6, 590. — Guattani, Monumenti inediti, 1785, ottob. tav. 3. — Mus. Capitol. t. 4, p. 152. — Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 38, 40, 43, etc. ([a]) 1500 mètres environ.

Dès le début, deux quadrigaires (c'est le nom de ces grands chartons[1]) ont lancé leurs chevaux à toute bride[2], tandis que deux autres, plus prudents, retiennent[3] les leurs, et se penchant en arrière dans les rênes[4], les raidissent d'une manière visible[5]. Au troisième tour, Corax, cocher à la tunique *blanche*, demeuré jusqu'alors du côté de l'Euripe, et un peu en arrière, profite de ce que son antagoniste tourne au large[6], frappe ses coursiers sur le cou, et tout à la fois harcèle leur croupe avec les rênes[7], les enlève, s'empare de la gauche[8], c'est-à-dire du cercle intérieur[9], rase les bornes[10], et commence le quatrième tour au bruit de milliers d'applaudissements. Sa course est si rapide, que les roues de son char font jaillir le sable au loin à droite et à gauche[11] : « Trop tôt! trop tôt! lui crient quelques-uns de ses partisans; où vas-tu, malheureux! cesse de frapper, ménage, ménage tes chevaux. » Mais Corax, trop exalté pour entendre les conseils, continue avec la même impétuosité[12].

Scorpus, l'aurige *bleu*[13], venait après Corax. Il n'était distancé que de la longueur d'un char; ses chevaux, d'une taille médiocre, semblaient avoir des ailes : impatients du mors, on eût dit qu'ils grandissaient à chaque élan.

Le *roux*, c'était Boculus, se maintenait presque de front avec le bleu, dont même les chevaux le couvraient d'une écume ensanglantée, que dans la rapidité de leur course l'air ramenait sur lui. Il ne restait plus que deux tours à décompter, et à chaque instant on eût dit que Boculus allait passer par-dessus son rival.

Le *vert* arrivait le dernier, mais avec une rapidité égale à celle des deux qui le précédaient[14]. Thallus (c'était son nom[15]), en homme expérimenté, n'avait cherché pendant les quatre premiers tours qu'à ne point perdre de terrain. Au cinquième, il se rapprocha de ses rivaux, et au sixième seulement commença à stimuler ses chevaux et à leur rendre la bride. On les vit alors déployer de

[1] Quadrigarii. Varr. R. R. II, 7. = [2] Lora dero. Ov. Amor. III, 2, 11. — Proni dent lora. Virg. Georg. III, 107. — Totas effundit habenas. Sil. Ital. VIII, 280; XVI, 332. = [3] Sil. Ital. XVI, 338 = [4] Retentio aurigæ. Cic. ad Attic. XIII, 21. — Nunc pugnante gener pressis duplicantur habenis. Stat. Thebaid. VI, 417. — Guattani, Monumenti ined. 1785, ottob. tav. 3. — Bianconi, de' Circhi, p. 1. = [5] Retinaculo tendens. Virg. Georg. I, 513. = [6] Metam spatioso circuit orbe. Ov. Amor. III, 2, 69. = [7] Verbere terga notare. Ov. Amor. III, 2, 11. — Verberibus jubas et terga lacessit habenis. Stat. Thebaid. VI, 623. = [8] Lævo interior stringebat tramite metam. Sil. Ital. XVI, 361. = [9] Stringere metas interiore rota. Ov. Amor. III, 2, 12. — In cursu Circi interius flectendum est. Senec. Tranquill. animi, 9. = [10] Metamque fervidis evitata rotis. Hor. I, Od. I, 4. — Cogit inoffensæ currus accedere metæ. Lucan. VIII, 201. = [11] Effusæ longe sparguntur arenæ. Stat. Thebaid. VI, 526. = [12] Sil. Ital. XVI, 339. = [13] Mart. IV, 67; X, 50, 53. = [14] Sil. Ital. XVI, 346. = [15] Mart. IV, 67.— Gruter. 337.

nouveaux moyens, et s'avancer rapidement sur les traces de Corax et de Scorpus.

Il restait à peine un tour entier à parcourir, et les cochers blanc et bleu conservaient encore l'avantage ; la joute n'était plus, pour ainsi dire, qu'entre eux [1] : les autres étaient distancés. Corax, qui conservait l'avance, ramenait ses chevaux dans la direction suivie par Scorpus pour lui barrer le passage. Les deux chars s'éloignaient, se rapprochaient, décrivaient ainsi en courant une ligne sinueuse [2]. Enfin Scorpus, impatient, pousse son rival contre l'Épine, l'accroche, et lui brise une roue. Les chevaux de Corax sont renversés de côté et d'autre ; lui-même, violemment jeté à terre la tête la première, tombe embarrassé dans les rênes [3], qui lui coulent des mains [4], et s'il ne se fût promptement dégagé en les coupant avec son poignard, il eût été écrasé par les chars qui suivaient.

Cette victoire partielle coûte cher à Scorpus : ralenti dans sa course par le choc, ceux qui étaient derrière lui le rejoignent aussitôt. Il veut forcer ses coursiers ; mais épuisés par leurs efforts et tout haletants, ils luttent avec désavantage contre des adversaires qui jusqu'alors se sont ménagés, et auxquels les applaudissements des spectateurs semblent prêter une ardeur nouvelle [5]. Les parieurs pour Scorpus lui crient de se hâter, stimulent ses chevaux en les appelant par leurs noms [6], le *Superbe*, le *Ravisseur*, le *Conquérant*, le *Courageux* [7] ; cherchent à les diriger de la voix, à ranimer leur ardeur déclinante. Vaines démonstrations : Boculus et Thallus dévorent les espaces [8] ; bientôt ils sont sur la même ligne que Scorpus, bientôt ils le dépassent, bientôt ils le laissent derrière eux. La course de ces deux jouteurs est si pareille, qu'on eût dit qu'ils s'entendaient pour marcher de conserve, tête contre tête, frein contre frein [9]. Ils font élever un épais nuage de poussière au milieu duquel ils disparaissent pendant quelque temps. On ne les reconnaît plus qu'au tourbillon poudreux qui les enveloppe et qui les suit [10] ; on ne devine leur présence qu'au sifflement des fouets, au retentissement sourd des pieds des chevaux, au bruit aigu des roues rapides qui sillonnent la grève [11].

[1] Plin. VIII. 42. — Sil. Ital. XVI, 406. — Gualtani, Monumenti ined. 1785, ottob. tav. 3. — Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 38. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 190. = [2] In obliquum currus agitare malignos, Obstantemque mora totum præcludere circum. Manil. V, 80, 81. — In orbem exercent artes, etc. Sil. Ital. XVI, 402. = [3] Discordes sternuntur equi. Sil. Ital. XVI, 413. — Ut supra, nº 1. = [4] De manibus lora remissa fluent. Ov. Amor. III, 2, 14. = [5] Sil. Ital. Ib. 415. = [6] Quorum clamitant nomina. Plin. IX, Ep. 6. = [7] Gruter. 341, 342. = [8] Addunt in spatia. Virg. Georg. I, 518. = [9] Æquata fronte et concordi currere freno. Sil. Ital. XVI, 380. = [10] Stat. Thebaid. VI, 411. = [11] Fit sonus, immanisque pedum, tenuisque rotarum. Stat. Ib. 420.

Les parieurs, et parmi eux des femmes[1], sont dans une agitation extrême : l'accablement, l'espérance, la tristesse se peignent tour à tour sur leur figure; on jurerait qu'ils tremblent pour le salut de la patrie en danger[2].

Cependant Boculus et Thallus ont de nouveau doublé les bornes; les esclaves perchés sur l'échelle des petits portiques de l'Épine[3] ont abaissé le septième Dauphin, et élevé le sixième œuf : une seule longueur de cirque reste à parcourir. Tout à coup le tourbillon blanchâtre se partage, diminue, et, à travers sa douteuse transparence, laisse apercevoir les chars à distance inégale. Leurs roues sont à demi enflammées dans l'axe[4], et les coursiers, inondés de sueur, vomissent une vapeur épaisse et brûlante[5].

L'aurige roux est devant. Penché, et comme suspendu sur ses chevaux, il semble vouloir les devancer[6]; il les apostrophe par leurs noms[7], il les presse à coups redoublés[8].

Le vert pousse des cris de rage et de désespoir; il fait signe qu'il a perdu son fouet, et que ses coursiers méconnaissent l'obéissance. Vainement il agite avec violence les rênes sur leur dos. Boculus, sûr de la victoire, se ralentit un peu en approchant du but[9], et, aux acclamations des spectateurs, franchit pour la septième fois la ligne crétacée, trajet qui équivaut à plus de trois milles et demi (a) *.

Quant au malheureux Scorpus, le peuple le poursuivit par des risées universelles, et le railla de son malheur plus que de son impéritie et de sa présomption[10].

Le nom et la victoire de Boculus sont proclamés par un héraut[11] placé devant la loge d'Agrippa[12]. Dès que l'heureux charton est parvenu à calmer l'ardeur de ses coursiers, il revient vers le but, saute à terre, et pendant que des esclaves emmènent par la porte centrale des Carcères ses chevaux et son char, ainsi que ceux des vaincus, il monte près de l'Édile, qui lui remet une palme[13] d'Idumée[14], qu'un esclave en tunique bleue avait tenue sur l'Épine pendant la course[15], et lui ceint la tête d'une couronne de laurier[16] à feuilles d'or et d'ar-

[1] Ov. Art. am. I, 146. = [2] Juv. S. II, 197. — Cassiod. Variar. III, 51. = [3] Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 38, 43. = [4] Metaque fervidis evitata rotis. Hor. I, Od. 1, 4. — Volat vi fervidus axis. Virg. Georg. III, 107. — Fumat male concitus axis. Sil. Ital. VIII, 282. = [5] Id. XVI, 421. = [6] Virg. Georg. Ib. — Sil. Ital. VIII, 281. — In capita ardua pendens. Id. XVI, 385. — Pronusque anteire volantes. Manil. V, 77. = [7] Sil. Ital. XVI, 389, 426. — Stat. Thebaid. VI, 460. = [8] Sil. Ital. Ib. 388, 423. — Ov. Amor. III, 2, 11. = [9] Sil. Ital. Ib. 432, 440. = [10] Virg. Æn. V, 272. — Hor. I, Ep. I, 8. — Nihil proficientes ferventes insultant. Cassiod. Variar. III, 51. = [11] Virg. Æn. V, 245. — M. Aurel. et Front. Ep. II, 5. = [12] M. Aurel. et Front. Ib. = [13] Cic. Brut. 47. — Ov. Fast. IV, 392; Amor. III, 2, 82. — Senec. Ep. 30. = [14] T.-Liv. X, 47. — Mart. X, 50. = [15] Mosaïq. de Lyon. = [16] Virg. Æn. V, 246. (a) A 3 milles 2/3, ou 5,490 mètres.

gent entrelacées de bandelettes d'or [1]. C'est la récompense préliminaire; plus tard, il recevra un autre prix en espèces monnayées [2].

La victoire de ce quadrigaire excita de grandes acclamations [3], mêlées d'imprécations des perdants. Cette clameur est si formidable, que la ville en est ébranlée : on l'entend jusque dans les faubourgs [4]. Les paris les plus nombreux avaient été pour Boculus, parce que son char était attelé de chevaux blancs, qui, d'après une opinion très-répandue, passent pour très-vites [5]. Il faut dire qu'il est un des plus habiles : il a déjà remporté sept cent quatre-vingt-deux palmes depuis son début; c'est, je crois, un exemple unique dans les fastes du Cirque [6]. Lorsqu'on ramena les chevaux dans la cour des Carcères, ils levaient une tête superbe, et marchaient fièrement, laissant voir qu'ils éprouvaient aussi un sentiment de gloire [7]. Des esclaves arroseurs [8] s'empressèrent autour d'eux, et les rafraîchirent en leur versant [9] sur le dos [10] de l'eau contenue dans des vases d'airain à trois anses, et à large ouverture [11], de la capacité d'une urne [12] ([a]).

Dans le Cirque, des esclaves noirs [13], préposés par les administrateurs des aqueducs publics [14], venaient avec de petites outres [15] arroser l'arène, pour abattre les nuages de poussière soulevés par les chevaux et les chars, et tempérer la chaleur [16].

Boculus n'avait pas encore reçu le prix de sa victoire, que les cris : « Aux autres! » retentissaient de nouveau sur tous les gradins. Il y eut encore deux nouvelles parties de quadriges, qui terminèrent ce genre d'exercice pour cette journée. Le nombre doit être de vingt-quatre pour l'ensemble des Jeux, mais répartis sur les quatre premiers jours, à six par jour *.

Ne sois pas étonné de la passion générale pour les courses curules : les Romains les regardent comme un jeu national; je crois même qu'il est défendu d'en donner ailleurs qu'à Rome [17]. Ils mettent une extrême importance aux succès du Cirque; les chevaux destinés à les disputer sont choisis avec le plus grand soin, nourris pour la course, et soumis au dressage dès l'âge de trois ans [18]. Les meilleurs pour les quadriges sont tirés [19] de l'Apulie

[1] Plin. XXI, 3. = [2] Juv. S. 7, 243. — Suet. Claud. 21. = [3] Clamata palma. Ov. Fast. V, 189. = [4] Senec. Ep. 83. — Juv. S. 11, 195. = [5] Hor. I, S. 7, 9. = [6] Dion. LXXVII, 1. = [7] Ov. Halieut. 66. = Virg. Georg. III, 102. — Plin. VIII, 42. = [8] Spartores. Gruter. 330, 5. = [9] Aquam equis spargunt. Digest. III, 2, 4. = [10] Mosaïq. de Lyon. = [11] Nassiterna. Non. Marcell. — Fest. h. v. = [12] Non. Marcell. Ib. = [13] Plaut. Pœnul. V, 12. = [14] Front. Aquæd. 97. = [15] Petron 34. = [16] Ib. — Front. Ib. = [17] Dion. LII, 30. = [18] Varr. R. R. II, 7. = [19] Equi quadrigarii. Vet. Schol. in Juv. S. 1, 155. ([a]) 13 litres, la capacité d'un de nos seaux ordinaires.

de la Calabre[1], et l'on va en chercher jusque dans la Thessalie et le Péloponèse[2]. Un cheval de course est un individu : il a un nom, comme un homme[3], une généalogie[4] comme les plus illustres familles. Après sa mort, on lui élève un tombeau sur lequel est gravé le nombre de ses victoires[5]. Tout le monde prend au sérieux ces bizarres puérilités. Les Romains ont encore une autre manière plus raisonnable d'honorer leurs bons chevaux de course : tous les ans, aux ides d'octobre, on en choisit un pour l'offrir en victime et l'immoler à Mars, sur l'autel que ce dieu a dans le Champ de Mars. C'est un des vainqueurs des courses de biges, aux derniers jeux circenses, celui des deux qui fut attelé à droite[6], et par conséquent ayant eu le plus à courir. On nomme cette victime « le cheval d'octobre[7]. »

Les auriges ont aussi leur part dans la satisfaction publique, les spectateurs jettent des fleurs et des bouquets aux victorieux[8]. Mais la couronne qu'ils reçoivent du Président des Jeux, ils viennent la poser sur la tête de certains spectateurs, dont ils font publiquement l'éloge[9]. Ils accomplissent ainsi un devoir de reconnaissance ou de respect, car ces chartons sont des esclaves[10] ou des affranchis; esclaves, ils exécutent les ordres de leurs maîtres; libres, ils se louent pour courir, et le salaire des habiles dépasse souvent cent mille sesterces[11] ([a]). Ils joutent sous les auspices, pour ainsi dire, d'un riche citoyen auquel revient l'honneur de la victoire. C'est en petit ce qui a lieu en grand dans la République, où le Prince absorbe la gloire de tous ceux qu'il emploie. Aussi tel citoyen qui n'est jamais descendu sur l'arène (ce qui se faisait autrefois[12]) n'en est pas moins glorifié, à la pompe de ses funérailles, de couronnes gagnées dans les Jeux publics[13]. Ceux qui font courir et, par malheur, ne peuvent venir voir la joute, ont des amis ou des serviteurs dans l'assemblée, qui arrivent avec des pigeons[14] ou des hirondelles prises dans le lieu même où se trouve retenu le maître de l'attelage; à la fin de la course ils lâchent un des oiseaux, après l'avoir teint de la couleur du parti victorieux : le petit courrier ailé retourne à son nid, et en peu de

[1] Varr. R. R. III, 7. — Vet. Schol. in Juv. S. I, 155. = [2] Varr. Ib. — Columel. V, 29. = [3] Stat. Sylv. V, 221. — Sil. Ital. XVI, 356. — Gruter. 342. — S. Non. Voy. pittoresq. t. 2, p. 72. = [4] Juv. S. 8, 62. — Mart. III, 63. — Stat. Ib. — Sil. Ital. Ib. 329, 365. = [5] Boissard. Antiq. rom. V, part. tab. 90. — Montfauc. Antiq. expl. t. 3, part. 2, c. 5; t. 5, pl. 46. — Gruter. 358. — Mazois, Ruin. de Pompéi, part. I, pl. 48, n. 3. = [6] Fest. v. equus. — Plut. Quæst. rom. p. 154. = [7] Fest. Ib. = [8] Plut. Cæs. 30. = [9] D. Halic. VII, 73. = [10] Dion. Except. Vatic. 103. = [11] Mart. IV, 67. = [12] Plin. XXI, 3. — Ascon. in Tog. candid. p. 89, 94. = [13] Plin. XXI, 3. = [14] Varr. R. R. III, 7. ([a]) Environ 20,000 fr.

temps le charton honoraire est instruit de son heureux ou de son malheureux sort[1]. Il ne lui reste plus, pour combler sa félicité, qu'à savoir quels chevaux ont gagné, si c'est Decoratus, Poignard, Polymnie, Dédaigneux, Murrhin, Romulus, Délicat; ou Matrone, Pierrette, Pontife, Égyptien, Frisé, Patron, Centaure, Signifère, et cent autres noms aussi singuliers[2].

Mais tu ne sais pas, peut-être, le rapport qu'il y a entre les exercices, l'appareil du Cirque, et l'intention religieuse de la fête; voici l'explication que me donna un vieillard assis derrière moi, la première fois que je vis les Jeux Romains. Le nombre duodécimal des Carcères est une image des douze demeures du Soleil, des douze signes du zodiaque[3]; les dauphins et les œufs, dont les petits portiques sont surmontés, ont rapport, les premiers au culte de Neptune Équestre, dieu des cavaliers[4]; les seconds à celui des dieux des coureurs et des lutteurs, Castor et Pollux[5], tous deux nés d'un œuf[6] *. Les auriges, habillés de quatre couleurs différentes, représentent les quatre saisons de l'année : le bleu est l'hiver nébuleux; le vert, le printemps; le roux, l'été, et le blanc, l'automne avec ses frimas[7]. Ils partent des douze Carcères comme l'année passe par les douze signes du zodiaque, et accomplissent vingt-quatre courses qui sont les vingt-quatre heures du jour et de la nuit[8].

Plusieurs autres détails ont aussi certains rapports symboliques avec les mystères de la Nature : les biges, attelés d'un cheval blanc et d'un noir, rappellent la course variée de la Lune, qui s'accomplit tantôt de jour, tantôt de nuit; les quadriges sont une imitation de la course de Phœbus; les chevaux de main sur lesquels les ministres du Cirque vont annoncer les courses, figurent Lucifer, qui annonce le jour; enfin, Pluton préside aux triges[9]. Voilà toute mon érudition hiératique.

Le reste de cette journée fut rempli par des courses à cheval, et des combats d'athlètes de deux sortes, athlètes-lutteurs, et athlètes-pugiles[10].

Les cavaliers étaient d'anciens esclaves, car ils portaient un bonnet d'affranchi. Nus, sauf un léger caleçon, pour être plus agiles, ils exécutèrent les courses en montant un cheval sans

[1] Plin. X, 24. = [2] Gruter. 342. = [3] Cassiod. Variar. III, 51. — Sacro de carcere missis equis. Ov. Amor. III, 2, 9. = [4] Neptuno equestri. T.-Liv. I, 9. — Tertull. Spect. 8. — Lactant. VI, 20. = [5] Tertull. Ib. — Plut. Ti. Gracc. 2. = [6] Tertull. Ib. — Isid. Orig. XVIII, 29. = [7] Cassiod. Ib. — Tertull. Ib. = [8] Cassiod. Ib. — [9] Cassiod. Variar. III, 51. — Isid. Orig. XVIII, 36. — Tertull. Spect. 8, 9. = [10] D. Halic. VII, 73.



housse[1], et en conduisant côte à côte un second[2] aussi sans équipement; ils les lançaient au grand galop[3], et d'instant en instant enjambaient de l'un sur l'autre[4], et en les animant encore avec un fouet qu'ils tenaient de la main droite[5]. La légèreté merveilleuse de ces cavaliers leur a valu le nom de *sauteurs*[6]. Leur course est si rapide, qu'ils sont obligés de se pencher sur le cou de leur porteur pour n'avoir point la respiration coupée, et de replier leurs jambes sur ses flancs pour ne point gêner ses mouvements[7]. Quelquefois néanmoins, ils se dressent debout sur l'un des chevaux, et s'y tiennent de pied ferme, sautant aussi de l'un à l'autre[8]. C'est encore une imitation des Grecs *.

Lorsque les hérauts annoncèrent les Athlètes, divers groupes d'artistes grecs, accourus à ces jeux par déférence pour Agrippa, battirent des mains. Rome doit à la Grèce ces combats: Fulvius Nobilior, un de ses consuls, les lui fit voir pour la première fois l'an cinq cent soixante-cinq[9]. Pendant les applaudissements, toutes les femmes, y compris les Vestales[10], se retirèrent : un édit de l'Empereur leur défend d'assister à ce spectacle[11]. Je vis, à quelques places devant moi, se lever deux belles étrangères, que l'on me dit être les femmes de deux fils du roi des Parthes envoyés à l'Empereur ([a]), par leur père Phraates, comme gages officieux d'amitié[12]. Quelle ville que cette Rome, où une lignée royale se trouve confondue dans la foule du peuple et des simples citoyens! Je profitai de la sortie des femmes pour descendre au premier rang de gradins sur le *podium*. Les hommes me paraissent toujours trop petits pour ce Cirque; en me mettant dans l'endroit le plus rapproché de l'arène, j'étais encore à plus de cent vingt pieds de l'Épine, et à deux cent cinquante environ des gradins de l'autre côté ([b]).

Aussitôt après le départ des spectatrices, la porte centrale des Carcères s'ouvrit, et des athlètes-lutteurs (nous verrons tout à l'heure des athlètes proprement dits) parurent. Ils étaient nus de la tête aux pieds, avec une ceinture seulement au bas des hanches[13];

[1] Thesaur. Morell. Marcia, tab. 2, 3 et sqq.; Sepullia, 4. — Cohen, Méd. consul. 26, Marcia, 7, 27; Sepullia, 9, 10, 11. — Montfauc. Antiq. expl. t. 5, pl. 197. — S. Non. Voyage pittor. t. II, p. 84. — Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 39. — Hygin. fab. LXXX. = [2] Ib. — T.-Liv. XXIII, 29. = [3] Ut supra, n. 1. = [4] Propert. IV, 2, 35 — Manil. V, 85. — T.-Liv. Ib. = [5] Thesaur. Morell. — Montfauc. — Mus Pio-Clement. Ib. = [6] Desultores. Varr. R. R. II, 7. — Suet. Cæs. 39. — T.-Liv. XXIII, 29; XLIV, 9. — Manil. V, 85. = [7] Thesaur. Morell. Ib.; Calpurnia, tab. 6, 17. — Cohen, Ib. = [8] Nec non alterno desultor sidere dorso Quadrupedum, et stabiles poterit defigere plantas, Perque volabit equos, ludens per terga volantum. Manil. V, 85-87 = [9] T.-Liv. XXXIX, 22. = [10] Suet. Nero. 12. = [11]. Id. Aug. 44. = [12] Strab. VI, p. 288, ou 423, tr. fr.; XVI, p. 748, ou 197, tr. fr. — Tac. Ann. II, 1. = [13] D. Halic. VII, 52. ([a]) L'an 736 et 37 ([b]) mètres

mais au premier coup d'œil on pouvait croire qu'ils avaient quelque vêtement[1], parce qu'on ne voyait que leur figure qui fût couleur de chair, tandis que tout le reste du corps était gris : c'est qu'ils arrivaient tout préparés pour le combat, c'est-à-dire frottés d'huile, oints de cire[2], et saupoudrés d'une espèce de cendre tirée de Putéoles[3], ou d'une poussière très-fine apportée des bords du Nil[4]. Le liniment donne de la souplesse aux membres, bouche les pores de la peau, arrête, autant que possible, la transpiration qui affaiblit toujours; la cendre ou la poussière rend le corps moins glissant, plus facile à saisir[5].

Le combat va commencer : les flûtes retentissent, car c'est un concert de flûtes doubles qui accompagne ces exercices, pour animer les combattants. Les flûtistes sont placés sur l'Épine *. Les Lutteurs se mettent en garde, enfoncent leur cou dans leurs épaules[6], et le corps penché en avant, les bras écartés et à demi allongés[7], ils s'observent, s'approchent, regardent comment ils s'attaqueront. Les voilà décidés : ils s'empoignent mutuellement les bras, se les serrent avec violence, se poussent, se tirent avec des efforts si terribles qu'on entend craquer leurs reins. Ils cherchent à se terrasser[8] : c'est là le but de la lutte, qu'à proprement parler on ne saurait appeler un combat, attendu que les Lutteurs ne doivent ni frapper, ni porter aucun coup[9]. Dans ce premier moment les efforts sont si égaux, les forces si bien balancées, que les champions semblent immobiles et ne changent presque pas de place. Ils se pressent pied contre pied, front contre front, comme deux taureaux ou deux béliers[10]. Las de se roidir vainement l'un contre l'autre, ils changent leurs attaques; ils se prennent au cou, leurs bras forment comme des nœuds, ils cherchent à s'étouffer, et cependant leur tête reste inébranlable, leur front ne s'incline point[11].

Mais la tête est enfin attaquée aussi; ils se la secouent violemment; puis se serrant de plus près encore, ils s'étreignent poitrine contre poitrine[12]. Leurs jambes s'enlacent, et, par un mouvement particulier, ils cherchent à faire fléchir le jarret pour déterminer

[1] Hausta vestitur arena. Stat. Thebaid. VI, 848. = [2] Ib. 847. — Plut. Sympos. II, 4. = [3] Plin. XXXV, 13. = [4] Ib. — Suet. Nero. 45. = [5] Stat. Ib 849. — Lucian. Anacbar. 1. = [6] Collaque demersere humeris. Stat. Ib. 850. = [7] Brachia late vara tenent. Stat. Ib. — Brachia opposui : tenuique a pectore varas In statione manus; et pugnæ membra paravi. Ov. Metam. IX, 33, 34. — Mus. florent. Gemm. t. 2, tab. 83. — Montfauc. Antiq. expl. t. 3, pl 166. = [8] Conseruere manus et multo brachia nexu. Lucan. IV, 617. — Montfauc. Ib. t. 3, part. 1, pl. 92. — Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 37. — Monumenti dell'Instit. archeolog. vol. V, tav. 25. — Lucian. Anacbar. 1. = [9] Plut. Sympos. II, 6. = [10] Cum pede pes junctus .. Frontem fronte premebam. Ov. Metam. IX, 44. — Lucian. Ib. = [11] Lucan. IV, 616. — Stat. Thebaid. VI, 860. = [12] Lucan. IV, 622.

une chute[1]. Celui qui se sent mal engagé tâche de s'arracher à ces puissantes étreintes; une violente secousse les sépare[2], ils s'éloignent un peu, et pendant quelques instants il y a comme une trêve[3]. Au milieu de tant d'efforts, ils ont perdu leur ceinture. Je compris alors pourquoi l'Empereur bannit les femmes de ces Jeux, bien que la nudité des Lutteurs, lorsqu'ils se présentent sur l'arène, ne soit pas plus grande que celle des cavaliers sauteurs.

La trêve est employée à réprimer la transpiration : pour cela ils se plongent dans des cuves pleines de poussière[4], placées entre deux coupures de l'Épine, qui servent à passer d'un côté du Cirque à l'autre, et donnent en même temps accès aux petits temples[5]. Bientôt la joute recommence avec une nouvelle ardeur et des succès variés. Un lutteur ayant terrassé son adversaire, lui posa le pied sur la poitrine et voulut le contraindre à s'avouer vaincu; mais ce dernier lui allonge vivement la jambe sous le menton, le renverse au loin, et devient vainqueur à son tour[6]. Un autre cherchant à enlever son adversaire par les jambes[7], celui-ci se baisse en avant, avec la rapidité de l'éclair, s'appesantit sur lui, et le couvre tout entier de la masse de son corps. L'agresseur malencontreux se dégage par un soubresaut[8], voltige autour de celui qu'il vient de manquer, le surprend par derrière, s'attache à son cou, et lui serre avec force les reins et les flancs. Vainement le malheureux veut se débarrasser; il l'enlève avec une vigueur presque surnaturelle, le balance en l'air, le ramène tout à coup, le renverse, le suit dans sa chute[9], et le tient à terre en lui enfonçant ses doigts dans le cou, et ses genoux dans les entrailles[10].

Le vainqueur n'était proclamé qu'après trois luttes, trois *sueurs*, en terme du métier[11], dans lesquelles il avait dû terrasser son antagoniste au moins deux fois de suite pour mériter la palme[12].

L'exercice du *Pugilat* suivit la lutte[13]. Il excita plus d'intérêt, surtout parmi la plébécule[14], parce qu'il n'est pas entièrement grec; Rome avait vu depuis longtemps, dans ses jeux publics, des pugiles Étrusques[15] ou Latins[16] : mais le pugilat grec est plus perfectionné. Deux champions fameux, *Entelle* et *Darès*, furent surtout remarqués : leur extrême pâleur, suite de la fréquente

[1] Lucan. IV, 623. — Ov. Metam. IX, 37. — Stat. Thebaid. VI, 861. — Plaut. Pseudol. V, 1, 6. = [2] Ov. Ib. 50. — Stat. Ib. 863. = [3] Ov. Ib. 42. = [4] Lucian. Anachar. 2. = [5] Conjecture. — Plan et Descript. de Rome, 241. = [6] Montfauc. Antiq. expl. t. 3, part. 2, pl. 166, et supplém. pl. 68. = [7] Lucian. Anachar. 1. — Stat. Thebaid. VI, 877. = [8] Subsiluit. Senec. Ep. 13. = [9] Stat. Ib. 886. = [10] Ib. 900. — Lucian. Ib. = [11] Uno sudore vicit. Capitol. Max. duo. 3. = [12] Acad. des Inscript. t. 3, p. 249, 250. = [13] D. Halic. VII, 73. = [14] Hor. II, Ep. 1, 186. = [15] T.-Liv. I, 35. = [16] Suet. Aug. 45; Calig. 18.

déperdition des esprits et de la chaleur naturelle[1], témoignait qu'ils avaient vécu dans le régime austère et les exercices violents qui composent presque toute la vie d'un Athlète[2]. En arrivant sur l'arène ils rejettent de leurs épaules un ample manteau, et découvrent de larges membres, des os énormes et des bras nerveux : on dirait deux géants[3]. Ils sont nus jusqu'à la ceinture, avec un bas de tunique tombant jusqu'au milieu des cuisses seulement[4]. Leurs cheveux sont ras, sauf une grosse touffe réservée sur le sommet de la tête[5], pour garantir un peu cette partie sensible[6], que ne protége ni casque, ni coiffure d'aucun genre. Des esclaves enlacent et couvrent leurs mains, y compris la première phalange des doigts, ainsi que leur avant-bras, d'une paire de cestes parfaitement égaux[7], formés de sept cuirs épais[8], encore munis des poils du taureau qui les a fournis[9], et garnis de plaques ou bossettes de fer ou de plomb[10] : chaque ceste, avec ses ligatures, pèse neuf livres[11] (*). Il sert à deux fins : il affermit le poignet et les doigts de l'athlète, en arrondissant sa main, et rend les coups plus violents et plus meurtriers[12].

Les champions sont armés. Les flûtes donnent le signal, car ces combats ont lieu aussi au son des flûtes*. A l'instant ils s'assurent sur leurs pieds, et d'un air intrépide, élèvent leurs bras dans les airs. Aux approches du coup, ils rejettent la tête en arrière, et présentent les cestes en avant, pour se garantir le visage[13], point de mire principal des attaques[14]. Les mains se croisent avec les mains et le combat s'engage sérieusement. L'un, plus léger et plus agile, a l'avantage que donne la jeunesse; l'autre est plus redoutable par la force de ses bras, et par sa masse, mais ses genoux tremblants fléchissent sous le poids du corps, et une respiration pénible fait battre ses larges flancs. Mille coups sont portés de part et d'autre; les uns frappent l'air sans effet, les autres font gémir leurs flancs, ou retentissent à grand bruit sur leur poitrine. La main rapide erre sans cesse à l'entour des oreilles et des tempes, et fait crier les dents sous les cestes meurtriers.

[1] Sabathier, Exercices do corps chez les Aoc. t. 1, p. 272. = [2] Quint. Iost. orat. X, 5, 15. = [3] Virg. Æn. V, 421. = [4] Passeri, Lucer. fict. t. 3, tab. 22, 23. = [5] Mus. Pio-Clement. 5, tav. 36. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 856. = [6] Conjecture. = [7] Passeri, Ib. tav. 22. — Montfauc. Aotiq. expl. t. 3, pl 169. — S. Noo. Voy. pittor. t. 2, p. 51. — Clarac, Mosée de sculpt. du Louvre, pl. 851, 856, 858. = [8] Virg. Æn. V, 404. = [9] Val. Flacc IV, 250. — Stat. Thebaid. VI, 733. = [10] Virg. Ib. 405. — Stat. Ib. 732. — Guattaoi, Monumenti inediti, 1785, Loglio, tav. 2. = [11] Montfauc. Aotiq. expl. t. 3, part. II, pl. 168. = [12] Acad des inscript. t. 3, p. 265 = [13] Virg. Ib. 428. — Stat. Ib. 749. — Val. Flacc. IV, 266 — Mootfauc. Ib. pl. 169. – Guattani. — Clarac, Ib. = [14] Val. Flacc. IV, 272. — Mus. Pio-Clemeot. t. 5, tav. 36. — Acad. des inscript. t. 3, p. 273 et suiv. (*) 2 kilog. 937.

Entelle, ferme par son poids, immobile dans ses efforts, suit de l'œil son adversaire, et se dérobe à ses coups par un simple mouvement de corps, par quelques légers écarts. Darès semble un guerrier qui attaque une ville munie de hauts remparts; il cherche un accès, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; mais son art insuffisant s'épuise en assauts inutiles. A la fin Entelle, oubliant les principes de son art, s'élance, et décharge ses deux bras à la fois. Darès voit le coup, recule et l'évite, l'effort d'Entelle se perd dans les airs, son propre poids l'entraîne, et pesamment il tombe sur l'arène.

De grands cris retentissent d'un bout du Cirque à l'autre; on accourt, on relève Entelle, et le courageux athlète, dépité, mais non effrayé de sa chute, revient au combat plus terrible qu'auparavant.

Bouillant de rage, grinçant horriblement les dents, il se précipite sur Darès, qui fuit devant lui, et le presse sans relâche en roulant ses poings avec une rapidité qui semble les multiplier. Entelle pare une partie de cette grêle de coups, et fait toujours face à son adversaire, en se retirant devant lui. Cependant Darès veut en finir : il simule une attaque sur les flancs de son ennemi, et ramenant tout à coup ses deux cestes à la fois, il lui en assène, au milieu du visage, un coup qui fait jaillir des torrents de sang [1].

Cette blessure terrible mit fin au combat; Agrippa fit commander aux deux champions de se séparer, et de fidèles camarades emmenèrent Entelle, tout couvert d'une sueur ardente. Ses genoux avaient peine à le soutenir; sa tête flottait languissamment sur ses épaules [2], et de sa bouche écumante s'échappait un sang noirâtre, mêlé avec ses dents [3]. Ce combat si épouvantable avait cependant eu lieu sans trop d'acharnement, et plusieurs fois on avait vu les deux antagonistes, épuisés de fatigue, s'éloigner l'un de l'autre, d'un consentement tacite, pour essuyer la sueur de leur visage, et reprendre haleine pendant quelques instants [4].

Les trois jours suivants eurent aussi leurs courses curules, et le troisième vit la « course d'airain », c'est-à-dire la dernière. Autrefois il y en avait vingt-cinq, mais la vingt-cinquième n'était qu'un plaisir de supplément que le peuple se payait à lui-même par une contribution volontaire en airain. Elle finit par tomber en désuétude, et il n'y eut plus que vingt-quatre courses. Seulement,

[1] Virg. Æn. V, 429. — Stat. Thebaid. VI, 756. = [2] Virg. Ib. 461. — Stat. Ib. 809. = [3] Crassumque cruorem, Ore ejectantem, mixtosque in sanguine dentes. Virg. Ib. 469. — Senec. Ep. 13. — Lucian. Anachar. 3. = [4] Stat. Ib. 796. — Val. Flacc. IV, 270. — Appian. B. civ. III, 68. — Acad. des inscript. t. 3, p. 270. et suiv.

le souvenir de la vingt-cinquième s'est conservé dans le nom de « course d'airain », donné à la dernière des Jeux circenses[1]. Les autres exercices de ces trois jours se composèrent de ceux des jours précédents, auxquels on ajouta des *Pancratiates*, athlètes du *pancrace*[2], sorte de combat dans lequel les antagonistes, constamment debout, se frappent des poings, des pieds, des genoux, des épaules ou des coudes, en s'élançant l'un sur l'autre[3]. C'est un mélange du pugilat et de la lutte[4]; aussi, comme ils ont besoin d'avoir le libre usage de leurs mains pour s'empoigner à l'occasion, elles ne sont point munies de cestes[5].

Le cinquième jour fut consacré à des spectacles beaucoup plus nobles et plus intéressants, consistant en combats simulés. Soixante jeunes guerriers armés de toutes pièces envahirent le Cirque. Ils commencèrent par des combats singuliers; puis après différentes évolutions, la troupe se forma en bataillon carré, la tête couverte d'une voûte de boucliers pressés les uns contre les autres. Le premier rang s'agenouilla, le second se baissa un peu, le troisième un peu moins, et le dernier se tint debout. De cette manœuvre il résulta une sorte de tortue, assez semblable au plan incliné du toit d'une maison. Alors deux guerriers armés, prenant leur élan d'environ cinquante pas, s'animèrent par un défi, et escaladant la tortue, tantôt coururent comme pour en défendre les bords, tantôt se chargèrent au milieu de cette voûte factice, où ils bondissaient comme sur un terrain solide[6].

La tortue militaire céda la place à d'autres combattants : c'étaient mille fantassins contre mille fantassins, deux cents cavaliers contre deux cents cavaliers; puis de la cavalerie contre de l'infanterie[7].

Cette journée se termina par un combat de vingt éléphants chargés de tours munies de soixante soldats chacune, contre soixante piétons et autant de cavaliers[8].

La pompe sacrée défila ensuite dans le Cirque, comme à l'ouverture des Jeux[9], et remonta au Capitole avec les statues des dieux et des déesses[10].

Chacune des cinq journées fut complétement remplie, et la première ne finit qu'après le coucher du soleil. Les autres ne durèrent guère moins; aussi, pendant ces jeux, chaque soir, autant pour prolonger le spectacle des belles choses exposées, que pour

[1] Missus ærarius. Serv. in Georg. III, 18. = [2] Plut. Sympos. II, 5. — Suid. v. παγκρατιασταῖς. = [3] Plaut. Captiv. IV, 2, 16. — Quint. Inst. orat. II, 8, 13. = Suid. v. παγκράτιον. = [4] Acad. des inscript. t. 3, p. 320. = [5] Ib. p. 265. = [6] T.-Liv. XLIV, 9. = [7] Dion. XLIII, 23. — Appian. B. civ. II, 102 = [8] Plin. VIII, 7.= [9] Conjecture.= [10] Dion. XLVII, 40.



éclairer la marche des bandes sortant du Cirque, le Forum fut illuminé[1]. L'éclairage s'étendait jusqu'aux principales rues*[a], comme mesure de sûreté. En effet, il faut un certain temps pour que cent cinquante mille individus évacuent cette immense lice. Personne n'est pressé de s'en aller : presque aucun spectateur ne quitta avant la fin[2], et beaucoup même passèrent les quatre nuits dans le Cirque, de peur de ne pas retrouver une bonne place le lendemain[3].

Comme appendice aux Jeux, il se tint, pendant les trois jours suivants, un marché extraordinaire dans le Cirque. On y vit, sous des cabanes de toile, une espèce d'imitation des tavernes de la ville, depuis celles des objets de luxe de la voie Sacrée, du Tuscus vicus, d'Argilète, ou des Septa Julia, jusqu'à celles des marchands d'aliments cuits*[b].

Il serait assez intéressant de connaître ce que coûtent des fêtes aussi magnifiques. Je l'ignore, et je crois qu'on ne peut pas le savoir d'une manière un peu exacte. Ces Jeux faisant partie du culte, le Trésor public paye un *Lucar* pour leur célébration[4], c'est une somme fixe[5], ainsi nommée de ce qu'elle est, ou était jadis prise sur le produit de certains bois (*luci*) publics[6]. Dès l'origine, le *Lucar* fut de cinq cents mines d'argent[7] ([a]). Alors les jeux se composaient de simples courses de chevaux, et ne duraient que trois jours : cette somme peut être la dépense vraie.

Quand les Jeux scéniques eurent augmenté les Jeux Romains, comme c'était pour une expiation publique, le Sénat dut en mettre les frais à la charge du Trésor, mais j'ignore ce qu'il alloua; je sais seulement que jusqu'à la première guerre Punique, l'an quatre cent quatre-vingt-neuf, l'allocation des Jeux du Cirque était encore la même qu'à l'origine[8].

L'an 534 je la vois diminuée, et elle n'est plus que de 333,333 as 1/3 ([b])[9]. Ce nombre ternaire à tous ses degrés paraît annoncer une certaine intention sacro-sainte, et peut-être est-ce une exception. En effet, je retrouve, à la fin du siècle dernier, une allocation de deux cent mille sesterces[10] ([c]), équivalant à peu près aux cinq cents mines primitives.

Je le répète, ces nombres ne doivent se rapporter qu'aux Jeux du Cirque, proprement dits, bien que la somme paraisse modique;

[1] Lucil. fragm. III, 23, edit. Corpet. — Non. Marcell. v. forus. = [2] Cels. R. med. I, 3. = [3] Suet. Calig. 26. = [4] Tac. Ann. I, 77. — Gruter. 338, 1; 436, 5. — Orelli, 3882. = [5] T.-Liv. XXXIV, 44. — Dion. XLV, 31. = [6] Fest. v. pecunia. — Paul. v. Lucar. — Plut. Quæst. rom. p. 149. = [7] D. Halic, VII, 71. = [8] D. Halic. VII, 71. = [9] T.-Liv. XXII, 10. = [10] Ps. Ascon. in Verr. I, p. 142. ([a]) 40,000 fr. environ. ([b]) 33,333 fr. 33 cent. ([c]) 39,000 fr.

mais les choses se firent d'abord avec une sage simplicité, les Pontifes ayant déclaré que le plus ou le moins de dépense n'intéressait pas la religion[1]. Plus tard il y eut une autre religion plus difficile, la captation de la faveur populaire[2], et les Édiles dépassèrent le crédit légal, sans que la République les indemnisât. Aussi quand un sénatus-consulte eut ajouté un quatrième jour aux Jeux, le surcroît de dépense les effraya. Alors de jeunes patriciens offrirent de se charger de la fête; le Sénat accepta leur proposition, et les Jeux ne pouvant être présidés que par des édiles, on créa pour eux une édilité que l'on nomma *curule*, pour la distinguer de l'ancienne, qui resta *plébéienne*. La nouvelle édilité eut aussi deux membres[3], avec le rang de grands magistrats[4], et demeura seule chargée des Jeux Romains[5] *.

Maintenant, après avoir relu ce que je viens de t'écrire, je sens toute l'insuffisance de mes récits. Néanmoins, tu peux comprendre, je crois, combien c'est une magnifique chose que les Jeux publics de Rome. Il n'y a point de spectacles qui donnent une aussi haute idée de la grandeur, de la majesté, et de la puissance de l'Empire; dans tout autre État, une seule de ces fêtes serait un événement important; ici c'est une chose toute simple, tout ordinaire, et le peuple trouve à peine suffisante la somptuosité la plus grande : tel qui vit avec un as ou deux ([a]), qui couche dans un galetas, et n'a guère qu'une toge pour se vêtir, se regardant comme une partie du peuple-roi, s'indigne si les Jeux ne sont pas splendides. Aussi ces grandes cérémonies, inventées pour honorer les dieux, ont fini par devenir, en réalité, l'amusement du peuple[6], surtout depuis la conquête de la Grèce et de l'Asie, époque où commença leur magnificence[7]. Elle est maintenant poussée si loin, que les richesses d'un royaume opulent y pourraient à peine suffire[8]. N'est-il pas bien remarquable qu'il en ait moins coûté jadis à la République pour conquérir le monde, qu'il n'en coûte aujourd'hui pour amuser le peuple romain!

[1] T.-Liv. XXXIX, 5. = [2] Lett. XLVIII, Liv. II, p. 326. = [3] T.-Liv. VI, 42. = [4] Plut. Marius, 5. = [5] T.-Liv. XXIII, 30; XXIV, 43; XXVIII, 10; XXX, 39; XXXI, 4, 50; XXXIII, 25; XXXIV, 44; XLIV, 18. = [6] Cic. Offic. II, 16, 17; de Orat. III, 24. = [7] Tac. Ann. XIV, 21. = [8] Inter aliarum parva principia rerum, ludorum quoque prima origo ponenda visa est : ut appareret quam ab sano initio res in hanc vix opulentis regnis tolerabilem insaniam venerit. T.-Liv. VII, 2. ([a]) 6 ou 12 centimes.

LETTRE L.

LES DEVINS ET LES MAGICIENNES.

L'introduction de l'art divinatoire dans la religion, l'emploi que l'on en fit pour les affaires publiques, ne pouvaient manquer de le répandre dans la société, et d'y faire également recourir pour la plupart des affaires privées. Mais dans le premier cas, étant réglé par certains rites religieux et confié à un ordre de prêtres, cela l'empêcha de dégénérer en abus pernicieux. Il en fut autrement dans le second cas; et la crédulité publique, abandonnée à elle-même, ne tarda pas à donner naissance à une foule de devins de tous genres, qui, sans contrôle comme sans mission, abusèrent étrangement et abusent encore de la foi que l'on prêtait et que l'on prête toujours à leurs prétendus oracles.

Dans la hiérarchie religieuse, il n'y a qu'un collége de devins : les Augures et les Aruspices. En dehors du culte, dans la classe des devins libres, si l'on peut s'exprimer ainsi, on compte les *astrologues*, les *mathématiciens*, les *chaldéens*, les *mages*, les *sorciers*, les *devins* proprement dits, et les *conjectureurs*[1].

Les *astrologues*, les *mathématiciens*, et les *chaldéens* prédisent d'après l'observation des astres[2]. On comprend assez ordinairement ces trois sortes de devins sous le nom général de *chaldéens*[3], parce que des savants de la Chaldée, après avoir longtemps étudié le cours des astres, trouvèrent, dit-on, les premiers, l'art d'annoncer la destinée de l'homme d'aprés le moment de sa naissance[4]. On les nomme aussi, à cause de cela, *généthliaques*[5]. Cette opération divinatoire s'appelle *horoscope*, terme qui signifie observation instantanée. Elle consiste à observer la position des astres au moment précis de la naissance d'un enfant, et, d'après cette observation, à prédire toute sa destinée future[6].

Les *chaldéens* n'attachent au sort des mortels qu'un très-petit

[1] Astrologi, Mathematici, Chaldæi, Magi, Sortilegi, Harioli, Conjectores. Quint. Inst. orat. V, 7, 33. = [2] Cic. de Divinat. II, 42. — Tac. Ann. II, 27, 32; XII, 52; Hist. I, 22; II, 62. — Suet. Calig. 57; Vitell. 14. — Quint. Declam. IV, 16. — Capitol. Pertin. 1. = [3] Suet. — Tac. Ib. = [4] Cic. de Divinat. I, 1. — A. Gell. XIV, 1. = [5] Genethliaci. A. Gell. Ib. — Isid. Orig. VIII, 9. = [6] Cic. de Divinat. I, 39; II, 42. — Suet. Aug. 94. — Dion. LVII, 19.

nombre d'astres, et cinq étoiles seulement[1]. Ils prétendent que la conjonction de Jupiter ou de Vénus est heureuse pour ceux qui naissent, et celle de Mars ou de Saturne, malheureuse[2]; qu'une heureuse destinée attend également ceux qui viennent au monde sous le signe de la Balance, et une malheureuse, ceux dont l'heure natale arrive au moment où se montre la constellation du Capricorne ou celle du Scorpion[3].

Ces devins ne se bornent pas à prédire par des observations faites au moment précis de la naissance, ce qui rendrait leur art très-borné; ils pronostiquent aussi pour tous les âges de la vie : au moyen de calculs astronomiques (et voilà sans doute ce qui leur a fait donner le nom de *mathématiciens*), ils recherchent, d'après l'âge de la personne qui les consulte, quelle a dû être la position des astres au moment de sa naissance, et, remontant ainsi du connu à l'inconnu, arrivent à lui prédire sa destinée[4]. On appelle cela la *génésie*[5], ou le *thème* de quelqu'un[6]. Il y a des chaldéens qui vont plus loin, et prétendent qu'ils peuvent prédire à un homme non-seulement ce qui lui doit arriver en sa vie, quand ils savent l'heure de sa nativité, mais aussi connaître l'heure de sa nativité quand ils connaissent ce qui lui est advenu dans sa vie. On rapporte que le célèbre Varron proposa ce thème sur Romulus, à Tarrutius, grand philosophe et mathématicien, se mêlant par plaisir de calculs astrologiques, dans lesquels il excellait, et qu'il le résolut de la manière la plus heureuse[7].

Beaucoup de gens éclairés croient à l'astrologie judiciaire[8]; ils disent que, dans la zone céleste nommée *zodiaque* par les Grecs, il y a une certaine vertu motrice qui fait que chaque partie de cet espace, l'une d'une manière, l'autre de l'autre, varie les dispositions du ciel selon que chaque corps céleste, à une époque réglée, se rencontre en quelqu'une de ces parties, ou dans le voisinage; et ils prétendent que cette force est mue diversement par les planètes. Ainsi, ajoutent-ils, selon que, dans le moment où l'enfant est né, elles se trouvent dans telle ou telle partie du ciel, ou dans celle qui en approche ou qui y a quelque rapport, cela s'appelle ou *trine aspect* ou *quadrat* (a). Comme donc, en chaque saison de l'année, il arrive tant de révolutions dans le

[1] Senec. Nat. quæst. II, 32. = [2] Cic. de Divinat. I, 39. — Hor. II, Od. 17, 22. — Propert. IV, 1, 103. — Macrob. Somn. Scip. I, 19. = [3] Hor. Ib. 17, 17. — Propert. Ib. 148. = [4] Suet. Aug. 94; Tit. 9; Calig. 57, — Dion. LVII, 19. — Tac. Hist. I, 22. = [5] Genesis. Suet. Domit. 10; Tit 9. — Juv. S. 6, 579. = [6] Thema. Suet. Aug. 94. = [7] Plut. Romul. 12. = [8] Tac. Ann. VI, 22. (a) On appelle ainsi la position de deux corps célestes éloignés l'un de l'autre d'un tiers ou d'un quart de Zodiaque.

ciel, par l'approche ou par l'éloignement des astres, et que nous voyons qu'il se fait tant de choses par la vertu du soleil, il est non-seulement vraisemblable, assurent-ils, mais vrai, que l'ascendant sous lequel naissent les enfants détermine leur nature, et que c'est de là que dépendent leur esprit, leurs mœurs, leurs affections intellectuelles ou corporelles, toutes les actions et tous les événements de leur vie[1]. Que quelqu'un, par exemple, soit né sous une étoile errante et vagabonde, sa vie sera de même; qu'il ait reçu l'impression d'un astre paisible, il sera doué d'une modestie singulière; que l'heure de sa naissance tombe sous un astre brûlant, il montrera beaucoup de feu dans ses mœurs et dans son courage; qu'au contraire il voie le jour sous un astre morne et déjà sur son couchant, ses membres seront sans vigueur, et jeune encore il subira une vieillesse prématurée; enfin qu'il soit éclairé par les astres les plus puissants, il s'élèvera au commandement des peuples[2].

« Quel incroyable égarement! s'écrie un philosophe; car toute erreur ne mérite pas le nom de sottise. Comme la lune, suivant les chaldéens, préside à la naissance des enfants, et que leurs remarques roulent sur les observations des astres avec lesquels la lune se trouve en conjonction à l'époque d'une naissance, ils soumettent au jugement très-incertain des yeux ce qu'il f.udrait voir par l'esprit et le raisonnement. Les mathématiciens (et je ne parle pas là des *astrologues*), enseignent, ce que ceux-ci devraient savoir, que la lune se trouve si proche de la terre, qu'elle y touche en quelque sorte; qu'elle est très-éloignée de l'étoile de Mercure, encore plus de celle de Vénus, et bien davantage du soleil, dont elle emprunte la lumière; et que du soleil à Mars, de Mars à Jupiter, de Jupiter à Saturne, et de là au ciel, qui enveloppe l'univers, les distances sont immenses et infinies. Quelle influence donc la lune, ou plutôt la terre, peut-elle recevoir à une distance presque sans bornes[3]? »

Malgré ces objections, qu'il serait difficile de réfuter, ceux qui ont foi à l'astrologie judiciaire renonceraient plutôt à la vie qu'à l'idée que l'avenir de chaque mortel ne soit fixé, dès le premier moment de sa naissance, par je ne sais quoi de subtil, que l'on ne peut sentir ni à peine concevoir, qui vient de l'influence de la lune et des autres astres[4]; jamais on ne leur ôterait de l'esprit

[1] Cic. de Divinat. II, 42. — [2] Quint. Declamat. IV, 16. — [3] Cic. de Divinat. II, 43. — [4] Ib. 45.

que si les prédictions sont démenties par les faits, ce ne soit la faute des ignorants et des imposteurs, plutôt que celle de l'art, dont la certitude leur paraît clairement démontrée[1]. Ils vous disent que les chaldéens avaient prédit à Sylla qu'il mourrait au comble de la prospérité, après avoir honorablement vécu[2]; qu'un *généthliaque* ayant observé l'heure de l'accouchement d'Atia, mère d'Auguste, affirma que le maître du monde venait de naître[3]; qu'un *mathématicien* d'Égypte, après avoir calculé l'horoscope d'Antoine, lui prédit que sa fortune s'effacerait devant celle d'Octave[4]. Vainement on leur demande si tant d'enfants qui naissent dans un même moment, et ensuite se ressemblent si peu par leur tempérament, leurs actions, leurs destinées, ne sont pas une preuve que la naissance n'influe en rien sur le reste de la vie[5]; plus vainement encore on leur cite toutes les prédictions fausses que les devins firent à Pompée, à Crassus, à César, dont aucun, suivant eux, ne devait mourir que très-vieux, dans son lit, et couvert de gloire[6], ils ne veulent point être désabusés. A la tête de ces intrépides croyants, je citerai Claude Tibère, le beau-fils de l'Empereur. Il s'est fait instruire dans la science des chaldéens par un certain Thrasylle, dont il a éprouvé l'habileté[7]. On raconte même à ce sujet une anecdote qui, si elle est vraie, donnerait la plus affreuse idée de son caractère : il vit retiré dans l'île de Rhode, où l'apparence d'une retraite volontaire cache un exil véritable. Toutes les fois qu'il veut consulter un astrologue, il monte tout au haut de sa maison, qui domine sur des rochers baignés par la mer. Un affranchi vigoureux, qui ne sait point lire, et seul est dans la confidence, amène, par des détours escarpés, l'homme dont Tibère se propose d'éprouver la science; au retour, si l'on soupçonne de l'ignorance ou de la supercherie, l'affranchi précipite l'astrologue dans la mer, afin d'ensevelir avec lui le secret de son maître. Thrasylle fut amené par le même chemin. Il promit, dit-on, l'empire à Tibère, lui dévoila très-habilement l'avenir. Ses réponses ayant frappé le fils de Livie, il lui demanda si lui-même avait tiré sa propre *génésie*, et ce qu'il pensait de l'année, du jour où il était. Celui-ci observe de nouveau la position des astres, mesure leurs distances, hésite, pâlit; et ses observations ne faisant qu'augmenter de plus en plus sa surprise et sa frayeur, il s'écrie enfin que le moment est critique, et qu'il touche presque à sa dernière

[1] Tac. Ann. VI, 22. = [2] Plut. Sulla, 37. = [3] Suet. Aug. 94. — Dion. XLV, 1. = [4] Plut. Anto. 33. = [5] Cic. de Divinat. II, 43. = [6] Ib. 47. = [7] Tac. Ib. 20.

heure. Alors Tibère, l'embrassant, le rassure sur le péril qu'il avait deviné, et, le regardant dès ce moment comme un véritable oracle, l'admit dans sa plus intime confiance[1].

L'astrologie est mise à la portée de tout le monde au moyen de certains livres appelés *Éphémérides*, parce que l'on y trouve noté jour par jour l'état du ciel, dans des tables calculées par des astronomes. Il y a des femmes qui portent continuellement avec elles de ces éphémérides, et ne font point la moindre démarche sans les consulter. Les nombres qu'elles y trouvent sont-ils défavorables, elles n'accompagneraient pas leur époux, soit qu'il voulût rejoindre ses drapeaux, ou revoir son pays. Veulent-elles seulement se faire porter à un mille, l'heure du départ est fixée d'après leur livre. L'œil leur démange-t-il pour se l'être frotté, elles ne demandent un collyre qu'après avoir parcouru leur *génésie;* enfin, elles ne prennent de nourriture qu'aux instants fixés dans *Pétosiris*[2], astronome égyptien dont les éphémérides sont particulièrement en vogue[3].

De tous les devins, les *chaldéens* sont ceux qui ont le plus d'influence parmi les hautes classes et auprès des hommes ambitieux[4]: Catilina s'en servit pour attirer Lentulus Sura dans sa fameuse conjuration, lui faisant prédire par les devins de cette sorte, que lui, Lentulus, devait un jour devenir monarque de Rome[5]; Antoine se faisait suivre par un *généthliaque*[6]; Octave et Agrippa, en passant à Apollonie, allèrent consulter le *mathématicien* Théogène, qui leur promit à tous deux la plus glorieuse destinée[7].

Les *chaldéens* sont encore les devins de prédilection des femmes. Tout ce qu'ils promettent leur semble des oracles du plus puissant des dieux. Qu'ils aient souvent été exilés, souvent chargés de chaînes, qu'ils aient croupi dans la prison d'un camp, ces persécutions les mettent dans le plus grand crédit. Un *mathématicien* qui n'a point été condamné, est réputé sans génie; mais s'il a vu la mort de près, s'il a eu le bonheur d'être relégué dans quelque endroit sauvage, alors on ne peut plus rien entreprendre sans le consulter[8].

Les *mages* prédisent aussi l'avenir[9]; néanmoins leur art consiste plus particulièrement dans certains sacrifices[10], dans certaines recettes ayant pour but de modifier la destinée, de donner à chacun des vertus surnaturelles, de procurer des avantages illicites, ou de

[1] Tac. Ann. VI, 21. — Dion. LV, 11. = [2] Juv. S. 6, 572. = [3] Plin. II, 23; VII, 49. = [4] Tac. Hist. I, 22. = [5] Plut. Cic. 17. — Quint. Inst. orat. V, 10, 30. = [6] Plut. Anto. 33. = [7] Suet. Aug. 94. = [8] Juv. S. 6, 553. = [9] Tac. Ann. XVI, 30. = [10] Ib. II, 27.

seconder la haine contre un ennemi. Ainsi, par exemple (et cela prouve l'antiquité de la magie à Rome), un chef de la loi des XII Tables défend d'employer la magie contre les terres d'autrui [1], de jeter un sort sur les blés, de faire, par certains charmes, passer la moisson d'un champ dans un autre [2]; non pas que les mages fassent réellement ces miracles; leur prudente magie ne s'attaque jamais qu'aux moissons en espérance, c'est-à-dire aux champs *semés*, mais non *levés* [3]. On peut aller des *chaldéens* aux *mages* : quand les premiers vous ont prédit un mauvais destin, les seconds vous en garantissent.

Les *sorciers*, sans rentrer dans la classe des devins proprement dits, s'en rapprochent beaucoup [4] : ils prédisent au moyen de petits dés chargés de figures symboliques, dont eux seuls peuvent donner l'explication [5]. Ce moyen divinatoire était autrefois en grand crédit, et il y a à Préneste, ville du Latium [6], un très-beau temple de la Fortune [7], où un enfant tire les sorts, quand la statue de la Fortune lui a fait signe qu'elle y consent. Mais cet oracle est bien tombé : il n'a même été sauvé de l'oubli que par la beauté du temple, et au lieu de gens de distinction, de magistrats qui jadis allaient le consulter, on n'y voit plus guère que des gens du bas peuple [8] et des femmes [9].

Les *devins* sont de simples pronostiqueurs, disant à chacun sa destinée, sans avoir recours à aucun art, et simplement comme si l'avenir se dévoilait instantanément à leur esprit [10]. Mais afin de paraître animés d'un sentiment de fureur prophétique, ainsi que de véritables oracles, et pour donner plus de crédit à leurs paroles, ils prennent en breuvage la racine d'une plante vénéneuse, nommée *halicacabon* [11] ([a]), et laissent croître leurs cheveux qu'ils font voltiger au vent [12], et dont ils se voilent, pour ainsi dire, la figure lorsqu'ils donnent leurs consultations [13].

Enfin, les *conjectureurs* se bornent à expliquer les songes, et à les interpréter [14]; à cause de cela, on appelle leur art *divination naturelle* [15]. Ces devins sont les plus méprisables et les plus ignorants des hommes [16]. Il y a peu de jours, un citoyen ayant rêvé

[1] Senec. Nat. quæst. IV, 7. — Apul. Apolog. 47, ed. Hildebrand. = [2] Plin. XXVIII, 2. — Serv. in Virg. Eglo. 8, 99. — S. Aug. Civ. Dei, VIII, 19. = [3] Satas alio traducere messes. Virg. Egl. 8, 99. = [4] Cic. de Divinat. I, 18. = [5] Ib. II, 32. — Plaut. Casin. II, 6, 22. = [6] Strab. V, p. 238; ou 219, tr. fr. = [7] Cic. de Divinat. II, 41. — Sil. Ital. VIII, 364. = [8] Cic. Ib. = [9] Propert. II, 23, 41. = [10] Cic. de Divinat. I, 58. = [11] Plin. XXI, 31. = [12] Comas jactare. Flor. III, 19. = [13] Plaut. Rud. II, 3, 46. = [14] Cic. Ib. 22; II, 49, 59, 60, 61, 63. — Quint. Inst. orat. III, 6, 30. — Ennii fragm. Acad. des Inscript. t. 2, p. 217. = [15] Cic. Ib. II, 48. = [16] Ib. 63. = ([a]) L'alkenkenge ou coqueret.

qu'il voyait un œuf pendu aux rideaux de son lit, accourut conter ce songe à l'interprète, qui lui répondit qu'un trésor gisait sous le lit. Il y fouille, et par le plus grand des hasards, trouve des pièces d'or et d'argent; il envoie quelques-unes de ces dernières au *conjectureur :* « Quoi! point de jaune? » dit le devin. Selon lui, le jaune de l'œuf désignait l'or, et le blanc, l'argent[1]!

Un autre, coureur dans les jeux publics, rêve en songe qu'il était devenu aigle. « Vous vaincrez, lui dit un interprète, car nul oiseau n'a le vol aussi rapide que l'aigle. — Hé! ne voyez-vous pas, lui dit un second *conjectureur,* aussi bien avisé, que vous serez vaincu! car l'aigle qui chasse et poursuit les autres oiseaux, ne va jamais qu'après eux[2]. »

Il y a encore d'autres modes ridicules de divinatiou, par la farine, par les cribles, par les fromages, par les poissons[3], par les avelines; mais je ne les connais pas assez pour te les expliquer. Je me souviens seulement d'avoir vu pratiquer le dernier mode en jetant des avelines dans un vase de vin, et tirer des pronostics suivant qu'elles allaient au fond ou surnageaient[4].

La divination par les songes, quoique des philosophes très-recommandables y aient cru[5], ne me paraît pas plus raisonnable que l'astrologie. Quel est le plus probable, en effet, ou que les dieux immortels, les souverains arbitres du monde, ne fassent que courir aux lits et même aux grabats de tous les hommes, et que lorsqu'ils en trouvent quelqu'un d'endormi, ils lui présentent des visions obscures et embarrassées, qu'à son réveil, le dormeur, encore tout effrayé, aille dès le lendemain raconter au *conjectureur;* ou que les songes ne soient tout simplement qu'un effet naturel de l'agitation de l'âme, qui croit voir dans le sommeil ce qui a frappé les sens éveillés[6]?

Malgré ces raisonnements, on a foi généralement aux songes, surtout à ceux qui se présentent après le milieu de la nuit; on les regarde comme annonçant toujours la vérité[7], pourvu qu'on soit en bonne santé[8]. Sylla, dans ses commentaires adressés à Lucullus, lui recommande de ne tenir rien de si certain que ce que les dieux lui auront ordonné en songe[9]. La foi de l'Empereur Auguste pour ces prétendus avertissements célestes n'est pas moins vive[10]. Il y a eu dans la vie de Sylla, comme dans celle d'Auguste, tant de

[1] Cic. de Divinat. II, 65. — [2] Ib. 70. — [3] Ælian. Animal. VIII, 5. — [4] Petron. 137. — [5] Cic. Ib. I, 25. — [6] Ib. II, 63. — [7] Hor. I, S. 10, 33. — [8] Pers. S. 2, 57. — [9] Plut. Sulla, 6; Lucull. 23; — [10] Suet. Aug. 91.

choses dues uniquement à la Fortune, que ces succès, presque inexplicables, les ont rendus un peu superstitieux, ont porté leur esprit à croire aux révélations surnaturelles.

Il existe dans ce genre des devins qui font des choses vraiment prodigieuses par l'application indirecte de l'art divinatoire : ils se servent d'un enfant déjà presque pubère, pour découvrir la vérité à leurs consultants, et sans doute aussi à eux-mêmes. L'enfant doit réunir la grâce, la santé, la virginité; être beau de corps, doué d'un esprit sagace, et savoir s'exprimer avec facilité [1]. Par certaines incantations, par des frictions de parfums, ils le mettent en extase, lui exaltent l'âme, lui font perdre toute conscience des choses de ce monde, et le plongent dans un sommeil profond [2]. A ce moment ils le couvrent d'un blanc pallium de lin, lui posent la main sur la tête [3], commencent à l'interroger et attendent ses réponses. L'*enfant magique* [4] (on nomme ainsi ces petits oracles [5]) répond sans se réveiller, soit sur l'avenir, soit sur un passé dont il n'a pas eu connaissance, et, chose merveilleuse, répond juste. Voici un fait tout récent, dont je suis sûr : Varron, un ami de Mamurra, avait perdu cinq cents deniers (a), ou plutôt on les lui avait volés. N'ayant pu découvrir son voleur, il se rend chez un célèbre devin-enchanteur, et le prie de l'aider de sa science. Nigidius, ce devin, appelle son petit prophète [6], pratique ses incantations habituelles, et l'enfant magique répond qu'une partie de la somme est dans une bourse enfouie [7] au Champ Vatican, sous le vieux chêne vert, du côté de l'inscription étrusque [8]; qu'une autre partie a eté dépensée; enfin qu'un des deniers, à telle marque, se trouve entre les mains de tel citoyen, parent de Varron. On va aux vérifications, et toutes les révélations sont reconnues exactes, jusqu'au denier indiqué, que le possesseur déclara avoir reçu de son esclave de pied, pour une petite offrande à Apollon [9].

Les riches font venir les devins chez eux, et les payent généreusement [10]; le peuple, qui doit forcément se procurer à peu de frais la connaissance de l'avenir, se porte au-devant de ces pronostiqueurs, qui, de leur côté, attendent leurs clients improvisés dans les quartiers les plus fréquentés de la ville. Cette engeance de mendiants d'une nouvelle espèce [11], qui cherchent dans l'esprit prophétique un remède à leur misère sans pouvoir jamais le trouver,

[1] Apul. Apolog. 42, ed. Hildebrand. = [2] Carminum avocamento, odorum delinimento soporari et ad oblivionem præsentium externari. Ib. 43. = [3] Ib. 44. = [4] Magicus puer. Ib. 43. = [5] Ib. 42. = [6] Puer providus. Ib. 43. = [7] Ib. 42. = [8] Plan et Descript. de Rome, 320. = [9] Apul. Ib. = [10] Juv. S. 6, 585. = [11] A. Gell. XIV, 1. (a) 731 fr. 28.

promettent la richesse à tout le monde, pour un denier[1] ([a]), et donnent leurs consultations mensongères au milieu de la foule qui les entoure. Le Cirque maxime est surtout leur emplacement de prédilection[2]. Sa vaste étendue, qui offre un lieu commode, et paisible en même temps, pour des rassemblements nombreux; son *épine*, qui sert comme de tribune aux devins pour se faire voir à la foule, lui parler, l'ameuter devant et autour d'eux[3]; enfin sa position dans un des endroits les plus passants de la ville, lui valent cette préférence. En effet, le Cirque, placé entre le Champ de Mars et la porte Capène, les deux promenades ordinaires des Romains, est très-fréquenté dans l'après-midi[4], tandis que le matin il forme comme un lieu de refuge pour les oisifs, alors que tout s'agite sur le Forum et dans les lieux adjacents.

Les devins obligent les pauvres femmes qui viennent les consulter dans le Cirque à faire d'abord le tour de l'arène. C'est, disent-ils, une lustration nécessaire avant de tirer les sorts. Quand elles ont ainsi fait une petite promenade de près d'un mille ([b]), ils les font approcher. La consultante, purifiée, sans doute par la poussière qu'elle a soulevée dans sa course, et surtout essoufflée, livre à l'examen de son oracle les traits de son visage et les lignes de ses mains. Il a l'air de réfléchir profondément, de calculer; il lui commande de faire du bruit en frappant la langue contre le palais et de répéter plusieurs fois cet exercice[5]; puis il lui présente une corbeille renfermant des sorts, et l'invite à y plonger la main[6]. Elle obéit en tremblant, et tire un petit cube de bois de peuplier ou de sapin[7], qui porte quelques signes d'après lesquels le sorcier fait sa divination.

Ces devins profitent avec une adresse extrême de la crédulité naturelle aux personnes qui viennent les consulter, et savent en tirer des connaissances qui dirigent leurs réponses; aussi s'aperçoit-on qu'ils découvrent le passé plus aisément qu'ils n'annoncent l'avenir[8]. Cependant il est si facile de divaguer sur l'avenir, qu'ils ne se sont jamais fait faute de le faire, quand ils peuvent par là flatter les consultants, ou peut-être préparer ou seconder quelque coupable intrigue. Dans le but, je crois, de déjouer ces criminelles

[1] Quibu' divitias pollicentur, ab iis drachmam ipsi petunt. Ennii fragm. ap. Cic. de Divinat. I, 58. — [2] T.-Liv. XXXIX, 16. — Cic. Ib. — Hor. I, S. 6, 113. — Acron. — Porphyr. in Hor. loc. cit. — Juv. S. 6, 588. — [3] Plebeium in Circo positum est fatum. Consulit ante phalas delphinorumque columnas. Juv. S. 6, 588, 590. — [4] Lettre XVIII, liv. I, p. 212. — [5] Juv. S. 6, 582. — [6] Plaut. Casin. II, 6, 41. — Cic. de Divinat. I, 34; II, 32. — [7] Aut populna sors, aut abiegna. Plaut. Ib. 32. — [8] A. Gell. XIV, 1. ([a]) 1 fr. ([b]) Environ 700 à 800 pas, ou 1100 à 1200 mètres.

manœuvres, l'Empereur a défendu à tous les devins en général de faire des prédictions touchant la mort des personnes absentes ou présentes [1].

Les *mages* sont bien loin d'avoir la subtilité d'esprit des sorciers; aussi s'adressent-ils à tout ce que la plèbe renferme de moins éclairé. Ils se tiennent dans le Vélabre, c'est-à-dire au milieu des poissonniers, des pisteurs, des marchands d'huile, des cuisiniers des bouchers, et autres petits trafiquants ou taverniers de bas étage. Là, un aruspice [2] de Commagène ou d'Arménie, après avoir consulté le poumon d'une colombe [3] achetée dans le voisinage, au marché d'Æquimelium [4], promet à une jeune fille ou un tendre amant, ou l'ample héritage d'un riche sans enfants [5]. Un pauvre plébéien veut savoir s'il est menacé de quelque événement fâcheux : le mage place un œuf sur de la cendre chaude, et observa gravement s'il sue par le bout ou par le côté, ce dont il tire divers pronostics [6]. L'œuf vient-il à se casser et à se répandre, c'est un signe de la colère céleste, et l'annonce certaine, dit-il, d'un très-grand malheur [7].

Voici quelques prescriptions, quelques remèdes magiques ou magesques que j'ai entendu débiter bien des fois : Voulez-vous devenir invincible? Mettez ensemble la tête et la queue d'un dragon, des poils arrachés du front d'un lion, de la moelle du même animal, de l'écume d'un cheval vainqueur dans les courses du Cirque, les ongles d'un chien; attachez ensuite le tout après vous avec de la peau de cerf, et des nerfs de cerf et de daim entrelacés.

— Que ceux qui veulent obtenir des gens puissants tout ce qu'ils leur demanderont, et des dieux mêmes, soit l'accomplissement de leurs vœux, soit des remèdes à leurs maux, prennent du sang de basilic, autrement appelé sang de Saturne. Ce sang est également une puissante amulette contre les maléfices [8].

— J'en ai entendu d'autres promettre la faveur des peuples (il faut toujours parler du peuple) et celle des rois à ceux qui se frotteraient avec de la graisse de lion, et surtout avec celle d'entre les sourcils de l'animal, qui ne peut en avoir dans cet endroit [9], ce qui est très-rassurant pour le devin; d'autres dire qu'on se garantit des effets de la magie en mordant trois fois, le matin, à jeun, dans une gousse d'ail [10]; affirmer que quiconque voudra acquérir de la

[1] Dion. LVI, 25. — [2] Plaut. Curcul. IV, 1, 22, 23. — [3] Juv. S. 6, 519. — [4] Plan et Descript. de Rome, 185. — [5] Juv. Ib. 548. — [6] Cornut. in Pers. S. 5, 185. — [7] Pers. Ib. — Cornut. in loc. cit. — [8] Plin. XXIX, 4. — [9] Id. XXVIII, 8. — [10] Pers. S. 6, 188. — Cornut. in Pers. Ib.

faveur et de la gloire, y parviendra en se couronnant avec des fleurs *d'heliokrisos,* pourvu qu'en même temps il se frotte avec des parfums contenus dans de l'or *apyre,* c'est-à-dire non encore mis à l'épreuve du feu[1]. Ils débitent sur la verveine toutes sortes de folies : quand on s'en est frotté, on obtient tout ce que l'on veut ; on chasse les fièvres, on s'attire l'amitié des hommes, et aucune maladie ne peut résister à cette plante. Mais, disent-ils, il faut la cueillir vers le commencement de la canicule, de manière à n'être vu ni de la lune ni du soleil, et après avoir répandu sur la terre, en forme d'expiation, du miel et des rayons de miel. Il faut, de plus, tracer d'abord avec le fer un cercle autour de la plante, la déraciner de la main gauche et l'élever en l'air, puis en faire sécher séparément à l'ombre les feuilles, la tige, et la racine. Ils ajoutent qu'en arrosant un triclinium avec de l'eau dans laquelle elle a été trempée, la joie se répand parmi les convives[2].

Voici venir une pauvre femme qui apporte au devin un enfant nouvellement né. « On ne lui a point encore donné à teter? demande le mage. — Pas encore. » Alors il prend une cervelle de chèvre, la fait passer par un anneau d'or, et la pressant entre les doigts, en fait distiller une légère portion dans la bouche de l'enfant : « Allez, dit-il en congédiant la femme, cette innocente créature n'aura désormais à redouter ni le haut mal, ni aucune des maladies de l'enfance[3]. — Et vous, brave Quirite, continue-t-il en s'adressant à un homme qui vient de s'approcher, qu'avez-vous? — Une grande incommodité de la vessie. — Prenez, lui dit-il, une potion composée de vin doux, mélangé de la cendre du membre calciné d'un verrat, et allez ensuite uriner dans la loge d'un chien en disant : « C'est pour ne pas pisser dans mon lit comme un chien[4]. » Quand ces belles prescriptions ne produisent rien, les devins peuvent encore persuader aux dupes qu'elles ne doivent s'en prendre qu'à elles-mêmes, attendu qu'il existe une certaine opinion que les sacrifices magiques ne réussissent pas aux personnes qui ont des taches de rousseur[5]; et quoi de moins difficile que de trouver sur une personne au moins une ou deux de ces taches?

La race des devins étant très-nombreuse, tous ne trouveraient pas à vivre à Rome; aussi beaucoup sont-ils ambulants : ils vont de bourgade en bourgade, de villa en villa, exploitant les campagnes et cherchant des dupes qui les fassent vivre[6]. En général, ce sont

[1] Plin. XXI, 11. — [2] Id. XXV, 9. — [3] Id. XXVIII, 19. — [4] Ib. 15. — [5] Ib. 12. — [6] Cic. de Divinat. I, 58. — Cato. R. R. 5. — Columel. I, 8; XI, 1.

des prêtres d'Isis[1], de Bellone[2], ou de Cybèle; un âne porte leur bagage[3], et la statue de Cybèle, leur déesse. J'ai connu une bande de ces pieux vagabonds qui, après avoir séjourné quelque temps dans un endroit où ils s'étaient engraissés par leurs prédictions, imaginèrent, en changeant de pays, de fabriquer un oracle applicable à tous les cas; il était ainsi conçu :

> Que deux bœufs sous le joug creusent un bon sillon
> D'où sortira plus tard abondante moisson.

Les interrogeait-on sur l'avenir d'un mariage? l'oracle, disaient-ils, était précis, et conseillait de se soumettre *au joug* d'un hymen qui *produirait* de nombreux enfants; sur l'acquisition des biens ruraux? il était parlé à juste titre de *bœufs*, de *joug*, et de *champs couverts de riches moissons;* de voyage projeté? déjà les plus doux des quadrupèdes étaient *attelés*, prêts à partir, et *l'abondance de la moisson* promettait qu'il serait lucratif. S'agissait-il de savoir le succès ou l'insuccès d'un combat à livrer, d'une bande de voleurs à poursuivre? rien de plus positif que le présage de la victoire, car l'ennemi *subirait le joug*, et *les riches* et nombreuses rapines des brigands seraient capturées. Ils recueillirent ainsi beaucoup d'argent, et, justifiant leur oracle pour eux-mêmes, firent une *riche moisson* à la faveur de cette astucieuse réponse[4].

Les devins sont une peste dont on a voulu plusieurs fois, mais vainement, purger Rome et l'Italie. L'an six cent quatorze, le Préteur enjoignit aux *chaldéens* de quitter la ville et l'Italie dans l'espace de dix jours[5]. Agrippa, étant édile, les exila pareillement[6]. Tout cela n'a servi de rien; jamais leur éloignement ne fut que momentané, et cette espèce qui trompe ceux qui espèrent, trahit jusqu'aux puissants, toujours proscrite, se maintiendra toujours dans Rome[7].

Un philosophe donnait un jour devant moi un excellent avis aux jeunes gens qui ont coutume d'aller trouver les *généthliaques* et autres gens de cette espèce : « Ces imposteurs, leur disait-il, vous annoncent des malheurs ou des prospérités. S'ils vous annoncent des prospérités et qu'ils vous trompent, vous vous consumerez en vain à les attendre; s'ils vous prédisent des malheurs et qu'ils mentent, votre vie se passera dans de continuelles et inutiles alarmes. Si leur divination est vraie et qu'elle vous dise de craindre

[1] Cic. de Divinat. I. 53. — [2] Juv. S. 6, 512. — [3] Phæd. IV, 1, 4. — [4] Apul. Metam. IX, 7, ed. Hildebrand. — [5] V. Max. I, 3, 2. — [6] Dion. XLIX, 43. — [7] Tac. Hist. I, 22.

l'avenir, vous voilà malheureux dès ce moment, sans avoir subi votre destinée. Au contraire, si le pronostic est heureux et véritable, je vois naître deux inconvénients : l'espérance et l'attente vous tourmenteront, et vous ne goûterez pas ce plaisir vif et touchant qu'excite une jouissance inattendue. Le plus sage est donc de s'éloigner pour jamais du commerce de ces prétendus devins[1]. »

Comme si ce n'était pas assez des devins, il y a encore des devineresses, ou plutôt des *magiciennes*, auxquelles on donne le nom de *sagæ*[2], du verbe *sagire*, qui signifie sentir finement[3]. Ces femmes sont spécialement employées dans les commerces amoureux, soit pour guérir de l'amour, soit pour en inspirer, soit pour protéger des liaisons adultères[4]. Il n'y a guère que des vieilles, flétries et consommées dans la pratique des plus infâmes intrigues, qui se livrent à cette profession[5]. La plupart sont étrangères à Rome : elles viennent du pays des Pélignes[6], dans la Calabre, et de la partie du Samnium habitée par les Marses : ces dernières, surtout, sont en grande réputation[7].

Les magiciennes courent aussi les campagnes[8], mais, bien différentes des devins, elles ne prédisent pas l'avenir; leur métier est d'agir d'après des faits accomplis ou probables qui leur sont révélés, et d'essayer soit d'en neutraliser les résultats, soit d'en hâter l'accomplissement dans tel ou tel sens. Leur art a donc, au moins dans sa pratique, sinon dans ses effets, quelque chose de positif; il consiste dans certains sacrifices, la plupart du temps mystérieux et terribles.

A Rome, ce n'est ni dans le Cirque ni dans le Vélabre qu'elles opèrent : elles choisissent, au contraire, des lieux très-retirés, qui ont quelque chose de mystérieux et de funeste tout à la fois. Avant la création des Jardins de Mécène, à l'extrémité du mont Esquilin, le champ de sépulture sur lequel ils sont plantés[9] était leur rendez-vous de prédilection. Elles y venaient au lever de la lune, pour ramasser des ossements et cueillir des herbes magiques. Maintenant encore, fidèles au quartier, elles rôdent auprès de l'Agger de Servius[10], toujours la nuit, temps ordinairement choisi pour leurs sacrifices[11]. J'ai vu deux des plus fameuses magiciennes, *Canidie*

[1] A. Gell. XIV, 1. = [2] Columel. I, 8; XI, 1. — Mart. XI, 50. — Front. Stratag. I, 11, 12. = [3] Cic. de Divin. I, 30. = [4] Ov. Remed. amor. 249; Medicam. faciei, 35. — Propert. I, 1, 19. — Tibull. I, 2, 43. = [5] Ov. Fast. VI, 142. — Hor. II, S. 8, 48; Epod. 17, 47; 18, 8. = [6] Hor. Epod. 18, 8. = [7] Id. S. 9, 30; Epod. 5, 76. — Ov. Ib. = [8] Columel. I, 8; XI, 1. = [9] Lett. XXXIII, liv. II, p. 126. = [10] Plebeium in Circo positum est et in Aggere fatum. Juv. S. 6, 588. = [11] Apul. Apolog. 47.

et *Sagane*, se rendre en ce lieu vêtues d'une toge-palla noire retroussée, les pieds nus, les cheveux épars, toutes deux pâles et hideuses, et poussant des hurlements. Je les ai vues gratter la terre avec leurs ongles, et déchirer avec leurs dents une brebis noire, dont elles firent couler le sang dans une fosse, pour en évoquer les mânes qu'elles voulaient interroger. Il y avait deux figures, l'une de laine et l'autre de cire [1], images des personnes vivantes sur lesquelles les magiciennes voulaient opérer [2]. La première, plus grande, châtiait l'autre, agenouillée en posture de suppliante, comme un esclave qui va périr.

Sagane se mit à invoquer Hécate, et Canidie la cruelle Tisiphone. Aussitôt apparurent, du moins à leur esprit halluciné, les monstres et les serpents infernaux. Sagane paraissait s'entretenir avec les ombres, et l'on entendait de petits cris aigus et plaintifs. Les deux magiciennes enterrèrent à la hâte une barbe de loup avec des dents de couleuvre; l'image de cire jeta une grande flamme, et je ne sais pas ce que ces deux furies méditaient encore, lorsque je les épouvantai en faisant quelque bruit. Elles m'aperçurent, et, se sauvant en courant du côté de la ville, elles laissèrent tomber l'une ses dents, l'autre ses faux cheveux, ses herbes magiques, et ses bracelets enchantés [3].

Écoute, si tu le peux sans frémir, le récit d'un autre sacrifice magique bien autrement terrible que celui que je viens de te raconter.

« Au nom de tous les dieux (c'est un enfant saisi par des magiciennes et entraîné dans leur demeure qui parle ainsi); au nom de tous les dieux qui, dans le ciel, gouvernent la terre et le genre humain, que signifie ce tumulte? Pourquoi ces visages farouches tournés sur moi? Au nom de tes enfants, si jamais Lucine invoquée t'assista dans un réel enfantement; au nom de cette pourpre, vain ornement; au nom de Jupiter, qui désapprouvera ces fureurs, pourquoi me regardes-tu en marâtre, ou de l'air d'une bête féroce que le fer vient de blesser? »

A peine l'enfant avait-il fait ces plaintes d'une voix tremblante, qu'on le dépouille. Son corps nu aurait touché le Thrace le plus barbare. Canidie, les cheveux épars et entrelacés de petits serpents, fait brûler dans un feu magique des branches de figuier sauvage ravies aux tombeaux, des rameaux de cyprès funèbre, des œufs teints de sang de grenouille, des plumes de chouette, des

[1] Hor. I, S. 8, 20. — [2] Ov. Heroid. 6, 91. — [3] Hor. Ib. 30.

herbes [1] adolescentes [2], moissonnées au clair de la lune, avec une faucille d'airain [3], dans les champs d'Iolcos et l'Ibérie, et des os arrachés de la gueule d'une chienne affamée.

Pendant ce temps, Sagane, vêtue d'une tunique noire et retroussée [4], un pied nu, ce qui est de rigueur dans les sacrifices magiques [5], et les cheveux dressés comme le poil d'un hérisson ou d'un sanglier furieux, arrose toute la maison avec de l'eau provenant du lac Averne.

Véia, autre magicienne qu'aucun remords ne troubla jamais, creuse la terre avec un hoyau et gémit sous l'effort. C'était pour enterrer l'enfant jusqu'au menton, à peu près comme les nageurs paraissent au-dessus de l'eau; pour l'y faire lentement mourir de faim à la vue de mets placés hors de sa portée et, par un raffinement de cruauté, renouvelés deux ou trois fois dans le jour, afin que sa moelle et son foie, desséchés par la colère, puissent servir à la composition d'un philtre amoureux.

Alors Canidie, rongeant ses grands ongles avec ses dents noires [6] (les magiciennes les laissent croître pour s'en servir à fouiller la terre [7]), s'écrie : « Fidèles témoins de toutes mes entreprises, ô Nuit, et toi, Diane qui présides au silence, lorsqu'on célèbre les mystères sacrés [8]; Mercure, qui transmets les incantations; Vénus, la séductrice des âmes [9], venez, venez maintenant; tournez contre la demeure de nos ennemis votre colère et votre puissance vengeresse. Qu'au moment où les bêtes sauvages cachées au fond des forêts sont ensevelies dans un doux sommeil, tous les chiens de la voie Suburane aboient contre ce vieillard adultère dès qu'une fois il aura été frotté de ce poison, le plus parfait qui soit sorti de mes mains [10]. »

En parlant ainsi, Canidie prit une petite figure de cire [11] qu'elle venait de fabriquer [12] à la ressemblance de Varus, contre lequel était dirigé son sacrifice magique, la frotta de ses poisons et lui enfonça une aiguille à l'endroit du cœur [13]. Cette opération devait agir comme si elle avait été faite sur la personne même de Varus; son effet ne pouvait manquer que par une opération contraire et plus puissante, tentée par une autre magicienne, et dans laquelle

[1] Hor. I, S. 8. 23. — [2] Pubentes herbæ. Virg. Æn. IV, 514. — [3] Ib. 513. — [4] Vidi nigra succinctam vadere palla Canidiam. Hor. Ib.; Epod. 5, 25. — Tunica recincta. Ov. Amor. III, 7, 82. — In veste recincta. Virg. Æn. IV, 518. — [5] Virg. Æn. Ib. — Hor. I, S. 8, 24. — Ov. Metam. VII, 183. — Senec. Med. IV, 2, 14. — [6] Hor. Epod. 5, 1. — [7] Id. I, S. 8, 26. — [8] Id. Epod. Ib. — [9] Apul. Apolog. 31. — [10] Hor. Ib. — [11] Id. Epod. 18, 24. — Ov. Heroid. 6, 91. — [12] Ov. Ib. — [13] Ib. 92; Amor. III, 7, 29.

on emploie la flamme de soufre comme un charme puissant contre l'amour[1]. Il paraît que ce dernier cas arriva, car, après quelques instants, Canidie effrayée s'écria de nouveau :

« Que vois-je? Pourquoi ces préparations ont-elles moins de vertu qu'elles n'en eurent quand la terrible Médée s'en servit pour se venger de sa trop fière rivale, la fille de Créon, et la réduire en cendres le jour même de ses noces, par la robe empoisonnée dont elle lui fit présent? Je n'ai cependant oublié aucune de ces herbes ni de ces racines qui se cueillent dans les lieux inaccessibles; et il dort avec mes rivales dans un lit frotté de l'essence d'oubli. Ah! sans doute une magicienne plus savante a rompu ses fers. Varus! que de larmes tu vas répandre! Des breuvages inconnus jusqu'à ce jour vont te livrer à moi, et tous les charmes des Marses ne pourront te rappeler à la raison. Ton orgueil sera dompté. Oui, le ciel, la terre, la mer, tout l'univers sera bouleversé, ou tu brûleras pour moi comme le bitume brûle dans la flamme[2]. »

Ces dernières paroles devinrent l'arrêt de mort du malheureux enfant : il aurait pu peut-être échapper si la première préparation avait réussi; mais il dut périr pour fournir à Canidie le philtre invincible seul capable de rappeler son amant près d'elle.

Je n'ai point vu ce dernier sacrifice : je ne le rapporte que par ouï-dire, et jamais je ne suis entré chez une magicienne. Je sais néanmoins que le plus ordinairement ces femmes emploient des breuvages que l'on appelle *amatoires*[3] ou *philtres thessaliens*[4]; que ces breuvages se rapprochent beaucoup des poisons, et qu'ils en ont eu plus d'une fois les effets pernicieux[5]. Gratidia, fameuse parfumeuse napolitaine, est très-connue pour ce genre de préparations prétendues magiques[6].

A propos de philtres amoureux, je viens d'entendre une parole assez délicate d'un vieillard à une jeune fille qui voulait consulter une magicienne sur les moyens de fixer la tendresse de son fiancé : « Mon enfant, lui dit-il, vous vous égarerez avec ces femmes; écoutez-moi, je puis vous servir mieux qu'elles; toute ma magie consiste dans mon expérience, et cette magie-là n'est point dangereuse. Voici un charme sans drogue, sans plante, sans enchantement, et cependant infaillible : Aimez, on vous aimera[7]. »

[1] Ov. Remed. amor. 260. = [2] Hor. Epod. 5, 60. = [3] Amatorium. Digest. XLVIII, 8, l. 3, 2. = [4] Thessala philtra. Juv. S. 6, 610. = [5] Quint. Declam. 14, 15. — Schol. in Juv. S. 6, 612. = [6] Porphyr. in Hor. Epod. 3, 8. = [7] Senec. Ep. 9.

LETTRE LI.

LES FÉRIES LATINES.

Je vais encore t'entretenir d'une fête aujourd'hui ; d'une fête antique et célèbre, plus politique que religieuse, d'une fête qui ne se célèbre pas à Rome, la ville aux fêtes, mais à quinze milles (*) de Rome, sur le mont Albain, en un mot des *Féries Latines*[1]. Tu sais que Rome augmenta d'abord sa puissance en s'attachant beaucoup de peuples par des liens de fédération[2] : la plus mémorable de ces alliances fut celle des habitants du Latium, pays moitié moins grand qu'il n'est aujourd'hui. Tarquin le Superbe provoqua la fédération[3], moins peut-être en vue de l'intérêt public, de la suprématie de Rome, que de se ménager un appui contre des sujets qu'il opprimait[4]. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il sut amener les peuples Latins à renouveler chaque année leur alliance perpétuelle avec Rome, en réunissant les fédérés à peu près au centre de l'union, sur la haute montagne qui domine la ville d'Albe, pour y tenir un marché, célébrer des festins, et participer ensemble aux mêmes sacrifices[5].

Les transformations politiques subies par l'Italie, et le prodigieux accroissement de l'Empire romain n'ont pas fait oublier la fête anniversaire de l'union : elle se célèbre encore sous son nom primitif de *Féries Latines*. Comme jadis elle est conceptive, c'est-à-dire qu'elle ne revient pas à jour fixe[6] : sa célébration a lieu ordinairement dans la belle saison, pendant les mois de mars[7], de mai[8], ou de juin[9] ; quelquefois elle est différée jusque vers la fin de l'année, dans le temps des frimas[10]. Les consuls en décident : ils choisissent le moment qui leur paraît le plus opportun[11], en soumettant néanmoins leur décision à l'approbation du Sénat, parce qu'il faut un sénatus-consulte pour ordonner la célébration de la fête[12], qui ne pourrait être omise sans sacrilége[13].

Ici où tant de choses importantes passent souvent sans faire

[1] Varr. L. L. VI, 25. — Cic. de Divinat. I, 11. — T.-Liv. XXV, 12. — Flor. III, 18. — Suet. Claud. 4. — Strab. V, p. 229; ou 185, tr. fr. — Dion. XXXIX, 30. = [2] Lettre XXI, liv. I, p. 254, 255. = [3] D. Halic. IV, 49. — A. Vict. Vir. illust. 8. = [4] T.-Liv. I, 49, 52. = [5] D. Halic. Ib. = [6] Varr. L. L. VI, 25. — Hor. I, Ep. 7, 76. — T.-Liv. V, 17; XLII, 10; XLIV, 19. — Macrob. Saturn. I, 16. = [7] T.-Liv. XLIV, 19, 22. = [8] Id. XXIV, 12; XLI, 16. = [9] Id. XLII, 35. = [10] Cic. de Divinat. I, 11. = [11] T.-Liv. Ib. 10, 35. = [12] Cic. Ep. famil. VIII, 16. = [13] T.-Liv. XXII, 1. (*) 20 kilomètres.

sensation, l'annonce des Féries Latines en produit beaucoup. Cette solennité, qui dure trois jours[1] [* a], est si vénérée qu'on l'observe même aux armées, qui doivent alors demeurer en trêve[2]. A Rome, tous les magistrats se rendent au mont Albain[3]. Mais afin que la cité ne reste pas sans autorité publique, les consuls sont remplacés[4] par un ou deux jeunes magistrats[5], appelés *Préfets des Féries Latines*[6], parce qu'ils sont créés à cette occasion, et que leur magistrature ne doit pas durer plus longtemps que la fête. C'est le Préfet urbain qui fait élire ces substituts, ou plutôt ce substitut des consuls [* b], car d'après un édit, rendu il y a douze ou quinze ans par l'Empereur[7], on n'en élit plus qu'un seul[8]. Il est toujours pris dans l'ordre des patriciens[9].

Cette année le sénatus-consulte ordonna les Féries Latines vers la fin de mars. Alors le printemps brille de tout son éclat, la terre se couvre de fleurs, les arbres se revêtent de feuilles, et les blés étalent d'immenses tapis de verdure où déjà se dressent leurs tiges pressées[10].

La veille des Féries, et même l'avant-veille, quantité de personnes partent pour les maisons de plaisance des environs[11]. J'ai suivi cet exemple en me rendant chez Claudius, qui possède auprès du mont Albain la villa qui appartint jadis à son oncle, le célèbre ennemi de Cicéron. Elle a son entrée principale sur la voie Appienne[12], et ses jardins, situés à mi-côte, s'étendent presque jusqu'au pied du mont Albain, et dominent au loin la campagne romaine[13]. Cette heureuse situation avait fait de la villa le rendez-vous de quantité de personnages que Claudius accueillait de tous côtés, l'immensité de sa maison[14] lui permettant d'exercer une généreuse hospitalité : c'étaient surtout des magistrats ou d'anciens magistrats de Rome, des consulaires, des prétoriens, des édiles, des sénateurs, et plusieurs tribuns du peuple. Ces derniers n'étaient pas ce qu'il y avait de moins remarquable dans la fête, car sans les Féries Latines ils ne quitteraient jamais la ville, hors de laquelle la loi leur défend de passer une seule nuit[15].

Au point du jour, la voie Appia, chemin de Rome pour aller

[1] D. Halic. VI, 95. = [2] Macrob. Saturn. I, 16. = [3] D. Halic. VIII, 87. — Strab. p. 229; ou 186, tr. fr. = [4] Tac. Ann. VI, 11. = [5] Dion. XLIX, 42; LIII, 33; LIV, 17. = [6] Præfectus Feriarum Latinarum. Capitol. M. Anton. 4. — Gruter. 356. — Spon. Miscell. p. 189, 190, etc. = [7] L'en 736. Dion. LIV, 17. = [8] Id. XLI, 14; XLIX, 16; LIV, 6, 17. — — Tac. Ann. VI, 11. — Suet. Claud. 4. = [9] Strab. V, p. 229; ou 186, tr. fr. — Dion. XLIX, 42. = [10] De Tournon, Études statistiq. sur Rome, liv. I, c. 8. = [11] Hor. I, Ep. 7, 75. = [12] Cic. pro Milo. 10, 31. — Chaupy, Maison de camp. d'Horace, 2e part. p. 73. = [13] Cic. pro Milo. 10, 31. — Chaupy, Ib. = [14] Cic. Ib. 31. = [15] D. Halic. VIII, 87. — Dion. XXXVII, 43; XLVI, 49. — A. Gell. III, 2. — Macrob. Saturn. I, 3.

au mont Albain [1], était couverte de monde, hommes, femmes et enfants [2]. Juge de la foule, la fédération se compose de quarante-sept peuples! Dans l'origine il n'y avait que trente fédérés [3]; les dix-sept autres peuples n'étaient admis qu'à la fête religieuse, sans droit de voter dans l'assemblée politique [4]. Ces processions, nombreuses comme des armées, s'enfonçaient dans un bois qui couvre le pied et les flancs du mont Albain, et consacré à Jupiter; de temps en temps on les apercevait encore à travers quelques clairières. Ce qui animait beaucoup le tableau, c'était de voir les fédérés conduisant avec eux des agneaux [5], qui sont les victimes ordinaires [6]; d'autres portant des fromages, du lait, ou bien quelque aliment de même nature, chaque ville de l'union devant, d'après la loi de Tarquin, fournir quelque chose pour la fête [7].

Cependant on vint nous avertir que la députation de Rome était déjà au carrefour où la voie particulière du mont Albain s'embranche sur la voie Appia, près de Bovilles, à douze milles ([a]) de Rome [8]. Notre hôte nous conduisit vers la partie haute de ses jardins. A peine dehors, nous nous trouvâmes sur le bord d'un immense cratère de volcan éteint, large de quatre milles environ ([b]), qui sépare sa villa de la montagne de Jupiter, et contient, à une grande profondeur, un lac de six milles ([c]) de circonférence [9], dont les eaux limpides reflètent si puissamment l'azur du ciel, qu'elles paraissent bleues. Nous remontâmes à la rive opposée par un chemin sinueux, ombragé de châtaigniers, de charmes, d'yeuses, et de buissons en fleurs. Nous le suivîmes pendant deux milles ([d]) environ, ayant constamment le lac à notre gauche, et devant nous le mont Albain, dont le sommet sourcilleux se cachait, à quinze cents pieds environ de hauteur, dans de légers nuages *. Claudius, à cette vue, manifesta quelque crainte que la fête ne fût interrompue par un mauvais temps, ce qui obligerait, me dit-il, à la recommencer un autre jour [10].

Notre petite troupe n'en continua pas moins de marcher. Nous vîmes, à mi-côte, entre le lac et un rocher taillé à pic, les ruines désertes d'Albe-la-Longue ([e]), détruite depuis le célèbre combat des Horaces et des Curiaces [11]. Quelques tombeaux, les

[1] Nibby, Viaggio antiq. c. 25, p. 74; Dintorni di Roma, v. Albano, p. 118, et la Carte de W. Gell. = [2] Cic. ad Attic. I, 3. = [3] D. Halic. III, 34; IV, 49. — Plin. III, 5. = [4] D. Halic. III, 34. — Niebuhr, Hist. rom. t. 3, p. 26. = [5] D. Halic. IV, 49. = [6] Cic. ad Attic. I, 3. = [7] D. Halic. Ib. = [8] Nibby, Viaggio antiq. c. 25, p. 74; Dintorni di Roma, v. Albano, p. 118, et la Carte de Gell. = [9] Nibby, Ib. v. Albanus lacus, p. 101. = [10] T.-Liv. XL, 45. = [11] Id. VII, 39. — D. Halic. I, 66; III, 31. ([a]) 17 kilom. 778. ([b]) 5 kilom. 960. ([c]) 8 kilom. 940. ([d]) 2 kilom. 963. ([e]) Près du couvent de Palazzola.

murs d'une horrible prison souterraine, des temples écroulés, voilà tout ce qui reste d'une ville, métropole de Rome, anéantie par la naissante fortune de sa colonie[1].

Il nous fallut gravir un escarpement de cinq cents pieds environ, pour sortir de l'immense bassin où nous avions dû descendre[2]. Arrivés sur la crête orientale de cet ancien volcan, nous fîmes une halte. La députation romaine était arrêtée en cet endroit, auprès duquel l'Empereur a une petite maison de plaisance qu'on appelle *Palatiolum*, comme qui dirait « Petit Palatin », station qu'il a bâtie pour s'y reposer, quand il se rend aux Féries Latines, et s'y loger pendant leur durée. Ce lieu est aussi le point de ralliement des diverses députations de l'alliance *.

Du plateau où nous étions on jouit d'une vue admirable : on voit à ses pieds un pays riche en fruits de toute espèce, et principalement en vignes[3]. Au loin l'œil embrasse toute la campagne romaine. De place en place le Tibre apparaît comme une bande courbée en longs replis[4]. A l'horizon, d'un côté est la mer, et de l'autre les montagnes de l'Étrurie. Les champs sont fertiles et bien cultivés dans la direction de Rome; mais leur aspect est moins beau vers la mer ; ils ont quelque chose de malsain, et l'on devine la présence des Marais Pontins[5], à une petite brume qui plane au-dessus de ces grandes et humides prairies.

Il faisait une de ces chaudes journées comme on en a souvent ici dès le mois de mars; nous avions déjà beaucoup monté, et nous n'étions guère qu'au pied de la montagne : il nous restait encore à parcourir un chemin fort escarpé, formé en plusieurs endroits de grosses roches à fleur de terre qui en augmentaient l'aspérité. Nous nous étions remis en marche, et, bien que presque constamment à l'ombre des châtaigniers plus que séculaires du Bois Sacré[6], j'étais épuisé de fatigue et de chaleur. Enfin nous arrivâmes dans une petite plaine oblongue, au bas du sommet le plus élevé de ce gigantesque mont Albain, qui m'avait paru d'abord si près de la villa de Claudius, et qui semblait fuir à mesure que nous approchions. A l'entrée de cette plaine se trouvaient réunis une multitude de marchands de tous genres[7], installés dans des tavernes de toiles ou de planches élevées à la hâte[8]; au fond on apercevait des chars, des chevaux, et des auriges ou cochers. Nous avions

[1] État actuel et ancien. — [2] Kirker. Veter. Latio et novo, c. 4. — État actuel. — [3] D. Halic. I, 66. — [4] Longos flexus. Virg. Æn. VIII, 95. — [5] Strab. V, p. 239; ou 227, tr. fr. — [6] Albanum nemus. T.-Liv. V, 15. — Cic. pro Milo. 31. — [7] D. Halic. IV, 49. — [8] Conjecture.

commencé à visiter quelques tavernes, lorsque le son des trompettes annonça l'approche de la procession fédérale, qui venait d'un autre côté. Nous nous hâtâmes de prendre, à travers les bois qui couvrent toute la partie haute de la montagne [1], un sentier tracé sur son flanc oriental ; bientôt nous nous trouvâmes sur un beau chemin pavé, assez raide, large de neuf pieds environ (a), et marqué de place en place des deux lettres suivantes, N V, signifiant NUMINIS VIA, « voie de la divinité », gravées l'une au-dessus de l'autre, au milieu de la chaussée. C'est le chemin du mont Albain [2] * a. Il nous conduisit, en tournant, au sommet de cette énorme montagne qui se termine par une esplanade de forme oblongue presque ovale, de trois cent soixante pas de circuit * b. Le temple de Jupiter-Latiar en occupe l'extrémité méridionale, et regarde le Latium, dont son dieu est le protecteur [3]. C'est un édifice toscan, avec une nef à ciel ouvert, comme le Capitole de Rome, mais plus grand : il a deux cent quarante pieds de long sur cent vingt de large [4] (b). On y voit aussi des colonnes et des pavés de marbre. Sans doute il était plus simple autrefois : du temps de Tarquin, son fondateur, les temples des dieux n'étaient que de pierre. Ce temple est enveloppé d'une ceinture de murailles, autour desquelles sont disposés de petits édicules, parmi lesquels il en est un consacré à Junon-Moneta, et regardant vers l'orient [5]. Le préteur Cicéréius le voua, il y a près de deux cents ans, pendant une bataille contre les Corses [6], et il fut dédié cinq ans après [7]. Les autres bâtiments sont des logements pour les prêtres. Un Arc triomphal, élevé à l'endroit où vient aboutir la *Voie de la divinité*, forme l'entrée de l'enceinte sacrée [8] * c.

C'est là que le flamine de Jupiter-Latiar vint recevoir la procession générale des fédérés. L'Empereur la conduisait, accompagné des colléges de prêtres, du Sénat et des magistrats de Rome. Les députations des autres États composées aussi de leurs prêtres, de leurs magistrats et de leurs conseils publics, venaient ensuite. Il y avait bien cinq à six mille hommes * d, sans compter une foule innombrable de curieux qui marchaient à la suite, ou se pressaient dans la forêt, sur la lisière escarpée de la voie que gravissait la procession. Les popes de chaque nation conduisaient au milieu de

[1] T.-Liv. I, 31. = [2] Nibby, Viaggio antiq. c. 27, p. 129; Dintorni di Roma, v. Albano, p. 119. = [3] Cic. pro Milo. 31. — D. Halic. VI, 49. — Lucan. I, 198. = [4] Piranesi Antich. d'Albano, tav. I, II. — Nibby, Dintorni di Roma, v. Monte Albano, p. 118. = [5] Dion. XXXIX, 20. = [6] T.-Liv. XLII, 7. = [7] Id. XLV, 15. — [8] Nibby, Ib. p. 134; Dintorni di Roma, Ib. (a) 2m,667. (b) 71m,112, sur 35m,556.

la pompe sacrée les agneaux destinés aux petits sacrifices, et les popes romains, la grande victime pour le sacrifice commun de l'alliance[1], un superbe taureau[2] blanc[3], aux cornes dorées[4].

La procession fit le tour du plateau de la montagne [*a] avant d'entrer dans l'enceinte sacrée où elle se rangea. L'Empereur, ainsi que les grands magistrats de chaque nation, pénétrèrent dans le temple, adorèrent Jupiter, et lui firent des libations de lait[5]. Ensuite les magistrats revinrent près de leurs nationaux, c'est-à-dire de leur députation, car l'esplanade n'aurait pu tenir les quarante-sept peuples, et tous, sur autant d'autels qu'il y avait de peuples, commencèrent à offrir en sacrifice une partie des petites victimes [*b]. Ils disaient en l'immolant : « C'est pour tel peuple (ils nommaient le leur) et le peuple romain des Quirites[6] [*c].

A la suite de ces quarante-sept sacrifices simultanés, les chairs des victimes furent partagées entre les assistants. La journée se termina par des festins[7] sur l'herbe, des jeux d'*Oscille* ou balançoire[8], et surtout des courses de quadriges[9] sous la présidence des édiles de Rome, intendants généraux de la fête[10]. Ces courses eurent lieu dans un cirque tracé avec des poteaux de bois et des cordes, au milieu de la petite plaine, ou plutôt du vallon situé au bas du sommet supérieur du mont Albain. Des gradins de gazon, taillés sur la pente de la montagne, servirent de siéges aux députés de la fête, et l'affluence était si grande, qu'il y avait des spectateurs jusque sur le mont Algide [*d], qui forme l'autre versant de cette vallée. Du reste les courses s'accomplirent comme à Rome ; il y eut seulement plus de simplicité dans les prix : la récompense du vainqueur fut une potion d'absinthe, parce que, dit-on, c'est bien honorer son adresse que de lui donner pour prix la santé, et que l'absinthe passe pour un breuvage très-salutaire[11].

Le troisième jour fut sanctifié par le sacrifice offert à Jupiter, au nom de tous les peuples de l'alliance. L'Empereur, non comme Pontife maxime, mais comme consul et représentant des Romains, qui doivent présider à la férie[12] [*e], « immola » la grande victime avec le *far* et le sel, et suivant tous les rites ordinaires. Il accompagna cette immolation d'une prière relatant que le sacrifice était offert non-seulement pour le peuple romain des Quirites, mais

[1] Conjecture. = [2] D. Halic. IV, 49. = [3] Arnob. Advers. gent. II, p. 91. = [4] Lettre XXXV, liv. II, p. 153. = [5] D. Halic. Ib. — Cic. de Divinat. I, 11. = [6] T.-Liv. XLI, 16. = [7] Id., 19. — D. Halic. IV, 49. — Albana comissatio. Mart. II, 48. = [8] Oscillum. Fest. h. v. = [9] Plin. XXVII, 7. = [10] D. Halic. VI, 96. = [11] Plin. Ib. = [12] T.-Liv. XXV, 12. — Flor. III, 18. — D. Halic. IV, 49.

aussi pour les peuples de l'alliance Latine, qu'il désigna tous, l'un après l'autre, par leurs noms respectifs *.

Aussitôt que le magnifique taureau blanc eut été égorgé, les prêtres prirent la part des dieux; ensuite les *entrailles*, c'est-à-dire les chairs, comme tu te le rappelles (a), furent partagées aux représentants des quarante-sept peuples fédérés[1]. On observa tous ces divers rites avec un soin scrupuleux, car, si un seul mot dans la prière[2], un seul rite dans l'oblation eussent été omis ou altérés[3]; si dans la distribution des chairs un seul peuple eût été oublié, ou n'eût pas eu la partie spéciale de la victime à lui attribuée (cela même est marqué[4]), ce changement, cette omission, ou cette mutation suffisait pour vicier la fête, et il aurait fallu la recommencer[5].

Le soir de ce troisième jour, les fédérés levèrent, pour ainsi dire, le camp. En effet, une foule si nombreuse n'avait pu trouver à se loger dans les villes ou villages des environs, et la plupart habitaient sous des tentes apportées par eux-mêmes, ou dressées par des spéculateurs[6]. Chaque députation en se mettant en marche, suivie de ses nationaux, représentait assez bien un corps d'armée, avec ses bagages, ses armes, et conduit par ses chefs, à cheval, en char, ou même en litière. Ce départ des fédérés, les adieux qu'ils s'adressaient, la promesse répétée de se revoir au même lieu dans une année, composaient un spectacle assez intéressant. Peu à peu le silence s'établissait sur les hauts lieux, les bruits descendaient dans la plaine, où, en se dispersant, ils ne résonnaient plus que comme un écho léger et lointain. Enfin on cessait de l'entendre; mais la nuit venue, on reconnaissait encore les bandes nombreuses cheminant à la lueur des torches qui les guidaient les unes à l'orient, les autres à l'occident, les autres vers les montagnes, comme les Herniques, les Eques; ou vers la mer, tels que les Volsques, les Rutules, ou les Ardéates.

En attribuant à Tarquin le Superbe l'institution des Féries Latines, j'ai suivi l'opinion vulgaire; mais des savants prétendent, avec beaucoup de vraisemblance, que cette fête est d'une plus haute antiquité; qu'elle fut instituée par les divers peuples du Latium avant que cette province ait été soumise à la domination de Rome; que Servius Tullius l'avait transférée à Rome, au temple

[1] D. Halic. IV, 49. — Varr. L. L. VI, 25. — T.-Liv. XXXII, 1; XXXVII, 3. — Plin. III, 5. = [2] T.-Liv. XLI, 16. = [3] Id. V, 17. — Dion. XXXIX, 30. = [4] Bonstetten. Voy. dans le Latium, p. 180. = [5] T.-Liv. XXII, 1; XXXVII, 3. = [6] Conjecture. (a) Voy. Lettre XXXV, liv. II, p. 162.

de Diane, sur l'Aventin[1]; que Tarquin la renouvela au mont Albain, où elle avait déjà existé, la convertit en une fête romaine en y prenant une plus grande part, et se mit, comme roi des Romains, à la tête d'une confédération déjà toute préparée, en faisant servir le culte national à la consacrer et la cimenter[2].

Quoi qu'il en soit, la confédération latine subsiste toujours. Annuellement renouvelée depuis près de quatre siècles, elle ne paraît plus aujourd'hui qu'une chose inutile et vaine; néanmoins sa conservation est une grande preuve de l'esprit de prévoyance et de prudente politique des Romains : dans cette Italie, dont la conquête n'a pas fait réellement une nation homogène, et où la plupart des peuples conquis gardent encore leurs lois, leur gouvernement particulier, il était sage de perpétuer l'union latine. Par son moyen, Rome forme une petite nation assez imposante au milieu de cette foule de peuples braves et guerriers, qui n'ont pu être soumis qu'après cinq siècles de guerres continuelles, tandis que la conquête du reste du monde a été accomplie en deux cents ans[3].

[1] Plan et Descript. de Rome, 277. — [2] Micali, l'Italie av. la dominat. des Romains, 6e part. c. 3. — Niebuhr, Hist. romaine, t. 3, p. 47 et suiv. — [3] Flor. II, 1.

LETTRE LII.

LES SUPERSTITIEUX.

A quelques centaines de pas en dehors de la porte Capène, au fond d'une vallée située à gauche de la voie Appia, il y a un lieu célèbre dans les annales des premiers temps de Rome, c'est le Bois et le temple des Muses, et la Fontaine de la nymphe Égérie *, Cette nymphe fut l'épouse du roi Numa, suivant certaines traditions, ou seulement son amie, suivant d'autres, mais toujours sa conseillère, l'inspiratrice nocturne de toutes ses lois, de toutes ses ordonnances sur la religion[1].

Dernièrement j'ai voulu visiter cette espèce de second berceau de Rome. Je m'attendais à trouver un bois clos comme un bois sacré, un temple bien entretenu, un collége de prêtresses, enfin tout l'appareil de la vénération pour un lieu doublement sanctifié par la mémoire d'une déesse et par celle d'un grand homme, qui ont achevé de fonder la société romaine. Le Bois, le temple existent encore, les eaux de la Fontaine s'échappent d'une grotte sauvage et se jouent dans un bassin de marbre; mais les noms d'Égérie, de Numa, sont oubliés dans ce lieu, maintenant profane, et qui n'est plus qu'une humble, qu'une ignoble partie des domaines rangés dans les adjudications des fermiers des impôts : bois, temple, tout est loué à de misérables Juifs, dont le mobilier se compose de quelques corbeilles remplies de foin, et qui vivent moins d'un chétif travail, que du produit de la mendicité[2]. J'ai ouï dire qu'il y a huit mille Juifs à Rome. Ils y sont sans doute bien misérables, si j'en juge par ceux-ci; mais dans leur misère, ils conservent toujours l'amour de la patrie, le sentiment national à un haut degré, se tiennent comme une seule famille[3], et célèbrent leur culte tous les sept jours[4].

On ne croit plus guère aujourd'hui à la able de la nymphe Égérie[5]; mais elle n'en témoigne pas moins du goût que le peuple

[1] T.-Liv. I, 19. — D. Halic. II, 60. — Juv. S. 3, 12. — Plut. Numa, 4, 8, etc. = [2] Juv. S. 3, 13. = [3] Joseph. Antiq. jud. XVII, 11. = [4] Ov. Art. am. I, 76. = [5] Simulat [Numa] sibi cum dea Egeria congressus nocturnos esse : ejus se monitu, quæ acceptissima diis essent, sacra instituere. T.-Liv. I, 19.

eut de tout temps pour le merveilleux, et de ce goût à la superstition il n'y a qu'un pas.

La superstition est un sentiment religieux exagéré ou mal entendu. Les anciens Romains, aussi bien que les philosophes, ont entièrement séparé la superstition de la religion. Ceux qui passaient toute la journée en prières, en sacrifices, pour obtenir que leurs enfants leur survécussent, en latin *superstites essent*, furent appelés *superstitieux*; on nomma *religieux* ceux qui paraissaient remplir tous les devoirs du culte des dieux, y revenir souvent, *relegere*, comme on a formé « élégant » d'*eligere*, « diligent » de *diligere*, « intelligent » d'*intelligere*, car dans tous ces mots se trouve également l'idée de choisir, *legendi*, comme dans religieux : ainsi *superstition* exprime un défaut, et *religion* une vertu[1].

Les Romains ont toujours montré beaucoup de penchant à la superstition, et dans les calamités publiques surtout on vit plus d'une fois le peuple recourir à toutes sortes de pratiques empruntées aux cultes étrangers, pratiques superstitieuses par cela même qu'elles ne faisaient point partie du culte religieux de la patrie[2].

Les augures, les aruspices, les devins ont beaucoup contribué à propager la superstition, par la multiplicité des pronostics qu'ils imaginèrent dans l'intérêt de leur art, ou plutôt de leur profession. Bien des personnes éclairées subissent leur joug, et parmi elles, des philosophes, notamment ceux qui appartiennent à une secte appelée stoïcienne[3]. On parle beaucoup des avis de la foudre, de la prescience des oracles, des prédictions des aruspices; les faits les plus indifférents, un faux pas, un éternument, sont tournés en pronostics[4]. On a entendu dire à l'empereur Auguste qu'un jour où il faillit périr par la révolte de son armée, il avait, par mégarde, chaussé son pied gauche avant son pied droit[5]. Cette sorte de bon présage attaché à la priorité du pied droit, est générale; ainsi tous les temples ont un nombre impair de degrés, parce qu'on a calculé que le pied droit franchissant le premier degré, ce sera encore ce pied qui fera le premier pas dans le sanctuaire[6].

Gracchus, sortant de chez lui pour se rendre à cette assemblée du peuple où il fut tué, aperçut à main gauche deux corbeaux qui se battaient sur le toit d'une maison, et qui firent tomber une pierre à ses pieds. Il s'arrêta tout à coup, et allait retourner chez

[1] Cic. Nat. deor. II, 28. — [2] T.-Liv. XXV, 1. — [3] Cic. de Divinat. II, 41. — [4] Plin. II, 7. — [5] Ib. — Suet. Aug. 92. — [6] Vitruv. III, 3. — Mazois, Ruines de Pompéi, t. 4, passim.

lui, lorsqu'un de ses partisans lui représenta que ce serait une faiblesse honteuse que Tibérius, fils de Gracchus, petit-fils de Scipion l'Africain, et tribun du peuple romain, refusât, par la crainte d'un corbeau, de se rendre aux comices où ses concitoyens l'attendent[1].

En fait de présages tirés de signes extérieurs fortuits, j'en ai découvert un d'une naïveté singulière : j'assistais à la procession des Jeux romains, où les statues des dieux, tu te le rappelles (*), figurent sur des brancards portés à l'épaule par quatre hommes. Le mouvement réglé de leurs pas imprime à la statue un certain balancement successif d'arrière en avant et d'avant en arrière. Eh bien, une foule de Romains trouvent dans ce balancement des signes de la volonté divine. Un jeune homme assis près de moi applaudissait vivement à Vénus, et lorsqu'elle passa devant nous, il lui demanda de donner une âme nouvelle à sa fiancée. Le hasard fit qu'au moment de ce vœu le balancement se produisit d'arrière en avant; alors le dévot s'écria que Cypris accueillait sa demande, et il manifesta la joie la plus vive[2].

On rapporte que Jules César, depuis une chute de char qu'il avait faite, ne manquait point, aussitôt qu'il était assis, de répéter trois fois certaines paroles, pour se garantir de tout accident en voyage, coutume qui est aujourd'hui assez générale[3].

Voici quelques autres superstitions de l'empereur Auguste, qui ajoute une foi entière aux auspices et aux présages : si au début d'un voyage de long cours, par terre ou par mer, il tombe de la rosée, le présage est bon et promet un prompt et heureux retour. Il tient certains jours pour infortunés : ainsi jamais il ne se met en route le lendemain des *Nundines* ou marchés, ni ne commence une affaire un peu importante le jour des nones, voulant éviter, dit-il, la mauvaise influence du nom[4].

A propos de jours funestes, le peuple, depuis quelques années, en a trouvé un nouveau, qui était inconnu des anciens Romains; c'est une fête juive appelée le *Sabbat*. Elle revient tous les sept jours, et une foule de gens s'abstiennent de rien entreprendre à cette époque[5].

Veux-tu connaître maintenant une superstition familière aux jeunes femmes[6] : Livie, femme de l'Empereur, étant enceinte, et

[1] Plut. Ti. Gracc. 17. = [2] Adnuit, et motu signa secunda dedit. Ov. Amor. III, 2, 58. = [3] Plin. XXVIII, 2. = [4] Suet. Aug. 92. = [5] Nec te peregrina morentur Sabbata. Ov. Remed. amor. 219. — Juv. S. 14, 96. = [6] Plin. X, 55. (*) Lett. XLIX, liv. II, p. 356.

cherchant par différents présages à deviner si elle aurait un enfant mâle, prit un œuf à une poule qui couvait. Elle le maintint chaud, en le portant tantôt dans son sein, tantôt dans sa main; quand elle le quittait, elle le donnait à sa nourrice pour qu'il ne se refroidît point. De cette manière, elle le fit éclore, et il en sortit un poulet avec une crête magnifique. Un astrologue fut consulté, et répondit que Livie aurait un enfant qui régnerait un jour. Cet enfant est Tibère[1], qui, grâce à sa mère, verra probablement se réaliser la prédiction de l'astrologue.

Parmi les actes de dévotion religieuse qu'on peut ranger au nombre des superstitions, je citerai ceux de certains individus qui se rendent au Capitole, l'un pour crier au roi du ciel qu'il est au-dessus de tous les dieux (chose bien nécessaire à lui apprendre!); l'autre pour lui annoncer l'heure, comme un esclave que son maître a envoyé voir l'horloge; un troisième, pour passer des heures debout devant la statue du dieu, ainsi qu'un licteur devant son magistrat; un autre pour se déclarer son parfumeur, et faire tous les gestes, toutes les contorsions d'un esclave qui frotte quelqu'un de parfums.

Junon et Minerve ont aussi leurs dévotes: les unes remuent les doigts à la manière des coiffeuses, et feignent d'arranger les cheveux de ces déesses[2], pendant que d'autres leur présentent un miroir, afin qu'elles voient si elles sont bien accommodées[3].

Quelques superstitieux convoquent les dieux à leurs procès, leur présentent les significations judiciaires, et leur content tous les détails de la cause. Un vieux pantomime, partageant sa dévotion entre toutes les divinités du Capitole, vient chaque jour représenter, à lui tout seul, une œuvre mimique dans leur temple[4].

Il semble que le Capitole doive être le centre des croyances superstitieuses, car on y a placé une Némésis, déesse grecque, dont le nom n'a rien de romain, et on l'y adore parce qu'elle passe pour prévenir les fascinations[5].

Mais où l'on rencontre le plus de superstitions, c'est dans ce qui touche directement à la conservation de la vie et de la santé. Parmi une foule innombrable de remèdes superstitieux, tous plus ridicules ou plus extravagants les uns que les autres, je rapporterai les suivants, qui serviront à te donner une idée du reste.

— Voulez-vous empêcher les enfants d'avoir peur, et les pré-

[1] Suet. Tib. 14. — Plin. X, 55. = [2] S. Aug. Civit. Dei, VI, 10. = [3] Senec. Ep. 95 = [4] S. Aug. Ib. = [5] Plin. XXVIII, 2.

server des maladies de la dentition? Enveloppez-leur le col avec une peau de loup, ou pendez-leur seulement au col une dent du même animal.

— Les premières dents qui tombent aux poulains, attachées au col des enfants, facilitent la sortie des leurs, surtout si ces dents n'ont point touché la terre [1].

— Dès qu'un homme sentira de la douleur aux pieds, qu'il dise : « Que la terre garde la maladie, et que la santé reste ici dans mes pieds. » Il répétera ces paroles vingt-sept fois, à jeun, touchera la terre, crachera chaque fois, et le charme sera efficace [2].

— Aux environs d'Ariminum croît une plante nommée *rèsèda*, qui résout les tumeurs et dissipe toutes sortes d'inflammations. Ceux qui l'emploient à cet usage prononcent ces paroles : « Réséda, résous nos maux. Ne sais-tu pas quel mal a jeté ici ses noires racines? Retranche-lui la tête et les pieds. » On répète ces paroles trois fois, et l'on crache trois fois [3].

— Charme pour remettre un membre luxé : Prenez un roseau vert de la longueur de quatre ou cinq pieds ([a]), fendez-le en deux par le milieu, et que deux personnes le tiennent sur vos cuisses [4] : alors commencez le charme en disant : « Guérison au membre luxé. Motas. Væta. Daries. Astataries. Disunapiter. » Répétez ces paroles jusqu'à ce que les deux parties du roseau soient réunies, et agitez un fer au-dessus. Les deux parties réunies, coupez-les de droite et de gauche, puis attachez-les au membre démis ou cassé, et il guérira. Néanmoins recommencez ce charme tous les jours, en disant, pour un membre cassé : « Guérison au membre cassé ou au membre démis; ou bien : Huat. Hanat. Ista. Pista. Sista. Domiabo. Damnaustra; ou encore : Huat. Huat. Huat. Ista. Sis. Tar. Sis. Ardannabon. Dumaustra [5].

Il n'est pas aisé de dire ce qui décrédite le plus ces charmes, ou les mots barbares qu'on ne peut prononcer, ou les mots latins que l'on forge tout exprès [6].

Encore un merveilleux remède : Une femme éprouve-t-elle de la difficulté à accoucher, elle sera délivrée à l'instant si quelqu'un fait passer par-dessus la maison où elle se trouve, une pierre ou un trait qui ait tué successivement, en trois coups, un homme, un sanglier, et un ours. Une pique vélitaire, arrachée du corps d'un homme, produit plus sûrement le même effet, pourvu qu'elle n'ait

[1] Plin. XXVIII, 19. — [2] Varr. R. R. I, 2. — [3] Plin. XXVII, 12. — [4] Cato. R. R. 160. — Plin. XVII, 28; XXVIII, 2. — [5] Cato. R. R. 160. — [6] Plin. Ib. ([a]) 1m,184, ou 1m,481.

point touché la terre, car il suffit que l'arme qui a tant de vertu soit seulement dans la maison[1].

Les Romains ont quantité de pratiques et de croyances superstitieuses, toutes d'autant plus étonnantes qu'elles sont observées par des gens d'ailleurs habituellement raisonnables.

Ainsi, l'un, en portant de la salive avec son doigt derrière son oreille, croit adoucir les inquiétudes de son esprit[2]; l'autre attendra la pleine lune pour se faire faire les cheveux, persuadé que par là il évitera la calvitie et les maux de tête, ce qui n'arriverait pas s'il avisait de choisir pour cette opération le décours de la lune[3]. Tibère observe cela rigoureusement[4].

Un troisième, craignant de devenir chassieux, prit soin, avant d'articuler le nom de la chassie, ou avant que personne lui en eût parlé, de pendre à son cou un papier enveloppé dans un chiffon de lin, et où étaient inscrites ces deux lettres grecques P et A. J'en connais un autre qui a été trois fois consul, et qui porte, pour le même usage, une mouche vivante dans un petit linge blanc[5]!

Saturninus est fort superstitieux. Il craint tant les mauvais présages, que chez lui on trouve à la porte de ses appartements un jeune esclave uniquement chargé d'avertir tous ceux qui se présentent d'entrer du pied droit; car rien de plus funeste, selon lui, qu'une entrée faite du pied gauche[6].

« Le préjugé des faveurs les plus brillantes de la fortune, me disait un jour Saturninus, est pour ceux qui ont double la dent canine de la mâchoire droite supérieure : on tire un pronostic tout contraire si le même cas arrive dans la mâchoire gauche[7]. C'est un mauvais signe, en fait de profit, de se couper les ongles sans dire mot, pendant les nundines, et de commencer par l'index[8]. Personne ne doit se couper les cheveux ni les ongles dans un vaisseau, à moins que la mer ne devienne orageuse[9]. Il est d'usage de saluer ceux qui éternuent[10]; mais ce que vous ne savez peut-être pas, c'est qu'un éternument éclatant est d'un heureux augure[11]. L'extrémité de l'intestin d'une hyène, portée seulement sur soi, préserve des injustices des puissants et des chefs; il fait aussi réussir les demandes, tourner les jugements à notre avantage, et gagner les procès[12]. La graisse du cœur de dragon, enveloppée dans une peau de chevreuil ou de daim, avec des nerfs de cerf, et

[1] Plin. XXVIII, 4. = [2] Ib. 2. = [3] Varr. R. R. I, 37. — Plin. Ib. 2. = [4] Id. XVI, 39. = [5] Id. XXVIII, 2. = [6] Virg. Æn. VIII, 302. — Propert. III, 1, 6. — Juv. S. 10, 5. — Petron. 30. = [7] Plin. VII, 16. — Solin. 3. = [8] Plin. XXVIII, 2. = [9] Petron. 104. = [10] Plin. Ib. — Petron. 58. — Apulæ. Metam. IX, 25. = [11] Propert. II, 2, 33. = [12] Plin. Ib.

attachée à l'avant-bras, jouit de la même vertu. La première articulation de l'épine du même animal donne un accès favorable auprès des puissants; ses dents, attachées avec de la peau de chèvre et des nerfs de cerf, rendent également les supérieurs accessibles, et disposent les grands à accorder des grâces [1]. Il existe à la queue du loup un petit poil qui a la propriété de rendre une personne amoureuse. Le loup lui-même, lorsqu'il se voit pris, jette ce poil, qui d'ailleurs n'aurait aucune vertu si on l'enlevait à l'animal mort. Nous tirons aussi des pronostics de la rencontre du loup : si cet animal, ayant la gueule pleine, passe à la droite d'un voyageur, et lui croise la marche, c'est le plus fortuné de tous les présages [2]. La plupart des périls dont nous sommes menacés nous sont annoncés par les animaux; quand un édifice est sur le point de s'écrouler, les rats s'en retirent [3], et les araignées tombent avec leurs toiles [4]. »

La maison de Saturninus annonce le caractère de son maître : les murailles sont couvertes d'inscriptions magiques contre les incendies [5]; les jambages des portes, frottés avec du sang d'hyène, qui a, dit-il, la propriété d'empêcher la réussite de tous les maléfices des magiciens [6]; et le xyste de son péristyle est bordé de cyclamen ([a]), et planté d'aquifolia ([b]), herbe et arbre auxquels on attribue la même vertu [7].

On ne peut faire un pas chez lui sans rencontrer des serpents, autre superstition plus générale, et qui date de l'an quatre cent soixante-dix-huit. A cette époque, la peste ravageant Rome, on alla chercher à Épidaure le serpent qui représentait Esculape [8]. Depuis ce temps, on élève de ces animaux dans les maisons, et si les incendies n'en détruisaient pas de temps en temps, on ne pourrait résister à leur fécondité [9]. Ils sont d'une étonnante familiarité, vous suivent partout, rampent sur les tables des festins, et se glissent innocemment dans le sein des convives [10].

Au printemps, Saturninus fait garnir les portes et les fenêtres de sa maison [11] d'aubépine, et de branches de rhamnus ([c]), qui ont la propriété, à ce qu'il croit, d'éloigner les maléfices et les accidents fâcheux [12]; et, afin que tout prospère continuellement chez lui, il a caché sous le seuil de la porte une tête de dragon, parce

[1] Plin. XXIX, 4. = [2] Id. VIII, 22. = [3] Ib. 28. — Cic. ad Attic. XIV, 9. — Ælian. Animal. VI, 41; XI, 19; Var. Hist. I, 11. = [4] Cic. — Plin. Ib. = [5] Plin. XXVIII, 2. = [6] Ib. 8. = [7] Id. XXIV, 13; XXV, 9. = [8] Id. XXIX, 4. — V. Max. I, 8, 3. = [9] Plin. Ib. = [10] Senec. Ira, II, 31. = [11] Ov. Fast. VI, 129. = [12] Dioscorid. I, 119. ([a]) Pain-de-pourceau. ([b]) Houx. ([c]) Nerprun, arbrisseau.

que cet animal n'a point de venin [1]. Que quelqu'un prononce des paroles enchantées qu'il croit dirigées contre lui, aussitôt, pour repousser le charme, il se crache trois fois dans le sein [2]. Il croit fermement qu'une dent noircit dans la bouche d'une personne qui dit un mensonge [3]. Fait-il une vente, il mêlera des fèves parmi les objets à vendre, dans la persuasion que cela fera hausser les enchères [4]. Sort-il, il évitera, surtout le matin, la rencontre de gens boitant du pied droit, comme un mauvais présage [5]. Aperçoit-il un efféminé, un eunuque ou un singe en sortant de chez lui, il se hâte de rentrer, persuadé qu'après une aussi funeste rencontre, rien ne lui réussira de la journée [6].

Mais voyons Saturninus dans un repas. Il prête l'attention la plus scrupuleuse à tout ce que l'on dit, et si l'on vient, par exemple, à parler d'incendie, aussitôt, pour en détourner le présage, il répand de l'eau sous la table. Il veille soigneusement à ce que l'on ne balaye point lorsqu'un convive quitte le festin, et à ce que l'on n'enlève ni la table, ni le *repositorium*, plateau de service, lorsque quelqu'un boit : cela serait d'un très-mauvais augure. Quelqu'un vient-il à éternuer, vite il fait rapporter la table, ou seulement un plat, et se hâte de manger quelque chose, car cesser absolument de manger après un pareil événement annoncerait d'horribles malheurs. Lorsqu'il tombe un morceau de la main d'un convive, on s'empresse de le ramasser et de le lui rendre, sans se permettre de souffler dessus, sous prétexte de propreté. Quelquefois on le brûle en forme d'expiation, au foyer de la maison. Jamais Saturninus n'invite de convives qu'en nombre pair. Sais-tu pourquoi? parce que, dit-il, quand ils sont en nombre impair, il règne tout à coup un grand silence, et comme on ne sait à qui s'en prendre, chacun court risque d'en être regardé comme la cause [7]. Qu'il s'élève une querelle entre les convives, sur-le-champ il s'imagine que quelqu'un a mis dans le vin une pierre mordue par un chien [8].

Un jour, comme il venait d'entrer dans son triclinium, le chant d'un coq frappa son oreille : soudain il ordonne de répandre du vin sous la table, et d'en asperger aussi les lampes; puis tirant un anneau de sa main gauche, il le transporte à la droite en disant : « Ce n'est pas sans raison que ce trompette nous donne ce signal; il faut, ou que le feu soit prêt à prendre quelque part,

[1] Plin. XXIX, 4. — [2] Conspuiturque sinus. Juv. S. 7, 112. — Schol. in Juv. loc. cit. — [3] Hor. II, Od. 8, 3. — [4] Plin. XVIII, 12. — [5] Id. XXVIII, 3. — Lucian. Pseudolog. 17. — [6] Lucian. Ib. — [7] Plin. Ib. 2. — [8] Ælian. Animal. I, 38.

ou bien que quelqu'un du voisinage doive mourir bientôt. Que ces malheurs s'éloignent de nous[1], » ajouta-t-il en pâlissant. Comme il craint beaucoup les imprécations, jamais il ne manque, après avoir avalé des œufs ou mangé des escargots, d'en briser les coquilles, ou de les percer avec la cuiller[2].

Si du triclinium nous suivons Saturninus dans sa chambre à coucher, nous y trouverons d'un côté des pivoines, comme préservatifs contre les illusions nocturnes envoyées par les Faunes[3]; de l'autre, une grosse dent d'hyène attachée avec un linge, nouveau charme contre les frayeurs nocturnes et les terreurs qu'inspirent les ombres[4]. Il prétend que pour bien dormir, il faut manger de la chair de lièvre[5], et partage l'opinion populaire qu'après avoir mangé de la viande de cet animal, on embellit pendant sept jours[6].

Saturninus est célibataire. Il y a huit jours, il devait se marier. L'époque était fixée, j'étais convié au mariage, lorsque j'appris que Saturninus avait tout à coup renoncé à cette union. Je cours chez lui, je veux savoir les motifs d'un changement si subit : « Par Castor[7] ! me répond le superstitieux, je ne saurais me marier sous le coup des plus funestes présages : hier un chien noir, que je ne connais pas, est entré dans ma maison, un serpent est tombé du toit de mon impluvium, et une poule a chanté d'une voix retentissante. Le devin m'a interdit le mariage, et l'aruspice m'a défendu de rien entreprendre avant l'hiver[8]. — A cause de tout cela? — Vous ne comprenez donc pas ce que tout cela présage? le chant de la poule annonce que la femme dominera son mari[9]; le chien noir, qu'elle sera infidèle; et le serpent, que je serai empoisonné. »

Saturninus est un homme complet en fait de superstitions; il croit à toutes, aux plus bizarres, aux plus sérieuses, aux plus innocentes. Je lui ai entendu dire : Quand les oreilles tintent à quelqu'un, c'est qu'on parle de lui, un ennemi pour le tintement de l'oreille gauche, un ami pour celui de la droite[10]. Lorsque les amants veulent savoir s'ils réussiront auprès de l'objet de leur passion, ils prennent un pepin de pomme, et, le pressant entre l'index et le pouce, ils le font partir vers le plafond; s'ils y atteignent, ils espèrent réussir[11]. Lire les épitaphes des tombeaux expose à perdre la mémoire[12]. Des violettes naissent naturellement sur la tombe des gens de bien[13]. C'est un présage très-funeste

[1] Petron. 74. — [2] Plin. XXVIII, 2. — [3] Id. XXV, 4. — [4] Id. XXVIII, 8. — [5] Ib. 9. — [6] Ib. — Mart. V, 30. — Lamprid. Alex. Sever. 38. — [7] Ecastor! Plaut. Asin. V, 2, 30, et passim. — [8] Terent. Phorm. IV, 4, 24. — [9] Donat. in Terent. Phorm. IV, 4, 27. — [10] Plin. XXVIII, 2. — [11] Hor. II, S. 3, 272. — Porphyr. in Hor. Ib. — [12] Cic. Senect. 7. — [13] Cornut. in Pers. S. 1, 39.

quand un enfant rit en venant au monde[1]. Les voleurs font fuir les chiens les plus méchants en portant sur eux un tison pris du bûcher d'un homme[2]. Le cœur d'un chat-huant, appliqué sur le sein gauche d'une femme qui dort, fait révéler à la dormeuse tous ses secrets[3].

Hier, comme je revenais de visiter le bois d'Égérie, le hasard m'a rendu témoin d'une superstition non moins singulière que toutes celles que je viens de rapporter : je vis sortir par la porte Capène une procession de gens marchant nu-pieds, conduite par le collége pontifical et accompagnée par les grands magistrats, sans toge ni faisceaux, et nu-pieds aussi comme la foule[4], parmi laquelle il y avait des femmes, les cheveux épars[5]. Elle s'arrêta au temple de Mars-Gradivus, situé à un mille de la ville, à droite de la voie Appia[6]. Là, s'approchant d'une grosse pierre cylindrique[7], que j'avais vue depuis longtemps en face du temple[8], les Pontifes se mirent à la rouler au milieu d'eux[9] jusque dans la ville[10]. Je m'informai de ce que signifiait cette cérémonie : « Il y a longtemps, me répondit un des Pontifes mineurs, que la sécheresse afflige nos campagnes; nous célébrons les *Nudipedalia*[11]* en l'honneur de Jupiter[12], et la pierre *manalis,* roulée au Capitole, va faire ouvrir les cataractes du ciel. » Il ajouta que cette cérémonie se pratiquait toujours dans de telles circonstances, et que le nom de *manalis* venait de *manare,* couler, parce que cette pierre faisait couler l'eau[13].

Cette cérémonie étant régulière, j'ai peut-être tort de la ranger parmi les superstitions. Dans tous les cas, il n'est plus permis de s'étonner de l'esprit superstitieux d'un peuple dont la crédulité va jusqu'à penser qu'il suffit de rouler une grosse pierre dans les rues de sa métropole pour obtenir la pluie du ciel.

[1] Serv. in Virg. Ecl. 4, 1. — [2] Ælian. Animal. I, 38. — [3] Plin. XXIX, 4. — [4] Tertull. Apolog. 40; de Jejun. 16. — [5] Petron. 44. — [6] Liv. I, Lett. XIX, p. 228. — [7] Fulgent. v. Manales. — [8] Paul. ap. Fest. v. Manalom. — [9] Serv. in. Æn. III, 175. — [10] Paul. Ib. — [11] Tertull. Ib. — [12] Id. Apolog. 40. — Petron. 44. — [13] Fulgent. — Fest. v. manalis. — Non. Marcell. v. trulleum. — Serv. Ib.

LETTRE LIII.

LA NOUVELLE MAISON PALATINE.

Rome est tout à la fois en progrès et en décadence : en progrès sous le point de vue matériel, en décadence sous le point de vue moral. Tandis que ses institutions politiques s'effacent ou s'anéantissent les unes après les autres; tandis qu'elle présente l'image d'une république gouvernée par un tyran ([a]), la ville devient chaque jour plus belle, plus splendide que jamais. L'une de ses principales régions, la région Palatine, celle qui contient la petite cité de Romulus, vient de s'embellir, depuis peu de temps, d'une nouvelle maison, digne, par son élégance, de la majesté de l'Empereur pour qui elle a été bâtie ([b]).

Cette maison Palatine occupe l'emplacement de l'ancienne dont je t'ai parlé ([c]), et qui avait appartenu à l'orateur Hortensius, puis à Jules César[1] *. Elle a deux façades principales : l'une au septentrion, précédée d'un grand vestibule carré qui formait le Forum de la ville quand Rome n'occupait que le mont Palatin; l'autre au midi, et dominant le Cirque maxime[2]. Les deux tiers environ de cette maison se trouvent bâtis sur la pente méridionale de la montagne; mais l'on a dissimulé d'une manière très-heureuse la déclivité du terrain en donnant à la partie de la construction assise sur ce versant un étage qui se raccorde avec le rez-de-chaussée de la façade septentrionale fondée sur le plateau. C'est dans cette dernière façade, dont une galerie en colonnade occupe toute la largeur, qu'on trouve la porte d'entrée[3]. De chaque côté est planté un grand rameau de laurier[4], et sur la porte est attachée une couronne de chêne. Ce n'est point un honneur nouveau décerné à l'Empereur, mais le rétablissement de ce qui existait sur l'ancienne maison, en vertu d'un sénatus-consulte des Pères Conscrits, rendu il y a quelques années pour récompenser le dévouement dont ils trouvent que le Prince fait preuve en n'abdiquant pas l'empire. Cette couronne et ces lauriers signifient qu'il

[1] Suet. Aug. 72. — [2] Plan et Descript. de Rome, 223. — [3] Thon et Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. V. — [4] Adposita velatur janua lauro; Cingit et augustas arbor opaca fores. Ov. Trist. III, 1, 39, 40. — Dion. LIII, 16. — Lap. Ancyr. col. 6. ([a]) On sait que chez les Anciens *tyran* signifiait usurpateur. ([b]) L'an 748. ([c]) Lettre II, liv. I, p. 21.

est le vainqueur perpétuel des ennemis de la République et le conservateur des citoyens[1]. Chaque année, aux calendes de mars, on renouvelle ces feuillages[2]. Du même côté, sur cette façade du vestibule, une inscription rappelle le titre de *Père de la patrie*, qu'Auguste reçut du Sénat et du peuple il y a une dizaine d'années[3]. Le laurier signifie encore, je crois, que les jours du Prince sont très-précieux aux Romains[4], car suivant une croyance générale, cet arbuste garantit de la foudre[5]. Dans le même but sans doute, on en met aussi à la porte des flamines, de l'Atrium de Vesta, et de la Curie Julia[6].

Le principal accès à la maison impériale est par la porte *Romana*, qui s'ouvre vis-à-vis du flanc droit du temple de Castor, et conduit à la voie dite le *Clivus de la Victoire*[7]. C'est un nom singulièrement heureux pour une voie qui mène à la demeure du maître de l'Empire romain; le hasard seul, cependant, ou le destin, a fait ce rapprochement, car la rue est fort ancienne. Vers son extrémité orientale, deux chemins latéraux débouchent directement sur l'Area palatine, qui est le vestibule dont je parlais tout à l'heure. La maison occupe tout le côté méridional de ce vestibule, où sa façade se développe sur une largeur de deux cent soixante-dix pieds ([a]). Son ensemble présente une masse carrée dont la profondeur est de trois cent vingt pieds au niveau de l'Area, et seulement de deux cent trente-six pieds environ dans la partie basse du côté du Cirque ([b]). La disposition générale est celle de toutes les maisons romaines, un atrium ou un péristyle autour duquel sont les logements; mais l'atrium, au lieu d'être immédiatement après le vestibule, comme partout, occupe le centre des bâtiments[8] : il se trouve dans la partie basse de la maison, avec deux étages de portiques, à peu près comme dans les basiliques. Au bas, est une belle colonnade d'ordre ionique; en haut la colonnade est d'ordre corinthien et ne se répète que sur les faces de l'orient et de l'occident; les deux autres sont des galeries découvertes qui établissent la communication directe entre le rez-de-chaussée débouchant sur l'Area ou vestibule, et l'étage dominant le Cirque[9].

L'Atrium a près de cent trente pieds carrés ([c]). L'Empereur l'a fait consacrer par les augures afin de pouvoir y réunir le Sénat[10]

[1] Dion. LIII, 16. — Lap. Ancyr. col. 6. = [2] Ov. Fast. III, 135. — Macrob. Saturn. I, 12. = [3] Lettre XLIV, liv. II, p. 287. = [4] Conjecture. = [5] Plin. II, 55; XV, 30. — Suet. Tib. 69. — Columel. VIII, 5. — Lyd. Ostens. 45. = [6] Ov. Ib. 137-141. = [7] Plan et Descript. de Rome, 202. = [8] Ib. 223. = [9] Guattani, Monumenti ined. 1785, gennajo, tav. 1; ottob. tav. 2, p. 79. = [10] Serv. in Æn. XI, 235. ([a]) 80 mètres. ([b]) 95 mèt. et 70 mèt. ([c]) 38 mètres.

au milieu des images de Jules qui le décorent[1]. Tout autour sont diverses chambres longues, carrées, rondes, octogones, et beaucoup de petites *diètes* ou cabinets dont il serait difficile de dire l'usage spécial. Vers l'entrée, du côté du vestibule, on trouve, à droite et à gauche, des bains[2].

Non loin des bains, sous le portique septentrional de l'Atrium, c'est-à-dire dans la partie adossée à la montagne, une chambre voûtée, éclairée par un second jour pris dans la chambre supérieure au moyen d'une ouverture ménagée au centre de la voûte, et fermée par une grille en marbre[3], attira l'attention de quelques visiteurs qui se trouvaient là en même temps que moi. Ils se pressaient pour voir cette espèce de grotte obscure; je fis comme eux, en demandant le motif de leur curiosité. « C'est là, me dit à demi-voix un affranchi, c'est là que l'Empereur se réfugie quand il y a une tempête ou un orage, parce qu'il craint extrêmement les éclairs et les tonnerres depuis qu'il a eu un esclave tué auprès de lui d'un coup de foudre[4]. Il est ici en sûreté, car ce feu céleste ne pénètre pas dans les lieux souterrains[5], et le moindre obstacle l'arrête à la surface de la terre[6].

Dans l'étage supérieur, sur le Cirque, j'ai remarqué deux belles salles de trente-trois pieds sur vingt-sept (*), de forme presque ovale, ornées chacune à leur centre d'une fontaine jaillissante[7] qui, alimentée par des eaux limpides et très-froides[8], y entretient une fraîcheur que l'on trouve d'autant plus agréable que ces salles sont à l'exposition du midi. Je crois avoir entendu dire que c'est là que l'Empereur vient se reposer pendant la chaleur du jour[9]. On voit dans l'une et dans l'autre un petit lit sur lequel il s'étend sans se déshabiller ni se déchausser, ayant les pieds découverts et la main sur les yeux[10]. Un esclave se tient près de lui, et l'évente pour protéger son sommeil[11].

Dans cette belle maison, Auguste n'a qu'une seule chambre à coucher qu'il occupe l'été et l'hiver[12]. Non loin de son lit à dormir, il y a un autre petit lit à veiller[13], où il écrit tous les soirs avant de se coucher. L'Empereur est comme tout le monde ici, il n'aime pas beaucoup s'asseoir. La maison est surmontée d'une espèce de pavillon, qui est la *diète* où se retire Auguste lorsqu'il

[1] Senec. Consol. ad Polyb. 33. = [2] Plan et Descript. de Rome, 223. — Guattani, Monumenti ined. 1785, Decemb. tav. I, II, et p. 91. = [3] Guattani, Ib. ottob. tav. I, et p. 77. = [4] Suet. Aug. 29, 90. = [5] Senec. Nat. Quæst. VI, 1. — Plin. II, 55. = [6] Senec. Ib. = [7] Guattani, Ib. gennajo, tav. I, II. = [8] Front. Aquæd. 81. = [9] Suet. Aug. 82. = [10] Ib. 78. = [11] Ib. 82. = [12] Ib. 72. = [13] Lucubratoria lecticula. Ib. 78. (*) 10 mètres sur 8.

veut travailler en secret ou sans être interrompu. Il l'a nommée *Syracuse* et le *Musée*[1], peut-être, pour le premier nom, par allusion à la demeure que le roi Hiéron s'était construite au milieu d'une île à l'entrée du port de Syracuse, dans une position délicieuse[2]; et pour le second nom, par suite de la manie qu'ont les Romains d'imposer des noms grecs aux distributions de leurs maisons ainsi qu'à beaucoup de parties de leurs lieux d'agrément[3].

Si déjà, du temps de l'ancienne République, la maison d'un citoyen servait d'accompagnement à sa dignité, et augmentait en quelque sorte la considération dont il jouissait[4], combien, à plus forte raison, n'en doit-il pas être de même aujourd'hui pour l'Empereur, bien plus en vue que ne l'ont jamais été jadis les citoyens les plus importants, et dont le pouvoir usurpé a plus besoin de tous les genres d'influences et de prestiges! Dans les idées quasi monarchiques qu'on cherche à développer, à faire prédominer, on pense, et sans doute on en viendra quelque jour à le dire tout haut, que la maison impériale est la noble image de la puissance de l'empire, qu'elle atteste la grandeur du commandement; qu'on fait remarquer le *palatium* de l'Empereur aux ambassadeurs étrangers, comme un monument digne de leur admiration, afin qu'au premier coup d'œil le maître leur paraisse tel que son habitation semble l'annoncer. C'est donc à la fois un grand plaisir et presque un devoir pour le Prince, d'habiter une maison qui réunisse toutes les perfections de l'art, et qui, par son élégance et sa somptuosité, puisse frapper vivement l'esprit des hommes[5].

Ces idées paraissent avoir guidé les restaurateurs de la nouvelle maison Palatine : ils ne l'ont pas faite très-grande, gênés par l'espace ou peut-être par certaines convenances particulières que je ne devine pas, car les deux salles les plus spacieuses ont soixante-quatre pieds de long sur trente-trois de large ([a]); deux encore ont quarante-sept pieds de long ([b]), et toutes les autres ne mesurent pas plus de vingt-sept à trente-quatre pieds, sur environ dix-sept à vingt ([c]); mais en revanche, toutes sont d'une extrême élégance : l'architecture y a déployé ses richesses et prodigué ses trésors; ce ne sont plus des portiques en modeste pierre, comme dans l'ancienne maison ([d]), mais des colonnes de marbre, mais des corniches, mais des revêtements, mais des pavés des marbres les

[1] Syracusas et τεχνόφυον. Suet. Aug. 72. = [2] Cic. Verr. IV, 52, 53. = [3] Lett. IX, liv. I; XXXIII, liv. II; LXXXI, XC, liv. III. = [4] Lett. IX, liv. I, p. 91. = [5] Cassiod. Variar, VII, 5. ([a]) 19 mètres sur 10. ([b]) 14 mètres ([c]) 11 mètres sur 5; 8 mètres sur 6. ([d]) Liv. I Lett, II, p. 21.

plus beaux, les plus variés, les plus rares, les plus curieusement travaillés. C'est un luxe qui surpasse, ou du moins égale tout ce qui a été fait de plus remarquable en ce genre par les riches magnifiques de l'ancienne République[1]. Les voûtes, ornées de peintures décoratives les plus séduisantes, offrent tantôt des compartiments remplis par des bas-reliefs figurés, tantôt de charmants dessins capricieux, les uns en or sur un fond d'azur ou sur un fond blanc, les autres en azur sur un fond d'or, d'autres en or sur un beau fond rouge de cinabre[2]. Les peintures de plusieurs salles représentent d'anciens héros[3]. J'ai remarqué que dans les chambres réservées pour l'usage personnel de l'Empereur, l'ameublement est toujours d'une grande simplicité[4] * [a].

Mais un fait rend cette maison encore plus belle : il y a cinq ou six ans([a]), Rome, si habituée aux incendies, fut mise en émoi par un malheur de ce genre; un cri d'alarme retentit sur le Forum, et bientôt aux extrémités de la ville : « Le feu est au Palatin ! le feu est au Palatin ! » En effet, on voyait s'élever de cette colline des tourbillons de flammes et de fumée. Les *vigiles*, les cohortes urbaines accourent de toutes parts; la foule les suit, grossit leur troupe, se joint à eux. C'était la maison de l'Empereur qui brûlait, ou plutôt qui achevait de brûler, car, malgré tous les secours, elle ne put être sauvée.

Ce triste événement produisit un effet extraordinaire sur le peuple; ce fut un deuil, une consternation générale, comme si chacun eût été frappé soi-même. Mais de cet état d'affliction publique sortit une éclatante manifestation d'amour pour Auguste : l'incendie fumait encore, que les citoyens parlèrent de reconstruire à leurs frais la maison impériale. Les vétérans, ces vieux amis de l'Empereur, auquel ils doivent tout, jettent cette proposition en avant, les décuries des appariteurs l'accueillent, et les tribus, ainsi que toutes les classes de citoyens, entraînées sans doute par l'exemple, donnent aussi leur assentiment. On apprend que l'Empereur, qui, même en temps ordinaire, aime assez loger dans une maison autre que la sienne, s'est réfugié chez un de ses affranchis, à quelques milles de Rome * [b], et cette foule prend la résolution d'aller l'y trouver. On ne va pas seulement l'instruire de la

[1] Piranesi, Antich. rom. t. I, in fin. — Guattani, Monumenti ined. 1785, gennajo, tav. I: aprile, tav. I; ottob. tav. II, p. 76, 77; novemb. tav. I, p. 84, 86 — Thon et Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. VI. — Fea, Miscell. t. I, p. 125, nº 18. — Tectum augustum, ingens, centum sublime columnis. Virg. Æn. VII, 170. — Serv. in Virg. loc. cit. = [2] Guattani, Ib. novemb. tav. II; decemb. tav. II, p. 97. = [3] Ov. Trist. II, 521. = [4] Suet. Aug. 73. ([a]) L'an 756.

résolution prise, ni lui demander la permission de faire rebâtir sa maison à frais communs; on vient lui offrir trois fois, quatre fois, dix fois peut-être le prix de cette reconstruction : chaque individu apporte un don plus ou moins considérable en argent.

L'Empereur, profondément touché, remercie avec effusion; mais il n'acceptera pas les trésors qu'on lui offre. Cependant, pour ne refuser personne, il recevra un denier ([a]) de chaque individu[1], et un aureus ([b]), c'est-à-dire vingt-cinq deniers, de chaque corps ou collége[2]. Les bandes de visiteurs durent se rendre à cette exigence de délicatesse.

La nouvelle maison impériale n'en est pas moins un don du public, et sans doute Auguste se sent fier d'avoir une demeure qui est pour lui comme un témoignage perpétuel de l'affection et du respect que lui porte le peuple romain.

J'aurais dû peut-être intituler cette lettre *Les nouvelles maisons palatines*, car Tibère, qui, depuis quelque temps, a été rappelé de l'exil déguisé où il languissait dans l'île de Rhodes, s'est aussi construit sur le Palatin une maison voisine de celle d'Auguste. On dirait que la colline de Pallante est destinée à devenir l'habitation des Empereurs, car, d'après les bruits qui courent, bien certainement Tibère héritera un jour de l'Empire.

La maison Tibériane[3] est comme la continuation de celle d'Auguste : elle y tient tout à fait. Située à l'occident de cette dernière, elle a son entrée à l'orient[4], du côté du temple de *Jupiter-Propugnateur* et du *Portique aux Nations*, qui lui sert de vestibule[5]. Au midi, elle borde toute la montagne jusqu'aux *Degrés du grand escarpement* qui y montent du côté du Vélabre[6], et déploie une magnifique façade vers le Cirque maxime[7].

Le mont Palatin se trouve dans la plus belle situation de Rome : A peu près au centre des collines sur lesquelles la ville s'élève, il a autour de lui l'Aventin, le Cœlius, l'Esquilin, le Viminal, le Quirinal, et le Capitolin, qu'il domine; il n'y a qu'une partie du Quirinal, un point de l'Esquilin, qui soient un peu plus élevés, et le mont Viminal, qui l'égale en hauteur[8]; de sorte que de son sommet, et particulièrement des maisons d'Auguste et de Tibère, on jouit d'une vue admirable : on suit d'abord l'enceinte irrégulière des murailles, qui s'étend du septentrion au midi sur une lon-

[1] Suet. Aug. 57. — Dion. LV, 12. = [2] Dion. Ib. = [3] Domus Tiberiana. Tac. Hist. I, 27. — Suet. Vitell. 15. — A. Gell. XIII, 19. = [4] Plan et Descript. de Rome, 210. = [5] Ib. 211. = [6] Ib. 208. = [7] Ib. 210. [8] Voy. Liv. I, Lett. II, p. 11, la Carte Site et Murs de Rome. ([a]) 1 fr. 08 c. ([b]) 26 fr. 80 c.



gueur double de la largeur. Ces murs vénérables, ouvrage du roi Servius, tantôt apparaissent sur les crêtes des collines, tantôt s'enfoncent dans les plis du terrain, ou sont cachés par les maisons qui les resserrent en mille endroits, et confondent la ville avec les faubourgs. A l'orient, derrière le Viminal et l'Esquilin, on distingue le fameux *Agger* de Servius.

Au midi, on a pour perspective les coteaux d'Esule, les sommets de Tibur, de Tusculum, et d'Albe; à l'occident, le Janicule et sa forteresse; au septentrion, le Vatican, le Tibre qui arrive à Rome, une partie du Champ de Mars, avec le Bois sacré, et la Colline des Jardins. Enfin autour de soi, les plus splendides quartiers de la ville, qui semblent envelopper comme à dessein la montagne Palatine : on ne peut, sans admiration, voir à ses pieds d'un côté le Cirque maxime, le Forum Boarium et la voie Triomphale; de l'autre le Forum Romain, ceux de César et d'Auguste, la voie Sacrée, une foule de temples surmontés de statues qui semblent voler dans les airs, des colonnes rostrées, des arcs chargés de trophées. De toutes parts l'œil est ébloui par l'éclat du marbre, de l'acier, de l'airain ou de l'or *.

Le Palatin n'est pas seulement le plus bel emplacement de Rome[1], c'en est aussi le quartier le plus salubre[2]. Ces avantages ont contribué à faire perdre promptement sa physionomie à la cité primitive de Romulus, forteresse plutôt que ville, digne berceau d'une petite colonie qui devait être le premier peuple guerrier du monde. Dès que l'opulence eut pénétré dans l'Empire, dès que l'on commença à bâtir des maisons somptueuses, ce fut là que les plus riches citoyens aimèrent à demeurer : Catulus, Crassus[3], Scaurus[4], Messala[5], Tullius[6] et Quintus Cicéron[7], Catilina, habitèrent sur le mont Palatin[8]. Aujourd'hui la plupart de ces belles habitations ont disparu; Octave en acheta plusieurs après les guerres civiles pour agrandir sa maison Palatine[9]; Tibère a fait de même : chaque jour le mont Palatin se dépeuple par suite des envahissements du Prince. N'est-ce pas l'image de ce qui se passe dans le gouvernement, partout l'Empereur se substituant à la République!

[1] Cic. pro domo. 41. = [2] Id. Repub. II, 6; ad Attic. XII, 10. = [3] Plin. XVII, 1; XXXVI, 5. = [4] Plan et Descript. de Rome, 237. = [5] Dion. LIII, 27. — [6] Plan et Descript., etc. 235. = [7] Cic. pro Cœl. 32; ad Attic. IV, 3. = [8] Suet. Illust. gramm. 17. = [9] Ib. — Patercul. II, 81. — Dion. XLIX, 15.

LETTRE LIV.

LA NAISSANCE D'UN ENFANT.

Il y a quelque temps, je te parlai de philosophes grecs qui viennent grossir le nombre des mendiants de Rome ([a]); mais je craindrais d'avoir calomnié la philosophie si je ne te disais pas que la ville possède d'autres philosophes grecs ou africains qui jouent un rôle plus honorable, plus utile, et donnent beaucoup d'agrément à la société sérieuse et polie. Sans avoir d'état légal à Rome, ils y ont un état social positif, qu'ils doivent à leur amour de la sagesse, aux lumières de leur esprit, à la douce gravité de leur caractère. On les recherche, on les invite dans les meilleures familles, on se les attache, et il n'est pas rare de voir une bonne maison avoir son philosophe. Il est l'ami, le conseil, l'oracle de chacun, en tout ce qui touche aux mœurs, aux sentiments intimes, aux peines, aux souffrances du cœur et de l'âme; aux grandes résolutions relatives à l'existence même [1]. Cette influence des philosophes remonte déjà à plus d'un siècle, au temps où Rome commença d'avoir avec la Grèce des rapports suivis qui s'accrurent au point qu'à son tour le vaincu dompta son fier vainqueur, suivant l'aveu et l'expression du poëte Horace [2]. Le charme fut si puissant, que les personnages les plus considérables prirent souvent un philosophe comme société intime; que non contents de l'avoir chez eux, ils l'emmenaient avec eux lorsqu'ils allaient en mission de gouverneurs ou de conquérants des provinces ou des royaumes. Scipion Émilien, Lucullus, d'autres encore, se donnèrent ainsi des amis philosophes [3]. Les Romains, hommes d'affaires et d'action, trouvaient dans cette société un enseignement vivant et familier, qui polissait leurs mœurs, et les délassait en même temps des grands travaux politiques ou militaires. Le crédit des philosophes est encore en pleine vigueur. Par exemple, l'Empereur a son philosophe : c'est un Grec d'Alexandrie, nommé Aréus, ancien ami de sa jeunesse, et dont il a fait son intime, son confident, son conseil en toutes affaires [4]. Dernièrement ([b]) la

[1] Senec. Ep. 77. = [2] Græcia capta ferum victorem cepit. Hor. II, Ep. 1, 156. = [3] Plut. Apophthegm. p. 757; Philosoph. esse cum princip. p. 108; Lucull. 42. = [4] Suet. Aug. 89. — Senec. Consol. ad Marc. 4. — Plut. Apophthegm. p. 779. — Dion. LI, 16. ([a]) V. Lett. XXXVIII, liv. II, p. 194. ([b]) L'an 745.

princesse Livie ayant perdu son fils Drusus, jeune homme doué des plus hautes qualités[1], appela près d'elle Aréus, pour que sa philosophie l'aidât à supporter un malheur aussi accablant, et nous avons vu cette illustre mère, assez fortifiée par le sage Alexandrin, pour surmonter une douleur dont elle craignait d'affliger et son mari et le peuple de Rome[2].

Je viens d'entendre une exhortation d'un autre philosophe, sur une affaire toute différente, mais intime et domestique. Elle m'a fait souvenir que je ne t'avais rien dit encore des philosophes sérieux, et j'ai voulu réparer immédiatement mon oubli. Maintenant j'aborde le sujet de ma lettre.

C'est une grande fête pour un Romain quand il lui naît un enfant. Si la famille, qui voit accroître ainsi le nombre de ses membres, se trouve en deuil, elle quitte ses habits lugubres[3], le nouvel arrivant consolant de la perte de celui qui a payé sa dette à la nature. La joie des parents s'annonce publiquement par la décoration extérieure de la maison, dont la porte est ornée de couronnes de fleurs[4]. A l'intérieur ce sont des visites sans fin : la famille, les amis viennent féliciter le père sur son nouveau rejeton, voir l'accouchée[5], la complimenter, s'il y a lieu, sur la ressemblance de son enfant avec elle[6], et prendre part à des réjouissances et à des festins par lesquels on célèbre la venue du jeune convié au grand banquet de la vie[7].

Aussitôt que l'enfant est né, on le dépose à terre[8] aux pieds de son père : s'il le relève, ou s'il ordonne qu'on le relève[9], c'est qu'il le reconnaît, et veut qu'on le nourrisse[10]. Au contraire, s'il le laisse à ses pieds, il déclare par là qu'il l'abandonne[11]; alors on va l'exposer sur la voie publique, pour devenir ce qu'il plaira à la Providence. Le Lac Curtius, au milieu du Forum, est ordinairement le lieu d'exposition *, soit parce qu'il se trouve près du Comitium, où Romulus et Rémus, exposés aussi, furent sauvés si miraculeusement; soit parce que le petit bocage, qui occupe aujourd'hui l'emplacement du Lac, offre un abri pour la faible créature abandonnée, ou peut-être un voile pour la personne chargée d'accomplir l'exposition; car ceux qui exposent les enfants doivent être comme les gens

[1] Patercul. II, 97. — Tac. Ann. II, 83. = [2] Senec. Ib. = [3] Fest. v. Minuitur. = [4] Plaut. Trucul. II, 4, 2, 35. — Foribus suspende coronas, jam pater es. Juv. S. 9, 85, 86. — Quum tibi vagiret infans... redimire chelyn, postesque ornare juberet. Stat. Sylv. IV, 8, 35, 38. = [5] Suet. Nero. 6.— A. Gell. XII, 1. = [6] Hor. IV, Od. 5, 23. = [7] Senec. Ira. II, 33. = [8] Solum attingere. Suet. Aug. 5; Terra contingi. Id. Nero. 6. = [9] Tollit. Juv. S. 9, 84. — Sustulit. Stat. Sylv. II, 1, 79. — Dion. XLVIII, 44. = [10] Jussit tolli. Terent. Andria. III, 1, 6. = [11] Id. Heauton. III, 5, 14.

qui commettent un crime, bien que rien ne défende cette horrible action. En effet, les infortunées créatures abandonnées ainsi n'ont guère d'autre sort que de périr de faim, ou de froid, ou d'être dévorées par des chiens[1], ou bien encore, ce qui est pis, d'être ramassées par les entrepreneurs de mendicité pour être mutilées et torturées, comme je l'ai dit ailleurs[2]. Rarement elles trouvent une véritable famille adoptive[3].

La loi des XII Tables est d'une cruauté pour ainsi dire plus humaine : l'un de ses chefs ordonne d'étouffer ou de noyer les enfants faibles, difformes ou monstrueux[4].

Originairement le citoyen était obligé d'élever tous les enfants mâles et la première fille qui lui naissaient. S'ils étaient difformes, il ne pouvait les faire périr tant qu'ils n'avaient pas trois ans accomplis : il fallait ensuite, au préalable, que la difformité eût été reconnue par cinq témoins, pris parmi les plus proches voisins, et qui devaient décider si l'enfant ne méritait pas de vivre. Tout père contrevenant à ces prescriptions était puni par la perte de la moitié de ses biens[5].

L'enfant *élevé* est aussitôt enveloppé d'un lange blanc[6], qui l'assujettit dans une position droite et roide, de peur qu'une liberté précoce ne rende ses membres contrefaits[7]. Assez ordinairement ce sont les mères elles-mêmes qui, pendant leur grossesse, préparent ces étreintes pour leurs pauvres petits enfants[8].

On prend un soin extrême de l'accouchée, non-seulement sous le rapport de la santé, mais aussi pour la préserver de tout malheur, même imaginaire, ou du moins surnaturel : d'abord on lui pare le sein avec des bandelettes travaillées dans les temples[9], et qui sans doute ont des vertus surnaturelles à cause de leur sainte origine ; ensuite on la préserve des attaques de Sylvain, dieu *incube*, c'est-à-dire qui passe pour aimer à se cacher dans le lit des femmes, réputation un peu usurpée, je crois, et qui ne repose guère sur des faits. Quoi qu'il en soit, afin d'écarter ce dieu, en cas qu'il voulût justifier son nom d'incube, trois hommes font une ronde de nuit autour de la maison, et une ronde armée : l'un porte une hache, l'autre un pilon, et le troisième un modeste balai. Les deux premiers frappent le seuil avec leurs armes, et le dernier le balaye :

[1] Tertull. Apolog. 9. — [2] Lett. XXXVIII, liv. II, p. 196, 197. — [3] Juv. S. 6, 602. — [4] Cic. Legib. III, 8. — Senec. Ira, I, 15. — [5] D. Halic. II, 15, 26. — [6] Linteamen. J. Capitol. Clod. Albin. 4. — [7] Senec. Benef. VI, 24. — Boissard, Antiq. rom., V part. tab. 20. — Winckelmann, Monumenti ant. ined. t. I, part. 4, tav. 71. — [8] Plut. Sympos. II, 4. — [9] Tertull. de anima, 39.

c'est pour laisser une trace de leur passage, qui suffirait à faire fuir Sylvain, en cas qu'il lui prît fantaisie de se présenter.

Les trois mortels qui accomplissent cette cérémonie représentent trois divinités, ou mieux, agissent au nom de trois divinités, deux femelles et un mâle : d'une part *Intercidona* et *Deverra*, protectrices des femmes en couches, et de l'autre, *Pilumnus*[1], qui leur est associé comme dieu des auspices des noces[2].

Indépendamment des précautions prises contre Sylvain, on implore Lucine et Diane pendant huit jours consécutifs, et il y a dans la maison un petit sellisterne privé en l'honneur de Junon[3], déesse tutélaire des accouchées[4].

Quand tous ces soins ont été donnés à la mère, on recommence à s'occuper d'une manière spéciale de l'enfant, qui a eu le temps de croître un peu, et de faire connaissance avec la vie. Le huitième jour de sa venue au monde, quand c'est une fille, et le neuvième quand c'est un garçon, on purifie le nouveau-né, on lui impose un nom[5], et on invoque pour lui les Parques, qui doivent faire son destin[6]. On appelle ce jour-là le jour *lustrique*[7], de *lustrare*, purifier, et *primordiaux*, tous ceux qui l'ont précédé[8]. La famille s'assemble, et parmi les vieilles parentes, la plus âgée procède à la cérémonie : elle prend l'enfant dans son berceau, et d'abord avec le doigt du milieu lui frotte de salive le front ainsi que les lèvres, pour le purifier et le garantir de tous les maléfices. Ensuite elle frappe légèrement des deux mains, et lui souhaite toutes sortes de prospérités[9].

L'imposition du nom ayant constitué l'enfant membre de la société, on va le faire inscrire sur les livres des Actes publics[10], gardés au *Tabularium du peuple*, dépendance du temple de Saturne[11]. Du temps des rois, c'était au temple de Junon-Lucine, et un numme remis à son trésor servait de déclaration[12]. Les premiers nés sont inscrits sous le nom de leur père[13], qui leur est toujours imposé ; les puînés, sous un nom qui rappelle leur ordre de naissance, tels que *Secundus, Tertius, Quintus, Sextus, Decimus*[14]. Parmi les filles, la première née porte le nom paternel féminisé, *Terentius, Terentia*[15]; *Hortensius, Hortensia*[16]; *Julius, Julia*[17]; *At-*

S. Aug. Civ. Dei, VI, 9. — [2] Non. Marcell. v. Pilumnus. — [3] Tertull. de Anima, 39. — Lett. XXXIV, liv. II, p. 139. — [4] Cic. Nat. deor. II, 27. — [5] Macrob. Saturn. 1, 16. — Plut. Quæst. rom. p. 159. — [6] Tertull. Ib. 37, 39. — A. Gell. III, 16. — [7] Dies lustricus. Macrob. Ib. — Suet. Nero. 6. — [8] Primordia. Serv. in Virg. Eclo. 4, 1. — [9] Pers. S. 2, 31. — [10] Acta publica. Suet. Tib. 5. — Libri Actorum. Juv. S. 9, 84. — [11] Plan et Descript. de Rome, 136. — Capitol. Gordian. tr. 4. — [12] D. Halic. IV, 15. — [13] Patercul. II, 71. — [14] Varr. L. L. IX, 12. — [15] Ib. — Suet. Cæs. 50. — [16] V. Max. VIII, 3, 3. — [17] Id. IV, 6, 4, 5.

ticus, *Attica*[1]; ou un diminutif du nom de la mère, *Severa*, *Severina*. Les autres sont aussi distinguées par un nom ordinal, *Secunda*, *Tertia*, *Quarta*[2].

Les Romaines ont une singulière coutume : c'est que la plupart n'acceptant qu'une moitié des devoirs que la nature impose aux mères, tarissent elles-mêmes leur sein, et confient l'allaitement de leurs enfants à des espèces de mères auxiliaires appelées *nourrices*. Cette dépravation est très-fréquente parmi les femmes riches, qui ont des esclaves exprès pour leur confier ce soin[3]. Les plébéiennes trop pauvres pour acheter une nourrice en louent une. Il y a dans le Forum Olitorium, tout proche et hors de la porte Carmentale, une espèce de marché perpétuel pour les femmes qui trafiquent de leur lait. Elles se tiennent auprès d'une colonne qui, de là, a reçu le nom de *Colonne lactaire*[4].

Les nourrices esclaves ou mercenaires sont une grande décadence dans les mœurs; les Romaines d'autrefois (et il y en avait encore beaucoup de telles dans le siècle dernier) allaitaient elles-mêmes leurs enfants, les élevaient dans leurs bras; se dévouer aux soins de la maternité et à la garde de la maison était toute leur gloire[5]. Je ne puis cependant blâmer qu'à demi l'usage des nourrices, car, en général, on marie les femmes si jeunes[6], que la plupart ne pourraient supporter les fatigues d'une nourriture.

Je dois dire à la louange des nourrices qu'elles conçoivent pour leurs nourrissons un attachement qui est presque celui de la mère dont elles remplissent les devoirs; mères elles-mêmes, l'instinct, et la douceur maternelle les inspirent dans leur devoir : elles ont mille paroles d'amour pour les petites créatures qui sont, pendant un temps, comme leurs enfants adoptifs; elles les leur débitent d'une voix adoucie[7], les distraient et les amusent en faisant résonner des grelots à leurs oreilles[8], apaisent leurs cris ou leurs larmes, chantent[9] ou les bercent pour les endormir[10]. Premières éducatrices des enfants, dès que leur petite intelligence commence à s'ouvrir, elles tâchent de réprimer leurs caprices en employant la crainte : elles les menacent des *larves* ou des *manies*, divinités échappées, dit-on, des enfers[11]. C'est là sans doute une assez mau-

[1] Cic. ad. Attic. XII, 1. = [2] Varr. L. L. IX, 62. — Cic. ad Attic. IV, 20. — Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 9, p. 75. = [3] Tac. Orat. 28, 29. — Juv. S. 6, 7, 92. — Quint. Declam. XVIII, 3. — A. Gell. XII, 1. = [4] Columna lactaria. Plan et Descript. de Rome, 261. = [5] Tac. Orat. 28, 29. = [6] Lett. LVIII, liv. III, p. 5. = [7] Almæ nutricis blanda atque infracta loquela. Lucret. V, 231. = [8] Crepitula. Ib. 230. = [9] Iratus mammæ lallare recusas. Pers. S. 3, 18. = [10] Ælian. Animal. X. 14. = [11] Fest. v. Maniæ.

vaise méthode; mais que peut-on attendre d'une misérable nourrice[1]? Dans les maisons riches, lorsque ces esclaves ont allaité des filles, elles restent auprès d'elles en qualité de surveillantes[2], plus tard deviennent suivantes, et demeurent perpétuellement attachées à leur service[3]. C'est comme un témoignage de reconnaissance qui, par cela seul, mérite d'être remarqué.

La coutume de se servir de nourrices me ramène à l'exhortation qui m'a inspiré le début de ma lettre. Elle tient assez naturellement au sujet que je viens de traiter pour la donner ici : c'est un petit discours sur le devoir des femmes d'allaiter elles-mêmes leurs enfants. Tu pourras y prendre une idée de l'utilité morale des bons philosophes dans la société. Celui qui le fit est Xénarque, philosophe grec, ami d'Aréus, très-considéré aussi de l'Empereur[4], et que je vois de temps en temps. Je me trouvais chez lui lorsqu'un esclave vint annoncer que la femme de Sulpicius, un de ses anciens disciples, venait d'accoucher d'un fils, ou, pour parler comme les Romains, que Sulpicius *était augmenté* d'un enfançon[5]. « Allons visiter l'accouchée, dit Xénarque, et féliciter le père. »

En arrivant nous trouvons d'abord Sulpicius et la mère de sa femme. Xénarque embrasse son disciple, s'assied, s'informe des fatigues et de la santé de la jeune mère, et Sulpicius lui ayant dit qu'elle reposait : « Nous attendrons son réveil », repartit le philosophe[6]. Cependant, sur un signe de l'aïeule, des esclaves vinrent nous apporter l'enfant dans un berceau en forme de barque[7]. Le père nous fit voir son fils avec orgueil, et lui attacha une petite *bulle* sur le front[8]. La bulle est un ornement des enfants libres[9], d'or pour les riches[10], et de cuir pour les pauvres[11]; car tout le monde enfantin en porte, attendu que cet insigne passe pour être un préservatif contre les maléfices. Elle est ordinairement lenticulaire[12]; souvent aussi elle a la forme d'un cœur[13], ou d'un ovale quelquefois allongé en cône par le bas[14]. Dès que les enfants sont en âge d'être habillés, ils la portent sur la poitrine[15], attachée à un large ruban passé derrière le cou[16].

[1] Tac. Orat. 29. = [2] Sub nutrice puella velut si luderet infans. Hor. II. Ep. 1, 99. = [3] Lett. XVIII, liv. I, p. 208. = [4] Strab. XIV, p. 670; ou 371, tr. fr. = [5] Filiolo me auctum scito. Cic. ad Attic. I, 3. — Auctus est ibi filia. Tac. Agricol. 6. — Auctum esse nato. A. Gell. XII, 1. = [6] A. Gell. Ib. = [7] Cunæ. Cic. Tuscul. I, 39; Senect 23. = [8] Montfauc. Antiq. t. 3, suppl. I, 2, pl. 17; t. 5, pl. 45. = [9] Macrob. Saturn. I, 16. — A. Vict. Vir. illust. 6. — Plut. Quæst. rom. p. 157. — Schol. in Juv. S. 5, 165. = [10] Flor. II, 6. — Macrob. — Schol. in Juv. Ib. — Ps. Ascon. In Cic. Verr. I, 2, p. 199. = [11] Propert. IV, 1, 129. — Macrob. — Schol. in Juv. Ib. — Ascon. Ib. = [12] Piranesi. Antich. rom. t. 2, tav. 24. 25. = [13] Macrob. — Piranesi, Ib. = [14] Montfauc. Ib. = [15] Propert. — Macrob. Ib. = [16] Montfauc. Ib. — Visconti, Iconogr. rom. pl. 19*. 2; Mus. Pio-Clement. t 3, pl 21. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 902.

Pendant que Sulpicius parait son fils de cet insigne de l'ingénuité, Xénarque demanda pourquoi l'enfant n'était pas auprès de sa mère. « Ne se propose-t-elle pas de l'allaiter elle-même? ajouta-t-il. —Épargnez ma fille, s'écria la mère de la jeune femme; qu'on donne une nourrice au nouveau-né, et qu'aux douleurs déjà si grandes de l'enfantement ne se joignent pas les peines et les incommodités de la nutrition. — Je vous en prie, femme, reprit Xénarque en se levant et se mettant à marcher, car il est péripatéticien [1], secte qui philosophe en se promenant, je vous en prie, souffrez qu'elle soit tout à fait la mère de son fils. Quel est donc ce partage imparfait réprouvé par la nature, cette demi-maternité qui donne le jour à un enfant et le rejette aussitôt loin de soi? La mère aura nourri de son sang un être informe enfermé dans son sein, et qu'elle ne pouvait apercevoir; et maintenant que le voilà sous ses yeux, qu'il commence la vie, que c'est un homme implorant le secours de la maternité, elle lui refuserait de le nourrir de son lait! Croyez-vous donc que ces mamelles données à la femme par la nature ont été créées, non pour nourrir les enfants, mais pour orner la poitrine? Ne voit-on pas (je ne dis pas cela pour votre fille), ne voit-on pas des femmes dénaturées, dans la crainte que l'abondance du lait ne nuisît à leur beauté, s'efforcer de tarir et de dessécher jusqu'à la dernière goutte cette source sacrée, première éducatrice du genre humain, au risque de périr, en la corrompant pour s'en délivrer? D'autres, plus dépravées encore, recourent à certains remèdes pour éviter les incommodités de la grossesse, les douleurs et les dangers de la délivrance.

« Mais si c'est un crime digne de la haine générale et de l'exécration publique de faire périr une créature dans les premiers instants de la vie, de l'étouffer, pour ainsi dire, entre les mains de la nature qui l'ébauche et commence à la former, en est-ce un bien moindre lorsque cette créature a acquis sa perfection, lorsque vous l'avez mise au monde, lorsqu'elle est votre enfant, de lui refuser cette nourriture destinée pour elle, qu'elle connaît, et à laquelle elle est accoutumée? — Pourvu qu'un enfant soit nourri, pourvu qu'il vive, qu'importe de quel lait, dira-t-on? — Celui qui est assez insensible à la voix de la nature peut dire aussi : Que m'importe de quel sang mon fils soit issu, et dans quel sein il a pris la vie! car enfin cette liqueur précieuse, que l'abondance des esprits et la fermentation intérieure ont blanchie, n'est-elle pas dans les ma-

[1] Strab. XIV, p. 670; ou 371, tr. fr.

melles ce même sang qui vient de former l'enfant dans les entrailles de la mère? N'est-ce pas ce sang qui, après avoir fini d'animer l'homme dans le sein maternel, par une économie admirable de la nature, au moment de la délivrance, remonte à la poitrine, s'y fixe pour étayer les faibles débuts d'une existence fragile, et fournir au nouveau-né un aliment doux et familier! Aussi croit-on avec justice que si la qualité du sang influe sur l'organisation du corps et la trempe de l'âme, la qualité du lait et ses propriétés produisent absolument les mêmes effets. Et cela on le remarque, non pas seulement parmi les hommes, mais aussi dans les animaux.

« Quel malheur de livrer cette noblesse naturelle de l'enfant nouveau-né, ce corps et cette âme si bien commencés, à un lait étranger, aliment dégénéré fait pour les corrompre! surtout si la femme que la mère se substitue est esclave ou de race servile; si elle sort, comme cela arrive souvent, d'une nation étrangère et barbare; si elle est méchante, contrefaite, impudique et adonnée au vin! car, la plupart du temps, on prend sans discernement la première femme qui se trouve prête à donner son lait. Souffrirez-tous donc que notre cher enfant soit infecté de cette pernicieuse contagion, et puise dans une nature vicieuse le principe de son caractère et de son tempérament?

« Je voudrais être devant votre femme, Sulpicius : Jeune épouse, lui dirais-je, si ces dangers ne font sur vous qu'une légère impression, ou si vous espérez les éviter en partie, qu'au moins l'intérêt de votre cœur vous réveille et vous touche. Faites bien attention que la mère qui abandonne son fruit, qui l'éloigne d'elle, qui le livre à une étrangère, rompt par là même ce lien, cette attache d'affection et d'amour dont la nature se sert pour unir l'âme des enfants à celle des parents, ou du moins qu'elle l'affaiblit et le relâche étrangement. Car dès que vos yeux ne rencontrent plus l'enfant que vous avez abandonné à des soins étrangers, vous sentez s'amortir peu à peu, et s'éteindre enfin ces vives flammes de l'amour maternel; vous cessez d'éprouver ces ardentes et tendres sollicitudes des mères sensibles, et le souvenir d'un enfant confié à une nourrice s'efface presque aussi vite que si la mort vous l'avait enlevé pour toujours. Quant aux affections de l'âme de l'enfant lui-même, amour, caresses, tout est pour la nourrice; la véritable mère ne recueille que l'indifférence et l'oubli, comme on le remarque de ces malheureuses créatures exposées par leurs parents. Toutes les impressions du sang, tous les

germes de l'amour filial ayant été étouffés dans son cœur dès les premiers instants de la vie, si par la suite on lui voit témoigner quelque attachement aux auteurs de ses jours, la voix de la nature ne le guide presque pas, et ses démonstrations, pures civilités, dépendent principalement de l'opinion qui lui assigne telles personnes pour ses parents[1]. »

Après ce petit discours si juste, si vrai, si touchant, une suivante *pedissequa* introduisit une belle et forte esclave africaine : « Conduisez-la chez ma fille, dit la mère de l'accouchée, c'est une nourrice dont je lui fais cadeau. Alors Xénarque, sans ajouter une seule parole, sortit immédiatement. Je m'attendais au peu de succès du philosophe ; la mère et la fille sont des femmes mondaines ; la mode les gouverne, et veut que l'on ait des nourrices. La « mode » se définit la meilleure manière d'être ou d'agir dans la société romaine en telles ou telles circonstances. C'est une sorte de loi non proposée ni votée, non écrite ni prescrite, et néanmoins, existant si virtuellement, qu'elle est plus respectée, plus stable que ne l'ont jamais été les véritables lois faites pour régir la République.

[1] A. Gell. XII, 1.

LETTRE LV.

L'ÉDUCATION. — LE VOYAGE D'ATHÈNES.

J'ai souvent entendu dire à plusieurs des philosophes grecs qui affluent ici, que chez eux les lois ont réglé l'éducation des fils de citoyens, et que dans la plupart de leurs républiques les enfants sont élevés sous la surveillance directe des magistrats. Les Romains ont imité tant de choses des Grecs, même pour la législation, qu'on aurait pu penser qu'à Rome aussi l'éducation de la jeunesse avait été réglée législativement. La loi des XII Tables a traité la question du droit de vie et de mort des nouveau-nés, ainsi que je l'ai dit dans ma précédente lettre; mais l'éducation proprement dite, la manière de préparer des citoyens à l'État, n'est l'objet d'aucune prescription légale. Certains Grecs, l'esprit rempli des ordonnances de leurs législateurs sur ce sujet, disent que c'est une négligence des institutions romaines[1].

Il me semble, pour moi, que les Romains entendent la liberté d'une manière beaucoup plus large que les Grecs, qui souvent ont donné à leurs lois un caractère vraiment tyrannique. Le système est ici, en éducation comme en tout, de gêner le moins possible les volontés; de laisser faire, de s'en fier à l'intérêt privé pour une affaire qui intéresse les familles plus encore que la République, et de ne procéder que par voie d'interdiction dès qu'on reconnaît un abus pouvant porter dommage aux mœurs. Devait-il en être autrement en présence du droit paternel, et n'aurait-ce pas été porter atteinte à ce droit, qui est comme la base de toute la société romaine, que de faire intervenir la loi dans l'éducation des enfants? On a donc présumé que chaque citoyen aurait assez de sens et de patriotisme, serait assez façonné lui-même aux lois de la patrie pour ne préparer à la République que des sujets utiles, bien disposés à la servir, et les événements ont démontré la justesse de la prévision.

De cette liberté très-louable, très-sage, très-rationnelle, il résulte que l'éducation des ingénus, c'est-à-dire des fils de citoyens,

[1] Cic. Repub. IV, 3.

n'est ni réglée, ni tracée par les lois, qu'elle n'est ni publique, ni uniforme pour tous[1].

Quand je dis que l'éducation n'est pas publique, il faut entendre qu'elle ne se donne pas, comme à Sparte, par exemple, dans certains établissements ouverts par l'État, et dans lesquels les enfants doivent se rendre pour être instruits et formés tous d'après un système unique. Ici il y a des écoles publiques dans le sens littéral du mot, c'est-à-dire où l'éducation se fait en commun pour les enfants que les familles y veulent bien envoyer; mais ce sont des entreprises particulières, et chaque maître suit telle ou telle méthode d'enseignement, suivant qu'il la préfère, suivant qu'elle lui réussit, qu'elle lui attire de la célébrité, et, par suite, rend son école plus florissante[2].

Bien que l'éducation ne soit pas réglée par les lois, cependant chaque classe prend celle qui convient à sa position : ainsi, certaines écoles publiques sont fréquentées par les enfants des familles les plus distinguées[3]; d'autres, par ceux de la plèbe. Dans les unes, on enseigne toutes les sciences libérales[4]; dans les autres, seulement la première littérature[5], à lire[6], écrire, compter, à supputer le produit de l'argent placé à intérêt; à calculer, par exemple, quelle est l'usure de cent sesterces (*) en quinze jours[7]. Ce sont ordinairement des affranchis qui tiennent ces écoles[8], où les enfants payent une petite rétribution annuelle[9], qui doit être acquittée au mois de mars[10], mais ne l'est pas toujours fort exactement[11].

Tous ces petits étudiants qui vont aux écoles publiques sont l'image enfantine du peuple romain : le matin on les voit arriver les uns par bandes, les autres isolément, et le soir ils sortent de même. Ceux qui vont par bandes sont ordinairement les enfants de la plèbe[12]; les parents les obligent à se réunir afin qu'ils se protégent et se surveillent, pour ainsi dire, mutuellement[13].

Les écoliers qui vont isolés sont des fils de chevaliers ou de sénateurs[14]. Un *pédagogue* les accompagne[15], et un esclave[16], un jeune esclave domestique[17], les suit[18] et porte leurs livres dans un petit

[1] Disciplinam puerilem ingenuis nullam certam aut destinatam legibus, aut publice expositam, aut unam omnium esse voluerunt. Cic. Repub. IV, 3. = [2] Ov. Trist. IV, 10, 16. = [3] Hor. I, S. 6, 73. — V. Max. IV, 4, 1. = [4] Plaut. Mercat. II, 2, 32. = [5] Prima litteratura. Senec. Ep. 88. = [6] Plaut Ib. = [7] Octonis referentes idibus æra. Hor. Ib. 75. = [8] Suet. Illust. grammat. passim. — Plut. Cato. maj. 20, Quæst. rom. p. 125. = [9] Juv. S. 7, 242. = [10] Macrob. Saturn. I, 12. = [11] Ov. Fast. III, 829. = [12] Plut. Cic. 2. = [13] Conjecture. = [14] Hor. I, S. 6, 76. = [15] Appian. B. civ. IV, 30. — Suet. Nero. 36. = [16] Hor. Ib. 74. = [17] Quem sequitur custos angustæ vernula capsæ. Juv. S. 10, 117. = [18] Ib. — Servi sequentes. Hor. I, Ib. 78. (*) 26 fr. 89 c.

coffret [1]. La plupart ont une tablette de buis [2] sous le bras, et une bourse de jetons pendue au côté gauche, pour la leçon de calcul [3].

C'est à l'âge de trois à sept ans que les enfants commencent à fréquenter les écoles, mais le plus souvent à sept ans. Ils y arrivent pour la plupart dans un état d'ignorance absolue, et les maîtres doivent commencer par leur enseigner les lettres de l'alphabet. Certains, croyant qu'un enseignement verbal est plus propre à fixer l'attention et frapper la mémoire, disent aux jeunes enfants les noms et la suite des lettres avant de leur en montrer la forme; mais ce mode est vicieux en cela que les enfants, sachant leurs lettres par cœur, songent bien moins, quand on leur en présente ensuite l'image, à ce qu'ils voient qu'à ce qu'ils ont dans la mémoire, qui va plus vite que leurs yeux. On remédie un peu à l'inconvénient de leur présenter toujours des lettres de l'alphabet dans leur ordre naturel, en les mêlant et les transposant de plusieurs façons, jusqu'à ce qu'ils en distinguent parfaitement les caractères.

Un autre artifice, généralement employé, consiste à faire jouer les enfants avec des lettres d'ivoire, ou d'autres petits jouets du même genre, qui, en les amusant, les mettent en humeur d'étudier [4]. Lorsqu'il s'agit de lire couramment, on leur met entre les mains n'importe quels livres. Les écoles des faubourgs, où le maître et les enfants sont pauvres, achètent pour cet usage de méchants livres, même des poésies, dont le public ne veut pas, et qui sont alors vendus à vil prix [5].

La plupart des maîtres d'écoles, gens rébarbatifs [6], frappent les enfants [7] dans la main [8] avec un fouet composé de lanières de cuir [9], ou avec une tige de férule [10]. Mais, si ce moyen réussit quelquefois, souvent aussi il humilie les élèves sans leur inspirer plus d'amour du travail, ni même plus d'application [11]. Il vaut mieux, comme cela se pratique encore, les stimuler par des récompenses et leur donner quelques friandises quand ils ont bien travaillé [12].

Le mode employé pour enseigner les premiers principes de l'écriture est tout mécanique : une main étrangère s'applique sur les doigts de l'enfant et les lui promène sur des images de lettres [13]. Dès qu'il est un peu exercé de cette manière, on achève de lui

[1] Capsa. Juv. S. 10, 117. — Pædagogus et capsarius. Suet. Nero. 36. = [2] Acron. in Hor. I, S. 6, 74. = [3] Lævo suspensi loculos, tabulamque lacerto. Hor. I, S. 6, 74; I, Ep. I, 56. = [4] Quint. Instit. orat. I, I, 26. = [5] Hor. I, Ep. 20, 17. = [6] Feri magistri. Ov. Fast. III, 829. = [7] Hor. II, Ep. 1, 70. — Suet. Illust. grammat. 9. = [8] Ov. Amor. I, 13, 17. = [9] Mart. X, 62. = [10] Id. XIV, 80. — Juv. S. I, 15. — Columel. X, 21, 118. — Macrob. Saturn. III, 10. = [11] Quint. Ib. I, 3, 14. = [12] Hor. I, S. I, 25. = [13] Quint. Ib. I, 1, 26. — Digiti puerorum aliena manu per litterarum simulacra ducuntur. Senec. Ep. 94.

rompre la main en le faisant écrire seul sur une planche où toutes les lettres sont gravées en creux, afin que l'empreinte des caractères dirige son *style*. De cette façon, sa main n'estropie pas la figure des lettres, comme cela arriverait sur des tablettes de cire; trouvant au contraire une égale résistance aux extrémités, elle ne sort point du modèle, et finit par s'affermir au point de n'avoir plus besoin de guide [1]. Arrivés à ce point, ils se perfectionnent, avec des roseaux préparés pour cet usage, en écrivant sur l'envers de feuillets de vieux livres de rebut [2]. Ils copient des *prescrits* [3] ou exemples d'écriture, remarquables par la forme des lettres, mais ne renfermant, la plupart du temps, que des pensées frivoles et bizarres, qui n'ont rien d'utile.

Une fois cette première éducation terminée, les enfants étudient la grammaire [4]. Outre la langue maternelle, on leur enseigne aussi la langue grecque [5]. Depuis la fréquente communication avec la Grèce, c'est assez l'habitude d'apprendre le grec : autrefois on apprenait l'étrusque [6]. Les maîtres mettent entre les mains de leurs disciples Homère et Virgile, comme les deux poëtes les plus parfaits des langues grecque et latine [7], et leur font traduire du grec en latin, et du latin en grec [8]. Ils prétendent, avec raison, qu'en traduisant on acquiert la beauté et la justesse de l'expression, la richesse des figures, de la facilité à s'exprimer; qu'en outre on saisit une foule de choses qui eussent échappé en lisant, et que la traduction ouvre l'esprit et forme le goût [9]. Ils les exercent aussi à la composition en leur donnant un sujet de narration à traiter par écrit [10].

Un autre genre d'exercice beaucoup moins heureux est une sorte d'amplification nommée *chrie* [11], qui consiste à commenter un mot sentencieux ou un fait mémorable. Les écoliers apprennent par cœur ces compositions pour les réciter, à certains jours, en présence de leurs parents. Alors les pères sont émerveillés; ils s'imaginent qu'un enfant qui débite une pièce composée par lui-même a beaucoup travaillé, et ils sont fort contents [12].

L'éducation privée est assez d'usage dans les grandes maisons. La mère se charge d'élever son enfant, pendant son bas âge, ou le fait élever sous ses yeux par une parente d'un âge mûr et de

[1] Quint. Instit. orat. I, 1, 27; X, 2, 2. = [2] Mart. IV, 87. = [3] Præscripta. Quint. Ib. 27, 1, 1. — Senec. Ep. 94. — Porphyr. in Hor. II, Od. 15, 11. = [4] Quint. Ib. 1, 4. 1. = [5] Ib. 4, 16. — Ov. Art. am. II, 22. — T.-Liv. IX, 36. = [6] T.-Liv. Ib. = [7] Plin. II, Ep. 14. — S. Aug. Civ. Dei, 1, 3. = [8] Plin. VII, Ep. 9. — Quint. Ib. X, 5, 1, 2. = [9] Plin. Ib. = [10] Suet. Illust. grammat. 17. = [11] Chria. Senec. Ep. 33. = [12] Quint. Ib. II, 7, 1.

mœurs éprouvées. Cette sage gardienne, devant laquelle personne n'oserait rien dire ni rien faire qui blessât l'honnêteté, surveille non-seulement les exercices et les travaux, mais les délassements et même les jeux [1].

Quand vient l'époque de commencer l'éducation proprement dite, on place auprès de l'enfant des *Précepteurs* et des *Pédagogues*. Les *Précepteurs* enseignent les arts de l'esprit [2], l'histoire, le droit civil, les lois [3]; les *Pédagogues* sont les gouverneurs : ils inspectent les actions et veillent sur les mœurs de leurs élèves [4]. Les *Précepteurs* sont presque tous étrangers [5] : on les fait venir principalement de la Grèce [6], et la plupart du temps ce sont, ainsi que les *Pédagogues*, des esclaves ou des affranchis [7].

Les parents qui veulent que leurs enfants reçoivent une éducation soignée leur donnent non-seulement des maîtres de grammaire, de littérature, de rhétorique et de dialectique [8], appelés du nom de *grammairiens* [9], mais aussi des peintres, des dessinateurs, des écuyers et des chasseurs [10]; car tous les exercices de la gymnastique entrent dans l'éducation d'un jeune homme, et je t'ai déjà fait voir comment ils sont pratiqués (a). On y joint encore les exercices de la palestre, autre école où les jeunes gens vont apprendre à bien tenir leurs bras, à n'être point embarrassés de leurs mains, à prendre une bonne contenance, marcher avec grâce, et ne faire aucun mouvement de la tête et des yeux qui ne s'accorde avec les mouvements du corps [11]. Enfin, pour dernier complément, ils étudient la danse et la musique [12], et, pour citer un exemple illustre, on m'a rapporté que Sylla savait parfaitement chanter [13].

L'éducation privée a ses inconvénients comme ses avantages : si d'un côté un enfant est mieux soigné, si ses mœurs ne risquent pas de se corrompre dans les écoles publiques par la fréquentation d'enfants de tant de conditions diverses, de tant de caractères différents [14], de l'autre on doit craindre la faiblesse des pères et surtout des mères qui, trop souvent, veulent qu'on ne refuse rien à leurs enfants, et, inquiètes de les voir pleurer, leur donnent toujours raison vis-à-vis du pédagogue [15]. Je fus témoin un jour d'une

[1] Tac. Orat. 28. = [2] Plut. Cato. maj. 20. = [3] Plaut. Mostell. 1, 2, 45. = [4] Quint. Inst. orat. 1, 1, 8; 4, 15. — Plin. IV, Ep. 13; V, Ep. 16. — Senec. Ira, II, 22. = [5] Suet. Aug. 42; Tib. 57. = [6] Plin. XXXV, 11. — Strab. XIV, p. 650; ou 318, tr. fr. = [7] Plut. Lucull. 19; Cato. maj. 20. — Suet. Illust. grammat. 3, et passim. — Dion. XLVIII, 33. — Euseb. Chronic. I, p. 37; II, p. 144. = [8] Plut. P. Æmil. 6. = [9] Suet. Illust. gramm. passim. = [10] Plut. Ib. = [11] Quint. Inst. orat. I, 11, 16. = [12] Ov. Art. am. 1, 595. — C. Nep. Epamin. 1. — Macrob. Saturn. II, 10. = [13] Macrob. Ib. = [14] Quint. Ib. I, 2, 4. = [15] Senec. Ira, II, 21. (a) Voy. Lettre XXVII, liv. II, p. 44.

scène de ce genre : Un filston de sept ans avait manqué à son maître, qui s'était vu dans la nécessité de le corriger un peu. Il ne l'avait pas fouetté, comme cela se pratique assez habituellement, mais, ayant éprouvé l'inutilité des réprimandes [1], il lui avait tiré l'oreille [2]. Aussitôt le petit drôle entre en fureur, jette ses tablettes à la tête du pédagogue et le blesse. Ce dernier amène le séditieux devant le père, espérant en obtenir plutôt une justice qu'il n'osait se faire lui-même. — « Bien, dit le père, je reconnais mon sang ; c'est ainsi, mon fils, que tu dois repousser l'injure. » Et s'adressant au pédagogue : « Ah çà! vieux pas grand'chose [3], garde-toi de toucher cet enfant parce qu'il a montré du cœur. » — Le malheureux maître en fut pour sa blessure, et se retira la tête enveloppée d'un linge huilé, comme une lanterne [4].

L'empereur Auguste a trouvé un moyen terme entre ces deux modes d'éducation : un affranchi, nommé Verrius Flaccus, s'était rendu célèbre par son talent pour l'enseignement, et avait une école très-fréquentée qui lui rapportait beaucoup. Sur la réputation de ce grammairien, il le choisit pour précepteur de ses petits-fils, et le fit venir dans la maison Palatine avec toute son école, à condition seulement qu'il ne prendrait plus de nouveaux disciples, et lui donna des honoraires annuels de cent mille sesterces [5] (a).

Autrefois les Romains enseignaient les lettres à leurs parents et à leurs amis; on ne connaissait point les écoles publiques, et la première que l'on vit à Rome fut établie par un affranchi, nommé Spurius Carvilius [6]. Quelques pères ont conservé la louable et ancienne coutume de faire l'éducation de leurs enfants, ou du moins d'assister à leurs études et à leurs exercices [7] : souvent l'Empereur enseigne lui-même les lettres à ses petits-fils, et leur donne jusqu'à des leçons de natation [8] : mais ces exemples sont très-rares.

Une fois l'âge de puberté arrivé, et les études de la première jeunesse terminées, il reste encore, même pour un jeune homme élevé dans la maison paternelle, un dernier perfectionnement à acquérir, qu'il faut aller chercher hors du seuil domestique, auprès des philosophes, des jurisconsultes [9], des orateurs [10], et des *professeurs d'arts libéraux* [11], c'est-à-dire des rhéteurs, des grammairiens ou maîtres de littérature, des géomètres [12]. La République protége ces *professeurs* qui sont presque tous étrangers, et une loi de César,

[1] Quint. Inst. orat. I, 2, 4. — [2] Plut. M. Cato. 20. — [3] Eho, senex minumi preti. Plaut. Bacc. III, 3, 36-40. — [4] Ib. — [5] Suet. Illust. grammat. 17. — [6] Plut. Quæst. rom. p. 125. — [7] Id. P. Æmil. 6 ; Cato. maj. 20. — [8] Suet. Aug. 64. — [9] Plut. Cic. 3. — [10] Lett. LXXIV, liv. III. — [11] Liberalium artium doctores. Suet. Cæs. 42. — [12] Digest. L, 13, l. 1. (a) 26,890 fr.

dictateur, leur accorde le droit de Cité romaine[1]. Cette protection est néanmoins insuffisante pour attirer à Rome les professeurs les plus distingués, et les jeunes gens de bonne famille sont obligés d'aller en Grèce où se trouvent toujours les plus illustres. Ils vont passer quelques années dans cette contrée, et particulièrement à Athènes[2]. Cette ville, par le plus noble retour de fortune, devenue la maîtresse de ses vainqueurs, libre, et honorée des Romains[3], est depuis nombre d'années le domicile de l'étude[4], et ne cesse d'attirer les étrangers, qui, séduits par sa célébrité et son nom imposant, viennent chercher chez elle des connaissances que ses habitants négligent. En effet, quoique Athènes ait vu disparaître son éloquence avec ses orateurs, les Romains ne s'y rendent pas moins pour se perfectionner dans l'art oratoire, se familiariser avec la langue grecque, y achever leurs études philosophiques[5], et acquérir, comme disait Cicéron, cette fleur de politesse et de savoir, production d'outre-mer, née sur un sol étranger[6].

Cependant les études sont infiniment moins fortes aujourd'hui qu'autrefois, et se suivent sur un plan moins étendu. J'ai ouï dire à des vieillards que, dans les beaux temps de l'ancienne République, ceux qui aspiraient au titre glorieux de sages se mettaient en état d'être les lumières de la patrie au Sénat et devant le peuple, de soutenir leurs amis en paix comme en guerre. Parmi plusieurs exemples, on me citait M. Caton. Personne n'eut auprès du peuple un crédit plus sûr; personne ne fut meilleur sénateur ni plus habile général; enfin, tout ce qu'à cette époque on pouvait savoir, Caton l'apprit, le sut, et le transmit à la postérité dans ses ouvrages.

Vers la fin du siècle dernier, cette noble avidité de connaissances était déjà comme passée de mode. « Aujourd'hui, écrivait alors Cicéron, la plupart de ceux qui aspirent aux honneurs et au gouvernement de la République se présentent nus, pour ainsi dire, et sans armes; connaissances, talents, moyens, ils ont tout négligé. Veut-on sortir de la foule, il suffit pour s'élever de se distinguer dans un seul genre : dans l'un, c'est la bravoure du soldat ou la science du capitaine, et l'on ne peut nier que l'une et l'autre ne soient déjà bien déchues; dans l'autre, c'est la connaissance du droit; encore n'est-il pas nécessaire de la posséder dans toute son

[1] Suet. Cæs. 42. — [2] Cic. Brut. 91; ad Attic. XII, 24, etc. — Ov. Trist. I, 2, 77. — Hor. II, Ep. 2, 43. — Dion. XLV, 15. — [3] Strab. IX, p. 398; ou 386. tr. fr. — [4] Domicilium studiorum. Cic. de Orat. III, 11. — [5] Cic. Ib. — [6] Quid enim M. Catoni, præter hanc politissimam doctrinam transmarinam atque adventitiam, defuit? Ib. 33.

étendue, car personne n'étudie le droit pontifical, qui en est inséparable. Un troisième choisit l'éloquence, que l'on fait consister dans l'art de crier et de jeter des phrases avec volubilité. On n'a plus aucune idée de cette alliance, de cette parenté qui unit entre eux les beaux-arts et même les vertus [1]. »

Certes, personne, plus que Cicéron, n'avait droit de se plaindre du cercle étroit dans lequel on renfermait les études, lui qui en avait fait de prodigieuses ([a]). Voici sur le voyage d'Athènes, dont on conserve encore la coutume, une lettre qui te fera connaître la vie que les jeunes gens mènent dans cette capitale de l'Attique. L'épître est du fils de Cicéron, le même que l'Empereur nomma consul subrogé l'an sept cent vingt-trois. Elle m'a été communiquée par Tiron, affranchi, et je pourrais dire ami de l'illustre orateur romain[2] qui, après en avoir fait un homme très-savant, daigna l'associer à ses nobles travaux [3].

« CICÉRON LE FILS A SON TRÈS-CHER TIRON, SALUT.

« J'attendais les tabellaires de jour en jour avec la dernière impatience. Ils sont enfin arrivés quarante-six jours après vous avoir quittés, et rien ne pouvait me causer plus de plaisir. La lettre de mon bon père, de mon père chéri, m'a pénétré d'une vive joie ; la vôtre y a mis le comble : de sorte qu'au lieu de me repentir d'avoir manqué la dernière occasion d'écrire à Rome, je dois m'applaudir de mon silence, qui m'a procuré des témoignages si particuliers de votre affection [4]. Je vais vous entretenir un peu de mon voyage, et surtout de la vie que je mène ici.

« Vous savez que je suis parti de Rome avec Bibulus, Acidinus et Messala, qui, comme moi, se rendaient à Athènes pour y étudier [5]. Informés d'avance du jour où les vaisseaux qui transportent les voyageurs de Brindes à Dyrrachium [6] devaient lever l'ancre, nous nous arrangeâmes pour n'arriver à Brindes que le jour même du départ. Nous ne nous sommes point pressés, et nous avons mis dix jours pour parcourir les trois cent soixante milles ([b]) qui séparent cette dernière ville de Rome, quoiqu'en faisant un peu diligence cinq jours soient d'ordinaire bien suffisants [7]. Nous avons

[1] Cic. de Orat. III, 33. = [2] Id. ad Attic. VI, 7; IX, 17; Ep. famil. XVI, 10, 17. = [3] A. Gell. VII, 3; XIII, 9. = [4] Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [5] Id. ad Attic. XII, 32. = [6] Digest. XIV, 1, l. 1, 12. = [7] Plut. Cato. maj. 14. — Procop. B. Gott. I, 14. ([a]) Voy. liv. IV, Lettre CXI. ([b]) 533 kilomètres 340 mètres.

donc suivi la route la plus longue, en passant par Bénévent, au lieu de prendre la route des Mulets, à travers le pays des Peucétiens, des Dauniens et des Samnites[1]. Nous étions cependant tous quatre à cheval, nos parents nous avaient donné des chevaux[2]; mais la voie Appienne a été préférée[3], parce que le grand nombre de gîtes qu'on y rencontre la rendent plus agréable pour les voyageurs peu pressés[4].

« Notre voyage a été fort intéressant, surtout pour moi, qui jusqu'alors n'avais point encore franchi les limites de la Campanie. Ce ne fut pas sans un vif intérêt que je traversai ce Samnium, dont les habitants ont si longtemps balancé la puissance romaine, et que Sylla proscrivit en masse, disant que jamais aucun Romain ne pourrait vivre tranquille tant qu'il existerait quelques Samnites à portée de se rassembler. Excepté Bénévent[5], et Vénuse dans l'Apulie, les places de ces provinces ne sont plus que des bourgades[6].

« La seule ville considérable que l'on rencontre après Vénuse, est la patrie du poëte Ennius[7], Tarente, dans la Messapie[8]. Elle est bien bâtie et renommée pour la douceur de ses hivers[9]. Nous avons admiré sa vaste enceinte, ses murs, son immense théâtre d'où l'on découvre la mer, et au-dessous, le magnifique port, de douze milles ([a]) de circonférence[10], qui est comme le centre de la navigation des mers Ionienne et Adriatique, et d'où partent incessamment pour l'Italie, l'Illyrie, l'Épire, l'Achaïe, l'Afrique, la Sicile, de nombreux vaisseaux[11] sur lesquels les Tarentlns, et une grande partie de la Calabre, font ce commerce qui les enrichit tant[12]. On cultive beaucoup de myrtes dans les environs de Tarente[13]. La campagne est égayée par quantité de jardins entourés de clôtures pittoresques, composées de murs faits avec des cailloux et de la terre foulée entre deux planches[14]. Nous avons été voir le *Tombeau des deux amants*. Voici ce que l'on raconte sur ce monument : M. Plautius ayant été chargé par le Sénat de reconduire en Asie une flotte alliée de soixante voiles, prit terre à Tarente. Là, une maladie cruelle attaque Orestilla son épouse; elle succombe, on fait les obsèques, on pose le corps sur le bûcher.

[1] Strab. VI, p. 282; ou 406, tr. fr. = [2] Cic. ad Attic. XII, 32. = [3] Strab. Ib. = [4] Hor. I, S. 5, 6. — Acron. in Hor. Ib. = [5] Strab. V, p. 249; ou 276, tr. fr. = [6] Strab. Ib. p. 249. 250; ou 277, 278, tr. fr. = [7] Euseb. Chronic. I, p. 37. = [8] Strab. VI, p. 277; ou 386, tr. fr. — Danville, Carta da l'Italie antique. = [9] Senec. Tranquil. anim. 2. = [10] Strab. VI. p. 178; ou 388, tr. fr. = [11] Flor. I, 18. = [12] Polyb. X, 1. = [13] Plin. XVII, 10. = [14] Varr. R. R. I, 14. ([a]) 17 kilomèt.

Plautius le parfume, l'embrasse, et, au milieu de ce triste devoir, se donne la mort d'un coup d'épée. Ses amis, sans lui ôter ni sa toge, ni sa chaussure, le joignent aux restes inanimés de son épouse, puis allument le bûcher, et les brûlent tous deux ensemble. On leur éleva un tombeau avec cette inscription en grec : Aux deux amants. S'il reste quelque sentiment après cette vie, je ne doute pas que Plautius et Orestilla, heureux de partager le même destin, n'aient porté chez les ombres un air de contentement. Certes, pour des cœurs également épris d'un amour à la fois ardent et légitime, il vaut mieux être unis par la mort que séparés par la vie[1].

« Nous ne mîmes qu'une journée de Tarente à Brindes[2], patrie de Pacuvius[3], et où finit la terre d'Italie[4]. Brindes étant le port par lequel se font les communications de notre péninsule avec la Grèce[5], est extrêmement animée, et présente un aspect que l'on chercherait vainement ailleurs; on rencontre dans ses rues des gens de toutes les nations; on y voit une multitude de militaires, de proconsuls partant ou arrivant, avec leur suite, et heurtant leurs licteurs les uns contre les autres[6]. Au milieu de cette foule, tombe souvent un troupeau d'ânes, chargés de vins, de blé, d'huile ou de toute autre marchandise que l'on vient embarquer[7]. Brindes est aussi la ville aux miroirs, et c'est elle qui nous fournit ces tables d'étain et de cuivre mélangés, dont le poli réfléchit si bien tous les objets[8].

« Mais j'abrége, car je vois que je me laisse trop aller au plaisir de causer avec vous. Nous voilà embarqués : on nous demande le prix de nos places[9]; les gouvernails sont descendus à l'eau, l'ancre amenée[10]; le nautonier coupe le câble[11], pousse à la mer l'étroite planche munie d'échelons[12]* qui servait de pont à ses passagers[13], et crie : « Ohé! assez[14]! » Son cri prolongé met fin aux adieux[15]. Les matelots, joyeux, couronnent notre poupe de fleurs[16]; la voile est déployée, et le vent Iapix ([a]) nous porte sur les rives de l'Attique[17], dans cette ville de Minerve, le séjour de la tranquillité[18]. Bientôt nous débarquerons sur le Pirée, à moins

[1] V. Max. IV, 6, 3. = [2] Strab. VI, p. 282; ou 407, tr. fr. — Plut. Cato. maj. 14. = [3] Euseb. Chronic. I, p. 39. = [4] Brundisium, quo desinit Itala tellus. Sil. Ital. VIII, 574. = [5] Strab. VI, p. 282; ou 406, tr. fr. — T.-Liv. XLII, 35. – V. Max. VI, 6, 5. — A. Gell. XVI, 6. — Plut. Cato. maj. 14. — Appian. B. civ. III, 10. = [6] Cic. Ep. famil. III, 6. = [7] Varr. R. R. II, 6. = [8] Plin. XXXIII, 9; XXXIV, 17. = [9] Æs exigitur. Hor. I, S. 5, 13. = [10] Stat. Sylv. III, 2, 29, 31. = [11] Virg. Æn. IV, 580. — Stat. Ib 54. — Quint. Declamat. XII, 6. = [12] Scalæ. Virg. Æn. X, 654. = [13] Stat. Ib. = [14] Ohe! jam satis est. Hor. I, S. 5, 12. = [15] Stat. Ib. 56. = [16] Virg. Æn. IV, 418. = [17] Hor. III, Od. 3, 4. = [18] Id. II, Ep. 2, 81. ([a]) Nord-ouest.

que le remora ne vienne arrêter notre vaisseau dans sa marche[1]...

« Je loge dans la rue des Trépieds, et je me hâte de vous donner des nouvelles dont vous êtes avide, je le sais. Vous désirez savoir comment je vis dans ce pays? si j'y mène une vie dissipée, comme mon passé semblerait vous le faire craindre? Rassurez-vous, mon très-cher Tiron : les rapports qu'on pourra désormais vous faire de moi vous causeront une vraie satisfaction, je n'en doute pas. Tous mes soins et tous mes efforts vont être et déjà sont employés à redoubler de jour en jour la bonne opinion que l'on commence à prendre de moi, et puisque vous me promettez d'être le trompette de mes louanges[2], vous le pouvez hardiment, je vous l'assure[3]. Je serais doublement coupable de me livrer à la dissipation dans une ville telle qu'Athènes, où tant de ressources pour l'étude, tant de nobles exemples s'offrent à moi de toutes parts[4]. Sa solitude relative[5] favorise la méditation, et me stimule au travail. Je suis si peiné et si humilié de mes anciennes erreurs, que non-seulement elles m'inspirent une profonde aversion, mais que le souvenir même m'en est odieux.

« Vous avez partagé mon inquiétude et mes regrets; je le sais et ne m'en étonne point, car en me souhaitant du bien pour l'amour de moi-même, vous devez m'en souhaiter aussi pour votre propre intérêt, puisque ma résolution a toujours été de vous faire participer à tout le bien qui peut m'arriver. Après vous avoir causé du chagrin, je veux présentement m'attacher à doubler votre joie par ma conduite.

« Vous saurez que je vis dans la plus intime union avec Cratippus[6], dont je fréquente l'école. Ce chef de la secte des péripatéticiens, ce philosophe aussi savant que renommé, ainsi que dit mon père[7], me traite moins comme un disciple que comme un fils. C'est peu pour moi de me plaire à ses leçons, il m'attire encore par la grâce et la douceur de son caractère. Nous passons ensemble des jours entiers, et fort souvent une partie des nuits; car je l'engage aussi souvent que je puis à souper avec moi. Depuis que nous avons pris cette habitude, il vient fréquemment me surprendre à table, et, mettant à part la sévérité philosophique, il se montre avec nous d'une humeur charmante[8].

« Quelquefois il nous emmène tous à sa villa de Céphise, à

[1] Plin. IX, 25. — Ælian. Animal. I, 36; II, 17. — Suid. v. 'Εχενηΐς. = [2] Te buccinatorem fore existimationis meæ. Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [3] Ib. = [4] Id. Offic. I, 1. = [5] Hor. II, Ep. 2, 81. = [6] Cic. Ep. famil. Ib. = [7] Id. Offic. Ib. = [8] Id. Ep. famil. Ib.

quelque distance d'Athènes. C'est un véritable séjour enchanté, où, sous des portiques rafraîchis par l'haleine des zéphirs, au milieu de bois touffus, de longues allées d'arbres verdoyants, de larges bassins propres pour le bain, et alimentés par des eaux jaillissantes mêlant leur murmure au chant de mille oiseaux, nous bravons les chaleurs de l'été, et les feux dévorants de la canicule[1].

« Que vous dirai-je de Bruttius? Je vous assure que je ne le quitte pas un moment. Sa société est aussi agréable que sa conduite exemplaire. Il possède l'art de mêler des questions de littérature dans les conversations les plus enjouées, et d'assaisonner la philosophie de beaucoup d'agréments. J'ai loué pour lui un logement près du mien, et j'aide cet excellent ami dans son humble fortune autant que mon petit revenu me le permet[2].

« Je ne sais pas, à propos de revenu, si vous avez connaissance de l'arrangement que mon père a pris à ce sujet : il a chargé Pomponius Atticus de louer des tavernes qu'il possède dans Argiléte et sur le mont Aventin, et de m'en faire parvenir les loyers[3] par le moyen de lettres de change[4]*. La location a produit soixante-douze mille sesterces ([a]). Avec une pareille somme je pourrais facilement vivre ici; je me contenterais même de moins. Cependant mon père a eu la bonté d'y joindre un supplément pour ma pension de cette première année, y compris mes frais de voyage[5]; et depuis, les tavernes ayant produit quatre-vingt mille sesterces ([b]), il a décidé qu'à dater des calendes d'Avril ([c]), époque où commencera ma seconde année, je toucherai cette somme[6]. Je suis fort satisfait de la libéralité de mon père; mes camarades Bibulus, Acidinus et Messala ne dépensent pas davantage[7].

« Au nombre, je n'ose dire de mes camarades, mais du moins de mes amis, j'ai le bonheur de compter Marcus Brutus. Il paraît ne s'occuper que de l'étude : je crois cependant qu'il attache son esprit à de plus hautes pensées. Sa maison est le rendez-vous de tous les jeunes Romains de bonne famille qui sont dans cette ville pour y étudier. Il attire à lui cette brillante jeunesse, et la flatte comme l'espoir des destinées futures de la République. Ma haine pour la tyrannie, le caractère décidé que j'ai montré quelquefois, a établi entre moi et Brutus une sorte de familiarité, malgré la disproportion de nos âges, et vous apprendrez avec plaisir qu'il

[1] A. Gell. I, 2. — [2] Cic. Ep. famil. XVI, 21. — [3] Id. ad Attic. XII, 32. — [4] Permutari ne possit. Ib. 24. — [5] Viaticum. Cic. ad Attic. XII, 32. — [6] Ib. XVI, 1. — [7] Ib. XII, 32. — ([a]) 15,640 fr. ([b]) 17,390 fr. ([c]) 1er avril.

me témoigne une confiance et une affection toutes particulières[1].

« J'ai commencé à déclamer en grec sous Cassius; mais pour le latin je m'exerce plus volontiers avec Bruttius. Je ne vois pas moins familièrement les hommes instruits qui sont venus de Mytilène avec Cratippus. Il fait beaucoup de cas de leur savoir et de leur caractère. Épicrates, l'homme le plus considéré dans Athènes, Léonides, et plusieurs autres personnes du même rang, passent aussi une partie de leur temps avec moi : voilà quels sont, à peu près, mes amusements et mes occupations. A l'égard de Gorgias, il m'était assurément fort utile pour m'exercer à la déclamation[2]. On a dit qu'il m'entraînait à la volupté et à la débauche[3]; je n'ai pas voulu examiner si cette accusation était bien juste, ni rien mettre en balance avec les ordres de mon père qui m'écrivit de cesser sur-le-champ toute relation avec ce rhéteur[4] : la moindre incertitude aurait paru suspecte, et j'ai réfléchi d'ailleurs qu'il ne me convenait point de délibérer sur le jugement d'un père[5].

« Trébonius m'est venu voir dernièrement; il m'a trouvé dans les meilleures dispositions du monde. Je lui ai fait entendre que je ne serais pas fâché de visiter l'Asie; il a approuvé mon projet, et m'a même pressé de l'exécuter, m'engageant à prendre pour ce voyage le temps où il commandera dans la province. Cratippus m'accompagnera, car Trébonius ne veut pas que cette partie interrompe les études auxquelles mon père ne cesse de m'exhorter[6].

« Il est temps de mettre fin à cette longue lettre : je la terminerai, mon cher Tiron, en vous remerciant d'avoir pensé à mes commissions. Vous vous en êtes acquitté de si bonne grâce, qu'il faut que je vous en donne encore une : ce serait de m'envoyer un esclave *libraire*, qui sache particulièrement écrire le grec, attendu que je perds beaucoup de temps à transcrire[7]. Sur toutes choses, conservez votre santé, et j'espère, sinon dans deux ans, comme a fait mon père[8], du moins bien avant sept ans, comme font beaucoup de jeunes gens[9], avoir terminé mes études ici, et revenir à Tusculum tenir de savantes conférences avec vous[10].

« J'apprends que mon père, dans sa sollicitude pour moi, non content des renseignements que Léonides lui transmet sur mon compte, doit faire le voyage d'Athènes, uniquement pour voir par lui-même comment vont mes études[11]; tâchez de l'accompagner :

[1] Plut. M. Brut. 24. = [2] Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [3] Plut. Cic. 24. = [4] Cic. Ib. — Plut. Ib. = [5] Cic. Ib. = [6] Cic. Ib. XII, 16. = [7] Ib. XVI, 21. = [8] Id. Brut. 91. = [9] Hor. II, Ep. 2, 81. = [10] Cic. Ib. = [11] Id. ad Attic. XIV, 16.

je voudrais vous faire faire connaissance avec Cratippus, cet homme si aimable et si excellent. Quelle que soit la durée de mon séjour ici, je ne vous en aimerai pas un poil de moins [1]. En attendant, je vous recommande Antéros. Portez-vous bien [2]*. »

Aujourd'hui, mon cher Induciomare, une singulière révolution se prépare à l'honneur de nos Gaules : nos frères de Marseille semblent destinés à succéder aux Grecs, et leur ville à remplacer Athènes. Depuis longtemps tous ceux qui, dans cette ancienne colonie Phocéenne jouissent de quelque considération, s'appliquent à l'éloquence et à la philosophie; Marseille est l'école des Barbares, et communique aux Gaulois le goût des lettres grecques; sa réputation est telle, que les plus illustres Romains commencent à préférer le séjour de cette ville à celui d'Athènes [3]. Il eût été bien difficile de soupçonner, il y a moins d'un demi-siècle, qu'un jour la Gaule Narbonnaise rivaliserait avantageusement avec l'Attique.

[1] Ego ne pilo quidem minus te amabo. Cic. et Quint. Epist. II, 16. = [2] Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [3] Strab. IV, p. 181; ou 13, tr. fr.



LETTRE LVI.

LES GRANDES ET LES PETITES QUINQUATRIES,
OU GRAVITÉ ET FOLIE.

La société romaine n'est point religieuse, je l'ai déjà dit, et les classes éclairées ne croient plus guère aux dieux; cependant la religion continue de prospérer, les pratiques du culte sont respectées, et jusqu'à présent personne ne s'est hasardé, pas même les plus incrédules, à proposer la suppression d'aucun collége de prêtres, de rien retrancher de la pompe des sacrifices ni des fêtes, qui existent encore comme au temps où la piété régnait dans tous les cœurs. C'est que si la religion forme une croyance pour la plèbe, elle est une politique pour ceux qui, par droit d'intelligence, sont à la tête de la société. En particulier, ces esprits d'élite ne cachent point leur incrédulité [1]; mais en public, ils affectent de se montrer les défenseurs des croyances sacrées, parce qu'ils les considèrent comme des institutions de la cité, et qu'à ce titre elles ont droit au respect de tous. Non pas que ces philosophes soient athées; l'athéisme et les lumières ne vont guère ensemble; ils croient, au contraire, à un Dieu suprême, rémunérateur et vengeur, arbitre et maître de la nature entière. Beaucoup même concilient leur monothéisme avec le polythéisme populaire, en disant que Dieu est répandu dans toutes les parties de la nature, dans la terre sous le nom de Cérès, dans la mer sous celui de Neptune, ailleurs sous d'autres noms [2].

Il résulte de ce respect extérieur pour la religion qu'aucun citoyen ne dédaigne de prendre part aux cérémonies du culte, et que tel qui s'abstient souvent d'assister à des fêtes publiques, soit par ennui, soit par fatigue, soit pour paraître indifférent à ce que le vulgaire recherche avec avidité [3], se rend volontiers aux fêtes purement religieuses.

Les *Grandes Quinquatries* viennent de m'en fournir un exemple mémorable. Ce sont des fêtes instituées pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Minerve ou Pallas, déesse de la guerre et de tous les arts. Elles reviennent chaque année le XIV des calendes

[1] Lett. XLV, liv. II, p. 297 et suiv. — [2] Cic. de Divinat. II, 28. — [3] Lett. LXXI, LXXII, liv. III, p. 150. 152.

d'avril [1] ([a]), et durent cinq jours, ce qui leur a valu leur nom tiré du mot latin *quinque*, cinq. Voilà l'opinion vulgaire [2]; mais la véritable étymologie, et la moins connue, tant la vérité a de peine à se répandre, ou s'altère aisément, est celle-ci que je tiens du savant grammairien Verrius Flaccus : « On croit généralement, me dit-il, que les *Quinquatries* tirent leur nom du nombre de jours fériés qu'elles renferment; c'est une erreur : rien dans le mot n'annonce un nombre de jours, il marque seulement que la fête a lieu le cinquième jour après les ides [3]. Quinquatries [4] vient de *quinquatrus*, espèce d'archaïsme qu'on retrouve chez plusieurs peuples de l'Italie, tels que les Tusculans, par exemple, qui disent *triatrus, sexatrus, septimatrus,* pour signifier le troisième, le sixième, le septième jour après les ides; et les Falisques, *decimatrus*, le dixième [5]. La fausse étymologie que je vous signale aura pris naissance dans l'extension donnée aux jours *fériés* de cette époque; mais quant à la *fête*, c'est-à-dire à la cérémonie sacrée, à ce qui concerne le culte, elle ne dure qu'un jour : le calendrier en fait foi [6]. L'addition de quatre *féries* est un fait dont l'origine inconnue peut s'expliquer néanmoins assez naturellement par l'amour du peuple pour les jeux publics, et surtout par l'empressement que nos magistrats ont toujours montré à faire naître les occasions de lui en donner. »

Cette courte discussion étymologique de Verrius, dont je ne veux pas exagérer l'importance, a cependant sa valeur historique : chercher l'origine des choses dans les obscurités du langage, est une manière de poursuivre la vérité sous l'une des formes si diverses où elle peut se cacher; c'est demander aux mots ce que souvent l'on ne saurait apprendre soit dans les histoires, soit dans les monuments des temps passés.

Aujourd'hui les Quinquatries durent bien véritablement cinq jours, qui sont ainsi fêtés et fériés : le premier, qui est celui même de la naissance de la déesse [7], toute la ville se porte à un temple de Minerve bâti sur le mont Aventin [8]; on y vient honorer la fille de Jupiter. Parmi les dévots promeneurs, qui descendent par la voie Sacrée, la voie Triomphale, passent à l'extrémité orientale du Cirque Maxime, et prennent une longue rue qui monte au temple, il y a une confusion, un pêle-mêle assez curieux : on voit

[1] Ov. Fast. III, 809. = [2] Ib. 810; Trist. IV, 10, 13. = [3] Varr. L. L. VI, 14. — Fest. v. quinquatrus. = [4] Quinquatria. Suet. Ner. 34; Domit. 4. = [5] Varr. — Fest. Ib. = [6] Lett. XI, liv. I, p. 114. = [7] Ov. Fast. Ib. 812. — T.-Liv. XLIV, 20. = [8] Fest. v. quinquatrus. — Plan et Descript. de Rome, 289. ([a]) Le 19 mars.

entrer au temple des astronomes, des cordonniers, des poëtes, des teinturiers, des statuaires, des tisserands, des peintres, des tourneurs, des maîtres d'éloquence, des foulons, des médecins, en un mot tous ceux qui exercent une profession ou une industrie dans laquelle la culture de l'esprit ou l'habileté de la main est nécessaire, Minerve étant la déesse des arts industriels, en même temps que des beaux-arts[1]. Les visiteurs qui ne sont pas conduits par une piété bien sincère cèdent à une sorte de respect humain, peut-être aussi à un peu de superstition, fruit ordinaire d'une demi-incrédulité; on invoque la déesse, pour ainsi dire, à tout hasard : qui sait si la prière n'aura pas quelque efficacité?

Afin que Minerve soit fêtée dans tous ses attributs, c'est-à-dire aussi comme déesse de la guerre, le second jour des *Quinquatries* et les trois suivants sont consacrés à des combats à outrance d'hommes entre eux, et à d'autres d'hommes contre des bêtes féroces[2]. On nomme les premiers des *Présents de Gladiateurs*, et les seconds simplement des *Chasses*[3]. La fête est close le cinquième jour par la lustration ou purification des trompettes, et par un dernier sacrifice à la belliqueuse déesse[4].

L'étude des éléments des lettres étant une initiation nécessaire à la culture des arts se trouve naturellement sous la protection de Minerve; aussi le petit peuple des écoliers prend-il part aux *Quinquatries*, qui deviennent pour lui une agréable époque de vacances[5].

Minerve est fêtée une seconde fois dans l'année, aux ides de juin[6] (*); mais alors, chose assez singulière, la déesse de la sagesse a des fous pour adorateurs. Cette deuxième fête, appelée les *Petites Quinquatries*, est une espèce d'orgie fondée en l'honneur, ou plutôt pour le divertissement des musiciens, à l'occasion suivante.

Depuis un temps presque immémorial les joueurs de flûte ont été employés dans toutes les cérémonies sacrées des Romains, de sorte qu'il y eut toujours un assez grand nombre de flûtistes à Rome; ils y forment même un collége[7]. Ces artistes, appelés aussi dans les fêtes, contractèrent le goût du luxe, de la mollesse, de la bonne chère, et ils en donnèrent le funeste exemple au peuple. L'an quatre cent quarante-un de la fondation de la ville, les censeurs Appius Claudius Cæcus et C. Plautius, voulant punir les musiciens

[1] Ov. Fast. III, 815 et sq. = [2] Ib. 813. = [3] Dion. LIV, 28. = [4] Ov. Ib. 849. — Varr L. L. VI. 14. = [5] Hor. II, Ep. 2, 197. — Ov. Ib. 815. — Juv. S. 10, 116. = [6] Ov. Ib. VI 691. — Varr. L. L. VI, 17. — Fest. v. minusculæ. — Censor. Diei natal. 12. = [7] V. Max. II, 5, 4. — Reines. p. 184. — Gruter. 269, 2. — Orelli, 1803, 2448. (*) Le 13 juin.

de leurs mœurs irrégulières et licencieuses, leur interdirent de prendre part aux banquets sacrés donnés dans le temple de Jupiter. Cette défense fit d'autant plus d'effet, qu'elle abolissait une coutume très-ancienne[1]. Les musiciens en furent vivement peinés, lorsque peu de temps après, Appius étant arrivé à l'édilité, les frappa d'une nouvelle interdiction : il fit revivre une ancienne loi défendant d'employer plus de dix flûtistes aux convois de funérailles[2]. Privés des festins publics, menacés dans leur existence par une loi qui restreignait l'exercice de leur profession dans les occasions que la nature des choses ramène le plus fréquemment, ces artistes prirent la résolution d'abandonner une ville aussi sévère à leur égard, et s'exilèrent en masse à Tibur.

Leur retraite produisit une fâcheuse sensation ; Rome eut comme un aspect de deuil dans ses cérémonies et dans ses fêtes, tant on était habitué à entendre le son de la flûte, si gai, si vif, si agréable même dans les modulations les plus graves. Le peuple regretta de ne voir plus de flûtistes au théâtre, plus aux autels des dieux, plus aux funérailles[3]. La conscience du Sénat, ce suprême conservateur du culte, s'alarma de l'incident, et les sénateurs envoyèrent prier les habitants de Tibur de s'employer pour faire rentrer les fugitifs, dont l'absence contristait tout le monde.

Les Tiburtins les mandent dans le lieu même où s'assemblait leur Sénat, blâment le parti extrême qu'ils ont pris, et les exhortent à retourner à Rome. Mais les cœurs étaient encore trop ulcérés, toutes les exhortations demeurèrent sans effet. Alors on eut recours à un stratagème en rapport avec le caractère de ces artistes[4] : Un affranchi, homme au-dessus de sa condition, se lie avec les flûtistes, et un jour de fête les convie à un grand festin dans un bien rural qu'il possède auprès de Tibur. Il veut, dit-il, que la férie soit égayée par leurs talents, et avec ce motif flatteur il attire chez lui toute la bande musicale. Les gens de cette profession aiment à boire ; leur hôte les servit à souhait. Dès qu'il fut nuit, un messager, auquel on avait tracé son rôle, survient tout à coup, et d'un air fort empressé : « Le patron qui vous a fait libre, dit-il au maître du festin, arrive pour vous visiter ; hâtez-vous de quitter la table pour le recevoir. »

Sur l'invitation de leur hôte, les convives se jettent à bas des lits ; ils veulent se retirer, mais leurs jambes avinées ne peuvent

[1] T.-Liv. IX, 30. — A. Vict. Vir. illust. 34. = [2] Ov. Fast. VI, 663. — A. Vict. Ib. = [3] Ov. Ib. 661. — T.-Liv. IX, 30. = [4] T.-Liv. Ib.

les soutenir. « Il ne faut pas, reprend l'affranchi rusé, que mon patron vous trouve chez moi en cet état, je vais vous faire reconduire à la ville. » Des chars munis tout autour de claies de jonc sont amenés; on y place tous ces convives si bien repus, et ils partent[1]. Bientôt l'obscurité, le mouvement, le vin les excitant au sommeil, ils s'endorment. Tandis qu'ils reposent, l'attelage chemine, non pas vers Tibur, mais vers Rome, où leur hôte avait ordonné de les conduire[2]. Le convoi arrive sur les Esquilies[3], descend par la voie Sacrée, et au point du jour s'arrête au milieu du Forum romain[4].

La foule ne tarde pas à s'amasser autour de ces espèces de grands coffres tout remplis d'hommes, la plupart assoupis encore de l'ivresse de la veille. Dès que le peuple de Rome, si expansif, si passionné, a reconnu ses chers musiciens, il éclate en transports de joie qui réveillent les exilés volontaires, et achèvent de dissiper chez eux les fumées du vin. Il les embrasse, il les félicite d'être revenus, il les supplie de ne plus abandonner Rome[5].

Cependant le Sénat, instruit de l'heureux retour, sait qu'il est dû à la ruse, et craint de voir les flûtistes déserter de nouveau : il a pu jadis se laisser dicter des conditions par le peuple retiré sur le mont Sacré, sa dignité ne lui permet point de traiter avec une troupe de musiciens; une nouvelle ruse est donc imaginée pour opérer la réconciliation : l'un des censeurs, Plautius, vient voir les fugitifs; il feint d'ignorer comment ils avaient été ramenés, les félicite de leur retour; puis, les voyant tout émus de l'accueil qu'ils venaient de recevoir, et peu disposés à déserter de nouveau, il leur reproche doucement d'être revenus si tard : « Le Sénat, ajoute-t-il avec l'expression de la tristesse, ne comptant plus sur vous, vient de décréter que vous seriez remplacés par des joueuses de flûte. »

Grande affliction des musiciens; ils viennent de revoir leurs amis, leurs parents, leur famille; ils sentent combien il serait triste maintenant de s'en séparer et de perdre en même temps leur état et leur patrie. Plautius feint d'avoir pitié de leur sort, promet d'implorer pour eux la clémence des Pères Conscrits; « mais, poursuit-il pour mieux couvrir sa ruse, il ne faut pas qu'on vous voie ici : le Sénat vous a interdit le séjour de la ville; s'il savait que vous y êtes maintenant, il regarderait votre présence comme un acte de rébellion, et deviendrait impitoyable à votre égard. »

[1] Ov. Fast. VI, 669. — Plut. Quæst. rom. p. 122. = [2] Ov. Ib. 679. — T.-Liv. IX, 30. = [3] Ov. Ib. 683. = [4] Ib. 684. — T.-Liv. — Plut. Ib. = [5] T.-Liv. Ib.

L'embarras est grand : les fugitifs n'osent retourner à Tibur après ce qui vient de leur arriver; ils ne veulent pas non plus aller montrer ailleurs leur honte et leurs regrets. Que faire? « Eh bien ! répond Plautius, en attendant la décision des sénateurs, prenez des vêtements de femmes, cachez votre tête et votre visage sous un masque, et mêlez-vous parmi les joueuses de flûte; de cette manière vous tromperez tous les regards, et vous n'aurez pas l'air de braver l'autorité publique[1]. »

Plautius les laisse dans cet accoutrement, et se retire pour instruire les sénateurs de ce qu'il vient de faire. Les Pères Conscrits feignent d'user de clémence envers les musiciens, leur rendent le droit d'assister aux banquets de Jupiter, de paraître en grand nombre dans les funérailles, enfin les rétablissent dans tous leurs anciens priviléges[2]. Cette nouvelle est aussitôt apportée aux artistes, qui attendaient dans l'anxiété le résultat de l'intercession de Plautius; ils accueillent le sénatus-consulte avec des transports de joie extraordinaires. Aussitôt, sans prendre le temps de quitter leur déguisement de femmes, sans même ôter le masque qui couvre leurs traits, ils se répandent sur le Forum, par toute la ville, en chantant des paroles joyeuses sur d'anciens modes et jouant une multitude de scènes de la gaieté la plus folâtre et la plus expansive[3] *.

Les musiciens voulurent perpétuer le souvenir de leur retour et du recouvrement de leurs priviléges, en répétant, à l'époque anniversaire de cet événement, la fête bizarre qu'ils improvisèrent alors. Elle eut lieu pour la première fois il y a trois siècles, et l'on ne paraît pas près de l'oublier, à juger par l'ardeur avec laquelle le collége des flûtistes la célèbre encore. Comme jadis, déguisés en femmes et masqués[4], ils parcourent en chantant les divers quartiers de la ville[5]; comme jadis aussi, le temple de Minerve Captive est toujours le but et le terme de leurs courses vagabondes, parce que Minerve est la protectrice de leur art[6]. Ces ébats ne durent que trois jours[7], qui sont pour les musiciens trois jours d'ivresse dans toute la rigueur du terme, car le vin n'y est point épargné[8]. De toutes les fêtes sérieuses qui décorent l'année romaine, les *Petites Quinquatries* sont certainement les plus folles.

[1] Ov. Fast. VI, 685. = [2] T.-Liv. IX, 30. = [3] Ib. — Ov. Ib. 653. = [4] Ornati. T.-Liv. IX, 30. — Persona, stola longa. Ov. Fast. VI, 654. — Personis, tecto capite, variaque veste velati. V. Max. II, 5, 4. — Vestitu quo vellent, personati. Censor. Diei natal. 12. — Plut. Quæst. rom. p. 122. = [5] T.-Liv. — Ov. — V. Max. — Censor. — Plut. Ib. — Varr. L. L. VI, 17. = [6] Varr. Ib. = [7] T.-Liv. Ib. = [8] Censor. Ib.

LETTRE LVII.

LES JEUX SÉCULAIRES.

L'an IↃCCXXXVII de Rome[1].

Dernièrement, vers la fin du mois de juin, je m'étais rendu, pour assister aux travaux de la moisson *, dans un bien rural que Mamurra possède auprès de Tusculum, lorsqu'un matin, en traversant le forum de cette ville, j'entendis un héraut faire la proclamation suivante : « Venez voir des jeux que personne n'a jamais vus, et que personne ne reverra jamais! » Je pris d'abord cette annonce pour une nouvelle amorce des donneurs de jeux, afin d'attirer plus de monde à leurs fêtes, et j'y fis peu d'attention. Le lendemain, en retournant seul à Rome, je rencontrai sur ma route d'autres hérauts répétant la même publication en différents endroits et dans les mêmes termes.

Arrivé à la ville, je trouvai les rues pleines de monde en toges blanches. Au Forum, un héraut monté sur les Rostres s'adressait au peuple, et disait encore d'une voix retentissante : « Venez voir des jeux que personne n'a jamais vus, et que personne ne reverra jamais[2] ! » Presque partout cette proclamation sacramentelle frappait mes oreilles, et m'étonnait d'autant plus qu'aucune affiche, aucun tableau n'étaient, suivant la coutume, appendus en public ou écrits sur les murs pour annoncer des jeux.

Cependant des masses de peuple remontaient la voie Sacrée, et, tournant à droite, gagnaient le mont Palatin par la porte Romana[3]. Je les suivis par curiosité, ayant entendu dire à quelques individus qu'ils se rendaient à la fête, et croyant pour ma part aller à ces jeux extraordinaires si pompeusement annoncés. Je me trouvai conduit au temple d'Apollon[4], où trois Quindecemvirs, parmi lesquels je reconnus Agrippa, assis sur des trépieds[5] placés au bord du péristyle du temple, distribuaient aux citoyens des torches, du bitume, et du soufre.

La foule, après avoir passé devant eux, se détournait à droite

[1] Censor. Diei natal. 17. = [2] Vox præconis invitantis, more solanni ad ludos « Quos, nec spectasset quisquam, nec spectaturus esset. » Suet. Claud. 21. — Claud. Sext. consul, Honor. 390. — Lap. Ancyr. col. 4. — Zosim. II, 5. — Herod. III, 8, edit. Irmisch. = [3] Plan et Descript. de Rome, 203. = [4] Ib. 218. = [5] Quindecimvirorum cortinæ. Serv. in Æn. III, 332. — Suffimenta. Cohen, Médail. consul. Mescinia, 7.

allait passer devant la maison de Tibère et dans le Portique aux Nations, et gagnait l'escalier à plusieurs rampes dit les Degrés du grand escarpement[1]. Je la suivis encore : elle traversa le Forum Boarium, laissa sur la gauche les Carcères du Cirque Maxime, monta à l'Aventin par le clivus Publicius, prit entre les temples de Junon Reine et de la Lune[2], traversa l'Atrium de la Liberté[3], et pénétra jusqu'au temple de Diane Aventine[4]. Là, comme au Palatin, les longues bandes de promeneurs défilaient devant les prêtres, qui, siégeant aussi devant le temple, distribuaient à chacun quelques grains de froment, de l'orge, des fèves[5], pris dans une patère qu'ils tenaient à la main, et que de temps en temps ils remplissaient à même trois urnes placées à leurs pieds.

Désappointé de nouveau, je descendis de la montagne par le Portique Aventin, je passai par la porte Trigemina[6], et, suivant le Tibre, je traversai les deux Vélabres et revins sur le grand Forum, où je vis de nouvelles bandes qui gravissaient le clivus Capitolin. Une troisième fois je me laissai entraîner à les suivre, et après avoir passé dans l'Intermont et franchi l'escalier à cordons de l'Area du Capitole, où se pressait une foule compacte, l'une montante et l'autre descendante, j'arrivai devant le temple de Jupiter. Là encore les mêmes scènes du temple d'Apollon et de celui de Diane s'offrirent à mes regards. Seulement c'était l'Empereur lui-même, maître du collége quindecemviral[7], qui, sous le portique du temple, faisait les distributions aux flots de citoyens et d'enfants qui défilaient devant sa chaise curule[8]. Je le vis refuser ces dons de mince valeur à un homme qui fut aussitôt chassé des rangs du peuple, parce que quelques voix le dénoncèrent comme esclave[9].

Je descendais par le clivus de l'Asyle, sans comprendre les trois cérémonies dont je venais d'être témoin (le recueillement de la foule m'avait interdit toute question), lorsque je rencontrai Labéon, auprès du temple de la Concorde : « Je vous trouve à point, lui dis-je en l'abordant; depuis ce matin je me promène du Forum au Palatin, du Palatin à l'Aventin, de l'Aventin au Capitolin, en croyant toujours trouver, et ne trouvant jamais ces fameux « Jeux que personne n'a jamais vus, et que personne ne reverra jamais. » Serait-ce vous, par hasard, qui les donneriez? —

[1] Plan et Descript. de Rome, 208. = [2] Ib. 281, 282. = [3] Ib. 278. = [4] Ib. 277. = [5] Zosim. II, 5. = [6] Plan et Descript. de Rome, 271, 246. = [7] Lap. Ancyr. col. 4. = [8] Morell. Numsmat. XII, imp. rom. Domitian. tab. XIII, 10, 11. — Cohen, Médail. consul. pl. 27, Mescinia, 7. = [9] Zosim. Ib

Moi! donner les *Jeux séculaires!* — Comment! les Jeux séculaires? — N'avez-vous donc pas entendu parler du sénatus-consulte qui en ordonne la célébration[1]? On s'occupe maintenant des cérémonies religieuses qui les précèdent toujours, et à commencer de ce soir, vous verrez le peuple se presser dans les temples d'Apollon Palatin, de Jupiter Capitolin, et de Diane Aventine, pour y passer dévotieusement des nuits entières en l'honneur des Parques, et y offrir les torches, les grains, le bitume, le soufre, enfin toutes les choses purificatoires[2] qu'il a reçues de la main des prêtres. — Et les Jeux? — Ils auront lieu plus tard[3]. Nous remplirons bien, je l'espère, le précepte de l'oracle Sibyllin, qui veut que « l'on mêle la joie à la dévotion[4]. » Mais je vous quitte; car en ma qualité de Préteur ces cérémonies m'occupent beaucoup[5], bien que les Jeux soient donnés par l'Empereur et par Agrippa[6]. »

Instruit qu'il ne devait pas y avoir de Jeux ce jour-là, je fis encore quelques tours dans la ville pour observer un spectacle que maintenant je comprenais; puis je rentrai chez moi, où je trouvai un petit volume que Labéon venait de m'envoyer : c'était un ouvrage d'Atéius Capiton sur les Jeux séculaires[7]. Voici ce que j'y lus touchant l'origine de cette pieuse fête :

« Une peste effroyable ravageait Rome et ses environs. Un homme riche nommé Valésius, qui vivait dans une campagne du pays des Sabins, près d'Érète[8] ([a]), à dix-sept milles environ ([b]) de la ville[9], eut le malheur de voir ses deux fils et sa fille attaqués de ce mal et abandonnés des médecins. Un jour que ce père infortuné était allé à son foyer chercher de l'eau chaude pour ses malheureux enfants, il se laissa tomber à deux genoux, et, dans une fervente prière, demanda aux Lares protecteurs de la maison de détourner sur lui-même le danger qui menaçait sa chère famille. « Tes enfants seront sauvés, » lui répondit aussitôt une voix mystérieuse, « si tu les transportes à Tarente, et si, là, tu leur fais boire de l'eau du Tibre chauffée sur un autel de Pluton ou de Proserpine. »

« Cette prédiction jeta Valésius dans un grand embarras, parce qu'elle lui commandait une navigation longue et périlleuse[10], et que d'ailleurs il ne savait pas comment il trouverait de l'eau du

[1] Gruter. 295; 328, 1. — Orelli, 765. = [2] Ov. Metam. VII, 261. — Juv. S. 2, 157. = [3] Zosim. II, 5. — Herod. III, 8. = [4] Zosim. Ib. 6. = [5] Tac. Ann. XI, 11. = [6] Censor. Diei nat. 17. = [7] Zosim. Ib. 4. = [8] V. Max. II, 4, 5. — Strab. V, p. 228; ou 182, tr. fr. = [9] D. Halic. III, 32; XI, 3. = [10] V. Max. Ib. — Zosim. II, 1, 2. ([a]) Le bourg de Marozza. Nibby, Dintorni di Roma, h. v. ([b]) 26 kilomètres.

Tibre à Tarente, ville située à l'extrémité occidentale de l'Italie[1]. Néanmoins une vague espérance l'emporte, il s'embarque sur le Tibre, peu distant d'Érète[2], avec ses enfants, pour gagner Ostie et la mer. Arrivé devant la plaine qu'on appelle aujourd'hui le Champ de Mars, ses malades chéris, dévorés de soif, lui demandent à boire[3]. Il se désespère ne n'avoir point de feu pour faire chauffer leur breuvage. Le pilote lui dit qu'il aperçoit de la fumée sur le bord du fleuve[4]. Valésius descend à terre avec ses enfants, apprend d'un berger, qui le reçoit dans sa cabane, que ce lieu s'appelle *Terente*, et comprend aussitôt qu'il avait entendu Tarente au lieu de Terente, mot prononcé par l'oracle *. Il rend grâce à Dieu, puise de l'eau dans le Tibre, et la porte à l'endroit où s'élevait la fumée, croyant avoir trouvé la trace du remède indiqué par l'oracle. Il ramasse des matières combustibles que le hasard lui présente, les amoncelle sur ce sol plutôt fumant que renfermant des restes de feu, parvient, à force de souffler, à les enflammer, fait chauffer son eau[5], et l'apporte à ses enfants. Ceux-ci n'en eurent pas plus tôt bu, qu'un sommeil salutaire s'empara de leurs sens; la guérison suivit aussitôt, et en ouvrant les yeux à la lumière ils déclarèrent à leur père qu'un dieu leur était apparu en songe; qu'après avoir essuyé la transpiration qui les couvrait, il leur avait ordonné d'immoler des victimes noires sur l'autel de Pluton et de Proserpine, pour remercier ces deux divinités de la potion bienfaisante qui les avait rendus à la santé, et de célébrer, pendant trois nuits consécutives, des lectisternes, des danses et des jeux, dans l'endroit du Champ de Mars destiné aux exercices des chevaux.

« Valésius n'apercevant aucun autel dans cet endroit, comprit que Pluton et Proserpine désiraient qu'il leur en élevât un. Il se rendit à Rome pour l'acheter, et ordonna qu'en attendant son retour, on commençât toujours les fondations. Les ouvriers, parvenus à une profondeur de vingt pieds, rencontrèrent un autel où se trouvait gravée cette inscription : A. PLVTON. ET. A. PROSERPINE. Un esclave courut en porter la nouvelle à Valésius, qui revint à *Terente*, immola des victimes noires, et célébra, pendant trois nuits consécutives, des jeux et des lectisternes, en reconnaissance de la guérison merveilleuse de ses trois enfants[6].

« Relativement à l'autel, on rapporte que les Romains et les

[1] Zosim. II, 1. = [2] D. Halic. XI, 3. = [3] V. Max. II, 4, 5. — Zosim. II, 2. = [4] V. Max. Ib. = [5] Zosim. Ib. = [6] V. Max. — Zosim. Ib.

Albains étant en guerre, les deux armées allaient se livrer bataille, lorsqu'un fantôme, couvert d'une toison noire, apparut tout à coup, et cria : « Pluton et Proserpine ordonnent qu'avant d'en venir aux mains vous leur fassiez un sacrifice sous terre. » Puis il s'évanouit. Les Romains, épouvantés de ce spectre, se hâtèrent d'obéir à son avertissement, construisirent un autel souterrain, et, le sacrifice accompli, l'enfouirent à vingt pieds de profondeur, afin que cette aventure ne fût connue que d'eux seuls.

« Valésius, après avoir accompli toutes les prescriptions de son oracle, changea son nom en celui de *Valérius*, du verbe *valere*, être en bonne santé, et devint la souche de la race *Valérienne*[1].

« Ces Jeux, déjà deux fois célébrés en l'honneur des deux grandes divinités des enfers, ne devinrent séculaires qu'en vertu d'un oracle Sibyllin[2] découvert l'année d'après l'expulsion des rois[3]. — Plusieurs prodiges s'étant manifestés, dit Varron dans ses *Origines scéniques*, les Décemvirs allèrent consulter les livres Sibyllins, et y trouvèrent cette réponse : « Que l'on célèbre des Jeux en l'honneur de Pluton et de Proserpine, à Terente et dans le Champ de Mars; que l'on immole des victimes noires, et que ces Jeux soient répétés tous les siècles[4] *. »

« Par une sorte de destinée, ce fut le consul Publicola, descendant de Valésius ou Valérius, qui, le premier, eut l'honneur de répéter cette solennité avec toute la pompe que son aïeul y avait originairement introduite[5].

« Les livres Sibyllins, en ordonnant la périodicité des Jeux, l'avaient fixée à chaque cent dixième année[6]. L'extrait suivant, relevé sur les commentaires des Quindécemvirs, prouve que jusqu'aujourd'hui l'oracle a été fidèlement observé.

« Les premiers Jeux séculaires, établis à perpétuité, et célébrés par Valérius Publicola, consul, et Sp. Virginius, son collègue, eurent lieu l'an deux cent quatre-vingt-dix-huit de la fondation de la ville.

« Les seconds, l'an quatre cent huit, sous le consulat de Valérius Corvinus et de Pétilius.

« Les troisièmes, l'an cinq cent dix-huit, sous le consulat de P. Cornélius Lentulus, et C. Licinius Varus.

« Les quatrièmes, l'an six cent vingt-huit, sous le consulat de M. Æmilius Lépidus, et de L. Aurélius Orestès. »

[1] Zosim. II, 2, 3. = [2] T.-Liv. Epito. 49. — S. Aug. Civ. Dei, III, 18. = [3] V. Max. II, 4, 5. — Zosim. II, 3. — Censor. Diei nat. 17. = [4] Censor. Ib. = [5] Ib. — Zosim. II, 4. — V. Max. Ib. — Gruter. 97, 2, 3, 4. = [6] Zosim. II, 4. — Acron. in Hor. Carm. sæcul. 1

Ici s'arrête l'ouvrage de Capiton; je vais le continuer en te parlant de la cinquième célébration, qui vient d'avoir lieu sous les consuls C. Furnius et C. Junius Silanus [1]. Elle a mis toute la ville en émoi, non pas seulement parce que c'est une fête extraordinaire, dont la nouveauté ne se reproduira jamais pour ceux qui la verront, mais parce qu'elle est tout à la fois religieuse et nationale, qu'elle intéresse la prospérité ainsi que la gloire de l'Empire : « Tant que les Romains, au commencement de chaque siècle, dit l'ancien oracle Sibyllin, célébreront dans le Champ de Mars, près de Terente, des Jeux en l'honneur de Jupiter, de Junon, d'Apollon, de Latone, de Diane, des Parques, de Cérès, de Pluton et de Proserpine, Rome sera toujours florissante, et tous les peuples lui demeureront soumis [2]. »

Un autre caractère particulier des Jeux séculaires, c'est qu'ils durent trois jours consécutifs et trois nuits [3]. On y déploie la plus pompeuse magnificence, on y prodigue toutes les réjouissances des fêtes publiques les plus belles : ils se composent des mêmes exercices que ceux donnés dans les Jeux Romains, c'est-à-dire des Jeux du Cirque proprement dits [4], y compris le Jeu Troyen [5], et des Jeux scéniques. Je ne te redirai pas ces exercices que tu connais; je me bornerai à la partie purement religieuse qui dans cette fête si mémorable, est presque la seule vraiment intéressante, parce qu'elle est neuve pour tout le monde. En effet, auprès de ces saintes et majestueuses cérémonies, tous ces divertissements, dont Rome ne se lasse jamais, paraissent petits et communs.

Dès l'ouverture de la fête, je me rendis de bonne heure au Champ de Mars. Il faisait une de ces belles nuits du mois de juin, qui, ne durant que huit heures [6], conservent un peu de la chaleur du jour, et sont d'une douceur et d'une transparence délicieuses [7]. La fête eut lieu comme jadis, à Terente, sur le bord du Tibre, dans la partie la plus septentrionale du Champ de Mars, tout proche du Bois de Lucine [8]. Cet endroit, qui est celui où le Champ a le plus de longueur, est aussi le plus agréable et le plus imposant : du côté de la ville, au midi, il est bordé d'une suite de beaux monuments, tels que le Portique des Argonautes avec le temple de Neptune [9], le Panthéon [10], les Bains d'Agrippa [11], le Portique et le temple

[1] Censor. Diei nat. 17. — Lap. Ancyr. col. 4. = [2] Zosim. II, 5. = [3] Ib. — V. Max. II, 4, 4, 5 — Acron. in Horat. Carm. sæcul. 21. = [4] Tac. Ann. XI, 11. — Plin. VIII, 42. — Suet. Domit. 4. = [5] Tac. Ib. = [6] Concordance des heures romaines et modernes, dans Napoléon III, Hist. de J. César, t. 2, append. B. = [7] Bonstetten, Voy. dans le Latium, p. 52. = [8] Plan et Descript. de Rome, 183, 184. = [9] Ib. 179. = [10] Ib. 180. = [11] Ib. 171.

du Bon Événement[1], et les Jardins d'Agrippa[2]; à l'occident, on trouve le vaste Amphithéâtre de Statilius Taurus[3]; au septentrion, à la suite du Bois de Lucine, s'élève le superbe Mausolée de l'Empereur[4], le Bois Sacré[5], le Bustum avec sa plantation de peupliers[6], et la Maison funéraire des Césars[7]; enfin à l'orient, la plaine est close par la Colline des Jardins[8], et les Arcs de l'Aqueduc de la Virgo. Quand la religion n'aurait pas prescrit le choix de cet admirable emplacement, c'eût encore été celui qu'il aurait fallu préférer à tout autre.

Je n'ai pas besoin de dire combien grande était la foule qui se pressait dans ce vaste champ, ou plutôt qui le remplissait, car, contrairement à ce qui arrive dans les nombreuses réunions, il y avait beaucoup de tenue dans l'assemblée, et il y régnait une grande décence; cela tenait sans doute à ce que l'Empereur avait défendu que les jeunes filles ou les jeunes gens vinssent à cette fête nocturne sans être accompagnés d'un parent plus âgé qu'eux[9]. La fête commença dès la deuxième heure ([a]); trois autels, au milieu desquels on remarquait l'antique autel de Pluton et de Proserpine[10], de forme un peu grossière[11], étaient dressés dans Terente[12]. Auguste, assisté d'Agrippa et des autres Quindécemvirs, dont le collége est spécialement chargé de veiller à ce que les sacrifices soient faits, et les jeux célébrés conformément aux prescriptions de l'oracle[13], Auguste, dis-je, immola trois agneaux noirs, en l'honneur des trois Parques, un pope reçut leur sang dans une patère, et l'Empereur en arrosa la flamme qui brillait sur les autels[14].

Pendant qu'il achevait ce sacrifice, le parvis du Panthéon[15] s'illumina d'un nombre infini de flambeaux et de feux, qui dessinaient comme la scène d'un théâtre[16]. C'était vraiment quelque chose de magique : les reflets de lumière rougeâtre qui teignaient le vaste portique du temple; les grandes ombres portées par ses colonnes, par ses entablements; la demi-obscurité où se trouvaient les édifices voisins; les jardins, les bois environnants, dont les sommets seulement étaient comme caressés par une sorte de crépuscule harmonieux; enfin un mélange de lumière dégradée et d'obscurité dans les lointains, agrandissaient le lieu de la fête, et semblaient, par un certain mystère, ajouter à sa vénération.

[1] Plan et Descript. de Rome, 181. = [2] Ib. 169. = [3] Ib. 182. = [4] Ib. 185. = [5] Ib. 186. = [6] Ib. 187. = [7] Ib. 188. = [8] Ib. 189. = [9] Suet. Aug. 31. = [10] Conjecture. = [11] Cohen. Médail. consul. Mescinia, n. 3, 4, 6. = [12] Zosim. II, 5. = [13] Tac. Ann. XI, 11. — T.-Liv. X, 8. — Hor. Carm. sæcul. 70. — Morell. Numismat. XII, imp. rom. Aug. XX, 38. = [14] Zosim. Ib. = [15] Conjecture. = [16] Zosim. Ib. ([a]) Environ 9 h. du soir.



ATRIUM ET TEMPLE D'APOLLON PALATIN



La scène, ou le simulacre de scène, fut occupée par des acteurs qui représentèrent des jeux, et par des chanteurs qui dirent, en latin et en grec [1], des hymnes composés pour la circonstance. Les vainqueurs dans les jeux reçurent pour récompense les prémices du froment, de l'orge, et des fèves distribués au peuple.

Le jour qui suivit cette première nuit, les prêtres et le peuple commencèrent par se porter au Capitole, où les statues des dieux se trouvaient descendues sur leurs lectisternes [2]. Les prêtres offrirent les victimes d'usage, une génisse sans tache à Junon, et des bœufs blancs à Jupiter [3]. La pompe sacrée descendit ensuite par le Forum, la voie et la porte Triomphales, et se rendit au théâtre de Pompée [4], dans le Champ de Mars, où des Jeux scéniques furent célébrés pendant toute la journée, en l'honneur d'Apollon et de Diane.

Le second jour, les nobles matrones se rassemblèrent au Capitole, où elles invoquèrent Jupiter Très-bon Très-grand [5].

La nuit, on pria de nouveau les Parques, auxquelles furent immolées une brebis et une chèvre, toutes deux noires [6].

Le troisième jour, qui était le premier de la nouvelle lune [7], fut le plus solennel [8] : les cérémonies de cette dernière journée se passèrent dans le superbe temple et dans le splendide Atrium d'Apollon-Palatin [9].

Que je m'interrompe un peu ici pour te faire connaître ce double monument dont la magnificence ajouta tant de majesté à la fête que l'on y célébra. L'un et l'autre sont dus à l'Empereur, qui les commença l'an sept cent dix-huit, après son retour d'Actium, les acheva dans l'espace de huit ans, et les dédia l'an sept cent vingt-six. Ils gardent donc encore presque tout l'éclat d'édifices nouvellement terminés.

Le nom même d'*Atrium* indique la disposition générale de la construction : c'est une cour quadrangulaire, semblable à celles qu'on trouve à l'entrée de toutes les maisons romaines, mais dans de plus grandes proportions; elle a deux cent quarante pieds de long sur cent quatre-vingt-dix de large ([a]). Les colonnes de ses portiques sont en marbre de Numidie ([b]), rouge vif et jaune, et il n'y en a pas moins de soixante-deux. Pour surcroît de magnificence, cent statues d'airain ou de marbre décorent cet Atrium; cinquante sont équestres et en airain : elles s'élèvent devant les

[1] Zosim. II, 5. = [2] V. Max. II, 4, 3. = [3] Zosim. II, 3. — Hor. Carm. secul. 49. = [4] Conjecture. = [5] Zosim. II, 5. = [6] Ib. 5. — Rainssant, Dissert. sur 12 médail. de Jeux sécul. p. 25. = [7] Hor. Carm. secul. 83. = [8] Zosim. II, 5. = [9] Ib. — Plan et Descript. de Rome, 217. ([a]) 70 mètr. sur 55. Voy. la gravure ci-contre. ([b]) Jaune antique.

colonnes, et représentent les cinquante fils d'Égyptus. Les cinquante autres sont pédestres, en marbre blanc, se dressent dans les entrecolonnements, et figurent les cinquante Danaïdes. Danaüs leur père est parmi elles, et les menace de son épée[1]. On ne peut entrer dans cette cour si riche sans être ébloui d'admiration; le peuple de statues produit surtout un effet impossible à décrire; une aussi pompeuse décoration est digne du maître de la terre, car il a fallu pour l'exécuter une opulence plus que royale.

Mais ce qui contribue surtout à la beauté imposante de cet ensemble, c'est le temple d'Apollon : engagé dans l'un des petits côtés du portique, il s'avance presque jusqu'au milieu de l'Atrium; sa façade se compose de six colonnes corinthiennes cannelées, reposant sur un perron élevé qui les fait paraître plus grandes et plus élégantes[2]. Elles sont en marbre blanc de Paros, tout le temple est de ce même marbre[3], et ses portes, ornées d'ivoire, sont couvertes de bas reliefs triomphaux ou religieux. Enfin, sur le fronton qui couronne son péristyle brille un quadrige en airain doré, représentant le char du jour conduit par Apollon[4].

Je reprends le récit de la fête. L'Empereur sortit de sa maison, voisine du temple[5]. Les Quindécemvirs, les Consuls, les Préteurs, le Sénat, tous les magistrats en général[6], vingt-sept jeunes garçons, et autant de jeunes filles[7], tous impubères[8], âgés de quinze ans [*], et des premières familles de Rome[9], le précédaient, chacun une palme à la main[10]. Les victimes ouvraient la marche. La noble procession arriva par l'un des portiques latéraux de l'Atrium, tourna autour d'un grand autel qui s'élève au milieu de cette place, et que décorent quatre bœufs en airain, deux regardant le temple, et deux l'entrée du portique; monta les degrés du temple, et s'avança vers le sanctuaire. Les jeunes garçons se rangèrent d'un côté, les jeunes filles de l'autre, le Sénat et les magistrats occupèrent les parties latérales de la place, et le peuple, avec un empressement qui n'avait rien de tumultueux, remplit les portiques de l'Atrium. En passant, il déposait au pied de l'autel central des fruits et des prémices de festin[11].

La cérémonie commença par l'immolation de bœufs blancs[12]. Le sacrifice était des plus pompeux, et se fit avec des vases d'or,

[1] Plan et Descript. de Rome, 217. = [2] Voy. la gravure ci-dessos. = [3] Propert. II, 23, 9. = [4] Ib. 11-14. = [5] Plan et Descript. de Rome, 223. = [6] Conjecture. = [7] Hor. IV, Od. 6, 32 — Zosim. II, 5. — Acron. in Hor. I, Od. 21, 1. = [8] Acron. — Porphyr. in Hor. Carm. sæcul. 1. = [9] Hor. Ib. — Ov. Trist. II, 23. — Zosim. II, 5. = [10] Morell. Numismat. XII, imp. rom., Domit. XIII, 13. = [11] Zosim. II, 6. = [12] Hor. Carm. sæcul. 49.

récemment donnés par l'Empereur[1]. Il y présidait lui-même en qualité de Maître des Quindécemvirs. Après les dernières oblations, et pendant que la part des dieux fumait encore sur l'autel, les jeunes garçons et les jeunes filles, partagés en deux chœurs, sortirent jusque sous le péristyle[2], préludèrent avec de petites lyres, puis chantèrent, en l'honneur d'Apollon et de Diane, l'ode suivante, en l'accompagnant d'une mélodie élégante et légère, vive ou grave, suivant l'expression de la poésie *.

LES DEUX CHŒURS.

Phébus, et toi, Diane, amante des bocages,
De la voûte azurée ornement radieux,
Vous, l'objet d'éternels hommages,
En ce jour solennel exaucez tous nos vœux!

Dociles aux leçons des Sibylles divines,
Nous, vierges au cœur pur, chastes adolescents,
Aux dieux gardiens des sept collines
Nous venons adresser des hymnes suppliants.

LES JEUNES GARÇONS.

Soleil, par qui le jour sans fin se renouvelle,
Astre toujours le même et toujours différent,
En quittant la ville éternelle,
Puisses-tu dans ton cours ne rien voir de plus grand!

LES JEUNES FILLES.

Toi qui conduis l'enfant aux portes de la vie,
Toi que la jeune mère invoque en ses douleurs,
O Lucine, ô douce Ilithye,
Fais naître le sourire au milieu de ses pleurs!

Le ciel place en tes mains Rome et sa destinée :
Veille sur cette loi des sages sénateurs,
Loi qui protége l'hyménée,
Et promet à l'État d'éternels défenseurs!

LES DEUX CHŒURS.

Qu'ainsi puisse toujours le cercle des années

[1] Suet. Aug. 52. — [2] Conjecture.

Ramener chaque siècle et ces chants et ces jeux,
Qui, pendant trois belles journées,
Pendant trois belles nuits, charment un peuple heureux!

O du Sort immuable interprètes fidèles,
Parques, dont les arrêts n'ont jamais été vains,
Que vos bontés toujours nouvelles
Ne cessent d'ajouter à nos heureux destins!

Que la terre, en troupeaux, en moissons abondante,
Couronne tous les ans Cérès de blonds épis!
Qu'un air pur, une eau bienfaisante
Féconde nos vergers, nos guérets, nos brebis!

UN JEUNE GARÇON.

Laisse ton arc, Phébus, et ta flèche sanglante;
Jette un œil paternel sur de faibles enfants!

UNE JEUNE FILLE.

Reine des nuits, Lune brillante,
De la vierge craintive écoute les accents!

LES DEUX CHŒURS.

Si Rome est votre ouvrage, et si vers l'Étrurie,
Seuls, vous avez guidé ce peuple malheureux
Qui, cherchant une autre patrie,
Abandonnait aux Grecs et ses murs et ses dieux;

Si le fils de Vénus, survivant à Pergame,
Sut ouvrir un chemin à son peuple vaincu,
A travers le fer et la flamme,
Sûr de lui rendre un jour plus qu'il n'avait perdu;

Dieux, donnez le repos, la paix à la vieillesse;
Donnez aux jeunes gens le courage et les mœurs;
Donnez à Rome la richesse,
D'innombrables enfants et d'éternels honneurs!

Qu'Auguste, digne sang de Vénus et d'Anchise,
Auguste dont la main vous offre cent taureaux,
Commande à la terre soumise,
Et joigne la clémence aux lauriers du héros!

Déjà sous son pouvoir tremble l'onde et la terre :
Le Parthe craint son bras et les faisceaux romains,
Et, moins superbes que naguère,
Le Scythe et l'Indien courbent leurs fronts hautains

Déjà la Foi, l'Honneur, et l'antique Innocence,
Après un long exil ont regagné nos bords;
Déjà sur leurs pas l'Abondance
De sa corne féconde épanche les trésors.

LES JEUNES GARÇONS.

Dieu pour qui l'avenir n'eut jamais de mystère,
Dieu de l'arc aux traits d'or, dieu chéri des neuf Sœurs,
Phébus, toi dont l'art salutaire
De nos corps languissants soulage les douleurs,

Si le mont Palatin, si la grandeur romaine,
Si l'heureux Latium peuvent plaire à tes yeux,
Fais qu'après lui ce siècle amène
D'autres siècles toujours plus beaux, plus glorieux!

LES JEUNES FILLES.

Du haut de l'Aventin, de l'Algide sauvage,
Diane, entends les vœux des prêtres sibyllins,
Et, propice à notre jeune âge,
Prête une oreille amie à nos cantiques saints!

LES DEUX CHŒURS.

A Jupiter, aux dieux, sourit notre prière :
C'est l'espoir qu'en ce jour est heureux d'emporter
Le chœur qui devant Rome entière,
O Phébus, ô Diane, apprit à vous chanter [1].

Après cette dernière strophe, le maître des Quindécemvirs congédia la foule dans la forme ordinaire : « on peut s'en aller [2]. » Elle s'écoula silencieusement, et une forte partie tourna vers le temple de Mars-Gradivus [3], d'où sortit une procession de Saliens qui alla parcourir la ville [4]. Le reste de la journée se passa en jeux comme les jours précédents, et la nuit vit la fête séculaire se

[1] Hor. Carm. sæcul., dans les Odes d'Horace, traduct. variorum, en vers, par M. Melchior Potier. — [2] Ilicet. Serv. in Æn. VI, 231. — [3] Plan et Descript. de Rome, 220. — [4] Rainssant, Dissert. sur 12 médail. des Jeux sécul., p. 32.

terminer par un sacrifice à la Terre, avec immolation d'une truie noire et d'un porc[1].

Maintenant il ne reste plus rien d'apparent de la fête qui vient d'avoir lieu, et l'Autel de Pluton et de Proserpine est enfoui de nouveau à sa place primitive[2]. Une inscription gravée sur l'une de ses faces apprendra à la postérité que les cinquièmes Jeux Séculaires ont été célébrés par Auguste et par Agrippa[3]; mais ce grand souvenir ne sera pas confié seulement aux entrailles de la terre, et l'histoire doit l'enregistrer aussi, comme l'un des plus mémorables événements du principat d'Auguste. Le peuple en attribue la coïncidence à la fortune de l'Empereur; mais l'on peut dire qu'en ceci comme en tout, Auguste a beaucoup aidé à sa fortune. En effet, les Jeux Séculaires étaient tombés en désuétude; ce fut lui qui les fit revivre[4], et déploya dans leur célébration une magnificence jusqu'alors inconnue dans cette fête. Auguste pense, ou du moins paraît penser, que rien n'est indifférent pour les gouvernants, et que toutes leurs décisions, toutes leurs prescriptions, quelle qu'en soit la nature, doivent tendre à consolider le pouvoir public, ou par la force, ou par la persuasion, ou par la captation la plus détournée. Les jeux sont tout à la fois un grand et un petit moyen que jamais l'Empereur ne néglige; il sait qu'en amusant le peuple, il se rend de plus en plus populaire, et, par suite, augmente son empire sur la République toujours appelée Romaine, bien qu'elle mériterait plutôt le titre d'Augustéenne.

Quant à moi qui cherche à deviner les intentions, qui ne regarde, qui ne note les résultats de la marche du gouvernement que dans des vues d'un avenir vague et lointain, et me fais peuple pour voir et pour jouir, je suis encore sous l'impression du plaisir de la magnifique fête à laquelle je viens d'assister; je vois, j'entends encore la prodigieuse foule de monde qui remplit alors la ville, et, peut-être, en doubla momentanément la population, qui lui donna une animation fiévreuse, incessante la nuit comme le jour; aussi je puis dire aujourd'hui que je ne connaîtrais Rome qu'imparfaitement, si je n'avais pas vu ses Jeux Séculaires.

[1] Rainssant, Dissert. sur 12 médail. des Jeux sécul. p. 27, 28. — Morell. Numismat. XII, imp. rom., num. Domitiani, tab. XIII, nº 14. = [2] Stat. Sylv. IV, 1, 38. = [3] Conjecture de Panvini, de Lud. sæcul. inscript. restitut. et Id. ap. Græv. Antiq. rom., t. 9, p. 1089. = [4] Suet. Aug. 31. — Zosim. II, 4.

FIN DU LIVRE DEUXIÈME.

ÉPILOGUES

CRITIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DU LIVRE II[e].

N. B. — Voyez l'Observation en tête des Épilogues du livre I, p. 315.

LETTRE XXVI.

Page 2. *Sur les Places louées dans les Jeux publics, et sur les Tessères de théâtre.* Les places louées dont il s'agit ici sont simplement les *meilleures places*, qu'on faisait retenir par des *loueurs*, agents dont j'ai parlé plus bas (Voy. Lettre XLVIII, p. 334), car les Jeux étaient gratuits pour tout le monde. Les *tessères*, que les antiquaires pensent avoir été distribuées au peuple, comme billets pour l'entrée des théâtres, étaient sans doute données aux individus pour lesquels on faisait garder de bonnes places. Ce devait être un signe, non pour entrer dans le théâtre, qui était ouvert à tous, mais pour obtenir des *loueurs* les places gardées par eux. Il existe beaucoup de tessères de théâtre, ou que l'on croit telles : Caylus (*Recueil d'antiq.*, t. III, p. 283, pl. LXXVII) en donne plusieurs; elles sont circulaires pour la plupart, ont depuis 23 jusqu'à 30 millimètres de diamètre, et portent d'un côté une tête sculptée et au revers un numéro qui indiquait peut-être le nombre de places auxquelles ce signe donnait droit. Il y en avait aussi de carrées oblongues; leur matière était le bois ou l'ivoire. Dans les *Antiquités d'Herculanum*, t. IV, pl. 28 (édit. in-12), on trouve deux tessères théâtrales circulaires de 11 millimètres de diamètre; leur matière est en os d'animal. Je donne ci-dessous une *tessère* trouvée à Pompéi; c'était une espèce de petit jeton portant l'inscription que voici : CAV.II || CVN.III || GRAD.VIII || CASINA || PLAVTI. (Romanelli, *Viaggio à Pompei*, t. I, p. 216. — Orelli, 2539.)

Cav. II (*cavea* 2) désigne l'arcade par laquelle on devait entrer; on sait que les arcades extérieures des théâtres et surtout des amphithéâtres portaient un numéro sur la paroi extérieure de la clef de leur voûte; ceci existe encore aux arcades du Colisée.

Cvn. III (*cuneus* 3), troisième coin, c'est-à-dire troisième section des gradins. Ces sections, tracées par les petits escaliers de communication taillés au milieu même des gradins, et tracés suivant des lignes qui partaient du centre à la circonférence du théâtre, avaient la forme de coin, d'où le nom de *cunei* qui leur était donné.

Grad. VIII (*gradus* 8) indique le huitième gradin dans la section désignée.

Enfin Casina Plauti est le titre de la comédie qui devait être jouée, et le nom de l'auteur.

Page 4. *Sur l'Age d'admission aux magistratures.* J'interprète le *Prima*

juventa de Tacite par 27 ans, en me fondant sur un passage de Polybe (VI, 19), qui, disant que tout citoyen romain devait le service militaire dès l'âge de 17 ans, ajoute que nul ne pouvait être élu à une magistrature « avant d'avoir été dix ans à la guerre. » Il y a dans l'histoire quelques exemples d'élections avant cet âge, mais ce sont des exceptions. Cicéron (*pro lege Manilia*, 21), parlant de Pompée, élu consul à 23 ans, dit qu'il fut, par un sénatus-consulte, dispensé des lois, et porté au consulat dans un âge où les lois lui interdisaient de prétendre à aucune magistrature. Tite-Live (XXV, 2) rappelle aussi cet âge légitime. Il paraît que la première loi Annale tomba en désuétude, ainsi qu'il arrivait à beaucoup de lois, car on en voit une nouvelle proposée par Pinarius Rusca, vers l'an 622 (Cic., *de Orat.*, II, 65.)

Page 5. *Si les candidats se blanchissaient la tête et le cou.* Un palimpseste du Vatican, publié par Mai, qui le croit, avec toute vraisemblance, d'Asconius, et le rattache au commentaire de ce grammairien sur Cicéron, contient une phrase qui prouve le fait que nous avons énoncé. La voici : « Tous les candidats avaient coutume de se frotter la tête avec de la craie blanche, pour se faire remarquer le plus possible par le peuple; » *Solebant omnes candidati alba creta obliniri cervicem, ut populo notabiliores essent.* (Ascon., *in Cic.* pro Plancio, 35, p. 270, edit. Orelli, Scholia Bobiensia.) — On sait que *cervix* signifie la partie du cou vers l'occiput, et souvent aussi le cou et la tête tout ensemble. — Un passage d'Apulée nous paraît confirmer celui d'Asconius, c'est celui où, parlant des ouvriers-esclaves d'une pistrine (boulangerie), il les dépeint ainsi : « A la manière des pugiles, qui combattent couvert d'une poussière fine, ils sont salement blanchis d'une poudre de farine grisâtre; » *In modum pugilum, qui pulvisculo perspersi dimicant, farinulenta cinere sordide candidati.* (*Metam.*, IX, 12, edit. Hildebrand.) — Quant à la coutume en elle-même, la raison naturelle que j'en donne est trop connue pour qu'il soit nécessaire de l'expliquer. Les candidats devaient se faire voir de tous les citoyens, se tenir comme en faction sous leurs yeux, avant et pendant le vote (Voy. plus bas, note 24[e], p. 462), ils ne pouvaient donc s'encapuchonner la tête dans leur toge, comme tout le monde; il fallait bien alors qu'ils eussent un moyen d'éviter les terribles coups d'un soleil d'été d'Italie. Je dis d'un soleil d'été parce que la plupart des Comices, et notamment ceux des grands magistrats, Consuls, Préteurs, Édiles, se tenaient ordinairement pendant les trois mois les plus chauds de l'année, juin, juillet et août. Le passage d'Asconius se rapporte à des comices édiliciens, dont Cicéron parle dans son Discours. Tous ces comices avaient lieu quelquefois dans d'autres mois, et même en hiver, mais par occasion, et lorsque des dissentiments obligeaient de les ajourner. Voy., sur les Comices tenus en été, pour les consulaires : Cic., *ad Attic.*, I, 16; IV, 15; *ad Q. frat.*, II, 16. — Sall., *Jug.*, 44. — Dion., XL, 45. — Ascon., *in Verr.*, I, p. 134. — Pour les Prétoriens : Cic., *Ep. Famil.*, X, 26. — Ascon., Ib. — Pour les Édilitiens : Varr. R. R., III, 2. — Lorsque ces Comices ont lieu à la fin de l'été, ou plus tard, ils sont notés comme tardifs. Voy. : Sall., *Jug.*, 44. — Cic., *Ep. Famil.*, X, 26; *ad Attic.*, II, 20; *ad Q. frat.*, II, 16. — T.-Liv., V, 21. — Dion., XL, 45, etc.

Page 9. *Sur l'utilité pour les candidats dans les Comices, d'appeler les citoyens par leur nom.* C'était une grande politesse d'appeler les gens par leur nom, et une injure de ne pas le faire. « Me chagrinerai-je, dit Sénèque (*de Const. Sapient.*, 13), si l'un de ces gens qui trafiquent auprès du temple de Castor, qui vendent et achètent de méchants esclaves, dont les tavernes sont remplies d'une foule d'esclaves pervers, ne me saluait pas par mon nom! *si mihi non reddiderit nomen.* »

Voici encore deux exemples de mémoire extraordinaire à joindre à ceux que je viens de citer : L'orateur Hortensius, après avoir assisté à une vente qui dura un jour entier, nomma, sans se tromper, tous les objets vendus, leur prix, le

nom des acheteurs, et cela dans l'ordre où chaque affaire avait été appelée; — Sénèque répétait deux mille noms dans le même ordre où l'on venait de les lui dire; il récitait plus de deux cents vers dont chacun lui avait été dit par un de ses condisciples, assemblés avec lui pour entendre le même maître. (V. SENEC. *Controv. I, proœm.*)

PAGE 13. *Sur les libéralités de César, candidat au consulat.* Je me suis arrêté à la somme de 20 millions de sesterces, parce que ce fait est du temps de César, bien qu'il ne soit pas de lui; mais il est dans le caractère de César, qui s'était endetté de 25 millions de sesterces (6,627,100 fr.) peu auparavant, pour capter la faveur du peuple, et qui d'ailleurs attachait tant de prix au consulat, qu'il venait de renoncer au triomphe pour pouvoir le solliciter à temps. La part de chaque citoyen devait être assez importante dans ces largesses, car on les répandait principalement dans la centurie *Prérogative*, comme il est dit un peu plus haut, dont le suffrage avait tant d'importance.

PAGE 22. *Sur la date de l'élection de César au Consulat.* Dans une lettre à Atticus (II, 1), écrite des premiers jours de juin 694, Cicéron parlant de César revenant de son proconsulat d'Ibérie, dit : « César sera ici dans deux jours. » Cicéron, qui répond à plusieurs lettres d'Atticus reçues le 1er juin, doit le faire immédiatement, dans les deux ou trois jours. César est donc arrivé le 6 juin, au plus tard, si même sa diligence n'a devancé ce jour. Il aura formé immédiatement sa demande pour obtenir du Sénat l'autorisation d'entrer à Rome sans perdre son droit au triomphe. Puis le troisième jour, n'ayant pas reçu de réponse, il aura tout aussitôt renoncé au triomphe, afin de pouvoir commencer sa candidature le 10 juin, jour de la deuxième Nundine de ce mois, qui en avait quatre. Les trois Nundines obligatoires nous conduisent au 26 juin : les Comices peuvent avoir eu lieu le lendemain 27 (v des calendes de sextilis), jour comitial, ou le 28, ou le 30, parce que le 29 était faste. (Voy. Lettre XI, Calendrier.) Relativement à la lettre de Cicéron, plusieurs éditeurs la placent à l'année 693; mais il y est parlé de Métellus comme étant alors consul, or, suivant les *Fastes consulaires* du *Corpus inscript. latin.* de M. Mommsen (t. I), il le fut l'an 694.

PAGE 23. *Sur le costume du président des Comices par centuries.* C'est par conjecture que je donne le *paludamentum* au consul Métellus. On sait que c'était le manteau militaire, et qu'il ne se portait que hors de Rome. L'appareil tout guerrier qu'avaient les Comices par centuries, et leur réunion hors de la ville, autorisent et rendent vraisemblable cette conjecture. — Je dis que son *paludamentum* était écarlate; mais V. Maxime (I, 6, 11) dit qu'il était blanc ou pourpre : *In prœlium euntibus album aut purpureum dari soleret.* La citation de Plutarque est une interprétation : il dit seulement que le matin de la bataille de Cannes Terentius Varron fit exposer, comme avertissement qu'il devait y avoir bataille, un paludamentum en écarlate. Ce fait est reproduit par le même auteur dans les vies de *Marcellus*, 44; de *Pompée*, 98; de *Brutus*, 49.

PAGE 24a. *Sur la disposition des Septa ou Ovilia.* Cette disposition est celle des *Septa Julia* de notre Plan de Rome. Il existait des *septa* avant César, et je pense que ce dictateur aura fait couvrir cet ancien emplacement par des portiques, afin que pendant les Comices le peuple fût abrité et ne se trouvât plus exposé à l'ardeur du soleil. Il n'y avait pas de motifs pour choisir un autre endroit que celui consacré à cet usage, ni non plus pour en changer les dispositions, indiquées par leur destination même.

PAGE 24b. *Sur la tente des candidats.* Varron, dans le passage cité note 17 de cette page, emploie le mot *tabella*. L'édition Bipontine des *Scriptores rei rusticœ*, t. IV, porte dans son *Lexicon* : « *Tabella*, dimin. ex *taberna*. » Le sens du passage qui nous sert d'autorité ne permet pas de traduire *tabella* autrement que

par *boutique*. Ce mot, ainsi appliqué, doit avoir une origine satirique : on aura assimilé la tente d'un candidat à une boutique, parce qu'on y trafiquait des suffrages. Puis, le mal durant toujours, l'expression subsista, et finit par devenir un terme sérieux et spécial. Il y a ainsi dans les langues des expressions originairement ironiques, auxquelles l'usage donne droit de cité, et dont l'origine s'oublie. Celle de Varron se trouve dans une conversation familière. Nous l'avons traduite par *tente* plutôt que par *boutique*; ce dernier mot eût été bizarre, sans faire comprendre l'ironie.

Page 24[c]. *Si les candidats montaient sur la Colline pendant le vote.* Cela me paraît démontré par les trois textes suivants : Cicereius sollicitait la préture en concurrence avec Scipion, aux comices par centuries dans le Champ de Mars; mais pendant le vote il fut pris d'une sorte de remords de l'emporter sur Scipion : *Ut vidit, omnibus se centuriis Scipioni anteferri,* TEMPLO DESCENDIT, *abjectaque candida toga, competitoris sui suffragatorem agere cœpit.* V. Max. IV, 5, 3. — *Quum putas esse jucundum tribubus vocatis, quum candidati in* TEMPLIS *suis pendeant, et alius nummos pronunciet,* etc. Senec., *Ep.* 118. — P. Cornelius Scipion s'avisant tout d'un coup, un jour de comices, l'an 541, de se porter candidat, *Professus se petere, in superiore undè conspici posset loco constitit.* Tit.-Liv., XXVI, 18.

On sait que les Romains appelaient *templum* tout lieu consacré : la tribune du Forum était nommée aussi *templum*. Ici ce mot désigne évidemment la *Colline* du Champ de Mars, où les candidats se faisaient voir. C'est par conjecture que j'explique les motifs de la retraite des candidats sur la *Colline* pendant le vote des centuries.

Page 26[a]. *Sur l'usage de pointer le Dépouillement.* La méthode de pointer les noms en faisant l'appel était d'usage dans des cas pareils, et nous verrons ailleurs (Lettre CIX, § II) qu'on l'employait aussi pour la levée des soldats.

Page 26[b]. *Sur la fonction des Rogateurs dans les comices.* Cicéron, cité en note, ne dit pas positivement quelle fonction les *Rogateurs* remplissaient; cela n'était pas nécessaire, parce qu'il s'adressait à des Romains, pour qui le titre tout seul du fonctionnaire signifiait l'acte de la fonction. Mais à nous autres modernes il faut un peu de divination. Comparant donc aux fonctions connues des autres agents des comices, *diviseurs, interprètes, séquestres*, celles des *Rogateurs*, il m'a paru que ces derniers faisaient le dépouillement du scrutin, et la nature même du mot induit à cette conjecture; les Romains appelaient *rogatio* une proposition de loi (Voy. liv. II, Lett. XXXVII, p. 177), parce que le proposant « demandait » au peuple d'approuver cette proposition. Dans les comices, les *Rogatores*, après avoir constaté les votes, « demandaient » au président d'en proclamer le résultat.

Page 37. *Sur l'élection des consuls par le Sénat.* Voici comme Pline le jeune (III, *Ep.* 20) dépeint ces comices :

« Plusieurs vieillards, dont je fréquente la société, m'ont ainsi dépeint les comices de leur temps : chaque candidat était cité par son nom; il se faisait un profond silence; le postulant prenait la parole, rendait compte de sa conduite et citait pour témoins et pour garants, ou le personnage sous les ordres duquel il avait porté les armes, ou celui dont il avait été questeur, ou, s'il le pouvait, l'un et l'autre ensemble. Il nommait quelques-uns des sénateurs qui lui avaient promis leurs suffrages : ceux-ci parlaient en sa faveur avec autorité et en peu de mots; ce témoignage était plus puissant que les prières. Quelquefois le candidat parlait sur la naissance, l'âge ou même les mœurs de son compétiteur. Le Sénat écoutait avec une gravité censoriale, et de cette manière le mérite l'emportait presque toujours sur le crédit. »

LETTRE XXVII.

Page 38. *Sur la longueur des Jours d'été et celle des Jours d'hiver.* Sous le climat de Rome, les plus longs jours sont de 16 heures et les plus courts de 8. On a conclu que les 16 heures de jour d'été, de même que les 8 d'hiver, étaient constamment divisées en douze parties, parce qu'il n'est jamais question dans les auteurs anciens d'heures au delà de la 12e. Cette division réduit l'heure du solstice d'hiver à 3/4 d'heure, et porte à 5/4 d'heure celle du solstice d'été. Cette opinion de la variabilité de longueur de l'heure paraît indiquée dans les vers suivants :

> Libra die somnique pares ubi fecerit horas. Virg. *Georg.* I, v. 208.
> Otia, Prisce, brevi poteris donare libello,
> Hora nec æstiva est, nec tibi tota perit. Mart. XII, 1.

Elle l'est encore dans ces mots de Plaute (*Pseudol.* V, 2, 11) : *Quatuor fructus ebibere in hora una. — Hiberna addito;* et dans ceux-ci de Végèce (I, 9) : *Viginti millia passuum, horis quinque duntaxat æstivis, conficienda sunt.* — Pour les horloges d'eau, il faut conjecturer qu'il y en avait d'hiver et d'été.

Voy. Martorelli : *Dissertazione sull' orologio e sull'ore degli antichi Romani*, p. 23 et 31, Roma, 1812, in-12; et Napoléon III, *Hist. de J. César*, t. I, appendice B.

Page 41. *Sur le titre de* rois *donné aux patrons par leurs clients.* Ce titre a fait appeler *bande royale*, par Sénèque, la troupe des clients et des parasites : « Venit iste cum turba clientium et parasitorum, et adversus paupertatem totam *regiam* suam effudit. » (Senec., *Controv.*, X, 1.) Cette expression originale et énergique a, je crois, échappé aux faiseurs de dictionnaires; aucun ne joint cette acception du mot *regia* aux autres acceptions bien connues.

Page 43. *Sur le moment de la distribution de la Sportule.* Juvénal (S. I, v. 128) dit : *Sportula, deinde Forum;* mais d'après la description qu'il fait lui-même de cette distribution, et que je lui ai empruntée dans la Lettre X, liv. I, p. 98, il serait assez difficile de croire qu'elle ait eu lieu avant de descendre au Forum; car où les clients auraient-ils mis les vivres qu'ils venaient de recevoir, puisqu'il leur fallait de suite suivre le patron? Je pense que cette distribution ne précédait la sortie que quand la Sportule se donnait en argent, non en vivres. Du reste, s'il me fallait une autorité pour prouver positivement qu'elle se distribuait après la rentrée du patron, j'invoquerais celle de Martial (III, 7), qui fait ainsi parler un client précédent, *anteambulo :*

> Centum miselli jam valete quadrantes,
> Anteambulonis congiarium lassi,
> Quos dividebat balneator elixus.

Page 44. *Sur l'épithète de* blond *donnée au Tibre.* Horace, comparant le poëte Lucilius à un fleuve, le traite de fangeux : *Et dixi fluere hunc lutulentum.* (I, S. 10, v. 50.) Le trait caractéristique, *lutulentus*, aurait, certes, parfaitement convenu au Tibre plutôt que celui de *flavus*, qui s'employait toujours en bonne part :

> . . . . Expertes fidelem
> Jupiter in Ganymede flavo.
> Hor. IV, *Od.* 3, v. 3, 4.

Page 45. *Sur la température de l'eau du Tibre en été.* « Les vertus minérales et la douce température du Tibre en font un bain excellent. Cette température monte de 18 à 24 degrés, et elle ne varie guère que de 2 à 6 degrés avec la température de l'air. » Valery, *l'Italie confortable*, Rome, p. 187.

Ovide fait indirectement allusion à cette chaude température du Tibre, lors-

qu'il dit que les jeunes lutteurs viennent rafraîchir leurs membres fatigués dans les ondes de la *Virgo*, aqueduc qui versait ses eaux dans le Champ de Mars, près des *Septa Julia* :

> Nunc, ubi perfusa est oleo labente juventus,
> Defessos artus Virgine tingit aqua.
> Ov. *Trist.* III, 12, v. 21, 22.

Sénèque me paraît indiquer aussi la douce température du Tibre en disant que lui, baigneur à froid, se baignait au mois de janvier dans l'eau de la *Virgo*, et que, vieux, il s'était rabattu sur le Tibre : « Ille tantus Psychrolutes,... qui anno novo,... sic auspicabar in Virginem desilire, primum ad Tiberim transtuli castra. » Senec., *Ep.* 83.

Page 46. *Sur la Balle trigonale jouée au Champ de Mars.* Horace dit (I, S. 6, v. 126) :

> . . . . . fugio Campum lusumque trigonem.

La leçon généralement reçue est :

> . . . . . fugio rabiosi tempora signi.

Mais la première, qui est celle d'un ancien manuscrit cité par Bentlei, d'après Cruquius, me paraît devoir être préférée, parce qu'elle s'accorde mieux avec ce qui précède : c'est le train de la journée de Rome qu'Horace dépeint, et *fugio rabiosi tempora signi* a quelque chose de trop général, tandis que *fugio Campum*, etc., est beaucoup plus précis et plus vrai.

Page 47 [a]. *Sur le jeu de l'Harpaste.* Les auteurs latins nous en disent peu de chose ; mais Athénée (I, p. 14) nous apprend qu'il était le même que la *Phæninde* des Grecs. J'ai suivi la description donnée de ce dernier jeu, par M. Becq de Fouquières, dans *les Jeux chez les Anciens* (c. 9, p. 189), savant ouvrage déjà cité aux épilogues de la Lettre XIII, liv. I, notes 150, 151. J'ai cru devoir donner à ma description un peu plus de développement que M. Becq de Fouquières n'a dû le faire pour la sienne.

Page 47 [b]. *Si le Trochus avait des anneaux à sa circonférence.* Beaucoup d'archéologues ont compris que tel était l'agencement du *Trochus;* leur opinion se fonde probablement sur un bas-relief rapporté par Winkelmann, dans ses *Monumentis antichi inediti* (*tav.* 194, 195), où l'on voit un jeune garçon jouant avec un grand *Trochus* qui a quelques anneaux passés dans son cercle. Néanmoins, comme l'objection ci-dessus subsiste, je persiste à croire que le Trochus avait son diamètre coupé par plusieurs fils de fer, à l'instar de certains cerceaux des enfants de notre temps, et que c'était dans ces fils de fer que se trouvaient passés les anneaux. M. Becq de Fouquières, dans l'ouvrage cité à la note précédente, émet une opinion qui va plus loin que la nôtre, en pensant d'après un passage de Martial (XIV, 68) que le Trochus avait des rais, comme une roue de voiture.

Page 49 [a]. *Sur le jet et la portée de l'Amentum.* « Les expériences que l'Empereur Napoléon III a fait faire ont prouvé qu'un trait léger, que la main ne peut projeter qu'à 20 mètres au plus, atteignait, à l'aide de l'*Amentum*, une portée de 80 mètres. » *Revue archéologique*, 1864, t. 10, p. 345, nouv. série, art. de M. de Reffye). — Les expériences ont aussi démontré qu'un bon javelot doit avoir son fer du même poids que sa hampe (Même *Revue*, 1862, t. 5, art. de M. Penguilly L'Haridon).

Page 49 [b]. *Sur l'heure du bain public.* Martial (IV, 8; XI, 53) l'indique de la huitième à la neuvième heure. D'une autre part, Horace note que l'on soupait

après la neuvième heure : *post nonam venies*, écrit-il à un invité (I, Ep. 7, 71), c'est-à-dire à la dixième heure, ce qui est conforme à ce que nous avons vu plus haut, Lett. XIII, liv. I, p. 152.

LETTRE XXVIII.

Page 57. *Sur les mystifications gastronomiques des Parasites.* Ce procédé des patrons se comprend, vu la profession des invités. Au commencement du XIXe siècle, Cambacérès, prince archichancelier de l'Empire, l'imita, autant que possible : obligé, par sa place, à donner des dîners officiels, tous ses commensaux n'étaient pas mis par lui sur le même pied : il distinguait ses intimes et les notabilités, et avait pour eux certains mets d'élite, dont il se réservait la distribution. « Je me souviens, rapporte un ancien préfet, alors simple auditeur au Conseil d'État, qu'un jour que j'y dînais (c'était le jour des E et des F; on invitait les auditeurs par ordre alphabétique), un procureur impérial ayant cru pouvoir se permettre d'envoyer demander des foies placés devant le prince, Cambacérès, après se l'être fait indiquer, et l'avoir lorgné, dit au maître d'hôtel : « Donnez-lui une côtelette. » (Destournel, *Souvenirs de France et d'Italie*, p. 340.)

LETTRE XXIX.

Page 61. *Sur l'époque de la promulgation de la loi Hortensia.* Les témoignages de l'histoire sont muets à cet égard, et l'on ne sait même pas quel était l'Hortensius auteur de cette loi. Je conjecture que c'était Q. Hortensius, qui fut dictateur lors de la retraite du peuple sur le mont Janicule, l'an 466, et le même qui fit la loi en vertu de laquelle les plébiscites devinrent obligatoires pour tout le monde. (Voy. Tit-Liv., XI, *Épito.*) Celui qui s'inquiétait ainsi d'étendre le pouvoir du peuple, devait aussi s'inquiéter de ce qui était commode à ce même peuple.

Page 63. *Sur le transport du poisson.* Encore aujourd'hui, c'est sur des chevaux que les poissonniers apportent le poisson à Rome : du moins cette coutume subsistait en 1814. Les coutumes populaires et les souvenirs, même poétiques, de l'antiquité sont vivaces en Italie : ainsi la fable de Metabus ou Motabo, fuyant la poursuite des Privernates, ses sujets révoltés, arrêté par les eaux gonflées de l'Amazène, et attachant sa fille Camille, très-jeune enfant, à son javelot pour la lancer sur l'autre rive; cette fable, racontée par Virgile (*Æn.* XI, 540), vit encore dans le pays : « Elle est si bien conservée par la tradition, que les noms de Metabo et de Camille sont donnés encore aujourd'hui, au baptême, à un grand nombre d'enfants de Piperno. » (De Tournon, *Études statist. sur Rome*, etc., liv. I, c. 4, p. 132.)

Page 64. *Sur le harnais des ânes des maraîchers.* On rencontre souvent dans les rues de Naples des ânes ayant sur le dos un long paillasson dont les coins, relevés de chaque côté, forment de grands cornets pendants sur leurs flancs presque jusqu'à terre. On en voit de semblables dans les peintures d'Herculanum (t. II, tav. 303; voy. aussi *Acad. des Inscrip.* nouvelle série, t. III, p. 63). A Naples, ils servent à porter des légumes, des fruits comme à Herculanum, et quelquefois aussi des immondices. Cette espèce de panier s'appelait peut-être *fiscina*. Varron (*L. L.* 139) dit : « Quibus comportantur fructus ac necessariæ res, de iis *fiscina*, a ferendo dicta. »

Page 65. *Sur la vente des fruits au poids.* Coutume subsistant encore dans Rome moderne, et qui, comme beaucoup d'usages, doit être une tradition de l'antiquité. Les Romains d'aujourd'hui se servent encore de la *statère*, peson à levier, qui était l'instrument ordinaire de pesage dans toute l'Italie antique.

LETTRE XXX.

PAGE 74. *Sur l'élection des Pontifes.* M. Hullmann, savant archéologue allemand, dit, dans son ouvrage *sur la constitution fondamentale de Rome,* que les candidats au pontificat étaient présentés aux comices par deux membres du collége pontifical. Cela ne pouvait être, car, avec cette combinaison, l'influence du peuple eût été illusoire, tandis que l'esprit de la loi Domitia était réellement d'annuler l'influence du collége pontifical, et de la donner toute au peuple, c'est-à-dire à cet instrument aveugle des ambitieux, et dont Domitius, le premier, voulait se servir pour se venger des pontifes.

PAGE 79. *Sur l'autour, oiseau d'auspice.* Les textes indiquent le « vautour, » et Festus dit *vulturius;* cependant j'ai traduit ce mot par « autour, » et voici pourquoi : « Le *vautour* n'a jamais existé en Italie, et cependant on parle souvent de l'oiseau appelé *vultur;...* ce nom, que nous traduisons par « vautour, » était le nom du faucon, et j'ai remarqué que l'oiseau de proie appelé encore aujourd'hui *avoltojo* [par les Italiens], était le faucon. » J. J. AMPERE, *l'Histoire romaine à Rome,* t. Ier X, Romulus, p. 294). — Nous ajouterons, pour mémoire, que l'autour est une des variétés de l'espèce « faucon, » celle qui vole le plus haut.

PAGE 81. *Sur la réalité des Phénomènes célestes ou terrestres racontés par les historiens anciens.* Il n'y a que des esprits superficiels qui aient regardé ces phénomènes comme des fables inventées à plaisir; ils étaient produits par des effets purement naturels, mais qui arrivant rarement, et paraissant contraires au cours ordinaire de la Nature, ont été attribués à une cause surnaturelle par la superstition des hommes effrayés à la vue de ces objets inconnus. Les modernes, éclairés par les lumières de la science, ont expliqué presque tous ces phénomènes; ainsi les *pluies de pierres, de craie, de terre,* ou *de cendres,* n'étaient autres que des accidents d'éruptions volcaniques, qui quelquefois lancent ces matières, surtout la cendre, à plus de deux cents lieues de leur cratère. Le *Morning Chronicle* de Philadelphie, du 28 février 1843, rapporta qu'il y avait eu une forte pluie de cendres dans le Missouri; « ces cendres, ajoutait-il, proviennent sans doute des prairies incendiées ou des volcans des Andes; elles auront été apportées par les ouragans violents que nous avons ressentis. »

Pluie de terre. Le 17 octobre 1846, il tomba à Valence (*Drôme*) une pluie mêlée d'une matière terreuse. Cette pluie de terre paraît avoir été un phénomène beaucoup plus étendu qu'on ne l'avait d'abord soupçonné; d'après les documents recueillis par M. Fournet, professeur à la Faculté des sciences de Lyon, le phénomène a commencé à la Guyane et s'est étendu en Amérique jusqu'à New-York; il a passé de là dans la France méridionale, et il a été s'éteindre en Italie. (*Extrait d'un Rapport à l'Académie des Sciences de Paris,* séance du 10 mai 1847.)

On sait que les volcans jettent aussi des scories vulgairement appelées « machefer, » *spongiarum ferro similis,* dit Pline (II, 56); c'était là ce qu'on a appelé *pluie de fer.*

Les *pluies de soufre* ne sont que la poussière jaunâtre des étamines de plusieurs espèces d'arbres en fleur, tels que l'aune, le coudrier, et surtout le pin, dont la poussière ressemble assez au soufre végétal, et que les vents portent communément jusqu'à quinze lieues.

Les *pluies de sang* sont de petites taches rousses et sanglantes que laissent en une infinité d'endroits de la campagne les papillons qui sortent des fèves dans lesquelles les chenilles se renferment vers le mois de juin; ou bien des gouttes d'une liqueur qui ressemble à du sang, déposées sur les murailles, par les papillons de l'ortie, au moment de leur dernière métamorphose.

En voici une autre cause conjecturée par Descartes, d'après le fait d'une *pluie rouge* tombée auprès de Bruxelles, en octobre 1646 :

« Je crois facilement qu'il peut sortir quelques exhalaisons des divers endroits de la terre, et particulièrement de ceux où il y a du vitriol, qui, se mêlant avec de l'eau de pluie dans les nues, la rendent rouge; mais pour assurer qu'on a trouvé justement la vraie cause, il me semble qu'il faudrait faire voir par quelque expérience, non pas comment le vitriol tire la teinture des roses, mais comment quelques vapeurs ou exhalaisons qui sortent du vitriol, jointes à celles qui sortent du bitume, se mêlant à celles de l'eau de pluie, la rendent rouge; et ajouter pourquoi les mêmes mines de vitriol et de bitume, demeurant toujours aux mêmes lieux, proches de Bruxelles, on n'a toutefois encore jamais remarqué que cette seule fois, qu'il y soit tombé de la pluie rouge. » DESCARTES, *Œuvres*, t. 9, p. 138, édit. V. Cousin, lettre d'octobre 1640; ou *Lettres de Descartes*, édit. de 1667, t. 2, p. 535, lett. 113.

L'apparition de *plusieurs soleils* ou de *plusieurs lunes* sont des phénomènes très-connus sous le nom de *parhélie* et de *parasélénie*.

Il existe beaucoup d'exemples de *clartés soudaines* produites *dans la nuit* par des météores ignés; on a observé aussi des clartés de ce genre qui n'étaient produites par aucun corps visible, et se trouvaient quelquefois accompagnées de circonstances qui les faisaient prendre, par le vulgaire ignorant, pour des combats que se livraient dans l'air des armées de feu, ou pour des incendies célestes. Les aurores boréales expliquent encore ces clartés nocturnes ou ces armées qui paraissent combattre entre elles. Voy. M. Th. H. Henri MARTIN, *La Foudre, l'Électricité et le Magnétisme chez les Anciens*, Paris, 1866, in-12, *L'Aurore boréale*, p. 385 et suiv., et p. 223 et suiv.

C'est pour se conformer aux traditions historiques que les annalistes ont rapporté, comme des avertissements de la volonté des dieux, ces divers phénomènes (Voy. TITE-LIVE, XLII, 13), mais non par ignorance, car les Anciens les ont expliqués presque tous. Voy. *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. 4, p. 411.

PAGE 83 a. *Sur le Tonnerre par un ciel serein.* « Tonne-t-il jamais par un temps parfaitement serein? — *Sénèque* affirme que la foudre gronde quelquefois dans un ciel sans nuages. (*Quest. naturelles*, liv. I, 1.)

« *Anaximandre* croyait aussi à ce phénomène, puisqu'il en avait cherché la cause. (*Quest. naturelles*, liv. II, § 18.)

« *Lucrèce*, au contraire, dit sans hésiter : « Où le ciel est serein, le bruit ne se fait pas entendre » (liv. VI, v. 98). Et plus loin (v. 245) : « La foudre n'est engendrée qu'au milieu d'épais nuages entassés les uns sur les autres jusqu'à d'immenses hauteurs. Elle ne naît pas sous un ciel complétement serein ou seulement voilé. »

« *Senebier* parle du tonnerre des jours sereins comme d'un fait reconnu; malheureusement il ne dit pas si sa conviction repose sur des considérations théoriques ou sur des observations directes. (*Journal de physique*, t. XXX, p. 245.)

« *Volney* est plus explicite. Le 13 juillet 1788, à six heures du matin, « *le ciel était sans nuages*, » il entendit à *Pontchartrain* (à quatre heures de *Versailles*), quatre à cinq coups de tonnerre. *Ce ne fut qu'à sept heures un quart* qu'un nuage parut au S. O. En quelques minutes tout le ciel fut couvert. Peu de temps après il tombait de la grêle grosse comme le poing. (*Du climat des États-Unis.*)

« On s'exposerait à des erreurs en allant chercher les exemples de jours sereins accompagnés de tonnerre, dans les pays sujets à de forts tremblements de terre. Ces derniers phénomènes, en effet, sont souvent précédés de longs mugissements dont une illusion acoustique, encore mal expliquée, transporte le siége dans l'atmosphère. Voilà pourquoi je n'ai point cité les tonnerres effroyables qu'on entendit par le temps le plus beau, il y a une centaine d années, à *Santa-Fé de Bogota*, et on commémoration desquels il se dit tous les ans à la *cathédrale la messe du bruit* (*la missa del ruido*). » F. ARAGO, *Annuaire du bureau des longi-*

tudes pour l'an 1838, Notices scientifiques, — *Sur le tonnerre*, § L, p. 298, 299. Voy. aussi l'ouvrage de M. Th. Henri Martin, § *La Foudre et le feu Saint-Edme*, p. 153.

Page 83[b]. *Sur l'expiation d'un lieu frappé de la foudre.* M. Th. Henri Martin, dans son savant ouvrage déjà cité (*La Foudre*, etc. p. 199 et 353), a très-bien établi que le *fulminis ignes* de Lucain (I, 602) et des scoliastes de Juvénal et de Perse désigne les objets frappés par la foudre, et que ce n'était pas autre chose que l'aruspice enterrait. — Il dit encore que le *Puteal* était entouré d'une barrière, et s'appuie pour cela sur ces mots d'Apulée : *Colliculus sepimine consecratus* (*Florid.* I, 1). Mais le *Puteal* était la barrière même, et dans le passage d'Apulée la barrière le représente. Il devait en être ainsi dans les campagnes où l'on n'avait pas de ces margelles de pierre, surtout dans les localités trop pauvres pour en faire la dépense.

LETTRE XXXI.

Page 91. *Sur Falacer.* C'était un dieu presque inconnu, même des Romains, du moins quant à son origine. (Voy. Varr., *L. L.* V, 84; VII, 45.) Lydus (*de Mensib.*, IV, 2) l'identifie avec Janus.

Page 96. *Sur les Potitiens et les Pinariens.* J'aurais pu entrer ici dans plus de détails sur l'origine des *Potitiens* et des *Pinariens ;* raconter tout au long la fable de Cacus; dire que les *Potitiens* étaient les sacrificateurs, et les *Pinariens* les servants, n'ayant jamais que la seconde part dans les entrailles des victimes, parce qu'ils arrivèrent les derniers au sacrifice primitif qu'Hercule fit sur l'Autel Maxime; les auteurs que je cite dans mes notes rapportent ces circonstances: Tite-Live, qui les a insérées en entier dans sa grande Histoire romaine, nous prouve que tout cela avait beaucoup d'intérêt pour les Romains. Mais pour un étranger, il n'en pouvait être de même, surtout par ce motif que les *Potitiens* et les *Pinariens* n'existaient plus, longtemps avant le siècle d'Auguste. J'ai donc cru que je devais en parler très-succinctement. Il m'est arrivé fort rarement de procéder de cette manière; je ne me le suis permis que quand la vraisemblance me le prescrivait, et pour des sujets trop connus. Je dis cela une fois pour toutes, afin d'éviter le reproche d'inadvertance.

Page 99. *Sur le lieu où étaient déposés les Anciles.* Servius (*in Æn.*, VIII, 3) dit qu'on les gardait dans le temple de Mars-Gradivus; Dion Cassius (XLIV, 17) parle de la maison du Pontife Maxime, et ajoute que cette coutume était très-ancienne.

Page 100. *Sur l'intelligence des Chants Saliens.* Il ne paraîtra pas étonnant qu'on ne les comprît plus au siècle d'Auguste, puisque près de 150 ans auparavant, du temps de Polybe, il fallait être savant pour comprendre les traités écrits en vieille langue latine: « Telle est, dit-il, la différence de l'ancienne langue latine et de la moderne, que les plus habiles ne peuvent qu'avec peine y comprendre quelque chose » (Polyb. III, 22).

Page 101. *Sur la demeure du Roi des sacrifices.* J'ai établi [*Description de Rome*, liv. I, n° 17 (bis)] qu'il y avait à Rome deux *Regia*, une pour le *Pontife Maxime*, l'autre pour le *Roi des sacrifices*. Le passage de Servius, indiqué dans la note de mon texte, désigne évidemment cette dernière *Regia*, et le mot doit s'entendre de la maison même de Tarquin le Superbe. Elle était sur l'un des caps du mont Esquilin, à peu près où l'on voit aujourd'hui l'église de San-Pietro-in-Vincoli. Cet emplacement, assez écarté du Forum, convenait pour ce Roi sacerdotal, exclu de toutes les affaires politiques, et qui, en tant que Roi, n'avait droit de paraître dans le Comitium qu'une fois l'an, à l'occasion d'un sacrifice (Voy. liv. I, Lett. XI, p. 115, 119). Remplaçant le roi Tarquin, on lui aura,

en l'instituant, assigné la demeure, avec le titre de celui auquel il succédait dans les fonctions sacrées.

Page 104. *Sur le cantique des Arvals.* L'interprétation de ce cantique, le plus ancien monument de la langue latine, est un grand sujet de controverse parmi les savants : Lanzi, dans son ouvrage sur les Arvals, et depuis lui beaucoup d'archéologues, entre autres MM. Klausen, Herman, Grotefend, en Allemagne, ont essayé de le traduire, en discutant le texte mot à mot. M. F. A. de Gournay, membre de l'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres, de Caen, a publié dans le recueil de cette Société, volume de 1845, p. 348, une *Dissertation sur le chant des frères Arvals, et sur les trois fragments des Hymnes ou Axamenta des prêtres Saliens.* Dans cet excellent mémoire les difficultés me paraissent résolues d'une manière très-heureuse, et les conjectures du savant interprète avoir un très-haut degré de vraisemblance. J'ai donc adopté sa traduction. Il commence par discuter le texte, qui, par la manière dont plusieurs mots sont coupés, diffère un peu de celui de Lanzi, sans l'altérer, puisqu'il ne s'agit que de quelques séparations de syllabes. Voici le texte :

Enos[1], Lases[2], juvate (ter).
Neve luer[3], Vemarmar[4], sin's[5] incurrere in pleoris[6];
Satur[7] fufere[8], Mars, limen sali[9] sta berber[10] :
Semunis[11] alternei advocapit[12] conctos
Enos, Marmor[13], juvato :
Triumpe, triumpe, triumpe, triumpe, triumpe!

M. de Gournay justifie dans les termes suivants, la traduction qu'il a faite :

[1] « Les anciens disaient *enos* comme *nos*. = [2] Toutes les anciennes inscriptions latines prouvent que, dans l'origine, les Romains employaient l'*s* au lieu de l'*r*, au milieu et à la fin des mots : *melios* pour *melior*, *eso* pour *ero*, *esit* pour *erit*, etc. Voy. Quint. I, c. 6. = [3] La consonne *r* était, à son tour, mise à la place de l'*s*, comme dans *luer*, *berber*, etc. « R pro s sæpe antiqui posuerunt. » Fest. = [4] *Vemarmar* est, selon nous, un nom formé comme celui de *Vejovis*, Jupiter jeune... La préposition *ve* était privative dans la langue latine, par exemple dans les mots *vecors*, *vegrandis*, *veflamen*, etc. Or, ce qui est dit de *Vejovis* peut s'appliquer à *Vemars*. Quel dieu, en effet, méritait plus que Mars la qualification de jeune? Premier mois de l'année, *limen solis*, il présidait au printemps et protégeait les ensemencements. *Marmar* nous paraît être la répétition de Mars en vocatif, comme Ζεῦ vient de Ζεύς, à moins que ce ne fût un seul mot, comme *Mamers* et *Mavors* chez les Sabins, ce qui atteindrait le même but. = [5] *Sin's* est pour *sinas*, comme tous les interprètes l'ont reconnu. = [6] *Pleoris* doit-il être rendu par *pleuras*, ex. gr. πλέθρον, *jugerum*, ou πλευρόν, *latus*? Le mot *pleure*, *pleura*, était employé dans le moyen âge pour signifier une certaine mesure de champ. Voy. Ducange, h. vº. *Pleoris* provient plutôt du radical de πλέος, en latin *plenus* ou *plerus*, et d'ὅρος, en latin *ora*, *terminus*, *limes*, *finis regionis alicujus vel agri*. Tibulle, dans sa description des fêtes Ambarvales, a exprimé la même idée dans ces deux vers qui ont un grand rapport avec le second vers du chant des frères Arvals :

Dii patrii, purgamus agros, purgamus agrestes;
Vos mala de nostris pellite *limitibus*.

= [7] *Satur* est pour *sator*. Rien de plus fréquent que le changement de l'*u* en la voyelle *o*, et réciproquement, comme *consol* pour *consul*, etc. = [8] *Fufere* est composé du radical φυ dans φύω, et de la terminaison φορὸς exprimée par *fer*, *fere* en latin; φυ φορε, *semen ferens*. = [9] *Sali* est pour *solis*, et dérive du dorien ἅλιος. = [10] *Berber* se traduit sans effort par *perpes*, *perpetuum*. L'analogie du *b* et du *p* est indiquée dans *advocapit*, et l'on sait que *r* se changeait en *s*, et réciproquement. = [11] *Semunis* semble mieux expliqué par *dæmones* que par *semi homines* qui ne présente pas un sens aussi clair; car après avoir invoqué les dieux de la famille et les dieux de la patrie en particulier, il convenait de supplier tous les dieux en général pour que l'invocation fût complète. = [12] *Advocapit* est pour *advocabite*, forme de futur de l'impératif. L'*e* a été aussi retranché dans les impératifs *dic*, *duc*, *fac*, etc. = [13] *Marmor* ou *Marmar*, répétition du nom de Mars, comme dans le second vers. Le nom du dieu spécialement invoqué était répété dans les prières. Voir la prière de Caton. Dans l'hymne des frères Arvals il est redit trois fois. »

« Les frères Arvals invoquent d'abord les Lares, dieux de la famille et du foyer domestique que l'on couronnait de fleurs tous les jours de fête, et qui recevaient les prémices des fruits de chaque année. Ensuite ils adressent leurs souhaits patriotiques au Dieu à qui Rome est spécialement consacrée, à Mars, non pas comme présidant à la guerre, mais comme veillant à l'entrée de l'année romaine et pouvant éloigner des campagnes tout fléau destructeur. Leurs vœux sont ceux de bons et laborieux cultivateurs, intéressés à la prospérité des ensemencements et des récoltes. Les chantres rustiques disent enfin au chœur qui les entoure de chanter *alternativement* tous les dieux selon le rite sacré. Le refrain « ô Mars, protége-nous » est suivi du cri joyeux de *victoire!* (ou *triomphe!*) La gradation des idées de cet hymne, qui a toute la naïveté des premiers âges, semble ainsi naturellement établie, et le mérite de notre interprétation, si quelque mérite s'y trouve, est de ne point altérer les archaïsmes du texte, en n'y changeant que quelques lettres dont la conversion est connue de tous ceux qui ont la plus légère idée des phases du latin; d'interpréter naturellement le vœu des laboureurs qui ont confié les semences à la terre, et de mettre en lumière les riants attributs de Mars, présidant à l'ouverture de l'année latine. » *Mém. de l'Academ. royale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, année 1845, in-8°, p. 358 et suiv.

Page 106[a]. *Sur le nom de l'auteur du droit fécial.* C'était un roi des Équicoles nommé *Fertor Erresius*. Ce nom est rappelé, et en même temps défiguré, dans Val. Maxime (*de Nomin.*, p. 876, édit. Torrenius), et dans A. Victor (*de Vir. illust.*, 5); mais il est donné d'une manière exacte sur l'inscription ci-dessous, trouvée à Rome en 1862 dans une voie antique partant de l'Arc de Titus, et montant au Palatin. M. Léon Rénier l'a communiquée, la même année, à l'Académie des Inscriptions, et l'a donnée ensuite dans la *Revue archéologique*, octobre, 1862, p. 201. La voici : FERT.ERRESIVS || REX.*æqvicolvs* || IS.PREIMVS || IVS.*fetiale. paravit.* || INDE.P.R. || DISCIPLEINAM.EXCEPIT.

Page 106[b]. *Sur le costume des Fécials.* Je n'ai pu trouver nulle part quel était positivement ce costume : Denys d'Halicarnasse se sert du terme fort vague de « vêtement », φόρημα. Il me semble que les Fécials, chargés de fonctions très-importantes, devaient porter la toge prétexte, habit des principaux prêtres, tels que les Pontifes (Voy. liv. II, Lett. XXX, p. 74), les Epulons (p. 89), le Flamine-Dial (Lett. XXXI, p. 92), et les Arvals (p. 105).

Page 108. *Sur les Verveines sacrées portées par les Fécials.* Les verdures sacrées s'appelaient, en terme général, des « verveines, » désignation assez peu précise; car tandis que pour les fécials elle signifiait le « romarin, » c'était, pour d'autres prêtres, le « laurier » ou « le myrte » (Serv. loc. cit.), ou telle autre espèce de verdure affectée à telle ou telle divinité. Une autre désignation générale était *sagmina ;* Tit-Liv. (loc. cit.) l'emploie ici : mais dans ce cas *sagmina* devenait synonyme de *verbenæ*. (Fest. v. sagmina. — Digest. I, 1, l. 8.) — Quant au romarin cueilli sur le mont du Capitole, il n'était pas difficile d'en trouver là, attendu que cet arbrisseau naît spontanément en Italie, et dans les pays chauds et secs.

LETTRE XXXII.

Page 112. *Sur la présence des Comices par curies à la prise d'une Vestale.* Aulu-Gelle dit seulement que le tirage au sort (dont nous allons parler quelques lignes plus bas) doit se faire dans l'assemblée du peuple : *Virgines e populo viginti legantur : sortitio* in concione *ex eo numero fiat.* J'interprète *in concione* par *Comices par curies*, parce que toutes les autres élections sacerdotales se faisaient dans ces comices. Quant aux trente citoyens représentant à eux seuls ces comices, voy. Lett. VIII, liv. I, p. 73.

Page 113. *Si les Vestales furent toujours prises dans les familles patriciennes.*

Il en fut ainsi, au moins dans l'origine; c'est ce qui résulte clairement de la condition imposée à ces prêtresses d'être *patrimes* et *matrimes*, et de n'avoir point été émancipées, ni elles ni leurs descendants. En effet, *patrime* et *matrime* voulait dire proprement qui pouvait nommer son père et sa mère; or, ce n'était que dans les maisons patriciennes qu'on reconnaissait des enfants, une paternité; chez les plébéiens il n'y avait qu'un *père de famille*, des *esclaves*, même parmi les enfants issus de lui. Par cette raison que tout ce qui dépendait du chef de famille plébéien était esclave, là seulement il pouvait y avoir *émancipation*, c'est-à-dire vente d'esclave, chose impossible dans les maisons patriciennes, où la servitude des enfants était légalement inconnue. Voy. Lett. LXIV, liv. III.

PAGE 116. *Sur l'image de Vesta dans son temple.* En disant que le feu seul représente Vesta, je m'en suis tenu au témoignage d'Ovide; mais je ferai observer que Cicéron parle d'une statue de Vesta, sans dire, il est vrai, si elle était dans le sanctuaire de cette déesse : *Cur temperantiæ prudentiæque specimen, ante simulacrum Vestæ, Pontifex Maximus est Q. Scævola trucidatus.* CIC. *de Nat. deor.*, III, 32.

LETTRE XXXIII.

PAGE 124. *Si les Jardins de Pompée appartinrent à Tibère.* C'est par une conjecture que je me déclare pour l'affirmative. Nous avons vu qu'Antoine devint tout à la fois propriétaire de la maison de Pompée, dans les Carènes, et de ses Jardins. Tibère étant, à son tour, devenu aussi acquéreur de la maison de Pompée (Voy. liv. I, *Descript. de Rome*, n° 26), je conjecture que les jardins transtibérins en étaient une annexe obligée. Ma conjecture repose sur une bien faible base; mais il me paraît certain que ces jardins magnifiques, n'étant point publics, devaient, comme ceux de Lucullus, qui passèrent dans le domaine des empereurs, appartenir aussi à quelque famille riche et puissante.

LETTRE XXXIV.

PAGE 139. *Sur la position des Statues des Dieux dans les Lectisternes.* Plusieurs antiquaires, et entre autres Montfaucon (*Antiq. expl.*, suppl., t. 2, p. 98), ont prétendu que les dieux étaient debout sur les *pulvinares*. Je pense qu'ils se trompent quand il s'agit des *Lectisternes;* je m'appuie sur le passage de Festus qui parle des bottes de verveine que l'on mettait derrière la tête des dieux et aussi sur celui-ci de Tite-Live (XL, 59) : *In foris publicis, ubi Lectisternium erat, deorum capita, quæ in lectis erant, averterunt se.* — Le passage d'Acron (*in Hor.*, I, Od. 37, v. 3), cité par Montfaucon pour prouver que les statues des dieux étaient debout sur leurs *pulvinares*, prouve, à ce qu'il me semble, qu'elles étaient tantôt *couchées*, tantôt *debout;* couchées quand le *pulvinare* était un lit, debout quand il était un échafaud comme dans les Jeux du Cirque, par exemple où l'on faisait assister les statues des dieux. Je pense que c'est ainsi qu'il faut entendre les *tabulata* d'Acron : au surplus, voici le passage entier, dont Montfaucon ne cite que la dernière moitié : *Pulvinaria dicebantur aut lecti deorum, aut tabulata in quibus stabant numina ut eminentiora viderentur.*

PAGE 146. *Sur les Amburbiales célébrées à Festi.* Strabon est le seul qui rappelle ce fait (V, p. 230; ou 188 traduct. française), et il nomme les sacrifices *Abarania.* Les commentateurs, regardant ce mot comme altéré, ont compris, les uns qu'il s'agissait des *Amburbialia*, les autres, des *Ambarvalia.* Nous avons adopté la première opinion par les motifs suivants, qui nous sont personnels : 1° Ce dont parle Strabon ne se rapporte pas clairement à une fête qui a pour but de demander aux dieux la prospérité des biens de la terre; 2° Il nomme comme présidant à ce sacrifice les ἱερομνήμονες, traduction très-vague d'un nom latin. Les traducteurs modernes ne paraissent pas avoir cherché à découvrir son inter-

prétation précise : ainsi, la traduction latine rend le mot grec par *sacrorum præsules;* et la française par *les gardiens des choses sacrées.* Il nous semble évident qu'il s'agit ici des *Quindecemvirs,* gardiens des livres Sibyllins, car on a vu précédemment qu'ils présidaient aux *Amburbiales.* — Strabon n'est pas plus précis sur la situation de *Festi;* mais d'après son récit sur l'origine de Rome, ce lieu devait être entre Albe et Rome, et par conséquent sur la voie Appienne.

Page 147. *Si un prêtre présidait aux Ambarvales.* Plusieurs archéologues pensent que les prêtres Arvals présidaient aux *Ambarvales;* je n'ai trouvé aucun texte qui le dise, et je pense, avec Marini, qu'il n'en était rien. J'en donne le motif par conjecture. (Voy. Marini, *Atti e monumenti degli Arvali,* proœm., p. xxix.)

Page 149 [a]. *Sur l'établissement du culte de Robigus.* Dans la campagne de Rome, les vents de mer produisent assez fréquemment la rouille; le dieu *Robigus* ne pouvait donc manquer d'être imploré dans ce pays.

Page 149 [b]. *Sur les courses des Robigales.* Verrius Flaccus (loc. cit.) dit assez vaguement : *Sacrificium et ludi cursoribus majoribus minoribusque fiunt.* Des archéologues ont conjecturé qu'il s'agissait des courses du *Jeu Troyen,* mais rien n'est moins sûr. Il serait plus vraisemblable de penser que, pour une fête agreste, il s'agit seulement de courses à pied, faites dans le lieu où l'on avait sacrifié à Robigus. Le Jeu Troyen, exercice équestre, n'était vraiment pas une *course,* où on lutte de vitesse. (Voy. Lett. LXVI, liv. III, p. 93.)

LETTRE XXXV.

Page 152. *Sur l'époque de la conjuration de Gallus.* Je me suis permis ici un petit anachronisme : la conjuration de Gallus est de l'an 728, et mon Gaulois n'est arrivé à Rome qu'en 731. Mais l'anachronisme moral n'existe pas, car depuis longtemps les Romains étaient avilis. Voy. sur Gallus un petit volume fort intéressant de M. Carol. Wolker, intitulé *Commentatio de C. Cornelii Galli Foro-juliensis vita et scriptis,* in-8°, Bonnæ, 1840.

Page 154. *Sur la position des Autels de sacrifices.* Je ne me rappelle aucun texte qui dise positivement que les autels de sacrifices étaient devant les temples, fait sur lequel les monuments ne nous laissent d'ailleurs aucun doute; Ovide seul le donne à entendre en parlant du temple de Diane, en Tauride.

> . . . . . . Triviæ ducuntur ad aram,
> Quæ stabat geminas ante cruenta fores.
> Ov. *Trist.* IV, 4, v. 73.

Je dis qu'il le donne à entendre, parce que la disposition qu'il décrit devait être celle de tous les temples, et que sans doute il parlait d'après ce qu'il avait vu à Rome et ailleurs.

Sur deux médailles de grand bronze de Caligula, on voit le sacrifice accompli sur un autel placé devant le temple. (Voy. Morell. *Numism.* XII, imp. *Num Calig.*, tab. IV, n[os] 2, 8. — Voy. aussi dans le même ouvrage cinq médaille de Domitien représentant également un sacrifice sur un autel devant un temple avec le cithariste, le joueur de flûte, les victimes. *Num. Domitiani,* tab. XVII, n[os] 1, 2, 3, 4, 5.

Page 155. *Comment couronnait-on de fleurs un cratère ou une coupe?* Je pense l'avoir indiqué en me servant du verbe « sertir », par moi pris dans une acception un peu nouvelle. Les Latins disaient habituellement *coronare,* terme très-clair pour eux qui pratiquaient continuellement le fait; ainsi on lit dans Virgile (*Æn.* I, 724), parlant du festin donné par Didon à Énée :

> Crateras magnos statuunt, et vina coronant.

Et dans Tibulle (II, Eleg. 5, 98), décrivant les *Palilies* rustiques :

. . . Coronatus stabit ante calix.

Les interprètes, calquant le mot latin, ont dit : « des coupes couronnées de fleurs », ce qui paraît signifier une couronne posée sur les bords, disposition assez peu commode pour boire ou faire des libations. Mais Virgile nous révèle le vrai sens de *coronare*, dans ce cas, par les vers suivants où il parle d'Anchise s'apprêtant à faire une libation (*Æn.* III, 525) :

Tum pater Anchises magnum cratera corona
Induit, implevitque mero.

On voit là que la couronne revêtait, « sertissait » le cratère.

PAGE 156^a. *Sur la formule des vœux pour l'Empereur.* J'ai composé cette formule à l'aide de plusieurs tables rapportées par Marini, en substituant le nom et les qualités d'Auguste au nom et aux qualités de Domitien. Elle dut être la même pour tous les empereurs, par cela seule que c'était une formule.

PAGE 156^b. *Sur la position de la victime en égorgement, et l'écoulement de son sang.* Une fois la victime frappée à la tempe et abattue, il est évident que l'on devait lui lier la tête à terre, car elle aurait pu reprendre ses sens, se relever au moment de l'égorgement, et causer les plus grands désordres parmi l'assistance. Les bas-reliefs de sacrifices ne montrent rien de tel; mais cela ne prouve pas qu'il n'en ait pas été ainsi, car on sait avec quelle liberté les sculpteurs supprimaient des détails qui leur semblaient inutiles à leur composition, et n'ajouter rien à l'intelligence du fait qu'elle devait rappeler. Delalande, vers le milieu du XVIIIe siècle, a vu à Pouzzoles, devant le temple dit de Sérapis, un anneau de bronze scellé dans le pavé, et destiné évidemment à attacher la victime. Là aussi, tout proche de l'anneau, était une pierre percée de plusieurs trous, par où le sang s'écoulait dans une fosse ou puisard. (Voy. DELALANDE, *Voyage en Italie*, t. VII, c. XIII, p. 212, 2e édit., 1786; la 1re est de 1769.) — La simple vraisemblance, indépendamment de la découverte que je viens de citer, suffirait à prouver que l'on n'offrait aux dieux que les prémices du sang des victimes; on effet, tout le sang d'un taureau, et même de plusieurs, un certain nombre étant presque toujours offerts dans un seul sacrifice, aurait souillé affreusement l'autel et le parvis. Comme on ne présentait aux dieux qu'une très-minime partie des chairs des victimes, on devait faire de même pour le sang.

PAGE 159. *Sur le fleuve Numicus.* C'est aujourd'hui le *Rio torto*, entre Lavinium et Ardée, torrent et non pas fleuve. Voy. NIBBY, *Dintorni di Roma*, v. *Numicus*, t. II, p. 415.

PAGE 160. *Sur une opinion touchant le vin gelé par la foudre.* « Un phénomène étonnant, c'est que le vin gelé par la foudre, après être rétabli dans son premier état, fait mourir ou rend fous ceux qui en boivent. » SENEC., *Nat. Quæst.*, II, 53. — Voilà probablement pourquoi on ne l'employait pas dans les sacrifices.

PAGE 165. *Sur le fleuve Clitumne.* Le Clitumne, aujourd'hui le *Clitunno*, n'est plus qu'un ruisseau, et fut jadis un grand fleuve navigable, *amplissimum flumen atque etiam navium patiens.* (PLIN., VIII, *Ep.* 8.) On conjecture que ses sources ont été détournées par un grand tremblement de terre de l'an 446.

LETTRE XXXVI.

PAGE 171. *Sur le Chemin suivi par les futurs Consuls pour aller de chez eux au Capitole.* J'indique le *Clivus Capitolin*, voisin de la Roche Tarpéienne, par

une conjecture fondée sur les vers suivants d'Ovide, où il est question de cette procession vers le Capitole :

Vestibus intactis Tarpeias itur in arces.
Fast. I, v. 79.
Templaque Tarpeiæ primum tibi sedis adiri.
Pont. IV, 4, v. 29.

J'ai pensé que ce n'était pas sans intention que le poëte s'était servi deux fois du mot *Tarpeia*.

Page 174ª. *Sur le mode de restitution des Étrennes par l'Empereur.* Ceci n'est encore qu'une conjecture : il ne me paraît guère possible que la restitution eût lieu autrement. Dans le cas contraire, il faudrait supposer des écritures à l'infini, l'inscription exacte de tous ceux qui portaient leur étrenne à l'Empereur. Ce mode serait beaucoup trop compliqué, et nullement en harmonie avec la manière de procéder des Romains, qui, en tout, était toujours la plus simple.

Page 174ᵇ. *Si les Calendes de janvier étaient un jour coupé.* Oui, et cela résulte de ce que dit Ovide, bien que le calendrier ne le marque pas. Sur les *Jours coupés*, voy. liv. I, Lett. XI, p. 106.

Page 175. *Sur les Vœux faits par les Prêtres.* J'emprunte ce fait à Marini (*Atti e monumenti degli Arvali*, tav. 5, 15, 22, 23, 29, 44). Il ne le rapporte, il est vrai, que des Arvals; mais il me paraît certain que les autres colléges de prêtres venaient aussi faire ces vœux. Plutarque (*Cic.* 2) mentionne ces vœux à leur date du III des nones de janvier, d'une manière inexacte, je crois, en les attribuant aux magistrats.

LETTRE XXXVII.

Page 180ª. *Des proportions des tables des lois romaines, gravées sur airain, et de leur écriture.* Ces tables portaient ordinairement 40 à 41 centimètres de hauteur, sur 50 à 54 de largeur. Il y en avait à deux colonnes, longues de 54 centimètres, larges de 71; et à une seule colonne, hautes de 1ᵐ,35, et larges de 38 centimètres.

L'écriture était en lettres cursives, de 4, 5, 6 ou 7 millimètres de grandeur, proportion, à peu près, du corps typographique employé pour la seconde ligne d'un titre de nos vol. in-8°. Cette grosse écriture cursive des Romains était assez mal ébauchée, d'une régularité très-imparfaite, variant, pour les lettres, de hauteur et de grosseur dans une même ligne; et pour les lignes, plus ou moins espacées dans une même table, et presque toujours assez serrées. Cela formait un ensemble beaucoup moins lisible que notre écriture typographique, même d'un corps plus petit. En outre, la gravure ou le sillon du cuivre sur cuivre ne saisissait pas l'œil comme font nos types noirs sur papier blanc.

Il ressort de ces diverses circonstances que les lois romaines « affichées », *affixæ*, c'est-à-dire clouées sur les murs pour y être lues, devaient avoir leur sommet placé à la hauteur moyenne de l'œil, c'est-à-dire à 1ᵐ,650 à 1ᵐ,700 au plus du sol. — Voy. dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, publié par l'Académie de Berlin, le volume des *Tabulæ lithographæ*, par M. Ritschl, grand in-fol., Berlin, 1862; il y a là des fac-simile de plusieurs tables d'airain de lois romaines : ces tables sont reproduites avec une perfection qui imite le métal, sa couleur, sa patine, ses accidents, ses cassures, le sillon des lettres, etc.; enfin on y voit jusqu'aux neuf trous ronds, de 6 à 7 millimètres de diamètre, percés en trois files perpendiculaires, une sur chaque bord latéral, et la troisième au milieu, pour recevoir des clous de fer, gros comme nos crayons de bois Conté ou Gilbert.

Page 180ᵇ. *Sur la formule concernant l'affichage des lois.* Elle prescrivait le

lieu de l'affichage, le Forum ou tel autre lieu, suivant l'objet de la loi, et ajoutait : *Ubi de plano recte legi possit proscribito;* ou, en monogramme ne comprenant que la première lettre de chaque mot : V. D. P. R. L. P. Voy. Orelli, 775; Ritschl, atlas cité à l'épilogue précédent, *Lex Julia municipalis* et *Lex repetundarum*: *Corpus inscript. latin.*, t. I, p. 52, v. 22; p. 62, v. 66; p. 120, v. 16, etc. — Un décret des quatuorvirs de Calès porte : *Sub edicto suo celeberrimo loco ponendam curent, ubi de plano recte legi possit, cuncti censuerunt.* (*Annali archeolog.* an. 1865, p. 18.)

Page 181. *Statistique légale prouvant que les Lois factieuses sont l'ouvrage des Tribuns du peuple.* Voici une espèce de statistique légale relevée dans les principaux auteurs anciens qui ont parlé des Romains :

De l'an 100 de la fondation de Rome jusqu'à l'an 600, il y a eu 74 lois de rendues;

De l'an 600 à l'an 700, 133.

Sur ces lois, il y en a 32 consulaires et 112 tribunitiennes. Les autres sont prétoriennes, censoriales et dictatoriales.

Il y a neuf lois, ou propositions de *lois agraires*, dont huit faites par des tribuns et une par Jules César; six lois *frumentaires*, dont une seulement portée par un consul, et les autres par des tribuns; cinq lois *somptuaires* sur les repas, dont aucune n'appartient aux tribuns.

Quelque soin que j'aie apporté à ce relevé, je suis loin cependant de croire qu'il soit complet, et que la nomenclature légale des sept premiers siècles de Rome se borne à 207 lois. Je ferai même observer que j'ai fait ici des omissions volontaires, car aucune magistrature ne pouvant se conférer qu'en vertu d'une loi, il y avait nécessairement tous les ans une série assez nombreuse de lois pour les élections des consuls, des tribuns du peuple, proconsuls, édiles, censeurs, etc. Je ne les ai point admises dans mon relevé, ne voulant m'attacher qu'aux lois portant un caractère purement politique et moral, et prouver que les tribuns ne faisaient guère que des lois factieuses.

Page 184. *Sur les Conventions.* Je demande grâce pour le barbarisme de *discourage*, pour rendre *concio* : « Parlement » aurait pu convenir, s'il ne signifiait une assemblée régulière. — Les historiens latins, suivis en cela par les historiens grecs des choses romaines, distinguent toujours les *Conventions* et les *Comices*. Les Grecs appellent les « comices » ἀρχαιρέσια, et les « conventions, » ἐκκλησία. (Voy. D. Halic., Plut., Dion Cassius, passim). Dans Dion, Raimarus traduit toujours ἐκκλησία par concio *populi*. Une « Convention » se tenait aussi à huis clos : Catilina ayant réuni chez lui ses conjurés, pour les exhorter à soutenir sa candidature au consulat, lorsqu'il les congédia, Salluste dit (*Catil.* 21) : *Conventum dimisit.* — Les historiens modernes, en général, n'ont pas fait assez d'attention à ces assemblées libres de la multitude romaine. M. Mommsen les a bien caractérisées dans le passage suivant de son *Histoire romaine :* « Dans les réunions populaires pures et simples, dans les *Concions* (*concio, concilium*), quiconque se présentait, porté sur deux jambes, Égyptien ou Juif, traîneur de rue ou esclave, avait droit à prendre place et à acclamer. Aux yeux de la loi, un tel *meeting* n'était rien, absolument rien : il ne pouvait ni voter, ni prendre une décision. Il n'en dominait pas moins : l'opinion de la rue était devenue une puissance; criant ou se taisant, applaudissant, ou proclamant son allégresse, sifflant l'orateur ou hurlant à ses discours, l'attitude de cette cohue importait fort. » (Liv. IV, c. 2, t. V, p. 39 de la traduction savante de M. Alexandre.)

Page 190. *Si la loi Julia agraire fut proposée dans le mois de juin.* Aucun auteur ne le dit positivement; mais cette époque est indiquée dans une lettre de Cicéron (*ad Attic.* II, 18) où il parle de cette loi Julia comme votée tout récemment. Il ajoute qu'un de ses chefs ordonnait que les candidats aux magistratures jure-

raient qu'ils la respecteraient s'ils devenaient magistrats, et que Laterensis venait de renoncer à une candidature pour ne pas prêter ce serment. Voy. aussi *Ep. famil.* I, 9.

LETTRE XXXVIII.

PAGE 197. *Sur les grands spéculateurs en mendicité.* Le mépris des Anciens pour la vie des esclaves rend vraisemblable tout ce que je viens de rapporter : dans certaines écoles on traitait des questions telles que celle-ci : Est-il d'un honnête homme de ne pas fournir dans un temps de disette la subsistance à ses esclaves? — Dans une tempête où il faut décharger le vaisseau, doit-on jeter à la mer un esclave de prix plutôt qu'un esclave de peu de valeur? (Voy. CIC. *de Offic.* III, 23.) La solution de ces questions n'était pas douteuse dans la pratique. J'ai fait voir ailleurs (Lettre XXII, liv. I, p. 267 et suiv.), que les Romains regardaient les esclaves à peine comme des hommes; les châtiments cruels qu'ils leur infligeaient pour les causes les plus légères (*Ib.*, p. 271, et Lettre XCVI) valent bien les supplices, les mutilations du maître mendiant. Au surplus saint Jean Chrysostome s'est plaint que, de son temps, des parents dépravés par la misère mutilaient leurs propres enfants pour en faire des instruments de mendicité propres à mieux émouvoir la compassion pblique (*Ep.* I *ad Corinth.*, hom. XXI, 5, t. X, p. 187). Tout le monde sait qu'à Paris, du temps de Louis XIII, les enfants trouvés étaient ainsi traités : « On exposait, dit Maury, dans les places publiques de cette capitale les enfants abandonnés en naissant, et les pauvres les achetaient à vil prix, comme des instruments de pitié, pour exciter la commisération publique... Au retour d'une de ses missions, Vincent de Paul, que j'oserais presque nommer l'ange visible de la Providence, trouve sous les murs de Paris un de ces enfants entre les mains d'un mendiant occupé à déformer ses membres. Saisi d'horreur, il accourt avec l'intrépide confiance de la vertu qui impose toujours au crime : « Eh! barbare, s'écrie-t-il, vous m'avez bien trompé, je vous avais pris de loin pour un homme! » (*Panégyr. de saint Vincent de Paul.*)

LETTRE XXXIX.

Page 202. *Sur les Licteurs des Préteurs.* J'emprunte le détail que je donne sur la position des licteurs et de l'*accensus* au revers d'un denier d'argent de Brutus qu'on trouve dans le *Thesaurus Morellianus, Junia*, tab. 1, 2; et dans Cohen (*Médaill. consul.* Junia, XXIII, 12). Havercamp, dans son explication, fait rapporter le nom gravé sur cette monnaie au consul M. Junius Brutus, celui qui chassa les Tarquins, parce que la face de la pièce présente une tête de Liberté. Mais, outre que les consuls avaient douze licteurs, ils ne marchaient pas *au milieu* de leurs licteurs, mais toujours *derrière* ou *devant*. Je crois que ce nom de Brutus et cette tête de Liberté rappellent le meurtrier de César, qui fut Préteur urbain (Voy. APPIAN. *B. civ.* II, 115), et je conclus que les Préteurs marchaient toujours escortés comme on le voit ici.

PAGE 205ª. *Sur le nombre des membres du Corps judiciaire.* En portant ce nombre à 900, et disant qu'il fut élevé à ce chiffre par l'admission des Tribuns du Trésor, je forme une simple conjecture. Cicéron (*ad Attic.* VIII, 16), parlant du corps judiciaire de son temps, dit qu'il était de DCCCL. Il est permis de croire que le C final qui ferait le nombre de 900 a été altéré et changé en L par les copistes. En effet, il y avait 300 sénateurs et 300 chevaliers-juges; il doit paraître assez vraisemblable qu'il y eût aussi 300 plébéiens, puisqu'on admettait ce dernier ordre au partage d'un droit possédé déjà par les deux premiers.

PAGE 205ᵇ. *Sur l'âge des Juges du temps d'Auguste.* Suétone (*Aug.* 32) rap-

porte qu'Auguste choisit les juges à 30 ans, c'est-à-dire cinq ans plus tôt qu'on n'avait fait jusqu'alors. Casaubon propose de lire : *a vicesimo ætatis anno*, au lieu de *a tricesimo*, leçon que donnent de bons textes. Il se fonde sur ce qu'on ne voit nulle part que dans les temps antérieurs à l'empereur Auguste on ne choisissait pas les juges avant trente-cinq ans, et de plus, sur ce que l'âge légitime pour les charges publiques était 25 ans. (*Digest.*, L, tit. IV, leg. 8.) Cette correction me paraît heureuse, et, bien qu'elle soit contestée, j'ai cru devoir l'adopter. Je me suis encore déterminé par une autre considération que le savant philologue genevois n'a pas songé à faire valoir : c'est que Suétone, dans le même passage, rapporte qu'Auguste, voyant qu'une foule de citoyens cherchaient à se soustraire aux fonctions de juges, augmenta les vacances des tribunaux, en permettant que sur les quatre décuries il n'y en eût jamais que trois en fonctions dans l'année. Or, augmenter l'âge judiciaire en le portant à 30 ans, c'eût été évidemment diminuer le nombre des juges, au moment même où il diminuait déjà par les vacances. Il est donc vraisemblable de penser que l'Empereur abaissa l'âge judiciaire à 20 ans, afin d'avoir plus de citoyens aptes à entrer dans les décuries.

Page 214. *Sur le droit d'appel devant le Préfet de la ville.* Je lis avec Casaubon *Præfecto* au lieu de *Prætori*, que portent les éditions de Suétone. Le droit d'appel existait naturellement devant les *Préteurs :* il était donc inutile de leur donner une délégation à ce sujet. Le *Préfet de la ville*, au contraire, nommé par l'Empereur, devait être choisi de préférence à tous les magistrats pour le représenter. Vopiscus et le Digeste, cités en note, confirment la conjecture de Casaubon. Voy. Suétone, édit. ad usum Delphini, *Aug.* 33, not. 9.

Page 215. *Sur les sessions judiciaires.* Ce que je dis du partage des sessions par les vacances, en *sessions d'hiver* et *sessions d'été*, me semble prouvé par le passage suivant de Suétone (*Claud.* 23), qui ne peut s'entendre que de la suppression par Claude des vacances des tribunaux : « Rerum actum divisum antea in hibernos æstivosque menses conjunxit. »

LETTRE XL.

Page 220. *Si la précipitation du haut de la Roche Tarpéienne était un supplice d'esclaves.* Aulu-Gelle dit que la loi des XII Tables condamnait à ce supplice les esclaves convaincus de vol : *Servos item furti manifesti prensos verberibus affici et saxo præcipitari* (XI, 18); mais Aulu-Gelle se trompe, ou la coutume changea depuis; car on voit dès Manlius, que la Roche Tarpéienne était un supplice d'homme libre (Tit-Liv. V, 20. — Plut. *Camill.* 36); et bien longtemps après, Sylla affranchir un esclave délateur de son maître, parce qu'il avait promis la liberté aux esclaves délateurs, mais immédiatement après, le faire, comme homme libre, précipiter de la Roche Tarpéienne. Voy. Lettre XXII, liv. I, p. 267.

LETTRE XLI.

Page 229. *Sur la traduction du mot* ambitus. Je me sers du mot de *brigue*, quoiqu'il ne traduise le mot latin *ambitus* pour ainsi dire que par convention. Peut-être s'étonnera-t-on qu'après avoir quelquefois bravé l'usage dans plusieurs traductions de mots, je ne me serve pas ici hardiment du mot *ambition* qui paraît reproduire la forme et la valeur de l'expression latine. *Qui populum candidatus circumit, ambit*, a dit Varron (L. L. V, 28). Je répondrai que la similitude d'*ambitus* et d'*ambition* est trompeuse; dans les auteurs de la bonne latinité *ambitio* s'emploie pour les candidats qui n'usent dans leurs poursuites que de voies honnêtes. Cicéron s'en sert toujours ainsi (Voy. Ernesti, *Clavis Ciceron.* v. *Ambitio*). *Ambitus*, au contraire, s'applique à ceux qui ont recours à

des voies illicites. Nous n'avons donc pas de mot qui traduise *ambitus*. C'est là un trait de mœurs : chez nous *ambition* seul, sans épithète, se prend toujours en mauvaise part; à Rome il n'en était pas de même.

Page 239. *Devant qui se plaidait la* Divination. On voit, par la *divination* de Cicéron contre Cæcilius, que le choix de l'accusateur était plaidé devant tous les juges du tribunal. Mais dans l'affaire de Milon, le tribunal n'ayant été formé qu'au moment de commencer la cause, la *divination* n'aura pu être plaidée que devant le *quæsiteur* seul. Asconius nous apprend d'ailleurs que pour l'accusation de *brigue*, dont Milon fut également frappé, le choix de l'accusateur fut plaidé devant le *quæsiteur* Torquatus (*argum. in Milo.* p. 40). Au surplus, le passage d'Aulu-Gelle, cité dans mon texte, semblerait prouver que c'était habituellement devant le *quæsiteur* que se plaidait la *divination*.

Page 240ª. *Sur la place des Accusateurs, de l'Accusé et de ses Défenseurs au tribunal.* Je fonde l'opinion émise dans mon texte sur le passage suivant dans lequel Cicéron, parlant d'un orateur fameux dans les luttes du barreau, dit : « Cn. Pompeius *lateribus pugnans*, incitans animos, acer, acerbus, criminosus. » Cic. *Brut.* 62. — *Lateribus pugnans* désigne le voisinage des juges, de l'accusateur et du défenseur, car on combat même contre le tribunal, qui est aussi disposé à condamner qu'à absoudre. Dans les luttes de la tribune le mot *latus* ne peut être employé, parce que l'orateur, monté sur les Rostres, fait face à ses juges, ou à ses adversaires, qui ne montaient sur la tribune que tour à tour et produits par un magistrat.

240ᵇ. *Sur la foule qui remplissait le Forum, au procès de Milon.* Du temps de Pompée, le Forum romain mesurait 205 mètres de long, dans sa partie est et ouest, c'est-à-dire de l'Arc de Fabius au mont Capitolin. En l'étendant modérément vers le sud, où la basilique Julia n'existait pas encore, on obtiendra une largeur de 100 mètres. Dans ces limites, les spectateurs pouvaient voir jusqu'au milieu de la place, où se tenait l'audience. Cela faisait une superficie de 20,000 mètres, au moins. J'estime la foule à quatre individus par mètre, ce qui n'est pas beaucoup pour une multitude pressée , et j'obtiens ainsi 80,000 spectateurs. J'omets tous ceux qui étaient perchés sur les temples et autres édifices; ils compensent les espaces occupés sur l'area par les colonnes, arcs, statues et autres petits monuments.

Page 241. *Comment les Orateurs romains pouvaient être compris de leur immense auditoire.* Les orateurs faisaient de grands efforts de voix pour être entendus le plus loin possible : *Quantum potero voce contendam*, dit Cicéron, *ut hoc populus Romanus exaudiat* (*pro Ligario*, 3); néanmoins il est évident que le plus grand nombre des assistants ne pouvait pas les entendre. Voici une explication moderne, introduite en substance dans mon texte, de la manière dont les orateurs suppléaient à l'insuffisance naturelle de la voix :

« On cherche la connaissance des Anciens trop exclusivement dans les monuments de pierre et dans les livres : elle est partout où l'on sait observer la nature des hommes et des choses, qui est toujours la même à Rome depuis deux à trois mille ans.

« L'éloquence de la chaire, surtout l'éloquence populaire des capucins, peut mieux qu'aucun livre nous expliquer comment les anciens orateurs pouvaient se faire entendre à un peuple nombreux, quelquefois bruyant et agité.

« La pantomime d'un capucin est le miroir de son discours; ses mouvements suivent ses paroles, phrase par phrase, tandis que l'orateur du Nord détache seulement quelques gestes isolés. Dans un sermon sur les perfections de saint Joseph, le prédicateur indiquait jusqu'au son de voix du petit Jésus, de la Vierge et de saint Joseph, et ses gestes étaient une pantomime continuelle, parfaitement adaptée aux personnages qu'il mettait en scène.

« Trois choses qui nous manquent rendaient les orateurs romains intelligibles à une foule immense : la musique du rhythme, l'abondance des mots presque synonymes, que nous ne pouvons méconnaître dans Cicéron, enfin une pantomime qui, comme une basse continue, indiquait sans cesse le mouvement et la marche de la parole.

« J'avoue qu'il me faut faire quelque effort pour suivre sans distraction, dans les pays du Nord, un prédicateur médiocre, tandis que je suis entraîné par un capucin italien. Quand je n'entends pas ses paroles, le son de sa voix et son rhythme m'apprennent à peu près ce qu'il a dit : quand deux ou trois mots m'ont échappé, le quatrième m'a tout appris; et quand je n'ai rien entendu, j'ai tout vu dans ses gestes. » Bonstetten, *Voyage dans le Latium*, Des Capucins prédicateurs, p. 110.

Voyez aussi au livre III, la Lettre LXXIV, intitulée *les Orateurs ou l'Éloquence pacifiée*, ce qui concerne la pantomime oratoire, et à quel point elle était perfectionnée.

Page 244. *Sur la négation de la préméditation du meurtre de Clodius.* Cicéron et Milon niaient la préméditation, mais elle n'en était pas moins réelle, ainsi que Cicéron en convient dans une communication familière : « Clodius sera accusé par Milon, à moins qu'il ne soit tué auparavant; et il pourra bien l'être par Milon lui-même, s'il se rencontre sur sa route. C'est une affaire résolue; il y est bien décidé, mon sort ne l'effraye point » (*ad Attic.* IV, 3. — l'an 696). Néanmoins le récit d'Asconius peut laisser croire que la rencontre fut fortuite. Au surplus, ces violences, dont on ne convenait pas devant la justice, étaient dans les mœurs romaines, et considérées comme des remèdes naturels auxquels un honnête homme pouvait se permettre de recourir dans l'occasion. Cicéron (même lettre) parlant d'une violence sanguinaire que Clodius tenta sur lui, et disant que lui, Cicéron, aurait pu faire tuer son agresseur s'il l'eût voulu, ajoute : « Mais je commence à être las des remèdes violents; je veux en essayer de plus doux : *Sed ego diæta curari incipio, chirurgiæ tædet.* »

Page 252. — *Sur la Clepsydre, et le temps qu'elle mettait à se vider.* J'estime ainsi la contenance de cette horloge d'eau : Pline le jeune (II, Ép. 11), dit que dans une affaire judiciaire où il parla près de cinq heures (*horis pene quinque*), on lui accorda 16 Clepsydres, ce qui donne 18 minutes 3/4 pour l'épuisement d'une Clepsydre.

Page 254. *Sur les tablettes de vote judiciaire.* On en voit une petite image au côté droit d'une médaille de la famille Cassia, gravée dans notre *Description de Rome*, liv. I, n° 116, temple de Vesta. Cette tablette porte les deux lettres de vote A C, qui, peut-être, étaient tracées d'avance, et dont le juge n'aurait eu qu'à effacer celle contraire à son opinion. Elle est ici un souvenir relatif à Lucius Cassius Longinus, Préteur urbain l'an 641, et qui laissa la réputation de juge très-sévère.

Page 256. *Il plaît de lui interdire le feu et l'eau.* Les mots « il plaît » sont ici un latinisme, qui emporte un sens d'adhésion, de consentement s'appliquant soit au texte de la loi, soit à l'opinion du tribunal. Cette formule précédait le prononcé d'un jugement.

LETTRE XLIII.

Page 268ª. *Sur l'interprétation des mots* silex *et* saxum quadratum. Le mot *silex*, employé pour les routes, désigne ordinairement la *lave basaltique*. Tibulle (I, 8, v. 60, décrivant la voie Tusculane, pavée de cette lave, dit : *Hic apta jungitur arte silex.* Cependant le mot *silex* est une désignation générique appliquée à plusieurs sortes de pierres dures. Pline (XXXVI, 15) appelle *silex* la roche

dans laquelle fut percé l'émissaire du lac Fucin; or cette pierre est très-blanche, très-poreuse, et si dure, que l'outil a de la peine à y mordre; les géologues l'appellent calcaire de l'Apennin. Nous avons encore un témoignage que les Anciens la nommaient *silex*, c'est l'inscription de l'acropole de Forentinum, dont les murs étaient construits de cette pierre :

IN.TERRAM.AD.IDEM.EXEMPLVM.QVOD.SVPRA.TERRAM.SILICI.

Le rocher de Palestrine (Préneste), dont la pierre est la même que celle d'Albe Fucense, est désigné par Cicéron (*de Divinat.*, II, 41) sous le nom de *silex*. Enfin Vitruve (II, 5) applique également ce nom à toute pierre calcaire. Voy. aussi PROMIS, *le Antichità di Alba Fucense*, IV.

Brocchi (*Suolo di Roma*, p. 114) prétend que *saxum quadratum* désigne le *tuf lithoïde*, dont on se servait aussi quelquefois.

PAGE 268[b]. *Sur les proportions des Pavés polygones des routes.* Je viens de les donner, d'après mes propres observations, en mesures approximatives antiques; les voici en mesures métriques très-exactes : quelques blocs ont jusqu'à 1 mètre de diamètre; la plupart ont 50, 60, 70, 80 et 90 centimètres; les plus petits n'ont pas moins de 30 à 40 centimètres. Leur épaisseur varie de 20 à 30 centimètres. Sur la forme des pavés, les marges des routes, et les pierres servant de montoirs, voyez dans Piranesi (*Antich. Rom.*, t. III, tav. 7) une vue de la voie Appia.

PAGE 270[a]. *Sur la direction de la Voie Appia et sa déviation auprès de Terracine.* La première section de la voie Appienne, depuis Rome jusqu'à Albano, était de 20,000 mètres; la seconde, d'Albano au pont Settino, était de 62,000 mètres : ces deux lignes formaient une courbe de 4,000 mètres (DE PRONY, *Descript. des Marais Pontins*, section II, chap. 4, n° 241). — Le pape Pie VI, en faisant continuer la voie Appienne en ligne droite jusqu'à Terracine, a prouvé que les Romains avaient fait sagement de s'écarter des marais en cet endroit, car cette voie s'enfonce perpétuellement, et l'on est obligé d'y faire de fréquents remblais pour la maintenir viable.

PAGE 270[b]. *Sur l'endossement de la voie Appienne dans les Marais Pontins.* Cette voie n'a été *pavée* que par Nerva et Trajan; une inscription trouvée à Foro Appio dit que Nerva commença et que Trajan finit de paver la voie qui, auparavant, était de gravier (*glarea*). Voy. DE PRONY, *Mémoire sur les Marais Pontins*, p. XXVI, note.

PAGE 271[a]. *Sur le passage de la voie Appienne dans le rocher de Terracine.* J'attribue, avec quelques antiquaires, avec Cluvier entre autres, ce beau travail à Valérius Flaccus, qui fut collègue de Caton dans la Censure l'an 568. Tite-Live (XXXIX, 44) dit d'une manière un peu vague que Flaccus fit faire un môle auprès des sources de Neptune, et une voie par le mont de Formies : *Molem ad Neptunias aquas, ut iter populo esset, et viam per Formianum montem.* Mais ce passage devient clair quand on sait que *Neptuniæ aquæ* était une fontaine aux portes de Terracine (VITRUV. VIII, 3), et que par *moles* il faut entendre les fragments du rocher coupé, jetés à la mer où ils formèrent une espèce de digue sur la côte pour protéger le nouveau chemin contre la fureur des flots. Bergier (*Grands chemins de l'Empire romain*, II, 6, § 7) attribue à tort ce grand travail à Appius, mais sans citer, au reste, aucune autorité à l'appui de cette opinion.

PAGE 271[b]. *Sur la largeur des Voies pavées.* La voie Valéria, qui était l'une des grandes voies de l'Italie, et dont il existe encore des restes assez considérables auprès de Tivoli, n'avait que 5 mètres environ (Voy. NIBBY, *Viaggio antiquario ne' contorni di Roma*, c. XIV). Les voies de second ordre étaient beaucoup plus étroites : la voie *Prénestine* avait, en certains endroits, 12 pieds

8 pouces de large (4m,816), en d'autres, 10 pieds 11 pouces (3m,546) (Barthélemy, *Voyage en Italie*, n° XI); les voies de *Tusculum* ont 3 mètres, et la voie du mont Albain (monte Cavo) mesure 3 à 4 mètres vers le bas de la montagne, et seulement 2m,60 vers le haut. En général, les voies antiques n'ont pas plus de 8 pieds (2m,599) de large, terme moyen (Voy. Nibby, *loc. cit.*, c. XXX). Guattani (*Monumenti antichi inediti per l'anno* 1786, gennaro, tav. 1) rapporte un fragment pavé de la *voie Cassia*, dont voici les proportions : largeur entre les *marges*, 15 palmes (3m,345); marges, largeur, 1 palme (223 millimètres), hauteur, 1 palme et demi; montoirs espacés de 20 palmes en 20 palmes (4m,460), et composés d'un dé carré encastré et aligné dans les marges, 2 palmes (446 millimètres carrés); hauteur, 3 palmes (669 millimètres). Les chemins n'avaient pas besoin d'être bien larges, car la voie des chars n'était guère que de 1m,35; c'est ce qui résulte des traces de leur passage laissées dans les rues d'Herculanum et de Pompéi; les ornières sont creusées dans le pavé et portent encore les traces de rouille déposée par le bandage de fer des roues.

Page 271 c. *Sur les Carrières d'où fut tiré le pavé de la voie Appienne.* Ces carrières, de lave basaltique, existent encore dans la banlieue de Rome, et les plus éloignées ne sont pas à plus de 18 milles, (environ 24 kilomètres) de la ville. Il y en a une près de Boville, aux ruines dites *Roma vecchia*; une autre près du tombeau de Cécilia Métella, et une troisième au bas du couvent des Capucins de Genzano (Voy. Nibby, *delle Vie degli antichi*, c. III, § 2, et Angeloni e A. Fea, *Monumenti più insigni del Lazio*, I, Via Appia, p. 2). Cependant Nibby (*loc. cit.*) conjecture qu'il y en avait encore sur d'autres points de la voie Appienne, bien qu'on n'en retrouve plus aujourd'hui.

Page 272 a. *Si les milles se comptaient à partir du Mille d'or.* Question un peu controversée, puisque pour les milles établis par C. Gracchus, les premiers étaient aux portes de Rome. Mais Delanauze a tout concilié en faisant observer, et prouvant par des exemples, que depuis l'érection du *Mille d'or* par Auguste, on compta à partir de ce mille; que pour cela on ne dérangea pas les autres bornes, et que l'on prit seulement pour un mille la distance du Mille d'or aux bornes placées aux portes de la ville, quelle que fût d'ailleurs cette distance. Voy. *Acad. des Inscript.*, t. XXVIII, p. 388 et suiv.

Page 272 b. *Sur la suppression de fait du Quatuorvirat.* Cette suppression résulte clairement de ce que j'ai dit quelques lignes plus haut de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les routes à la fin des guerres civiles; elles ne seraient pas devenues impraticables s'il y avait eu des magistrats pour veiller à leur entretien.

Page 272 c. *Sur la réparation des Routes par Agrippa.* Dion (XLIX, 43) dit qu'Agrippa répara *toutes les routes*, πάσας δὲ τὰς ὁδοὺς, sans spécifier si c'étaient celles de la ville ou celles du dehors; mais en rapportant, comme je le fais deux lignes plus bas, et d'après Dion lui-même, que sept ans après, Auguste répara les *voies extérieures*, qui n'étaient plus viables, je fais voir qu'Agrippa ne restaura que les voies de la ville. Qu'on ne dise pas qu'en sept ans les chemins réparés par Agrippa avaient pu se détériorer de nouveau, et qu'Auguste recommença l'ouvrage de son ministre; les voies romaines duraient beaucoup plus longtemps que cela. Dans les États du Pape, il y a certaines contrées où l'on fait encore des routes en maçonnerie à la manière antique, et leur durée est de quinze à vingt ans sans réparations.

Page 274 a. *Sur les attributions des Quatuorvirs réinstitués par le Sénat.* Le Digeste range ces attributions parmi les devoirs des édiles; mais à Rome, les attributions des magistratures n'étant pas aussi distinctes que dans nos États modernes, il est évident que les nouveaux Quatuorvirs devaient s'occuper aussi des voies publiques. Voy. *Digest.*, XLIII, tit. 10, leg. 1, § 3; L, tit. 4, leg. 18, § 15.

PAGE 274[b]. *Sur l'Itinéraire de la route de Lyon.* « De Lyon, cette route passait par Vienne, Valence, Orange et Avignon. Là, elle se divisait pour conduire, d'un côté, à Tarascon, Nîmes, Béziers, Narbonne, de l'autre côté, à Arles, Aix, Marseille, Fréjus, Antibes, etc. » GOSSELIN.

PAGE 275. *Sur le nombre et l'étendue des grandes routes construites par les Romains.* L'itinéraire d'Antonin fait connaître que les grands chemins d'Italie étaient au nombre de quarante-sept, et formaient tous ensemble une longueur de plus de quatre mille cinq cents lieues (18,000 kilomètres environ). (BERGIER, *Grands chemins de l'Empire romain*, III, c. 19, § 4.)

Les Romains ont fait dans les Espagnes seules plus de 7,700 milles italiques de chemins pavés, formant 3,850 lieues françaises (15,400 kilomètres), sans compter quelques autres chemins qui font retour d'Espagne dans les Gaules. (*Ibid.*, c. 35, § 4.)

Les chemins des six provinces d'Afrique, sans y comprendre l'Égypte, formaient 9,348 milles italiques, équivalant à 4,674 lieues françaises (18,696 kilomètres). (*Ibid.*, c. 46, § 14.)

Bien que les routes fussent moins nombreuses sous Auguste puisque l'on commençait seulement à les développer dans les provinces éloignées, je ne crois pas être au-dessus de la vérité dans mon évaluation ; d'autant que le monde connu des Anciens étant moins grand que le nôtre, cette évaluation ne vaut pas 9,000 lieues. Sous Antonin, on comptait plus de 13,024 lieues de routes (52,096 kilomètres). (BERGIER, *ibid.*, c. 44.)

LETTRE XLIV.

PAGE 277. *Sur l'ordre hiérarchique des Magistrats.* C'est ainsi que dans la loi municipale rapportée par MAZZOECHI (*Tab. Heracl. lat.*, p. 303, 304) le législateur recommande de s'adresser au *Consul ;* en son absence au *Préteur urbain ;* en l'absence de celui-ci, au *Préteur étranger ;* enfin, au défaut de ce dernier, aux *Tribuns du peuple.*

PAGE 280. *Sur l'époque où fut rendue la loi Ovinia.* On n'a pas de renseignement positif sur ce point; mais Tite-Live (XXII, 49) parlant, dès l'an 536, de magistrats curules devenus sénateurs, comme d'une coutume bien établie, on peut conjecturer que la loi *Ovinia* existait à la fin du v[e] siècle.

PAGE 282. *Sur l'Age sénatorial.* Aucun texte ne dit positivement que l'âge des sénateurs fût d'abord de 60 ans; mais j'ai pu tirer ce fait, par induction, de la phrase suivante de Salluste, dans laquelle il est question du Sénat aux premiers temps de Rome : « Delecti, quibus corpus annis infirmum, ingenium sapientia validum erat, reipublicæ consultabant : hi, vel ætate vel curæ similitudine, Patres appellabantur. » (*Catil.* 6) Chez les Romains l'âge de la vieillesse commençait à 60 ans (Voy. Lett. LXVIII, liv. III), et il paraît évident que les mots *quibus corpus annis infirmum erat* désignent la vieillesse.

C'est encore par induction que je parle de l'âge sénatorial abaissé à vingt-sept ans; je m'appuie d'un passage de Denys d'Halicarnasse (VI, 39), dans lequel cet historien parle, sous l'an 262, d'un parti des *plus jeunes* et d'un parti des *plus âgés* dans le Sénat. 27 ans était l'âge où l'on pouvait prétendre aux magistratures. (Voy. plus haut, p. 459, note sur la page 4.)

Sylla établit que les questeurs deviendrait sénateurs (Voy. Lett. LXXIX, liv. III); or, nous voyons que depuis Sylla plusieurs illustres citoyens n'exercèrent la questure qu'à 30 ans accomplis : Cicéron n'y fut élu qu'à 31 ans, Jules César et Caton ne l'obtinrent pas plus tôt.

Enfin un dernier témoignage nous est fourni par Cicéron et par Pline le jeune : Cicéron (*pro lege Manil.* 21) dit que Pompée, âgé de 23 ans, avait commandé

les armées longtemps avant l'âge requis pour être sénateur : *cujus a senatorio gradu ætas longe abesset imperium, atque exercitum dari.* Ailleurs, dans un des discours contre Verrès (II, 49), il rapporte que C. Claudius, préteur de Sicile en 658, détermina que pour entrer au Sénat d'une ville de cette province, il faudrait avoir 30 ans.

Pline (X, *Ep.* 83, 84) écrivant à Trajan pour le consulter sur l'application d'une loi donnée par Pompée à la Bithynie, et en vertu de laquelle il était défendu d'exercer dans cette province aucune magistrature et d'entrer au Sénat avant 30 ans, dit : *Cautum est, domine, Pompeia lege, quæ Bithynis data est, ne quis capiat magistratum, neve sit in senatu minor annorum triginta.* La coïncidence de ces deux lois, données à deux provinces différentes par leurs gouverneurs, en vertu des pouvoirs dont ils étaient investis (Cic. *ibid.*), prouve que Claudius et Pompée s'inspirèrent de ce qui existait à Rome.

Quant à l'âge de 25 ans, je ne le trouve indiqué que dans un projet de réorganisation de la constitution politique de l'Empire par Mécènes (Dion. LII, 20); mais il dut être adopté par l'empereur Auguste, qui abaissa l'âge pour toutes les magistratures.

Page 285[a]. *Sur le Subsellium de l'Empereur au Sénat.* Le fait ici relaté est de Claude. Suétone (*Claud.* 23) et Dion Cassius (LX, 16) le rapportent positivement de lui. Mais cet usage, si naturel au Prince revêtu de la puissance tribunitienne, doit être venu de l'initiative d'Auguste. Le pauvre Claude n'en aurait pas eu l'idée sans le précédent qu'Auguste dut certainement établir, surtout si nous nous rappelons que le droit de s'asseoir sur un *subsellium de tribun* était un privilége que le peuple avait décerné au jeune César Octave, l'an 728 (Dion. XLIX, 15), environ six ans avant de lui donner la *puissance tribunitienne.*

Page 285[b]. *Sur les bancs des Sénateurs.* Ce siége en commun pourra sembler étrange pour des gens ayant droit de siége curule; mais, outre la raison que j'en donne par conjecture, le mot *subsellium* est positivement dans Cicéron et dans Asconius, cités à la note 10 de la page 284. Il existe un autre témoignage que les Pères Conscrits n'avaient que des bancs dans leurs assemblées, et le voici : A l'occasion d'un deuil public, les grands magistrats quittaient leurs insignes, y compris la chaise curule, et se mettaient sur un *subsellium* simple, espèce de tabouret dont se servaient les magistrats inférieurs et les tribuns du peuple. Cela eut lieu, entre autres, à la séance du Sénat qui se tint après la mort d'Auguste; Tacite et Dion Cassius disent que les consuls et les préteurs quittèrent leurs chaises curules pour des « siéges vulgaires, » le *subsellium* des tribuns du peuple, et que le Sénat garda ses places accoutumées. Or si les sénateurs avaient eu des siéges curules dans le Sénat, ils les eussent certainement quittés, pour témoigner aussi de leur deuil, et les historiens auraient mentionné le fait. Voy. liv. III, Lett. LXXVII, p. 229.

Page 286. *Sur la Salutation nominale des sénateurs.* Il paraît que cet usage datait des premiers siècles de Rome, car Sénèque rapporte que Cinéas, ambassadeur que Pyrrhus envoya au Sénat romain, et doué d'une prodigieuse mémoire, admis, le lendemain de son arrivée à Rome, à l'audience du Sénat, salua d'abord tous les sénateurs, en appelant chacun par son nom. (*Controv.* I, procem, p. 64, édit. Lemaire.) Pline l'ancien rapporte le même fait (VII, 24). A cette époque le Sénat comptait trois cents membres, ainsi que nous l'avons dit.

Page 287. *Sur l'époque où le peuple offrit à Auguste le titre de Père de la Patrie.* Je me suis tenu dans le vague en disant *quelques années*, parce que ce titre pourrait avoir été offert à l'Empereur sous le consulat de Val. Messala, c'est-à-dire l'an 751 suivant Suétone (loc. cit.); et suivant le marbre d'Ancyre (col. 6, in fin.) pendant le XIII[e] consulat d'Auguste, qui répond à l'an 752.

LETTRE XLV.

PAGE 298. *Sur l'Auspice de la* POINTE. Le texte dit seulement : *Ex acuminibus*, les mots : *des armes*, sont une interprétation. Les archéologues ne sont pas d'accord sur ce fait; les uns entendent *acumen* de la pointe de la flamme des autels; les autres de la pointe du bec des oiseaux, opinion mal fondée, car on sait qu'il n'y avait d'auspice que par le chant ou par le vol. Turnèbe, dans ses *Adversaria* (XXIII, 12), me paraît avoir expliqué la chose de la manière la plus satisfaisante, parce qu'elle est la plus naturelle, en disant que l'auspice *ex acuminibus* se tirait de la pointe des javelots, des lances, et autres armes qui, bien affilées, bien tranchantes, bien resplendissantes, devaient frapper de terreur l'ennemi qui les voyaient.

PAGE 300. *Sur ce qu'il faut entendre par* TÊTE DU FOIE. Les bouchers de Rome moderne appellent *capo del fegato* la partie du foie adhérente au diaphragme. Il paraît évident que cette désignation est une tradition de l'Antiquité, et c'est là ce qu'il faut entendre par le *caput jecinoris* des aruspices.

LETTRE XLVI.

PAGE 307. *Sur les Pénates et les Lares*. « Il faut convenir cependant que les qualifications de *Pénates* et de *Lares* se confondirent encore de nouveau; on appela aussi du nom générique de *Lares* les grandes divinités que l'on s'était choisies, parce que ce mot l'indiquait vraiment; c'est ainsi que l'on appelait Janus *Lar cunctalis*. On appela également *Pénates*, même les petits dieux, parce que leur culte se trouvait en quelque sorte confondu avec celui des grandes divinités, et que les uns et les autres étaient adorés *in penetrale, in penu*, dans les chapelles domestiques, dans l'intérieur des maisons. Telle est la raison qui peut expliquer la confusion apparente des *Lares* et des *Pénates*. Mais elle ne consistait que dans les mots, et jamais elle n'eut lieu pour le fond des rites... On lit dans le code Théodosien (I, 16, tit. 10, leg. 21) : *Larem* igne, mero *Genium, Penates* nidore. » BAYEUX, traduction des *Fastes* d'Ovide, liv. V, t. III, p. 455, 456.

PAGE 309. *Explication de la véritable divinité des Pénates*. Bayeux, dans une note de sa traduction des *Fastes* d'Ovide, t. III, p. 445, note o, donne sur les *Pénates* une dissertation où il prouve que ces dieux étaient la constellation des Gémeaux, image symbolique du soleil; que ces symboles du feu furent adoptés comme intelligences protectrices dans chaque maison, commes elles avaient été les divinités tutélaires d'Énée, mais que, pour ne pas déroger à leur attribut primitif, on les adora auprès du feu, dont on fit leur sanctuaire, et qu'on les confondit avec le feu même.

Quant à la tradition qui fait des *Pénates* les âmes des morts, il l'explique ainsi : « L'astrologie, une des sciences les plus anciennes, et qui suivit de près celle de l'astronomie, l'astrologie antique avait imaginé qu'il y avait dans les cieux une route par laquelle les âmes s'élevaient aux cieux et revenaient ensuite habiter la terre. Les deux portes par lesquelles se faisait cette éternelle circulation étaient le signe du Cancer et celui du Capricorne; l'un était appelé le signe des hommes, parce que c'est par lui que les âmes revenaient sur la terre; l'autre celui des dieux, parce que c'est par lui que les âmes remontaient aux cieux pour y jouir de l'immortalité... Or, on sait que le signe des Gémeaux précède immédiatement celui du Cancer, qu'ils sont presque même en contact. Ils durent donc être regardés comme annonçant la descente des âmes sur la terre; aussi dans la mythologie du Latium, étaient-ils fils de Mercure, chef et conducteur des âmes. Il n'en fallut pas davantage pour mettre sous leur protection les âmes des défunts qu'ils avaient ramenées sur la terre, dans leurs propres habitations. Dès lors leur

allégorie primitive commença à disparaître sous ce nouvel attribut, et insensiblement on finit par les honorer comme les âmes elles-mêmes. Dès lors on aperçoit comment les génies des âmes ont pu être honorés près du feu même, et comment ils ont été l'image d'un signe céleste représentatif du soleil... » (*Ibid.*, p. 453.)

« Ainsi donc telle fut la révolution qui s'opéra dans les idées allégoriques, relativement à ces divinités. D'abord elles ont été confondues comme représentant également les Dioscures et les Gémeaux. Puis une idée secondaire est venue en faire deux classes bien éloignées de leur allégorie primitive. Les unes sont devenues les images des morts, les génies des maisons et des lieux particuliers; les autres se sont conservées ce qu'elles étaient dans l'origine, mais dans le sens vulgaire qui couvrait leur allégorie, et elles sont restées en possession d'être de grands dieux protecteurs des empires et des nations. Le peuple, et surtout les poëtes, qui abusent souvent des termes, les ont ensuite confondues de nouveau, mais seulement quant aux noms. Telle est l'idée que nous nous sommes formée des *Lares* et des *Pénates*. Elle seule nous a paru concilier les contradictions apparentes, et rendre raison de la confusion faite par les auteurs. » (*Ibid.*, p. 462.)

J'aurais pu fondre dans mon récit ces idées de Bayeux, car je ne suis nullement partisan des espèces de rapiéçages de texte qu'on appelle *notes;* mais les *Lares* ou *Pénates* de Rome étant, par un point de religion, inconnus au vulgaire, je n'ai pas dû mettre en avant une opinion aussi arrêtée, et je crois m'être tenu dans de justes bornes en rapportant simplement les fables diverses répandues sur ces dieux.

Page 312. *Sur l'époque des Compitales.* Le Calendrier, qui ne donne que les fêtes fixes, indique les *Compitales* au VI des nones de mai (2 mai). Il paraît cependant certain que cette fête était *conceptive*, c'est-à-dire mobile. Cicéron, Aulu-Gelle, Ausone, Macrobe, cités dans les notes de mon texte, sont unanimes sur ce point. La décision même d'Auguste, rapportée par Suétone, est un nouveau témoignage à l'appui de cette opinion. Je dirai, à propos de cette décision, qu'il ne faut pas entendre que du temps d'Auguste on célébrait les Compitales deux fois par an; ce prince n'était pas homme à émanciper ainsi une fois de plus les esclaves, même pour un jour : je crois que la solennité des *fleurs d'été* n'était faite que par les Curions, et non suivie de ces Jeux dans lesquels les esclaves recouvraient une sorte de liberté éphémère.

LETTRE XLVII.

Page 314. *Sur les eaux de l'Albula.* Vitruve et Strabon disent que ces eaux sont froides; Suétone (*Aug.* 82) dit qu'elles sont chaudes : il n'y a là qu'une apparente contradiction, car les eaux de l'Albula, maintenant la *Solfatara*, sont froides à leur surface et chaudes à une certaine profondeur. Le canal actuel de l'*Albula* ou *Solfatara* est à 14 milles (environ 21 kilomètres) de l'ancienne porte Esquiline. Il fut ouvert en 1549, par le cardinal Hippolyte d'Este, gouverneur de Tivoli, pour dessécher cette plaine, alors couverte des eaux de la Solfatare. Néanmoins on ne peut douter qu'il n'existât dans l'antiquité un canal de décharge de la Solfatare; Vitruve (VIII, 3) parle de la rivière de l'Albula, *flumen Albula*. (Voy. Nibby, *Analisi della carta de' dintorni di Roma*, v. Aquæ Albulæ, t. 1, p. 4.)

Page 315*. *Sur la situation de la Maison d'Horace.* On ne sait rien de certain à ce sujet : Suétone nous apprend seulement que la maison du poëte était près du Bois sacré. Quelques ruines informes, situées au-dessous du petit couvent de S. Antonio, passent, suivant une tradition du pays, pour les vestiges de la maison d'Horace. (Voy. Castellan, *Lettres sur l'Italie*, lettre XXXVI); rien ne le prouve, mais la chose n'est pas non plus invraisemblable.

PAGE 315[b]. *Sur la chute de l'Anio à Tivoli.* Cette chute n'existe plus à l'endroit où on la voyait jadis; elle tombe maintenant un peu plus sur la gauche, en s'échappant d'un double canal, long de 294 mètres, large de 25, creusé dans un rocher de péperin, sous le mont *Catillo*. La grande cascade située près du temple de la Sibylle, ou de Vesta, était factice : autrefois le fleuve descendait dans son lit inférieur par une pente si roide, qu'il minait ses bords et menaçait d'engloutir la ville de Tibur. Le danger était d'autant plus grand, que le fleuve, qui, à son arrivée en ce lieu, roule, dans le temps des plus grandes sécheresses, une masse d'eau égale à 40 mètres cubes par seconde, s'accroît jusqu'à 280 mètres dans les crues, et que ce volume tombe d'une hauteur de 50 mètres, différence de niveau du bief inférieur au bief supérieur. Pour parer au danger qui menaçait la ville, les Anciens avaient ralenti le cours de l'Anio en le barrant au rocher dont je viens de parler. Ce barrage dura des siècles; mais en novembre 1826 il s'affaissa tout d'un coup : le fleuve reprit alors son cours primitif, et causa en peu de jours les désastres que les Anciens avaient redoutés : il emporta un quartier tout entier de Tivoli. On essaya de rétablir le barrage; puis, après quelques tentatives peu satisfaisantes, ce projet fut abandonné : on prit le parti de creuser un nouveau lit au fleuve, et de détourner sa chute à l'endroit où elle est aujourd'hui. Ce travail, très-beau, exécuté par l'ingénieur Folchi, en 1834, a été terminé au mois d'octobre 1835, et inauguré en grande pompe par le pape Grégoire XVI, environné de toute sa cour.

PAGE 317. *Sur le Lagana.* J'ajoute un peu au texte d'Acron, qui ne dit pas que la pâte fût en lanière; mais c'est que je crois avoir retrouvé les *Lagana* d'Horace dans la *lasagna* des Romains modernes, qui est une pâte en rubans pour potages.

LETTRE XLVIII.

PAGE 328[a]. *Sur les affiches des jeux publics.* Outre les exemples de Pompéi, rapportés précédemment (Voy. liv. I, Lett. XVI, p. 188.) et ceux cités ici, nous rappellerons, comme preuve nouvelle qu'une foule d'usages et de coutumes, en Italie, viennent de l'Antiquité, nous rappellerons que les affiches peintes sur mur sont dans ce cas. Un témoin occulaire nous a transmis le témoignage ci-dessous, qu'elles étaient encore en usage sous le gouvernement de Naples, qui précéda celui de Joseph Napoléon, créé roi en 1807 : « Les prohibitions, dit-il, les permissions, les avis de toute espèce, étaient, sous l'ancien gouvernement, tracés sur les murs, en lettres cursives, avec un pinceau et en couleur rouge. On en trouve encore plusieurs, qui sont absolument dans le genre des inscriptions de Pompéi. » (MILLIN, *Descript. des tombeaux qui ont été decouverts à Pompéi dans l'année 1812*, Naples, 1813, in-8°, p. 11, note 11.)

PAGE 328[b]. *Sur la qualification de Sacrés donnée aux Jeux Romains et aux Jeux Plébéiens.* Dion (LI, 1) parlant de l'institution des Jeux *Actiaques*, dit qu'ils furent mis au rang des « Jeux Sacrés, qui sont ceux où il y a un banquet; » mais il ne nomme pas ces Jeux. On voit dans Tite-Live que c'étaient les Jeux Romains et les Jeux Plébéiens, les plus anciens, les plus vénérés de tous, et les seuls pour lesquels il mentionne, à la suite de leur célébration, qu'il y a eu « Banquet de Jupiter, » *Epulum Jovis.* (Voy. XXV, 2; XXVII, 36; XXIX, 38; XXX, 39; XXXI, 4; XXXII, 7; XXXIII, 42.)

PAGE 328[c]. *Les Jeux Romains commençaient-ils par les Jeux Scéniques.* Établissons d'abord que les Jeux Scéniques se célébraient en automne; ce fait résulte de ce qu'ils furent établis pour obtenir la cessation d'une « peste. » Or, les historiens anciens appellent toujours « pestes » ces fièvres endémiques qui sévissent souvent à Rome en automne, et cette saison est justement celle des Jeux Romains. Quant à la priorité ordinaire des exercices du Cirque sur ceux du théâtre, voici

comment je l'établis : Tite-Live (XLV, 1) rapporte, sous l'an 580, que les Jeux Romains *dans le Cirque* commençaient le XVII des calendes d'octobre (15 sept.), et duraient quatre jours. Les Jeux Scéniques faisaient alors partie de cette fête depuis l'an 391. Le Calendrier marque le commencement des Jeux Romains à la veille des nones de septembre (4 septemb.), mais énonce seulement *Jeux* pour les neuf premiers jours, et *festin de Jupiter* pour le dixième. C'est que dans le Calendrier, les Jeux Scéniques ne sont jamais marqués autrement que par le seul mot *ludi*, tandis que pour les Jeux du Cirque il y a toujours *ludi in Circo* (Voy. Lettre XI, liv. I, Calendrier, du 4 avril au 17 novembre). Si maintenant on se rappelle que depuis la mort de César un jour fut ajouté en son honneur aux Jeux du Cirque (Lettre XLIX, liv. II, p. 350), cet ensemble nous conduit au 15 septembre, date de Tite-Live pour « les Jeux du Cirque. » Quand on augmenta les Jeux Romains de Jeux Scéniques, l'adjonction se fit en remontant, suivant la manière de compter les jours dans les périodes du mois. De cette façon, les Romains, sévères observateurs des coutumes, ne dérangèrent pas l'époque de leurs antiques *Grands Jeux*, qui pour eux demeuraient essentiellement ceux du Cirque. Par cette même raison, le jour de César fut mis à la suite des quatre circenses existant déjà. S'il eût été *scénique*, on l'aurait classé dans la première série, et la fête générale eût alors commencé le 3 septembre et fini le 18. Enfin la ville étant malade, il était naturel de commencer par les jeux d'expiation, dont même la longue durée paraît indiquer la grandeur du mal. Cette coutume servit désormais de règle générale dans les institutions de jeux, où nous voyons que tous ceux établis depuis, et composés de *scéniques* et de *circenses*, commencent toujours par les scéniques.

Page 330. *Sur les proportions des Vomitoires.* J'ai pris pour type ceux du *Colisée*, les ruines du théâtre de Pompée n'ayant pu rien fournir sur ce point. Mais au grand théâtre de Pompéia, ils n'ont que 1m,880 de haut, sur 0m,870 de large (Mazois, *Ruines de Pompéi*, t. IV, pl. 34, fig. 6); rappelons-nous que ce théâtre ne contenait que 5,000 spectateurs, et qu'ainsi les vomitoires n'avaient pas besoin d'être aussi grands que pour un édifice qui en contenait 27,000. On a pu, d'après l'hémicycle connu du théâtre de Pompée, établir qu'il avait 30 vomitoires, ce qui fait environ un pour 950 spectateurs.

Page 331. *Si la Scène des théâtres était couverte.* Caristie a tenté de répondre à cette question pour le théâtre d'Orange (*Monum. antiq. d'Orange*, pl. 48), dont il a fait une belle restauration. Une rainure de scellement sur les murs latéraux de la Scène lui a fait voir qu'un plafond, qui dut être en charpente et menuiserie, allait en montant du fond de la Scène jusqu'à l'aplomb du *proscenium*. Cette inclinaison très-prononcée en faisait un abat-son rejetant la voix des acteurs vers les spectateurs, et rien n'était mieux imaginé. Cependant ce n'est encore là qu'une conjecture, et fût-elle certaine, elle ne prouverait rien pour les théâtres de Rome : il me paraît hors de doute que leur Scène était à ciel ouvert, comme tout le reste de l'édifice. S'ils avaient eu un plafond, ou quelque chose qui y pût ressembler, Vitruve, qui n'oublie aucune des parties d'un théâtre, aurait certainement parlé aussi de celle-là; or il n'en dit mot, et n'y fait allusion d'aucune manière (Vitruv., V, 6, 7). Le soin qu'il prend de recommander l'élévation des murs de la Scène au niveau du portique supérieur contournant le *théâtre* a pour but d'empêcher la voix de se perdre au dehors. Au théâtre d'Orange, le pourtour est moins élevé de 4m,50, environ, que le mur de la Scène, mais le *velum* qui rejoint le bord du plafond au-dessus du *proscenium* retenait la voix dans l'enceinte des gradins. Ce plafond devait être commode pour dérober le jeu des machines aériennes; mais dans les *Scènes* à ciel ouvert, ce jeu pouvait être aussi caché aux regards des spectateurs : je pense que la *grue*, machine pour descendre ou enlever les dieux (grus, Pollux, IV, 19), s'installait sur la terrasse du *postscenium*, où l'on pouvait aisément la manœuvrer, et qu'une sorte de bouclier de

nuages peints cachait la machine. Le nom de grue annonce que cet appareil s'allongeait en encorbellement, et par conséquent qu'il reposait sur les parties extérieures de la *Scène*.

PAGE 332. *Des jeux Scéniques célébrés dans le Cirque.* Nous citerons les jeux Scéniques de l'an 540 donnés pour la première fois par les édiles curules (T.-LIV. XXIV, 43); ceux de l'an 541, partie des Jeux Romains, par les mêmes magistrats (Id. XXXI, 4); d'autres, célébrés dans le Cirque Flaminius, l'an 573 (Id. XL, 52). Ce ne fut donc que vers la fin du VIe siècle que l'on commença d'élever des théâtres temporaires pour les jeux Scéniques, puisque peu auparavant on s'était encore servi d'un cirque.

PAGE 333^a. *Sur les statues de Pompée et de Pompée-Strabon.* Ces statues sont une heureuse conjecture de M. V. Baltard, dans sa belle restauration du Théâtre de Pompée. J'ai donné les deux noms ci-dessus à ces statues, d'après les faits suivants : on lit dans une lettre de Cicéron (*ad Attic.* II, 19) : « Aux jeux Apollinaires, le tragédien Diphilus désigna notre Pompée d'une manière fort insolente; on lui fit répéter mille fois : « Tu n'es grand que pour notre malheur! » César a été fort piqué. On dit qu'il en a écrit à Pompée, qui est à Capoue. » — Valère-Maxime (VI, 2, 9) rapportant la même anecdote, ajoute que Diphilus prononça : « Tu n'es grand que pour notre malheur, » en étendant la main vers Pompée, *directis in Pompeium magnum manibus, pronuntiavit.* Or Pompée étant en ce moment à Capoue, cela ne peut s'entendre que de sa statue.

Quant à la statue de Pompée-Strabon, elle me semble indiquée dans le passage suivant de Tacite (III, 23), où l'historien, racontant le procès de Lépida, petite-fille de Pompée, dit qu'elle vint se lamenter dans le théâtre de son aïeul, devant « les images » de ses aïeux : *Theatrum cum claris feminis ingressa, lamentatione flebili majores suos ciens, ipsumque Pompeium, cujus ea monumenta adstantes imagines visebantur,* etc. — Il y aurait une objection à faire, c'est que le fait rapporté par Cicéron est de l'an 694, et que la dédicace du Temple de Vénus victorieuse n'eut lieu que quatre ans plus tard. Je réponds que ce théâtre, dont la construction dura 14 ou 15 ans, était sans doute très-avancé, et que le préteur urbain, chargé des jeux Apollinaires, aura fait ajouter, en constructions temporaires, ce qui pouvait encore manquer au monument, plutôt que de faire construire tout un théâtre provisoire. Cela paraît d'autant plus vraisemblable, qu'il n'existait alors à Rome aucun autre théâtre que celui-ci.

PAGE 333^b. *Sur la capacité des théâtres de Rome.* Pline (XXXVI, 15) donne au théâtre de Pompée 40,000 places; P. Victor (*Reg. urb. Romæ*, IX), ou le *Curiosum urbis* (reg. IX), en compte, pour le théâtre de Pompée, 17,580; pour celui de Corn. Balbus, 11,600; pour celui de Marcellus, 20,000. — La *Notice de l'Empire* (reg. IX) les évalue ainsi : Pompée, 22,888 places; C. Balbus, 9,088; Marcellus, 17,580.

Aucune de ces évaluations n'est exacte. Les ruines des trois théâtres de Rome ont permis d'en reconnaître et d'en restaurer les plans, et d'en déduire la capacité. J'ai essayé cette vérification, et voici les résultats auxquels je suis arrivé, en admettant : 1° que tous les spectateurs étaient assis, ce que l'on ne saurait nier raisonnablement; — 2° que la profondeur de chaque gradin, tant pour asseoir un spectateur que pour laisser derrière lui la place des genoux et des jambes d'un autre spectateur, était de 0^m,801[1] : Vitruve prescrit 2 pieds ou 2 pieds et demi (59 ou 74 cent.)[2], mais au théâtre d'Herculanum on trouve 0^m,78, au théâtre d'Orange et au Arènes d'Arles 0^m,80, et j'ai préféré ces dernières mesures; — 3° que la hauteur du gradin est de 0^m,40, ce que donnent encore les monuments[3]; — 4° enfin, qu'un spectateur assis occupe 0^m,500. Il a 0^m,539 au nouvel Opéra de Paris.

[1] Caristie, Monuments antiq. d'Orange, p.60. — [2] Vitruve, V, 6. — [3] Caristie, Ib.

Théâtre de Pompée. Demi-diamètre moyen de l'hémicycle de ses gradins, 50 mètres; périmètre, 150 mètres, soit 300 places, ci. 300

Profondeur de l'hémicycle, 75 mètres, faisant, à 0m,80 pour le giron d'un gradin, et 90 gradins, en laissant 8 mètres environ, que donne en plus le rampant général, pour la largeur des trois précinctions. 300 par. 90

Total. . . . . . . 27,000 places.

Il y avait encore l'*orchestre,* que je borne strictement à l'hémicycle laissé par les derniers gradins, et où l'on rangeait des chaises curules en lignes droites. Sa largeur moyenne est de 40 mètres, soit 57 places, en prenant ici 0m,70 de largeur; — sa profondeur de 20 mètres ou 20 rangs, en prenant un mètre pour chaque chaise et son espacement, reste 1,140 places ci. . 1,140

Total général. . . 28,140 places.

Les 14 gradins des chevaliers prennent 11m,20 de profondeur. Le demi-diamètre moyen de leurs files est de 30 mètres; leur périmètre de 90 mètres ou 180 places, qui, par 14, font 2,520 places.

Résumé :	Places du peuple (76 gradins).	24,480
	— des chevaliers (14 gradins).	2,520
	— des sénateurs.	1,140
	Total égal.	28,140 places.

Théâtre de Marcellus. Demi-diamètre moyen de l'hémicycle, 30 mètres; périmètre, 90 mètres, ou 180 places.

Profondeur de l'hémicycle, 60 mètres, donnant 72 gradins, déduction faite des précinctions, ci 72 par 180. Total. . . 12,960

Orchestre. Largeur moyenne, 30 mètres, soit 43 places; — profondeur, 15 mètres ou 15 rangs, total 645 places, ci. 645

Total général. . . 13,605 places.

Les 14 gradins des chevaliers, 11m,20 de profondeur; — demi-diamètre de leurs files, 23 mètres; périmètre, 69 mètres, ou 138 places, qui, par 14, donnent 1,932 places.

Résumé :	Places du peuple (58 gradins).	11,028
	— des chevaliers (14 gradins).	1,932
	— des sénateurs..	645
	Total égal.	13,605 places.

Le théâtre de Corn. Balbus était à peu près dans les mêmes proportions que celui de Marcellus.

Page 334a. *Sur les Degrés des petits escaliers de circulation parmi les gradins.* Dans les théâtres et les amphithéâtres, les gradins portent 40, 41 et 42 centimètres de hauteur; cela donne, pour chaque degré, à deux par gradin, 20 ou 21 centimètres, tandis que la mesure, pour un escalier ordinaire, est de 16 centimètres. (Voy. Mazois, *Ruin. de Pompéi,* IV, pl. 29, fig. 3; — Caristie, *Monuments antiq. d'Orange,* p. 60.)

Page 334b. *Sur les coussins mis sur les gradins.* C'était une chose toute particulière, et, même dans les places réservées, on était assis sur la pierre si l'on n'apportait pas un coussin. Ce fut seulement l'an 790, du temps de Caligula, que l'on mit des coussins aux places des sénateurs et des chevaliers. Ce fut alors aussi que les spectateurs purent porter, au Cirque, de larges chapeaux thessaliens, pour s'abriter du soleil, et que l'Empereur leur permit aussi de se mettre nu-pieds à cause de la chaleur. (Voy. Dion. LIX,7.)

Page 335[a]. *Sur les Voiles de théâtres.* Ils étaient mobiles, c'est reconnu; alors il fallait qu'un voile théâtral fut composé de beaucoup de panneaux : son étendue et la légèreté obligée du tissu, qui devait être transparent, l'exigeaient. Chaque panneau embrassait probablement trois des câbles nombreux tendus en éventail sur tout le théâtre; les lisières tenaient à des anneaux passés dans les deux câbles qui se trouvaient au-dessus, tandis que le câble du milieu soutenait la toile par-dessous. Pour déplier ou plier le panneau, on faisait glisser les anneaux du centre vers la circonférence, ou de la circonférence vers le centre. Les écrivains de l'antiquité indiquent le fractionnement de cette immense ombrelle, en disant toujours *les voiles* de théâtres : « *vela* per rudentes icre. » (Plin. XIX, 1); — « Carbasina *vela* (*Ib.*). » — « Q. Catulus, campanam imitatus luxuriam, primus spectantium consessum *velorum* umbraculis texit. » (V. Max. II, 4, 6); — « Nonulli *velabris* umbraculorum theatralium latent. » (Amm. Marcell. XIV, 6.)

Page 335[b], *Sur la matière des Voiles de théâtres.* Dion (XLIII, 24) dit qu'ils étaient de soie, περιπετάσματα σηρικά, aux jeux qui suivirent les triomphes de César, vainqueur de tous ses ennemis; mais il ne l'affirme pas, et parle d'après « quelques auteurs » seulement. J'ai préféré l'autorité de Pline, nous apprenant que ces voiles étaient de lin, c'est plus vraisemblable pour un fait général. Néanmoins le fait énoncé par Dion est sans doute le vrai, tant César porta de magnificence dans tous ses jeux publics.

Page 338[a]. *Sur les places des Magistrats et des Vestales.* Suétone (*Aug.* 44) appelle *tribunal* la place des magistrats au théâtre. Ce nom doit s'appliquer aux avant-corps peu élevés, terminés en plate-forme, et sous lesquels sont les portes de l'Orchestre, aux deux côtés du *proscenium*. Cette disposition se trouve au grand théâtre de Pompéi. (Mazois, *Ruin. de Pompei*, t. IV, pl. 23 K, et 35 T.) Quant aux places des Vestales, Suétone (*loc. cit.*) les indique vis à vis, *contra*, celle du Préteur, c'est-à-dire des magistrats.

Page 338[b]. *Sur la classification des Spectateurs au théâtre.* L'arbitraire exercé contre tout un peuple a souvent quelque chose de si incompréhensible, que nous avons besoin d'exemples analogues pris dans les faits qui se sont passés ou se passent pour ainsi dire sous nos yeux, pour y pouvoir croire. En voici un de la classification commandée par Auguste, et que nous retrouvons aux États-Unis d'Amérique, cette terre de liberté. « La première fois que j'entrai dans un théâtre aux États-Unis, je fus surpris du soin avec lequel les spectateurs de couleur blanche étaient distingués du public à figure noire. A la première galerie étaient les blancs; à la seconde, les mulâtres; à la troisième, les nègres. Un Américain près duquel j'étais placé me fit observer que la dignité du sang blanc exigeait ces classifications... Au mois de janvier 1832, un Français, créole de Saint-Domingue, dont le teint est un peu rembruni, se trouvant à New-York, alla au théâtre où il se plaça parmi les blancs. Le public américain l'ayant pris pour un homme de couleur, lui intima l'ordre de se retirer, et, sur son refus, l'expulsa de la salle avec violence. » Gustave de Beaumont, *Marie ou l'Esclavage aux États-Unis*, Avant-propos.

Page 338[c]. *Sur l'espèce des sièges des Sénateurs au théâtre.* Vitruve dit : *In orchestra Senatorum sunt sedibus loca designata* (V, 6). Ces termes autorisent à conjecturer que les siéges étaient des siéges curules. Dans le cas contraire, il aurait employé le mot *subsellia*, des bancs, comme les sénateurs en avaient au Sénat (Voy. Lett. XLIV, liv. II, p. 284); mais en public, ils devaient paraître avec tous leurs avantages. D'ailleurs les auteurs parlent souvent des gradins des chevaliers, et jamais de ceux des sénateurs.

Page 338[d]. *Sur la place des Ambassadeurs étrangers au théâtre.* J'ai peut-être ici commis un anachronisme; car Auguste avait défendu que les ambassadeurs des nations libres et alliées se plaçassent dans l'orchestre, parce qu'on avait quel-

quefois rencontré en eux des affranchis. (Suet., *August.*, 44.) A quelle époque cette défense fut-elle faite, et quand tomba-t-elle en désuétude? Je l'ignore. Elle existait encore sous Claude et sous Trajan. (Voy. Suet., *Claud.*, 25. — Dion., LXVIII, 15.)

Page 339. *Sur l'accompagnement des Flûtes au théâtre.* Dubos croit que l'accompagnement n'était pas continu, et que dans le dialogue on ne l'entendait qu'par intervalle et pour donner le ton. (*Réflexions sur la Poésie et la Peinture*, t. III, p. 131.) Je pense qu'il se trompe; et outre les autorités que j'ai citées, je m'appuie encore sur l'anecdote de Gracchus, qui faisait placer un flûtiste derrière lui, pour qu'il lui donnât le ton quand il parlait sur les Rostres (Voy. liv. III, Lettre LXXIV), coutume probablement imitée de ce qui se pratiquait au théâtre.

Page 341 a. *Sur l'Auleum et le Siparium.* Des archéologues ont conjecturé, en interprétant un passage de Sénèque (*de Tranquil. animi*, 11), que l'*Auleum* était le voile pour la tragédie, et le *Siparium* pour la comédie. On ne voit guère la nécessité de ce changement dans l'office que faisait ce voile. D'une autre part, Donat (*de Tragœd. et Comœd.*) dit que l'*Auleum* est plus ancien que le *Siparium*. Nous induisons de ce fait que le dernier voile, manœuvré comme nous l'avons indiqué, a été inventé pour éviter de relever l'*Auleum* dans les entr'actes, élévation difficile et longue, ainsi qu'on l'a vu p. 338, tandis que le *Siparium* se déployait sans embarras, et de plus, avait l'avantage d'être spécial pour les entr'actes.

Page 341 b. *Sur les proportions des théâtres de Marcellus et de Corn. Balbus.* Ces théâtres ayant été construits 40 ans après celui de Pompée, et dans un temps de magnificence pour les monuments, on ne peut guère soupçonner d'autre motif que celui de la trop vaste étendue du théâtre de Pompée, pour qu'ils aient été faits aussi sensiblement moins grands.

Page 342. *Sur l'éloignement des spectateurs dans les théâtres antiques.* Afin de mieux faire comprendre combien cet éloignement était considérable et hors de proportion avec la taille humaine, et la parfaite perception de la vue, je dirai que dans la vaste salle San-Carlo, à Naples, les loges les plus éloignées ne sont qu'à 23 mètres de l'avant-scène. Au nouvel et magnifique Opéra de Paris, de M. Ch. Garnier, elles sont à $25^m,625$, du manteau d'Arlequin.

Page 343 a. *Si les masques scéniques servaient de porte-voix.* L'opinion affirmative est assez bien établie; néanmoins les masques scéniques que la peinture et la sculpture nous ont transmis, n'ont rien qui puisse faire supposer que leur bouche servît de porte-voix. Un petit nombre l'a évasé en saillie, ce qui a pu légèrement aider à la sonorité, sans qu'il soit possible d'y voir rien qui ressemble à une manière de porte-voix.

Page 343 b. *Sur la multiplicité des masques scéniques.* Quoique je me sois attaché aux indications numériques de Pollux, je sais qu'il en existait un bien plus grand nombre. On voit dans le *Voyage pittoresque* de Saint-Non (*Supplément*, t. II, p. 112), des masques grotesques, ayant une bouche très-évasée. Il y a dans Ficoroni une collection nombreuse de masques de tous genres (Voy. *Le Maschere sceniche e le figure comiche degli antichi Romani*).

Page 343 c. *Sur le rogator ab scena.* Ficoroni (loc. cit.) en fait le fournisseur des costumes, opinion inspirée par les mots suivants d'Horace (I, Ep. 6, 40, 41):

> . . . Chlamydes Lucullus, ut aiunt,
> Si posset centum scenæ præbere rogatus.....

Ne voilà-t-il pas une conclusion bien subtile? Cet agent, nommé seulement par des inscriptions, était un *rogator* à l'instar de celui des comices, bien que d'un autre genre (Voy. p. 462, n. 26 b). Peut-être sa formule d'avertissement était-elle interrogative: « Êtes-vous prêt? »

Page 344. *Sur la Récitation et la Gesticulation partagées entre deux acteurs.*

L'anecdote suivante donnera une idée de ce partage : « Gluck avait introduit quelques chœurs dans l'*Alceste* qu'il donna à Vienne. Le poëme de cet opéra était écrit en italien. Il n'avait pu rassembler qu'un petit nombre de chanteurs dans la ville; il eut recours à ceux de la cathédrale, mais ils ne pouvaient agir ni paraître sur le théâtre. Gluck les distribua derrière les coulisses. Ces chœurs étaient en action; ils exigeaient du mouvement, des gestes et de l'expression : c'était demander l'impossibilité : comment faire mouvoir des statues? Gluck, vif, impatient, était hors de lui-même, jetait sa perruque à terre, chantait, faisait des gestes. Peine inutile : les statues ont des oreilles et n'entendent point, des yeux, et ne voient rien. J'arrivai, et je trouvai cet homme de génie et plein de feu dans le désordre qu'inspirent le dépit et la colère. Il me regarde sans me parler; puis, rompant le silence, il me dit avec quelques expressions énergiques que je ne rends pas : « Délivrez-moi donc, mon ami, de la peine où je suis; donnez par charité du mouvement à ces automates; voilà l'action : servez-leur de modèle, je serai votre interprète. » Je le priai de ne leur faire chanter que deux vers à la fois. Après avoir passé inutilement deux heures entières, et employé tous les moyens d'expression, je dis à Gluck qu'il était impossible d'employer ces machines, qu'elles gâteraient tout, et je lui conseillai de renoncer totalement à ces chœurs. « Mais j'en ai besoin, s'écria-t-il, j'en ai besoin! je ne puis m'en passer. » Sa peine m'inspira une idée; je lui proposai de distribuer les chanteurs et de les placer derrière les coulisses, de telle sorte que le public ne pût les apercevoir, et je promis de les remplacer par l'élite de mon corps de ballets, de lui faire faire tous les gestes propres à l'expression du chant, et de combiner la chose de manière à persuader au public que les sujets qu'il voyait agir étaient ceux qui chantaient. Gluck pensa m'étouffer dans l'excès de sa joie; il trouva mon projet excellent, et son exécution produisit l'illusion la plus complète. » (Noverre, *Lettres sur les arts imitateurs en général, et sur la danse en particulier*, lettre XXV.)

Voici encore un fait du même genre : « Les *Petits comédiens de M. de Beaujolais* viennent de hasarder une nouveauté qui leur a parfaitement réussi; ce sont de petits opéras-comiques dont des enfants jouent la pantomime sur le théâtre tandis qu'on chante ou qu'on joue leur rôle dans la coulisse. L'exécution en est conduite avec tant d'intelligence, qu'il est difficile, sans l'avoir vue, de se faire une idée de l'illusion qu'elle produit; l'accord du geste et de la parole est si juste et si parfait, que, même après en avoir été prévenu, on est tenté encore de douter qu'il y ait véritablement deux personnes qui se partagent ainsi le même rôle. » (Grimm, *Corresp.*, août 1785, t. XII, p. 387.)

Je crois que dans les théâtres des Anciens, si vastes comparativement aux nôtres, le chanteur se tenait au fond de la scène, et non derrière les décorations d'où il n'aurait pu être entendu; les Anciens, d'ailleurs, ne cherchaient pas à produire, comme les modernes, une illusion que leur système scénique ni leurs théâtres ne pouvaient admettre. Duclos a écrit sur ce sujet un mémoire, qui se trouve dans le 20ᵉ vol. de l'*Académie des Inscriptions*, et dans lequel il prétend qu'il s'agit d'intermèdes *dansés* et chantés par le même acteur.

Page 340. *Sur la Grue scénique.* Mazois, qui résida à Naples de 1808 à 1815, y vit la Grue encore en usage au théâtre *San-Carlo*. C'était une tradition de l'Antiquité comme d'autres usages du pays.

Page 321. *Sur le nombre des convives admis au Festin de Jupiter.* Le Sénat, sous Auguste, comptait 600 membres, et l'ordre Équestre 2,400. Les sénateurs ne pouvaient guère s'absenter de Rome, et il y avait toujours dans la ville beaucoup de chevaliers. Joignez à ce compte les magistrats en place, peut-être aussi les magistrats désignés, les pontifes, plusieurs colléges de prêtres, et vous arriverez facilement au nombre de 3,000, en déduisant des absents. L'area du temple de Jupiter et le temple n'auraient pu recevoir mille lits de festins, nécessaires pour

3,000 convives, et de plus l'attirail du service et le personnel servant. Il fallait donc que les invités fussent partagés en deux sections, et le Festin donné en deux jours.

LETTRE XLIX.

Page 350[a]. *Sur la durée des Jeux Scéniques joints aux Jeux Romains.* Tite-Live, ni Valère-Maxime, ni saint Augustin (*loc. cit.*) n'en parlent, mais le Calendrier la donne positivement. Voy. liv. I, Lett. XI, 4-13 septembre.

Page 350[b]. *Sur les dégagements du Cirque Maxime.* Cent arcades pour la sortie de 150,000 spectateurs, soit en moyenne 1,500 par arcade, paraissent un médiocre dégagement. On reconnaitra néanmoins que ce devait être suffisant, en réfléchissant que les gradins supérieurs contenant toujours plus de monde, la majorité des spectateurs avaient le plus de chemin à faire pour descendre jusqu'aux portes. Voy. sur l'espacement des portes, tome Ier, *Description de Rome,* n° 241.

Page 351. *Sur le nom de l'Épine, ses mesures et ses metæ ou bornes.* On ne trouve le nom de « l'Épine, » *Spina*, employé dans aucun écrivain avant Cassiodore, qui écrivait pendant le ve siècle, sous le règne de Théodoric le Grand. Il y a lieu de croire, néanmoins, que ce mot existait bien auparavant, quoiqu'il n'ait pas été employé dans la langue latine des bons temps. (Conjecture de Bianconi, *de' Circhi*, c. 7, p. 40). — Quant aux mesures, j'ai suivi celles données par Uggeri, en pieds de roi de Paris, dans Bianconi, *Ib.* tav. 9.

Page 353. *Sur la capacité du Cirque Maxime.* J'ai cherché si le nombre énorme de 150,000 spectateurs n'était pas une exagération; procédant comme précédemment pour les théâtres, j'ai reconnu la vraisemblance, au moins, de ce nombre. Le Cirque n'existe plus, mais ses ruines ont encore pu fournir les mesures certaines de son étendue. Chaque partie droite mesure 540 mètres, soit 1,080 pour les deux, qui, à deux places par mètre, font 2,160. L'ensemble des gradins a 30 mètres de large, au moins, qui, à 0m,80 pour la profondeur du gradin, en fournit 36, soit 72 pour les deux côtés. Or, 2,160 par 1,080, produit 77,760 places. — Il reste ensuite la partie circulaire, dont le demi-diamètre moyen est de 60 mètres, et le périmètre de 180 mètres, fournissant 360 places par file, et pour les 36 files, 12,960. Cela fait un total de 90,720 places, nombre encore assez loin de 150,000. Cependant on atteindra facilement ce chiffre en conjecturant quelques files de gradins de plus sur les croupes du Palatin et de l'Aventin; en en mettant aussi sur les Carcères, et admettant que l'immense terrasse du portique supérieur recevait aussi des spectateurs debout ou assis. N'oublions pas que le chiffre de 150,000 est donné par Denys d'Halicarnasse, qui fut, pendant vingt ans, témoin oculaire de tous les spectacles de Rome. Pline l'ancien (XXXVI, 15) parle de 350,000 spectateurs; cela parait une exagération énorme, si ce n'est pas simplement une erreur de copiste.

Page 354[a]. *Sur l'heure à laquelle commençaient les Jeux Romains dans le Cirque.* Il me parait impossible de ne pas prendre la première heure du jour. Voici comment je compte l'emploi des douze heures romaines, dont chacune ne dépasse alors notre heure moyenne que d'un peu plus d'une minute :

Procession sacrée et installation dans le Cirque.	3 heures.
Six courses curules et intervalles des courses.	3 »
Suspension des Jeux à midi.	2 »
Reprise des Jeux dans l'après-midi.	4 »
Total.	12 heures.

Après cette douzième heure il y avait encore un peu de jour, mais il le fallait pour la sortie des spectateurs, car, à la nuit, ils n'auraient plus vu à se conduire

dans les immenses corridors et les escaliers voûtés du monument. Il faut compter douze heures aussi pour les autres jours, bien qu'il n'y eût plus de procession, parce que le peuple, si avide des jeux du Cirque, n'aurait pas supporté qu'ils durassent moins de la journée entière.

PAGE 354[b]. *Sur la Pompe ou Procession des Jeux.* Elle était spéciale aux *Jeux Romains,* elle n'a donc pas pu en être séparée pour ouvrir la série des représentations scéniques. Si on l'avait célébrée alors, il aurait fallu qu'elle entrât dans le théâtre, ce qui n'était pas possible, et qu'on y déposât les statues des dieux, autre impossibilité.

PAGE 357[a]. *Si les statues des dieux étaient toutes sur des chars.* Denys d'Halicarnasse ne fait pas cette distinction, que j'indique pour les grands dieux; mais elle résulte d'un passage de Suétone (*Vespas.* 5) relatant la *thensa Jovis*, conduite dans la procession du Cirque; d'un autre de Dion (XLVII, 40), où il parle du char, ὀχός, de Minerve revenant du Cirque au Capitole; enfin d'un troisième de Plutarque (*Coriol.* 25) où il est question d'un char sacré, θήσσας, qui est bien la *thensa* des Romains.

PAGE 357[b]. *Sur les Armamaxæ.* La forme n'en est pas connue, mais Quinte-Curce (III, 3) nous apprend que c'était un char, et l'on peut conjecturer d'après Macrobe (*Saturn.* I, 6) qu'il était fermé des quatre côtés, mais découvert.

PAGE 357[c]. *Place des dieux au Cirque.* Spartianus (*Sever.* 22) dit qu'un jour de Jeux du Cirque, une des statues de Victoires qui avaient été apportées pour assister aux Jeux fut renversée du *podium* par un coup de vent : *Vento icta, de podio decidit.* Le *podium* signifie ici l' « Épine » *spina,* dont le nom n'était pas encore en usage parmi les écrivains. Voy. à la page précédente, note sur la page 351. Il eût été d'ailleurs trop long de monter les statues sur le *podium* des spectateurs.

PAGE 357[d]. *Sur les Jeux recommencés pour irrégularité.* Tite-Liv. (*loc cit.*) se sert de deux termes pour indiquer cette circonstance, *instaurati* et *toti instaurati;* le premier signifie, suivant toute vraisemblance, que la procession seulement, ou une partie, a été recommencée; le second, que ce sont les Jeux tout entiers, l'irrégularité n'ayant été découverte ou dénoncée qu'après leur célébration.

PAGE 358[a]. *Sur les Escaliers volants jetés sur l'Euripe.* Suétone rapporte que l'empereur Auguste ayant promené des otages parthes dans l'arène du Cirque, un jour de jeux, les fit ensuite passer au deuxième gradin au-dessus de lui : *Per arenam mediam ad spectaculum induxit, superque subsellio secundo collocavit* (*Aug.* 43). Ce petit fait indique des communications directes de l'Arène avec le *podium.* car il aurait fallu trop de temps pour que le personnel nombreux de la procession sacrée y montât en faisant de longs détours pour aller gagner les galeries et les escaliers intérieurs.

PAGE 358[b]. *Sur la musique du Cirque.* Cette conjecture est de Pirro Ligorio; Bianconi, puis Nibby l'ont répétée. Elle doit avoir été inspirée par les lignes suivantes de Pline le jeune (II, Ep. 7) qu'aucun d'eux n'a citées : « Qui nunquam in acie steterunt, nunquam castra viderunt, nunquam denique tubarum sonum *nisi in spectaculis* audierunt. »

PAGE 358[c]. *Sur la place du président des Jeux, et les autres places réservées dans le Cirque.* Les auteurs ne fournissant aucune indication sur ce point, je me suis inspiré de la disposition du Cirque Maxime et du Cirque de Romulus, dit aussi de Caracalla. Dans l'un et l'autre, on a pu reconnaître parmi les ruines, un *pulvinar* ou vaste loge sur les gradins de gauche, vis-à-vis des bornes situées vers les Carcères. C'était la place du président des jeux. Personne, je crois, n'a encore émis cette idée, et MM. Thon et Ballanti (*Il Palazzo de' Ce-*

sari, tav. III) nomment seulement cette loge *pulvinar*, sans aucune autre désignation. Aucune place ne pouvait être plus favorable pour juger de l'arrivée des coureurs sur le but.

Page 358[d]. *Sur la Corde tendue en travers de la piste.* Cassiodore, cité en note, parle d'une corde portée par de petits hermès, mais sans dire sa place précise. Le mode d'ouverture des Carcères par des hommes postés derrière chaque ventail n'admet pas que la corde se tendait sur les portes, parce qu'elle eût été un embarras pour les ouvrir toutes instantanément.

Page 359[a]. *Sur le signal des Jeux.* On voit, sur la mosaïque de Lyon, relative aux jeux du Cirque, le signal donné avec une *mappa* blanche; mais on ne connaît pas l'époque certaine de cette mosaïque, dont le dessin est si médiocre qu'on peut la croire d'une époque postérieure à Néron; or, de ce prince date l'usage de donner, par le jet d'une *serviette blanche* sur l'arène, le signal de commencer les jeux. Cassiodore (*Variar.* III, 51) dit que ce jet devint le mode du signal; mais il se trompe, et les vers suivants d'Ennius, cités par Cicéron (*de Divinat.* I, 28), prouvent que bien avant Néron, le signal se donnait au moyen de quelque chose que le président des jeux lançait sur l'arène :

Expectant, veluti, consul quum mitteret signum
Volt, omnes avidi spectant ad carceris oras,
Quam mox emittat pictis ad faucibu' currus.

L'anecdote même de Néron, qui, étant à dîner, lança sa serviette pour donner le signal, prouve que ce mode était bien connu. Je crois qu'on se servait auparavant d'une pièce de pourpre, et qu'on n'aura pris une serviette que depuis Néron.

Page 359[b]. *Sur les Carcères et le mode d'ouverture de leurs portes.* Les détails sur ce sujet sont pris d'un bas-relief antique cité à la note 8 de notre texte. Il fut trouvé à Rome, lorsque l'on construisit le palais Mattei, fondé sur une partie du Cirque Flaminius. Suivant toute vraisemblance, il appartenait à ce monument. On reconnaît au-dessus des arcades des traces de gradins.

Page 360. *Sur le costume des coureurs à pied.* Dans les Jeux de la Grèce ils étaient nus; Stace (*Thebaid.* VI, 594) dit des coureurs grecs :

Corripuere leves spatium, campoque refulsit
Nuda cohors.

A Rome les coureurs du Cirque devaient être habillés; s'ils eussent été nus, Auguste aurait certainement interdit ce spectacle aux femmes, comme il leur interdit celui des lutteurs.

Page 361[a]. *Sur la longueur de la Course à pied.* Je n'ai trouvé nulle part quelle était sa longueur; je la conjecture d'après les courses de même genre aux Jeux Olympiques : il y en avait d'un stade, de deux et jusqu'à douze stades. Le stade Olympique étant de six cents pieds grecs, valant 185 mètres, la course de douze fait 2,200 mètres (Voy. Barthélemy, *Anacharsis*, c. XXXVIII). Je suppose la course romaine de deux tiers seulement de la grande course grecque, en raison des autres exercices que l'on faisait au Cirque, le même jour.

Page 361[b]. *Sur l'abaissement des Dauphins et l'élévation des OEufs.* L'abaissement des Dauphins était un usage emprunté des Jeux Olympiques, où, aux courses équestres ou curules, un dauphin de bronze donnait le signal du départ en disparaissant sous terre (Barthélemy, *Anacharsis*, c. XXXVIII). Les Romains étaient habitués à la numération rétrograde par leur calendrier. L'élévation des œufs était le contrôle. Il est donc certain qu'il faut entendre *ovum illud sublatum est*, de Varron (*loc. cit.*), dans le sens de l'élévation et non de l'enlèvement de l'œuf. Cassiodore, cité à la même note 10, confirme cette interprétation.

Page 364. *Sur l'évaluation du parcours d'une course curule.* Dans nos courses de chevaux montés par des cavaliers, la vitesse est sur le pied de 48 kilomètres à l'heure, ce qui fait 800 mètres à la minute. — La course dans le Cirque Maxime donnant 550 mètres pour le premier demi-tour à partir des Carcères ; pour le suivant, 380 mètres, et pour chacun des six derniers, 760 mètres, cela fait un total de 5,490 mètres. En supposant notre course de chevaux montés courue dans le Cirque Maxime, elle durerait 6 3/4 minutes, environ. Mais comme il s'agit de courses de chars, on peut doubler ce chiffre, et l'on arrive ainsi à près d'un quart d'heure.

Page 365. *Sur la répartition des 24 Courses curules dans les quatre premiers jours des Jeux du Cirque.* Il est impossible d'admettre que les 24 courses étaient célébrées dans un seul jour : cela aurait causé trop d'embarras, le jour n'aurait pu y suffire, et, de plus, il en serait résulté, pour les spectateurs, une monotonie fatigante. La diversité des exercices indique que les jeux de chaque jour devaient avoir des courses curules. Je n'ai pas noté de ces courses au 5ᵉ jour, parce que ce jour-là était moins long dans le Cirque, et qu'il fallait recommencer la procession sacrée pour reporter au Capitole les dieux et les déesses que l'on avait été y prendre. Ces statues ne devaient être ni de marbre, ni d'airain, ce qui les eût rendues trop peu maniables ; je conjecture qu'elles étaient de bois doré, et qu'on les gardait soit sous les portiques du temple de Jupiter Capitolin, ou peut-être dans l'Intermont, sous le Portique de Scipion Nasica.

Page 367. *Sur les Dauphins du Cirque.* Un autre motif de leur emploi, est peut-être qu'ils passaient pour les plus vites des animaux marins.

Page 368. *Sur les Desultores.* Homère (*Il.* XV, 679) compare Ajax, combattant sur plusieurs navires, à un écuyer qui, debout sur plusieurs chevaux de front, saute et voltige de l'un à l'autre. C'est bien ce que faisaient les *Desultores* romains. — *Sur les Courses des chevaux dans le Cirque.* On a dit quelquefois qu'il y avait dans les courses équestres, des joutes de chevaux en liberté, à la manière de semblables courses que Rome moderne célèbre dans la rue du Corso. Cette assertion ne repose sur aucune preuve. Elle aura pris naissance dans une fausse interprétation de deux mots de Denys d'Halicarnasse sur les courses hippiques des *Consualia* : δρόμος ἵππων ζευκτῶν τε καὶ ἀζεύκτων ἐπιτελεῖται. Les deux adjectifs signifient littéralement « avec joug » et « sans joug » ; c'est-à-dire la course de chars, et la course de cavaliers : car « sans joug » ne peut s'entendre du cheval entièrement libre.

Page 369 et 371. *Des Concerts de flûtes pendant les combats des athlètes.* Tite-Live (I, 35) dit que les *Pugiles* furent importés à Rome de l'Étrurie, où, suivant Athénée (XIV, p. 616, 617, édit. Casaubon), la flûte animait leurs combats. On voit dans une peinture de Clusium, des *athlètes* et des lutteurs combattant et luttant au son de la flûte. (*Mus. Etrusc.*, III, tab. 6. — *Monum. dell' Instit. archeol.*, vol. V, tav. 25.) Dans ce dernier ouvrage les flûtistes sont près des combattants ; voilà pourquoi dans mon récit je les place sur l'Épine du Cirque.

Page 374[a]. *Sur l'éclairage des rues de Rome le soir des Jeux Romains.* L'illumination du Forum n'est pas contestée ; quant à l'éclairage des rues, je le déduis de sa vraisemblance d'abord, ensuite du fait rapporté par Appien (*B. civ.*, II, 125), que le soir du meurtre de César, le consul Antoine, craignant des troubles dans Rome, fit éclairer toute la ville. Probablement il n'imagina pas cet éclairage, et ne fit qu'ordonner l'application extraordinaire d'une chose connue.

Page 374[b]. *Sur le marché qui suivait les Jeux Romains.* Il faut comprendre, je crois, comme je viens de le dire, le mot MERK (*merkatus*) qu'on lit dans le Calendrier, à la suite des *Jeux Romains* et des *Jeux Plébéiens* (Liv. I, Lett. XI, sept., 21-23, et nov., 18-20). C'est encore là une imitation de la Grèce : un marché

pareil se tenait aux Jeux Olympiques (Cic., *Tuscul.*, V, 3. — Paterculi., I, 8. — Justin., XIII, 5). Les Romains avaient aussi transporté cette coutume aux Jeux qu'ils célébraient au pied du mont Albain, à l'occasion des *Féries latines* (Lett. LI, liv. II, p. 397). L'installation du marché, ou en termes modernes, de la « Foire », dans l'intérieur du Cirque n'est qu'une conjecture; mais je la tire de ce qu'aux Jeux Olympiques la foire se tenait dans la lice même où avaient eu lieu les Jeux. En effet, Justin (*loc. cit.*), rapportant qu'Alexandre le Grand avait écrit aux villes Grecques pour le rappel de leurs bannis, ajoute : « Ces lettres, lues en présence de toute la Grèce, dans le *marché Olympique* (in *mercatu Olympiaco*), y causèrent une grande émotion. »

Page 375. *Sur la Dépense des Jeux Romains.* On pourrait peut-être la déduire de ce qu'elle était sous Néron ou Galba. Un monument, dit *Kalendrier Antiate*, qui est de cette époque, marque au 4 septembre les Jeux *Romains* célébrés pour 760,000 sesterces, valant alors environ 190,000 francs (Orelli, II, p. 413.— *Corpus inscript. lat.*, t. I, p. 328). Depuis Auguste, le Trésor public, confondu avec le Fisc, indemnisait les magistrats chargés de donner les jeux. Il y a lieu de penser que cette indemnité, inscrite sur les tables calendaires, n'y fut portée que de l'ordre du Prince, et qu'on ne l'affichait ainsi que pour faire voir sa libéralité.

LETTRE L.

Page 391. *Sur le Sacrifice de Canidie.* On y soupçonne d'abord plus de fiction que de vérité; mais le doute est bien ébranlé en se rappelant que Cicéron, dans un plaidoyer prononcé publiquement, reproche à Vatinius « d'avoir l'habitude d'évoquer les âmes des enfers, de consulter les dieux Mânes dans les entrailles d'enfants qu'il sacrifie; » quum inferorum animas elicere, quum puerorum extis deos Manes mactare soleas. » (*In Vatin.* 6.)

LETTRE LI.

Page 393ª. *Sur la durée des Féries Latines.* J'ai suivi Denys d'Halicarnasse en lui donnant trois jours. Des archéologues en ont donné quatre, et citent Tite-Live (XLV, 3) et Plutarque (*Camill.*, 42); mais il ne s'agit dans ces auteurs que d'un jour ajouté occasionnellement aux trois jours ordinaires.

Page 393ᵇ. *Sur l'élection du Préfet des Féries Latines.* Dion (LIV, 6) dit positivement qu'il y avait des comices pour l'élection de ce Préfet. J'en attribue, par conjecture, la présidence au Préfet urbain, qui présidait quelquefois les comices pour l'élection des consuls. (T.-Liv., I, 60).

Page 394. *Sur les nuages qui couvrent quelquefois le mont Albain.* Le mont Albain, ou *monte Cavo*, est élevé de 963 mètres au-dessus du niveau de la mer (Brocchi, *Suolo di Roma*, p. 213). A la moindre de ces dispositions de l'air qui produisent la pluie, son sommet se couvre d'un nuage que les gens du pays nomment « le vilain chapeau », *il capellacio*.

Page 395. *Sur le petit Palatin.* Gravir le mont Albain est une traite si longue et si rude, que l'on peut conjecturer que l'Empereur s'était fait établir un lieu de repos au bas du sommet supérieur du mont, à l'endroit où le chemin devient très-raide. J'appuie ma conjecture sur la note suivante : « Trasse questo luogo di *Palazzola* secondo la più commune opinione, da *Palatiolum* o *Palazetto* ivi costrutto, negli antichi templ, per commodo de' consoli, che ivi se fermavano, allorchè per la via Trionfale a questo luogo vicina andavano sul monte Albano per celebrarvi le Ferie Latine. Il che si rende più probabilmente ancora, dal dirsi del P. Casimiro da Roma *delle Chiese Conventi de' Frati Minori della Prov.*

Rom., c. XVIII, che l'orto de' Frati s'inualza su i voltoni di antico edifizio in piu camere diviso. Quæsto luogo di delizia dal cardinal Isodoro da Tessalonica monacho Basiliano, Ruteno volgarmente detto. » (A. Fea e Angelini, *Monum. piu insigni del Lazio*, I, Via Appia, p. 47, not. 2.) — J'attribue la construction de cette maison de plaisance à Auguste, à cause du nom de *Palatiolum* ; les consuls ne demeuraient pas sur le Palatin, qu'Auguste habita toujours depuis son avénement à l'Empire, au point que *Palatium* désignait la maison impériale.

Page 396[a]. *Sur l'Itinéraire de la villa de Claudius au mont Albain.* L'itinéraire que je viens de tracer est celui qu'on fait suivre aux personnes qui visitent le *monte Cavo*, en partant d'*Albano*, aux portes de laquelle sont les ruines de la villa de Claudius. J'ai écrit sur les lieux mêmes les détails topographiques répandus dans cette lettre. Je cite Nibby comme surcroît d'autorité, et parce que son livre est d'ailleurs fort exact. — La petite plaine, située au bas du dernier sommet du mont Albain, est appelée *Camp d'Annibal* par les *ciceroni*; mais, en réalité, elle servit de camp aux Romains lorsque Annibal envahit l'Italie (Voy. Tite-Live, XXVI, 9; et Nibby, *Viaggio antiquario ne' contorni di Roma*, c. 27, p. 128). Elle se trouve derrière le village de *Rocca di papa*, où il y a une ruine de forteresse qu'on croit avoir été l'antique *Arx albana*: de là on arrive, et l'on devait aussi arriver anciennement, par des sentiers jusqu'au chemin de la montagne, dit *Voie de la Divinité*.

Page 396[b]. *Sur l'étendue du plateau du mont Albain.* J'indique une mesure que j'ai prise moi-même en pas d'un mètre de longueur environ.

Page 396[c]. *Sur le temple de Jupiter-Latiar.* Il ne reste de ce temple que quelques grosses pierres, qui même ne sont plus à leur place primitive. Vers la fin du dernier siècle, en 1783, l'église du couvent des Passionnistes qui a remplacé le temple de Jupiter-Latiar, ayant eu besoin de réparations, les Pères prirent, pour les effectuer, le peu de ruines qui restaient encore de l'ancien édifice. Dans ce naufrage périrent aussi divers édicules ronds, situés autour de l'enceinte sacrée. L'un d'eux avait un pavé en mosaïque; on trouvait aussi vers l'orient diverses chambres à l'usage des prêtres. Dans le même siècle, les religieux détruisirent encore un grand arc de pierre de taille, qu'on croit avoir fait partie des portiques et servi d'entrée à l'enceinte sacrée. — Le temple était toscan; c'est ce qui résulte du passage suivant de Tite-Live (XXVII, 11): *In Albano monte tacta de cœlo erant signum Jovis, arborque templo propinqua.* V. aussi Dion. XXXIX, 15. La statue de Jupiter n'a pu être frappée de la foudre que dans un temple dont une partie du comble était à ciel ouvert; d'ailleurs, tous les anciens temples étaient toscans, et en pierre. Avant la destruction des derniers restes du Temple, on pouvait reconnaître qu'il regardait le midi, c'est-à-dire le Latium proprement dit; qu'il avait 240 pieds de long et 120 de large ($71^{m},496$ sur $35^{m},748$), proportions un peu moindres que celles du Capitole de Rome, et qu'il était à Antes. On trouva dans les ruines de grosses colonnes de marbre blanc et de jaune antique. (Voy. Nibby, *Dintorni di Roma*, v. Monte Albano, t. I, p. 116.) Piranesi (*Antich. d'Albano*, tav., 11) a donné un chapiteau d'ordre toscan de deux palmes et demi ($0^{m},459$) de diamètre, trouvé sur la pente du monte Cavo, et divers fragments d'entablements et de frises du même ordre. Sur les ruines du temple de Jupiter-Latiar, voy. aussi Middleton, *Picturesque Views of ancient Latium*, pl. IV, Londres, 1812; Chaupy, *Découverte de la maison de campagne d'Horace*, II[e] part., p. 114; et Nibby, *Viaggio Antiquario ne' contorni di Roma*, c. 27, t. 2, p. 130, 134.

Page 396[d]. *Sur le nombre total des individus composant la Procession des Féries Latines.* Suivant Niebuhr (*Hist. rom.*, t. III, p. 39, tr. de M. de Golbéry), les sénats des villes étaient composés de cent membres, comme dans Rome primitive. En joignant à ce nombre la députation romaine, magistrats, prêtres, sénat, on arrive aisément à cinq ou six mille hommes.

Page 397[a]. *Sur la Procession autour du mont Albain.* Je la trouve indiquée par l'emploi du verbe *lustrare* dans les deux vers suivants de Cicéron :

> Tu quoque, quum tumulos Albano in monte nivales,
> Lustrasti, et læto mactasti lacte Latinas.
> Cic. *de Divinat.* I, 11.

Page 397[b]. *S'il y avait un Autel de Sacrifice pour chaque peuple de l'alliance.* Cette disposition était nécessaire pour épargner le temps; l'autel du temple de Jupiter devait d'ailleurs être réservé pour le grand sacrifice en commun. Dans un *Mémoire sur les cérémonies de la religion* (Académ. des Inscript., t. VI, p. 204), l'abbé Couture a prétendu que les Féries Latines se célébraient sur plusieurs autels, et il s'appuie d'un passage de Cicéron (*pro Milo.* 31) : *Vos enim jam, Albani tumuli*, etc., mais à tort, parce qu'il s'agit dans ce passage de bois et de terrains contigus à la villa de Claudius, et usurpés par lui. Or, les cérémonies des Féries Latines se faisaient toutes sur le plateau de la montagne, où certainement les envahissements de Claudius ne s'étendirent pas, et n'auraient jamais pu s'étendre jusque-là. Je n'aurais pas relevé cette erreur de l'abbé Couture si elle n'avait été adoptée dans un recueil très-estimé, le *Dictionnaire d'antiquité* de l'Encyclopédie méthodique.

Page 397[c]. *Sur la formule de prière des Sacrificateurs des peuples de l'alliance.* Tite-Live (*loc. cit.*) ne donne que la première partie de cette formule, mais il est évident que ceux qui sacrifiaient, le faisant aussi pour eux, devaient le mentionner; d'ailleurs Tite-Live le dit implicitement en rapportant que le magistrat de Lanuvium omit de prier pour les Romains : *Quia in una hostia magistratus Lanuvinus precatus non erat,* POPULO ROMANO QUIRITIUM.

Page 397[d]. *Sur l'emplacement des Jeux et de la foire des Féries Latines.* Ce que j'avance ici n'est qu'une conjecture, mais qui prend aisément le caractère de la vérité aux yeux de ceux qui ont visité les lieux. Il paraît alors évident que là devaient se célébrer les Jeux, et se tenir la foire dont parle Denys d'Halicarnasse. Aucun autre endroit plus rapproché et plus propice ne pouvait servir à cet usage, attendu que le plateau du mont Albain, occupé en grande partie par le temple et son enceinte sacrée, eût été évidemment trop petit pour ce double usage.

Page 397[e]. *Sur le Sacrificateur des Féries Latines.* Tite-Live (XLI, 16) rapporte, sous l'an 576, que le magistrat de Lanuvium présida au sacrifice des Féries Latines. Il ne dit pas si c'était une exception; mais je crois qu'il faut résoudre la question affirmativement, d'après tous les autres passages du même historien où il est question des Féries Latines.

Page 398. *Sur la Prière du magistrat romain sacrifiant pour la fédération Latine.* Aucun écrivain, aucun monument ne nous a transmis la formule de prière qui accompagnait le grand sacrifice des Féries Latines; il est certain néanmoins qu'il y en avait une, et que la mention *pour le peuple romain des Quirites* s'y trouvait insérée (*V.* Tite-Live, XLI, 16). Quant à la mention des noms de tous les peuples dans cette prière, il serait contraire aux usages romains qu'elle n'y eût pas été faite; ce détail était trop conforme à leur esprit exact et rigoureux pour tout ce qui était formule, soit sacrée, soit juridique. Voyez-en quelques exemples, Lett. XXXIV, livre II, p. 140, 141, 142; et Lett. LXXXVII, livre III.

LETTRE LII.

Page 400. *Sur la position du Bois des Muses et de la fontaine d'Égérie.* Les antiquaires placent ordinairement la fontaine d'Égérie dans la vallée Caffarella, environ à trois milles à l'orient de Rome; mais nous adoptons la conjecture,

beaucoup plus vraisemblable, de Nibby qui, s'appuyant du texte de Juvénal, pense que le Bois et la Fontaine étaient tout près de la porte Capène. Voy. Nibby, In Nardini, *Roma antica*, lib. III, c. 3, p. 159, note 1.

Page 409. *Sur les Nudipedalia.* Tertullien parle de cette procession pour obtenir de la pluie, mais il ne dit pas qu'on y traînât la pierre *Manalis;* c'est une conjecture que je forme.

LETTRE LIII.

Page 410. *Si l'ancienne maison Palatine appartint à J. César.* Cicéron, rapportant dans une lettre (*ad Attic.* XI, 6) que les ennemis de César le croyant perdu lorsqu'il passa en Thessalie, après l'affaire de Dyrrachium, se partageaient déjà ses biens en espérance, ajoute : « L. vero Lentulus Hortensii domum sibi, et Cæsaris hortos, et Baias desponderat. » Or, on sait que la maison Palatine d'Auguste appartint à Hortensius; il l'avait sans doute eue dans l'héritage de César.

Page 411. *Sur la croyance que le laurier garantit de la foudre.* M. Ideler (*Meteorol. Arist.*, t. 2, p. 142, note) conjecture que cette croyance était fondée sur ce que dit Pline l'ancien, que « le laurier pétille dans les flammes, comme par une sorte d'antipathie pour le feu; » *Laurus quidem manifesto abdicat ignes crepitu, et quadam detestatione* (XV, 30). M. Fée explique ce crépitement « par les efforts que fait l'huile essentielle pour s'échapper du parenchyme de la feuille, dont elle brise le tissu lors de la combustion. » (Dans Pline, édit. Panckoucke, *loc. cit.*, note 300.)

Page 414[a]. *Sur la maison d'Auguste.* Plus d'un siècle après la mort d'Auguste, on montrait encore sa maison et son mobilier tels qu'ils étaient de son vivant. Suétone, qui écrivait sous Adrien, les a vus, et nous l'atteste. (*Aug.* 73.)

Page 414[b]. *Sur la retraite choisie par Auguste après l'incendie de sa maison.* « Si quando quid secreto aut sine interpellatione agere proposuisset [Augustus], erat illi locus in edito singularis, quam Syracusas et τεχνόφυον vocabat : huc transibat, aut in alicujus libertorum suburbanum : æger autem in domo Mæcenatis cubabat. » Suet., *Aug.* 72. — On voit qu'il m'a été permis de conjecturer qu'après l'incendie de sa maison, Auguste s'était réfugié chez un de ses affranchis.

Page 416. *Sur la vue de Rome du haut du Palatin.* Le fond de cette description est fourni par Stace (*De sexto consul. Honor.*, v. 42); je l'ai complétée et développée en remontant dans le passé au moyen des souvenirs créés par l'étude, qui m'ont permis de faire restaurer, soit dans notre grand Plan, soit dans nos diverses vues pittoresques, les principaux points du tableau que je décris ici. Quant au site, à la campagne, les souvenirs de voyage suffisaient.

LETTRE LIV.

Page 418. *Sur le lieu d'exposition des enfants nouveau-nés.* Les archéologues désignent ordinairement le *Vélabre*, en se fondant sur les deux vers suivants de Juvénal (*Sat.* 6., v. 602, 603) :

> Transeo suppositos, et gaudia votaque sæpe
> Ad spurcos decepta lacus, atque inde petitos, etc.

Mais le *Vélabre* n'est jamais appelé *lacus*, et ce mot désigne évidemment le Lac Curtius; car on exposait les enfants dans le Forum, Xiphilin nous l'apprend d'une manière certaine, en rapportant qu'après le meurtre d'Agrippine un enfant nouveau-né fut trouvé exposé dans le Forum, avec cet écriteau : « Je ne

t'élève pas de peur que tu ne tues ta mère. » Τοῦτο δὲ, παιδίον ἐς τὴν ἀγορὰν ῥίψαντες, προσέθησαν αὐτῷ πινάκιον, λέγον, « Οὐκ ἀναιροῦμαί σε, ἵνα μὴ τὴν μητέρα ἀποσφάζῃς. » Dion. LXI, 16. Tout le monde sait que les écrivains grecs de l'histoire romaine désignent toujours le Forum Romain par le mot Ἀγορά.

LETTRE LV.

Page 435. *Sur la planche d'embarquement des vaisseaux.* « La *scala* était une planche garnie, dans toute sa longueur, de traverses placées comme les échelons d'une échelle. Ces traverses, contre lesquelles le pied trouvait un point d'appui, empêchaient les hommes de glisser sur le plan incliné de la planche poussée au rivage. La *scala*, qui servait à monter (*scandere*) dans le navire, offrant un passage entre la terre et le vaisseau, fut tout naturellement appelée *pons*. Comme il y avait plusieurs planches rapprochées pour le débarquement ou l'embarquement, dans tout navire un peu considérable, Virgile a très-bien pu dire : « *Pontes transilit altos.* » Jal, *Virgilius nauticus*, p. 97, note L, in-8°; ou dans *La Flotte de César*, etc., p. 402, in-12.

Page 437. *Si les Romains connaissaient les Lettres de change.* Cette question a été résolue négativement par Heineccius (*De vitiis negot. collyb. vel camb.* c. I, Exercit. XI, § 16), et son opinion a été suivie par tous les archéologues. Si l'on entend le change organisé comme dans nos banques, on a raison sans doute; mais il paraît certain qu'il existait chez les Romains un petit mode de change, peu répandu peut-être, qu'on pourrait comparer à nos bons délivrés soit sur le Trésor ou ses agents, soit sur la Poste, moyennant dépôt de la somme à recouvrer dans un autre pays. Cicéron fait allusion à ce mode, lorsque, voulant envoyer son fils étudier à Athènes, et se préoccupant des moyens de lui faire toucher la pension dont il aura besoin, il s'exprime ainsi : « Sed quæro, quod illi opus erit Athenis, permutarine possit, an ipsi ferendum sit. » (*Ad Attic.* XII, 24.) — Les fermiers des impôts devaient donner, à Rome, des bons payables dans les provinces. Peut-être ne faisait-on cela que pour des amis, et pour les lieux où il y avait un grand centre de recette : de là l'incertitude de Cicéron.

Page 439. *Sur la lettre du jeune Cicéron.* Toute cette lettre, qui est la 21e du XVIe livre des Épîtres familières de Cicéron, est vraiment de son fils; je n'ai fait qu'y ajouter quelques détails en divers endroits. Cicéron trouvait que son fils tournait fort bien une lettre. (*Cic. ad Attic.* XV, 17).

LETTRE LVI.

Page 445. *Sur la description de l'origine des petites Quinquatries.* J'ai ajouté quelques détails à cette description : la concision du récit de Tite-Live est ce qu'elle devait être; mais le texte d'Ovide me paraît incomplet et tronqué; plusieurs détails intermédiaires, nécessaires à l'harmonie, et même à l'intelligence du récit, manquent, et doivent avoir été donnés par le poëte; le temps nous les aura sans doute fait perdre. D'abord, on ne trouve pas mentionnée dans cette narration la réclamation du Sénat de Rome au Sénat de Tibur, rapportée dans Tite-Live; ensuite, on arrive brusquement à la ruse imaginée pour faire rentrer les flûtistes à Rome; enfin, les événements qui suivirent ce retour ne sont ni préparés, ni expliqués. Voici le texte :

Potaque se Tibur turba redire putat.
Jamque per Esquilias Romanam intraverat urbem;
Et mane in medio plaustra fuere Foro.
Plautius, ut possent specie numeroque senatum
Fallere, personis imperat ora tegi, etc.

Fast. VI, v. 682 et seqq.

A quel propos Plautius vient-il conseiller à la troupe musicale de se masquer, de s'habiller en femmes pour tromper le Sénat? Où est la nécessité de ce déguisement pour les flûtistes, qui croient qu'on les regrette? Comment expliquer aussi la répétition anniversaire de cette mascarade? Ce sont là évidemment des lacunes dans la narration d'Ovide, mais des lacunes produites par une perte de texte. J'ai essayé d'y suppléer en me servant pour interpréter ces points intermédiaires de ce que je crois être le commencement et la fin de cette curieuse égende profane, et qui se trouve accumulé tout ensemble. En un mot, j'ai suivi les jalons plantés par Ovide et par Tite-Live, en m'efforçant de demeurer dans les bornes d'une divination assez approchante de la vérité. Je ne parle pas du récit de Plutarque (*Quæst. Rom.* p. 122), parce qu'il est évidemment calqué sur celui d'Ovide.

LETTRE LVII.

Page 446. *Sur le temps précis de la célébration des Jeux Séculaires.* Zosime (II, 5) dit que la distribution des choses lustrales avait lieu *dans le temps même de la moisson*, κατὰ δὲ τὸν ὥραν θέρους. L'oracle Sibyllin ordonne de célébrer les Jeux *quand la nuit sera la plus courte*, Ῥοπῇ στεινότατον, νὺξ ἡνίκα γαῖαν ἐπέλθῃ. *Ib.* 6, v. 6. Claudien dit (*Sext. Consul. Honor.* v. 388-89): « Au moment où les épis sont mûrs; » *Jam flavescentia centum Messibus æstivæ detondent Gargara falces.* Nous verrons, liv. III, Lettre LXXXI, vers la fin, que la moisson se faisait dans la seconde quinzaine de juin. On voit que tous ces témoignages s'accordent pour indiquer les Jeux Séculaires à la fin de juin.

Page 449. *Sur Tarentum et Terentum.* La confusion de son que je suppose dans Valérius pour ces deux mots peut seule expliquer la légende de Zosime, qui dit bien ἐν τῷ Τάραντι; les auteurs latins donnent tous au lieu désigné le nom de *Terentum.*

Page 450. *Sur l'époque du retour périodique des Jeux Séculaires.* Valérius Antias, Varron, Tite-Live, disent que les Jeux Séculaires se célébraient tous les *cent ans* ou tous les siècles. On a vu là une contradiction avec les oracles Sibyllins qui parlent de cent dix ans; mais cette contradiction n'est qu'apparente. Walckenaër l'a prouvé dans sa savante *Histoire de la vie et des poésies d'Horace* (liv. XII, § 8). J'extrais les passages suivants de l'examen approfondi qu'il a fait de ce point d'histoire.

« La première question est de savoir si l'oracle de la Sibylle prescrivait de célébrer les Jeux Séculaires tous les cent ans, comme le disent Valérius Antias, Varron et Tite-Live, ou tous les cent dix ans, comme l'affirment les livres des Quindécemvirs, l'édit d'Auguste, le poëte Horace et son scoliaste.

« Je réponds que l'oracle de la Sibylle prescrivait de célébrer ces Jeux Séculaires au bout du siècle dont ils étaient la commémoration, c'est-à-dire au bout de cent années de la nature de celles dont ces jeux étaient la commémoration, et cette année était une année *embolismique*, ou une année de 384 jours, dont le siècle, ou les cent ans donnent 38,400 jours, qui égalent, à un centième près, le siècle de cent dix ans de l'année lunaire composée de 354 jours qui, multipliés par 110, donnent 38,840 jours. Or le scoliaste d'Horace, cité par Vanderbourg, nous apprend que c'était dans le cours de la cent onzième année, et après l'expiration complète des cent dix ans, que, selon les oracles de la Sibylle, les jeux devaient être célébrés : sous ce rapport, le siècle des années lunaires et le siècle des années embolismiques se trouvaient donc, quant à la célébration des Jeux, parfaitement égaux. » *Ibid.*, p. 269.

Le savant archéologue rappelle que les Romains, d'après les conseils et les instructions de l'astronome Méthon, auteur de la découverte du cycle d'or, convertirent leur année lunaire en année vraie ou solaire; pour cela ils durent faire d'abord une année de 384 jours, et désormais ajouter un treizième mois lunaire

à leur année habituelle. C'est en commémoration de cette grande révolution de cent années supposées de 384 jours, équivalant à 110 années ordinaires, que les Jeux Séculaires durent être célébrés.

« Les oracles de la Sibylle, continue M. Walckenaër, dont il existait un grand nombre de copies, avant qu'Auguste ne les eût détruites, désignaient sans doute d'une manière obscure, ou par un terme trop scientifique, les espèces d'années qui devaient composer le siècle. Valérius Antias, Varron et Tite-Live, qui les ont compulsées, ayant adopté la légende populaire sur l'origine de ces Jeux, crurent qu'il s'agissait d'un siècle ordinaire, d'un siècle composé d'années telles qu'elles étaient réglées de leur temps.

« Les Quindécemvirs d'Auguste, plus instruits sur le véritable but et la véritable origine des Jeux Séculaires, traduisirent et expliquèrent clairement le sens des cent années semblables à celles qu'exigeaient les oracles de la Sibylle, et sachant que ces cent années embolismiques correspondaient à cent dix années de leur temps, ils firent le *siècle sibyllin* de cent dix ans. » *Ibid.*, p. 271.

« Indépendamment du but principal de l'institution des Jeux Séculaires, qui était la commémoration d'une ère chronologique, et d'assurer la régularité des calculs dans la mesure des temps, il y avait encore un autre motif puissant pour la Sibylle, ou ceux qui l'ont fait parler, à étendre le siècle à vingt-deux lustres au lieu de vingt, à 110 ans au lieu de 100 ans; c'est que l'idée de siècle emportant celle du plus long intervalle de la vie humaine, l'oracle ne pouvait le restreindre plus qu'il n'était réellement. Les oracles s'arrangeaient toujours à n'être jamais démentis par l'événement; or, c'est ce qui serait arrivé si, en vertu de l'oracle, après avoir fait proclamer partout ces paroles consacrées dans ces sortes de cérémonies : « Venez voir des jeux que nul mortel vivant n'a jamais vus, que nul mortel vivant ne reverra jamais. » on eût recommencé à célébrer ces jeux au bout de cent ans.

« En évaluant la population de l'empire romain à quatre fois celle de la France, et en ne portant celle-ci qu'à 28,763,192 individus, afin d'assujettir nos calculs à la loi de mortalité donnée par les tables de Duvillard, il en résulterait que cent ans après la célébration des Jeux Séculaires, 64 individus, âgés de 105 ans, auraient pu, à l'âge de 5 ans, avoir assisté à la célébration des jeux précédents, si une nouvelle célébration avait eu lieu après cent ans révolus; 32 individus, âgés de 106 ans, auraient pu, à l'âge de 6 ans, avoir été aussi spectateurs de ces mêmes jeux; 16 âgés de 107 ans se seraient parfaitement ressouvenus qu'à l'âge de 7 ans ils avaient vu ces jeux ou avaient pu les voir; 8, âgés de 108 ans se seraient trouvés dans le même cas; et 4 enfin, âgés de 109 ans, se seraient rappelés qu'à l'époque de cette précédente célébration ils avaient atteint l'âge de 9 ans, et avaient pu figurer dans les danses et dans les chœurs. Ainsi, un total de 124 centenaires aurait démenti les oracles de la Sibylle : mais sur ces 124, pas un seul, selon les mêmes bases de calcul, n'eût été vivant si on avait célébré les jeux après cent dix ans révolus, ce qui démontre que l'interprétation donnée au mot *siècle*, par la Sibylle, était exacte, et qu'elle exprimait très-rigoureusement la plus longue durée de la vie humaine. » *Ibid.*, p. 277-279.

Les mêmes motifs exposés dans ma note sur les *Pénates* (voy. plus haut, p. 485) me font regretter de n'avoir pas pu fondre dans mon texte cette dissertation, bien que je n'admette pas, avec M. Walckenaër, que les historiens cités plus haut aient ignoré les circonstances que je viens de rapporter; mais je pense qu'elles n'étaient connues que d'un petit nombre de savants.

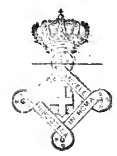
Page 454. *Sur l'Age des jeunes gens qui figuraient dans les Jeux Séculaires.* Ni Zosime, ni Horace et ses commentateurs Acron et Porphyrion, ne disent textuellement que ces jeunes gens n'avaient que *quinze ans;* mais ce fait résulte de l'expression même d'Horace, qui les appelle *pueri*. Or, nous verrons plus bas, liv. III, Lettre LXVIII, que les *pueri* étaient des jeunes gens de quinze ans. Je

les aurais désignés par leur nom réel, si le mot *puer* avait un véritable équivalent en français.

Page 455. *Si les chœurs s'accompagnaient eux-mêmes sur la lyre.* Cela parait vraisemblable, la musique et le chant entrant dans l'éducation de la jeunesse romaine. Ovide (*Art. am.* III, 315, 319, 320) le dit ainsi : « L'harmonie est une chose pleine de charmes. Jeunes filles, apprenez donc à chanter... Une femme élevée comme je le comprends doit savoir tenir le *plectrum* de la main droite, et la cithare de la main gauche. »

Res blandas canor : discant cantare puellæ...
Nec plectrum dextra citharam tennisse sinistra
Nesciat, arbitrio femina docta meo.

Le *plectrum* était une petite corne un peu crochue, pour faire vibrer les cordes de la lyre.



EXPLICATIONS JUSTIFICATIVES

DES PLANCHES DU LIVRE IIe

AVEC L'INDICATION

DES LETTRES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT

PLANCHE I.

(Lettre XL, p. 216.)

La Prison publique : I. Vue extérieure; — II. Prison; — III. Tullianum. Cette Prison, l'un des plus anciens monuments de Rome, existe encore. L'église de *S. Giuseppe de' falegnami* est bâtie sur ce monument, vulgairement appelé *Prison Mamertine*, dénomination erronée, dont nous avons parlé dans la *Description de Rome*, n° 82. Elle est devenue aujourd'hui souterraine par suite des exhaussements du sol. Le *Tullianum* a été converti en chapelle sous le vocable de *S. Pietro in Carcere*. Excepté un escalier qui le met en communication avec la Prison supérieure, et un peu moins de hauteur de voûte, parce qu'on a exhaussé le sol pour éviter les inondations, cet ancien cachot a encore le même aspect que dans l'antiquité.

L'attique de la façade, au-dessus de l'inscription, manque, et le sol actuel est si relevé au bas du mont Capitolin, qu'on ne peut plus voir ni l'ancienne porte, ni les deux escaliers extérieurs, qui étaient appelés les *degrés Gemonies*.

Pour la description détaillée, tant de l'extérieur que de l'intérieur, voyez la Lettre pour laquelle cette planche a été faite, p. 216, 217, ainsi que le grand Plan de Rome, n° 82.

PLANCHE II.

(Lettre XLVIII, p. 329.)

Vue extérieure du Théâtre et du Portique de Pompée. La vue est prise à vol d'oiseau, par derrière le théâtre (n° 156 du Plan). L'édifice en saillie carrée sur le pourtour, est le petit *Temple de Vénus victorieuse*.

A la ligne de l'hémicycle intérieur est l'*Avant-scène*, puis à droite et à gauche, un peu en avant des gradins, la *Tribune découverte* des deux Consuls et celle des Vestales.

Au fond, s'élève *la Scène* proprement dite, avec sa riche décoration en architecture solide, et ses trois portes de fond.

Au delà de la Scène s'allonge le *Portique de Pompée* (n° 160 du Plan), avec ses galeries en colonnades, couronnées de statues, ses xystes ou parterres, ses fontaines jaillissantes, et ses allées de platanes. Ce qu'on en découvre forme environ la moitié de sa longueur.

On voit sur la droite la *Curie Pompeia* (n° 158 du Plan), où César fut assassiné; sur la gauche, et mitoyen avec le Portique de Pompée, l'*Hécatonstylon* ou *Portique aux Cent colonnes* (n° 161 du Plan), couvert d'un toit.

Enfin, par delà le Portique Pompéien, presque sur son grand axe, se montre le sommet du *Temple* circulaire d'*Hercule-Gardien* (nº 162 du Plan).

Au premier plan, à droite, passe la *Voie Triomphale,* bordée de statues et de colonnes statuaires.

Nos élévations ont été tracées d'après la belle et grande restauration archéologique faite par M. Victor Baltard, et citées dans la *Description de Rome,* nºs 156 et 160.

PLANCHE III.

(Lettre XLVIII, p. 331.)

Intérieur du Théâtre de Pompée. Toute cette vue est expliquée dans la Lettre pour laquelle elle a été faite. A gauche, on reconnaît la *Scène* solide ou décoration en marbre qui ferme le théâtre de ce côté, et le *Proscenium* ou avant-scène, où jouent les acteurs. Au centre de l'édifice est l'*Orchestre,* autour duquel s'élèvent les gradins, et aux côtés du Proscenium, au bas, les portes qui donnent entrée dans cette partie réservée.

Les gradins ont la *précinction* ou large palier qui sépare les places des chevaliers de celles du peuple, et sont interrompus de place en place par les *Vomitoires* ou entrées pour les spectateurs.

Le vaste portique demi-circulaire, qui couronne la partie supérieure du théâtre, est coupé à son centre, vis-à-vis de la Scène, par le petit *temple de Vénus victorieuse.*

Enfin l'édifice est ombragé par un Voile tendu sur des câbles pour abriter les spectateurs des rayons du soleil. Le système de câbles est complet; mais il n'est couvert que d'une partie seulement du Voile.

Ce dessin est la réduction de la grande restauration, précédemment citée, de M. Victor Baltard.

PLANCHE IV.

(Lettre XLVIII, p. 342.)

Tête d'acteur avec son masque. On voit comment ce masque enveloppait la tête, et comment la bouche, très-évasée et façonnée en cornet, favorisait l'émission de la voix et la diffusion du son, sans néanmoins servir de porte-voix proprement dit. L'original de ce dessin est un très-beau buste en marbre du Musée du Vatican; on le voit dans la galerie qui fait suite au grand corridor des Inscriptions, vis-à-vis de la galerie de Pie VII, et il porte le nº 75.

PLANCHE V.

(Lettre XLIX, p. 350.)

Le Cirque Maxime et les Maisons Palatines d'Auguste et de Tibère. La vue est prise du haut du *clivus Publicius* (nº 283 du Plan), à l'angle N.-O. du mont Aventin, à peu près au-dessus de la porte *Trigemina* (nº 246).

Au premier plan, à droite, *Bois et Sacrarium de Saturne* (nº 243), avec un coin du *Marché Fabaria* (nº 292) sur le faîte de la montagne.

Au-dessous du Bois et du Sacrarium de Saturne, *temple de Vénus* (nº 242), — *d'Hercule Pompéien* (nº 244), — *de Flore* (nº 248).

Devant ces temples, *le Cirque Maxime* (nº 241). Comme il s'étend, de ce côté, sur la croupe du mont Aventin, une grande partie de son enceinte extérieure n'a qu'un seul étage de portiques au-dessus du rez-de-chaussée.

A l'intérieur, au fond de la partie circulaire, est la triple *porte en forme d'arc triomphal.*

A l'extrémité opposée, on reconnaît les *douze Carcères, les tours*, et derrière les Carcères, la *Cour où l'on préparait les courses.*

Sur les gradins de gauche, proche de l'angle du Palatin, et vis-à-vis de l'endroit où l'on faisait sur l'arène un sillon blanc marquant le but final des courses, est le *Pulvinar*, ou loge en forme de temple, pour le président de la fête, juge des courses.

Au milieu du Cirque s'allonge l'*Épine*, avec son *obélisque* au centre, les divers *petits monuments* qui la décorent, et à chaque extrémité les *trois metæ*, ou bornes, que les coureurs devaient doubler. On a fait sentir l'inclinaison de l'*Épine* sur la gauche, en partant des Carcères.

La restauration du Cirque est faite à l'aide des fragments du Plan de Marbre rapportés au livre I, dans la *Description de Rome*, n° 241, et de diverses médailles, dont une est gravée à l'endroit cité; on s'est aussi inspiré de divers cirques antiques, et particulièrement de celui connu sous le nom de *Cirque de Caracalla*, ou de *Romulus*.

En avant de la cour des Carcères, le chemin qui conduit au Cirque est la *voie Triomphale* (n° 255), bordée de statues et de colonnes honoraires.

A droite de cette voie, sont, en premier plan, le *temple de Cérès*, avec la *colonne rostrale d'Auguste* (n° 249 et 114e); ensuite le *temple de Proserpine* (n° 250); puis celui *de Bacchus* (n° 251); — à gauche, la *Statue demi-colossale, en airain doré, d'Hercule triomphal* (n° 256), et un peu en arrière l'*Autel maxime* (n° 257).

Derrière la partie gauche du Cirque, près de l'extrémité des gradins qui touchent aux Carcères, est une grande *Conserve* ou réservoir *d'eau* (n° 209). — Au-dessus, un peu dans l'ombre, s'élève la *Maison de Tibère* (n° 210); ensuite, sur la même ligne, la *Maison d'Auguste* (n° 223) surmontée du petit appartement retiré qu'il appelait *Syracuse* (Voy. Lett. LIII, liv. II, p. 413). Sur le devant de la Maison est le grand portique demi-circulaire ou *Loge de l'Empereur pour voir les Jeux* (n° 222). — A l'extrémité de cette ligne d'édifices est l'ancienne *Maison de Cicéron* (n° 235).

Sur un plan plus éloigné, à droite de cette dernière Maison, sont le *temple et le Bois de Libitine* (n° 240), au bas du mont Cœlius, sur lequel grimpent les *murs de la ville*.

En avant du temple et du Bois de Libitine, sur la droite, s'élève le *temple et l'Area de Mercure* (n° 239).

Derrière se continuent les *murs de la ville* au milieu desquels est la *Porte Capène*, ouverte sur la *voie Appia* (n° 1).

Enfin, hors des murs, cette voie se prolonge *bordée de tombeaux* (n° 4), et ornée sur sa gauche, à quelque distance de la ville, du *temple de l'Honneur et de la Vertu* (n° 2).

A l'horizon vers la droite, sont les montagnes du Latium, et vers la gauche, celles de la Sabine.

PLANCHE VI.

(Lettre LVII, p. 453.)

Le Temple et l'Atrium d'Apollon-Palatin. Nos dessins ayant toujours été faits pour servir de complément et d'auxiliaires à notre texte, la description souvent complète s'en trouve encadrée dans nos récits. Les matériaux de cette restauration sont indiqués dans notre *Description de Rome*, n° 217, ainsi que dans divers endroits de la lettre à laquelle se rapporte cette planche. Nous nous bornerons à une explication sommaire générale :

Le spectateur est sous la partie des portiques de l'*Atrium* adossée à la *Bibliothèque Palatine* (n° 219); il a devant lui tout l'*Atrium* et le *temple*

d'Apollon: l'Autel des Sacrifices, orné des quatre bœufs d'airain, de Myron, à demi-distance de son portique et du perron du temple; puis à droite, à gauche, et au fond, les files de *Statues équestres* en airain des fils d'Ægyptus, dans l'Atrium, et les *Statues pédestres*, en marbre, des Danaïdes, dans les entre-colonnements.

Au-dessus des portiques de l'Atrium on aperçoit quelques parties hautes des Maisons d'Auguste et de Tibère (nos 223, 210).

FIN DU TOME DEUXIÈME.

PARIS. J. CLAYE, IMPRIMEUR 7, RUE SAINT-BENOIT.

